61001Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

^	L argaur m	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pou								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurin	iiiiiiaic	Trauteur		Nombre	detages	Pourcentag de grands			
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	6	m	11 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	nt Par bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61002Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe		Larg		D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ĺ							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	cimale de planch	ier		Nombre de	ogements à l'hectar	·e
	Vent	e au détail		lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								

#### 61003Ab USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc AGRICULTURE A1 Culture sans élevage A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur FORÊT F1Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hauteur		Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare					
	Vente	au détail	Ad	Administration Minimal			M	aximal
AF-2 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

0 m<sup>2</sup>

50 m

0 m<sup>2</sup>

0 log/ha

0 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

4000 m<sup>2</sup>

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318

61004Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	İ					
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		teur	Nombre	d'étages		ge minimal	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière		d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	6	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



61005Up

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale	ı	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			ĺ		İ	1	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE Type 1 Général								

61006Ib

USAGES AUTORISÉS									
INDUSTRIE			Superficie maxi	imale de plancl	ier				
				par bâ	timent	Localisati	on P	Projet d'ensemble	
I3 Industrie générale									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale Hauteur			Noml	ore d'étages		age minimal Is logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				11 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4 m			6 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de	ogements à l'hec	are	
	Vente	au détail	étail Administration			Minimal		Maximal	
I-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	r bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0 log/ha	

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une roulotte est autorisée sur un lot sans bâtiment principal et où est exercé un usage du groupe I5 industrie extractive - article 542



61007Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Protondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	j j							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			10 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Ma	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

61008Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur	Profondeur minimale		D 6 1 1	
	minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	iinimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
DEMENSIONS DE BATEMENT TRANSCITAE								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	6	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

61009Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m								
NORMES D'IMPLANTATION				Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re				
	Vente	e au détail	Ad	Administration		Administration		Administration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment								
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



Type 5 Industriel

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61010Th

	RISÉS								
COMMERCE À INC	CIDENCE ELEVEE			Superficie maxi					
			par é	établissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble
	ur d'entreposage								
INDUSTRIE				Superficie maxi			· · · ·		
TO T 1			par e	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
	artisanale								
	<u> </u>								
BÂTIMENT PRII	NCIPAL								
DIMENSIONS DITE	BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal
,11,111,151,01,151,151	3.1.1.V.1.1.V.1.1.1.1.V.0.1.1.1.1.		%	minimala	maximale	minimal	movimo!	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
		mètre	70	minimale	maximale	mmmai	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉ	NÉRALES				12 m				
	N		Marge Largeur combinée des c			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLA	ANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODMEC DUMBI	ANTATION GÉNÉRALES	9 m	4 m	4 m 9 m 6 m		15 %	u agrement		
		) III		imale de planche		O III	No b d.	logements à l'hecta	1
ORMES DE DENS	SITE	Vante	au détail	•	ninistration		Minimal		laximal
I-2 0 E f		Par établisseme			r bâtiment		Millillai	IV.	iaxiiiai
1-2 U E 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		0.1 4		1 4
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		log/ha
STATIONNEME	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR								
TYPE	I	BIEN OU MATÉ	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR		
'ENTREPOSAGE									
A	Une marchandise, à l'exception des suivante								
A	Un matériau de construction, à l'exception d						u organique		
В		trois mètres tel	qu'un contene						
B C	Un équipement d'une hauteur maximale de		•			Stuce - 120 116	ioulo outil ou u	ne machinerie ai	
В	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki		équipement d'u	ine hauteur de	plus de trois m	ietres, un veni	icule-outil ou u	ne macimiene qu	ui se meut a
B C		logrammes, un				letres, un veni		ne maemmene qu	ui se meut a

Type 5 Industriel

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									61011I	
USAGES AUTOR	usés									
COMMERCE À INC	CIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	imale de planch	er				
			par é	établissement	par bâti	iment			Projet d'ensemble	
C40 Générate	ur d'entreposage									
INDUSTRIE				Superficie maxi	imale de planch	er		•		
			par é	établissement	par bâti	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
	artisanale									
I3 Industrie										
RÉCRÉATION EXT	TERIEURE									
R1 Parc										
BÂTIMENT PRIN	NCIPAL									
DIMENSIONS DU E	BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m							ntage minimal	
		mètre	%	% minimale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou	
,	,	mone	,,,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉ	NERALES				12 m					
NORMES D'IMPLA	NTATION	Monoo oyont	Marge	Marge Largeur combinée atérale latérale		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
NORMES D IMITEA	INTATION	Marge avant	laterale	later	laterales		IIIIIIIIIII	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPL	ANTATION GÉNÉRALES	9 m	4 m	9:	9 m					
NORMES DE DENS	SITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ectare	
		Vente	au détail	Adı	ninistration		Minimal	Maximal		
I-1 0 E f		Par établissement	Par bâtime	ent Pa	r bâtiment					
		2200 m²	2200 m²	:	1100 m²		0 log/ha		0 log/ha	
DISPOSITIONS PAI	RTICULIÈRES			l						
Augmentation de	la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365								
STATIONNEMEN	NT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES						
	vi nono nez, em mezvizivi e e zz	CIII III GENERA	I DES VEIL	ICCLES						
TYPE										
Général										
ENTREPOSAGE	EXTÉRIEUR									
TYPE	1	BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉR	RIEUR			
D'ENTREPOSAGE							1 20 1 50			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante									
B C	Un matériau de construction, à l'exception de					0	ou organique			
D	Un équipement d'une hauteur maximale de Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki						higula outil ou u	na machinaria	aui sa maut à	
υ	l'aide d'un moteur	nogrammes, un ec	читреннени а и	une nauteur de	pius ue trois m	icues, un ve	medie-odin od u	не шасшиепе	qui se meut a	
ENSEIGNE										
TYPE										



								61012F D
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			1					
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
BATIMENT PRINCIPAL	_							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mana	Y	inée des cours	Mana	POS	D	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ			kimale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4  0  X  x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES				_	
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								

**ENSEIGNE** TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Tvi	e de bâtim	ent				
Habitation		L	Isolé		Jumelé		n rangée			
		<u> </u>			ents autori			Localisat	ion F	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0	T	0			
-	Maxir	mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>									
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superi	ficie			Largeur					
	minimale	max	imale	minimal	max	imale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			j		'	j			İ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile		Hauteur		Nomb	ore d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimal	e max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9	m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale		ombinée des latérales	cours	Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6.5 m	1.	.5 m		3 m		6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de pla	ıncher			Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au dét	tail		Administra	ition		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimen	nt	Par bâtim					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m	2				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES					·	
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - article	e 895								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non c										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un	ı lot non desservi ou sur u	ın lot ı	partiellen	nent desse	rvi - articl	e 901				

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

6101/Ha

												61014Ha
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	t					
		ľ	Isolé	é	Jun	nelé	En rai	ngée				
			Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâtir	ment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0		0					
	Maxi	mum	2		0	)	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	male Hauteur			Nomb	ore d'étages			minimal ogements		
	mètre		%	mini	male	maxima	ale 1	minimal	maximal	2 ch. ou +	- ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m				85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALLS		М	large					Marge	POS	Pourcenta	age	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Large	Largeur combinée des con latérales			arrière	minimal			d'aire
										minima	le	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	_	.5 m		3 1			6 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	rficie max	imale de	•				Nombre de l	logements à		
		e au dét			Administration Minimal		Mınımal		Ma	ximal		
Ru 3 E f	Par établissement 2200 m²	nt P	ar bâtimer 2200 m²	nt		r bâtiment	I.					
						1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
USAGE DÉROGATOIRE												
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logeme	ements - article 878											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	le 895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61015Fb

								010131 0
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe		Larg		D			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m			oom ou i	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-1 $0 \times x$	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DES VÉHI	ICULES		<u> </u>		·	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

R.C.A.6V.Q. 4

61016Rb

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Espace de conservation naturelle NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS DARTICHI IÈRES

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	mètre	11111111111111111111111111111111111111	minimale	mavimale	minimal	maximal	de grands	
BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	taur	Nombre	d'átagas	Pourcentag	a minimal
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
DIMENSIONS PARTICULIERES								

BRITIVIER VITALINE										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag			
DEMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE							de grands	logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			Largeur combinée des cours latérales		2		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

61017Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtimen	ıt				
		Iso	olé	Jumelé	En rang	gée			
		Nom	bre de logem	ents autorisés	s par bâtim	ent	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		[	1	0				
	Maxii	num 2	2	1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	I	Largeur					
	minimale	maximale	minimale	maxim	ale	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i		j	•	İ			İ	
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m						
319								J	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n			Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimal	maxim	nale m	inimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m	ı				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales		large rrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		7 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de pla	ncher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration	on		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	nent	Par bâtimen	ıt				
	2200 m²	2200 m	n <sup>2</sup>	1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	HICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire									
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		lesservi - art	icle 898						

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de	bâtiment	t .				
			Isolé	é	Jui	nelé	En ran	gée			
			Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1	0				
,	Maxi	mum	2			1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc		_									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Nomb	re d'étages		ntage minimal
	mètre		%	mini	male	maxima	ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
, ,	mede		,,							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combinée des co- latérales				Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
TORNES D IMPERITATION	waige avain	141	terare				arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3 m		m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	1	3 m					6 m			
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de	nale de plancher				Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	e au dét				ministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimer	nt	Pa	ır bâtiment					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	<b>ÉCHARGEMEN</b>	NT DE	ES VÉHI	CULE	S		·				
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - artic	le 895									
ENSEIGNE											
ТУРЕ											



Minimum   1   0   0   0       Maximum   2   0   0   0     RÉCRÉATION EXTÉRIEURE   R1   Parc     BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Maximum   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maximale   Maxima	01017114										
Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note										RISES	USAGES
Home											HABITAT
Minimum   1								ļ			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  Marge avant latérale latérale latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latérales latér	Projet d'ensemble	Localisation P	Localisat		risés par l		Nombre	_			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 PAIC  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant Marge latérale  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  Par établisse							1			ent	HI
BÂTIMENT PRINCIPAL    Comparison   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Pa				U		U		IIIIuiii	Maxi	TÉDIEUDE	DÉCDÉAT
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage nou de grands log   Gerands log										TERECKE	
DIMENSIONS GÉNÉRALES    mètre   % minimale   maximale   minimal   maximale   sin   minimal   maximale   sin   minimal   maximale   sin   minimal   sin   maximale   sin   minimal   sin   maximale   sin   minimal   sin   maximale   sin   minimal   sin   maximale   sin   minimal   sin   minimale   sin   minimale   sin   minimale   sin   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   minimale   maximale   maximale   sin   minimale   maximale   maximale   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   minimale   maximale										INCIPAL	BÂTIME
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m	Pourcentage minimal			Haute	ale	minima	Largeur	BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSI		
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Pa			maximal	minimal	aximale	imale	%	Т —	mètre		
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Avanticrales  Marge avant  Marge avant  Avanticrales  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Administration  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  2200 m²  1100 m²  Minimal  Maxin  Maxin  Marge avant  Marge avant  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Administration  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  1100 m²  Minimal  Maxin  Maxin  Marge avant  Marge avant  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Administration  Par établissement  Par bâtiment  2200 m²  1100 m²  Minimal  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin  Maxin	<sup>2</sup> ou + 105m <sup>2</sup> ou +							┼		VALVAD AX EQ	DD COV
NORMES D'IMPLANTATION    Marge avant   latérale   latérales   arrière   minimal   d'aire verte minimal   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales   latérales	9 6 6	DOG D	Dog		-			<del>↓</del>		BENERALES	DIMEN
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  **NORMES DE DENSITÉ**  **Ru*** 3 * E * f**  **TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES**  **TYPE**  **Général**  **GESTION DES DROITS ACQUIS**  **CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895**  **TION DES DROITS ACQUIS**  **TION DES DROITS ACQUIS**  **TORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES**  **TORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES**  **Superficie maximale de plancher**  **Nombre de loge-ments à l'hectare**  **Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal   Maxi									Marge avant	ANTATION	NORMES
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²   STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Vente au détail   Administration   Minimal   Maxin	) %	20 %		7 m		3 m	1.5 m	1	6 m	LANTATION GÉNÉRALES	NORME
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 1100 m²   STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895		iximale de plancher Nombre de logements à l'hec				•		NSITÉ	NORMES		
2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895	Maximal	nal	Minimal								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895								ent P		f	Ru
TYPE Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895					m²	11	2200 m²		2200 m²		
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895						ES	ES VÉHIC	NT DI	CHARGEMEN	ENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	STATIO
GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											TYPE
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											Général
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895										DROITS ACQUIS	GESTIO
										DÉROGATOIRE	CONSTRU
ENSEIGNE								:le 895	ogatoire - artic	construction autorisée malgré l'implantation dé	Réparatio
											ENSEIG
ТҮРЕ											ТҮРЕ
Type 1 Général											Type 1 G



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		,	Гуре ф	e bâtiment					
		Ĺ	Isol	lé	Jui	melé	En ran	gée			
			Nomb	ore de log	ements	autorisés	par bâtim	ent	Localisati	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement		imum	1			0	0				
	Maxi	mum	2		(	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super				Larg			D 6 4			
	minimale	max	imale	minin	nale	maxima	le	Profondeu	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	argeur minimale			Hau	teur		Nombre	e d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	minii	nale	maxima	le m	inimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	u 3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1	n	9 m				OSIII OU 1	Toom ou
		M	large	Largeu	r comb	inée des coi	urs N	Marge	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale		latéi	rales	a	ırrière	minimal	d'aire verte	
NODAGO DIR ON ANTATION CÓNTO A FO	6 m	1	.5 m		3	m		6 m		minimale 20 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII			-11- 4-				O III	Name to de		
ORMES DE DENSITÉ	Vante	super e au dét		ximale de	-	er ministratior	,		Nombre de logements à		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime	ent		ar bâtiment	1		wiiiiiiiai		Maximai
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>					
						1100 III					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	S VÉH	ICULE	S						
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	itation dérogatoire - articl	le 895									
ENSEIGNE	and delogatorie article	0,5									
INSEIGNE											
ГҮРЕ											

61021Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtimen	t				
		Isol	é	Jumelé	En ra	angée			
			re de logem	ents autorisés	s par bât	iment	Localisati	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	C				
	Maxim	num 2		0	0	)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nomb	re d'étages	Pourcen de gran	age minimal Is logements
	mètre	%	minimal	e maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m	1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de pla	ncher			Nombre de l	ogements à l'heo	tare
	Vente	au détail		Administration	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	Par bâtiment Par bâtiment			1			
	2200 m²	2200 m²							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment		Т			
			Isolé	Jui	melé	En rangée	,			
			Nombre	de logements	s autorisés	par bâtiment	t	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1	0				
ρέαρέ ( πιον ενπέργευρε	Maxin	num	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale			iteur	ı	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%		minimale	maxima	ile minii	mal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			1	85m² ou +	105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES		Marg	e I	Largeur comb	,	urs Mar	roe	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra			rales	arric		minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 r	n	3	m	6 r	n		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				6 r	n		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	ie maxim	nale de planch					ogements à l'hecta	
		au détail	A.1		ministratio			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement		âtiment		ar bâtiment					
	2200 m²	22	00 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES	VÉHIC	ULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - article	895								
ENSEIGNE										

HABITATION			Tyn						
			1 y p	de bâtimen	t				
				Jumelé	En ran				
			mbre de logeme			ent	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	imum	2	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2	U	U				
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	perficie Largeur							
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					ł			 	
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m						
319								<u> </u>	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	]	Hauteur		Nombre	d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maxim	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
ρη συγγονό σύντριν το		, ,						85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			Dog		g . c .
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co atérales		Aarge ırrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
								minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	naximale de plai	cher			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	e au détail		Administratio	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200	m²	1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉ	HICULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	rogatoire - artic	le 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir									
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi		desservi - aı	rticle 898						
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non	desservi ou sur ı	un lot partie	llement desser	vi - article 9	901				
ENSEIGNE									
ГУРЕ									
Type 1 Général									

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1	(	)	0			
	Maxi	mum	1	(	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un logement supplémentair	e est associé à u	n logeme	ent - arti	icle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie		Larg	eur	1			
	minimale	maxima	ale	minimale	maximale	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i		i	'		İ			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m		1			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m		+			
319								J	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombr	e d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIVIENSIONS DU BATHVIENT TRINCHAE									logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m				
		Marg	ge I	Largeur combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ile	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,	10							minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	1.5 r		3		9 m			
NORMES DE DENSITÉ		-	ie maxim	nale de planch				logements à l'hecta	
		au détail			ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen		âtiment	Pa	ır bâtiment				
	220 m²	22	20 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	OH A DOES AES	TE DECI	wóm c	THE EC					

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61025Up

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge Warge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage d'aire verte minimal d'aire verte minimale							Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	kimale de planch	ier		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61026Fb

								01020FD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf							
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	Illininaic		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉHI	CULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ			<u> </u>					
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

61101Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

61102Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	Superficie		geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l		re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent Pa	t Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	0 m <sup>2</sup> 0 m <sup>2</sup>			0 log/ha		log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

61103Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	eur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Hauteur Nombre d'étages		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale n		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vent	e au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal		
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nent Par bâtiment							
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

61104Fa

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Largeur minimale maximale			
	minimale	maximale			Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

F								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Hauteur Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale r		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er	Nombre de		ogements à l'hecta	re
	Vente au détail			ministration	Minimal		M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtime	nent Par bâtiment					
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575



R.C.A.6V.Q. 4

61105Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				ĺ			Ì	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximal maximal 2 ch. ou + ou					3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m			85m² ou +	105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES		Marge	Largeur comb	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

61106Fb

0 log/ha

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Largeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
								de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m				85III OU +	105III OU +	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de			er		Nombre de le	e logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal	
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					

0 m²

0 m²

0 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

0 m²

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

61107Fa

#### USAGES AUTORISÉS

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			'			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales				Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er	Nombre de		ogements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

61108Fb

#### USAGES AUTORISÉS

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			'	'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	3 m	9	m	11 m			

NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maxima	le de plancher	Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	M	Iaximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

Superficie

d'aire d'agrément

8 log/ha

#### 61109Fa USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc FORÊT Activité forestière sans pourvoirie F1 NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m 4000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre maximale minimal 3 ch. ou + ou minimale maximal 2 ch. ou + ou 85m2 ou + 105m<sup>2</sup> ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m

Marge

latérale

Par bâtiment

220 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Marge avant

Par établissement

220 m<sup>2</sup>

Largeur combinée des cours

latérales

9 m

Administration

Par bâtiment

() m<sup>2</sup>

Marge

11 m

POS

minimal

Pourcentage

d'aire verte

minimale

Nombre de logements à l'hectare

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

AF-4+ 4 G x

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général



R.C.A.6V.Q. 4

61110Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale	ı	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į						1	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	T 1	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			2 1/2
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	ier		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61111Up

,								_	
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands		
	mètre % minimale maximal minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +								
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	e	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
AF-4  0  X  x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES				<u>'</u>		
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

61112Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

1												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	11	m	9 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re				
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal				
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment								
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha				

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

61113Fa

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
	[	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Largeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles	600 m²				40 m	

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	6	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	maximale de plancher			Nombre de l		re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment		Par bâtiment			
	220 m²	220 m²		0 m²		8	8 log/ha	

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

61114Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				I		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATINIENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancher			Nombre de lo		re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m <sup>2</sup> 0 log/ha		0	log/ha	

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

**ENSEIGNE** TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									6111 <b>5</b> Fa
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Iso	lé J	umelé	En ra	ngée			
		Noml	bre de logeme	ts autorisés	par bâtii	ment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0				
,	Maxi	mum 1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT									
TOTAL DE LOTINGEMENT	Super	ficio	l r -		1				
	minimale	maximale	minimale	rgeur maximal	le l	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	IIIIIIIIIIIII	iniminate inaximate inaximate			·				
	2000 2		50	_					
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Н	auteur		Nombr	re d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL					. —			de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + o	
	mètre	%	minimale	maximal	le 1	minimal	maximal	85m <sup>2</sup> ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m					
NODATE DID IN ANTARYON		Marge		binée des cou	ırs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la la	térales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m		3 m		9 m		45 %	a agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	her			Nombre de	logements à l'hecta	are
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		dministration	ı		Minimal		Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent	Par bâtiment					
	220 m²	220 m²		0 m²				8	3 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
туре									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logeme	nts - article 878								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		e 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire									
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o	*				21				
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non d	iesservi ou sur i	ın lot partielle	ement desserv	1 - article 90	)1				

61116Fa

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

NORMES DE LOTISSEMENT						
	Supe	erficie	Lar	geur		
	minimale	maximale	minimale maximale Pro		Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

25 m

30 m

Lot partiellement desservi - article 319 Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
		Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l		re
	Vente	ente au détail Administration				Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	220 m²	220 m²		0 m²			8 log/ha	

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

1500 m<sup>2</sup>

2000 m<sup>2</sup>

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61117Fa

8 log/ha

# USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

Α1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			

## DÂTIMENT DDINGIDAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

220 m<sup>2</sup>

0 m<sup>2</sup>

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

220 m<sup>2</sup>

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

61118Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

**R**1 Parc

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements minimal 3 ch. ou + ou mètre % minimale maximale maximal 2 ch. ou + ou85m² ou + 105m² ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire minimale d'agrément NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 7.5 m 9 m 11 m Nombre de logements à l'hectare Superficie maximale de plancher NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Administration Maximal AF-4 0 X x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 0 m<sup>2</sup> 0 m<sup>2</sup> 0 log/ha 0 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

61119Fa

# USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			'			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

1												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements				
	mètre	%	minimale	minimale maximale r		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	3 m	9	m	11 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	kimale de planch	er		Nombre de le		re				
	Vent	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal				
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment								
	220 m²	220 m²		0 m²			8 log/ha					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61120Fa

# USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

Équipement récréatif extérieur de proximité R2

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
								logements
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m	3	m	11 m		45 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ancher Nombre de			e logements à l'hectare	
	Vente a	u détail	Administration		Administration Mini		M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissement	Par bâtimen	it Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



61121Rb

USAGES AUTORISÉS											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R4 Espace de conservation naturelle											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie	Larg	geur							
	minimale	maximale minimale maximale Pro				r minimale					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			ĺ				İ			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m								
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou			
						1	85m² ou +	105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire			
NODAGE DIR GNA ANTA TYON GÉNYÉDA A FR	5 m	3 m		m	11 m		minimale	d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 111	-			Nombre de logements à l'hectare						
NORMES DE DENSITÉ	Vant	e au détail	ximale de planch	lministration		Minimal		aximal			
CN 0 X x	Par établisseme			ar bâtiment		Minimai	l M	aximai			
CN U X X	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	int P	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha			
	U III²	O III²		U m²		U log/na		109/11а			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES								
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
ТУРЕ											
Type 1 Général											

61122Fb

0 log/ha

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m	3 m		9 m		20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de lo	logements à l'hectare				
	Vente	e au détail	Ad	Administration		Minimal		Maximal			

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

0 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

AF-4 0 X x

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Par établissement

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

61123Fb

# USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Largeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				ı		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag			
DEVILENCIAND DE BITTIMENT TRANSCITAE							de grands	de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou		
							85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m							
NODATE DID IN ANTATION		Marge			Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	détail Administration			Minimal	M	aximal		
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	Par bâtiment		Par bâtiment				
	0 m <sup>2</sup>	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

61124Fa

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	1	0	0		
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
FORÊT							
F1	Activité forestière sans pourvoirie						

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

<b>BÂTIMENT</b>	PRINCIPAL
DAILMENI	IMMULAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
						<del></del>		logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher		Nombre de		ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissement Par bâtiment		nt Pa	ır bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8 log/ha	

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général



L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61125Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	eur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ı	ľ				
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi a proximite d'un cours d'eau - article 518	4000 III <sup>2</sup>		30 III					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m	3	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	IT DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								



61126Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	eur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		60 m	İ	90	m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	Ma	aximal
CN 0 X x	Par établissemer	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

								61127Fa	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Isol		Jumelé	En rangée				
		Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0				
	Maxi	mum 1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS	: (	1	4: -1- 101						
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associe a u	n logement - a	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	L	argeur					
	maximale	minimale	maxima	le Profo	ndeur minimale				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		İ	•	İ					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m						
319			<u> </u>				J		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	I	Iauteur	No	nbre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maxima	le minima	l maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GENERALES		Marge		nbinée des co	urs Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		ntérales	arrière		d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max					logements à l'hecta		
		au détail		Administration	1	Minimal	N	<b>I</b> aximal	
AF-4+ 4 G x	Par établisseme		ent	Par bâtiment					
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire									
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non o	lesservi ou sur ı	ın lot partielle	ment desser	vi - article 90	01				
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
_ * =									

61128Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
	ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un logement supplémentai	re est associé à ui	n logement - a	rticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	mètre % minimale maximale				maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61129Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtiment					
		Is	olé	Jumelé	En rangée				
		Nor	nbre de logem	ents autorisés	par bâtiment	bâtiment Localisati		ojet d'ensemble	
H1 Logement	Min	imum	1	0	0				
	Maxi	mum	2	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplément	ntaire est associé à u	n logement	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	I	argeur					
	minimale	maximale	minimale	minimale maximale		eur minimale			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i			'	İ				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL						,			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hauteur	Nomb	re d'étages		ge minimal	
DIVIENSIONS DU BATIMENT TRINCHAE		1 0/						logements	
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge		mbinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 7.5 m				3 m	6 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ			aximale de pla	ncher		Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	e au détail		Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtir	nent	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 r	n²	1100 m <sup>2</sup>					

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445



61130Fb

								0113010
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL						,		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIVIENSIONS DU BATIVIENT FRINCIPAL						_		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NODATE DIVINIS		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			2.05.2
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61131Ha

USAGES AUTORISÉS											
ABITATION				Ty	pe de	bâtiment		П			
			Isolé		Jun		En rangé				
			Nombr	e de loge		autorisés p		ıt	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0		0				
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
ORMES DE LOTISSEMENT							<u> </u>			1	
	Super		1-		Large		Pro	ofonden	r minimale		
	minimale	maxi	imale	minima	ie	maximale	1	oronace	i iiiiiiiiiiiiii		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m							
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m							
ÂTIMENT PRINCIPAL											
MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur min			le		Haut	eur		Nombre	d'étages		entage minimal
	mètre		%	minima	ale.	maximale	mini	imal	maximal	2 ch. ou + o	ands logements
	meare		,,,						111111111111111111111111111111111111111	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		9 m					
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur com			s Mar		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
	Triange availt	144	cruic		intere	ares		cre	111111111111	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 n	n	9	m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	male de p	lanche	r	<u> </u>		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	e au déta	ail		Adn	ninistration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtimen	it	Par	bâtiment					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1	100 m²					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	on démonstrains	1. ONF									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on derogatoire - artic	ie 895									
ENSEIGNE											
YPE											



61132Fh

								01132F D
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			dagrement
NORMES DE DENSITÉ		_	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vent	e au détail		ministration		Minimal	<u> </u>	aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme			ar bâtiment		1711111111111	111	axiiiai
л -1 0 д д	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	int 1	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
,				0 III		0 10g/114		105/114
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								



61133Ha

							0113311a
USAGES AUTORISÉS							
HABITATION				Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum	1	0	0		
		Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
USAGES PARTICULIERS							
Usage associé:	Un logement supplémentaire	est associé à un loge	ement - article	181			

Usage associe: Un logement supplementar	re est associe a ui	i logement - a	irticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur Nombre d'étages			ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61134Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement su	applémentaire est associé à un	logement - a	rticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de cinq mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61135Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages			d'étages	Pourcentag de grands			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemer	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								



L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61136Fh

								01120LD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		D	r minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hauteur Nombre d'étages		d'étages	Pourcentag de grands		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			-
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								

61137Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
	Isolé	Jumelé	En rangée			
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						

^	
BATIMENT	DDINCIDAL

DATIVIENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	1 -		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61138Ha

								61138H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	Isolé Jumelé E		En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS		1	4:-1- 101					
Usage associé: Un logement supplém	entaire est associe a u	n iogement -	article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i							ge minimal
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0			IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	warge avain	laterale	late	eraies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	3 m	7 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hecta	ıre
	Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES				<u>'</u>	
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati		e 895						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog	atoire - article 896							
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
*****								

/1120TT-

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

									61139На
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type	de bâtiment				
			Isol	é J	umelé	En rangée			
			Nomb	re de logemer	ts autorisés p	par bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		Minir	num 1		0	0			
		Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé:	La location d'une chambre à	une clientèle de	passage est a	ssociée à un	logement - a	rticle 178			
	Un logement supplémentaire	e est associé à un	logement - a	rticle 181					
Usage contingenté :	Le nombre maximal d'endro un logement est d'un - article		ocation, pour	une courte d	urée, d'un m	aximum de cinq	chambres, à une	e clientèle de pas	sage associée à
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	PRINCIPAL	Largeur m	inimale	H	auteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximal	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION	GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	d agrement

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Administration

Par bâtiment

1100 m²

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

3 E f

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de cinq mètres - article 351

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

Ru

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2

Vente au détail

Par établissement

2200 m²

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61140Fb

								0114010
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		Duestondon	r minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Prorondeu	i illillilliale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL						<u>'</u>		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	ICULES				·	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forcation est autorisée article 556								

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61141Ha

										01141На
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment							
			Isolé	Jur	nelé	En ra	ngée			
		N	ombre o	de logements	autorisés	par bâti	ment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		)	0				
	Maxi	mum	2	(	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur		Nombre	d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%		minimale	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				OSIII GU I	Tobin ou i
		Marge				ırs	Marge POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			érales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m		3 :	m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	ale de planche	er			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	e au détail	étail Administration			1	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâ	timent	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	0 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES V	ÉHICU	ULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - artic	le 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
ENSEIGNE										



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61142Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
		No	mbre	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisation		Projet d'ensemb
H1 Logement	Mini	Minimum 1			Į.	0			
	Maxin	mum	2	1	L	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		centage minimal
	mètre	%	-	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou +	
	metre	/0				IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 m				
ORMES D'IMPLANTATION	M	Marge		Largeur combi			POS	Pourcenta	
ORIVIES D INFLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire ver minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxir	aximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	nil Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bât	timent Par bâtiment		r bâtiment		7		
	2200 m²	2200	m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VI	ÉHIC	CULES					
TYPE	0022022020	12 220 12	,,,,,						
Général									
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61143Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Ise	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logemer	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1	0	0			
	Maxim	num 2	2	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à un	logement -	article 181					
	e est associe a un	logement -	article 101					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Н	auteur	Nomb	re d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES				,		Pog	D .	G C :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de plano	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	nent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	12	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	HICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - article	895						
ENSEIGNE								

61144Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	e minimale maximale Profondeur minimale			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m	10 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	9	9 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	re .			
	Vent	e au détail	Ad	Administration		Minimal	M	Maximal			

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

15 log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

3 E f

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Par établissement

2200 m²

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61145Ha

									01145118	
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type o	le bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En rangée				
			Nombr	e de logemen	s autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion Pr	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Min	imum	1		1	0				
	Maxi	mum	2		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	e	Ha	uteur	Nombre d'étages		de grands	ge minimal logements	
	mètre	9	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur comb	oinée des cou érales	rs Marge arrière	POS minimal	POS Pourcentage minimal d'aire verte minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3	m	9 m		20 %	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	m			9 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		•		male de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hecta	ire	
		au déta	ail	Administration			Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	r bâtimen	nt Par bâtiment			7			
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	ÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - artic	le 895								
ENSEIGNE										

61146Ma

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITATION				Type de bâ	itimen	t		
			Isolé	Jumel	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	itorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0		0		
		Maximum	3	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2			S,R	
C2	Vente au détail et services		400 m	2			S,R	
			Super	ficie maxima	ale de j	plancher		
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cor	isomm	ation		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		200 m	<sub>2</sub>				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'		<u>.</u>				
R1	Parc							

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Une ressourcerie

	^							
R	۸	TIN	/FN	PR	IN	TP.	A T	

DATIMENT I KINCH AL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61147Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé l	En rangée			
		Nombr	re de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisati	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supple	émentaire est associé à un	logement - ar	rticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	uteur	Nombr	e d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours grales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Ad	lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	895						
ENSEIGNE								



R.C.A.6V.Q. 4

61148Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale	ı	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				ĺ			1	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DI GIVANOVA GÓVÁD A PA		1		7.5			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m		Pod		g
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établisseme		nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

61149Up

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		45 m		60	60 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
RIUP-3 0 X x	Par établissemer	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

61150Ha

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de b	âtimen	t		
		Isolé	Isolé Jumelé				
		Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0		0		
	Maximum	2	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
		par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement		500 m	$1^2$				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			•				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

#### BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre % minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 5 m 9 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire minimale d'agrément 7.5 m 3 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 1.5 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Administration Maximal 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 1100 m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 1 Général



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61151Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés pa	· bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hai	ıteur	Nombr	e d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grar 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	mede	70	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximale	IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NODWEG DID ON A NEW WYON		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	Ac	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉO	CHADCEMEN	T DEC VÉU	ICH EC					
	CHARGENIEN	I DES VEI	IICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
TYPE Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

61152Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m		60	m		
BÂTIMENT PRINCIPAL				·			·	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal M		aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



61153Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS BUE CHARGEMENT O	II DÉCHADCEMEN	T DES VÉHI	CULES					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61154Ha

									61154H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type do	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		N	Nombre	de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisa	ntion Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	(	0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentai	re est associé à u	n logeme	nt - arti	icle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale		Hau	teur	No	mbre d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	minima	ıl maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur comb laté		s Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	ı	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficio	e maxim	nale de planch	er		Nombre d	e logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	l l	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par ba	âtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES V	/ÉHIC	CULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		le 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir	e - article 896								
ENSEIGNE									

61155Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimer	nt		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	2	0	0		
PUBLIQ	UE		Superi	icie maximale de	plancher		
			par établiss	ement p	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P8	Équipement de sécurité publique	•		•			•
	mr						

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

	PRIN	

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DEMENSIONS DE BATIMENT TRANCHAE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher		Nombre		gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61156Ha

USAGES AUTORISÉS								
ABITATION			Type de	bâtiment				
		Iso	lé Jui	nelé l	En rangée			
			ore de logements	autorisés par	· bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		)	0			
	Maxi	mum 2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombi	e d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	IIIIIIIIIaie	maximale	IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	10 m				
NODWIEG DITMIN A NEW TOWN		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	- angression
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	l logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	_	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	ent Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	T DEC VÉH	ICH EC					
	CHARGENIEN	I DES VEII	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

61157Rb

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	Larg	geur					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m <sup>2</sup>		45 m		60	m			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minima de grands logements							
	mètre	%	minimale	maximale	minimal maximal		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

								61159Ma
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	ner			
		par é	tablissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs			500 m <sup>2</sup>					
PUBLIQUE			Superficie max					
P1 Équipement culturel et patrimonial		par é	par établissement par bâtim		iment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			OSIII GU I	Toom ou i
		Marge Largeur combinée o			Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		6 m		minimac	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	tail Admir			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		<u> </u>			
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

61201Fa

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	3 m	9	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



61202Fb

								012021 0
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i	İ	'	' i				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	nınımale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			Ü
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	l logements à l'hectai	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								

61203Fa

									61203Fa
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment	:	$\top$			
		Isol	lé J	ımelé	En rangée				
		Nomb	ore de logemen	ts autorisés	par bâtiment		Localisation	n Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0				
	Maxi	mum 1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS			1 101						
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associe a u	n logement - a	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	La	geur					
	minimale	maximale	minimale	maxima	ile Prof	ondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i				ĺ		Ì		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	На	uteur	N	ombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minin	nal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des co érales	ours Marg arriè		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m			35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planc	her			Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministratio	n		Minimal	N.	laximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent 1	Par bâtiment					
	220 m²	220 m²		0 m²				8	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

61204Fa

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		45 m		60 m	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	9 m		9 m 11 n				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal Max			aximal		

NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxin	ale de plancher	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal	
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha	

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

										61205F
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Туре	le bâtiment					
			Isolé		ımelé	En rang				
			Nombre	e de logemen		-	nt	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0				
nombro movimal do hôtimonto dono vno ronoto	Maxi	mum	1		0	0	-			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité										
R3 Équipement récréatif extérieur régional										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logen	ment - art	ticle 181						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie	<u> </u>	Lar	geur	<u> </u>			1	
	minimale	maxii	male	minimale	maxima	le P	rofonde	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					I				 	
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>			50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>			50 m		_				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>			25 m		_				
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m <sup>2</sup>			30 m		_				
319	2000 III-			30 III						
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles 323 et 697	600 m²						4	10 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	На	uteur		Nombi	re d'étages	Pourcentag	
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL			0/	1		1 .				logements
	mètre	,	%	minimale	maxima	ile mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur com	oinée des co érales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3	3 m	9	m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxir	male de planc	ner			Nombre de	l logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au déta			lministration	n		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemer	nt Pa	r bâtiment	t I	ar bâtiment					
	220 m²		220 m²		0 m²				8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						
TYPE										
TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS										

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

2000 m<sup>2</sup>

								61206Fa
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés p	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	num 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplém	nentaire est associé à un	logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superfi	icie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			!	1				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m					

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m 9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m <sup>2</sup>			8	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

										61207Fa
USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Тур	e de bâtiment	t			
				Iso	olé	Jumelé	En rangée			
				Nom	bre de logeme	ents autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement		Min	imum 1		0	0			
			Max	imum 1		0	0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
USAGES	PARTICULIERS									
Usage	associé:	Un logement supplémentaire	est associé à u	ın logement -	article 181					
NORM	ES DE LOTISSEMENT									
			Supe	rficie	L	argeur				
			minimale	maximale	minimale	maxima	ale Profond	leur minimale		
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES					1				
1	Lot partiellement desservi - ar	rticle 319	1500 m²		25 m					
	Lot partiellement desservi à p 319	roximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m 9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	3 m 9 m			35 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de los					ogements à l'hecta	·e	
	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal		
AF-4+ 4 G x	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

0 m<sup>2</sup>

8 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

#### ТҮРЕ

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

#### 61208Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc FORÊT Activité forestière sans pourvoirie F1 NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 4000 m<sup>2</sup> 50 m 1500 m<sup>2</sup> 25 m Lot partiellement desservi - article 319 2000 m<sup>2</sup> 30 m Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m Superficie Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION d'aire Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément 3 m 9 m 11 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Maximal Administration AF-4 0 X x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 0 m² 0 m² 0 m² 0 log/ha 0 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général ENSEIGNE TYPE Type 1 Général AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



61209Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	j j			i		İ		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			-		
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319						,		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	) m	11 m		minimae	d agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	imale de planch	ner		Nombre de le	ogements à l'hectai	re
NORMES DE DEMOITE	Vente	au détail	•	lministration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>								
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
T 10//1								

61210Fa

8 log/ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

R1 Parc

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181 Usage associé:

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles 323 et 697	600 m²				40 m	

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нас	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

220 m²

0 m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

220 m²

#### ENSEIGNE

Type 1 Général

61211Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur	~	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²	4000 m²				

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latés	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Iso	lé .	Jumelé	En rangée			
			bre de logeme			Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num 1		0	0			
RI Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	est associé à ui	logement -	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	l 1.	argeur	1			
	minimale	maximale	minimale	maximal	e Profone	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				1	I			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m <sup>2</sup>		30 m					
319	2000 III		30 111					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU DÂTIMENT DRINGTRAI	Largeur n	ninimale	H	Iauteur	Nom	bre d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	_						de grand	logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	0	nbinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	ıtérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	d agremen
NORMES DE DENSITÉ	0		ximale de plan			Nombre de	logements à l'hecta	are
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		Administration		Minimal		laximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen			Par bâtiment	·	1411111111111	,	Iuximui
	220 m²	220 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>			- 1	3 log/ha
,								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VEH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	895						
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'			olique ou à ui	ne rue en cou	ırs de réalisation	- article 902		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas co								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou		lesservi - arti	cle 898					
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non d				vi - article 90	)1			
ENSEIGNE								

								61213F
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре с	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés	par bâtiment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxii	num 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémentair	e est associé à u	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximal	e Profone	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i	į			j	į		
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			osiii ou i	Toom ou i
		Marge	-	1	ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	,			d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	her	1	Nombre de l	ogements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	étail Administration			Minimal	N	<b>I</b> aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	Par bâtiment				

0 m<sup>2</sup>

8 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			7	Type de bâtiment	:			
		Iso	olé	Jumelé	En rangée			
		Nom	bre de log	ements autorisés	par bâtiment	Localisatio	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum 1		0	0			
	Maxi	imum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	est associé à u	ın logement -	article 18	1				
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie		Largeur				
	minimale	maximale	minim	ale maxima	le Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				l				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 r	n				
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 r	n				

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m 9 m					
		Marge	2		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

#### 61215Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement autorisé : Usine de traitement d'eau ou de boues usées NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	<u> </u>		j		ĺ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL						

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plancher			Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



R.C.A.6V.Q. 4

61216Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	rficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							<u> </u>	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	uteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NODATE DID IN ANTATION				pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planch				logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	Iaximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



61217Fh

								0121/FD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL						<u>''</u>		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Har	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
, ,	metre	,,,	minimae			meximer	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMED D IVII EAVIATION	Marge avain	laterate	late	raics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	ner		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES		·			
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								

Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61218Fa

USAGES AUTORISÉS  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc	
R1 Parc	
AGRICULTURE	
A1 Culture sans élevage	
FORÊT	
F1 Activité forestière sans pourvoirie	
NORMES DE LOTISSEMENT	
Superficie Largeur	
minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	
Lot non-desservi - article 318 3000 m <sup>2</sup> 50 m	
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 4000 m <sup>2</sup> 50 m	
Lot partiellement desservi - article 319 1500 m <sup>2</sup> 25 m	
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 2000 m <sup>2</sup> 30 m	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Hauteur  Nombre d'étages  Pourcentage min de grands logen	
	h. ou + ou
85m <sup>2</sup> ou +	5m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m	
	perficie d'aire
	grément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 11 m 1.5 m 3 m 11 m	<u> </u>
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare	
Vente au détail Administration Minimal Maxima	
AF-4+ 4 G x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	
220 m <sup>2</sup> 220 m <sup>2</sup> 0 m <sup>2</sup> 8 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
ТҮРЕ	
Général	
ENSEIGNE	

Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										61219H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Туре	de bâtiment	t				
			Isolé	é J	umelé	En ra	ngée			
			Nombi	re de logeme	ıts autorisés	par bât	timent Localisa		ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1		0	C	)			
	Maxi	mum	2		0	C				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage spécifiquement autorisé : Station d'épuration										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie	1	La	rgeur	1				
	minimale	maxi	male	minimale	maxima	ale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					1				j	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles	600 m²				T			40 m		
323 et 697	000 III							+0 III		
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	Largeur minimale Haute			auteur		Nomb	re d'étages		ge minimal
	mètre	1 (	%	minimale	maxima	olo	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	mette		70	IIIIIIIIIIII	Illaxiilla	ale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 m					
NODMEG DID ON A NOVA WAYAN			arge		binée des co	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	la la	térales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.:	5 m		3 m		9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxi	imale de plan	her			Nombre de	logements à l'hect	are
NORMES DE DENSITE	Vente	e au déta			dministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ır bâtimen	nt	Par bâtiment	:	-			
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES	S VEHI	CULES						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	le 895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										



R.C.A.6V.Q. 4

61220Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale	l	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m		60	) m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	[aximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												61221Ha		
USAGES AUTORISÉS														
HABITATION					Type do	e bâtimen	t							
		(	Isol			melé	En ra	0						
		76.				re de logements autor		autorisés			Localisati	ion	Proj	jet d'ensemble
H1 Logement		Minimum Maximum				1 1	0							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	iiuiii	2			1	0							
R1 Parc														
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninim	ale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages			e minimal ogements		
	mètre		%	mir	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou -	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	5 m	9 m				85m² ou +		103111-00 +		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge t latérale		Large	Largeur combinée des col latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m	3		m		9 m		20 %				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES														
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m					9 m						
NORMES DE DENSITÉ		•	erficie max	imale c	•					logements à				
	Vente					ministratio			Minimal		Ma	ximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt F	Par bâtime	nt		ır bâtimen	t							
	2200 m²		2200 m²			1100 m²								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	CULI	ES									
ТҮРЕ														
Général														
GESTION DES DROITS ACQUIS														
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE														
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	rogatoire - articl	e 895	i											
ENSEIGNE														
ТҮРЕ														



61222Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombr	re de logement		•	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	0			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	le	Ha	iteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal
	mètre	mètre %		minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
		metre 70						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant					rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
	Triange avail	arge avaint later			14105			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m 1.		3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au dét	ail	Ac	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimen	ar bâtiment Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE	2								
ТУРЕ									
Type 1 Général									
-/r									



Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61223Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Туре	le bâtimen	t				
			Isolé		ımelé	En rang	_			
			Nombre	de logemen	e logements autorisés		ent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1					
	Maxi	mum	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	e	Ha	uteur		Nomb	ore d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES						l			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES				5 m	9 m		r	pog	D	0 5 .
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté	rge rale	Largeur combinée d latérales			large rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
		ige availt							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3 m			9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	m				9 m			
NORMES DE DENSITÉ		•		nale de plancl					logements à l'hec	tare
	Vente	e au déta			lministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtiment	F	ar bâtimen	t				
	2200 m²	1	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - artic	le 895								
ENSEIGNE										
-										



61224Fb

USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
AGRICULTURE							
A1 Culture sans élevage							
FORÊT							
F1 Activité forestière sans pourvoirie							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NODAGE DID ON A NEW TWO		Marge	Largeur combinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 m	11 m	+ +		
NORMES DE DENSITÉ	9	Superficie max	imale de plancher		Nombre de la	ogements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente a		Administration		Minimal	<u> </u>	laximal
AF-1 0 X x	Par établissement	Par bâtime		_		112	uniii.
12 1 0	0 m²	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
	-				0 10g/114		105/114
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHI	ICULES				
ТУРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТҮРЕ							
Type 1 Général							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556							
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557							



61225Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				e bâtiment				
		Iso		melé	En rangée			
			ore de logements			Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 3		0	0			
	Maxi	mum 6		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombi	e d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m				
VODA CEG DID COV. A NEW TYON.		Marge Largeur com				POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	u agrement
	O III		ximale de planch			Nombro do	Nombre de logements à l'hectare	
NORMES DE DENSITÉ	Manda	au détail	•	ministration		Minimal		Iaximal
B 0 F 6						Minimai	IV	тахітаі
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
	002201110201120	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	100220					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									01220Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		N	Nombr	e de logements	autorisés <sub>l</sub>	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim			Hau	teur	Nom	bre d'étages		age minimal ls logements
	mètre	%		minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combi		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	ı	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	e maxi	male de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	tare
		au détail		Adı	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bá	âtimen	it Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES V	/ÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		le 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896								
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									



R.C.A.6V.Q. 4

61227Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m	60 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нач	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Nombre de logements à l'hectare

8 log/ha

#### 61228Fa USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m 4000 m² 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre minimal 3 ch. ou + ou minimale maximale maximal 2 ch. ou + ou 85m2 ou + 105m<sup>2</sup> ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 5 m 9 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant d'aire d'agrément latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale 7.5 m 9 m 35 % NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

220 m<sup>2</sup>

Administration

Par bâtiment

() m<sup>2</sup>

Vente au détail

Par établissement

220 m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

NORMES DE DENSITÉ

AF-4+ 4 G x

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

61229Fb

#### USAGES AUTORISÉS

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Lar	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### RÂTIMENT DDINCIDAL

DATIVIENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	·
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 m		11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61230Hd

		Nomh	Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisati	on Pro	jet d'ensembl
H4 Maison unimodulaire et maison mobile		1,01115	Te de ciumstes	uutorisees pur		200411540	110	Jet a chischist
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	1	1	oom ou i	103111 04 1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	2 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l					logements à l'hecta	re
		au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemer			ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								



61231Fh

								0123110
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supert	ficie	Larg	eur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur				Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
, ,	moue					***************************************	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Managa ayyant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMI LANTATION	Marge avant	raterate	latérales		arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de logements		e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	Ma	ximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0.1	og/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		<u> </u>			
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								



R.C.A.6V.Q. 4

61232Rb

		_					
Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
			7.5 m				
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
11 m	3 m	9	m	11 m			
	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	re
Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment	$\neg$			
0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
	Marge avant  11 m  Vente Par établissemen  0 m²	Marge avant Marge latérale  11 m 3 m  Superficie max  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  0 m² 0 m²	mètre % minimale  Marge avant latérale Largeur comb latérale laté  11 m 3 m 9  Superficie maximale de planch Vente au détail Ad Par établissement Par bâtiment Par	mètre % minimale maximale  7.5 m  Marge avant latérale Largeur combinée des cours latérales  11 m 3 m 9 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  0 m² 0 m² 0 m²	mètre % minimale maximale minimal  7.5 m  Marge avant latérale Largeur combinée des cours latérales arrière  11 m 3 m 9 m 11 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  0 m² 0 m² 0 m²	mètre     %     minimale     maximale     minimal     maximal       Marge avant     Marge latérale     Largeur combinée des cours latérales     Marge arrière     POS minimal       11 m     3 m     9 m     11 m       Superficie maximale de plancher     Nombre de       Vente au détail     Administration     Minimal       Par établissement     Par bâtiment     0 m²     0 log/ha	mètre 96 minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +    Marge avant

Type 4 Mixte

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61233Ma

											61233W18
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimer	nt					
			Isolé	J	ımelé	Er	n rangée				
			Nombr	e de logemen	ts autorisé	s par l	bâtiment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0				
	Maxi	mum	5		0		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher								
CO V 14 14 1				ablissement	l	par bâti	iment	Localisati	on	Proj	jet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				200 m² Superficie ma	vimele de	nlanah	0.11				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			, c	de l'aire d			ei				
			par ét	par établissement par bâtime		iment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble	
C20 Restaurant			2	200 m²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima		e	Н	uteur		Noml	ore d'étages			e minimal ogements
	mètre	9/	%	minimale	maxin	nale	minimal	maximal	2 ch. ou +		3 ch. ou + ou
ρη συναγούα σύνθη τι σα		·							85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 1						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai latéi		Largeur com	binée des c érales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver	_	Superficie d'aire
	Wange avant	Tuto	raic	141	crures		unitere		minimal		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m		3 m		9 m		20 %	20 % 4 m²/l	
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxi	male de planc	her			Nombre de l	logements à 1	'hectar	e
	Vente	au détai	il	A	dministrati	on		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	r bâtimen	t I	Par bâtimer	nt					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²			15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 805									
	ogatorie - artier	093									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

61234Ma

HABITATION			Type de bât	timent		
		Isolé	Jumelé			
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1 0		0		-
-	Maximum	3 0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxima	le de plancher		
		par établissement		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services		200 m	2			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			icie maxima l'aire de cons	le de plancher sommation		
COMMERCE DE RESTRORITION ET DE DEBIT D'ADCOCE	_	par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		200 m	2			-
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher				<b>1</b>
		par établiss	ement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	•					
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établis	sements destinés à d	es usages du gi	oupe C31 p	oste d'essence est d'ur	- article 301	

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							ae granas	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte



61235Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m		60	m		
BÂTIMENT PRINCIPAL							<u> </u>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours Marge POS latérales arrière minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	e
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ			<u> </u>			<u> </u>		
Type 1 Général								

61236Hd

		Nomb	re de chambres	autorisées par	bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H4 Maison unimodulaire et maison mobile					·			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	e Hauteur		Nombr	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	1	1		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	2 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	00 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha			

Une maison unimodulaire doit être implantée sur des pieux vrillés ou des piliers - article 427

Normes d'implantation d'une maison unimodulaire ou d'une maison mobile implantée de façon à ce que son mur le plus long soit parallèle à la ligne avant de lot - article 425

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
			Nombre d	re de logements autorisés		par bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		)	0			
	Maxin	num	2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur r	ninimala.	<del></del>	Hau	tour	Nom	bre d'étages	Pouranto	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minin			riau	teui	Non	ble d'étages		logements
	mètre	%	1	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			osiii ou i	Tobin ou i
				argeur combi			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 r	n	3 m		9 m		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxima	ale de planche	er	Nombre de logements à l'hectar			
	Vente	au détail		Adı	ninistration		Minimal		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par t	âtiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	22	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type do	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
TT1 T	Nr		Nombre		e de logements autorisés par				ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxii		2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	:	Hau	teur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxir	male de plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
		au détail	-		ministration		Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		ar bâtiment				
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o	lérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									



R.C.A.6V.Q. 4

61239Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m		60 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur			Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	le logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61240Fb

								0124UF D
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į			i j				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
		1			NY 1	11.6	<b>D</b> .	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m		minimae	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectai	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								



61241Ra

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre max	kimal d'unités					
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n Pro	ojet d'ensemble	
C13 Établissement de villégiature				•	,		'		
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher						
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n Pro	jet d'ensemble	
P1 Équipement culturel et patrimonial									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•			•		
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
R3 Équipement récréatif extérieur régional									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hauteur		Noml	ore d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi- latéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 1	n	11 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	r		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re	
TORVIED DE DEL VOITE	Vente a	u détail	Adn	ninistration		Minimal	M	aximal	
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtimer	nt Par	r bâtiment					
	1100 m²	1100 m²	1	1100 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES						
TYPE									
Général									
General									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

61242Rb

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc Espace de conservation naturelle NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS GÉNÉRALES 45 m BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m Marge Largeur combinée des cours POS Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale minimal d'aire verte d'aire latérales arrière minimale d'agrément NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 7.5 m 3 m 9 m 11 m NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Par bâtiment CN 0 X x Par établissement Par bâtiment 0 log/ha 0 log/ha 0 m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

TYPE



61243Fa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par	établissement	par bâti	iment	Localisation	Pro	jet d'ensemble
P2 Équipement religieux			500 m²	500	m²			_
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				I			l	
R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	eur				
	minimale	maximale	maximale minimale maximale P		Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL				·				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nomb	ore d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			-
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planche	er		Nombre de los	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 $G$ $x$	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

61301Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxir	nale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Cimetière								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	ale Hauteur		Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				11 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge POS minimal		Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4 m	9 n	ı	6 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher	ŗ		Nombre de l	ogements à l'h	ectare
	Vente	au détail	Adm	inistration		Minimal		Maximal
PIC-2 0 E e	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par	bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	2	200 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE True 1 Cónómi								

									61302M
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de l	oâtiment				
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée			
			Nombre de	logements a	utorisés	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum	1	1		0			
		Maximum	3	2		0			
			Nombr	de chambro autorisés pa			Localisati	on	Projet d'ensembl
H2 Habitation avec services c	ommunautaires	Minimum		0		0			
The fraction avec services e	ommanaaanes	Maximum	15	0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION	FT DE SERVICES			rficie maxin	ıale de pl				
JOHNERCE DE CONSOMMATION	ET DE SERVICES					r bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensembl
C1 Services administratifs			500		P"	- Sutilities			
C2 Vente au détail et services			500						
C3 Lieu de rassemblement			500	m²					
COMMERCE DE RESTAURATION F	ET DE DÉRIT D'AL COOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					1	
SOMMERCE DE RESTITORITION E	T DE DEDIT D'ALCOOL		par établi	ssement	pa	r bâtiment	Localisati	on .	Projet d'ensembl
C20 Restaurant			Pur cumor	3501110110	F				
PUBLIQUE			Supe	rficie maxin	ıale de pl	lancher			1
•			par établi			r bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensembl
P1 Équipement culturel et pat	trimonial		-		1				
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation	et de formation								
P5 Établissement de santé sar	ns hébergement								
NDUSTRIE			Supe	rficie maxin	ale de pl	lancher			•
			par établi	ssement	pa	r bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200	m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif exté	rieur de proximité								
JSAGES PARTICULIERS									
	Un bar est associé à un usage								
	Un restaurant est associé à u								
	Une aire de stationnement re							(L.R.Q., cl	hapitre S-30.01)
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	ne superficie o	le plancher	de plus o	de 12 000 mètres	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	ICIPAL	Largeur minima	ale	Haute	ur	Nom	bre d'étages		rcentage minimal grands logements
		mètre	% n	inimale	maxima	le minimal	maximal		+ ou 3 ch. ou + ou

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m	3 m		6 m		15 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4.5 m	3 m			6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	nt Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

61303Ha

							01505110
USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtim	ent		
ĺ		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
1			Nombre de le	ogements autori	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	2	0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher				
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement		200 m	2			
PUBLIQ	UE		Superi	ficie maximale d	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation						
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
USAGES	SPARTICULIERS						
Usage	contingenté : Le nombre maximal d'établis	sement destiné à un	usage du group	e C3 lieu de ra	assemblement est d'	un - article 301	

Usage spécifiquement exclu:

3 E f

BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements				
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			l				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		7 m		15 %				
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare					
	Vente au détail Administration					Minimal	Maximal				

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Par établissement

2200 m²

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

TYPE

61304Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	t				
		Isol	lé	Jumelé	En ran	gée			
		Nomb	Nombre de logements autorisés		par bâtim	par bâtiment		on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		0	0				
	Maxim	<b>um</b> 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minima	ale maxim	ale m	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des co latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ	1 :	Superficie max	kimale de p	lancher	<u> </u>		Nombre de	logements à l'hect	ire
	Vente a	u détail		Administration	on		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

TYPE

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61305Fb

								012021
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf		Larg	geur	D C 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NODATE DID TO ANTATVON		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4  0  X  x	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES				<u> </u>	
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								



								0150011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type o	le bâtiment				
		Iso	lé Jı	ımelé	En rangée			
		Nom	Nombre de logements autorisés		par bâtiment	Localisation		rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		uteur		ore d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	:	3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hec	tare
		au détail	A	dministration	1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
		225 722						
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



61307Hc

,								0130711
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	lé J	umelé	En rangée			
			mbre de logements autorisés		par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0				X
	Maxii	num 15		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	H	auteur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				11 m			OSM GU :	100111 04 1
		Marge	Largeur com	binée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m		6 m	8 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plano	her		Nombre de	logements à l'hect	tare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICILES					
<u> </u>	OC DECIMINGENIEN	T DES VEII	ICCLES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61308Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	t			
		Iso	lé	Jumelé	En rangée	1		
		Noml	bre de logen	ients autorisés	par bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim	um 3		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	est associé à un	logement -	article 181					
	est associe a un	logement -	article 161					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur	Non	ibre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimal	e maxim	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
ρη συγγονία σάντάς τι τα				10			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m	-	200		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur c	ombinée des co latérales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORRILLO D'INI ENTITOR	wange avant	interace		intertures	urrere		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ancher		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	au détail		Administratio	on	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtimen	t			
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	Γ DES VÉH	IICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dére	ogatoire - article	895						
ENSEIGNE								

61309Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxir	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	nale Hauteur		Nomb	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	•	Nombre de	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

61310Fb

USAGES AUTORISÉS	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	

R1 Parc

AGRICULTURE

Culture sans élevage A1

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie Largeur		geur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				!		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de		re
	Vente	au détail	Adı	ministration	Minimal		M	aximal
AF-1 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0 log/ha	

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	-		n rangée			
		Nombre de logements autorisés par bât		bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	-		0	0			
	Maxim	1um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		teur		e d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

61312Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtiment	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
D1 D						

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à ur	n logement - a	rticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE



USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Type de bâtiment									
			Isolé			En rar	-						
					ombre de logements autorisés p			•		Localisation		Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxii				0		0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	num	2		0		0						
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	nale Hauteur Non			Noml	ore d'étages				e minimal ogements		
	mètre	mètre 9		mini	male	maxima	ale n	ninimal	maximal		2 ch. ou + ou 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 :	m	9 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Larget		combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal		Pourcenta d'aire ver minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		3 n	n		9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hec							'hectar	;				
	Vente	Vente au dé			Administration		n		Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	Par bâtimer	nt	Par bâtiment		t						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1	100 m <sup>2</sup>							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULE	s								
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895	5										
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													
Type 1 Général													



USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	le bâtimen	t					
		Isolé		Ju	melé	En rangé	e				
			Nombre	e de logement	ogements autorisés ]		nt	Localisation		Projet d'ensemble	
H1 Logement		Minimum			0	0					
	Maxin	mum	2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	e	Ha	uteur		Nomb	ore d'étages		entage minimal	
	mètre	(	%	minimale	maxim	ale mir	minimal maximal		2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou + ou	
									85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	9 m			700			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur combinée des cours latérales			irge ière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte		
	1								minimale		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.:	5 m	3	m	9	m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logemen						logements à l'h	ectare		
	Vente	au déta			Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer		r bâtiment	F	Par bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES	S VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE	-										
ТҮРЕ											
Type 1 Général											



									01313118	
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		I	solé	Jumelé E		En rangée				
		Noi	Nombre de logements autorisés par		bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble		
H1 Logement		imum	1	(		0				
	Maxi	mum	2	(	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nomb	Nombre d'étages Pourcentage i			
	mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4	9 m			85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GENERALES		Mana		4 m		Manaa	POS	D	e Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	minimal	Pourcentag d'aire verte		
								minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 :		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	-		Nombre de logements à l'hectare				
		au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment					
	2200 m²	2200 1	n²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DES VÉ	HICUI	LES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - artic	le 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

61316Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		]	solé	Jur	nelé	En rangée				
		Nombr		re de logements autorisés		par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num	1	1	1	0				
	Maxim	um	2	1	1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur		No	mbre d'étages	Pourcei de grai	ntage minimal nds logements	
	mètre	%	m	inimale	maxima	de minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	Largeur combinée des cou latérales		urs Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 :	m	9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie i	naximale	de planche	er		Nombre de	mbre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	etail Administration				Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de cinq mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE



R.C.A.6V.Q. 4

61317Rb

		14.0.11.0						0101/10	
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Hauteur  Nombre d'étages  Pourcentage m de grands loge									
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	15 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

61318Th

										0131010
USAGES AUTORIS	SÉS									
COMMERCE À INCI	DENCE ÉLEVÉE			Superficie maxii	male de planch	ier				
			par é	établissement	par bât	iment			Proje	et d'ensemble
	r d'entreposage									
C41 Centre de j	jardinage									
INDUSTRIE				Superficie maxir						
			par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Proje	et d'ensemble
I3 Industrie g										
BÂTIMENT PRINC	CIPAL									
DIMENSIONS DU BÂ	ATIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	eur	Nombi	re d'étages			minimal ogements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	- ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	ÉRALES				11 m			83III- Ou -	-	103III- 0u +
			Marge	Largeur combin	née des cours	Marge	POS	Pourcenta	ige	Superficie
NORMES D'IMPLAN	VITATION	Marge avant	latérale	latéra	ales	arrière	minimal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLA	NTATION GÉNÉRALES	9 m	4.5 m	9 n	n	11 m				
NORMES DE DENSI'	TÉ		Superficie max	ximale de planche	r		Nombre de l	logements à l'	'hectare	
		Vente	au détail	Adm	ninistration		Minimal		Max	kimal
I-4 0 X x		Par établissemen	nt Par bâtime	ent Par	bâtiment					
		0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0 10	og/ha
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉG	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE E	YTÉDIEID									
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	IEN OU MATÉI	RIAUX VISES	PAR LE TYPE I	D'ENTREPOS	AGE EXTER	IEUR			
В	Un matériau de construction, à l'exception d	es suivants : la	terre; le sable	; la pierre; toute	autre matière	granuleuse	ou organique			
C	Un équipement d'une hauteur maximale de t	rois mètres, tel	qu'un contene	ur, un échafaud	age ou un out	illage				
GESTION DES DR	OITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DE	ÉROGATOIRE									
Réparation ou recon	struction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895							
	struction autorisée sur un lot non desservi ou									
Agrandissement auto	orisé d'un bâtiment implanté sur un lot non d	esservi ou sur u	ın lot partielle	ment desservi -	article 901					
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 5 Industriel										

61319Ma

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de bá	âtimen	t		
		ľ	Isolé	Jumel	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	ıtorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0		0		
		Maximum	3	0		0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	icie maxima	ale de p	plancher		
			par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2				
C2	Vente au détail et services		200 m	2				
			Super	icie maxima	ale de p	plancher		•
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cor	nsomm	ation		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		200 m	2				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	'		<u>.</u>		'		•
R1	Parc							

Parc

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	établissement Par bâtimen		ar bâtiment				
	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/ha			

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

								61320M
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Isol	é .	Jumelé	En rangée			
		Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion I	rojet d'ensembl
H1 Logement	Minii			1	0			
	Maxin	num 3		2	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			~ ~ ~					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				aximale de pla				
C1 Commission administratify			tablissement 1000 m <sup>2</sup>	par	· bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensembl
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services			2000 m <sup>2</sup>					
C2 Vente au détail et services				aximale de pla	ancher			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommat				
		par é	tablissement	par	r bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensembl
C20 Restaurant		-	500 m <sup>2</sup>					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie m	aximale de pla	ancher			
		par é	tablissement	par	- bâtiment		I	Projet d'ensemb
C35 Lave-auto								
UBLIQUE				aximale de pla				
		par é	tablissement	par	r bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation			500 2					
P5 Établissement de santé sans hébergement NDUSTRIE			500 m <sup>2</sup>	ovimala da ni	anahan			
NDUSTRIE			tablissement	aximale de pla	· bâtiment	Localisat	ion I	rojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>	pai	batiment	Localisat		Tojet u ensemb
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 m					
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : <u>Un établissement d'enseigne</u>	ement secondaire	d'une superfi	icie de planc	her de plus d	le 12 000 mètre	s carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Н	lauteur	Nom	ibre d'étages		tage minimal
SHIEROSONO DE BRITINIENT TRANCATRE		%					de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
	mètre	%0	minimale	maximal	e minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	10 m				
		Marge		nbinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la la	ıtérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION GEREIN DES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
ORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	imale de nlan	cher	7	Nombre de	logements à l'hec	rtare.
ORMES DE DENSITE	Vente	au détail		Administration		Minimal	Togetherits a The	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
ONSTRUCTION DÉROCATOIRE								

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 4 Mixte



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61321Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
•••••		I	solé	••	nelé	En rangée			
		Noi	mbre de le	gements	autorisés pa	0	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	(	)	0			
	Maxir	num	2		)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nombi	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	mir	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				i m	9 m	1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge			inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Larg	laté		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale o	•				logements à l'hecta	
D 0 5 6		au détail			ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment				
	2200 m²	2200 1			1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	ES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
·									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		- 905							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion derogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61322На

USAGES AUTORISÉS												61322H
HABITATION					T 1	- h û4!	4					
HABITATION		- 1	Isol	á.		e bâtiment melé	t En rai	2000				
				-			par bâtir		Localisati	on	Proi	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	re de r		1	0	licht	Locuisuti		110	et a ensemble
	Maxi	mum	2			1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninim	ale		Hau	teur		Nomb	re d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	mir	nimale	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou +	- ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				,	5 m					85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES			<b>1</b>			9 m		Marge	POS	Danner		C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Large	Largeur combinée des co- latérales				minimal	Pourcentage d'aire verte		Superficie d'aire
										minima	le	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		3 m			9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m					9 m				
NORMES DE DENSITÉ		•	erficie max	imale o	•					logements à l		
	Vente					ministratio			Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt F	Par bâtime	nt		ır bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	CUL	ES							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - articl	e 895	5									
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												



61323Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туг	e de bâtin	ent					
			Isolé		Jumelé		n rangée				
			Nombr	e de logem		sés par		Localisat	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num	3		0		0				
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale		Hauteur		Nomb	ore d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	minimal	e max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9	m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale		ombinée de latérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de pla	ıncher			Nombre de	logements à l	'hectare	
	Vente	au dét	tail		Administr	ition		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtiment	t	Par bâtin	ent					
	2200 m²		2200 m²		1100 n	2					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61324На

USAGES AUTORISÉS											61324H
HABITATION		L			* *	bâtiment					
		Ļ	Isolé			nelé	En rang				
***	70.		Nombr	re de lo	gements	autorisés	par bâtim	ent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxii	-	2			1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	IIIIIII				I	U				
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ıle		Hau	teur		Nomb	re d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre		%	mini	male	maxima	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES										85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES					m	9 m		large	Dog		9 6 6
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combinée des co- latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte		
	Transp a vant				111101		"			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3 m			9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	:	3 m					9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de	planch	er	<u> </u>		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au dét	tail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtimen	ıt	Pa	ır bâtiment	t				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	II DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CIII E	C						
	- DECIMINGENIEN	I DE	25 VEIII	CCLL							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

61325Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	3	2	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

BITTIVIER T REITE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1	7 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge Marge avant latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	3 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m	6 m 3 m			9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vent	e au détail	Administration			Minimal	Maximal	

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

1100 m²

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

3 E f

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Par établissement

2200 m²

### **ENSEIGNE**

TYPE



### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISMEQUÉBECGRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

61326Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	L	Larg	·	D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m <sup>2</sup>		45 m		60	m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE	<u> </u>					<u> </u>		
ТҮРЕ								

61327Ia

								6132/1
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par	établissement	par bât	iment	Localisatio	n	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par o	établissement	par bât	iment		]	Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par e	établissement	par bât	iment		]	Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage			1000 m <sup>2</sup>					
INDUSTRIE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par e	établissement	par bât	iment	Localisatio	n 1	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Haut	eur	Nom	bre d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grat 2 ch. ou + ou	ads logements 3 ch. ou + ou
	mene	70	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximate	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge	Largeur combin		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra	ales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,	7.5				1.1		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	9 r		11 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planche				gements à l'he	
		au détail		ninistration		Minimal		Maximal
I-1 0 E f	Par établissemer	t Par bâtime	ent Par	bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	: 1	100 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1	1						

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

	,
ENTREPOSAGE	EVTEDIETID
DN I KEI OSAGE	LAILNILUK

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 5 Industriel

61328Ha

HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso		Jumelé	En rangée			
		Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			
	Maxin	num 3		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		lauteur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cou térales	mrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration		Minimal	N.	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m <sup>2</sup>				

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

### ENSEIGNE

TYPE

0 log/ha

0 log/ha

#### 61329Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m 4000 m<sup>2</sup> Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 50 m **BÂTIMENT PRINCIPAL** Nombre d'étages Largeur minimale Hauteur Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m<sup>2</sup> ou + mètre minimale maximale minimal maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 5 m 9 m POS Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément 11 m 1.5 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 3 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Administration Maximal Par bâtiment AF-1 0 X x Par établissement Par bâtiment

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

								61330KD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur		1		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							İ	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>		50 m					
	4000 III²		30 III					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	,,,	IIIIIIIII			muximui	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Management	Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9 m		11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissement Par bâti		ent Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES		·			
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logemen	nts - article 8/8							
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - artic	le 895						
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899		` 1:	1.	1	2 1: · · ·	.: 1 002		
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas co	_	publique ou a	une rue en co	urs de reansand	on - article 89	<i>'</i>		
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi or		daccarvi ortic	10 808					
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi of				artiala 001				
Agrandissement autorise d'un battinent impiante sur un lot non c	iesservi ou sur i	in fot partielle	ment desservi	- article 901				
ENSEIGNE								
ТҮРЕ						· · · · · ·		
Type 1 Général								



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61331Hd

		Nomb	ore de chambres	autorisées par	bâtiment	Localisation		jet d'ensemble
H4 Maison unimodulaire et maison mobile								<u> </u>
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	1	1		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	3 :	3 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente au détail		Administration		Minimal	N	[aximal
Ru 3 E f	Par établissemen			nt Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	2	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	tation dérogatoire - articl	e 895						

61332Hd

USAGES AUTORISÉS								
		Nomb	re de chambres	autorisées par b	âtiment	Localisation	Pro	ojet d'ensemble
H4 Maison unimodulaire et maison mobile								
PUBLIQUE			Superficie maxi	imale de planche	er			
		par é	établissement	par bâti	ment	nt Localisation		ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superf	icie de planche	r de plus de 12	000 mètres	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haut	teur	Nomb	ore d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m		1	oom ou :	Toom ou :
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
P3 Établissement d'éducation et de formation			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi	1	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2.5 m	1.5 m	3 1	m	2 m		15 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
P3 Établissement d'éducation et de formation	6 m	2 m	5 1	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Adr	ninistration		Minimal	N.	laximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

TYPE



61333Hd

		Nombr	e de chambres	autorisées par	oâtiment	Localisati	calisation Projet d'ensemb		
H4 Maison unimodulaire et maison mobile									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	de grands	ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m		1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	2 m		15 %		
ORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Une maison unimodulaire doit être implantée sur des p	oieux vrillés ou des piliers	s - article 427							

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

61334Ia

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage	1000 m²			
INDUS'	ГРІЕ	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				
I2	Industrie artisanale				
I3	Industrie générale				
D Â TEX	MENUE DELICIDAT				

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	4 m	9	m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
I-1 0 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0 log/ha	

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel



61335Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	le bâtimen	ıt					
			Isolé	Jı	Jumelé En ra		gée				
			Nombre	e de logemen	ts autorisés	s par bâtim	ent	Localisat	ion	Projet d'e	nsemble
H1 Logement		Minimum 1			0	0					
	Maxi	mum	4		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	На	uteur		Nomb	ore d'étages		centage mini	
	mètre	(	%	minimale	maxim	nale mi	inimal	maximal	2 ch. ou +	rands logemou 3 c	h. ou + ou
			, ,						85m² ou +	- 10	)5m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 m		-	Dog			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant				geur combinée des cours latérales		Iarge rrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver		iperficie d'aire
									minimal		grément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.:	5 m	3 m			9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher							logements à l'	hectare	
	Vente	au déta			Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtiment	t I	Par bâtiment						
	2200 m²		2200 m²	1100 m²							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE	-										
TYPE											
Type 1 Général											

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61336Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Туре	le bâtimen	t				
			Isolé		ımelé	En ran	0			
			Nombre	de logemen	ts autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1	0				
	Maxi	mum	4		2	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimal	e	На	uteur		Nomb	ore d'étages		tage minimal
	mètre	(	%	minimale	ninimale maximale		ninimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		rge rale	Largeur com	oinée des co Érales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Marge avair	lucc	raic	I	raics		arriere		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3 m			6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	m				6 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	perficie maximale de plancher				Nombre de	ctare		
	Vente	e au déta	il	Administration		on	Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	r bâtiment	âtiment Par bâtiment		t				
	2200 m²	- 2	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	SVÉHIC	TILES					<u>'</u>	
	DECIMINGE: IE	(I DE	, , , ,	CLLS						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - artic	le 895								
ENSEIGNE										

61337Fa

### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	Superficie		geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	5	m	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	cimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

### ENSEIGNE

TYPE



L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61338Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i			' i				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DATIVIENT FRINCIFAL						11.6	-	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	uteur	Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.6 m	1.5 m	5	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
NORMED DE DENOITE	Vente	au détail		lministration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme		ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										61339Fa
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Т		Type	le bâtimen	t				
			Isolé		ımelé		rangée			
				e de logemen				Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuiii			U		U			
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie		Laı	geur	1				
	minimale	max	imale	minimale	maxima	ale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i		i		1	i				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²			30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ile	Ha	uteur		Nomb	re d'étages		age minimal
DIMENSIONS DE BITTIMENT THE COURSE	mètre		%	minimale	maxima	210	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
, ,	metre		/0				IIIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur com	binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
102012022211112011	Transe avaire	144					urrere		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1	.5 m	3	3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planc	her			Nombre de	logements à l'hect	are
		e au dét			dministratio			Minimal	1	Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt P	ar bâtimen	t I	Par bâtiment	t				
	220 m²		220 m²		0 m²					8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n	'est pas contigu	à une	rue publi	que ou à une	rue en co	urs de i	réalisation	- article 902		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas co			*		ours de réa	lisation	n - article 8	97		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o	*									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non d	desservi ou sur	un lot	partiellen	nent desserv	- article 9	901				
ENSEIGNE										

61340Rb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie F1

### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	9	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	timale de planch			Nombre de l	ogements à l'hecta	
		au détail	u détail Administration			Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Iso	lé Jun	nelé E	n rangée			
			bre de logements			Localisati	on P	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini	-	0		0			
	Maxin	num 4			0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi			· · · · ·		
C1 Services administratifs		par	établissement 500 m²	par bât	iment	Localisati	on P	Projet d'ensembl
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services			500 m <sup>2</sup>					
C2 Vente au detail et services			Superficie maxi	 male de planch	ier			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				consommation				
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on P	Projet d'ensembl
C20 Restaurant		1	500 m <sup>2</sup>	1				
C21 Débit d'alcool			200 m²					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi	male de planch	ier		•	
		par	établissement	par bât	iment		P	Projet d'ensemb
C31 Poste d'essence								
UBLIQUE			Superficie maxi					
P0		par	établissement	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation ECRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
	ssements destine	Ka à dea mace	se du groupa C3	1 poste d'esse	nce est d'un	- article 301		
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établis		s a des usage	is du groupe Co					
				de plus de 5	000 mètres	carrés		
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne				de plus de 5	000 mètres	carrés		
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne <b>ÀTIMENT PRINCIPAL</b>	ment secondaire	d'une superf	icie de plancher	•			Pourcent	eage minimal
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne <b>ÀTIMENT PRINCIPAL</b>		d'une superf		•		carrés ore d'étages	de grand	tage minimal
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne <b>ÀTIMENT PRINCIPAL</b>	ment secondaire	d'une superf	icie de plancher	•			de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + c
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne  BÂTIMENT PRINCIPAL	ment secondaire	d'une superf	icie de plancher	eur	Noml	ore d'étages	de grand	ds logements 3 ch. ou + o
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ment secondaire	d'une superf	Haut minimale 7 m	eur maximale 12 m	Noml minimal	ore d'étages	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	ds logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne  LA TIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	ment secondaire	d'une superf	icie de plancher  Haut  minimale	eur maximale 12 m née des cours	Noml	ore d'étages maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte	ds logements  3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  BORMES D'IMPLANTATION	Largeur n mètre  Marge avant	d'une superf	Haut minimale 7 m Largeur combi- latéra	maximale  12 m née des cours ales	Noml minimal Marge arrière	maximal POS	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur n	d'une superf ninimale % Marge latérale	Haut minimale 7 m Largeur combi	eur maximale 12 m née des cours ales n	Noml minimal Marge	pore d'étages  maximal  POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 4 m²/log
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur n mètre  Marge avant 6 m	d'une superf	Haut minimale 7 m  Largeur combi latér: 3 r	eur maximale 12 m née des cours ales n	Noml minimal Marge arrière	pore d'étages  maximal  POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 4 m²/log
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur n mètre  Marge avant 6 m	d'une superf ninimale % Marge latérale 1.5 m Superficie ma au détail	Haut minimale 7 m Largeur combi latér: 3 r	eur maximale 12 m née des cours ales n r	Noml minimal Marge arrière	pore d'étages  maximal  POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen 4 m²/log
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	Largeur n mètre  Marge avant 6 m	d'une superf ninimale % Marge latérale 1.5 m Superficie ma au détail	Haut minimale 7 m  Largeur combinaters:  3 1  ximale de planche  Adn  Par	eur maximale 12 m née des cours ales n	Noml minimal Marge arrière	pore d'étages  maximal  POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hec	ds logements  3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen  4 m²/log

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61342Cc

USAGES AUTORISÉS									013420
	N PER DE CEDIMONG			Superficie max	imala da nlanch	or .			
OMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		non /	établissement			Localisat	ion Dn	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs			par e	etablissement	par bât	iment	Localisat	ion Fre	ojet a ensembr
C2 Vente au détail et service									
C3 Lieu de rassemblement	28								
C3 Lieu de l'assemblement				Superficie max	 imale de planch	ier			
OMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				consommation				
			par é	établissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant					1				
C21 Débit d'alcool									
SAGES PARTICULIERS									
Usage conditionnel:	Une entreprise de constructi	ion, une entrepri	se d'aménager	nent paysager	ou une entrepr	ise de déneig	ement - articles	287 et 290 - Arr	ondissement (
C	La Haute-Saint-Charles								
	L'entreposage ou le stationn								
	se meut à l'aide d'un moteur						e entreprise d'a	ménagement pay	sager ou une
	entreprise de déneigement - L'entreposage extérieur de b	articles 28 / et 2	290 - Arrondis	sement de La F	laute-Saint-Cl	naries	da hátan an da h	المام مام سمسلمان	
	associé à un usage principal	l - articles 287 et	e metal, de pie	dissement de I	ie, de contenet La Haute-Sain	irs, de biocs ( t-Charles	de beton ou de t	nocs de remoiai a	accessorie ou
	L'entreposage extérieur de t	erre, de sable, de	e pierre ou d'u	ne autre matièr	e granuleuse o	ou organique	accessoire ou as	ssocié à une entre	eprise de
	construction, une entreprise								
	Charles								
Usage spécifiquement autorisé :	Un service d'entreposage in								
	Vente, installation ou répara								
	Vente au détail de maison n	nodulaire ou uni	modulaire						
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU DÂ TIMENT DDINGIDAL Largeur mi				Hau	teur	Nombi	re d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL							de grands	logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m			83111-00-+	10311-00 +
BINIER (BIGT (B GE) (EIN IEEE			Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	IÉRALES	6 m	1.5 m	6	m	1 m		15 %	
ORMES DE DENSITÉ			Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	N.	laximal
I-2 0 E f		Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment	_			
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
					1100 III		0 10g/110		
TATIONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ГҮРЕ									
Général									
NTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE	I	BIEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉR	IEUR		
ENTREPOSAGE			(0.1.1.7						
	nimodulaire, une maison mob	oile, une maison	préfabriquée						
NSEIGNE									
YPE									
Type 5 Industriel									

61344Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtim	ent		
	ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autori	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	0		
	Maximum	3	2	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ficie maximale d	le plancher		
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services		200 m	2			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
BÂTIMENT PRINCIPAL						

THE THE								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61345Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			'				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner .		Nombre de l	ogements à l'hectai	re
NORMES DE DENSITE	Vent	e au détail		lministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme		_	ar bâtiment		William	IVI	axiiiai
	220 m²	220 m²		0 m <sup>2</sup>	+		8	log/ha
				0 III				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TVDE								

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								61346Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		Profondeur	i		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Protondeur	minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Haute		iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max					ogements à l'hecta	
		au détail		ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen		nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment	:				
			Isolé	Jun	relé	En	rangée			
			Nombr	e de logements	autorisés	par bá	itiment	Localisati	on I	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini		1	0			0			
	Maxii	num	2	0			0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maxi				· · · ·		
C2 Vente au détail et services		-		ablissement 200 m <sup>2</sup>	pa	ır bâtin	nent	Localisati	on .	Projet d'ensembl
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				200 1112						
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur n	ninimale	e	Haut	eur		Nombre	d'étages	Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									de grai	nds logements
	mètre	9	%	minimale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
		Ma	rge	Largeur combin	née des co	urs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	rale	latéra	ales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5	5 m	3 n	n		9 m		20 %	d agremen
ORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxii	male de planche	r		1	Nombre de	logements à l'he	ctare
ORMES DE DENSITE	Vente	au déta			ninistratio	n		Minimal		Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	ıt Par	r bâtiment	t Par	bâtiment					
	220 m²		220 m²		0 m²					8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCUA DOEMEN	T DEC	C VIÓTITA	OLU EC						
	OU DECHARGEMEN	I DES	VEHIC	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										



R.C.A.6V.Q. 4

61348Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale	ı	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į						1	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	T 1	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	ier		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

61349Rb

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc Espace de conservation naturelle NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 4000 m<sup>2</sup> 50 m **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m Largeur combinée des cours POS Pourcentage Superficie Marge Marge NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérales arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément 7.5 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 3 m 9 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Maximal Administration CN 0 X x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 0 log/ha 0 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

 $\underline{\text{R\'eparation ou reconstruction autoris\'ee sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898}$ 

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### ENSEIGNE

ТҮРЕ

RCA6VO4

61350Rh

		K.C.A.0 V	.Q. 4					01350KD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superfi	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			i i		İ		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			-
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxis	male de planch	ner		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	DÉCHARGEMEN'	L DES VÉHIC	CULES					
	LOIM MODINE	L DED TEIN	CCLL					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Maintian autorisé de l'usage dérogatoire article 800								

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897 Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### ENSEIGNE

TYPE

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61351Fa

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				le bâtiment				
		Iso		ımelé	En rangée			
111 I			bre de logemen			Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Mini Maxii	-		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	1		0	0			
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémentair	e est associé à u	n logement -	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				1	İ			
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			85m² ou +	105m² ou -
DIVIENSIONS GENERALES		Marge		binée des cours	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de plancl				logements à l'hecta	
		au détail		dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen			Par bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²				3 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

TYPE Type 4 Mixte

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

61352Ma

HADIIA	ATION				Type de	bâtiment				
				Isolé	Jun	nelé	En rangée			
				Nombre	e de logements	autorisés j	par bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum	2	1		1			
	•	Maxir	num	12	2	2	2			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•	,		•		5			
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			S	uperficie maxi	male de pla	ancher			
				par éta	ablissement	par	bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensembl
C2	Vente au détail et services			5	00 m²					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					•				
R1	Parc									
BÂTIM	IENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Т	Haut	eur	Nom	bre d'étages		entage minimal
		mètre	%		minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + o	ands logements ou 3 ch. ou + or
		metre	,,,		minimae		- Innininar	maxima	85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					12 m				
			Marg	- 1	Largeur combi			POS	Pourcentag	
NORME	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire vert minimale	
MODA	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 1	m	3 1	n	6 m		20 %	7 m <sup>2</sup> /log
	IES D'IMPLANTATION GENERALES IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III	1.5		31		0 111		20 /0	7 111 /10g
		6	2	.			6		15.0/	
	umelé 1 à 2 logements	6 m	3 m				6 m		15 %	
H1 I	En rangée 1 à 2 logements	6 m	3 m				6 m		10 %	
NORME	ES DE DENSITÉ		-		male de planche				logements à l'h	
			au détail			ninistration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen		bâtiment	t Pa	r bâtiment				
		2200 m²	22	200 m²	1	1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
TYPE										
Généra	1									
GESTI	ON DES DROITS ACQUIS									
	RUCTION DÉROGATOIRE									
CONST										
	tion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	árogatoira articl	905							

RCA6VO4

62001Fb

		K.C.A.0	v.Q. 4					02001F U
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS  Usage on fail in support out on in fail Control forwards								
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i		İ	İ				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL								logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m		Illillilliate	d agrement
	13 III	-	ximale de planch		11.111	Nombro do	logements à l'hecta	***
NORMES DE DENSITÉ	Vante	au détail		lministration		Minimal		laximal
AF-4 0 X x	Par établissemen			ar bâtiment		Willilliai	IVI	iaxiiiiai
Ar-4 0 A X	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	ziit F	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha		log/ha
				O III		O log/lia		log/iia
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

ISAGES AUTORISÉS								
			m 1	1.041				
ABITATION		T14		e bâtiment melé	F			
		Isolé	re de logement		En rangée	Localisati	ion Duo	jet d'ensembl
H1 Logement	Min	imum 1		0	0	Localisati	ion Fre	jet u ensembi
H1 Logement	Maxi			0	0			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	-	_			
DIVINIERCE DE CONSONIVIATION ET DE SERVICES			tablissement		atiment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemb
Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>	Par				· <b>J</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		5	Superficie max	imale de plan	cher		L	
		par ét	tablissement	par b	atiment		Pro	jet d'ensemb
Vente ou location de petits véhicules		2	200 m²					
Vente ou location de véhicules légers			200 m²					
Vente ou location d'autres véhicules			200 m²					
Atelier de réparation			200 m²					
Atelier de carrosserie			200 m <sup>2</sup>	<u> </u>	,			
DUSTRIE			Superficie maz tablissement			Localisati	ion B	iot dio 1
2 Industrie artisanale		par et	tablissement	par o	atiment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemb
3 Industrie générale								
CRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
GRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
DRET								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
F1 Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS								
AGES PARTICULIERS Usage contingenté : Le nombre maximal de le	ogements dans la z	one est de 10 -	article 301					
F1 Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS	ogements dans la z	one est de 10 -	article 301					
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Usage contingenté : Le nombre maximal de le  Usage spécifiquement autorisé : Chenil	ogements dans la z	one est de 10 - a	article 301					
F1 Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Usage contingenté : Le nombre maximal de le  Usage spécifiquement autorisé : Chenil								
F1 Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Usage contingenté : Le nombre maximal de le  Usage spécifiquement autorisé : Chenil	Super	ficie	Larş		Profonde	ır minimale		
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de la Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT				geur maximale	Profonde	ır minimale		
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le  Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT	Super	ficie	Larş		Profonded	ır minimale		
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jusage contingenté : Le nombre maximal de le l'  Jusage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Super	ficie	Larş		Profonded	ır minimale		
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jusage contingenté : Le nombre maximal de le l'  Jusage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Super	ficie	Larş		Profonder	ır minimale		
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Usage contingenté : Le nombre maximal de le l'  Usage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Super minimale	ficie	Larş minimale		Profonder	ır minimale		
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS Usage contingenté : Le nombre maximal de le l'Albage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	Super minimale 3000 m²	ficie	Larş minimale 50 m		Profondet	ır minimale		
F1 Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot non-desservi - article 318  Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale   3000 m²   4000 m²	ficie maximale	Larg minimale 50 m 50 m	maximale			Damasta	
F1 Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot non-desservi - article 318  Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale   3000 m²   4000 m²	ficie	Larg minimale 50 m 50 m			ır minimale		ge minimal logements
F1 Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Usage contingenté : Le nombre maximal de le  Usage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot non-desservi - article 318	Super minimale   3000 m²   4000 m²	ficie maximale	Larg minimale 50 m 50 m	maximale			de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de la Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot non-desservi - article 318  Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ATIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur	ficie maximale	Larg minimale 50 m 50 m	maximale  Iteur  maximale	Nombre	e d'étages	de grands	logements
F1 Activité forestière sans pourvoirie  AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot non-desservi - article 318  Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur	ficie maximale minimale %	Larg minimale  50 m  50 m  Hat minimale	maximale  iteur  maximale  12 m	Nombre minimal	e d'étages maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ATIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur	ficie maximale	Largminimale  50 m  50 m  Hau  minimale  Largeur comb	maximale  Iteur  maximale	Nombre	e d'étages	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o 105m² ou
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS Usage contingenté : Le nombre maximal de le Usage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ATIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur mètre	ficie maximale minimale  % Marge	Largminimale  50 m  50 m  Hau  minimale  Largeur comb	maximale  tteur  maximale  12 m  inée des cours	Nombre minimal Marge	e d'étages maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS Isage contingenté : Le nombre maximal de le Isage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  TIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DRMES D'IMPLANTATION	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur mètre	ficie maximale minimale  % Marge	Largeur comblate	maximale  tteur  maximale  12 m  inée des cours	Nombre minimal Marge	e d'étages maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ATIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DRMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur mètre  Marge avant	maximale minimale %  Marge latérale	Largeur comblate	maximale  tteur  maximale  12 m  inée des cours rales  m	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de le Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  DRMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ATIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DRMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur mètre  Marge avant  10 m	minimale  Marge latérale  2 m	Largeur comblate  Largeur de planch	maximale  tteur  maximale  12 m  inée des cours rales  m	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de la Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur mètre  Marge avant  10 m	minimale  Marge latérale  2 m  Superficie maxie au détail	Largeur comblate  Largeur comblate  50 m  Add  Add  Largeur Add	maximale  tteur  maximale  12 m inée des cours rales  m er	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  POS minimal  Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + o 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Activité forestière sans pourvoirie AGES PARTICULIERS  Jsage contingenté : Le nombre maximal de la Jsage spécifiquement autorisé : Chenil  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318  ATIMENT PRINCIPAL  MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DRMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DRMES DE DENSITÉ	Super minimale  3000 m²  4000 m²  Largeur mètre  Marge avant  10 m	minimale  Marge latérale  2 m  Superficie maxie	Largeur comblate  Largeur comblate  50 m  Add  Add  Largeur Add	maximale  tteur  maximale  12 m inée des cours rales  m er ministration	Nombre minimal Marge arrière	e d'étages  maximal  POS minimal  Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + o 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 4 Mixte

								62003Ft
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į		į	. į				
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	uteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	frales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

ENSEIGNE TYPE

Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62004Up

				•					
USAGES AUTORISÉS									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé :	Dépôt à neige								
	Un écocentre								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'exercice d'un usage du g	groupe I4 industrie de mise er	valeur et de ré	cupération - ai	ticle 90					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombro	d'étages	Pourcentag	
DIMENSIONS DE BATIMENT TRE	NCH AL							de grands	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m				
			Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	e
		Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Ma	aximal
RIUP-4 0 X x		Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
		0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE	C, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	BIEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS.	AGE EXTÉRI	EUR		
G Un bien ou un	matériau								

								62005Ft
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	ır minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			. i				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	ıteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	I amaayaa aamah	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail		lministration		Minimal	M:	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
T 1 C ( (1								

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment	t				
			Isolé	Jur	nelé	En rar	ıgée			
		]	Nombre	de logements	autorisés	par bâtin	nent	Localisation	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	(	)	0				
	Maxii	mum	2	(	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super			Larg			D., C 1			
	minimale	maxima	ale	minimale	maxima	ale	Profondeu	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles 323 et 697	600 m²						40	) m		
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	eur minimale		Hauteur			Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%		minimale maxim		ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 m	ı				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combi latér			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	m	3	m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxin	nale de planche	er			Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail		Adı	ministratio	on		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	oâtiment	Pa	ır bâtiment	t				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage min	nimal exige	<u> </u>		
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VEHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТУРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

TYPE Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isolé	_	umelé	En rangée	_				
			Nombr	re de logemei	ts autorisés	s par bâtiment		Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxir	-	2		1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	num			1	0					
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	e	Н	uteur	1	Nomb	re d'étages			e minimal logements
	mètre	9	%	minimale	maxim	ale mini	mal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m		9 m	1					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur combinée d latérales		ours Mai arri		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5	5 m		3 m	6:	m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	4 m	3	m			6:	m	1	15 %	۱ ۱	
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de plan	her	·		Nombre de l	ogements à	l'hectar	e
		au déta			dministratio			Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimen	nt	Par bâtimen	t					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	e - article 896										
ENSEIGNE											

R.C.A.6V.Q. 4

62008Pb

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de plancl	ner			
		par	établissement	par bâ	iment	Localisation	on P	rojet d'ensemble
P8 Équipement de sécurité publique							·	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages	Pourcent de grand	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IVII EARTATION	Marge availt	iaterate	later	aics	annere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5 :	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hec	tare
	Vente	au détail	Adı	Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			r bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

ENSEIGNE TYPE

Type 6 Commercial

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62009Cc

USAGES AUTOR	ISÉS								
COMMERCE DE CO	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
			par é	tablissement	par bâti	ment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
	administratifs			3000 m²					
	détail et services			3000 m <sup>2</sup>					
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi					
G00 11			par é	tablissement	par bâti	ment		Pı	ojet d'ensemble
	location de petits véhicules								
	location de véhicules légers location d'autres véhicules								
	réparation								
	carrosserie								
COMMERCE À INC				Superficie maxi	male de planche	er			
				tablissement	par bâti			Pı	ojet d'ensemble
C40 Générateu	O Générateur d'entreposage				1				•
C41 Centre de									
INDUSTRIE	-					er			
			par é	tablissement	par bâti	ment	Localisati	on Pı	ojet d'ensemble
	de haute technologie								
I2 Industrie									
I3 Industrie									
RÉCRÉATION EXT	ERIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICUL	TEDS								
Usage associé :	La vente de propane est asso	oiáo un à ucogo	du groupo C2	vanta au dátail	Latearriane	artiala 205			
		ciee un a usage	du groupe C2	vente au detan	ret services - a	article 203			
BÂTIMENT PRIN	CIPAL								
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	eur	Nombr	e d'étages	de grand	nge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES				12 m			oom ou .	Toom ou :
			Marge	Largeur combi	née des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	latérale	latéra		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
				_				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLA	ANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8 t		10 m		20 %	
NORMES DE DENS	ITÉ		-	imale de planche				ogements à l'hect	
			au détail		ninistration		Minimal	ı	Maximal
CD/Su 0 D d		Par établissemen			r bâtiment				
		3300 m²	3300 m <sup>2</sup>	3	3300 m²		0 log/ha	-   '	) log/ha
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE									
Général									
ENTREPOSAGE I		,							
TYPE D'ENTREPOSAGE	F.	BIEN OU MATÉI	RIAUX VISES I	PAR LE TYPE	D'ENTREPOSA	AGE EXTERI	EUR		
A	Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule	automobile; ui	ne marchandise	e mentionnée a	ux paragraph	nes 2° à 6°		
В	Un matériau de construction, à l'exception d								
С	Un équipement d'une hauteur maximale de								
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki	logrammes, un é	quipement d'u	ne hauteur de j	plus de trois m	ètres, un véh	icule-outil ou ur	ne machinerie q	ui se meut à
E	l'aide d'un moteur		1						
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute au	ıtre matıère gran	uleuse ou orga	anıque en vrac					

									62010Ia
USAGES AUTORI	ISÉS								
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bâti	ment		P	rojet d'ensemble
C36 Atelier de	réparation								
C37 Atelier de	carrosserie								
C38 Vente, loc	ation ou réparation d'équipement lourd								
COMMERCE À INC	IDENCE ÉLEVÉE		:	Superficie max	imale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bâti	ment		Pi	rojet d'ensemble
	r d'entreposage								
INDUSTRIE					imale de planch	er			
			par ét	tablissement	par bâti	ment	Localisatio	on Pi	rojet d'ensemble
	de haute technologie								
I2 Industrie a									
I3 Industrie § RÉCRÉATION EXT									
R1 Parc	EKIEUKE								
	ent récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICUL	*								
Usage associé :	Un bâtiment de service por	ır véhicules hors ı	oute est assoc	rié à un usage d	de la classe Ré	création exté	érieure - article 20	67.0.1	
BÂTIMENT PRIN			oute est ussee	ne u un usuge	de la classe lec		Treate artists 2	77.011	
DIMENSIONS DU B.	ÂTIMENT PRINCIPAL								age minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + ou
		metre	70	minimate	maximaic	minima maximai		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES			6 m	12 m			I	
NODE CONTROL OF	NIT A TOON		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLA	NTATION	Marge avant	latérale	latér	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODMES DUMBLA	NTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8	m	10 m		15 %	dagrement
		10 111		imale de planche		10 111	Nombro do 1	ogements à l'hect	Lowe .
NORMES DE DENSI	TIE	Vanta	au détail		ministration		Minimal		Maximal
I-2 0 E f		Par établissemen			ır bâtiment		Willilliai	1	viaxiiiiai
1-2 0 E 1		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		0.1/		0 log/ha
					1100 m²		0 log/ha		о юд/па
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES					
TYPE									
Général									
ENTREPOSAGE I	EXTÉRIEUR								
TYPE		BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS I	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS.	AGE EXTÉR	IEUR		
D'ENTREPOSAGE									
A	Une marchandise, à l'exception des suivan					1 0 1			
В	Un matériau de construction, à l'exception						ou organique		
С	Un équipement d'une hauteur maximale de	trois mètres, tel c	u'un conteneu	ır, un échafauc	lage ou un outi	llage			

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 5 Industriel



R.C.A.6V.Q. 4

62011Ia

USAGES AUTORISÉS									
INDUSTRIE			Superficie maxi	male de planch	er				
		par é	établissement	par bâti	ment	Localisation	on	Projet d'en	semble
I1 Industrie de haute technologie									
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haut	eur	Nomb	re d'étages		rcentage minin	
	mètre	%	% minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou 3 ch	nts 1. ou + ou 5m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	rte d	perficie l'aire grément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	4 m 8 m		10 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de l	ogements à	l'hectare	-
	Vente a	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal	
I-2 0 E f	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1	1100 m²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE BUTTEPOSAGE	BIEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOSA	AGE EXTÉR	IEUR			
G Un bien ou un matériau									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 5 Industriel									



Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62012Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'				
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hauteur			d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								



USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	t					
			Isolé	é	Jui	nelé	En	rangée				
			Nombr	re de log	gements	autorisés	par b	âtiment Locali		calisation	P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			)		0				
	Maxi	mum	2		(	)		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Larg	eur						
	minimale	max	imale	minir	nale	maximale		Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							Ť					
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le		Hau	teur	П	Nom	bre d'étages			age minimal
	mètre	ètre %		mini	male	maxima	ale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6:	m	10 m	ı					
		Marge		Largeur combinée des			ours	Marge	PO		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale	latérales			arrière	minir	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3 m			9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	erficie maximale de		nale de plancher		•			Nombre de logements à l'he		tare
	Vente	e au dét	tail Administration			n	Minimal				Maximal	
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtimen	nt	Pa	ır bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•				Pour	centage	minimal ex	igé		'	
	Façade					Mur latéra	al			Tous	Murs	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e sur la f	açade							
			Vinyle	e sur un	mur late	ral						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULE	S							
TYPE												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Aménagement du niveau des terrains - article 445												



Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												62014Ha
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	:					
			Isolé			nelé	En rai	_				
			Nombre de logemen		gements	autorisés		nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		1	L	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num	2				0					
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur n	ninima	le l		Hau	teur		Nomb	re d'étages	Por	ırcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						rvonio	re d'etages	de	grands	logements		
	mètre		% minimale maximale min		ninimal	maximal	2 ch. ou 85m² oi		3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
					Marge POS		Pourcen		Superficie			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	avant latérale			latér	ales		arrière	minimal	d'aire v		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3 m		m		9 m		20 %		u agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3 m					9 m		15 %	ó	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de	planche	er	<u> </u>		Nombre de	logements à	l'hectar	e
	Vente	au dét	ail		Adı	ninistratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtimen	nt	Pa	r bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895										
ENSEIGNE												
ТУРЕ												



62015Hd

	Nomb	re de chambres	autorisées par l	oâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
						·	
Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ge minimal
mètre	%	% minimale maximale m		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
			7.5 m		1		
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
4.6 m	1.5 m	6	m	2 m		20 %	
	Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	laximal
Par établissement			ar bâtiment				
2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
U DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
	Marge avant  4.6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	Largeur minimale  mètre %  Marge avant latérale  4.6 m 1.5 m  Superficie ma:  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  2200 m² 2200 m²	Largeur minimale Hau  mètre % minimale  Marge Largeur comb latérale latérale  4.6 m 1.5 m 6  Superficie maximale de planch Vente au détail Ad Par établissement Par bâtiment Pa	Largeur minimale Hauteur  mètre % minimale maximale  7.5 m  Marge avant latérale Largeur combinée des cours latérales  4.6 m 1.5 m 6 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²	mètre % minimale maximale minimal  7.5 m  Marge avant latérale Largeur combinée des cours latérales arrière  4.6 m 1.5 m 6 m 2 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages  mètre % minimale maximale minimal maximal  7.5 m 1  Marge Largeur combinée des cours Marge POS arrière minimal  4.6 m 1.5 m 6 m 2 m  Superficie maximale de plancher Nombre de  Vente au détail Administration Minimal  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m² 15 log/ha	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcenta, de grands  mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +  7.5 m 1  Marge Administration Nombre d'étages Pourcentage d'aire verte minimale  4.6 m 1.5 m 6 m 2 m 20 %  Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta  Vente au détail Administration Minimal Minimal  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m² 15 log/ha



USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Type	le bâtiment						
			Isolé	J	ımelé	En rangée	7				
			Nombr	e de logemen	ts autorisés	par bâtiment		Localisation		Proj	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0					
	Maxi	Maximum   4   0   0									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	le	На	uteur	No	mbre d'éta	ges			e minimal
	mètre	mètre % minimale maximale		e minima	ıl n	naximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou		
	metre					85m² ou	1 +	105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			Largeur combinée des cours latérales		ırs Marge arrière		POS Pourcen minimal d'aire v			Superficie d'aire
	in by in the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state				craics	arriere		iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 m	9 m			20 %	,	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements							logements à	l'hectar	e
	Vente	au déta	ail	A	dministration		Minimal			Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	t l	Par bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	le 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

62017Ha

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de bâtimen	t			
	ĺ	Isolé	Jumelé				
		Nombre d	e logements autorisés	par bâtiment	Localisati	ion Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimum	1	1	0			
	Maximum	2	1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1 Parc							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minima	nale Hauteur Nom			bre d'étages	Pourcentage minimal	

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	e
	Vente	au détail	détail Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

TYPE

Type 5 Industriel

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62018Ia

USAGES AUTOR	ISÉS									
COMMERCE DE CO	ONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	ier				
			par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
	administratifs			1000 m²						
C2 Vente au	détail et services			2000 m²						
COMMERCE ASSO	CIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planch	ier		•		
			par é	établissement	par bât	iment			Projet d'ensemble	
	réparation									
	carrosserie									
	cation ou réparation d'équipement lourd									
COMMERCE À INC	IDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi						
			par é	établissement	par bât	iment			Projet d'ensemble	
	ar d'entreposage									
INDUSTRIE	Superficie maximale de plancher									
			par	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
I2 Industrie				200 m²						
I3 Industrie	e									
USAGES PARTICUL		.,	1 00	12. 1		1 205				
Usage associé :	La vente de propane est asso	ciee un a usage o	iu groupe C2	vente au detai	l et services -	article 205				
BÂTIMENT PRIN	ICIPAL									
DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minir		Hau	teur	Nombre	e d'étages		centage minimal	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou +	rands logements ou 3 ch. ou + ou	
_		meue	,,,				***************************************	85m² ou -		
DIMENSIONS GÉN	NÉRALES				12 m					
NODWEG DIDARY	N/D A / DVO N		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcenta		
NORMES D'IMPLA	NIATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire ver minimal		
NODMES DIMBLA	ANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			10 m		15 %	d agrement	
				imale de planche	) #	10 111	Nombra da	logements à l	haatara	
NORMES DE DENS	ITE		au détail		ninistration		Minimal	logements a r	Maximal	
11 0 5 6				-			Millillai		Maximai	
I-1 0 E f		Par établissement	Par bâtime		r bâtiment					
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMEN	T HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENTREPOSAGE 1	EVTÉDIEID									
			<u> </u>							
TYPE D'ENTREPOSAGE	В	IEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR			
A	Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule a	utomobile; u	ne marchandis	e mentionnée	aux paragraph	nes 2° à 6°			
В	Un matériau de construction, à l'exception de	es suivants : la t	erre; le sable	; la pierre; tout	e autre matière	e granuleuse o	ou organique			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de t						<u> </u>			
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil						icule-outil ou u	ne machine	rie qui se meut à	
	l'aide d'un moteur				-					
ENSEIGNE										



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION				Type	de bâtiment					
HABITATION			Isolé		ımelé	En rangée	_			
		-				par bâtiment	+	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	le de logemen	1	0	+	Locuisa		ojet u ensembr
III Zogement	Maxi		2		2	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					<u> </u>					
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Laı	geur				I	
	minimale	maxi			le Profe	ndeur min	male			
DIMENSIONS GÉNÉRALES									1	
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Larganr	ninimal	<u> </u>	Це	uteur	No	mbre d'éta	TAC	Pourcente	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	geur minimale		116	iutcui	140	more a cta	ges	de grands	logements
	mètre	(	%	minimale	maxima	le minima	ıl n	naximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 m				l com ou :	100111 04 1
		Ma	rge	Largeur com	binée des co	urs Marge	:	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	RMES D'IMPLANTATION Marge avant		rale	lat	érales	arrière	r	ninimal	d'aire verte	d'aire
NODAGE DID ON ANTAGYON CÓNTO AND	6 m	1.4	5 m		3 m	9 m			minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 111	1.,	) III		5 III	9 111			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	m			9 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ	O III		erficie maximale de plancher Nombre de logements						ure.	
NORMES DE DENSITE	Vente	au déta			dministration	,	Minir			Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimen		Par bâtiment	-	1411111		1	iuxiiiui
5 2 1	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log	r/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						entage minimal		,		
	Façade				Mur latéra			Te	ous Murs	
	Matériaux pro	hihés ·	Vinyle	<u></u>						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Wateriaax pro	moes.	, myre							
La distance maximale entre la marge avant et la façade	nrincipale d'un hâtime	nt princ	rinal est	de 1.5 mètre	- article 3	<del>.</del> 1				
	-				- article 3.	71				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES	S VEHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										



62020Hb

USAGES AUTORISÉS										UZUZUITI
HABITATION		T		Type d	e bâtiment	t				
		ľ	Isolé	Ju	melé	En ran	ıgée			
		ĺ	Nombr	e de logement	s autorisés	s par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	_		0	0	-			
	Maxi	<b>Maximum</b> 12 0 0								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	Hau	iteur		Nombr	e d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	mètre % minimale maximale minimal				maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	12 m	1		3	83112 00 +	103112 00 +
		Marge		Largeur comb	inée des co	ours 1	Marge	POS	Pourcentag	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	latérales			arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m		2 m	5	m		9 m		20 %	d'agrément 7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	7.5 III		erficie maximale de plancher			, III	Nombre de l	logements à l'h		
NORMES DE DENSITE	Vente	Vente au détail Administration					Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	Par bâtimen	t P	Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²			15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage min	nimal exig	é		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	;						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	le 895	i							
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										



									02021118
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	solé	Jur	nelé I	En rangée			
		Nor	nbre de	logements	autorisés par	bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
	Maxi	mum	2	(	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		entage minimal
	mètre	mètre % minimale		maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	ands logements u 3 ch. ou + ou	
DIA FENGRANG GÉNÉR A FG			5					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		.,		5 m	9 m	.,,	Pog		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge Marge avant latérale		Largeur combinée des cou- latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m		3 :		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale					logements à l'h	
		au détail		-	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment				
	2200 m²	2200 t	n²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	LES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

62022Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs	1500 m²			
C2 Vente au détail et services	1500 m²			
C3 Lieu de rassemblement	1500 m²			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant	500 m <sup>2</sup>			
C21 Débit d'alcool	500 m <sup>2</sup>			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
C35 Lave-auto	500 m²			
C36 Atelier de réparation	500 m²			
C37 Atelier de carrosserie	500 m²			
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P8 Équipement de sécurité publique				,
INDUSTRIE	Superficie maxim	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale	200 m²			
I3 Industrie générale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1 Parc				
USAGES PARTICULIERS				
	entation visuelle est associée à un restaurant ou u		223	
	sociée à un restaurant ou un débit d'alcool - articl			
La vente de propane est a	ssociée un à usage du groupe C2 vente au détail e	et services - article 205		

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
CD/Su 0 D d	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

Type 6 Commercial



Type 6 Commercial

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62023Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	mètre % minimale maximale minimal maximal						
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	7.5 m 2 m 5 m					20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	:e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autor	isé - article 383	•						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ		•		•	•	•		

62024Ma

USAGE	USAGES AUTORISÉS											
HABITA	ATION			Type de bâtime	ent							
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de le	ogements autoris	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1	Logement	Minimum	1	1	0							
		Maximum	3	3	0							
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ïcie maximale d	e plancher							
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1	Services administratifs		200 m	2								
C2	Vente au détail et services		200 m	2								
PUBLIQ	UE		Super	icie maximale d	e plancher							
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
P3	Établissement d'éducation et de formation		200 m	2								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•					•					

Parc R1

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

TYPE Type 4 Mixte

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62025Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment	t			
				ımelé	En rangé			
			ibre de logemen		-	nt Loca	alisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin			3	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxin	ium .	3	5	0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	vimale de r	lancher			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		par	établissement		ar bâtiment	Loca	disation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		F **	200 m²	F				<b>.</b>
C2 Vente au détail et services			200 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Lar	geur	1			
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale Pr	ofondeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u> </u>				·			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur		Nombre d'étages		centage minimal rands logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale min	imal maxim		ou 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m	ı			
		Marge	Largeur com					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arr	ière minim	al d'aire ver minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9	m	20 %	a agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3 m			9	m	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planc	her		Nomb	re de logements à l'	hectare
	Vente	au détail	A	dministratio	n	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent I	Par bâtiment	1			
	2200 m²	2200 n	12	1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			·	Pour	centage minin	nal exigé	·	
	Matériaux proh	ibés : Vin	yle					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a	utorisé - article 383							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - article	895						
ENSEIGNE								

62026Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Type de bâtin	nent							
	ĺ	Isolé Jumelé En rangée									
		Nombre de le	ogements autor	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
H1 Logement	Minimum	1	1	0							
	Maximum	3	3	0							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maximale	de plancher							
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble					
C1 Services administratifs		200 m	2								
C2 Vente au détail et services		200 m	2								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											

Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	aimimaola	Hen	iteur	Nombro	d'étages	Pourcentag	minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur II	minnaie	Пац	iteur	Nombre	e d etages		logements
	<u> </u>							
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
		Marge	Largeur combinée des cours latérales		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

62027Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t		
		ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		0		
		Maximum	6	3		0		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		1000 r	n²				
C2	Vente au détail et services		2000 r	n²				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		1000 r	n²				
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		•
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	RIE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		200 m	l <sup>2</sup>				
I3	Industrie générale							
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE	·					·	

Parc R1

#### USAGES PARTICULIERS

Usage contingenté :

Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe I3 industrie générale est de deux - article 301

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Нац	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	3 m			20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail				Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

TYPE Type 4 Mixte

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								62028I
USAGES AUTORISÉS								
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
C2 Vente au détail et services			200 m²					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				imale de planch			Des	:-4 3!
C32 Vente ou location de petits véhicules			tablissement 200 m <sup>2</sup>	par bât	iment		Pro	jet d'ensembl
C33 Vente ou location de véhicules légers			200 m <sup>2</sup>		_			
C34 Vente ou location de venteures régers  Vente ou location d'autres véhicules			200 m <sup>2</sup>					
DUSTRIE				imale de planch	ner			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	jet d'ensembl
I2 Industrie artisanale								
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
GRICULTURE								
A1 Culture sans élevage  ORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
SAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Chenil								
ORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							ĺ	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	ale Haute		Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIVIENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL		I o						logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m	5	m	10 m		20 %	u agrement
	10 111		imale de planch		10 111	Nombra da	logements à l'hecta	·a
ORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail		ministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme			ar bâtiment	_	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		uxiiiui
11 1 G X	220 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>	10	0 m <sup>2</sup>			8	log/ha
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI			ICIH EC	V III				
	ECHARGEMEN	NI DES VEHI	ICULES					
ГҮРЕ								
Général								
ESTION DES DROITS ACQUIS								
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - artic	le 895						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi	ou partiellement	desservi - artic	le 898					
				- article 901				

TYPE

Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION		L	* 1/		de bâtimen					
			Isolé		umelé ta autoricá:	En ran s par bâtin		Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	Nombre 1	de logemei	1	s par baum 0	ient	Locansau	on r	rojet a ensemble
111 Logement	Maxi		2		1					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ile	Н	auteur		Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxim	nale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	9 m	1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge Largeur combinée des cours latérale latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.	.5 m		3 m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	4 m	3	3 m				6 m	1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		•		nale de plan					logements à l'heo	
		au dét			dministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtiment		Par bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	ULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogat										

Type 6 Commercial

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62030C

								62030C
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
COMMINENCE DE COMO MEMBERO (DE DE CENTRES		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs		3	8000 m²	1			L	
C2 Vente au détail et services		3	3000 m <sup>2</sup>					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBII	LES		Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment		Pr	ojet d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules								
C33 Vente ou location de véhicules légers								
C34 Vente ou location d'autres véhicules								
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	er		•	
		par é	tablissement	par bâti	iment		Pr	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
C41 Centre de jardinage								
INDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: La vente de propane	e est associée un à usage	du groupe C2	vente au détai	l et services -	article 205			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		nge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	minimate	maximaic	miimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	10				- 10		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8		10 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	imale de planche	er			logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	N	Maximal
CD/Su 0 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha	(	) log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CILES					
	OC DECHARGENER	I DES VEIII	COLES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								62031Ft
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale	l	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	j		İ	ĺ				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m				 	
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages				Pourcentag			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	minimate	maximate	minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			g
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner		Nombre de l	logements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	IICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				T	pe de bâtimen	ıt				
		r	Isolé		Jumelé	En	ı rangée			
			Nombre	e de loge	ments autorisé	s par b	oâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0			
	Maxi	mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superficie maxim				Largeur		Drofono	leur minimale		
	minimale	maxi	imale	minima	le maxim	ale	FIOIOIIC	ieur minimaie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			İ							
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles	600 m²							40 m		
323 et 697						,			,	
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninima	le		Hauteur		Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre		%	minim	ale maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 n	n			85m² ou +	105m² ou +
DIVIDIONS GENERALES		M	arge		combinée des c		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		érale	Largeur	latérales	ours	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			erficie maximale de plancher					logements à l'hec		
		au dét			Administration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtiment		Par bâtimen	ıt				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	rcentage	e minimal ex	igé		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Aménagement du niveau des terrains - article 445										



62033Ia

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxii	nale de planche	er			
		par é	tablissement	par bâti	ment		Pr	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxii	nale de planche	er			
		par é	tablissement	par bâti	ment		Pı	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
INDUSTRIE			Superficie maxii					
		par é	tablissement	par bâti	ment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS	4: 1 1			1 1 D/			67.0.1	
Usage associé: Un bâtiment de service pour	vehicules hors re	oute est assoc	ne a un usage d	e la classe Rec	creation exte	erieure - article 20	67.0.1	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Haute	eur	Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
		Marge	Largeur combin	née des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8 n	ı	10 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	r		Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Adm	inistration		Minimal	N	<b>Maximal</b>
I-2 0 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par	bâtiment	_			
	2200 m²	2200 m²	1	100 m²		0 log/ha		) log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								



62034Ia

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi	male de planch	ner			
		par é	tablissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage								
INDUSTRIE			Superficie maxi	male de planch	ier			
			tablissement	par bât	iment	Localisation Pro		jet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie							,	
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•		'				
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	eur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal 2 ch. ou + ou		3 ch. ou + ou
DIA GENERALIS GÉNÉRA A EG				- 12			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Monoo ovent	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORWES D INITLANTATION	Marge avant	iaterate	later	aies	arriere	IIIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	4 m	8 1	n	10 m		15 %	
			imale de planche		10 111	No. and and de-	logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ		au détail						
10 0 F 6			-	ninistration		Minimal	IVI	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen			r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 5 Industriel								

62101Fa

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION	Type de bâtiment  Isolé Jumelé En rangée  Nombre de logements autorisés par bâtiment Localisation Projet d'é								
	[	Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1 Logement	Minimum	1	0	0					
	Maximum	1	0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				•		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare				·e		
	Vente	au détail	Administration		Minimal		M	Maximal	

AF-4+ 4 G x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 220 m² 8 log/ha 220 m² 0 m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

62102Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ĺ			'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTIKINCHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575



Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												62103Ha
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	:					
			Isolo	· I		nelé	En ra					
			Nomb	re de lo	gements	autorisés			Localisat	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	3			1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	mum				l	0					
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ıle		Hau	teur		Nomb	ore d'étages			e minimal
	mètre		%	% minimale maximale m		minimal	maximal		de grands logements			
	metre		/0					iiiiiiiiiai	maximai	85m² c		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					m	10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge Larg érale		argeur combinée des cours latérales		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcer d'aire v minin	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m			9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3 m				ĺ	9 m		15	%	
NORMES DE DENSITÉ		•	rficie max	imale d	•				Nombre de	logements		
		au dét				ministratio			Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimei	nt		r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	ES							
TYPE												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	érogatoire - articl	e 895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment						
			Isolé	é Ju	Jumelé l						
			Nomb	re de logement	autorisés pa		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb		
H1 Logement		imum	1		1	0					
	Maxi	mum	2		1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	Superficie		Larg	eur						
	minimale	max	imale	minimale	maximale	Profonde	eur minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								j			
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u> </u>							l .			
BATIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimal		Largeur minimale		Hauteur		Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10			85m² ou +	105m² ou		
DIMENSIONS GENERALES				5 m	10 m		200		G 61 1		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire		
	g							minimale	d'agréme		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3	m	9 m		20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	1	3 m			9 m		15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are		
	Vente	e au dét	tail	Ad	ministration		Minimal	N	1aximal		
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimer	nt Pa	ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
GEL TRANSPORTE WAR DON'T WAR CHARLES	NA PÉGUA POES CES	TE DE	10 x16xxx	CHI EG							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	JU DECHARGEMEN	NI DE	S VEHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - artic	le 895									
	mon deroguione - artic	10 075									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

Type 4 Mixte

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										62105Ma
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtimen	t				
			Isolé	Jur	nelé	En	rangée			
			Nombre	e de logements	autorisés	par ba	âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1	1			0			
	Maxi	mum	4	2			0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maxi						
				ablissement	p	ar bâtir	nent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services				00 m <sup>2</sup>				S,R		
PUBLIQUE				Superficie maxi ablissement				Localisati	on D	rojet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement				00 m <sup>2</sup>	P	ar bâtir	nent	Localisati	on r	rojet a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				00 111						
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	;	Hau	teur		Nombr	e d'étages		age minimal
	mètre	%	ó	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou + ou
									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m			200		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur combi		ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	- Mange a vanie	1		laterares			uniore		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 r	m	5 :	m		9 m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 r	m				9 m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxii	male de planche	er			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	e au détai	i1	Adı	ninistratio	n		Minimal	]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	t Pa	r bâtimen	t				
	2200 m²	2:	200 m²		1100 m²			15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES	VÉHIC	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - articl	le 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												62106H
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	t.					
			Isolo			nelé	En ra					
			Nomb	re de lo	gements	autorisés	•	nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1 2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	mum	4			2	0					
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur r	ninima	10	I	Hau	tour		Nomb	re d'étages	Por	urcantag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	111111111	ic		Hau	tcui		Nonio	ic d ctages	de	grands	logements
	mètre		%	min	imale	maxima	ale 1	ninimal	maximal	2 ch. ou 85m² o		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6	m	12 m	ı					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge Marge latérale			Largeur combinée d latérales				Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3		m		9 m		20 9	%	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	(	3 m					9 m		15 9	%	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•	ficie max	imale d	•				Nombre de	logements à	à l'hectar	e
	Vente	au dét				ninistratio			Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtimei	nt	Pa	r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	ES							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - articl	e 895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62107Fa

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de b	âtimen	t		
		Isolé	Jume	lé	En rangée		
		Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1		0		
	Maximum	6	1		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxim	ale de j	plancher		
		par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services		200 m	2				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superf	icie maxim	ale de j	plancher		
		par établiss	ement	р	ar bâtiment		Projet d'ensemble
C36 Atelier de réparation		200 m	2				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						-	

R1 Parc

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m 12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²	0 m²				8	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										62108
USAGES AUTORISÉS										
IABITATION		T		Турс	e de bâtimen	ıt				
		Ĺ	Isolé		Jumelé	En	rangée			
			Nombre	de logeme	ents autorisé	s par ba	itiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Min	imum	1		0		0			
	Maxi	imum	1		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
AGRICULTURE										
A1 Culture sans élevage										
FORÊT										
F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS										
	a act accasió à 1	ın logo	mant arti	ala 191						
8 8 11	e est associe a t	ın loge	ment - arti	cie 181						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Supe	rficie		L	argeur					
	minimale	maxi	imale	minimale	maxim	ale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į		j		•	ĺ			j	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²			30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ile	I	Hauteur		Nombre	d'étages		ge minimal
	màtus		%	minimale	maxim	volo.	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	mètre		70	minimate	maxiii	iaie	шшша	maximai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 r	n				
NODATE DID IN ANTA TON					mbinée des c	cours	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	I	atérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 m		9 m		45 %	a agressie
NORMES DE DENSITÉ			rficie maxim	ale de nlar			T	Nombre de	logements à l'hecta	ure
NORMES DE DENSITE	Vent	e au déta			Administration	on		Minimal		laximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme		ar bâtiment		Par bâtimen		$\dashv$			
THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE S	220 m²	110	220 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>				9	log/ha
					O III					105/11u
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHIC	ULES						
ТҮРЕ										
Général										
Ocheran										
ENSEIGNE										

Type 8 Agriculture ou forestier



## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62109Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			**	le bâtiment					
		Iso	-	ımelé	En rangé				
			ore de logemen			nt	Localisati	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir Maxin			3	0	_			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxiii	iuiii 0		3	0				
RI Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	icie	Laı	geur	T				
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale Pr	ofondeur	minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			İ	İ	1				
BÂTIMENT PRINCIPAL			<u>'</u>	1					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Ha	uteur		Nombre o	l'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale min	inimal maximal		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	6 m 12 m				osiii ou +	103m ou +
		Marge	Largeur com			rge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arri	ière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	:	5 m	9	m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m	3 m			9	m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planc	her			Nombre de	logements à l'he	ctare
		au détail		dministratio	I .	N	Iinimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent I	Par bâtiment	t				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²		1:	5 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		L			bâtiment					
		Ļ	Isolé			n rangée		**		
TT1 T	3.61	_		re de logements			Loc	alisation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minim Maxim		1 4		)	0				X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxim	uiii			)	0				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inima	ıle	Hau	teur	Nombr	e d'étages		Pourcentag	ge minimal logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
									85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combi		Marge arrière	POS		Ourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
HORNED D BH DANIATION	marge availt	141	wiaic	later	aics	annere	111111111	ııaı	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3 1	m	9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	l imale de planche	er		Noml	bre de loge	ments à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente a				ninistration		Minimal			aximal
Ru 3 E f	Par établissement		ar bâtimer		r bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III					ge minimal exig	Á			
MATERIAUX DE REVETEMENT	Façade				Mur latéral	ge minimar exig		Tous N	Aure	75%
	1 açade				iviui iaterai				ton architectur	
									ton architectur	aı
								Brique		
								Clin de bo		
								Enduit : st	uc ou agrégat e	xposé
								Enduit d'ac	crylique	
								Panneau p	réfabriqué	
								Panneau u	siné en béton o	u en métal
							-	Pierre		
							-	Verre		
	Matériaux prohi	la do a	Vinyle	-				verre		
	Wateriaux prom	bes .	Villyle							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	<b>OU DÉCHARGEMENT</b>	ΓDE	S VÉHI	CULES						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	tation dérogatoire - article	895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dé	rogatoire - article 896									
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										



## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Hat are the original												62112H
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					* *	bâtiment						
		Ļ	Isolé			nelé	En rar	-				
			Nombi	re de lo	gements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1		0					
	Maxin	mum	2				0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ale		Hau	teur		Noml	ore d'étages			e minimal
	mètre		%	mini	male	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
, ,	eue		,,							85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5		10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Managa ayant		large térale	Large		née des co		Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
NORWES D IVII LANTATION	Marge avant	Ia	terate	latérales			arriere	IIIIIIIIIII	minima		d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 1	m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	:	3 m					9 m		15 %	.	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de	planche	er			Nombre de l	logements à	l'hectar	e
	Vente	au dét	tail		Adr	ninistratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtimer	nt	Pa	r bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir	re - article 896											
ENSEIGNE												
TYPE												



## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type	de bâtimen	t				
			Isol		umelé		rangée			
			Nomb	ore de logemer	ts autorisés	par b		Localisat	ion	Projet d'ensemb
H1 Logement		imum	1		0		0			
	Maxi	mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
TORNES DE LOTISSEMENT	Commen	.c		l v					I	
	Super		imale	minimale	rgeur maxim	ala	Profond	eur minimale		
	minimale	max	ımaie	Illillilliale	maximi	ale	11010114			
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le	Н	uteur		Nomb	ore d'étages		entage minimal
	mètre	mètre %		minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	ands logements
	mede	metre %						Intermed	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur com	binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte	
NORMES D IMILANTATION	waige avair	141	icraic	""	craics		arriere	111111111111	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.	.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	ximale de plano	her	<u> </u>		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vent	e au dét	ail	A	dministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Pa	ar bâtime	ent	Par bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	COU DÉCHADCEMEN	JT DE	c véu	ICIII ES						
	OU DECHARGEMEN	(I DE	O VEII	ICCLES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	ntation dérogatoire - artic	le 895								
ENSEIGNE										
ГҮРЕ										



## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Horacocc	USAGES AUTORISÉS											
Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note	ABITATION				7	Type de	bâtiment		T			
Hole   Logement				Isolé	5	Jum	nelé	En rangé	e			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  NORMES DE LOTISSEMENT    Superficie   Largeur   minimale   maximale   minimale   maximale   maximale   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale				Nombi	e de log	ements	autorisés	par bâtimei	nt	Localisati	ion	Projet d'ensemble
RECRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  NORMES DE LOTISSEMENT    Superficie   Largeur   Profondeur minimale   maximale   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale	H1 Logement		-	1								
NORMES   DIMPLANTATION GÉNÉRALES   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superficie   Superfi		Maxi	mum	2		0		0				
NORMES DE LOTISSEMENT    Superficie   Maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   maximale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minimale   minima												
Superficie   Largeur   Profondeur minimale   maximale   minimale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   degrands to   mètre   % minimal   maximale   maximale   degrands to   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   degrands to   maximale   maximale   maximale   degrands to   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   maximale   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands to   degrands												
minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale  minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale  minimale maximale minimale maximale Minimale maximale  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant latérale  Marge latérale  Marge avant latérale  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  T.5 m 1.5 m 3 m 9 m 20 %  NORMES D'EMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'EMPLANTATION GÉNÉRALES  TYPE  GÉNÉRAL  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  GÉNÉRAL  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Super	rficie	1		Large	ur	1			1	
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  BAUTES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Largeur minimale maximale de Hauteur Nombre d'étages Pourcentage de grands lo minimal maximal 2 ch. ou. + ou. 85m² ou. + l. 6 m 10 m  Marge avant Marge Largeur combinée des cours latérales arrière minimale d'aire verte minimale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale		-		male	minin			le Pr	ofonde	ır minimale		
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage de grands lo mètre   % minimale   maximale   minimal   maximale   2 ch. ou + ou 88 m² ou + 1	DIMENSIONS GÉNÉRALES										]	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre détages   Pourcentage de grands lo mêtre   % minimale   maximale   minimal   maximal   2 ch. ou + ou 85m² ou +   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m   10 m												
DIMENSIONS GÉNÉRALES    mètre   % minimale   maximale   minimal   maximal   2 ch. ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m² ou + ou   85m²	BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Vente au détail  Par bâtiment  2200 m²  2200 m²  1100 m²  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Par bâtiment  2200 m²  2200 m²  1100 m²  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Par bâtiment  2200 m²  1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimal	e		Haute	eur		Nombre	e d'étages		entage minimal
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	mètre %		minimale		maximal	le min	imal	maximal		
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m  1.5 m  3 m  9 m  20 %  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hectare  Vente au détail  Par établissement  Par établissement  2200 m²  2200 m²  1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				, -							85m² ou +	105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION    Marge avant   latérale   latérales   arrière   minimal   d'aire verte minimale	DIMENSIONS GENERALES									Pod		9 6 6
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 1.5 m 3 m 9 m 20 %  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Minimal Max  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  ENSEIGNE  Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			Largeu							
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Minimal Max  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  ENSEIGNE  Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Vente au détail   Administration   Minimal   Max	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5	5 m		3 n	n	9	m		20 %	
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général  ENSEIGNE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	NORMES DE DENSITÉ		-		imale de	planche	r			Nombre de	logements à l'h	ectare
2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général  ENSEIGNE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Vente	e au déta	ail		Adm	ninistration	1		Minimal		Maximal
TYPE Général ENSEIGNE Type Type Type Type Type Type Type Type	Ru 3 E f				nt							
TYPE Général  ENSEIGNE TYPE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		2200 m²	1	2200 m <sup>2</sup>		1	100 m <sup>2</sup>					
TYPE Général  ENSEIGNE TYPE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U DÉCHARGEMEN	NT DES	S VÉHI	CULES	<u> </u>					·	
Général  ENSEIGNE  TYPE  Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	TVPF											
ENSEIGNE TYPE Type 1 Général AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
TYPE Type 1 Général AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	General											
Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ENSEIGNE											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ГҮРЕ											
	Type 1 Général											
	AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445	Aménagement du niveau des terrains - article 445											



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION					e bâtiment				
		ļ	Isol		melé	En rangée			
				ore de logement		•	Localisat	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement		nimum cimum	1 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Max	amum			0	0			
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Supo	erficie		Lar	geur				
	minimale	max	ximale	minimale	maxima	le Profo	ndeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								j	
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u> </u>				I	l		<u> </u>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	Ha	ıteur	Noi	nbre d'étages		entage minimal
	mètre	1	%	minimale	maxima	le minima	l maximal	2 ch. ou + or	ands logements
								85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m		200		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Largeur comb	nnée des co rales	urs Marge arrière		Pourcentage d'aire verte	
								minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		•		ximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'he	ectare
		te au dé			lministration	n	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissem	ent F	Par bâtime		ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEME	NT DI	ES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - arti	cle 895	i						
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								62118Ha
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isolo	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	par bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 4		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Ha	uteur	Nombi	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m			03III 0U +	105III OU +
		Marge	Largeur com	l binée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	Érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	6	1.5 m	,	3 m	0		minimale 20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m				9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max au détail		ministration		Minimal	logements à l'hec	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment		Millillai		waxiiiai
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
				1100 1112				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТУРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
ENSEIGNE								
ТУРЕ								



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
			Nombre	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement		mum	1		)	0			
	Maxi	mum	2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		centage minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	de g	rands logements
	metre	/0				IIIIIIIII	maximai	85m² ou -	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combi		s Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver	
TORNES D INITEANTATION	Waige availt	iatera	aic	later	aics	arriere	IIIIIIIII	minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 r	m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxin	nale de planche	er		Nombre de	logements à 1	'hectare
	Vente	au détail	détail Administration				Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	bâtiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	TULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'impla	ntation dérogatoire - articl	le 895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot d	lérogatoire - article 896								
ENSEIGNE									
TYPE									



Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62120Rb

			-					
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n		Hau			e d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Tv	pe de	bâtiment					
		ŀ	Isolé		Jun		In rangée				
			Nomb	re de logen	nents	autorisés par	bâtiment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0		0				
, ,	Maxi	mum	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale		Haut	eur	Nom	bre d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	minima	le	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	⊦ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m		10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur c	combin	née des cours ales	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1	1.5 m 3 m		9 m		20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Super	perficie maximale de plancher		Nombre de l	ogements à	l'hectar	)			
	Vente	au dét	tail		Adn	ninistration		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimer	nt	Pai	bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logement	nts - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	le 895									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Т		Туре	le bâtiment				
		[	Isolé		melé	En rangée			
			Nombi	re de logemen		•	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	На	uteur	Nom	bre d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	oinée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1	.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	tare
		au dét	tail	A	lministration	1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt F	ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 1 Général									

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62123Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jumelé		En rangée			
		No	mbre de	logements	autorisés pa	ar bâtiment	Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	(	)	0			
	Maxi	mum	2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						·			·
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	mi	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		geur combi latér	née des cours ales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	m 1.5 m 3 m 9 m 20 %							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale	de planche	er	<u> </u>	Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal Maxii		Iaximal

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3 E f

L'entrée principale d'au moins un logement d'un bâtiment isolé de trois ou de quatre logements est située sur la façade principale - article 436

Par établissement

2200 m²

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de stationnement et une allée d'accès d'un bâtiment isolé de trois ou quatre logements de la classe Habitation peuvent être contiguës à celles d'un autre lot - article 632

Par bâtiment

2200 m²

Par bâtiment

1100 m²

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										0212 <del>4</del> 11a
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Туре	de bâtimen	t				
		ſ	Isolo	é .	Jumelé	En ra	angée			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1		0	(	)			
	Maxi	mum	2		0	(	)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		L	argeur					
	minimale	max	imale	minimale	maxim	ale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - articles	600 m²						4	40 m		
323 et 697  BÂTIMENT PRINCIPAL			·		•					
DATIMENT I KINCH AL	_			_						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	mınıma	ıle	l F	lauteur		Nomb	ore d'étages	de gran	age minimal Is logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 m	ı				
			large		nbinée des co	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	l:	ıtérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m		9 m		minimac	d agrement
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	l imale de plar	cher			Nombre de l	ogements à l'hec	tare
NORMES DE DENSITE	Vente	au dét			Administratio	n .		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtimei		Par bâtimen		-	wiiiiiiiai		viaxiiilai
Ku 3 L 1	2200 m <sup>2</sup>	1	2200 m <sup>2</sup>	T.	1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62125Hb

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Type	de bâtiment								
			Isolé	J	lumelé	En	rangée						
			Nombre	e de logemei	nts autorisés	par bá	âtiment	Lo	calisati	on l	Projet d'ensembl		
H1 Logement	Mini	mum	2		0		0						
	Maxi	mum	4		0		0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	ficie		La	ırgeur								
	minimale	maxim	nale	minimale	maxima	le	Profonde	ur minimal	le				
DIMENSIONS GÉNÉRALES						十							
- ^													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Н	auteur		Nombi	e d'étages			ntage minimal		
	mètre	%		minimale	maxima	le	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o		
		, ,								85m² ou +	105m² ou -		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			6 m	12 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Morgo avent	Mar latér			nbinée des co térales	urs	Marge	PO mini		Pourcentage d'aire verte	Superficion d'aire		
NORWES D IVII LANTATION	Marge avant	iatei	ale	14	iciales	les arrière		arriere illillilli		IIIIIIIIIII		minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 r	n		5 m		9 m			20 %	+ -		
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxir	male de plan	cher			Nom	bre de l	l logements à l'he	ctare		
NORMED DE DENOITE	Vente	au détail			Administration	1		Minimal			Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	t	Par bâtiment								
	2200 m²		200 m²		1100 m²			15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage	minimal exig						
	Façade			100%	Mur latéra			100%	To	ous Murs			
	Brique				Brique	•		10070	- 10				
	Clin ou de fibre	do bois			Clin ou de fit	ro de L	nois						
	Enduit : stuc ou	agregat 6	expose		Enduit : stuc	ou agre	egat exposé						
	Pierre				Pierre								
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
L'entrée principale d'au moins un logement d'un bâtir	nent isolé de trois ou de q	uatre lo	gements	s est située	sur la façad	e princ	cipale - artic	ele 436					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	Γ OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES									
TYPE													
Général													

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de stationnement et une allée d'accès d'un bâtiment isolé de trois ou quatre logements de la classe Habitation peuvent être contiguës à celles d'un autre lot - article 632

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62126Mb

USAGES AUTORISÉS	}						
HABITATION				Type de bâtim	ent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	ogements autori	sés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minimum	1	1	0		
		Maximum	4	2	0		
				le chambres ou utorisés par bât		Localisation	Projet d'ensemble
H2 Habitation ave	c services communautaires	Minimum	1				
		Maximum	40				
COMMERCE DE CONSO	MMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maximale d	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services admir	nistratifs		500 m	2			
C2 Vente au détai	l et services		500 m	2			
C3 Lieu de rassen	nblement		1000 m	l <sup>2</sup>			
PUBLIQUE			Superf	icie maximale d	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement cu	ılturel et patrimonial						
P3 Établissement	d'éducation et de formation						
P5 Établissement	de santé sans hébergement						
INDUSTRIE			Superf	icie maximale d	le plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisa			200 m	2			
RÉCRÉATION EXTÉRIE	CURE						

R1 Parc

### USAGES PARTICULIERS

Un établissement d'une superficie de plancher maximale de 1 000 mètres carrés dont l'activité principale est la fabrication d'armoires ou de placards Usage spécifiquement autorisé: de cuisine et de coiffeuses en bois de salle de bain

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

Diffinition in the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second seco								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4 m	3 m			9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
М 3 С с	Par établissemen	nt Par bâtimer	nt P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		15 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62127Ra

PUBLIQUE		S	Superficie max	imale de planch	ier			
		par ét	ablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		10	000 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		'					'	
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite	enfance							
Une garderie								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'er	nseignement secondaire o	d'une superfic	ie de planche	r de plus de 5	000 mètres c	arrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	Hau	teur	Nomb	re d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	8:	m	10 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maxis	male de planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Adı	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	DES VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION			<b>.</b>		• •	bâtiment						
		-	Isolé Nombr			nelé autorisés		angée iment	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		(				1	jet u chischiiste
	Maxir	mum	2		1		C	)			•	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale		Hau	teur		Noml	ore d'étages			e minimal logements
	mètre		%	miniı	nale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² o	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 1	n	10 m	1					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeu	r combi latér	née des co ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire v minim	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3 m		m		9 m		20 9	%	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m					9 m		15 9		
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie maxi	imale de	-				Nombre de	logements à		
Ru 3 E f	Par établissemen	au dét	taıl 'ar bâtimen			ninistratio r bâtiment		1	Minimal		Ma	aximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	II P	2200 m <sup>2</sup>	II.		1 100 m <sup>2</sup>	l .					
						1100 III						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VEHI	CULES	8							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoir	e - article 896											
ENSEIGNE												



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									02129H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
		No	ombre	e de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	(		0			
	Maxi	mum	2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL						1 22 1	11.6		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		centage minimal rands logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m			oom ou	Toom ou i
		Marge		Largeur combi		Marge	POS	Pourcenta	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	;	latér	ales	arrière	minimal	d'aire ver minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m		3:	m	9 m		20 %	c d'agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxin	nale de planche	er		Nombre de	logements à l'	hectare
TORNES DE DENSITE	Vente	au détail			ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bât	timent	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200	) m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VI	ÉHIC	TILES					
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62130Mb

Alba	USAGI	ES AUTORISÉS						
He logemen	HABITA	ATION			Type de bâtime	nt		
Horsis			ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée		
Maximum   8   4   4   4			Ţ	Nombre de le	ogements autoris	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES  Par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Par établissement de plancher de l'aire de consommation  par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE DE RESTAURATION de petits véhicules  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher  par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Projet d'ensemble  C	H1	Logement	Minimum	2	2	2		
Superficie maximale de plancher  Par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher  Superficie maximale de plancher  Superficie maximale de plancher  de l'aire de cosommation  Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher de l'aire de cosommation  Par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher de l'aire de cosommation  Par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Publique Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Publique Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Superficie maximale par bâtiment Localisat			Maximum	8	4	4		
Par établissement   par bâtiment   Localisation   Projet d'ensemble		nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
C1         Services administratifs         500 m²         S.R           C2         Vente au détail et services         1000 m²         S.R           Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation           C20         Restaurant         500 m²         S.R           COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES         Superficie maximale de plancher           Projet d'ensemble           C32         Vente ou location de petits véhicules         Superficie maximale de plancher         Projet d'ensemble           C32         Vente ou location de petits véhicules         Superficie maximale de plancher         Projet d'ensemble           PUBLIQUE         Superficie maximale de plancher         Projet d'ensemble           P1         Équipement culturel et patrimonial         par établissement         Par bâtiment         Localisation         Projet d'ensemble           P2         Équipement religieux         par établissement d'éducation et de formation         par établissement de plancher         par bâtiment         Localisation         Projet d'ensemble           NOUSTRE         Superficie maximale de plancher         par établissement         par bâtiment         Localisation         Projet d'ensemble           I Industrie artisanale         par bâtiment         Localisatio	COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher				
C2   Vente au détail et services   1000 m²   S,R				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Superficie maximate de plancher de l'aire de cosmunation    Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet	C1	Services administratifs		500 m	2			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL         de l'aire de commation         Projet d'ensemble           C20         Restaurant         500 m²         S,R         Projet d'ensemble           COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES         Superficie maximale de plancher         Projet d'ensemble           C32         Vente ou location de petits véhicules         Superficie maximale         Projet d'ensemble           PUBLIQUE         Superficie maximale         Localisation         Projet d'ensemble           P1         Équipement culturel et patrimonial         Localisation         Projet d'ensemble           P2         Équipement religieux         par établissement         par bâtiment         Localisation         Projet d'ensemble           PS         Établissement d'education et de formation         Superficie maximale         Superficie maximale         Projet d'ensemble           Projet d'ensemble         Superficie maximale         Projet d'ensemble         Projet d'ensemble         Projet d'ensemble         Projet d'ensemble         Projet d'ensemble         Projet d'ensemble         Proj	C2	Vente au détail et services		1000 m²			S,R	
C20 Restaurant  C20 Restaurant  C20 Restaurant  C20 Restaurant  C20 Superficie maximale de plancher  par établissement par bâtiment  PUBLIQUE  Superficie maximale de plancher  par établissement par bâtiment  Par établissement par bâtiment  Par établissement par bâtiment  Par établissement par bâtiment  Localisation  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Superficie maximale de plancher  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble	COMMI	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  PUBLIQUE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  Publiquement culturel et patrimonial Pi Équipement culturel et patrimonial Pi Équipement religieux Pi Établissement d'éducation et de formation Pi Établissement de santé sans hébergement  Superficie maximale  Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment  Localisation Projet d'ensemble  Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble Projet d'ensemble				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Projet d'ensemble  C32 Vente ou location de petits véhicules  PUBLIQUE  Superficie maximate de plancher  par établissement par bâtiment  Equipement culturel et patrimonial  P2 Équipement religieux  P3 Établissement d'éducation et de formation  P5 Établissement de santé sans hébergement  NDUSTRE  Superficie maximate de plancher  Par établissement de par bâtiment  Superficie maximate de plancher  Frojet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble	C20	Restaurant		500 m	2		S,R	
Vente ou location de petits véhicules  PUBLIQUE  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Su	COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher				•
Superficie maxime de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble Equipement culturel et patrimonial Equipement religieux Equipement d'éducation et de formation Etablissement d'éducation et de formation Etablissement de santé sans hébergement Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Superficie maxime de plancher Expression Sup				par établiss	ement	par bâtiment		Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial Projet d'ensemble P2 Équipement religieux P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement P6 Établissement de santé sans hébergement P7 Établissement de santé sans hébergement P8 Etablissement de santé sans hébergement P9 Établissement de panté santé sans hébergement P9 Superficie maximate de plancher P9 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par établissement P0 P0 par	C32	Vente ou location de petits véhicules						
P1 Équipement culturel et patrimonial P2 Équipement religieux P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement  NDUSTRIE Superficie maximale P3 Superficie maximale P5 P5 Établissement de santé sans hébergement P6 Superficie maximale P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P7 P	PUBLIQ	UE		Superi	icie maximale de	plancher		
P2 Équipement religieux P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement  NDUSTRIE Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie maximale  Superficie ma				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement  NDUSTRIE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Projet d'ensemble 12 Industrie artisanale  200 m² Localisation Projet d'ensemble	P1	Équipement culturel et patrimonial						
P5 Établissement de santé sans hébergement  NDUSTRIE  Superficie maximale de plancher  par établissement par bâtiment  Localisation Projet d'ensemble  200 m² Localisation Projet d'ensemble	P2							
NDUSTRIE Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble 12 Industrie artisanale 200 m²		Établissement d'éducation et de formation						
par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  12 Industrie artisanale 200 m²		25 Établissement de santé sans hébergement						
12 Industrie artisanale 200 m <sup>2</sup>	INDUST	DUSTRIE				plancher		
				-		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
				200 m	2			

#### RECREATION EXTERIEURE

R1 Parc

### USAGES PARTICULIERS

Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C32 vente ou location de petits véhicules est d'un - article 301 Usage contingenté:

Usage spécifiquement exclu : Un commerce de prêt sur gages

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.5 m	12 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	1.5 m	5	5 m			20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 4 logements	2 m	3 m			6 m		15 %	4 m²/log
H1 En rangée 2 à 4 logements	2 m	3 m			6 m		10 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		kimale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal
M 3 C c	Par établissemer	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		ı	<u> </u>	Pourcentag	ge minimal exigé			
	Façade			Mur latéral			Tous Murs	
	Matériaux prol	nibés : Viny	le			<u> </u>		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62131Mb

USAGES AUTOR	RISÉS							
HABITATION				Type de bâ	timent	:		
			Isolé	Jumelé	é	En rangée		
		Ì	Nombre de le	ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logemen	nt	Minimum	1	0		0		
		Maximum	4 0		0			
COMMERCE DE C	ONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher					
			par établiss	ement	pa	ır bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services	administratifs		500 m²					
C2 Vente au			1000 n	1000 m²			S,R	
C3 Lieu de r	assemblement		500 m	2				
COMMERCE DE R	ESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ïcie maxima l'aire de con				
			par établiss	ement	pa	ır bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaura	nt		500 m	2			S,R	
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher					
			par établiss	ement	pa	ır bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipem	ent culturel et patrimonial							
P3 Établisse	ment d'éducation et de formation							
P5 Établisse	ment de santé sans hébergement							
INDUSTRIE			Super	icie maxima	le de p	lancher		•
			par établiss	ement	pa	ır bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie	artisanale		200 m	2				
RÉCRÉATION EXT	TÉRIEURE							

R1 Parc

### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement industriel d'une superficie de plancher maximale de 1 500 mètres carrés dont l'activité principale est la fabrication de chaussures

Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt sur gages

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

		CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	5	m	7 m	20 %	20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		15 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 4 Mixte

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62132Ha

Mini Maxii Mini Maxii	mum mum	blé Ju bre de logement B Combre de cham autorisés	s autorisés par 0 0 bres ou de loge	0	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
Maxin	mum	S (ombre de cham	0 0 bres ou de loge	0		on Pro	ojet d'ensemble
Maxin	mum .	ombre de cham	0 bres ou de loge	0			
Mini	N	ombre de cham	bres ou de loge				
				ments			
	mum :		par batiment		Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
Maxii		5					
	mum 3	0				<u>.</u>	
		•	•	,			
Largeur r	ninimale	Hau	ıteur	Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
		6 m	12 m				
Marga ayant	Marge			Marge	POS	Pourcentage	Superficie d'aire
Marge availt	iaterate	late	raics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
7.5 m	1 m	3	m	9 m		25 %	<u> </u>
	Superficie ma	ximale de planch	er	<u>'</u>	Nombre de l	ogements à l'hecta	re
Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N.	Iaximal
Par établissemer	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
	mètre  Marge avant  7.5 m  Vente  Par établissemer  2200 m²	Marge avant   Marge latérale   7.5 m	mètre % minimale  6 m  Marge Largeur comb latérale laté  7.5 m 1 m 3  Superficie maximale de planch  Vente au détail Ad  Par établissement Par bâtiment P	mètre         %         minimale         maximale           6 m         12 m           Marge avant         Largeur combinée des cours latérales           7.5 m         1 m         3 m           Superficie maximale de plancher         Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         1100 m²	mètre         %         minimale         maximale         minimal           6 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m         12 m	mètre % minimale maximale minimal maximal  6 m 12 m  Marge latérale Largeur combinée des cours latérales arrière minimal  7.5 m 1 m 3 m 9 m  Superficie maximale de plancher Nombre de la Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²	mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +    Marge   Marge   Largeur combinée des cours   latérales   latérales   minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +    Marge   Largeur combinée des cours   Marge   POS   Pourcentage d'aire verte minimale d'aire verte minimale    7.5 m

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62133Pb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er				
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on P	rojet d'ensemble	
C1 Services administratifs		1	1000 m²						
C3 Lieu de rassemblement									
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er		•		
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on P	Projet d'ensemble	
P1 Équipement culturel et patrimonial									
P3 Établissement d'éducation et de formation									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement re	lative à un servic	e de transpoi	rt visé par la L	oi sur les socié	tés de transp	orts en commun	(L.R.Q., chapi	tre S-30.01)	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
DI GIVENOVE CÉNÉD IX DE				12			85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
NORMED D IMITEMITATION	Waige availt	laterate	later	iaics	arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hec	tare	
	Vente a	u détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal	
M 3 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		15 log/ha			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	- article 383								
1		DEG WÉW	IOTH EG						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VEHI	ICULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62134Mb

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t				
		ĺ	Isolé	Jume	elé	En rangée				
		Ī	Nombre de l	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement	Minimum	1	0	0 0					
		Maximum	4	4 0		0		0		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			olancher				
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs	500 m	500 m²				•			
C2	Vente au détail et services	1000 n	12							
			icie maxin							
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation				
			par établiss	sement p		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant		1000 n	12						
PUBLIQ	UE		Superficie maximale de plancher			olancher				
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
INDUST	NDUSTRIE			icie maxin	ıale de p	olancher				
			par établissement		ent par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
I2	Industrie artisanale		200 m	2						
DÉCDÉ	ATION EXTÉRIFURE									

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

Équipement récréatif extérieur de proximité R2

### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement industriel d'une superficie de plancher maximale de 1 500 mètres carrés dont l'activité principale est la fabrication de chaussures

Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt sur gages

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

### BÂTIMENT PRINCIPAL

BRITINE TRINCH RE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales a		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	5	m	9 m	20 %	20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

62135Mb

USAGE	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION				Т	ype de	bâtiment	:				
				Isolé		Jun	nelé	En ra	ngée			
				Nombi	re de log	ements	autorisés	par bâti	ment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1	Logement		Minin			0		0				
			Maxim			0		0			<u> </u>	
				Noi			res ou de ar bâtime	logement ent	s	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H2	Habitation avec services	communautaires	Minin	um 1		0	)	0				
			Maxim	<b>um</b> 40		0	)	0				
COMME	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superfici tablissen		male de p		-4	Localisati	an D	ojet d'ensembl
C1	Services administratifs				500 m <sup>2</sup>	ient	pa	ar bâtime	nt	Locansau	on Fi	ojet u ensemb
C2	Vente au détail et service	NC			000 m <sup>2</sup>							
C3	Lieu de rassemblement				500 m <sup>2</sup>							
	ERCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIOUE				ore may	⊥ ximal d'uı	nités				
				par ét	tablissen			ır bâtime	nt	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C12	Auberge de jeunesse			1			-					
COMME	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL					male de p				'	
				par ét	tablissen	nent	pa	ar bâtime	nt	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C20	Restaurant				500 m²		1					
C21	Débit d'alcool			4	500 m²							
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Superfic	ie maxi	male de p	lancher				
				par ét	tablissen	nent	pa	ar bâtime	nt		Pr	ojet d'ensembl
C31	Poste d'essence				000 m <sup>2</sup>							
COMME	ERCE À INCIDENCE ÉLEV	ÉE					male de p					
G 10					tablissen	nent	pa	ar bâtime	nt		Pr	ojet d'ensembl
C40	Générateur d'entreposage				500 m²			11	_			
PUBLIQ	UE				tablissen		male de p	nancner ar bâtime		Localisati	on Dw	ojet d'ensembl
P3	Établissement d'éducatio	n at de formation		parei	abussen	ient	pa	ii Dauille	ш	Localisati	on ri	ojet u ensembi
P5	Établissement de santé sa											
NDUST		mis nesergement			Superfic	ie maxi	male de p	lancher				
					tablissen			ar bâtime	nt	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
I2	Industrie artisanale				200 m²		1				l .	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						1					
R1	Parc											
JSAGES	PARTICULIERS											
	associé:	Un spectacle ou une présenta										
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis										
		Le nombre maximal d'établis								de un - article 3	01	
Usage	spécifiquement autorisé :	Un centre de conditionnement Une salle de billard	nt physique d'une	superficie de	e planch	er de p	olus de 20	00 mètres	carrés			
BÂTIM	ENT PRINCIPAL	one same de offidia										
	SIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur m	nimale		Haut	eur		Nombre	e d'étages		nge minimal
O IIVIEIN	SIONS DU BATHMENT FRI	III AL	mètre	%	minin	nale	maxima	ale :	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + or
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				6 n	1	12 m				85m² ou +	105m² ou +
			<del>                                     </del>	Marge			née des co		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORME	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	5001	latéra			arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément

	М				
1	M	3	C	c	

NORMES DE DENSITÉ

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

		6 m	12 m				
Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
6 m	1.5 m	5	5 m		20 %	20 %	4 m²/log
	Superficie maxi	male de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
Vente	au détail	Adı	ninistration	]	Minimal	Ma	aximal
Par établissement	Par bâtimen	t Pa	Par bâtiment				
4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>	1	15 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

### TYPE

Type 4 Mixte

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 6 Commercial

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
			établissement	par bâti	ment	nt Localisation		ojet d'ensembl
C1 Services administratifs			2000 m²					
C2 Vente au détail et services			4000 m²					
C3 Lieu de rassemblement			2000 m²	1				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCO	NOT.		Superficie maxi	male de planch consommation	er			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCO	JOL	nor é	établissement	par bâti	mont	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant		-	2000 m <sup>2</sup>	pai bati	ment	Localisati	11	ojet u ensemb
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILE	S		Туре	%		Localisati	ion	
C30 Stationnement et poste de taxi								
•			Superficie maxi	male de planch	er		,	
		par é	établissement	par bâti	ment		Pr	ojet d'ensemb
C31 Poste d'essence			500 m²					
UBLIQUE			Superficie maxi					
D1 Équipment oulturel et estables estables		par é	établissement	par bâti	ment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de caucation et de formation								
NDUSTRIE			Superficie maxi	male de planch	er			
			établissement	par bâti		Localisati	ion Pr	ojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale			200 m²					
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste	CHT GAGAS							
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt	sur gages							
SAGES PARTICULIERS  Un club échangiste Un commerce de prêt								
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt	sur gages  Largeur r	ninimale	Hau	eur	Nombre	e d'étages		ge minimal
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt		ninimale %	Hau minimale	eur maximale	Nombr	e d'étages maximal	de grande 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + c
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  SÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1		minimale	maximale			de grand	s logements
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ATIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	%	minimale 6 m	maximale 10 m	minimal	maximal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou -
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur i		minimale	maximale  10 m  née des cours			de grande 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o 105m² ou
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur 1	% Marge	minimale 6 m Largeur combi	maximale  10 m  née des cours	minimal	maximal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt ÂTIMENT PRINCIPAL IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS GÉNÉRALES ORMES D'IMPLANTATION	Largeur i	% Marge	minimale 6 m Largeur combi	maximale  10 m  née des cours ales	minimal	maximal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  MIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur 1 mètre  Marge avant	%  Marge latérale  4 m	minimale 6 m  Largeur combi- latér	maximale  10 m  née des cours ales	minimal  Marge arrière	POS minimal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémer
SAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  MIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur i mètre  Marge avant 6 m	%  Marge latérale  4 m	minimale 6 m  Largeur combilatér 9 timale de planche	maximale  10 m  née des cours ales	minimal  Marge arrière	POS minimal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % logements à l'hect:	Superficie d'aire d'agrémer
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur i mètre  Marge avant 6 m	Marge latérale  4 m  Superficie max au détail	minimale 6 m  Largeur combinatér 9 n  Kimale de planche	maximale  10 m  née des cours ales  n	minimal  Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % logements à l'hect:	3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ	Largeur i mètre  Marge avant 6 m	Marge latérale  4 m  Superficie max au détail	minimale  6 m  Largeur combinater  1 stimale de planche  Adr  Nt Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  rr ninistration	minimal  Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % logements à l'hect:	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  GORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  GORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Largeur i mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen	Marge latérale  4 m Superficie max au détail nt Par bâtime	minimale  6 m  Largeur combinater  1 stimale de planche  Adr  Nt Pa	maximale  10 m  née des cours ales  m  er ninistration r bâtiment 5500 m²	minimal  Marge arrière	POS minimal 20 % Nombre de Minimal	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % logements à l'hect:	3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Largeur i mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen	Marge latérale  4 m Superficie max au détail nt Par bâtime	minimale 6 m  Largeur combinater 1 stimale de planche Adr 1 Pa	maximale  10 m  née des cours ales  m  er ninistration r bâtiment 5500 m²	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % logements à l'hect:	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  ATIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  SORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  GORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²	Marge latérale  4 m Superficie max au détail  tt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m  Largeur combinater 1 stimale de planche Adr 1 Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  er  ninistration  r bâtiment 5500 m²  Pourcentage	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste  Un commerce de prêt  ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²	Marge latérale  4 m Superficie max au détail  tt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m  Largeur combinater 1 stimale de planche Adr 1 Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  er  ninistration  r bâtiment 5500 m²  Pourcentage	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste  Un commerce de prêt  LÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Largeur i mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²  Façade Matériaux proi	Marge latérale  4 m Superficie max au détail  tt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m  Largeur combinater 1 stimale de planche Adr 1 Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  er  ninistration  r bâtiment 5500 m²  Pourcentage	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  SÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  SORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²  Façade Matériaux pro	Marge latérale  4 m Superficie max au détail  tt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m  Largeur combinater 9 trimale de planche Adrint Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  er ministration r bâtiment 5500 m²  Pourcentage Mur latéral	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  SÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a La distance maximale entre la marge avant et la façade p	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²  Façade Matériaux proi	Marge latérale  4 m  Superficie max au détail nt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m Largeur combilatér 9 trimale de planche Adr nt Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  er ministration r bâtiment 5500 m²  Pourcentage Mur latéral	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a La distance maximale entre la marge avant et la façade p	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²  Façade Matériaux proi	Marge latérale  4 m  Superficie max au détail nt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m Largeur combilatér 9 trimale de planche Adr nt Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  or ministration r bâtiment 5500 m²  Pourcentage Mur latéral	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen
SAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste Un commerce de prêt  SÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a La distance maximale entre la marge avant et la façade p	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²  Façade Matériaux proi	Marge latérale  4 m  Superficie max au détail nt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m Largeur combilatér 9 trimale de planche Adr nt Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  or ministration r bâtiment 5500 m²  Pourcentage Mur latéral	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire d'agrémen
Un club échangiste Un commerce de prêt  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est a La distance maximale entre la marge avant et la façade p	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer 4400 m²  Façade Matériaux proi	Marge latérale  4 m  Superficie max au détail nt Par bâtime 5500 m²	minimale 6 m Largeur combilatér 9 trimale de planche Adr nt Pa	maximale  10 m  née des cours ales  n  or ministration r bâtiment 5500 m²  Pourcentage Mur latéral	Marge arrière	POS minimal  20 % Nombre de Minimal  15 log/ha	de grand: 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  logements à l'hecta	3 ch. ou + c 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62137Mc

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION			Type de bâ	itiment			
			Isolé	Jumel	é	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2		0		
		Maximum	12	3		0		
				de chambres utorisés par			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	20					
		Maximum	40					<u>'</u>
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	ile de pl	lancher		
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		500 m	1 <sup>2</sup>				
C2	Vente au détail et services		4000 n	n²				
СОММЕ	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxima l'aire de con				
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		500 m	l <sup>2</sup>				
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxima	ale de pl	lancher		
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	RIE			ficie maxima				
			par établiss	ement	pa	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale							
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	PARTICULIERS							

### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un commerce de prêt sur gages

DA	TIL	ИEN	ТТ	$\mathbf{n}$	NT C	TD	A T

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	7 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		15 log/ha		

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

 $\overline{\text{La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351}$ 

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

### VILLE DE PÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62138Ha

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	3	0	0		
				de chambres ou de utorisés par bâtim		Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	5				
		Maximum	30				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTIALICHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1 m	3	m	7.5 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 4 Mixte

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62139Hb

HABITATION				Type	le bâtiment				
IABITATION		L	Isolé			En rangée			
		-			s autorisés par		Localis	ation 1	Projet d'ensembl
H1 Logement	Minir	num	1	de logemen	1	0	Locans	ation	rojet a ensembl
111 Logement	Maxin		6		2	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					ı				
R1 Parc									
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimal	le	На	uteur	Nombi	re d'étages		ntage minimal ads logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant late			oinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m	5	m	7.5 m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	3 m			7.5 m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	erficie maximale de plai		ner		Nombre o	le logements à l'he	ctare
	Vente	au déta			Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			F	ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé Facade 75%   Mur latéral 75%   Tous Murs								
	Façade	Façade			Mur latéral		75%	Tous Murs	
	Bloc de béton are	chitect	tural	F	loc de béton arc	hitectural			
	Brique			F	Brique				
	Clin de bois			(	lin de bois				
	Enduit : stuc ou a	agréga	t exposé	I	induit : stuc ou a	grégat exposé			
	Enduit d'acryliqu	ie		F	induit d'acryliqu	e			
	Panneau préfabri	qué		F	anneau préfabri	qué			
	Panneau usiné er	n béton	n ou en mét	tal F	anneau usiné er	béton ou en mé	tal		
	Pierre			F	ierre				
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN'	T DE	S VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895							
NSEIGNE									

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62140Fb

### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1

Parc Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage associé:

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Lar	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			İ	•		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>		50 m			

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition in the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second seco								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²	0 m² 0 log/ha		0 log/ha	

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION  H1 Logement	Mini Maxi		Isolé	• • •	e bâtiment	1			
H1 Logement				Im					
H1 Logement			т 1			En rangée			
H1 Logement			Nombre	e de logements	s autorisés	par bâtiment	Localisat	on Pr	ojet d'ensemble
	Mavi	imum	1		1	0			
	IVIGAI	mum	3		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	iteur	Nor	nbre d'étages		nge minimal
	mètre	%		minimale	maxima	ale minima	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
		, ,						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur comb	inée des co rales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Marge avant	luterur		iuto	idios	unicie		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	1	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficio	e maxim	nale de planch	er	•	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	e au détail		Ad	ministratio	n	Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par ba	âtiment	Pa	ar bâtiment	:			
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	I DÉCHARGEMEN	T DES V	ÆHIC	CULES		·		<u> </u>	
	2202221022122	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	22220						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE									
TYPE									



## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION					bâtiment				
			olé	Jun		En rangée	T1:4	: D	
H1 Logement	Minin		nbre de log	ements	autorises	par bâtiment ()	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Maxin	-	2	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	ITHAII			1					
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	cie	1	Large	nir	1		I	
	minimale	maximale	minin		maximale	e Profon	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								1	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Non	nbre d'étages		nge minimal s logements	
	mètre	%	minii	nale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 1	n	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	Largeur combinée des co latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 r	n	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		15 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de	planche	r	<del>'</del>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtir	nent	Pai	r bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n²	1	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	NI DÉCHADCEMENT	r dec véi	шсш Б	2					
·	OU DECHARGEMEN	I DES VE	IIICULE	,					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895							
ENSEIGNE									
ГУРЕ									



## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	e bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En	rangée			
			Nombr	e de logement	s autorisés	par bá	itiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Min	imum	1		1		0			
	Max	imum	2		2		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Supe	rficie		Larg	geur					
	minimale	max	imale	minimale	maxima	le	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DATHVIENT PKINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	nale Hauteur		Nombre	e d'étages	Pourcentage minim de grands logemer			
	mètre		%	minimale	maxima	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		M	lomoo				Моноо	POS	Daymaantaaa	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inee des co rales	urs	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planch	er			Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vent	e au dét	tail	Ad	ministratio	1		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimen	t P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage	minimal exig	ź		
	Matériaux pro	ohibés :	Vinyle	:						
CITA THOUSING MENTE HODG BLIE CHARGES TRATE	OU DÉCHA DOES CE		O VIÓTET	CILEC						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEI	NT DE	22 VEHIO	CULES						
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
Type I General										

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé			En rangée			
		ľ	Nombr	e de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisation		ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1	0		0			
	Maxi	mum	2		)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nombi	re d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	0	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral		latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n		3		7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			ie maxi	imale de plancher				logements à l'hect	
		au détail		-	ninistration	Minimal		N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtimen		r bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	VÉHIC	CULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	ntation dérogatoire - articl	le 895							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dé	erogatoire - article 896								
ENSEIGNE									
TYPE									

## VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62202Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de bât	iment				
		Isolé Jumelé En rangée						
		Nombre de le	ogements aut	orisés par bâtim	ent	Localisation	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minimum	1	0	0				
	Maximum	6	0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximal	e de plancher				
		par établiss	ement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs		200 m	2					
C2 Vente au détail et services		200 m	2					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							•	

Parc

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re ·
	Vente	au détail	Ad	ministration	on Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

62203Hb

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA'	ΓΙΟΝ			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	3	3		X
		Maximum	6	6	6		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				3		
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE					•	

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m 12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
H1 En rangée 3 à 6 logements	6 m	3 m			9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

62204Ma

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de bá	âtimen	t		
	ĺ	Isolé	Isolé Jumelé		En rangée		
		Nombre de le	ogements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0		0		
	Maximum	6	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale		iale de plancher			
		par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		200 m²					
C2 Vente au détail et services		200 m	2				
PUBLIQUE		Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
		par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation							
P5 Établissement de santé sans hébergement							
INDUSTRIE		Superf	icie maxim	ale de p	olancher		
		par établissement par bâtiment		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale		200 m	2				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			•				•

Parc

### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte



R.C.A.6V.Q. 4

62205Pa

USAGES AUTORISES									
PUBLIQUE			Superf	icie maxi	male de planch	er			
		p	ar établiss	ement	par bât	iment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation et de formation									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Cimetière									
Une aire de stationnement	elative à un servi	e de trans	port visé	par la Lo	oi sur les socié	tés de transi	oorts en commun	(L.R.O., chap	itre S-30.01)
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									tage minimal ds logements
	mètre	%	mir	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					25 m				
		Marge	Larg	argeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m		8 r	n	10 m		45 %	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie i	naximale c	le planche	er		Nombre de l	ogements à l'hec	tare
	Vente	u détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal
M 3 C c	Par établissement	Par bât	ment	Par	r bâtiment				
	4400 m²	5500	m²	5	5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			1		Pourcentag	e minimal exi	gé	•	
	Matériaux proh	bés : V	nyle sur la	façade					
		V	nyle sur u	n mur laté	ral				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÍ	HICULI	ES					
ТҮРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment prii	cipal est	orohibé -	article 63	33				
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 9 Public ou récréatif									

62206Ma

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION		Type de bâtiment			t		
			Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0		0		
		Maximum	6	0		0		
COMM	OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxin	ale de j	plancher		
			par établissement par bâtiment		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs		200 m	2				
C2	Vente au détail et services		200 m	<sup>2</sup>				
PUBLIC	QUE		Superficie maximale de plancher		plancher			
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
DÉCDÉ	ATION EXTÉRIBLIDE				•			•

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu:

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DITTIVIE T TRIVETTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration		Administration Mini		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	nt Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

62207Mb

HABIT	ATION			Type de b	âtiment	t		
			Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés par bâtiment		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	1	1 0		0		
		Maximum	6 0			0		
сомм	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		olancher			
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		500 m <sup>2</sup>					
C2	Vente au détail et services		500 m <sup>2</sup>					
				icie maxim				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		500 m	2				
C21	Débit d'alcool		500 m					
PUBLIC	QUE		Superf	icie maxim	iale de p	olancher		
	,		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
JSAGE	S PARTICULIERS							

BÂ	TIN	<b>IENT</b>	PRIN	CIPAL	

DATIVIENT FRINCIFAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	İ		6 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de		ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte



Type 4 Mixte

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

SAGES AUTORISÉS										
ABITATION				Type de	bâtiment					
			Isolé	Jum	nelé	En ra	ıngée			
			Nombre	e de logements	autorisés	par bâti	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1	0		0				
	Maxir	num	3	0		0				
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				uperficie maxii						
CO V 16 16 1				ablissement	par	r bâtime	ent	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services ÉCRÉATION EXTÉRIEURE			20	00 m²						
R1 Parc										
ÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		ninimale	ale Hauteur		eur		Nombre	d'étages	Pourcenta	age minimal
	mètre	%	,	minimale	maximal	e	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m					
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge Las		Largeur combin		ırs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
OKMES D IVII LANTATION	Marge availt	iatei	ale	iaterai			arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	3 n	n		9 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxin	nale de planche	r			Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente	au détai	1	Adm	ninistration			Minimal	l N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	ıt Par	bâtiment	Par	bâtiment					
	2200 m²	2:	200 m²	1	100 m²					
	v págy pagy	T DEG	***							
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES	VEHIC	CULES						
TYPE										
Général										
ESTION DES DROITS ACQUIS										
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - article	e 895								
NSEIGNE										

62209Cb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs	2000 m²			
C2 Vente au détail et services	2000 m²			
C3 Lieu de rassemblement	2000 m²			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxim de l'aire de co			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant	1000 m <sup>2</sup>	-		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence	1000 m²			
C32 Vente ou location de petits véhicules	1000 m²			
C33 Vente ou location de véhicules légers	1000 m²			
C35 Lave-auto	1000 m²			
C36 Atelier de réparation	1000 m²			
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxim	ale de plancher		'
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
NDUSTRIE	Superficie maxim	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale	200 m²			
I3 Industrie générale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m	8	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	ail Administration			Minimal	M	aximal
M 3 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m² 15 log/ha		15 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Une clôture visée à l'article 148 doit être entourée par une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre - article 150

								62210C
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planci	ner			
SOMMERCE BE COMPONENTION BY BE SERVICES		par é	tablissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs			3000 m²	1			L	
C2 Vente au détail et services		3	3000 m²					
C3 Lieu de rassemblement		3	3000 m²					
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maxi de l'aire de c	male de plancl consommation	ner			
OMNIERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'AECOOL		nar é	tablissement	par bât	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant		<u> </u>	2000 m <sup>2</sup>	par sa		Locuisuti	110	get a ensemble
UBLIQUE			Superficie maxis	nale de plancl	ier			
			tablissement	par bâ		Localisati	on Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				1			l	
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
NDUSTRIE			Superficie maxi	male de plancl	ner			
			tablissement	par bâ	timent	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m²					
I3 Industrie générale								
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
SAGES PARTICULIERS		2.1						
Usage associé: Un bar est associé à un re			· mastarmant or r	ما ما خاما م	a a 1 a a a a a a a a a a a a a a a a	12		
Un spectacle ou une prés $\overline{\text{Une piste de danse est as}}$					001 - article 22			
La vente de propane est a					article 205			
ÂTIMENT PRINCIPAL	issociee un a usage	du groupe C2	vente au detan	et services	article 203			
^	Largeur n	ninimale	Haut	eur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Zangear I		11000	- Cui	11011011	a ctages	de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			83II- 0u +	103111-00-+
		Marge	Largeur combin		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			10 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Adn	ninistration		Minimal	M	aximal
M 3 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par	bâtiment				
	3300 m²	3300 m²	3	3300 m²		15 log/ha		
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façac	de d'un bâtiment pri	incipal est pro	hibé - article 63	33				
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					•	bâtiment						
			Isolé			nelé	En ra					
			Nombi	re de logei	ments	autorisés			Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num	3		1		0					
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale		Haut	teur		Nomb	ore d'étages			minimal
	mètre	re %		minima	ale	maxima	ile :	minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m		9 m				05111 00		105m ou +
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur	Largeur combinée des cou latérales		ours Marge arrièr		POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3 m		m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3 m					9 m		15 %	İ	
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie maximale de plancher						Nombre de l	ogements à	l'hectar	;	
	Vente				Adr	ninistration	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		Par bâtiment		Par bâtiment							
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1	1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DE	ES VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation		e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogato	ire - article 896											
ENSEIGNE												
ТУРЕ												



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62302Pa

PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par ét	tablissement	par bâti	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				5000	m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Haut	eur	Nombi	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			osm ou :	100111 04 1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	2 m	5 r	n	10 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxi	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Adn	ninistration		Minimal	N	Maximal
M 3 C c	Par établissement	Par bâtimen	nt Par	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m²	5	5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				<u>'</u>	
ТҮРЕ								
Général								



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		I			• •	bâtiment						
			Isolé			nelé autorisés	En rar par bâtir		Localisati	on	Proi	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	Te de lo	1	Lutorises	0		Document	<b>OII</b>	110	et a chischibic
	Maxii	num	2	2 2		0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL	_											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ale		Hau	teur		Nombi	re d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	mini	male	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4	m	10 m	ı					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large atérale	Large	Largeur combinée des co latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcen d'aire ve minim	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m	3 m			6 m		20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		3 m					6 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	erficie maxi	imale de	•				Nombre de	logements à		
Ru 3 E f	Vente Par établissemen		tail Administration Par bâtiment Par bâtiment					Minimal		Ma	ximal	
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	ıı r	2200 m <sup>2</sup>		Par batiment 1100 m <sup>2</sup>		L .					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VEHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé		e 895										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896											
ENSEIGNE												

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		I	Nombre (	de logements	autorisés	par bâtiment	Localisa	tion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1	1		0			
, ,	Maxim	ıum	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Non	nbre d'étages		age minimal
	mètre	%		minimale	maximal	le minima	l maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
, ,	mete	,0				111111111	i intermite	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		argeur comb	inée des coι rales	ırs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORNES DE EMPERITORY	wange avain	iatera		iato	iaics	arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	e maxim	ale de planch	er		Nombre d	e logements à l'hec	tare
		au détail			ministration	1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement		âtiment		ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES V	VÉHIC	ULES		·		·	
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895							
ENSEIGNE									

Type 4 Mixte

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										62305M
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		I	solé	Jun	ıelé	En rang	ée			
			mbre de l		autorisés	par bâtime	nt	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1	1		0				
	Maxi	mum	4	3		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		ne	Super r établiss		male de pl	r bâtiment		Localisati	ion D	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs		Pa	200 n		pa	n paument		Localisati	ion 1	lojet u ensemble
C2 Vente au détail et services			200 n							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					1					
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un bâtiment de service pou	r véhicules hors	route est as	socié à u	ın usage d	le la class	se Récréation	on extéi	rieure - article 2	267.0.1	
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		eur		Nombre d'étages			age minimal Is logements
	mètre	%	mi	nimale	maxima	ile mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				John Gu i	Toom ou :
		Marge	Larg	eur combin	née des cou	urs M	arge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéral		ar	rière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 r	n	9	m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3 m				Š	m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	•					logements à l'hec	
		au détail			ninistration			Minimal	1	Maximal
M 3 C c	Par établissemen				r bâtiment					
	4400 m²	5500	m²	5	5500 m²			15 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autoris										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	IT DES VÉ	HICUL	ES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	t .					
		ſ	Isolé	é	Jui	nelé	En ran	gée				
			Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	ion	Projet	d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1	0					
	Maxi	mum	2			1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc		_										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages		centage n	
	mètre		%	min	male	maxima	ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou +	rands log	3 ch. ou + ou
, ,	mete		70					mmma	maximai	85m² ou ⊣	-	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					m	10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combi		inée des co ales		Marge POS arrière minimal		Pourcentage d'aire verte		Superficie d'aire
TORNES D'EMPERATION	iviai ge avain	144	neraic	later		nerares		unitiere	IIIIIIIII	minimal		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	l.5 m			3 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m					9 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	rficie max	imale d	planch	er			Nombre de	de logements à l'hectare		
	Vente	e au dé	tail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maxi	mal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	Par bâtimer	nt	Pa	ır bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULE	S		<u> </u>					
	DECIMINGENIE!	\1 DL	35 (13111	CCLL								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	le 895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

62307Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtimen	t				
		Isol	é .	umelé	En ra	ngée			
		Nomb	re de logeme	ıts autorisé:	s par bâti	ment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um 1		1	0				
	Maximu	<b>im</b> 3		2	0				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	nimale	H	auteur		Nombre	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 n	n				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	imale de plan	cher			Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente a	u détail	I	Administratio	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est	autorisé - article 383								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte



USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Т			Type de	bâtiment	t						
			Isolé			nelé	En ran	0					
			Nombr	re de lo			par bâtin	nent	L	ocalisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		(		0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	num	2		(	)	0						
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile		Hau	teur		Nomb	ore d'étages	;			e minimal ogements
	mètre		%	mini	male	maxima	ale n	ninimal	max	timal	2 ch. ou + c 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1	4	m	10 m	1						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large	argeur combinée des co latérales			Marge arrière		OS nimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m			9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de plancher				No	mbre de lo	gements à l'h	nectare	;	
	Vente	au dét	tail		Adı	ninistratio	on			l		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	ıt		r bâtiment	t						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m²							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S								
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	lérogatoire - articl	e 895											
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													
Type 1 Général													

62309Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
		[	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nent Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**L'accès d'un véhicule à un lot par la rue de la Faune est interdit - article 664

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
		ľ	Isolé	Jui	melé	En ra	ıngée			
			Nombi	re de logements	autorisés	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1	0				
	Maxi	mum	2		1					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale	Hau	teur		Nombre	e d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m					
			large	Largeur comb		ırs	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	laté	rales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3	m		9 m		20 %	u agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m	1			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de planch				Nombre de		
		e au dét		-	ministration	1		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimen		r bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'accès d'un véhicule à un lot par la rue de la Faune est in	nterdit - article 664									
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - articl	le 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
		1	Nombr	e de logements	autorisés pa	ır bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	1	(	)	0			
	Maxi	mum	2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	T	Hau	teur	Nombi	re d'étages		ntage minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o
	metre	70		minimate		IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge latérale		Largeur comb			POS	Pourcentage	
NORMES DIMPLANTATION	Marge avant	latera	ue	later	ares	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxi	ximale de plancher		<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	oâtimen	it Pa	r bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMEN	IT DES	VÉHI	CULES					
	T OC BECHNIKGENER	(I DES	V LJIII.	COLLS					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'impla	ntation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 1 Général									



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombr	re de logement		•	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur i	ninima	ıle	Ha	uteur	Norr	bre d'étages	Pource	entage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								de gra	nds logements
	mètre		%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				1
		M	large	Largeur comb	inée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NODAGE DID ON ANTE TWO VICTORIAN DE	6 m	1	.5 m	-	m	9 m		20 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 111					9 111	Name to	logements à l'he	
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	au dét	ficie maximale de plancher			Minimal	logements a rne	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen				Millillai		Maxillai
Ru 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	1	1100 m <sup>2</sup>				
				~~~	1100 III-				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DE	S VEHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
Type I General									



USAGES AUTORISÉS

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62313Ha

HABITATION				Type de bâti	iment				
HABITATION		Ic	olé	Jumelé		En rangée			
				ogements auto			Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1016 06 1	ogements auto	orises par	0	Localisati	on rie	ojet u ensemble
H1 Logement	Maxir	-	3	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	ilulli .	3	1		0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	miı	nimale m	aximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combinée d latérales	des cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale (	de plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adminis	stration		Minimal	N.	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Par bât	iment				
	2200 m²	2200 n	12	1100	m <sup>2</sup>				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

62314Ha

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de b	âtimen	t		
	ĺ	Isolé	Jume	lé	En rangée		
		Nombre de le	ogements au	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1		0		
	Maximum	2	1		0		
PUBLIQUE		Super	ficie maxim	ale de p	olancher		
		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		5000 n	n²				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							

R1 Parc

### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal		
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCIPAL							de grands	logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	10 m			8311F 0U +	103HF 00 +		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m		15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Par bâtiment							
	2200 m²	2200 m²	1100 m²							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

62315Pa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	9 m		50 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

62316Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfance

Un établissement dont l'activité principale est d'offrir des services funéraires

Une garderie

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIVIENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m 10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

											62317Ha
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Type	de bâtimen	t					
			Isolé	. J	umelé	En ran	gée				
			Nombi	re de logemer	ts autorisés	s par bâtim	ent	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	1					
	Maxir	num	2		2	1					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						5					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimal	le	H	uteur		Nombre	d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	minimale	maxim	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m	n					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur com	binée des co érales		Marge irrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert	te	Superficie d'aire
, ,			_						minimale	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		3 m				9 m		15 %		
H1 En rangée 1 logement	6 m		3 m				9 m		10 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de plano					logements à l'I		
		au déta			dministratio			Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	ıt .	Par bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Ty	pe de b	âtiment					
			Isolo	é	Jume	elé	En rangée				
			Nomb	re de logen	nents a	utorisés	par bâtiment	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		1		0				
	Maxir	num	2		2		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile		Hauteu			bre d'étages	de	grands l	e minimal ogements
	mètre		%	minimal	inimale maximal		le minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m		10 m			John Ou		Toom ou i
			large	Largeur c			ırs Marge	POS	Pourcent	age	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale		latérales		arrière	minimal	d'aire ve minima	ale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3 m			9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	3 m				9 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de pla				Nombre de	logements à		
		au dét			Administration			Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	ıt Pa	ar bâtimei	nt		oâtiment					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		11	00 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de		e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	e - article 896										
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
		1	Nombr	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement		mum	1		)	0			
	Maxi	mum	2	(	)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		ntage minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + o
	lilette	70				IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
OKWES D IVII LANTATION	Marge availt	latera	ic	iate	aies	arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maximale de plancher		<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ectare	
		au détail		Administration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	âtimen	it Pa	Par bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMEN	IT DES V	véhic	CULES					
	1 OC DECIMINGENIE	(I DES	LIII						
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'impla	ntation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE	-								
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Tyı	pe de	bâtiment					
			Isolé	é	Jur	nelé	En rangée				
			Nombi	re de logem	ients	autorisés	par bâtiment	Loc	alisatio	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	1	0				
	Maxi	mum	2			1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e		Hau	teur	Nom	bre d'étages			ge minimal
	mètre		%	minimale		maximal	e minimal	maxii	nal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	meue		, ,							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m		10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale		ombi latér	inée des cou	rs Marge arrière	PO minir	-	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	iviaige avain	lucc	ruic	latera		uics	unicic			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.:	5 m		3 :	m	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	m				9 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de pla	anche	er		Nom	bre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au déta			Adı	ministration		Minimal		M	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimer	nt		ır bâtiment					
	2200 m²	- 1	2200 m²			1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES	S VÉHI	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
·											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	47	- 905									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on derogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62321Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type do	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée	1		
		No	ombre	de logements	s autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	2		1	1			
	Maxir	num	8		2	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e					8			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur	Non	ibre d'étages		ge minimal
	mètre	%		minimale	maximale	e minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	meue	70		minimate	maximaic	IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	12 m				
	.,	Marge		Largeur combinée des con latérales			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale				arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	_	3 m		9 m		20 %	a agression
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m				9 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	3 m				9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
NORWES DE DENSITE	Vente	au détail		•	ministration		Minimal	· ·	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bât	iment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200	) m²		1100 m²		15 log/ha		
			<del>ó</del> vv a						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VI	ЕНІС	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									



ABITATION				Type do	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	0			
	Maxi	mum	2		2	0			
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomb	ore d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 r	n			9 m		15 %	
ORMES DE DENSITÉ		•		nale de planch	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
		au détai			ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		ır bâtiment				
	2200 m²	22	200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES				·	
ГУРЕ									
Général									
NSEIGNE									



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Ise			En rangée			
			bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		1	1			
1 1110	Maxim	um 3		2	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	<u> </u>				6			
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	uteur	Nombi	e d'étages	de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	3 m			9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	iximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	u détail	Ac	lministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	NI DÉCHA DOEMENT	DEC VÉI	HCIII EC					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	JU DECHARGEMEN I	DES VER	IICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								

62324Ha

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	0	0	1		
		Maximum	0	0	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				8		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
D 1	D						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		15 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 En rangée 1 logement	6 m	3 m		ľ	9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	Vente au détail		ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												62325Ha
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type d	e bâtimen	t					
		(	Isol	-		melé	En ra	0				
			Nomb	re de l	ogements	autorisés	par bâti		Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxir		3			<u>1</u> 1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	mum	3			1	0					
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninim	ale		Hau	teur		Nomb	re d'étages			e minimal
	mètre		%	mir	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou +		ogements 3 ch. ou + ou
	eue		,,,							85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					4 m	10 m			Pog			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Large		inée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver		Superficie d'aire
	_									minimale		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		3	m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m	L_				9 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vente		rficie max	imale o		er ministratio			Nombre de Minimal	logements à l		e eximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ran Par bâtime			mınıstratıc ar bâtimen			Minimal		Ma	iximai
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	11 1	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>	ı					
						1100 III						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	[CUL]	ES							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895	<u> </u>									
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION				Type de	bâtiment	:				
HADITATION			Isolé			En rai	ngée			
		-		e de logements				Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	- de logement	1			200000	VII	ojet u ensemble
6	Maxir	num	2		2					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	:	Hauteur			Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	9	ó	minimale	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				4 m	10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge e avant latérale		Largeur combinée des co- latérales			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m			9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	m				9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ			erficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		au déta		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment			:				
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	805								

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63001Fa

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc Équipement récréatif extérieur régional R3 Espace de conservation naturelle R4 AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

Activité forestière avec pourvoirie F2

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				•		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### - -----

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	č		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration		Administration		Minimal	Maximal	
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	it Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 9 Public ou récréatif

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



R.C.A.6V.Q. 4

63002Ab

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur  FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				İ				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			1					
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mana	T		Mana	DOC	D	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

Type 8 Agriculture ou forestier

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63003Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Is	solé			En rangée			
		Nor	nbre de	logements	autorisés pa		Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	Ť	0	0			
C	Maxi	mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`							
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logement	- article	e 181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie		Larg	eur				
	minimale	maximale	m	inimale	maximale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES						ĺ		Ì	ĺ
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				l					
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>			50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>			25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m <sup>2</sup>			30 m					
319	2000 III²			30 III					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS BY BÂTHMENT BRINGIBAY	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomi	ore d'étages	Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								de grand	ls logements
	mètre	%	m	iinimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m				1
		Marge	Lai	rgeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéı		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m		9		11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	are
		au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâtii	ment	Pa	ır bâtiment				
	0 m²	0 m <sup>2</sup>	2		0 m²				8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICUI	LES					
TYPE									
Général									
Octiciai									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

		]	R.C.A.6	V.Q. 4				63004
USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type	de bâtiment			
			Iso	lé Jı	ımelé	En rangée		
			Noml	ore de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisation	on Projet d'ensemb
H1	Logement	Minim	-		0	0		
		Maxim	um 1		0	0		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
R4	Espace de conservation naturelle							
	ULTURE							
A1	Culture sans élevage							
FORÊT								
F1	Activité forestière sans pourvoirie							
	S PARTICULIERS			1 101				
Usage	un logement supplémentaire	e est associé à un	logement - a	article 181				
NORM	IES DE LOTISSEMENT							
		Superfi	cie	Laı	geur			
		minimale	maximale	minimale	maximal	e Profon	deur minimale	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES							
DIME	ENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>	<u> </u>		
	Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m	Τ			
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m	+	-		
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m	+			
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m <sup>2</sup>		30 m	1			
	319	2000 III		30 111				

$\mathbf{D}$	TIL	ALC: NOT	DDIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m	5	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### ENSEIGNE

### TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

15 m

Par établissement

() m<sup>2</sup>

#### R.C.A.6V.Q. 4 63005Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m 4000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur Largeur minimale Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements minimal 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 12 m Marge Largeur combinée des cours POS Superficie Marge Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales minimal d'aire d'aire verte arrière

3 m

Par bâtiment

() m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

9 m

Administration

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

11 m

Minimal

0 log/ha

minimale

Nombre de logements à l'hectare

d'agrément

Maximal

0 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

NORMES DE DENSITÉ

AF-4 0 X x

### GESTION DES DROITS ACQUIS

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63006Up

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc  BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal		
RIUP-2 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	it Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN'	T DES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

R.C.A.6V.Q. 4

63007Ab

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superficie Largeur								
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou	
	incuc	70	IIIIIIIIII		minimai	maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
NODAGE DID ON A NEW TWO		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m		minimae	dugrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re	
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		ministration		Minimal		aximal	
AF-2 0 X x	Par établissemen			ar bâtiment	_	.,			
IN 2 O IN A	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha	
				O III		O log/lia		log/na	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

RCA6VO4

63008Fh

		11.0.71.0	1 .Q. 1					USUUUI D
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	- minimae			muximui	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	0	m	11 m		minimae	d'agrement
	13 111				11111	Name to 1	logements à l'hectar	
NORMES DE DENSITÉ	**		ximale de planch					
		au détail		lministration		Minimal	M	[aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen		ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

63009Ah

		N.C.A.0	v.Q. 4					USUUSAU
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	erficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	İ	İ	ĺ	İ		İ		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Ha	uteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	0	m	11 m			u agrement
	13 111				11 111	NY 1 1 1		
NORMES DE DENSITÉ	Vand	te au détail	ximale de planch	ner Iministration		Minimal	ogements à l'hectar	re Iaximal
AF-2 0 X x	Par établisseme			ar bâtiment		Millilliai	IVI	iaxiiiai
Ar-2 U X X	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	ent P	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
						0.10g.114		105 1111
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DES VEH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63010Fa

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				le bâtiment				
		Isolé			En rangée	Y 1		1 4 31 1
H1 Logement	Mini		re ae Iogement	ts autorisés par	0	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Maxir			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Huan	num 1		0	0			
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur	:							
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
SAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplém	entaire est associé à ur	n logement - aı	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ficie	Lar	geur	I			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		i		ı			ì	
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m	1				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m					
•	1300 III		25 III					
SÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombi	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	metre	,,,	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		***************************************	maxima	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	iaterale	late	eraies	arriere	minimai	minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	3 m	9	) m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planci	her		Nombre de	logements à l'hecta	re.
TORNIES DE DENSITE	Vente	au détail		dministration		Minimal		laximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen			Par bâtiment			1	
	220 m²	220 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>			8	log/ha
				0 III				10g/11a
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U <mark>DÉCHARGEMEN</mark>	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
TYPE Général								
TYPE Général								

R.C.A.6V.O. 4

63011Ha

				• '					
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		1	solé	Jur	nelé	En rangée			
		No	mbre de l	logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
	Maxi	mum	1	(	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
AGRICULTURE A1 Culture sans élevage									
A1 Culture sans élevage A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à 11	n logement	- article	181					
	e est associe a a	ii iogemen	urticie	101					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super		1	Larg		Profon	deur minimale		
	minimale	maximale	mıı	nimale	maximale	Tiolon	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		5	50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		2	25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL				,					
	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nor	bre d'étages	Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		Hau	toui	l Non	iore d'etages		s logements
	mètre	%	mi	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m			8311-00 +	10311-00-+
		Marge	Lar	geur comb	inée des cour	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	2	latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m		5		9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale	de planche	er		Nombre de l	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	1	Maximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment				
	0 m²	0 m	2		0 m²				8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	ES				·	
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 8 Agriculture ou forestier									



R.C.A.6V.Q. 4

63012Ab

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
R1 Parc AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Supe	rficie	Larg	geur					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur	6000 m²		60 m		90	) m			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		İ		12 m					
NOTE THE TAX AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			a agressess	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de la	gements à l'hectai	re	
NORMES DE DENSITE	Vent	e au détail		lministration		Minimal		aximal	
AF-2 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 8 Agriculture ou forestier									



Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63013Up

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9 m		11 m	1			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxis	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	lministration	Minimal		M	aximal	
RIUP-2 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment	$\neg$				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									



R.C.A.6V.Q. 4

63014Ab

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage  A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
F2 Activité forestière avec pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT									
I TOTALIZA DE EGITAGELIE	Cumos	fisis	l r						
	Superficie Largeur  minimale maximale minimale maximale Profondeur minimale								
DINATINGONG DA DINGUI IÈDEG	Illillilliale	maximale	Illillilliaic	maximaic					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minim de grands logeme								
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NODAGE DIR GYANTA TYON GÓNG AN EG	15 m	3 m	0	m	11 m		minimale	u agrement	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	13 111	-			11 111	Name to 1	\ 111		
NORMES DE DENSITÉ	X/	au détail	ximale de planch	lministration		Minimal	gements à l'hecta	aximal	
AF-4 0 X x	Par établissemen		-	ar bâtiment		Minimai	M	axımaı	
Ar-4 0 X X	0 m <sup>2</sup>		ent P			0.1 7	0	log/ha	
	U m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		10g/па	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 8 Agriculture ou forestier									

Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									63015Fa
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé E	n rangée			
			Nombre o	de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
	Maxi	mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logem	ent - artic	cle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	I	Larg	eur			1	
	minimale	maxim	iale i	minimale	maximale	D C 1 · ·			
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>					
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>			50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>			25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m					
319									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nombr	d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m	ı		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Man	Y			Mana	POS	D	Commercial
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marş latér:		Largeur comb latér	inée des cours ales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	2 n	n	5 :	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxima	ale de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail		Adı	ninistration		Minimal	N	laximal (
AF-4+ 4 $G$ $x$	Par établisseme	nt Par	Par bâtiment Par bâtiment						
	220 m²	2	20 m²		0 m²			8	3 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHICU	ULES				•	
TYPE									
Général									
General									
ENSEIGNE									

Superficie

d'aire

d'agrément

Maximal

0 log/ha

#### R.C.A.6V.Q. 4 63016Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES 3000 m<sup>2</sup> Lot non-desservi - article 318 50 m 4000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements minimal 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 12 m

Marge

latérale

3 m

Par bâtiment

() m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Largeur combinée des cours

latérales

9 m

Administration

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

POS

minimal

Minimal

0 log/ha

Pourcentage

d'aire verte

minimale

Nombre de logements à l'hectare

Marge

arrière

11 m

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

AF-4 0 X x

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Marge avant

15 m

Par établissement

() m<sup>2</sup>

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



Type 8 Agriculture ou forestier

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63017Ab

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage  A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
FORÊT  Agriculture avec elevage a faible charge d'odeur								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				' i				
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements							
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES				12 m		200		~ ~ ~
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORKIES D INITERITORY	Triange uvant	laterate	litte	ruics	urrere	111111111111	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DES VÉH	IICULES				,	
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								

R.C.A.6V.Q. 4

63018Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
		N	ombre de l	ogements	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement		mum	1		0	0			
	Maxi	mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'ode									
USAGES PARTICULIERS	ur								
	nentaire est associé à u	n logemen	ıt - article	181					
NORMES DE LOTISSEMENT	nontaire est associe a a	n rogemen	ar tartiere	101					
NORWES DE LOTISSEMENT		c· ·	1	<u> </u>		1		1	
	Super			Larg imale		Profond	leur minimale		
ου συναγονα σύντο τα σα	minimale	maximale			maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m <sup>2</sup>		5	0 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	male Hauteur		iteur	Nom	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	mii	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m			83III2 OU +	103112 00
		Marge	Lare	eur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale			rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m			m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		-	maximale	•			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	N	Iaximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâ	timent	Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 1	m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICUL	ES					
		,							
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 8 Agriculture ou forestier									
Type of Ignesitate on forestier									



R.C.A.6V.Q. 4

63019Ab

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg		D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m				-	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.O. 4

63020Fb

		N.C.A.U	v.Q. 4					UJUZUI
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT  F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i	i		i i			İ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL							,	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4  0  X  x	Par établissemen	nt Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					

Général

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

R.C.A.6V.Q. 4

63021Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment					
		Iso		Jumelé	En rangée	†			
		Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisation	n Pro	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num	1	0	0				
	Maxin	um	1	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						-			
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS		_							
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à un	logement -	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	cie	L	argeur					
	minimale	maximale	ximale minimale n		le Profon	deur minimale			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i		İ		j	Ì			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	F	Iauteur	Non	bre d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
		Marge		mbinée des co		POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	li li	atérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m		9 m	11 m			u ugrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de plar	cher		Nombre de lo	gements à l'hecta	re	
NORMES DE DEMSTIE		u détail	•	Administration	n	Minimal		laximal	
Rr 4 X x	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtiment					
	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 m²			8	log/ha	
		DEG VIÓY							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VEF	HCULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 8 Agriculture ou forestier									



L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63022Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
r								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe		Larg		Duofondon	r minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Fiololideu	i illillilliale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur				Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales arrière		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	[aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

63023Ab

		K.C.A.0	v.Q. 4					03023AD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			osm ou :	105111 04 1
		Marge	Largeur comb	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m		m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ			timale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	laximal
AF-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES				,	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					63024Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	j			į			İ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL	·						<del>'</del>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m		Imminate	u agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
NORWES DE DENSITE	Vent	e au détail	•	ministration		Minimal	· ·	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme			ar bâtiment				
	0 m²	0 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

								63025Fa
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé I	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxir	num 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE  A1 Culture sans élevage								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à ui	n logement - a	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	ficie	Lar	eur	1		1	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	1							
	1500 m²		25	1				
Lot partiellement desservi - article 319			25 m 30 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur n	ninimale	Hai	ıteur	Nomb	re d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			OSM GU !	Toom ou .
		Marge	Largeur com	oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	6	2	-		0		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch				logements à l'hecta	
1714 1 0		au détail		lministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen		ent P	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895						
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899		- 3/3						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		lesservi - arti	1e 898					

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								63026Fa
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Ise	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	0	0			-
	Maxi	mum	1	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•					
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
JSAGES PARTICULIERS	4:/>	1	4:-1- 101					
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associe a u	in logement -	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	La	rgeur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į		İ	1	i		ì	
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m		<u> </u>	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	I amaaya aam	ibinée des cours	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de plano	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	220 m²	220 m	2	0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		desservi - art	icle 898					
*								
ENSEIGNE								

R.C.A.6V.Q. 4

63027Ab

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R4 Espace de conservation naturelle										
AGRICULTURE										
A1 Culture sans élevage										
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur										
FORÊT										
F1 Activité forestière sans pourvoirie										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superficie Largeur									
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou		
	mene	70	minimate	maximate	miimiai	maximai	85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m						
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
	15 m	3 m	0	m	11 m		minimale	dagrement		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m				11 m					
NORMES DE DENSITÉ		-	imale de planch				ogements à l'hecta			
		au détail		ministration		Minimal	M	aximal		
AF-2 0 X x	Par établissemen		nt P	ar bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

Par établissement

() m<sup>2</sup>

#### R.C.A.6V.Q. 4 63028Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m 4000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur Largeur minimale Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements minimal 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 12 m Marge Largeur combinée des cours POS Superficie Marge Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales minimal d'aire d'aire verte arrière minimale d'agrément 15 m 9 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 3 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Minimal Administration Maximal

Par bâtiment

() m<sup>2</sup>

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

0 log/ha

0 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

AF-4 0 X x

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

0 log/ha

#### R.C.A.6V.Q. 4 63029Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 4000 m<sup>2</sup> 50 m

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal	
AF-4 0 X x	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				

0 m²

0 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63030Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

Α1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIVIENT I KINCII AL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	-	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
AF-1 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	0 log/ha	

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

### ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

								63031
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	ximale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	jet d'ensemb
C2 Vente au détail et services								
NDUSTRIE				imale de planch		T1243	D	
I3 Industrie générale		par e	etablissement	par bât	iment	Localisati	on Pro	jet d'ensemb
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur	D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Protondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ĺ							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT FRINCIPAL	_					_	de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NODWEC DID ON ANTATION	3.5	Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			2 1.8-1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

### ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					63101F
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	,,,	minimare			maxima	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Monoo ovent	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMILANTATION	Marge avant	laterate	late	traies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ac	lministration		Minimal	M	Iaximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
GONGTON GENERAL PÉROS A TEMPE								

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63102Ab

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Espace de conservation naturelle R4 AGRICULTURE A1 Culture sans élevage A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur FORÊT Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS Usage associé: Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale maximale minimale maximale minimale DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES 3000 m<sup>2</sup> Lot non-desservi - article 318 50 m 4000 m² Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 50 m BÂTIMENT PRINCIPAL Pourcentage minimal de grands logements Nombre d'étages Largeur minimale Hauteur DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal DIMENSIONS GÉNÉRALES 12 m POS Superficie Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire minimale d'agrément 15 m 9 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 3 m Superficie maximale de plancher NORMES DE DENSITÉ Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal AF-2 0 X x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 0 m² 0 m² 0 log/ha 0 log/ha 0 m<sup>2</sup> STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général ENSEIGNE

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					63103F
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé I	n rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à 11	ın logement - 🤉	rticle 181					
Une écurie est associée à un								
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
Une écurie est associée à un	usage du group	pe H1 logemen	t - article 189					
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre	usage du group	pe H1 logemen	t - article 189 Lar		Profession	- minimala		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT	usage du group	pe H1 logemen	t - article 189	geur maximale	Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre	usage du group	pe H1 logemen	t - article 189 Lar		Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT	usage du group	pe H1 logemen	t - article 189 Lar		Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Super minimale	pe H1 logemen	t - article 189  Lar  minimale		Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot partiellement desservi - article 319	Super minimale 1500 m <sup>2</sup>	pe H1 logemen	Lar minimale		Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Super minimale	pe H1 logemen	t - article 189  Lar  minimale		Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	Super minimale 1500 m <sup>2</sup>	pe H1 logemen	Lar minimale		Profondeu	r minimale		
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale 1500 m <sup>2</sup>	oe HI logemer	Lar minimale  25 m 30 m		Profondeu		Pourcentag	
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale  1500 m²  2000 m²	rficie maximale	Lar minimale  25 m 30 m	maximale	Nombre	d'étages	de grands	logements
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale 1500 m² 2000 m²	oe HI logemer	Lar minimale  25 m 30 m	maximale				logements 3 ch. ou + o
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale  1500 m²  2000 m²	rficie maximale	Lar minimale  25 m 30 m	maximale	Nombre	d'étages	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale  1500 m²  2000 m²	rficie maximale	Lar minimale  25 m 30 m  Ha minimale	maximale  uteur  maximale	Nombre	d'étages	de grands 2 ch. ou + ou	
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Super minimale  1500 m²  2000 m²	rficie maximale minimale	Lar minimale  25 m 30 m  Ha minimale  Largeur comi	maximale  uteur  maximale  12 m	Nombre minimal	d'étages maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire
Une écurie est associée à un Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre  NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Super minimale 1500 m² 2000 m² Largeur i mètre	rficie maximale minimale % Marge	Lar minimale  25 m 30 m  Ha minimale  Largeur comlate	maximale  uteur  maximale  12 m  pinée des cours	Nombre minimal Marge	d'étages maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage	logements 3 ch. ou + o 105m² ou +

Superficie maximale de plancher

220 m²

Administration

Par bâtiment

0 m²

Vente au détail

Par établissement | Par bâtiment

220 m²

Nombre de logements à l'hectare

Minimal

Maximal

8 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

NORMES DE DENSITÉ

AF-4+ 4 G x

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

		R.C.A.	V.Q. 4					63104F
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Ise	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logeme	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	imum	1	0	0			
	Maxi	mum	1	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
SAGES PARTICULIERS								
Usage associé : <u>Un logement supplémentation</u>								
Une écurie est associée à u	ın usage du group	e H1 logeme	nt - article 18	9				
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	La	rgeur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				1	İ			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article			30 m		+			
319	2000 III		30 111				]	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Н	auteur	Nombr	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
MAENSIONS DE BATIMENT TRINCITAE			<u> </u>					logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
		Marge	Largeur cor	nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 m		5 m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	iximale de plan	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	I I	Administration		Minimal	N	Iaximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²			8	log/ha
	<u> </u>							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ECHARGEMEN	NT DES VEH	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								

### ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier



TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63105Ab

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R4 Espace de conservation naturelle										
AGRICULTURE										
A1 Culture sans élevage										
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur										
FORÊT										
F1 Activité forestière sans pourvoirie										
USAGES PARTICULIERS	1	111 1	1 100							
Usage associé : Une écurie est associée à un	usage du group	e H1 logemen	t - article 189							
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superficie Largeur									
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>		50 m							
	1000 III		30 III							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou		
	metre	70	minimate	maximaic	mmmai	maximai	85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m						
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	Q	m	15 m		minimac	u agrement		
	13 111		imale de planch		13 111	Nombro do	logements à l'hectar			
NORMES DE DENSITÉ	V t -	au détail		ministration		Minimal				
AF 2 0 W						Millillai	IVI	aximal		
AF-2 0 X x	Par établissemen		nt Pa	ar bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										

#### R.C.A.6V.Q. 4 63106Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage associé: Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES 3000 m<sup>2</sup> Lot non-desservi - article 318 50 m BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 12 m

Marge

latérale

3 m

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Marge avant

15 m

Par établissement

0 m<sup>2</sup>

Largeur combinée des cours

latérales

9 m

Administration

Par bâtiment

0 m²

Marge

arrière

11 m

POS

minimal

Minimal

0 log/ha

Pourcentage

d'aire verte minimale

Nombre de logements à l'hectare

Superficie

d'aire d'agrément

0 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

AF-4 0 X x

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

63107Fa

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION Type de bâtiment										
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	1	0	0						
DÉCDÉATION EVTÉDIEUDE	-									

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

Culture sans élevage A1

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale maximale		Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	teur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale 12 m		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63108Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage associé :

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	Superficie		geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTTRINCHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	minimale maximale 12 m		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	ninistration Minimal		M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemer	nt Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m² 0 log/ha		0 log/ha	0 log/ha	

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556 L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		<b>R.C.A.6</b> V	V.Q. 4					63109Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i	ĺ		į				
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL							,	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	15 m	3 m	0	m	15		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m				15 m	L		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi					logements à l'hecta	
		au détail	-	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen		nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

d'aire

d'agrément

Maximal

0 log/ha

#### R.C.A.6V.Q. 4 63110Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE Culture sans élevage A1 FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Largeur Profondeur minimale minimale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m<sup>2</sup> 50 m 4000 m<sup>2</sup> 50 m Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur Largeur minimale Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements minimal 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale maximal DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m Largeur combinée des cours POS Superficie Marge Marge Pourcentage

latérale

1.5 m

Par bâtiment

() m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

latérales

5 m

Administration

Par bâtiment

0 m<sup>2</sup>

minimal

Minimal

0 log/ha

arrière

9 m

d'aire verte

minimale

Nombre de logements à l'hectare

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

AF-4 0 X x

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Marge avant

6 m

Par établissement

() m<sup>2</sup>

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

R.C.A.6V.Q. 4

63111Fa

USAGES AUTORISÉS			_					
HABITATION			Tyl	e de bâtiment				
		Is	solé	Jumelé	En rangée			
		Nor	nbre de logem	ents autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1	0			
	Maxi	mum	1	1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logement	- article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie		Largeur				
	minimale	maximale	minimale	maxima	le Profor	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					_
319	2000 III		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur	Nor	ibre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimal	e maxima	le minima	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
		Marge		ombinée des co		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m		5 m	6 m		20 %	u agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé		3 m						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de pla	ncher		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration	n	Minimal	N	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtir	nent	Par bâtiment				
	220 m²	220 n	12	0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou	partiellement	desservi - ar	ticle 898					

### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63112Fa

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	t			
		I:	solé	Jumelé	En rangée			
		Nor	nbre de logei	nents autorisés	s par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1	0	0			
	Maxi	mum	1	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	_							
R1 Parc								
SAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logement	- article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie		Largeur				
	minimale	maximale	minima		ale Profo	ndeur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				I	l			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m					
Lot partiellement desservi - article 319  Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m <sup>2</sup>		25 m 30 m					
319	2000 m²		30 m				<u></u>	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hauteur	Noi	nbre d'étages		age minimal
MILITARIONS DO BATHILLINI TRINCHAL	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	n/			1		de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + or
	mètre	%	minima	le maxim	ale minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
		Marge	Largeur	combinée des c	ours Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m		5 m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale de p	ancher		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	e au détail		Administration	on	Minimal	- I	Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtii	nent	Par bâtimen	t			
	220 m²	220 n	n²	0 m²				8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	THARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
TYPE								
Général								
General								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		desservi - ar	ticle 898					
ENSEIGNE								
ГУРЕ								
1111								

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-		1	0			
	Maxir	num 2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profon	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			•	i		İ	
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	IIIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES DID IN A NEW TYON	M	Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m	3	3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planci	her		Nombre de	logements à l'hectar	re
NORMED DE DEMOITE	Vente	au détail	•	dministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen		nt F	Par bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²				log/ha

#### TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702



R.C.A.6V.O. 4

63114Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur	D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ĺ							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	70	Illillilliaie		IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours Frales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMILANTATION	Waige availt	laterate	late	raies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	5	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		-	rimale de planch	ner		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme		nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								

R.C.A.6V.Q. 4

63115Ra

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	imale de nlanch	er			
TOBLIQUE			tablissement	par bât		Localisatio	n	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial		Part	tuo 1155 c 111 c 117	pm om		20000000		1 Tojet a ensemble
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superfi	cie de planche	r de plus de 5 (	000 mètres c	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ntage minimal
DIVIDIO DO DITIVIDA I TRAVOLITA	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	0/					de gra 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODAGO DIRABA ANTA TROM GÓMÉD A A DO	7.5 m	3 m	9:	m	7.5 m		20 %	u agrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					7.5 III			
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planche				ogements à l'he	
		u détail		ministration		Minimal		Maximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								



R.C.A.6V.Q. 4

63116Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL	,					,		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	minimate		minima	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORKIES D ENI ENIVERSITORY	Wange avant	luterate	late	ruics	unicio		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m		-	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	ier		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DES VÉH	ICULES		<u> </u>			
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								

R.C.A.6V.Q. 4

63117Fa

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type do	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		No	ombre d	le logements	s autorisés p	ar bâtiment	Localisation	Pre	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1			0			
	Maxi	mum	1			0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
USAGES PARTICULIERS  Line and the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second sec		1	44!	1- 101					
Usage associé : Un logement supplémentaire	e est associe a u	n logemen	t - artic	1e 181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie		Larg	geur				
	minimale	maximale	n	ninimale	maximale	Profon	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į		j	·		į	į		
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²			30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Т	Hau	iteur	Non	bre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	1	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m		700		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			oinée des cour rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMED D ENTERNATION	Triange uvant	iuteruie		inte	ruics	uniere	11111111111	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m		5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	le de planch	er	<u> </u>	Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	N	Iaximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemer	nt Par bât	timent	Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220	m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	ÉHICU	JLES					
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.O. 4

63118Fa

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol		melé	En rangée			
		Nomb	re de logement			Localisation	n Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minii			0	0			•
	Maxin			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à ur	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	ïcie	Lar	peur	1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	deur minimale		
   DIMENSIONS GÉNÉRALES					-			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur n	ninimala	Цо	uteur	Nom	bre d'étages	Pouroonte	nge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur II	iiiiiiiaie	Па	uteur	Nom	ible d'étages		s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1	9 m			85m² ou +	105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES			· ·			POG		G C :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur coml	rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	171mge avant	internie					minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de lo	gements à l'hecta	are
NORMED DE DEMOTTE	Vente	au détail		lministration		Minimal		Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen			ar bâtiment				
	220 m²	220 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>			+ ,	3 log/ha
			LOVE P.O.	O III				, 10g nu
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VEHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou		lesservi - artic	le 898					
ENSEIGNE	r							
TYPE								
Type 1 Général								

Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		R.C.A.6	V.Q. 4					63119KD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	rficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			ĺ		İ		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hai	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		<u> </u>		7.5 m			83II OU +	103111 00 +
		Marge	Largeur comb	pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			dagrement
NORMES DE DENSITÉ	+	Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de lo	ogements à l'hectar	re
11041.120 22 22.10112	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	[aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895						
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o	u partiellement	desservi - artic	cle 898					
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

RCA6VO4

63120Fa

		K.C.A.o	v.Q. 4					0312UF 8
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT  F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHADCEMEN	T DEC VÉU	ICIII ES					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ECHARGENIEN	T DES VEIII	COLLS					

TYPE

Général

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557



Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISMEQUÉBECGRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63121Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m <sup>2</sup>	3000 m <sup>2</sup> 60 m		90	m			
BÂTIMENT PRINCIPAL				•			<u> </u>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			_
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	ÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE						<u> </u>	<u> </u>	
ТҮРЕ								



63122Rb

USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R4 Espace de conservation naturelle							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Administration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	0 m²		0 log/ha		log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES				
ТҮРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТУРЕ							
Type 1 Général							

								631231
			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombre	de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
Mini	mum	1		1	0			
Maxi	mum	1		1	0			
e est associé à u	n logeme	ent - arti	cle 181					
Super	ficie		Larg	geur				
minimale	maxima	ale	minimale	maximale	Profon	deur minimale		
		<u> </u>			T T		j	
+				<u>I</u>				
1500 m²			25 m					
2000 III			30 III				]	
Largeur r	ninimale		Hau	ıteur	Nom	bre d'étages		ige minimal
mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o 105m² ou +
				9 m			OSIII OU I	103111 04 1
	Mare	re I	Largeur comb	inée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
Marge avant					arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								d'agrémen
4.5 m	1.5 1	n	3	m	3 m		20 %	
	3 m	ı						
	-	ie maxim	nale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
Vente	au détail		Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Par établissemer	nt Par b	oâtiment	P	ar bâtiment				
220 m²	22	20 m²		0 m²			8	3 log/ha
CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	ULES					
rogatoire - articl	le 895							
- article 896								
	desservi	- article	898					
	Maxi  Te est associé à u  Super minimale  1500 m² 2000 m²  Largeur i mètre  Marge avant  4.5 m  Vente Par établissemen 220 m²  CHARGEMEN  rogatoire - article 2 - article 896	Minimum Maximum  Te est associé à un logeme  Superficie minimale maxima  1500 m² 2000 m²  Largeur minimale mètre %  Marge avant latéra  4.5 m 1.5 i  Superfic Vente au détail Par établissement Par t 220 m² 2:  CHARGEMENT DES	Nombre   Nombre   Minimum   1     Maximum   1     Maximum   1     Superficie   minimale   maximale     1500 m²   2000 m²     Largeur minimale   mètre   %     Marge avant   latérale     4.5 m   1.5 m     Superficie maxim   Vente au détail     Par établissement   Par bâtiment   220 m²   220 m²     CHARGEMENT DES VÉHIC	Isolé   Ju   Nombre de logement	Nombre de logements autorisés par minimum   1	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisat	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Profession   Maximum   1   1   0   0

### TYPE

Type 1 Général



PAE

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63201Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		60 m		90	m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORWEG DIVINEY AND A TOOM		Marge		Largeur combinée des cours latérales		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	1	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch				ogements à l'hectar	
		e au détail		Administration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme		nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Aménagement du niveau des terrains - article 445								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								
DENSEICNEMENTS COMDI ÉMENTA IDES								



								03202110
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minii			1	0			
	Maxin	num 2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Noml	ore d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m				
		Marge	Largeur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1 m	3	3 m 6 r			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	erficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
		au détail		lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.O. 4

63203Ma

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type	de bâtimen	t					
		Isolé	J	umelé	En rang	gée				
		Nombi	re de logemen	ts autorisés	s par bâtim	ent	Localisation	on	Projet d	l'ensemble
H1 Logement	Minimu	ım 1		0	0					
	Maximu	m 3		0	0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de <sub>l</sub>	plancher					
			tablissement	p	ar bâtiment	t	Localisatio	on	Projet c	l'ensemble
C1 Services administratifs			200 m²							
C2 Vente au détail et services		1	200 m²							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie ma de l'aire d	ximale de <sub>l</sub> e consomm						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL		nar ét	tablissement		ar bâtiment	f	Localisation	on	Projet d	l'ensemble
C20 Restaurant			200 m <sup>2</sup>	P			20cmsun	,	110,000	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								1		
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	imale	H	auteur		Nomb	ore d'étages		centage m	
	mètre	%	minimale	maxim	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou :	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marga ayant	Marge latérale	Largeur con	ibinée des c érales		Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve		Superficie d'aire
NORMES D INFLANTATION	Marge avant	iaterate	Ia	ciales	a	uncie	IIIIIIIII	minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maxi	imale de planc	her			Nombre de l	ogements à l	'hectare	
NORWES DE DENSITE	Vente au	•		dministratio	on		Minimal		Maxim	nal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par bâtimen	t					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²			15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES							
ТУРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТУРЕ										
Type 4 Mixte										
T AT THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF										



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	le bâtiment					
		Iso	lé Ju	melé	En rangée				
		Nomb	ore de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement	Minim			0	0				
	Maxim	<b>um</b> 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi		Hauteur			re d'étages	de grand	age minimal Is logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m	1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	_	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	male de plancher			Nombre de logements à l'hectare			
	Vente a	u détail	Ac	lministration		Minimal	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

63205Ha

HABITA	TION				Type de	e bâtiment				
			]	Isolé	Jui	melé	En rangée			
			No	mbre de	logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	num	1		1	0			
		Maxir	num	2		1	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
R4	Espace de conservation naturelle									
BÂTIM	ENT PRINCIPAL									
DIMENS	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nomb	re d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					9 m				
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5	m	6 m		20 %	
NORM	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 J	umelé 1 logement		3 m							
MARGE	DE RECUL À L'AXE			Valcart	tier, Boulev	vard / Lorettev	rille	I	9 m	ètres
	S DE DENSITÉ		Superficie 1	naximale	de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	l N	laximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâti	ment	Pa	ar bâtiment				
		2200 m²	2200	m <sup>2</sup>		1100 m²				

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISMEQUÉBECGRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63206Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	L	Larg	·				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		60 m		90 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur					Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE	<u> </u>					<u> </u>		
ТҮРЕ								



Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63207Ra

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R3 Équipement récréatif extérieur régional								
R4 Espace de conservation naturelle								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : La vente au détail d'articles	de sport est assoc	ciée à un golf	- article 267					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m 12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	12 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉHI	CULES				<u>'</u>	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								



R.C.A.6V.Q. 4

		111011110						
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol		melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	ion 1	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	Minimum 1 1		1	0			
-	Maxim	um 2	1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•	•				
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nom	Nombre d'étages		ntage minimal ads logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m			20 %	d agrement
					9 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planch				logements à l'he	
		au détail		lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

	-	14.0.71.0						05207114		
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type	de bâtiment						
		Isol	**	lumelé	En rangée					
		Nomb	ore de logeme	nts autorisés p	ar bâtiment	r bâtiment Localisation		ojet d'ensemble		
H1 Logement	Minin	num 1		1	0					
	Maxin	num 2		1 0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m					ore d'étages	de grand	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m						
		Marge		nbinée des cou	s Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plan	cher	'	Nombre de	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	I	Administration		Minimal	N	<b>J</b> aximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										



Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63210Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²	İ	60 m	90 m		Ì		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE						<u> </u>		
ТҮРЕ								



Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63212Rb

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R4 Espace de conservation naturelle										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf		Larg		D 6 1					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Protondeu	Profondeur minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		60 m		90 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages							ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			-		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Minimal Maxin			
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										



R.C.A.6V.Q. 4

HABITATION				Type do	e bâtiment					
			Isolé	Jui	nelé	En rangé	e			
		1	Nombre (	de logements autorisés		s par bâtiment		Localisation		Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1	0				
	Maxi	mum	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauteur		Non		e d'étages		entage minimal
	mètre	%		minimale	maximal	e min	imal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	ands logements u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m	Ì				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combinée des co latérales		arri		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	5 m		9	m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé		3 m								
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxim	ale de planch	er			Nombre de	logements à l'h	ectare
		au détail			ministration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtiment		ır bâtiment					
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	VÉHICI	ULES						
ТУРЕ										
Général										
General										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			Nombre de	re de logements autorisés			Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	um	2		l	0			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	teur	Noml	ore d'étages	Pource	entage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de gra	ands logements
	mètre	%	m	ninimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
		Marg		rgeur combi	inée des cou		POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 1	m	5 m		9 m		25 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		3 m	ı						
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maximale	e de planche	er		Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par 1	oâtiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	22	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICUI	LES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.71.0	1.Q. 1					05215114	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	le bâtiment					
		Isol	lé Jı	ımelé	En rangée				
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble		
H1 Logement	Minir	num 1		0	0				
	Maxin	Maximum 3		0 0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					ore d'étages	de grand	age minimal s logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge		binée des cour	s Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie maz	kimale de planc	her		Nombre de	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	l l	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt l	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.O. 4

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isolé	J	umelé	En	rangée				
			Nombr	re de logemen	ts autorisés	par b	âtiment	Localisati	ion	Pro	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0		0				
	Maxin	mum	2		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
R4 Espace de conservation naturelle											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		La	rgeur						
	minimale	maxi	imale	minimale	maxim	ale	Protono	deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			ĺ						Ì		
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u>'</u>				1						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale Hauteur					Nom	bre d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	- ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur con lat	ibinée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	5 m		5 m		9 m		35 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	imale de planc	her			Nombre de	logements à	l'hectar	e
	Vente	au déta	ail	A	dministratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Pa	ar bâtimen	nt .	Par bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63217Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	eur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895						
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896							
ENSEIGNE								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
		_	Nombre de logements autorisés par		r bâtiment	Localisation		ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	Largeur minimale Hauteur Non					de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner	1	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

,									
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Isol			En rangée				
				re de logements autorisés par l				tion Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minir	-		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	num 2		0	0				
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %	u ugremen	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par établissement Par bâtimen		nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

63221Pa

HABITATION   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property contains   Property con
Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Pro
H2 Habitation avec services communautaires    Minimum   5
H2 Habitation avec services communautaires    Minimum   5
PUBLIQUE
PUBLIQUE
P1
P1 Équipement culturel et patrimonial P2 Équipement religieux P3 Établissement déducation et de formation P5 Établissement déducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement P6 Établissement de santé sans hébergement P7 Établissement de santé sans hébergement P8 Parc R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  USAGES PARTICULIERS  USAGES PARTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  USAGES PÁRTICULIERS  Largeur minimale Maximale maximale maximale maximal de grands logements de grands logements  2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou   4 ch. ou + ou + ou + ou + ou + ou + ou +
P2 Équipement religieux P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement P8 Établissement de santé sans hébergement P9 Établissement de santé sans hébergement P9 Établissement de santé sans hébergement P9 Établissement de santé sans hébergement P9 Établissement de santé sans hébergement P9 Établissement de santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé santé s
P3   Établissement d'éducation et de formation
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
R1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauter Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements  mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 105m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant Marge Largeur combinée des cours Marge arrière minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal d'aire verte minimal maximal d'aire verte minimal maximal d'a
R2   Équipement récréatif extérieur de proximité   USAGES PARTICULIERS   Usage spécifiquement exclu :   Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés   BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés    DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés    DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements de grands logements
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements
Marge avant   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   DIMPLANTATION GÉNÉRALES   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher   Superficie maximale de plancher
mètre   % minimale   maximale   minimal   maximal   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES  Marge avant NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 8 m  Superficie maximale de plancher  NORMES DEDENSITÉ  DIMENSIONS GÉNÉRALES  Marge avant latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale laté
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge latérale  Largeur combinée des cours latérales  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge arrière  Marge pOS pourcentage d'aire verte minimale  d'agrément  12 m  Normes de logements à l'hectare
NORMES D'IMPLANTATION     Marge avant     latérale     latérale     arrière     minimal     d'aire verte minimale     d'aire d'agrément       NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES     7.5 m     8 m     12 m     35 %     14 m²/log       NORMES DE DENSITÉ     Superficie maximale de plancher     Nombre de logements à l'hectare
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 7.5 m 8 m 12 m 35 % 14 m²/log  NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare
NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hectare
TORINE DE DELIGITE
Vente au détail Administration Minimal Maximal
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup> 15 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES
ТҮРЕ
Général
ENSEIGNE
TYPE



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			Nombre de	logements	autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	um	2		1	0			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	teur	Nomi	bre d'étages	Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de gra	nds logements
	mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
		Marg		geur combi	inée des cou		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ıle	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 1	n	5 1	m	9 m		20 %	u agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		3 m	ı						
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maximale	de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par l	oâtiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	22	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICUI	LES				<u> </u>	
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	de bâtiment				
		Iso		Jumelé	En rangée			
			ore de logeme	nts autorisés	•	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	I	lauteur	Noml	ore d'étages	Pourcenta de grand	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des cou ntérales	nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plar	cher		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Administration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63224Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		60 m		90	m	Ì	
BÂTIMENT PRINCIPAL				<u> </u>				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

RCA6VO4

		K.(	J.A.6 V	.Q. 4							63225Ha
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	de bâtimen	ıt					
		İ	Isolé	. J	umelé	En rang	gée				
		[	Nombr	re de logeme	ıts autorisé:	s par bâtim	ent	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0					
	Maxi	mum	2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	Н	auteur		Nomb	bre d'étages			minimal
	mètre		%	minimale	maxim	nale m	inimal	maximal	2 ch. ou +		ogements 3 ch. ou + ou
DIA GENERALIA CÓNTÓD LA EG									85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			Pod			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Largeur cor	nbinee des c térales		large rrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve		Superficie d'aire
									minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		1.5 m		5 m		9 m		35 %	- 1	
NORMES DE DENSITÉ				imale de plan	cher			Nombre de	logements à	l'hectare	•
		au dé			Administratio			Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimen	nt	Par bâtimen	it					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - articl	e 895	i								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dére											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Substitut à un écran visuel - article 723											

USAGES AUTORISÉS

#### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63226Ha

HABITATION				Type de	bâtiment					
		Isol	lé	Jum	nelé	En ran	gée			
		Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	)	0				
	Maxin	num 2		0	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•							
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haut	eur		Nombi	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	mini	imale	maxima	ale m	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combin latéra	née des co iles		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 n	n		9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de	e planche	r	<u> </u>		Nombre de	logements à l'he	tare
	Vente	au détail		Adn	ninistratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	ent	Par	bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1	100 m²					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



R.C.A.6V.Q. 4

63227Rb

USAGES AUTORISÉS			-					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur			I	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		60 m		90	) m	j	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hai	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen		ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

63228Up

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Station d'épuration

<b>BÂTIMENT</b>	PRINCIPAL
-----------------	-----------

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	11 m	22	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
RIUP-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso		melé	En rangée			
		Noml	ore de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	ıteur	Nomb	ore d'étages		age minimal ls logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMED BIR ON A NEW TWO		Marge	Largeur comb			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	d agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
NORMED DE DENOTE	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	:	1100 m²				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		1			l			
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant es	st autorisé - article 383							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OUDÉCHARCEMEN	T DES VÉH	ICIII FS					
	OU DECHARGEMEN	I DES VEII	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	le bâtiment	T			
		Isol	lé Ji	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	kimale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	ent l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ	- 1							
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

#### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63231Ha

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé	Ju	melé	En rangée			
		Nombi	re de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um 1		0	0			
	Maxim	um 4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	iteur	Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	pinée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
	Par établissement	Par bâtimer	nt P	ar bâtiment				
Ru 3 E f	Par etablissement							

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63232Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on I	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation		5	5000 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseig	nement secondaire	d'une superfi	cie de planchei	de plus de 5 (	000 mètres	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Haut	eur	Nom	bre d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latéra		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	8 1	n	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de	logements à l'hec	etare
	Vente a	u détail	Adn	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				·	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								



R.C.A.6V.Q. 4

		11.(	v	··V·	•							03233114
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		Т			Type de	bâtiment	i i					
		ľ	Isolé	é	Jur	nelé	En ra	angée				
			Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bât	iment	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1			0	0					
	Maxir	num	2			0	(	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima			Hau	teur		Nomb	ore d'étages	de	grands	e minimal logements
	mètre		%	min	male	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large	ur comb latér	inée des co ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	.5 m		5 m		9 m		25 %		·
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale d	male de plancher		- '		Nombre de l	ogements à	l'hectar	e
	Vente	au dét	tail	Administration		n		Minimal		Ma	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtimer	nt	Pa	r bâtiment		1				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage m	ninimal exi	gé	•		
	Matériaux proh	nibés :	Vinyle	e sur la	façade							
			Vinyle	e sur un	mur laté	ral						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S							
TYPE												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												
PIIA												

TYPE

PIIA

Type 1 Général

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

		<b>R.</b> (	C.A.6	V.Q. 4						63234H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Тур	e de bâtimen	t				
		ľ	Isol	é	Jumelé	En	rangée			
		Ì	Nomb	re de logeme	nts autorisés	par bâ	timent	Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	1		0		0			
	Maxi	imum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R4 Espace de conservation naturelle										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima			Hauteur		Nombi	re d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					1
		M	1arge	Largeur co	mbinée des c	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	1	atérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m	5 m			9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie maximale de plancher			Nombre de	logements à l'hect	are		
	Vent	e au dé	tail		Administration			Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtime	nt	Par bâtimen	t	7			
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-			Pour	centage	minimal exig	gé	•	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	le sur la façad	e					
			Vinyl	le sur un mur	latéral					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - artic	le 895								
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui	n'est pas contigu	à une	rue pub	lique ou à u	ne rue en co	ours de 1	réalisation -	- article 902		
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas c		publi	que ou à	une rue en	cours de réa	alisation	- article 89	97		
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire										
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o	ou partiellement	desser	rvi - artic	ele 898			<u> </u>			
ENSEIGNE										



R.C.A.6V.O. 4

63235Ra

	1	1.C.A.U V.(	۲۰ ۲		03233 <b>X</b> a
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité					
R3 Équipement récréatif extérieur régional					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТУРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée	†		
			Nombre	de logements	s autorisés ]	par bâtiment	Localisat	tion I	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	2		2	0			X
	Maxi	mum	2		2	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT								1	
	Super			Larg		Profo	ndeur minimale		
	minimale	maxii	male	minimale	maximale	FIOIO	ideal illillilliale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES									
ÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	Hau	iteur	Noi	nbre d'étages		tage minimal
THE TOTAL DE BITTIME TO THE TENTE	mètre	0	% minimale		maximal	e minima	l maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
	llicue	,	70			IIIIIIIII	ı ınaxımaı	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marga ayant		rge Frale	Largeur combinée des		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficion d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	Tate	raie	latérales		arriere	IIIIIIIIIII	minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	5	m	11 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 2 logements	6.5 m	4	m			9 m		25 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxim	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au déta	il	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-			Pource	ntage minimal e	xigé	'	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N.	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

PIIA

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

		11.(	J.A.U	, .v.	•							0323011
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	:					
		[	Isolo			nelé	En ra	-				
			Nomb	re de lo		autorisés			Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1			0		)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	3			0		)				
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages			minimal
	mètre		%	min	male	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou	+ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large atérale	Large	ur combi latér	inée des co ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m 5 m			9 m	25					
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie maximale de plancher				Nombre de	logements à	l'hectare	;		
	Vente	au dé	tail		Adr	ninistratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimei	nt	Pa	r bâtiment		1				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage n	inimal exi	gé			
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e sur la	façade							
			Vinyle	e sur un	mur laté	ral						
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto	orisé - article 383											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												

PIIA

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

		K.C	C.A.6 V	.Q. 4						63239H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		T		Туре	de bâtiment					
			Isolé	J	umelé	En	rangée			
			Nombre	e de logemei	nts autorisés	par bâ	timent	Localisati	ion F	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1		0		0			
	Maxim	num	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimal	le	Н	auteur		Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxima	ile	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
			arge	Largeur cor	nbinée des co	urs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	la	térales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NODWEG DID ON A NEW TYON, GÉNÉRA I EG	6 m	1	.5 m		5 m		9 m		minimale 25 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII						7 111	Namhua da	logements à l'heo	1
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration					Minimal		Maximal	
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtime						Minimai		Maximai
Ru 3 E f				ı						
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>								
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	25.11		1 *** .			entage	minimal exig	<del></del>		
	Matériaux proh	nbés :	1 -	sur la façade						
			Vinyle	sur un mur l	atéral					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est	autorisé - article 383									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta		e 895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dére										
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non de	sservi ou partiellement d	lesser	vi - article	e 898						
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	<u> </u>					
HADITATION			Isolé		melé	En rangée	+				
			Nombre	e de logement	s autorisés	par bâtiment		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0					
•	Maxi	mum	2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	Hau	iteur	No	mbre	d'étages			e minimal ogements
	mètre	Ç	%	minimale	maxima	ale minim	al	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
				Largeur comb				POS	Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	érale	latérales		arrière		minimal	d'aire ver		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	5	m	9 m			20 %		<u> </u>
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxir	male de planch	le de plancher			Nombre de logements à l'he			÷
	Vente	au déta	iil	Ad	ministratio	n	N	Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtiment	P	ar bâtiment	i					
	2200 m²	1	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan		e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dé	rogatoire - article 896			<u> </u>							
ENSEIGNE											
ТУРЕ											



R.C.A.6V.Q. 4

63241Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	ier		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

63242Ra

	1	L.C.A.0 1.Q	. 7		U3272IX
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R2 Équipement récréatif extérieur de	proximité				
R3 Équipement récréatif extérieur ré	gional				
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
	Vente au	ı détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHAR	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
			ore de logement		r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hai	uteur	Nombr	e d'étages	de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner	1	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

			• • • <u>~</u>	· ·					0021111		
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	e bâtiment						
		I	Isolé		melé	En rangée					
		No	nbre de l	logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble		
H1 Logement	Minin	-	1		0	0					
	Maxim	ium	2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur No						Pource de gr	entage minimal ands logements		
	mètre	%	mi			e minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
					inée des cou		POS	Pourcentag			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéı	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5	m	9 m		20 %	d agrement		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	de planch	er		Nombre de	de logements à l'hectare			
	Vente a	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment						
	2200 m²	2200	m²		1100 m²						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	l .	1									
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant es	t autorisé - article 383										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉ	HICUL	ES							
ТУРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											



R.C.A.6V.O. 4

63245Ra

		· •		U3243Na						
RMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare										
Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal						
Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment								
1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha						
ÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES								
	Vente a Par établissement 1100 m²	Superficie maximale  Vente au détail  Par établissement Par bâtiment  1100 m² 1100 m²	Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment  1100 m²  1100 m²  Nombre de loge  Minimal  Par établissement  Par bâtiment  1100 m²  0 log/ha						

R.C.A.6V.Q. 4

		11.0121.0	,,,,,						
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Iso	olé	Jumelé	En rangée				
		Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion 1	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minim			0	0				
	Maxim	um 2	2	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	I	Nom	bre d'étages	Pourcer	ntage minimal nds logements		
	mètre	%	minimale maximale		nle minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge		nbinée des co		POS	Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant latérale		ıtérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	- d agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plar	cher		Nombre de logements à l'hectare			
TORNES DE DEMOTE	Vente a	u détail		Administration	n	Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					1				
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant es	t autorisé - article 383								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉH	IICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

		V.(	C.A.0 \	7.Q.4					0324/H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
		ĺ	Isolé	Ju	melé	En rangée			
			Nombi	re de logement	autorisés p	ar bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble
H1 Logement		imum			0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur						re d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Aarge atérale	Largeur comb laté	vinée des cour rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie maxi	e maximale de plancher			Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	e au dé	tail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt F	Par bâtimen	nt Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	·					·			
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto	orisé - article 383								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation		le 895	5						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogate	oire - article 896								
ENSEIGNE									
TYPE									

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	e bâtiment					
		[	Isolé		melé		angée			
			Nombr	e de logements autorisés		, -				Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0			
PÁCIPÁ ATVON EXTENDENTE	Maxin	mum	2		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ale	Hau	iteur		Nombi	re d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	mètre %		minimale	maximal	le	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des co		urs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte	
	177411ge tiviant	marge availt materiale		1410	rares		unitere		minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	5	m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planch	er			Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au dét	tail	Ad	ministration	1		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtimen	t P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									•	
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto	orisé - article 383									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	es véhic	CULES						
ТУРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

R.C.A.6V.Q. 4

63249Ha

HABITATION				Type de	bâtiment					
			Isolé	Jur	nelé	En rangée				
		1	Nombre de	logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num	1		0	0				
	Maxim	um	2	(	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale				Nom	bre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	%	mi	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m					
NORMEG BUYER AND A NEW TWO		Marge Largeur combinée des cours			POS	Pourcentage	Superficie			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéral	le	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	ı	5	m	9 m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	e maximale	de planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are	
	Vente a	u détail		Adı	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par b	âtiment	Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcer	ntage minimal ex	igé			
	Matériaux prohi	bés :	Vinyle sur la façade							
	· · ·		Vinyle sur ı		ral .					
			, 10 Sur (	1410						

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



63250Ia

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE			Superficie maxi	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m²					
I3 Industrie générale			5000 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ATIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombr							
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	10	m	12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail	Adı	Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		<u> </u>			
ТҮРЕ								
Urbain dense								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

		11.6	J.1 1.0	1.Q. <del>1</del>							0323111
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Ту	pe de b	âtiment					
		Ĺ	Isolé	é	Jumelé		En rangée				
			Nomb	re de logen	nents au	itorisés j	par bâtiment	Localisati	ion	Proje	t d'ensemble
H1 Logement	Minir	-	1		0		0				
	Maxin	Maximum 2			0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						bre d'étages	de g	rands lo	minimal gements		
	mètre	mètre %		minima	le	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur	eur combinée des co latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1	.5 m				6 m		20 %	.0	u agrement
NORMES DE DENSITÉ	1 1			icie maximale de plancher		1 0	Nombre de	logements à 1'	hectare		
NORWES DE DENSITE		Vente au détail Administration			Minimal	Togethenis u T	Max	imal			
Ru 3 E f	Par établissement		ar bâtimer	nt	Par bâtiment						
	2200 m²	+	2200 m²		110	00 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pource	entage minimal ex	rigé			
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	e sur la faça	ade						
			1 .	e sur un mu		l					
	<u> </u>			~							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ECHARGEMEN'	T DE	ES VEHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o	dérogatoire - article	e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoi	ire - article 896										
ENSEIGNE											
TYPE											

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

		N.C.A.	uv.Q	. 4					U323211a		
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	e bâtiment						
		I	solé	Ju	melé	En rangée					
		Noi	mbre de	e de logements autorisés		ar bâtiment	Localisat	ion Pi	ojet d'ensemble		
H1 Logement	Mini	-	1		0	0					
	Maxir	num	3		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	iteur	Noml	ore d'étages		age minimal s logements		
	mètre	%	mi	nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m						
		Marge	Larg	Largeur combinée des cou			POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m		5	m	6 m		20 %	dagrement		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	naximale	de planch	er		Nombre de	Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	ı	Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtii	ment	Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 1	m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	ES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											



R.C.A.6V.Q. 4

63253Ra

	-		• •		0323310			
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R3 Équipement récréatif extérieur régional								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à							
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal			
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ	-	-	-	-				
Type 9 Public ou récréatif								

Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

			C.11.0									0020 :==	
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Ţ				bâtiment							
		Ļ	Isolé		Jun			angée					
***				re de log		autorisés	-		Localisati	ion	Proj	et d'ensemble	
H1 Logement	Mini	imum	2		(			)					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum				,		)					
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale		Haut	eur		Nomb	ore d'étages			entage minimal ands logements	
	mètre		%	minii	male	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou	⊦ ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1	m	10 m					j		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale			eur combinée des co latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1	1.5 m		5 ı	n		6 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Supe	erficie max	imale de	planche	r	1		Nombre de	logements à	l'hectare	;	
	Vente au détail		Administration				Minimal		Ma	ximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimer	ıt Par bâ		r bâtiment		1					
	2200 m²		2200 m²		1	1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage n	ninimal exi	gé				
	Matériaux pro	hibés :	: Vinyle	e sur la f	açade								
			Vinyle	e sur un	mur laté	ral							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULE	S								
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation o		le 895	5										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoi	ire - article 896												
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													

R.C.A.6V.Q. 4

		11.0.21.0	•••••					0020011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	le bâtiment				
		Iso		ımelé	En rangée			
		Noml	ore de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	0			
	Maxir	num 2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Haute			Nomb	ore d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			OSM OUT	Toom ou !
		Marge		binée des cour		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	e latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	1.5 m	:	5 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé		3 m						
NORMES DE DENSITÉ	,	Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	II DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICILES					
	C Z Z CITING LIVIE I	- DEG TEII	200ED					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

63256Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
				ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	2	1	1			
		Maximum	2	1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					5			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								

R1 Parc

BÂTIN	TENT	PRIN	CIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	2	2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m				10 m			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtime		timent	Par bâtiment					
	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		) m²	1100 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Matériaux prohibés : Bloc de béton architectural								
	Enduit : stuc ou agrégat expos								
	Enduit d'acrylique								
			Panneau préfabriqué						
	Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de six mètres - article 371

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Bernadet est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard Valcartier - article 664

Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

La largeur maximale d'une allée d'accès bidirectionnelle est de six mètres - article 657

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est autorisé uniquement pour un bâtiment en rangée du groupe H1 habitation - article 635

La largeur maximale d'une allée de circulation bidirectionnelle est de six mètres - article 660

La largeur maximale d'un accès à une rue est de six mètres - article 671

Une aire de stationnement aménagée en cour arrière doit être à une distance minimale de cinq mètres du bâtiment principal - article 639

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour avant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483

63257Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	4	2	2		X
		Maximum	12	3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
DÉCDÉ/	TION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

^					
RA'	TIM	FNT	PRI	NC	IPAL.

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	На	uteur	Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	13 m	2	3		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	naximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	Administration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâti	ment 1	Par bâtiment				
	2200 m²	2200	m²	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>	•	Pourcentag	ge minimal exige	5	•	
	Matériaux pro	hibés : Bl	oc de béton archit	ectural				
		Er	duit : stuc ou agré	gat expos				
		Er	duit d'acrylique					
		Pa	nneau préfabriqué					
	1							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de six mètres - article 371

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Bernadet est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard Valcartier - article 664

Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est autorisé uniquement pour un bâtiment en rangée du groupe H1 habitation - article 635

La largeur maximale d'un accès à une rue est de six mètres - article 671

Une aire de stationnement aménagée en cour arrière doit être à une distance minimale de cinq mètres du bâtiment principal - article 639

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour avant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483

63258Hb

HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	3	0	0		X
	Maximum	6	0	0		
nombre maximal de bâtiments dans u	ine rangée					

R1 Parc

^			
DATIN	ALC: YET	PRINC	TDAT

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal	
	mètre	%	r	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	13 m	2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant			Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	2.5 m		6	m	8 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	e maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail					Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâ	timent							
	2200 m²	2200	0 m²				15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	Pourcentage minimal exigé							
	Matériaux pro	hibés : E	Bloc de be	éton architec	ctural					
		E	Enduit : st	tuc ou agrég	at expos					
		E	Enduit d'a	acrylique						
		F	anneau p	préfabriqué						
		_	Vinyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de six mètres - article 371

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Bernadet est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard Valcartier - article 664

Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

La largeur maximale d'un accès à une rue est de six mètres - article 671

Une aire de stationnement aménagée en cour arrière doit être à une distance minimale de cinq mètres du bâtiment principal - article 639

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour ayant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483

R.C.A.6V.Q. 4

		24.01.210						
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de gran	ntage minimal ads logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cour		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	1.5 m	5	5 m	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail	Ac	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	e de bâtiment				
		Iso		Jumelé	En rangée			
			bre de logem	ents autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		l	0	0			
	Maxin	num 2	2	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur	Nomb	ore d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			osm ou :	105111 04 1
		Marge	Largeur co	ombinée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail		Administration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉI	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

	·							
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	Érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	12 m	1.5 m	5	5 m	10 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	au détail	Ac	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Туре	de bâtiment				
			Isol	lé J	umelé	En rangée			
				ore de logemer	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin			1	0			
		Maxim	um 2		1	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
					s par bâtime		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin			0	0			
	,	Maxim	ium 10	)	0	0			
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIN	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Н	auteur	Nor	nbre d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maxima	le minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		25 %	a agrement
NORN	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 .	Jumelé		3 m						
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plano	cher		Nombre de	logements à l'hecta	ire
		Vente a	au détail	A	Administration	ı	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
TYPE									
Généra	.1								
Genera	11								
ENSEI	GNE								
TYPE									
Type 1	Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					bâtiment					
			Isolé		nelé	En ran	0			
			Nombre de	e logements	autorisés		nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir Maxin		3		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxiii	lulli	3		1	0				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	:	Hau	teur		Nomb	re d'étages	Pouro de 21	entage minimal rands logements
	mètre	9	ó n	minimale	maxima	ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté	ge La	argeur comb	inée des co ales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert	
NORMED DIMERINATION	warge avain	iate	iaic	iato	aics		arriere	IIIIIIII	minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	5	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé		3								
NORMES DE DENSITÉ			cie maximal						logements à l'I	
		au déta			ministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		ır bâtiment	t				
	2200 m²	2	200 m²		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU	LES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.71.0						05500110
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso		umelé	En rangée			
		Nom	ore de logemer	ıts autorisés 1	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			<u> </u>
•	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•				
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			auteur		bre d'étages	de grai	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		nbinée des cou		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la:	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plano	cher		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée			
		Noml	ore de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			iteur		re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m		1		
		Marge		inée des cours	Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher					logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			olé		nelé	En rangée			
			bre de l	1		par bâtiment	Localisa	tion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxim	ium	2		1	0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	T	Hau	teur	No	mbre d'étages	Pourc de gr	entage minimal ands logements
	mètre	%	mi	nimale	maxima	le minima	l maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	Largeur combinée des cours latérales		urs Marge arrière		Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		3 m						Ì	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	•				e logements à l'h	
		au détail			ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement				r bâtiment				
	2200 m²	2200 n	12		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉI	HICUL	ES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 1 Général									



								0550711
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Jı	ımelé	En rangée			
			ore de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0			
, ,	Maxir	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m			OSIII OU I	Tobin ou i
		Marge	Largeur com	binée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	4	5 m	6 m	6 m		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	kimale de planci	her	'	Nombre de	logements à l'hect	tare
		au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>	- DECHINGENER	T DEG VEH	ICCLES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Type 1 Général

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

		N.C.A	.v v .	.Ų. 4					оззтопа
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type do	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		No	ombre	de logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		0	0			
, ,	Maxir	num	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxim	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministratio	n	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bât	timent	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200	) m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHIC	ULES				<u> </u>	
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

R.C.A.6V.Q. 4

		14.0.71.0	1121					055111
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
			re de logement			Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum 1		0	0			
	Maxi	mum 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	ıteur	Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DH GIVOYONG CÁNÁD I V EG							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	nnée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	g		laterates				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	COU DÉCHARGEMEN	IT DES VÉH	ICILES					
	- CO DECIMINGENIE	VI DES VEII						
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

63312Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation		Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							·	
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superfi	cie de planche	r de plus de 5 (	000 mètres	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	8	m	12 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ	:	Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	logements à l'he	ectare
	Vente a	u détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

R.C.A.6V.Q. 4

	-	14.0.11.0	,,6,,					055151
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	lé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxin	num 2	2	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		·						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	auteur	Nomb	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cour	rs Marge arrière	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planc			Nombre de	logements à l'hecta	ure
NORMES DE DENSITE		au détail	•	dministration		Minimal		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment			1	iuxiiiui
Ku J L I	2200 m <sup>2</sup>	2200 m		1100 m <sup>2</sup>				
				1100 III				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	TOU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ			<u> </u>					
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

H1 Logement    Minimum   1   0   0     Maximum   1   0   0     RÉCRÉATION EXTÉRIEURE   R1   Parc   USAGES PARTICULIERS   Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181    BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcen	Projet d'ensemble
Hard   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Logement   Lo	Projet d'ensemble
Nombre de Igements autorisés   par bâtiment   Localisation   Filter	Projet d'ensemble
Minimum   1	Projet d'ensembl
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  USAGES PARTICULIERS Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcen de gran mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou et en gran 1 de gran 1 de gran 1 de gran 1 de gran 1 de gran 2 de gran 2 de gran 2 de gran 2 de gran 2 de gran 3 de gran 3 de gran 4 de gran 4 de gran 4 de gran 2 de gran 3 de gran 4 de gran 4 de gran 4 de gran 5 minimal maximal 2 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d'aire verte minimale 1 d	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  USAGES PARTICULIERS Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcen de gran mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 8	
R1 Parc  USAGES PARTICULIERS  Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcen de gran mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou + ou + ou + ou + ou + ou + ou	
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcen de gran mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 65m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou 85m² ou + ou	
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcen de gran mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou en de gran principal son de gran mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou en de gran principal maximale minimal maximal principal d'aire verte minimale maximale minimal d'aire verte minimale minimale minimale d'aire verte minimale minimale minimale maximale propriet des cours minimal d'aire verte minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale mini	
BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcent de gran	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Mêtre  W minimale  Marge  Marge  Nombre d'étages  Pourcent de gran  2 ch. ou + ou 85m² ou +  Sm² ou +  Marge  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge  Largeur combinée des cours  latérale  Largeur combinée des cours  latérales  Marge  arrière  minimal  d'aire verte minimale	
DIMENSIONS DE BATIMENT PRINCIPAL	
DIMENSIONS GÉNÉRALES  S m 9 m  Marge avant Marge latérale Largeur combinée des cours latérales minimal d'aire verte minimale  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant latérale latérales arrière minimale	ntage minimal nds logements
DIMENSIONS GÉNÉRALES    S m   9 m	3 ch. ou + ou 105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale	105111 04 1
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 1.5 m 5 m 9 m 20 %	Superficie d'aire d'agrément
	+ -
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hec	ctare
Vente au détail Administration Minimal	Maximal
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	
TYPE	
Général	
ENSEIGNE	
TYPE	
Type 1 Général	

Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

63315Hc

		•	IX. C.7 1.0 V									00010110
USAGES	S AUTORISÉS											
HABITA	TION				Type de	bâtiment	t					
			Isolé	5	Jum	elé	En ra	ngée				
			Nombr	re de lo	gements	autorisés	par bâti	iment	Localisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num 10		0		(	)				
	6	Maxin			0		(					
				mbre d	le chambr	es ou de	logement	ts	Localisatio	n	Pro	jet d'ensemble
					ıtorisés pa						,	,
H2	Habitation avec services communautaires	Minir	num		0		(	)				
		Maxin	num 65		0		(	)				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	1		Superf	icie maxir	nale de p	olancher	_				
COMMI	RCE DE CONSONNATION ET DE SERVICES			tablisse			ar bâtime	enf	Localisatio	n	Pro	jet d'ensemble
C2	Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>		P.		-			,	,
C3	Lieu de rassemblement			200 111								
PUBLIQU				Sunerf	icie maxir	nale de r	lancher					
Tobbigo				tablisse			ar bâtime	ent	Localisatio	m	Pro	jet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial		parec	tubii55	ment	P	ur butinit	.iii	Locuisuti	,,,,	110,	jet u chischibie
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
_	TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité											
	PARTICULIERS											
	pécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfic	cie de	plancher	de plus	de 5 000	) mètres ca	arrés			
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL											
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Haute	eur		Nombr	e d'étages	Pou	rcentag	e minimal
DIVIENS	TONS DU BATIMENT TRINCIPAL	_							-			logements
		mètre	%	min	imale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES					20 m	ı			05111 00		Toom ou :
			Marge	Large	eur combir			Marge	POS	Pourcent	age	Superficie
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Laige	latéra		Juis	arrière	minimal	d'aire ve		d'aire
										minim	ale	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m					12 m		25 %		7 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ	1	Superficie maxi	imale d	e plancher				Nombre de le	ogements à	l'hectar	e
		Vente	au détail		Adm	inistratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtimen	nt	Par	bâtiment	1	1				
		2200 m²	2200 m²		1	100 m²			15 log/ha			
						100 III			13 10g/114			
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	Γ DES VÉHI	CULI	ES							
TYPE												
Général												
ENSEIG	NE											
TYPE												

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

63316Pb

USAGES	SAUTORISÉS										
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superfic	ie maxi	imale de planch	er				
			par	établissen	ient	par bâti	ment	Localisation	on	Proje	t d'ensemble
C1	Services administratifs			200 m <sup>2</sup>		_					
C2	Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>							
C3	Lieu de rassemblement			200 m²							
						imale de planch	er		•		
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'a	ire de	consommation					
			par	établissen	ient	par bâti	ment	Localisation	on	Proje	t d'ensemble
C20	Restaurant			200 m <sup>2</sup>							
PUBLIQU	E			Superfic	ie maxi	imale de planch	er				
			par	établissen	ient	par bâti	ment	Localisation	on	Proje	t d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P2	Équipement religieux										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
P5	Établissement de santé sans hébergement										
P6	Établissement de santé avec hébergement										
P7	Établissement majeur de santé										
	TION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité										
	PARTICULIERS										
Usage s	pécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	e d'une super	icie de p	lanche	r de plus de 5 (	000 mètres c	arrés			
BÂTIME	ENT PRINCIPAL										
DIMENSI	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages			minimal
DIMENO	SOLO DO BITTINES IT TRANSPORTE										gements
		mètre	%	minin	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN	SIONS GÉNÉRALES			5 n	n	20 m					
			Marge	Largeu	r combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire ver		d'aire
									minimal	e	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m				12 m		25 %		7 m²/log
NORMES	DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	planche	er		Nombre de l	ogements à l'	hectare	
		Vente	au détail		Adr	ministration		Minimal		Max	imal
PIC-1	0 D d	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Pa	r bâtiment					
		3300 m²	3300 m	2		3300 m²		0 log/ha		0 lo	g/ha
	,		,								
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VEH	ICULES	3						
TYPE											
Général											
ENSEIG	NE										
TVPF											
I Y PH.											

R.C.A.6V.Q. 4

		111011110						
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре с	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de grand	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	au détail	Ac	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



63318Hb

	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				pe de bâtim					
			Iso		Jumelé		rangée			
					nents autori	sés par b		Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minim			0		0			
	1 1110	Maxim	<b>um</b> 10	)	0	_	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					, ,		T 1: 4:		
			N		hambres ou risés par bât		ents	Localisation		rojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim	<b>um</b> 0		0		0			
		Maxim	<b>um</b> 10	)	0		0			
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur		Nombr	e d'étages	de grand	age minimal Is logements
		mètre	%	minima	ile max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15	5 m				
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée de latérales	s cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORI	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		6 m		20 %	4 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ	1	Superficie ma	ximale de p	ancher			Nombre de	logements à l'hec	tare
			u détail		Administra	ation	+	Minimal	· ·	Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtim	ent	$\dashv$			
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m	12		15 log/ha		
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES						
TYPE										
Généra	al									
ENSEI	GNE									
TYPE										
Type 1	Général									

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.71.0	1 .Q. 1					05520114
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type o	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			
	Maxin	num 4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		ore d'étages	de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
		Marge	Largeur com	binée des cour	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planci	ner	·	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

63321Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol	é Jı	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 3		0	0			
	Maxim	<b>ium</b> 10		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
NODATE DID IN ANTANYON		Marge		binée des cou		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	9 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planci	her		Nombre de	logements à l'he	ectare
NORMES DE DENSITE		au détail	•	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	r des vehi	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

63322Ma

HABITATION   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'ensemble   Projet d'e
Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nombre de   Nom
H1   Logement   Minimum   1   0   0   0
Maximum   5   0   0
Superficie maximude de plancher   Projet d'ensemble   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établ
Par établissement   Par bâtiment   Localisation   Projet d'ensemble
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services  C20 m²  Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  C20 Restaurant  C20 m²  Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  200 m²  Dans établissement Par bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Principal  Bâtiment Localisation Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Projet d'ensemble  Dimensions Projet d'ensemble  Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimensions Dimen
C2   Vente au détail et services   200 m²
Superficie maximale de plancher de l'aire de commation    Projet d'ensemble   Par établissement   Par bâtiment   Localisation   Projet d'ensemble
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RESTAURATION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DÉBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DEBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE RÉSIDION   COMMERCE DE DEBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE BITTO   COMMERCE DE DEBIT D'ALCOOL   COMMERCE DE BITTO   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCOOL   COMMERCE D'ALCO
C20 Restaurant 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   September 200 m²   Septembe
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements  de grands logements  ### ### ### ########################
R1 Parc R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements  mètre % minimale maximale minimal maximal 2 c.h. ou + ou 85m² ou + 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m² ou + 0 105m² ou + 0  85m²
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements  mêtre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou + 105m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES  Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal de grands logements  de grands logements  de grands logements  de grands logements  2 ch. ou + ou a 3 ch. ou + ou a 105m² ou +  105m² ou +  Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Mêtre  Minimale  Minimale  Maximale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimale  Minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT PRINCIPAL    mètre   % minimale maximale minimal maximal   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   105m² ou +
mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou 105m² ou +  DIMENSIONS GÉNÉRALES 12 m  Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie
DIMENSIONS GÉNÉRALES    12 m   85m² ou + 105m² ou +
Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie
minimale d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 3 m 6 m 20 % 7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare
Vente au détail Administration Minimal Maximal
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup> 15 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES
TYPE
Général
ENSEIGNE
ТУРЕ
Type 4 Mixte

R.C.A.6V.Q. 4

		-							000201
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type	le bâtiment				
			Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
			Nomb	re de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	rojet d'ensemb
H1	Logement	Minim	um 1		0	0			
		Maxim	um 2		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
			Nomb	re de chambre	s autorisées p	oar bâtiment	Localisati	ion Pr	rojet d'ensemb
H3	Maison de chambres et de pension	Minim			0	0			
		Maxim	<b>um</b> 9		0	0			
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
3ÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	uteur	Nom	ore d'étages		age minimal Is logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIME	INSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficion d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	:	5 m	9 m		20 %	+ -
JORMI	ES DE DENSITÉ	2	Superficie max	rimale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	are
, 514./11		Vente a	•	•	dministration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
		2200 m²	2200 m²		1100 m²				-
TYPE Généra		CHARGEMENT	DES VÉH	ICULES					
ENSEI	GNE								
ГҮРЕ									
Type 1	Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	olé	Jur	nelé	En rangée			
		Non	ıbre de lo	gements	autorisés	par bâtiment	Localisat	tion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1		1	0			
	Maxi	mum	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	min	imale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m	ĺ			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 :	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1		3 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale d	e planche	er	,	Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	e au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtin	nent	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 n	n²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OUDÉCHARGEMEN	IT DES VÉI	HICHLI	ZS					
	OC BECHNIKGENER	T DES TE	пссы	20					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolo	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	um 1		0	0			
	Maxim	<b>um</b> 2		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								



R.C.A.6V.Q. 4

Maxi  Largeur		1 3	e de logements		En rangée r bâtiment 0	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
Maxi  Largeur	mum	1 3	(	)	0	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
Maxi  Largeur	mum							
Largeur				)	0			
	minimale							
	minimale							
	minimale							
	minimale							
màtra		;	Haut	eur	Nombr	re d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
metre	9	6	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
			- 1					
Marge avant			Largeur combinée des cou- latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
6 m	1.5	m	5 1	n	9 m		20 %	a agressess
	3	m					1	
	•		•			Nombre de	ogements à l'hecta	re
						Minimal	M	aximal
2200 m²	2	2200 m²	1	1100 m <sup>2</sup>				
ÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
	6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	mètre	Marge avant	mètre % minimale  5 m  Marge Largeur combi latérale latér  6 m 1.5 m 5 m  Superficie maximale de planche Vente au détail Adr  Par établissement Par bâtiment Pa	mètre     %     minimale     maximale       Marge Marge avant     5 m     10 m       Largeur combinée des cours latérales       6 m     1.5 m     5 m       3 m     5 m       Superficie maximale de plancher       Vente au détail     Administration       Par établissement     Par bâtiment     Par bâtiment       2200 m²     2200 m²     1100 m²	mètre         %         minimale         maximale         minimal           5 m         10 m         10 m         Marge         Largeur combinée des cours latérales         Marge arrière           6 m         1.5 m         5 m         9 m         9 m           3 m         Superficie maximale de plancher         Vente au détail         Administration         Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment         2200 m²         1100 m²         1100 m²	mètre % minimale maximale minimal maximal  5 m 10 m  Marge avant latérale Largeur combinée des cours latérales arrière minimal  6 m 1.5 m 5 m 9 m  3 m  Superficie maximale de plancher Nombre de 1  Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²	mètre % minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m² ou +    S m

R.C.A.6V.Q. 4

63327Pb

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de plancl	ier			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m			12 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'h	nectare
	Vente	au détail	Adı	ninistration		Minimal		Maximal
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	:	2200 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								



Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

														0332011a
USAGES	SAUTORISÉS													
HABITAT	TION				T	ype de	bâtiment	t						
				Isolé	é	Jun	nelé	En ra	ngée					
			Γ	Nomb	re de loge	ments	autorisés	par bât	iment	Lo	calisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum	1			1	1	l					
		Maxi	mum	3		2	2	1	2					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							4	1					
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e		Hau	teur		Nomb	ore d'étages				e minimal ogements
		mètre	(	%	minim	ale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES				5 m	1	10 m	1						
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur	combi	inée des co ales	ours	Marge arrière	PC min		Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.:	5 m		5 1	m		6 m			20 %		4 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ		Superf	ficie max	imale de 1	olanche	er	<u> </u>		Non	nbre de lo	gements à	l'hectare	<del>)</del>
		Vente	au déta	il		Adr	ninistratio	n		Minimal			Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtimer	nt	Pa	r bâtiment	t						
		2200 m²	1	2200 m²			1100 m²							
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT		•		•		Pour	centage m	inimal exi	gé				
		Façade					Mur latéra	al			Tou	s Murs		
		Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e sur la fa	çade								
				Vinyle	e sur un n	ur laté	ral							
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES													
	etement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	≤ - article 383												
				~										
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	S VEHI	CULES									
TYPE														
Général														
GESTIO	N DES DROITS ACQUIS													
CONSTR	UCTION DÉROGATOIRE													
Réparati	on ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	rogatoire - articl	e 895											
ENSEIG	NE													



Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63320Cc

								0332900
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on F	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs			200 m²					
C2 Vente au détail et services			200 m²					
C3 Lieu de rassemblement								
PUBLIQUE			•	imale de planch	er			
_		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	on P	rojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un usag								
Un restaurant est associé à u	in usage du grouj	pe C3 lieu de	rassemblemen	t - article 210				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéi	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m			12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hec	etare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								



Type 1 Général

## VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nom	bre de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	-		0	0			
	Maxir	num 1	_	0	0			
PUBLIQUE				ximale de plan			,	
,		par	établissement	par b	âtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		tage minimal
		0/		1			de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
	4 m	1.5 m		5 m	9 m		minimale 20 %	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 111				9 111			
NORMES DE DENSITÉ	***	•	ximale de planc				logements à l'hec	
		au détail		dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m <sup>2</sup>				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcent	age minimal ex	igé		
	Matériaux prob	nibés : Viny	le sur la façade					
		Viny	le sur un mur la	téral				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	T OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								



63331Ra

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	imale de planch	er			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemb
C3 Lieu de rassemblement				200	m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•				
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Haut	teur	Nombi	re d'étages	Pource de grai	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			OSM OUT	103111 04
		Marge	Largeur combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér		arrière			d'aire
							minimale	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planche	er		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail	Adr	ninistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF THE COLUMN TO A STATE OF	OU PÉGUL POET ET	T DEG EIÉ	TOTAL EG					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ				·	·		·	
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								
Type 3 I uone ou recream								



USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment	i			
		Iso		lumelé	En rangée			
		Noml	ore de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	tion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-		0	0			
	Maxir	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité R4 Espace de conservation naturelle								
·F								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi			ırgeur	Punf	ondeur minimale		
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale Piote	indeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m <sup>2</sup>		60 m			90 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL				·	·			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimal		ale Hauteur		No	Nombre d'étages		age minimal ls logements
	mètre	%	minimale	maxima		al maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m	1			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente	au détail	I	Administratio	n	Minimal	]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment	:			
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

		•					
		Type de bâtiment					
	Iso	lé J	umelé	En rangée			
	Noml	ore de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	itiment Localisati		ojet d'ensemble
			0	0			
Maxin	num 2		0	0			
	Largeur minimale		Hauteur			Pourcentage minimal de grands logements	
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
		5 m	9 m				
	Marge				POS	Pourcentage	Superficie
Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
Superficie maximale de plancher Nombre de logements à							are
Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	laximal (
Par établissement	t Par bâtime	nt Par bâtiment					
2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²				
DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
	Marge avant  6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	Minimum 1  Maximum 2  Largeur minimale  mètre %  Marge  latérale  6 m 1.5 m  Superficie ma  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  2200 m² 2200 m²	Isolé   Ji   Nombre de logemen   Minimum   1   Maximum   2	Isolé   Jumelé   Nombre de logements autorisés par	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisat	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Pr

#### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63334Hc

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITATION				Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	8	1	1		X
		Maximum	30	3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				8		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité						
USAGES	S PARTICULIERS						
	Une bande végétale d'une pro celui-ci sauf les parties amér						l et tout autour de

BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			8 m	14 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			8 m		25 %	7 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare							re		
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	t Par bâtiment							
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prohibés : Vinyle									

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour avant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483



Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63335Rb

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur				Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m	8	m	9 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectar	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal Maximal				
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТУРЕ		-	_		-				

Type 1 Général

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

63336На

		K.C	.A.0 ۷	.Q. 4						оэээона
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	e bâtimen	t				
		Ī	Isolé	Ju	melé	En r	angée			
			Nombr	e de logement	s autorisés	par bâ	timent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1		0			
	Maxi	mum	2		1		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc  BÂTIMENT PRINCIPAL										
BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	Hau	iteur		Nombr	e d'étages	Pource de gra	entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				85m² ou +	105m² ou +
		М	large	Largeur comb	/		Marge	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		rales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	5	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES			_							
H1 Jumelé			3 m							
NORMES DE DENSITÉ	-	•		male de planch					logements à l'h	
D 0 F 6		e au dét			ministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimen	t P	ar bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	le 895								
ENSEIGNE										
ТУРЕ										



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée				
		Nomb	ore de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minir	-		0	0				
	Maxin	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m 9 r			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ier		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

		Type de	e bâtiment					
					Localisati	ion P	rojet d'ensemble	
	-							
Maxin	num 2		0	0				
Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
		5 m	9 m			85m² ou +	105m² ou +	
	Marge			Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %		
	Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	tare	
Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		Maximal	
Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²					
ÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES						
	Largeur m mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissement 2200 m²	Minimum 1  Maximum 2  Largeur minimale  mètre %  Marge latérale  6 m 1.5 m  Superficie max  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  2200 m² 2200 m²	Isolé   Jun   Nombre de logements	Nombre de logements autorisés par   Minimum   1   0   0   Maximum   2   0   0	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisati	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   P	

Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

	•	K.C.A.	U 1 . Q	Z• ¬					033371
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		I	solé	Ju	melé	En rangée			
		Noi	nbre de	logements	s autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir		1		0	0			
	Maxin	num	4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Noml	ore d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	m	ninimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
NODMEC DID ON ANTATION	3.6				inée des cou		POS Pource		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1.5 m		5	m	6 m		20 %	2 19 1 1 1
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	maximale de plancher				Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtii	ment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 1	m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉ	HICUI	LES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - article	895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

R.C.A.6V.Q. 4

		Type	le bâtiment	T			
	Isol	lé Ji	ımelé	En rangée			
	Nomb	re de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
			0	0			
Maxin	num 2		0	0			
						de grands	ge minimal logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
			9 m				
	Marge				POS	Pourcentage	Superficie
Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
6 m	1.5 m	:	5 m	9 m		20 %	
	Superficie max	kimale de planc	her		Nombre de logements à l'hectare		
Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Par établissement	Par bâtime	nt l	Par bâtiment				
2200 m²	2200 m²		1100 m²				
DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
DECILIATION.	1 2 2 5 7 2 1 2						
	Marge avant  6 m  Vente Par établissement 2200 m²	Minimum 1  Maximum 2  Largeur minimale  mètre %  Marge  Marge avant latérale  6 m 1.5 m  Superficie max  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  2200 m² 2200 m²	Isolé   Jt   Nombre de logemen   Minimum   1	Nombre de logements autorisés par   Minimum   1   0   0       Maximum   2   0   0        Largeur minimale	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisati	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Proposition   Propositi

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

622/11Ho

JSAGES AUTORISÉS								
ABITATION			Type d	e bâtiment				
		Is	olé Ju	melé	En rangée			
		Non	bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	2	0	0			
	Maxin	mum	8	0	0			
		I	Nombre de cham autorisés	ores ou de loge par bâtiment	ements	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum		0	0			
	Maxin	mum		0	0			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plan	cher			
		pa	· établissement	par b	âtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
C2 Vente au détail et services			200 m²			S,R		
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
ÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale		iteur	Nom	ore d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
GORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	6 m		20 %	4 m²/log
ORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtin	nent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n <sup>2</sup>	1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
ГУРЕ								
Général								
CNSEIGNE								
YPE								



63342Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
				ımelé	En rangée			
		Nor	nbre de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	0	0			
	Maxii	num	1	0	0			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type		%	Localisation	on	
C30 Stationnement et poste de taxi								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cou érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	9 m	9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	naximale de planc	her		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtir	nent I	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 ı	n²	5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	ntage minimal exi	gé		
	Matériaux prol	nibés : Vii	ıyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 4 Mixte								

63343Mb

ua ara umaniara													
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					14		bâtimen						
					solé mbro do l	Jun		En rai s par bâtir		Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
H1 Logement			Mini		2	2		2	nent	Localisa	ition	rroje	t u ensembr
111 Logement			Maxir		8	4		4					
nombre maxim	nal de bâtii	ments dans une rangée	I	l		1		6					
								logements	,	Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
					a	utorisés p							
H2 Habitation avec	c services of	communautaires	Mini		10	0		0					
		T PER DE GERTIGEG	Maxir	num	10	ficie maxi		nlancher					
COMMERCE DE CONSOI	MMATION	NET DE SERVICES		ns	ır établiss		_	ar bâtimer	nt .	Localisa	tion	Proie	t d'ensembl
C1 Services admin	istratifs			P	1000 n		P	ar batimer		Documsu	ition	110,0	t u chischioi
C2 Vente au détail		S			1000 n					S,R			
C3 Lieu de rassem	blement				1000 n	n²							
COMMERCE D'HÉBERG	EMENT T	OURISTIQUE			No	mbre max	ximal d'u	ınités					
				pa	ır établiss	ement	p:	ar bâtimer	nt	Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
C11 Résidence de to	ourisme				5		1, ,						
COMMEDCE DE DECEM	ID A THOM	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ficie maxi l'aire de c							
COMMERCE DE RESTAU	JKATION .	ET DE DEBIT D'ALCOOL		ne	ır établiss			ar bâtimer		Localisa	tion	Proje	t d'ensembl
C20 Restaurant				Pa	1000 n		p.	ar baumei	11	Localisa	111011	rroje	t u ensembi
C20 Restaurant C21 Débit d'alcool					200 m		+						
COMMERCE ASSOCIÉ A	UX VÉHIC	CULES AUTOMOBILES				ficie maxi	male de p	plancher					
				pa	ır établiss		_	ar bâtimer	nt			Proje	t d'ensembl
C31 Poste d'essence													
C32 Vente ou locati	on de peti	ts véhicules			1000 n		1						
PUBLIQUE						ficie maxi				Localisa	tion	D <sub>w</sub> - 2	t dlamas1 1
P1 Équipement cui	ltural at no	atrimonial		pa	ır établiss	ement	p:	ar bâtimer	ıı	Localisa	luon	Proje	t d'ensembl
P2 Équipement rel		umiomai											
1 1		n et de formation											
		ns hébergement											
INDUSTRIE					Super	ficie maxi	male de p	plancher					
				pa	ır établiss	ement	p	ar bâtimer	nt	Localisa		Proje	t d'ensembl
I2 Industrie artisar RÉCRÉATION EXTÉRIE					200 m	l <sup>2</sup>				S,R			
R1 Parc	UKE												
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé:		Un bar est associé à un resta	urant - article 22	21									
C		Un spectacle ou une présent			un resta	urant ou	un débit	d'alcool -	article 2	23			
Usage contingenté :		La distance minimale prescr									e 50 mètres	- article	299
		Le nombre maximal d'établi											
		Le nombre maximal d'établi	ssements destine	és à des usa	ges du g	roupe C3	1 poste	d'essence	est d'un -	article 301			
Usage spécifiquement e	xclu:	Un club échangiste											
BÂTIMENT PRINCIPA	AL												
DIMENSIONS DU BÂTIM	IENT PRI	NCIPAL	Largeur n	ninimale	Т	Haut	eur		Nombr	e d'étages	Pou	rcentage	minimal
DIVIENSIONS DO BATIM	ILIVI I KI	NCHAL		0/							de g	grands lo	
			mètre	%	mii	nimale	maxim	iale i	ninimal	maximal	85m² ou		3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRA	LES			50 %	,	7 m	12 m	n	2	4			
NODATE OF THE COME	TON.			Marge	Larg	eur combi			Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTAT	IUN		Marge avant	latérale		latéra	ares		arrière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTA	TION GÉNI	ÉRALES	3.5 m	2 m		5 n	n		9 m	30 %	15 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	TION OEM	LIN ILLI		Superficie r	naximale (						e logements à		
NORWES DE DENSITE			Vente	au détail	a.rmaic (		ninistratio	on		Minimal	- 1050ments a	Max	imal
М 3 С с			Par établissemen		ment		r bâtimen					1/141	
J J V			4400 m <sup>2</sup>	5500			5500 m <sup>2</sup>	-		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊT	TMENT		1.100 III	3300				rcentage mi	nimal evia				
WATERIAUA DE REVEI	1 /1/11111		Façade				Mur latér		ai caig		Γous Murs		
				iháo. I tr	nule or 1		iviui iäter	: ca1			LOUS IVIUIS		
			Matériaux proh		nyle sur la								
				Vi	nyle sur u	n mur latéi	ral						
DISPOSITIONS PARTICU													
		ment isolé du groupe H1 loge		61									
		ieur en cour avant est autorisé											
		rge avant et la façade princip					article 3	351					
STATIONNEMENT HO	ORS RUE	, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICUL	ES							
ТҮРЕ													
Général													
Général  DISPOSITIONS PARTIC	III IÈDEC												

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

63343Mb

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

Localisation d'un café-terrasse - article 554

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION				,	Type de	bâtiment					
HABITATION		-	Isolé		* *	nelé	En ra	ngée			
		<u> </u>				autorisés			Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	T	(	)	- 0	)			
-	Maxir	num	4		(	)	C	)			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	lle		Hau	teur		Nomb	re d'étages	de gra	entage minimal ands logements
	mètre		%	minii		maxima		minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 1		10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge avant latérale		Large	Largeur combinée des co latérales		cours Marge arrière		POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1	1.5 m 5 m			9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de planch		planche	er			Nombre de l	ogements à l'h	ectare	
	Vente			Administration					Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtimen								
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage m	inimal exi	gé		
	Matériaux prob	nibés :		sur la f	,						
			Vinyle	sur un	mur laté	ral					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULE	S						
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											

USAGES	S AUTORISÉS									
HABITA	ΓΙΟΝ				Type de	e bâtiment				
				Isolé			En rangée			
				Nombre	e de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	num	1		0	0			-
	•	Maxii	num	4		0	0		· ·	
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					imale de planc	her			
				par éta	ablissement	par bâ	timent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs				00 m²					
C2	Vente au détail et services				00 m²					
C3	Lieu de rassemblement				00 m <sup>2</sup>		,			
	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		L		Туре	9	6	Localisati	on	
C30	Stationnement et poste de taxi									
PUBLIQU	)E		L			imale de planc		T 1		
D1	Éminana at material et material			par eta	ablissement	par ba	timent	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P1 P2	Équipement culturel et patrimonial Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement									
P6	Établissement de santé avec hébergement									
	TION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité									
	PARTICULIERS									
Usage s	pécifiquement exclu : Un centre d'hébergement et	de soins de long	ue dure	ée accuei	illant plus de	65 personnes				
	ENT PRINCIPAL				·					
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	e	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		age minimal Is logements
		mètre	9	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES					20 m	1		85m² ou +	105m² ou +
DIMEN	ISIONS GENERALES		М.		Y1		Maria	POG	D	C
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté		Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
									minimale	d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m		m			12 m		20 %	
NORMES	S DE DENSITÉ		Superf	icie maxir	male de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hec	are
		Vente	au déta	il	Adı	ministration		Minimal		Maximal
M	3 C c	Par établissemen	t Par	r bâtiment	Pa	ır bâtiment				
		4400 m²	5	5500 m²		5500 m²		15 log/ha		
MATÉRI	AUX DE REVÊTEMENT					Pourcenta	ge minimal exi	gé		
		Matériaux prol	ibés :	Vinyle	sur la façade		-			
		•		1 -	sur un mur laté	Fra1				
STATIO	NNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES					
TYPE										
Général										
ENSEIG	NE									
TYPE										
Type 4 N	Aixte									
I JPC TI										



Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

,								0334011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé			n rangée			
			re de logements			Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim		0		0			
	Maxim		0		0			
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher par établissement par bâtiment				- T	
P1 Équipement culturel et patrimonial		par e	tablissement	par bat	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Haute	Hauteur		e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mana	Y 1:	-	Mana	DOG	December	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combin		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	5 n	n	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxi	imale de planche	r		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	Adm	ninistration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Par	· bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OUDÉCHARGEMENT	DES VÉHI	CHES		<u> </u>			
	OC DECHARGEMENT	DES VEIII	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								



USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment	t					
			Isolé	Jun	nelé	En ra	ıngée				
			Nombre	e de logements	autorisés	par bât	iment	Loca	Localisation		jet d'ensemble
H1 Logement	Minii	num	1	(	)	(	)				
	Maxin	num	3	(	0		)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	eur		Nomb	ore d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%		minimale	maxima	ale	minimal	maxim		ch. ou + ou 35m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	ı					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marş latér		Largeur combi latér		ours	Marge arrière	POS minim	nal d	ourcentage aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5	m	5 1	n		9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxin	male de planche	r			Nomb	re de logen	ents à l'hecta	·e
	Vente	au détail		Adr	ninistratio	n		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	nt Par bâtiment		:					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage m	inimal exi	igé			
	Façade				Mur latéra	al			Tous M	urs	
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	sur la façade							
			Vinyle	sur un mur laté	ral						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											



63348Нс

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
			bre de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			X
, ,	Maxim	num 30	)	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur		e d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	6 m			12 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	nt					
		Iso	lé	Jumelé	En rai	ngée				
		Noml	bre de logen	nents autorisé	s par bâtiı	ment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0					
-	Maxim	num 2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`				•				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nomb	ore d'étages	Pou de	rcentage grands l	e minimal ogements
	mètre	%	minima	le maxim	nale 1	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m	n					
NODATE DID IN A NEATYON		Marge	Largeur o	combinée des c		Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire ve		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %		u agrement
NORMES DE DENSITÉ	<u> </u>	Superficie ma	ximale de pl	ancher	<u> </u>		Nombre de	logements à	l'hectar	
	Vente a	au détail		Administrati	on		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtimer	nt					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

R.C.A.6V.Q. 4

DIMENSIONS GÉNÉRALES    DIMENSIONS GÉNÉRALES												
Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   Nombre   N											AUTORISÉS	GES
Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement   Nombre de   Sement					ient	Type de bâtiı					ION	ITATI
H1   Logement   Minimum   1   0   0   0       RÉCRÉATION EXTÉRIEURE   R1   Parc     BÂTIMENT PRINCIPAL     Largeur minimale   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   maximale   minimal   diare ve   minimal   diare ve   minimal   diare ve   minimal   diare ve   minimal   maximale   maximale   minimal   maximale   minimal   diare ve   minimal   diare ve   minimal   diare ve   minimal   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale				n rangée	Er	Jumelé	Isolé	ĺ				
Maximum   2   0   0   0	Projet d'ensemble	on Pro	Localisation	bâtiment	isés par l	ogements auto	Nombre	Ì				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pour de ge mêtre   % minimale   maximale   minimal   maximale   2 ch. ou + 85m² ou   85m² ou   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1 cm minimal   1				0			1				Logement	]
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ANORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  TYPE  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  Largeur minimale maximale maximale maximale minimal maximal maximal 2 ch. ou de genère de genère maximale de plancher minimal de plancher minimal maximal 2 ch. ou de genère de genère des cours minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur combinée des cours minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur combinée des cours minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur combinée des cours minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur combinée des cours minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur combinée des cours minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'argeur d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal				0		0	2	imum	Maxi			
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  EXPERICIO MENORMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Largeur minimale Mauteur Nombre d'étages Pour de genérale Marge antiminale maximale minimal maximal 2 ch. ou de genérale Marginale minimal maximal 2 ch. ou de genérale Marge avait la férale latérale latérale latérale latérale latérale sur par détail sarrière minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal de plancher Nombre de logements à l'Administration Minimal latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale latérale l												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Mètre  Mètre  Mètre  Minimale  Marge  Marge  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Normes de scours  Marge avant  Adaministration  Minimal  Vente au détail  Administration  Minimal  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment  D'en d'étages  Pour d'étages  Pos Pour centre  minimal d'aire ve  minimal  Administration  Minimal  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment  D'en d'aire ve  minimal  Administration  Minimal  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  TYPE											Parc	
DIMENSIONS GÉNÉRALES    DIMENSIONS GÉNÉRALES											NT PRINCIPAL	IME
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Administration  NORMES DE DENSITÉ  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment	centage minimal rands logements	de grands						minima			ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ENSI
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 1.5 m 5 m 9 m POS pourcents arrière minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve minimal d'aire ve mi		2 ch. ou + ou 85m² ou +	maximal	minimal	ximale	nimale ma	%		mètre			
NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 1.5 m 5 m 9 m 20 %  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  Par bâtiment  TYPE  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					9 m	5 m		1		ļ	SIONS GÉNÉRALES	MENS
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m 1.5 m 5 m 9 m 20 %  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment		Pourcentage			es cours							
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   2200 m²   2200 m²   1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE		d'aire verte minimale	minimal	arrière		latérales	ıtérale	la	Marge avant		D'IMPLANTATION	RMES !
Ru 3 E f  Vente au détail Administration Minimal  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE		20 %		9 m		5 m	1.5 m	1	6 m	ļ	S D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	ORMES
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE	hectare	ogements à l'hecta	Nombre de l			de plancher	rficie maxin	Supe			DE DENSITÉ	RMES
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup> STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE	Maximal	M	Minimal		ation	Administ	tail	e au dé	Vente	Ī		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE					nent	Par bâti	ar bâtiment	ent F	Par établissemen		3 E f	u 3
ТҮРЕ					n²	1100	2200 m²		2200 m²	ľ		
ТҮРЕ						ES	ES VÉHIC	NT DI	CHARGEMEN	EMENT OU DÉC	NNEMENT HORS RUE, CHARGEME	TION
											,	
C' / 1												
Général Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of th												neral
ENSEIGNE											NE	EIGN
ТҮРЕ												E
Type 1 Général											énéral	e 1 Ge

**ENSEIGNE** TYPE

Type 1 Général

R.C.A.6V.Q. 4

63351Hc USAGES AUTORISÉS Type de bâtiment HABITATION Isolé Jumelé En rangée Nombre de chambres ou de logements Localisation Projet d'ensemble autorisés par bâtiment H2 Habitation avec services communautaires Minimum 0 Maximum 0 0 Superficie maximale de plancher COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble C2 Vente au détail et services 200 m<sup>2</sup> Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL par établissement par bâtiment Localisation Projet d'ensemble Restaurant PUBLIQUE Superficie maximale de plancher par établissement Localisation Projet d'ensemble Établissement de santé sans hébergement RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou mètre minimale maximale minimal maximal 2 ch. ou + ou 85m2 ou + 105m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 14 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale 20 % 7 m²/log 5 m 4 m 12 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m<sup>2</sup> 2200 m<sup>2</sup> 1100 m<sup>2</sup> 15 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général

R.C.A.6V.Q. 4

63352Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
			Nombre	e de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num	2		0	0			
	Maxin	num	5		0	0			
			Non	nbre de cham autorisés	bres ou de lo par bâtimei		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num	0		0	0			
	Maxin	num	10		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	e	Hau	ıteur	Nom	bre d'étages	de grand	ge minimal s logements
	mètre	9	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m			8311-00 +	10311-00 +
		Ma	rge	Largeur comb	oinée des cou	ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		rale		rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1.5	5 m	5	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxii	male de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au déta	il	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par	r bâtiment	t P	ar bâtiment				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minimal ex	tigé		
	Matériaux proh	ibés :	Vinyle	sur la façade		·	<u> </u>		
				sur un mur lat	éral				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			1, 10						
La distance maximale entre la marge avant et la façade	nrincinale d'un hâtimen	t pripa	rinal est	de 1.5 mètre	- article 35	1			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	-				article 33	1			
·	U DECHARGEMEN	I DES	, venic	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
**									



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63353Ph

								000001.0
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services			200 m²					
C3 Lieu de rassemblement								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type	%	)	Localisati	on	
C30 Stationnement et poste de taxi						R		
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	eur	Nom	bre d'étages		centage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gr 2 ch. ou +	rands logements
	metre	%0	minimate	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						5		
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire vert	
							minimal	e d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			6 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planche				ogements à l'I	
		au détail	-	ninistration		Minimal		Maximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	4	5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			'	Pourcentag	e minimal ex	igé		
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	HARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
	ZIZIKOŁ WIEN	I DES VEIII	CCLLS					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								

Localisation d'un café-terrasse - article 554

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63354Mb

HABITATION					e bâtimen						
			Isolé		melé	En ran		Locali	antinu	Dwa	iot d'oncombl
H1 Logement		Minim		de logement	2	2	lent	Locali	sation	rro	jet d'ensembl
8		Maximi			4	4					
nombre maximal de bâtin	nents dans une rangée			•		6					
COMMERCE DE CONSOMMATION	ET DE SERVICES			perficie ma		•		7 10			
C1 Services administratifs			_	olissement 00 m <sup>2</sup>	p	ar bâtiment	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
C2 Vente au détail et services	S			00 m <sup>2</sup>				S,	R		
OMMERCE D'HÉBERGEMENT TO	OURISTIQUE			Nombre ma	aximal d'u	nités		-			
			_	olissement	p	ar bâtiment	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
C11 Résidence de tourisme				5 perficie max	rimale de 1	olancher					
COMMERCE DE RESTAURATION I	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		54	de l'aire de							
				olissement	р	ar bâtiment	t	Locali		Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant				00 m <sup>2</sup>				S,			
C21 Débit d'alcool UBLIQUE				0 m² perficie max	zimale de 1	alancher		S,	K		
- DIA COL				olissement		ar bâtimen	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
P1 Équipement culturel et pa											
P3 Établissement d'éducation											
P5 Établissement de santé santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi santi sant	ns hébergement		C	nerficie ma	rimela da s	nlancher					
DOSTRIE				perficie maz dissement		piancner ar bâtiment	t	Locali	sation	Pro	jet d'ensemb
I2 Industrie artisanale				0 m <sup>2</sup>	P		-	S,			jet a cliselli.
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE			1				ı	- ,		1	
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS	Un han act accoulé à un usa	a du anouma C2 li	ou do mossomble		ala 212						
	Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta			ement - arti	cie 212						
	Un spectacle ou une présent			estaurant ou	un débit	d'alcool -	article 22	23			
	La distance minimale prescr								de 50 mè	etres - articl	le 299
	Le nombre maximal d'établi	ssements destinés	à un usage du	groupe C2	l débit d'a	ilcool est d	'un - arti	cle 299			
Usage spécifiquement exclu:	Un club échangiste										
SÂTIMENT PRINCIPAL											
	NCIPAL	Largeur mi	nimale	Ha	ıteur		Nombre	e d'étages		Pourcentag	
	NCIPAL	Largeur min		Harminimale	iteur maxim	ale m	Nombre	e d'étages maximal		de grands	logements 3 ch. ou + o
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL		%	minimale	maxim		inimal	maximal		de grands	logements 3 ch. ou + o
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES	NCIPAL		% 50 %	minimale 7 m	maxim	1	inimal	maximal	85	de grands ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL		% 50 %	minimale 7 m  argeur comb	maxim	ours N	inimal	maximal	Pou d'a	de grands ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + 6 105m² ou Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES GORMES D'IMPLANTATION		mètre  Marge avant	% 50 % Marge L latérale	minimale 7 m  Largeur coml	maxim 12 m pinée des corales	ours N	inimal  2 Marge urrière	maximal  4  POS minimal	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou +  urcentage iire verte iinimale	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ	ÉRALES	mètre	% 50 % Marge I	minimale 7 m  Largeur coml	maxim 12 m	ours N	inimal 2 Marge	maximal 4 POS	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART	ÉRALES	mètre  Marge avant	% 50 % Marge latérale 1.5 m	minimale 7 m  Largeur coml	maxim 12 m pinée des corales	ours N	inimal  2 Marge urrière	maximal  4  POS minimal	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou +  urcentage iire verte iinimale	3 ch. ou + o 105m² ou Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé	ÉRALES	Marge avant  3.5 m	% 50 % Marge L latérale	minimale 7 m  .argeur coml late	maxim 12 m pinée des cerales	ours N	inimal  2 Marge urrière	maximal  4  POS minimal  20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou 5m² ou +  urcentage iire verte iinimale	logements 3 ch. ou +- 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémei 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé	ÉRALES	Marge avant  3.5 m	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima	minimale 7 m  Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des cerales	n ours M	2 Marge mrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou +  recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémet 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé	ÉRALES	mètre  Marge avant  3.5 m	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima	minimale 7 m  Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des corrales m	n ours M a	2 Marge mrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou +  recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN DIMENSIONS GÉNÉRALES FORMES D'IMPLANTATION NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé FORMES DE DENSITÉ	ÉRALES	Marge avant  3.5 m  S  Vente a	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima	minimale 7 m  Largeur coml late 5	maxim 12 n pinée des cerales m	n ours M a	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou +  recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	ÉRALES	Marge avant  3.5 m  Solution Vente a Par établissement	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment	minimale 7 m  Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des corrales m mer laministratio ar bâtimen 5500 m²	n ours M a	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands ch. ou + ou Sm² ou +  recentage irre verte inimale 20 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	ÉRALES	Marge avant  3.5 m  Solution Vente a Par établissement	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment	minimale 7 m  Largeur coml late 5	maxim 12 m pinée des corrales m mer laministratio ar bâtimen 5500 m²	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	ÉRALES	Marge avant  3.5 m  S  Vente a  Par établissement  4400 m²	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 7 m  argeur comb late 5  ale de planch Ac P	maxim  12 m  inée des crales  m  meter  dministratic  ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	ÉRALES	Marge avant  3.5 m  Solution Vente a  Par établissement  4400 m²	% 50 % Marge latérale 1.5 m 3 m Superficie maxima u détail Par bâtiment 5500 m²	minimale 7 m  argeur comb late 5  ale de planch P	maxim  12 m  inée des crales  m  meter  dministratic  ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ÉRALES TICULIÈRES	Marge avant  3.5 m  Solution  Vente a Par établissement 4400 m²  Façade  Matériaux prohit	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m  argeur comb late 5  ale de planch Ac P	maxim  12 m  inée des crales  m  meter  dministratic  ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé  TORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log	Marge avant  3.5 m  Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution Solution S	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m  argeur comb late 5  ale de planch Ac P	maxim  12 m  inée des crales  m  meter  dministratic  ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou +. 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin L'empiètement d'un escalier extéri	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise	Marge avant  3.5 m  Vente a Par établissement  4400 m²  Façade  Matériaux prohit  ement - article 36 5 - article 383	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima u détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m  argeur coml late 5  ale de planch Ac P  ur la façade ur un mur lat	maxim  12 m  pinée des cerales  m  der la ministration ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Ma	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéric  La distance maximale entre la mar	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant  3.5 m  Solution Service a Par établissement 4400 m²  Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim  12 m  pinée des cerales  m  der la ministration ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou +. 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Jumelé  TORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéric  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant  3.5 m  Solution Service a Par établissement 4400 m²  Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim  12 m  pinée des cerales  m  der la ministration ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtie  L'empiètement d'un escalier extérie  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant  3.5 m  Solution Service a Par établissement 4400 m²  Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim  12 m  pinée des cerales  m  der la ministration ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéric  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,  TYPE  Urbain dense	ÉRALES TCULIÈRES ment isolé du groupe H1 log eur en cour avant est autorise ge avant et la façade princip	Marge avant  3.5 m  Solution Service a Par établissement 4400 m²  Façade Matériaux prohit sement - article 36 de article 383 pale d'un bâtiment	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su	minimale 7 m Largeur comh late 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat	maxim  12 m  pinée des cerales  m  der la ministration ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  GORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  GORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéric  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,  TYPE  Urbain dense  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ÉRALES TICULIÈRES  ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant  3.5 m  Vente a  Par établissement  4400 m²  Façade  Matériaux prohit  ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment  CHARGEMENT	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su  Parbacte de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim  12 n  pinée des corrales  m  mer  Ilministratic ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér  éral  - article 3	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéri  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,  TYPE  Urbain dense  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de statio	ÉRALES TICULIÈRES  ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant  3.5 m  Vente a  Par établissement  4400 m²  Façade  Matériaux prohit  ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment  CHARGEMENT	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su  Parbacte de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim  12 n  pinée des corrales  m  mer  Ilministratic ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér  éral  - article 3	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superficit d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  ORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ASPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéric  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,  TYPE  Urbain dense  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de statio  NSEIGNE	ÉRALES TICULIÈRES  ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant  3.5 m  Vente a  Par établissement  4400 m²  Façade  Matériaux prohit  ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment  CHARGEMENT	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su  Parbacte de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim  12 n  pinée des corrales  m  mer  Ilministratic ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér  éral  - article 3	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  ORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  ISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéri  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,  TYPE  Urbain dense  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'aménagement d'une aire de statio  NSEIGNE  YPE	ÉRALES TICULIÈRES  ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant  3.5 m  Vente a  Par établissement  4400 m²  Façade  Matériaux prohit  ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment  CHARGEMENT	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su  Parbacte de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim  12 n  pinée des corrales  m  mer  Ilministratic ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér  éral  - article 3	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer 4 m²/log
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ  NORMES D'IMPLANTATION PART  H1 Jumelé  FORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Marges et cours latérales d'un bâtin  L'empiètement d'un escalier extéric  La distance maximale entre la mar  TATIONNEMENT HORS RUE,  TYPE  Urbain dense  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ÉRALES TCULIÈRES  ment isolé du groupe H1 logeur en cour avant est autorisege avant et la façade princip, CHARGEMENT OU DÉC	Marge avant  3.5 m  Vente a  Par établissement  4400 m²  Façade  Matériaux prohit  ement - article 36 5 - article 383 vale d'un bâtiment  CHARGEMENT	%  50 %  Marge latérale  1.5 m  3 m  Superficie maxima détail  Par bâtiment  5500 m²  Vinyle su  Vinyle su  Parbacte de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la company de la compa	minimale 7 m Largeur comblate 5 ale de planch Ac P ur la façade ur un mur lat e 1,5 mètre ULES	maxim  12 n  pinée des corrales  m  mer  Ilministratic ar bâtimen  5500 m²  Pour  Mur latér  éral  - article 3	ours Maa	2 Marge urrière 9 m	maximal  4  POS minimal  20 %  Nombre  Minimal	Pou d'a m	de grands th. ou + ou 5m² ou + urcentage irre verte sinimale 20 % ents à l'hectar	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen 4 m²/log



USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type d	e bâtiment							
			Isolé		melé		angée					
			Nombr	e de logement	s autorisés		0	Lo	calisation	n	Projet	d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		0					
	Maxin	num	4		2	(	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	•	Ha	ıteur		Nomb	re d'étages			entage m	
	mètre	9	6	minimale	maxima	ile	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m			2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté		Largeur com	oinée des co rales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentag d'aire verte minimale	,	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	1.5	i m	5	m		6 m			20 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxi	male de planch	ier			Non	bre de lo	gements à l'h	ectare	
	Vente	au déta	il	Ac	lministration	n		Minimal			Maxin	nal
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par	bâtimen	it P	ar bâtiment		1					
	2200 m²	2	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							ninimal exi	gé				
	Façade				Mur latéra	ıl			Tou	s Murs		
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	sur la façade								
			Vinyle	sur un mur lat	éral							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	- article 383											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												
Type 1 Général												

JSAGES AUTORISÉS									
IABITATION			Tyr	e de bâtimen	ıt				
		Iso		Jumelé	En rangée				
		Noml	ore de logem	ents autorisé	s par bâtiment	:	Localisatio	on P	rojet d'ensemb
H1 Logement	Minir	num 2		1	1				
	Maxin	um 12	2	3	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	<u> </u>				4				
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				maximale de	=				
C1 Coming desiries			établissemen	ıt p	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
C1 Services administratifs  OMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			1500 m <sup>2</sup>	maximal d'u	mitée				
OMMERCE D HEDERGEMENT TOURISTIQUE		nar	établissemen		ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
C11 Résidence de tourisme		Puz	5	- F	ur butiment		2004110411	,	rojet a ensem
or residence de tourisme				maximale de	plancher				
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCO	OOL			e de consomn					
		par	établissemen	nt p	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
C20 Restaurant									
UBLIQUE				maximale de	plancher				
		par	établissemen	nt p	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial P2 Équipement religieux									
P2 Équipement religieux P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
DUSTRIE			Superficie i	maximale de	plancher			l	
		par	établissemen		ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensemb
I2 Industrie artisanale			200 m²						
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité SAGES PARTICULIERS									
	ın restaurant - article 22	1							
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - artic		1							
esage specifiquement autorise. Thener dataste auto-	cic os								
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du g	groupe I3 industrie géne	rale - article	87						
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur	l l	Vombre d'étag	ges		tage minimal
EVERAGIONO DE BITTIMENT TREVEIRE	mètre	%	minimal	e maxim	iale minii	nol m	naximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou +
	meue	70	IIIIIIIIII	e maxin	iaie iiiiiii	1141 11	iaxiiiiai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 r	n 2		4		
ORMES D'IMPLANTATION	M	Marge		ombinée des c			POS	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
ORIVIES D IVII LANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arriè	ie ii	ninimal	minimale	d'agréme
	1.5 m	1.5 m		5 m	6 r	n	20 %	20 %	+ -
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		Superficie ma	i ximale de pla	ıncher		N	Nombre de le	ogements à l'hec	tare
	1	au détail		Administration	on	Minin			Maximal
				Par bâtimen	it				
		Par bâtime	iii			151			
ORMES DE DENSITÉ	Vente	Par bâtime 5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		15 log	/ha		
DRMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente Par établissement				rcentage minima		/ha		
DRMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente Par établissement							us Murs	
ORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	Vente Par établissement 4400 m²  Façade	5500 m²		Pour Mur latés				us Murs	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  IATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Vente Par établissement 4400 m²	5500 m² bés : Viny		Pour Mur laté de				us Murs	

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

GRILLE DE SPECIFICATIONS									63357Mb
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Tvr	e de bâtime	nt				
		Isol		Jumelé		angée			
			ore de logem			-	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minim			0	(		200000000000000000000000000000000000000	/11	get a chischiste
III Dogement	Maxim			0	1 (				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie 1	maximale de	plancher				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		par	établissemen		par bâtim	ent	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs		1	200 m²		F				.,
C2 Vente au détail et services			1000 m²						
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre	maximal d	'unités				
		par	établissemen	nt	par bâtim	ent	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier			25						
C11 Résidence de tourisme			5						
			Superficie i	maximale de	plancher			'	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire	e de consom	mation				
		par	établissemen	nt	par bâtim	ent	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			1000 m <sup>2</sup>					·	
PUBLIQUE			Superficie 1	maximale de	e plancher				
,		par o	établissemen	nt	par bâtim	ent	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial									
P2 Équipement religieux									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
INDUSTRIE				maximale de					
		par	établissemen	ıt	par bâtim	ent	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 m²						
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un resta	urant article 22	1							
Usage spécifiquement exclu : Un commerce de prêt sur ga		1							
	iges								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur		Nombre	d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimal	e maxi	molo	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mene	70	IIIIIIIIII	e iliaxi	illaic	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		-	7 m	12	m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des latérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NODMEC DIMBLANTATION CÉMÉDALEC	3 m	0 m		0 m		3 m		minimale	d'agrément 4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		Superficie max	vimala da mla			3 111	Nombra 4a 1	ogements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ		u détail	Amaie de pla		ion		Minimal		
M 2 C -			4	Administrat		4	ıvı inimai	IV.	aximal
M 3 C c	Par établissement	Par bâtime		Par bâtime			151 4		
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	·	5500 m <sup>2</sup>			15 log/ha		

Pourcentage minimal exigé

Mur latéral

Tous Murs

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Façade

Matériaux prohibés :

Vinyle

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier



R.C.A.6V.Q. 4

63358Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			2	0			X
	Maxin	num 10	)	4	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	6	m	5 m		25 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



63359Mb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			T	Type de b	bâtiment		$\overline{}$				
		Isol	é	Jume	elé	En ran	ngée				
		Nomb	re de loge	ements a	utorisés <sub>J</sub>	par bâtin	nent		alisation	n Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0		0		S	,2,2+		
	Maxir			0		0					
		No			es ou de lo ir bâtimen			Loc	alisation	ı Pro	jet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini		aun			0					
H2 Habitation avec services communautaires	Maxir		-	0		0					
COMMEDCE DE CONCOMMATION ET DE CEDVICEC	IVIGALI		Superfici		nale de pla						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablissem			· bâtimen	ıt .	Loc	alisation	Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs			2000 m <sup>2</sup>		Puz					1	<b>J</b> • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
C2 Vente au détail et services		_	2000 m <sup>2</sup>								
C3 Lieu de rassemblement		2	2000 m <sup>2</sup>								
					nale de pla						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'a	ire de co	onsommat	tion					
			tablissem	nent	par	· bâtimen	ıt	Loc	alisation	n Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			800 m²								
C21 Débit d'alcool			200 m <sup>2</sup>								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superfici tablissem		nale de pla					D	jet d'ensemble
C36 Atelier de réparation			800 m <sup>2</sup>	ıcııt	-	r bâtimen 800 m²	ıı			rro	get a ensemble
PUBLIQUE				ie maxim	nale de pla		-				
•			tablissem			· bâtimen	ıt	Loc	alisation	n Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial										1	
P2 Équipement religieux											
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement			~ ~ .		L						
INDUSTRIE			tablissem		nale de pla	ancher - bâtimen		Too	alisation	, Dwo	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>	ient	pai	Daumen		Loc	ansanon	1 110	jet u ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 111								
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé: Un spectacle ou une présent	tation visuelle es	t associée à ur	restaura	ant ou u	ın débit d'	'alcool -	article 2	223			
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établ	issements destine	és à un usage o	du group	e C36 a	telier de	réparation	on act d'	un - article	301		
			8F	е езо и	iterier de	repurun	on est u	un articic	501		
NORMES DE LOTISSEMENT			8	,e eso u	iterier de	тершин	on est u	un articie	301		
NORMES DE LOTISSEMENT	Superi		8 <u>F</u>	Largeu			on est d	un articie	301		
NORMES DE LOTISSEMENT	Superi		minim	Largeu				eur minimale			
NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES		icie		Largeu	ar						
DIMENSIONS GÉNÉRALES		icie	minim	Largeu	ar						
DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale	icie maximale	minim	Largeu nale	ur maximale		Profonde	eur minimale		Dourootto	no minimal
DIMENSIONS GÉNÉRALES		icie maximale	minim	Largeu	ur maximale		Profonde			Pourcentag de grands	ge minimal logements
DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale	icie maximale	minim	Largeu nale n	ur maximale	e	Profonde	eur minimale	; 	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale Largeur n	ricie maximale minimale %	minim 15 m	Largeu nale   Haute	ur maximale eur maximale	e	Profondo Nomb ninimal	eur minimale	; 	de grands	logements
DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale Largeur n	ricie maximale minimale % 50 %	minim 15 m minim minim	Largeu nale Haute	maximale  maximale  maximale	e n	Profonde Nomb ninimal	eur minimale	nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale Largeur n	ricie maximale minimale %	minim 15 m minim minim	Largeu nale Haute	maximale  maximale  maximale  15 m  ée des cour	e n	Profondo Nomb ninimal	eur minimale ore d'étages maxir	nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	Largeur n mètre  Marge avant	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale	minim 15 m minim minim	Largeu nale Haute nale n	maximale  maximale  maximale  15 m  ée des cour	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière	eur minimale  ore d'étages  maxir  POS  minin	nal S	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur n	maximale minimale % 50 % Marge latérale 3 m	minim 15 n minim 9 n Largeur	Largeu nale   n	ur maximale maximale 15 m ée des coules	e n	Nomb ninimal 2 Marge	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9	nal Sanal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 %	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	Largeur n mètre  Marge avant 4 m	maximale minimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie max	minim 15 n minim 9 n Largeur	Largeu nale   n	ur maximale  maximale  15 m  ée des coules	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomt	nal Sanal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur n mètre  Marge avant 4 m	maximale minimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie max au détail	minim 15 m minim 9 m Largeur	Largeu nale   n	ur maximale  15 m ée des coules	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9	nal Sanal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant  4 m  Vente  Par établissemen	maximale minimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie max au détail t Par bâtime	minim 15 m minim 9 m Largeur	Largeu nale   n	ur maximale  15 m ée des coules inistration bâtiment	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière	eur minimale ore d'étages maxir POS minim 20 9 Nomt	nal Sanal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Largeur n mètre  Marge avant 4 m	maximale minimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie max au détail	minim 15 m minim 9 m Largeur	Largeu nale   n	maximale  15 m  ée des coules  inistration bâtiment 300 m²	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal	nal Sanal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Marge avant  4 m  Vente  Par établissemen  3300 m²	maximale minimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie max au détail t Par bâtime	minim 15 n minim 9 m Largeur	Largeu nale   n	maximale  15 m  ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime  3300 m²	minim 15 m minim 9 m Largeur	Largeu nale n Haute nale n r combine latéral Plancher Admir Par l 33	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m <sup>2</sup> Pource	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime  3300 m²	minim 15 n minim 9 m Largeur	Largeu nale n Haute nale n r combine latéral Plancher Admir Par l 33	maximale  15 m  ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime  3300 m²	minim 15 n minim 9 m Largeur	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  plancher Admi Par l 33  M Bloc Briq	maximale  15 m ée des coulles  inistration bâtiment 300 m² Pource Mur latéral c de béton que	e n	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique Clin de bois	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t  Par bâtime  3300 m²	minim 15 n minim 9 m Largeur	Largeu nale   n	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m²  Pource Mur latéral c de béton que n de bois	e n rrs !	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t  Par bâtime  3300 m²	minim 15 n minim 9 m Largeur	Largeu nale   n	maximale  15 m ée des coulles  inistration bâtiment 300 m² Pource Mur latéral c de béton que	e n rrs !	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique Clin de bois	maximale  maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t  Par bâtime  3300 m²  chitectural	minim 15 n minim 9 m Largeur	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Par l  Bloc Briq Clin Clin	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m²  Pource Mur latéral c de béton que n de bois	e nurs !:	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton an Brique Clin de bois Clin de fibrocim	maximale  maximale  % 50 % Marge latérale 3 m Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural	minim 15 n minim 9 m Largeur	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Par l 33  N Bloc Briq Clin Clin End	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource Mur latéral c de béton que n de bois n de fibroci	e nurs !	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton an Brique Clin de bois Clin de fibrocim Enduit : stuc ou	maximale  maximale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural  ent agrégat exposé	minim 15 n minim 9 m Largeur	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Par l 33  M Bloc Briq Clin Clin End	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource Mur latéral c de béton que n de bois n de fibroci luit : stuc o	e n n rrs ! :	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale ore d'étages maxir POS minin 20 9 Nomb Minimal 15 log/ha gé	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton an Brique Clin de bois Clin de fibrocim Enduit : stuc ou Enduit d'acrylique	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural  ent agrégat exposé ae iqué	minim 15 m minim 9 m Largeur imale de p nt	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Plancher Admi Par l  33	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource Mur latéral c de béton que n de bois n de fibroci luit : stuc o	e narchitectu iment ou agrégat ique ibriqué	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale  pre d'étages  maxin  POS minin  20 9 Nomt Minimal  15 log/ha gé 50%	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique Clin de bois Clin de fibrocim Enduit : stuc ou Enduit d'acryliqi Panneau préfabr	maximale  minimale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural  ent agrégat exposé ae iqué	minim 15 m minim 9 m Largeur imale de p nt	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Plancher Admi Par l  33	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource dur latéral c de béton que n de bois de fibroci luit : stuc o luit d'acryli neau préfa	e n n entage min architectu iment ou agrégat ique libriqué	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale  pre d'étages  maxin  POS minin  20 9 Nomt Minimal  15 log/ha gé 50%	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique Clin de bois Clin de fibrocim Enduit : stuc ou Enduit d'acryliqu Panneau préfabr Panneau usiné e Pierre	maximale  maximale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural  ent agrégat exposé ne liqué in béton ou en m	minim 15 m minim 9 m Largeur imale de p nt	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Par l 33  M Bloc Briq Clin Clin End Pant Pant	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource dur latéral c de béton que n de bois de fibroci luit : stuc o luit d'acryli neau préfa	e n n entage min architectu iment ou agrégat ique libriqué	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale  pre d'étages  maxin  POS minin  20 9 Nomt Minimal  15 log/ha gé 50%	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton ar Brique Clin de bois Clin de fibrocim Enduit : stuc ou Enduit d'acryliqu Panneau préfabr Panneau usiné e	maximale  maximale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural  ent agrégat exposé ne liqué in béton ou en m	minim 15 m minim 9 m Largeur imale de p nt	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Par l 33  M Bloc Briq Clin Clin End Pant Pant	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource dur latéral c de béton que n de bois n de fibroci luit : stuc o luit d'acryli neau préfa	e n n entage min architectu iment ou agrégat ique libriqué	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale  pre d'étages  maxin  POS minin  20 9 Nomt Minimal  15 log/ha gé 50%	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente Par établissemen 3300 m²  Façade Bloc de béton an Brique Clin de bois Clin de fibrocim Enduit : stuc ou Enduit d'acryliqu Panneau préfabr Panneau usiné e Pierre Matériaux prof	maximale  maximale  %  50 %  Marge latérale  3 m  Superficie max au détail t Par bâtime 3300 m²  chitectural  ent agrégat exposé ne liqué in béton ou en m	minim 15 m minim 9 m Largeur imale de p nt	Haute nale n Haute nale n r combine latéral  Par l 33  M Bloc Briq Clin Clin End Pant Pant	maximale  15 m ée des coules  inistration bâtiment 300 m² Pource dur latéral c de béton que n de bois n de fibroci luit : stuc o luit d'acryli neau préfa	e n n entage min architectu iment ou agrégat ique libriqué	Nomb ninimal 2 Marge arrière 6 m	eur minimale  pre d'étages  maxin  POS minin  20 9 Nomt Minimal  15 log/ha gé 50%	nal S nal 6	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hectar	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log

63359Mb

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



Type 3 Rue principale de quartier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
		İ	Isolé	é Ju	melé	En rangée			
		Ì	Nomb	re de logement	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion l	Projet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0			
	Maxi	mum	4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	Hau	teur	Nom	ore d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m			85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GENERALES		3.4	f			. Man	POS	D	G C' '
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inee des coui rales	s Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
								minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1	l.5 m	3	m	6 m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au dé	tail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimer	nt P	ır bâtiment				
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'		•	Pource	ntage minimal ex	igé	•	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation de	érogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									



via Lana Lvimonyańa											
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					de bâtim	ent					
		L	Isolo		umelé		rangée				
			Nomb	re de logeme	nts autorisés par			Lo	calisation	ı	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0				
ρίαρή (συν) Ενσήργενος	Maxi	mum	4		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimal	e	ŀ	auteur		Nomb	re d'étages			ntage minimal
	mètre		%	minimale	max	imale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + o	nds logements
	metre		,,,				minima	IIIIAI		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		) m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge	Largeur co	nbinée de térales	s cours	Marge arrière	PO		Pourcentage d'aire verte	
NORMES D IMI LANTATION	Waige avaiit	arge avant latérale		16	intertures		arriere	minimal		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.:	5 m		5 m		9 m			20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superi	ficie max	imale de plan	cher			Nom	bre de log	gements à l'h	ectare
	Vente	au déta	ail		dministra	ition		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Pa	r bâtimei	nt	Par bâtim	ent					
	2200 m²		2200 m²		1100 m	2					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Po	ourcentage	minimal exi	gé			
	Façade				Mur la	téral			Tous	Murs	
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	e sur la façad	:						
			Vinyle	e sur un mur	atéral						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VEHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 3 Rue principale de quartier											

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									63362Ma		
USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type de b	âtimen	t				
			ſ	Isolé	Jume	elé	En rangée				
			Ī	Nombre de le	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement		Minimum	1	1		1				
			Maximum	6	3		3				
	nombre maximal de bâtir			•		3					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION	N ET DE SERVICES		Superi	ficie maxim	ıale de p	olancher				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C2	Vente au détail et services	s		100 m	<sup>2</sup>				•		
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHIC		Superficie maximale de plancher			olancher					
				par établiss	ement	p	ar bâtiment		Projet d'ensemble		
C32	Vente ou location de petit	ts véhicules		250 m	2		250 m²				
C33	Vente ou location de véhi	cules légers		250 m	2	250 m²					
C36	Atelier de réparation			250 m	2		250 m²				
PUBLIQ	UE			Superficie maximale de plancher							
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P3	Établissement d'éducation										
P5	Établissement de santé sa	ns hébergement									
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
0.01-0-0	PARTICULIERS										
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis									
	Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C33 vente ou location de véhicules légers est d'un - article 301										
		Le nombre maximal d'établis									
Usage	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigner	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher of	de plus	de 5 000 mètres	carrés			
BÂTIM	ENT PRINCIPAL										

^			
BAT	IMENT	PRIN	CIPAL

BITTINIENTTRANSCHIE										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal		
							de grands	logements		
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m 12 m							
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	latérales		minimal	d'aire verte	d'aire		
							minimale	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	3 m		6 m		15 %	4 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher			de logements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	laximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l	I	Pourcentag	e minimal exigé	;	1			
	Façade			Mur latéral			Tous Murs			
	Matériaux prohibés : Vinyle									

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Substitut à un écran visuel - article 723



Type 3 Rue principale de quartier

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

											0550511a
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
			Isolé	Jun	ıelé	En ra	angée				
		No	ombre de	e logements	autorisés	par bât	iment	Loc	calisatio	n	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1			)				
	Maxir	num	4	3		(	)				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				erficie maxi							
CO 1/4 1/4 1/4 1/4 1/4 1/4 1/4 1/4 1/4 1/4		p		tablissement par bâtin		r bâtim	ent	Loc	calisation	n	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200	m²							
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
BATIMENT PRINCIPAL	_										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	eur		Nombre	e d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre	%	n	ninimale	maximal	le	minimal	maxii	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7 m	12 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	Lo		oinée des cours		Marge	PO	c	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale				uis	arrière	minii		d'aire verte	
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	1.5 m		3 n	3 m		6 m			15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximal	e de planche	r		Nombre de logements			gements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Adn	ninistration	1		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bât	iment	Par	r bâtiment						
	2200 m²	2200	m²	1	1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'			Pource	entage n	ninimal exige	é		•	
	Façade				Mur latéra	1			Tou	s Murs	
	Matériaux prol	nibés : V	inyle					-			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHADCEMEN	T DEC M	émen	LEC							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DEC	JAKGEMEN	I DES VI	EHICU.	LES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											

63364Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bâ	âtiment			
			Isolé	Jumel	lé	En rangée		
			Nombre de lo	gements au	ıtorisés par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	2		2	S,2,2+	
		Maximum	8	4	4			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					3		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxima	ale de pla	ncher		
			par établisse	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		1500 m	2				
C2	Vente au détail et services		1500 m	2			R,1	
C3	Lieu de rassemblement		1500 m²					
				icie maxima				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l	'aire de con	nsommati	ion		
			par établisse	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		1000 m²				R,1	
PUBLIQ	UE		Superf	icie maxima	ale de pla	ncher		
			par établisse	ment	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement				·	·	•	
INDUST	RIE		Superf	icie maxima	ale de pla	ıncher		
			par établisse	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		200 m <sup>2</sup>	2				
CEACES	PARTICULIERS							

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement exclu: Un club échangiste

Un commerce de prêt sur gages

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

2° Aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114.

La partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est contiguë à la façade principale ne peut être occupée que par un des usages de la classe commerce de consommation et de services ou de la classe commerce de restauration et débit d'alcool qui est déjà autorisé dans la zone. En outre, cette partie ainsi occupée doit l'être sur une profondeur d'au moins dix mètres à partir de la façade principale ou pour une superficie de plancher minimale de 150 mètres carrés - article 114.

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxin	mal 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou 85m² ou + 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m 12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minin		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	2 m	0 m	(	) m	3 m		4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planci	her		Nomb	bre de logements à l'hectare	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	Maximal	
M 3 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	<u>'</u>	Pourcentag	e minimal exigé	5	•	
	Façade Mur latéral Tous Murs							
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de deux mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

 $L'aménagement \ d'une \ aire \ de \ stationnement \ devant \ une \ façade \ d'un \ b \\ \hat{a}timent \ principal \ est \ prohibé - article \ 633$ 

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

63365Mb

	,								05505171
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de bá	âtiment			
			ſ	Isolé	Jumel	lé	En rangée		
				Nombre de le	ogements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	2	2		2	S,2,2+	
			Maximum	10	4		4		
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée					3		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Superi	icie maxim	ale de pl	ancher		
				par établissement par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs			200 m²					
C2	Vente au détail et service	ces		800 m	800 m²			R,1	
C3	Lieu de rassemblement			800 m	2				
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE		No	mbre maxin	nal d'un	ités		
				par établiss	olissement		r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C11	1 Résidence de tourisme			5					
					icie maxima				
COMMI	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de	l'aire de coi	nsomma	tion		
				par établiss		pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			800 m				R,1	
C21	Débit d'alcool			500 m²				R,1	
PUBLIQ	UE			Superi	icie maxim	ale de pl	ancher		
				par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial							
P2	Équipement religieux								
P3	Établissement d'éducati								
P5	Établissement de santé	sans hébergement							
INDUST	TRIE				icie maxim				
				par établiss		pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			200 m	2				
	SPARTICULIERS								
	associé :	Un bar est associé à un resta							
Usage	contingenté :	La distance minimale prescri							es - article 299
		Le nombre maximal d'établis	ssements destinés à u	n usage du gro	upe C21 dé	ébit d'alc	cool est d'un - ai	ticle 299	
Usage	spécifiquement exclu :	Un club échangiste							
		Un commerce de prêt sur ga	ges						
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES								

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

La partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est contiguë à la façade principale ne peut être occupée que par un des usages de la classe commerce de consommation et de services ou de la classe commerce de restauration et débit d'alcool ou de la classe commerce d'hébergement touristique qui est déjà autorisé dans la zone. En outre, cette partie ainsi occupée doit l'être sur une profondeur d'au moins dix mètres à partir de la façade principale ou pour une superficie de plancher minimale de 150 mètres carrés - article 114.

	Largeur m	inimale	Har	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	miniac	1140	iteur	Nombre	detages		de grands logements		
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7 m	12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	0 m	1.5 m	0 m		6 m			4 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	olancher Nombr			logements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
M 3 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment						
	4400 m²	4400 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup>				15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1	L	Pourcentag	e minimal exigé					
	Façade			Mur latéral T			ous Murs			
	Matériaux prohibés : Vinyle									

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

<sup>2°</sup> Aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114.

63365Mb

### ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

63366Mb

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtiment			
			ř	Isolé	Jume		ngée		
				Nombre de lo	gements au	ıtorisés par bâti	nent	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	2	2	2		S,2,2+	
	· ·		Maximum	10	4	4			_
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée		3					
					le chambre ıtorisés paı	s ou de logement bâtiment	5	Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec service	s communautaires	Minimum		0				
			Maximum	12	2 0				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de plancher			
				par établisse	ement	par bâtime	nt	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			1500 m	l <sup>2</sup>				
C2	Vente au détail et servie	ces		1500 m	l <sup>2</sup>			R,1	
C3					1500 m²			R,1	
COMMI	COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				nbre maxir	nal d'unités			
				par établisse	ement	par bâtime	nt	Localisation	Projet d'ensemble
C11	Résidence de tourisme			5					
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ale de plancher nsommation			
				par établisse	ement	par bâtime	nt	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			1500 m				R,1	
C21	Débit d'alcool			500 m				R,1	
PUBLIQ	QUE					ale de plancher			
	,			par établisse	ement	par bâtime	nt	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et								
P3	Établissement d'éducati								
P5	Établissement de santé	sans hébergement							
INDUST	TRIE					ale de plancher		Y 11 .1	
10				par établisse		par bâtime	nt	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			200 m	2				
	S PARTICULIERS	Un bar est associé à un resta	ment outido 221						
	e associé :				- \ 1	4 <i>(</i>	201 1/1-1	#-11 4- 50 . \\	
Usage	e contingenté :						d'alcool est de 50 mètr	es - article 299	
Le nombre maximal d'établissements destinés à				n usage du groi	ipe C21 de	edit a alcool est	u un - artic	JIE 299	
Usage	Jsage spécifiquement exclu : Un club échangiste								
		Un commerce de prêt sur gaş	ges						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

La partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est contiguë à la façade principale ne peut être occupée que par un des usages de la classe commerce de consommation et de services ou de la classe commerce de restauration et débit d'alcool ou de la classe commerce d'hébergement touristique qui est déjà autorisé dans la zone. En outre, cette partie ainsi occupée doit l'être sur une profondeur d'au moins dix mètres à partir de la façade principale ou pour une superficie de plancher minimale de 150 mètres carrés - article 114.

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	7 m	12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	1 m	0 m	0 m		3 m			4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 3 C c	Par établissemen	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>	15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé		•		
	Matériaux prohibés : Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

<sup>2°</sup> Aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114.

63366Mb

### ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

											05507114
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	le bâtimer	nt					
			Isolé	Jı	ımelé	En	rangée				
			Nombr	e de logemen	ts autorisé	s par bâ	timent	Localisati		Pı	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0		0				
	Maxii	mum	4		0		0				
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		L		Nombre m							
					oar bâtin	ient	ent Localisat		Pı	rojet d'ensemble	
C11 Résidence de tourisme  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				5							
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	e	На	uteur		Nomb	re d'étages			age minimal Is logements
	9	%	minimale	maxin	nale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 1	n					
		Ma	arge Largeur combinée d		binée des o	cours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté	térale latérale		Érales		arrière	min	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1.5	5 m		5 m		6 m			20 %	4 m²/log
	3 111			male de planc			1	Non	nbro do logo	ements à l'hect	
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au déta			lei Iministrati	on		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		r bâtimen		ar bâtimer					1	Taximai
, , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111					rcentage	 minimal exig	rá			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade				Mur laté		minimiai cxig	<u></u>	Tous	Mure	
	Matériaux prol	aila éa .	Vierdo	sur la façade	With fate	141			Tous	iviui3	
	Materiaux proi	nices .		,	1						
			vinyie	sur un mur la	ierai						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé	- article 383										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIO	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											

USAGES AUTORISÉS

### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63368Mb

TI A DITE	ATTON				T 1.1	^					
HABITA	ATION			T 1/	Type de b Jume						
			-	Isolé			En rangée	T 1' ('	D 14 H 11		
771	<b>T</b>		34: :			utorises	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
H1	Logement		Minimum Maximum	10	2		2	S,2,2+			
		:	Maximum	10	4		3				
		iments dans une rangée					-				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			icie maxim			Y 11 41			
C1	G : 1 : ::C		-	par établiss		p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs			200 m				D 1			
C2	Vente au détail et servic	es		800 m				R,1			
C3	Lieu de rassemblement	POLIDICTIONE		800 m	²   mbre maxii	1 4!	*4 / -	R,1			
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE	-					T1!4!	Projet d'ensemble		
G10	<del>É</del> . 11' 1 ^. 1'		-	par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet a ensemble		
C10	Établissement hôtelier Résidence de tourisme			20							
C11				5							
C12	Auberge de jeunesse			12							
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			icie maxim l'aire de co						
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant		Ī	500 m	2			R,1			
C21	Débit d'alcool			200 m	2			R,1			
PUBLIQ	QUE			Superi	icie maxim	ale de p	olancher				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et p										
P3	Établissement d'éducation	on et de formation									
P5	Établissement de santé s	ans hébergement									
INDUST	TRIE				icie maxim	ale de p	olancher				
				par établiss		p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble		
I2	Industrie artisanale			200 m	2						
	S PARTICULIERS										
	associé :	Un bar est associé à un restau									
Usage	contingenté :	La distance minimale prescri							es - article 299		
					és à un usage du groupe C21 débit d'alcool est d'un - article 299						
Usage	Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste										
	Un commerce de prêt sur gages										

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

La partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est contiguë à la façade principale ne peut être occupée que par un des usages de la classe commerce de consommation et de services ou de la classe commerce de restauration et débit d'alcool ou de la classe commerce d'hébergement touristique qui est déjà autorisé dans la zone. En outre, cette partie ainsi occupée doit l'être sur une profondeur d'au moins dix mètres à partir de la façade principale ou pour une superficie de plancher minimale de 150 mètres carrés - article 114.

#### BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre maximale minimal 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou % minimale maximal 85m2 ou + 105m<sup>2</sup> ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 60 % 7 m 12 m POS Marge Largeur combinée des cours Marge Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale 1 m 0 m 0 m 3 m 4 m<sup>2</sup>/log NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement M 3 C c Par bâtiment Par bâtiment 4400 m<sup>2</sup> 5500 m<sup>2</sup> 5500 m<sup>2</sup> 15 log/ha MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Façade Mur latéral Tous Murs Matériaux prohibés :

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

<sup>2°</sup> Aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114.

63368Mb

### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 3 Rue principale de quartier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

63369Mb

USAGES AUTORISÉS											03309101
HABITATION				Type de	bâtiment						
HADITATION		Iso	lé	Jun			rangée				
				gements				L	ocalisatio	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0			0		S,2,2+		ojev u ensembre
III Zogemeni	Maxin			0			0		~,_,_		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superf	icie maxi	male de p	olanchei					
COMMERCE DE CONSONNIATION ET DE SERVICES		par	établiss			ar bâtin		L	ocalisatio	on P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs		-									
C2 Vente au détail et services											
PUBLIQUE			Superf	icie maxi	male de p	lancher					
,		par	établiss	ement	pa	ar bâtin	ient	L	ocalisatio	on Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial											
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé : Marché public temporaire -	article 123										
Terminus d'autobus relatif à		ansport visé i	par la L	oi sur les	sociétés	s de tra	nsport en c	commun (	L.R.O.,	chapitre S-30.0	01)
							_			_	
Une aire de stationnement r	elative à un servi	ice de transpo	ort visé	par la Lo	oi sur les	société	és de trans	port en co	mmun (	(L.R.Q., chapitr	e S-30.01)
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf	icie	1	Large	eur						
	minimale	maximale	min	imale	maxima	ale	Profond	eur minima	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	<del>                                     </del>			) m		-+				İ	
			1								
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Haut	eur		Nomb	re d'étages	,		age minimal
	mètre	%	mir	imale	maxima	مام	minimal	max	kimal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	11111	iiiiaic			IIIIIIIIIIII	IIIax	iiiai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				m	15 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Managa ayant	Marge latérale	Large	eur combii latéra		ours	Marge arrière		OS nimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMITANTATION	Marge avant	laterale		latera	nes		arriere	111111	ımaı	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	3 m				_	6 m			15 %	+
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale d	le planche	r			Noi	mbre de l	logements à l'hect	are
NORMES DE DENSITE	Vente au détail Administration Minimal								Maximal		
M 3 D d	Par établissement		ent		bâtiment		-				
	3300 m²	3300 m	2	3	300 m <sup>2</sup>			15 log/h	a		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage	 minimal exi				
	Façade				Mur latéra			-	To	ous Murs	50%
										le béton architectu	
									Brique		
									Clin de		
										e fibrociment	
										t : stuc ou agrégat	exposé
									Enduit	t d'acrylique	
									Pannea	au préfabriqué	_
									Pannea	au usiné en béton	ou en métal
									Pierre		
	Matériaux proh	nibés : Viny	/le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip	pale d'un bâtimer	nt principal e	st de 1.	5 mètre -	article 3	51					
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54		1									
Un minimum de 10% de la superficie d'une façade doit être vit											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ		T DES VÉH	IICIII I	ES							
	CIMICOLINIEN	_ DEG TEL									
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	principale d'un bá	âtiment princ	ipal est	prohibé	- article	634					
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 4 Mixte											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un cofá tarrassa paut âtra implantá sur un balcan ou una tarrass	.: 1 545										

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

												63370N
USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION				Type do	e bâtiment						
				solé	Jui	melé	En rar	ıgée				
			No	mbre de	logements	s autorisés 🏻	par bâtin	nent	Localis	sation	Proj	et d'ensembl
H1	Logement	Mini	mum	2		1	1					
		Maxi	mum	n 6 3		3	3					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						3					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Supe	erficie max	imale de pla	de plancher					
			p	ır établis	ssement	par	· bâtimen	ıt	Localis	sation	Proj	et d'ensembl
C2	Vente au détail et services			100 1	m²							
PUBLIQ	UE			Supe	erficie max	imale de pla	ancher					
			p	ır établis	ssement	par	· bâtimen	ıt	Localis	sation	Proj	et d'ensembl
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	SPARTICULIERS								,			
Usage	spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondair	e d'une sup	erficie d	le planche	r de plus d	e 5 000	mètres ca	rrés			
BÂTIM	IENT PRINCIPAL	_										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur i	eur minimale		Hau	iteur		Nombre	d'étages			e minimal ogements
		mètre	%	m	ninimale	maximal	e n	ninimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	- ou	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIME	INSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m				83112 00	+	103III² 0u -
Dimi	A COLOT OF CENTER LEED		Marge	Lar		inée des cou	ire i	Marge	POS	Pourcent	200	Superficie
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Lai	laté			arrière	minimal	d'aire ve		d'aire
										minima	le	d'agrémen
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m		3	m		6 m		15 %		4 m²/log
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie 1	naximale	e de planch	er	<u> </u>		Nombre	de logements à	l'hectare	<del>)</del>
		Vente	au détail		Ad	ministration			Minimal		Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établisseme	nt Par bâti			ar bâtiment						
		2200 m²	2200	m <sup>2</sup>		1100 m²			15 log/ha			
мате́і	RIAUX DE REVÊTEMENT						ntage min	nimal exigé				
	MICA DE RETERMENT	Façade			П	Mur latéral		u caige	·	Tous Murs		
		,				with fateral	·			Tous Muis	_	
		Matériaux pro	hibės : Vi	nyle								
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICUI	LES							
TYPE												
Généra	ıl											
DISPO	SITIONS PARTICULIÈRES											
	agement d'une aire de stationnement devant une façade	l'un bâtiment pr	incipal est i	rohibé	- article 6	33						
	ON DES DROITS ACQUIS	outline it pi	par est	311100								
CONST	RUCTION DÉROGATOIRE											
Répara	tion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895									
1	g r	5										

### ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier



Type 3 Rue principale de quartier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	e bâtiment						
		Γ	Isolé	Jui	melé	En rangée					
			Nombr	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Loca	alisation	Pro	jet d'ensembl	
H1 Logement	Mini		1	0		0					
	Maxii	mum	4		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile	Hau	teur	Nom	bre d'étages			ge minimal logements	
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maxim	ıal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale		argeur combinée des cours latérales		POS minim		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.	.5 m	3	3 m				15 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de planch	er	<u> </u>	Nomb	re de log	gements à l'hecta	re	
	Vente	au dét	ail	Ad	ministration		Minimal	Inimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtiment	t Pa	ır bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•			Pourcei	ntage minimal ex	igé		•		
	Façade				Mur latéral			Tous	Murs		
	Matériaux prol	nibés :	Vinyle				•				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
TVDE											



R.C.A.6V.Q. 4

63372Mb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : <u>Une aire de stationnement d</u>	u groupe C30 sta	ationnement e	et poste de taxi					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de la	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m²		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
			Isolé		nelé	En rangée				
			Nombr	e de logements			Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement		Minimum Maximum			0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	mum	4		0	0				
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements	
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c	u 3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m			85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GENERALES		M	large	Largeur comb		rs Marge	POS	Pourcentag	e Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Largeur como		arrière	minimal	d'aire vert		
								minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1	1.5 m	5	m	2.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•		male de planch			Nombre de logements à l'hectare			
		au dét		-	ministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtimen		ır bâtiment					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										

R.C.A.6V.Q. 4

63401Cc

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	1000 m²			
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement	1000 m²			
		Superficie maxin			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant	1000 m²			
C21	Débit d'alcool	500 m²			
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
C32	Vente ou location de petits véhicules				
C33	Vente ou location de véhicules légers				
C35	Lave-auto				
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
INDUST	RIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale	200 m²			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	·	·	·	
R1	Parc				
USAGES	PARTICULIERS				

Usage associé: Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Usage spécifiquement autorisé : Marché public temporaire - article 123

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 3 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ТҮРЕ	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial



63402Pa

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisation	on Pro	jet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement							1	
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisatio	on Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial							į	
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	Hau	eur	Nombi	re d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			osiii ou i	Toshi ou i
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2.5 m			6 m		20 %	-
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	u détail	Adr	ninistration		Minimal	M	aximal
M 3 D d	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	r bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES				·	
TYPE								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63403Нс

HIGA GEG ANTEODIGÉG									
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	de bâtiment	t				
				umelé	En rangée				
			nbre de logeme	ıts autorisés	par bâtimen	ıt	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement			9	1	1				
<del></del>	Maxin	mum		3	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					8				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Н	Hauteur Nomb		Nombre d'étages		de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale mini	imal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	20 m	1				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours Mar arri		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m			12	m		25 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de plan	cher			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail	A	Administratio	n	N	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtir	nent	Par bâtiment	:				
	2200 m²	2200 r	n²	1100 m²		1	5 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									



USAGES AUTORISÉS								0340411
HABITATION			Trung	de bâtiment				
HABITATION		Iso		ımelé	En rangée			
			ore de logemen			Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		ne de logemen	0	0	Localisat		ojet u cusembie
TT Logoment	Maxin			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	На	uteur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m			OSIII OU I	Toom ou i
		Marge	Largeur com	binée des cou	rs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hectare	
		au détail	A	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	!	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

63405Нс

		1110	,,,					00 10011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol		ımelé	En rangée			
			re de logemen			Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim		C	0	0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			-	Superficie maximale de plar ablissement par l		Localisation		Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement		par établissement par bâtiment		Datiment	Localisation		1 Tojet u ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des co latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
NORMES D IMI LANTATION	Marge availt	iaterate	lau	ciales	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m			9 m		25 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planc	her		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente a	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	r des véh	ICULES		·		<u> </u>	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

			· · · · ·					
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Hauteur		re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	Minimal M	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

63407Pb

USAGE	S AUTORISÉS							
HABITA	TION				Type de bâti	iment		
				Isolé	Jumelé	En rangée		
				Nombre de le	gements auto	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	0	0	S,2,2+	
			Maximum		0	0		
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superi	icie maximale	e de plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et service	·s					R,1	
C3	Lieu de rassemblement							
PUBLIQU	U <b>E</b>			Superi	icie maximale	e de plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et pa	atrimonial						
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation	n et de formation						
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
R2	Équipement récréatif ext	érieur de proximité						
USAGES	PARTICULIERS							
Usage	associé :	Un restaurant est associé à u	n usage du groupe C	3 lieu de rassen	ıblement - ar	rticle 210		
Usage	spécifiquement autorisé :	Marché public temporaire - a	article 123					
		Cimetière			-			

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

2º Aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114.

La partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est contiguë à la façade principale ne peut être occupée que par un des usages de la classe commerce de consommation et de services qui est déjà autorisé dans la zone. En outre, cette partie ainsi occupée doit l'être sur une profondeur d'au moins dix mètres à partir de la façade principale ou pour une superficie de plancher minimale de 150 mètres carrés - article 114.

Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	0 m			3 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal		
M 3 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment						
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>	15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prohibés : Vinyle									

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ABITATION  H1 Logement  nombre maximal de bâtiments dans une rangée  ÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc	Mini Maxi	mum mum	Isolé Nombro	Ju	e bâtiment melé					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée ÉCRÉATION EXTÉRIEURE		-			melé		-			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée ÉCRÉATION EXTÉRIEURE		-	Nombro	o do logoment	11010	En rangée				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée ÉCRÉATION EXTÉRIEURE		-	1	e de logement	autorisés	par bâtiment	Lo	ocalisatio	on	Projet d'ensemble
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc	Maxi	mum	1		1	1				
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc			5		2	2				
R1 Parc						4				
ÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur i	ninimale		На	teur	No	nbre d'étages		Pource	ntage minimal
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Eurgeur	mmmarc		1100		110	nore a carges		de gra	nds logements
	mètre	%	6	minimale	maximal	le minima	1 max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + or 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m	2	3	3	oom ou i	103111 04 1
		Mar	rge	Largeur comb	inée des cou	urs Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéı	rale	latérales		arrière	mini	imal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5	5 m		m	6 m	30	0%	20 %	4 m²/log
	7 111			5 m 6 m				logements à l'he		
ORMES DE DENSITÉ	Vente	au détai			ministration		Minimal		logements a rin	Maximal
М 3 С с	Par établissemen		bâtiment		ar bâtiment	1	15 log/ha			Maximai
M 5 C C	4400 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>					
ATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	1.00 III					entage minimal				
ATEMAÇA DE REVETEMENT	Façade				Mur latéral		- Aige	To	us Murs	
	Matériaux pro	hibác :	Vinyle	sur la façade	Trui intern			10		
	Waterlaux pro	inocs .	1 -	sur un mur lat	(ral					
					ziai					
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	<b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES	S VÉHIC	CULES						
YPE										
enéral										
ESTION DES DROITS ACQUIS										
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
éparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895								
Iaintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899										
éparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogato	oire - article 896									
NSEIGNE										

63409Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITA	TION			Type de bâtimen	t						
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	4	2	2		X				
		Maximum	12	4	4						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	7 m 12 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m	5	m	10 m	30 %	20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 C c	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Matériaux proh	ibés : Vinyl	e					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	e de bâtiment				
		Iso	lé	Jumelé	En rangée			
		Nom	bre de logem	ents autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	num 2	!	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		·						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale		e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge		mbinée des cou		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	atérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	<u> </u>	Nombre de	e logements à l'hectare	
	Vente	au détail		Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	ent Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHADCEMENT	r dec véu	ICIII EC					
	OU DECHARGEMEN.	I DES VED	HCULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

63411Hb

Superficie d'aire

d'agrément

7 m²/log

Pourcentage

d'aire verte

minimale

25 %

POS

minimal

30 %

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type	le bâtiment				
			Isol	é J	ımelé	En rangée			
				Nombre de logements autorisés par bâtiment		par bâtiment	nent Localisation		ojet d'ensemble
H1	Logement	Minin	num 4		2	2			X
		Maxim	num 12		4	4			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					·			
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		uteur	Nombr	Nombre d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maximal	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

7 m

Largeur combinée des cours

latérales

5 m

2

Marge

arrière

9 m

12 m

H1 Jumelé		3 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher	Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration	Minimal	Ma	ximal
Ru 2 E f	Par établissement	Par bâtimen	t Par bâtiment			
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	30 log/ha		

Marge latérale

1.5 m

Marge avant

4.5 m

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Mur latéral Tous Murs Façade Matériaux prohibés : Vinyle

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

 $\underline{\text{Le pour centage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de <math>\underline{50}~\%~$  - article  $\underline{586}$ 

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	e bâtiment						
			Isolé		melé		ngée				
			Nombr	e de logemen	s autorisés	par bât	iment	Local	isation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement		mum	1		0	(					
	Maxi	mum	4		0	(	)				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur			Hauteur		Nomb		e d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre		%	minimale	maxima		minimal	maxima	1 2 ch. 85m <sup>2</sup>	ou + ou ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m		2	3			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur com late	oinée des co érales	ours	Marge arrière	POS minima			Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1	1 m		m		6 m	30 %	15	%	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	ficie maximale de plancher Nombre de los		e de logements	à l'hecta	re			
	Vente	Vente au détail		Ad	lministratio	n		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	sement Par bâtime		t F	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²									
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		•	Pourc	centage m	inimal exig	gé	•		
	Façade			Mur latéral				Tous Murs			
	Matériaux pro	hibés :	Vinyle	le sur la façade							
			Vinyle	sur un mur la	éral						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											

63413Mb

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de bât	timent	i		
				Isolé	Jumelé	é	En rangée		
			Ĭ	Nombre de l	gements aut	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	2	2		2	S,2,2+	
	•		Maximum	10	4		4		
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée			•		3		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Super	icie maximal	le de p	lancher		
				par établissement		par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			200 m²					
C2	Vente au détail et servio	ces		800 m	2			R,1	
C3	Lieu de rassemblement		800 m	2					
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE		No	mbre maxim	al d'ui	nités		·
					ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C11	Résidence de tourisme		5						
					icie maximal				
COMMI	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de cons	somma	ation		
				par établiss		pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant			800 m				R,1	
C21	Débit d'alcool			500 m <sup>2</sup> Superficie maximale de plancher		R,1			
PUBLIQ	QUE								
	,			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	patrimonial							
P2	Équipement religieux								
P3	Établissement d'éducati								
P5	Établissement de santé	sans hébergement							
INDUST	RIE				icie maximal			T 11 4	
				par établiss		pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale S PARTICULIERS			200 m					
		Un bar est associé à un resta	umant autiala 221						
	associé :			. 1 .:	/ \ 1	1	C21 14	'. II.1 . 1 . 1 . 50 . \	d 1 200
Usage	contingenté :	La distance minimale prescri							es - article 299
	Le nombre maximal d'établissements destinés				upe C21 det	oit d'a	icooi est d'un - ai	TICIE 299	
Usage	Usage spécifiquement exclu : Un club échangiste								
Dranes	VANCANIA DA DANGEN TORS	Un commerce de prêt sur ga	ges						
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES								

Un usage du groupe H1 logement peut être exercé au rez-de-chaussée d'un bâtiment sous réserve du respect des normes suivantes :

1° La superficie de plancher qu'il occupe est d'au plus 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée.

La partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui est contiguë à la façade principale ne peut être occupée que par un des usages de la classe commerce de consommation et de services ou de la classe commerce de restauration et débit d'alcool ou de la classe commerce d'hébergement touristique qui est déjà autorisé dans la zone. En outre, cette partie ainsi occupée doit l'être sur une profondeur d'au moins dix mètres à partir de la façade principale ou pour une superficie de plancher minimale de 150 mètres carrés - article 114.

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombre		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maxima	al 2 ch. o 85m <sup>2</sup>	ou + ou ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m	15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge arrière	POS minima	al d'aire		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	0 m	(	) m	6 m	6 m			4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	ner		Nombr	ombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal		M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourcentag	e minimal exigé	;	•		
	Façade			Mur latéral			Tous Murs		
	Matériaux prohibés : Vinyle								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Urbain dense

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

<sup>2°</sup> Aucune partie de cet usage n'est exercée dans une partie du rez-de-chaussée qui donne sur la façade principale du bâtiment - article 114.

63413Mb

### ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554



63415Rb

								UJTIJIU
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	10 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	1 m	1.5 m	5	m	6 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		_			
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 9 Public ou récréatif								

63416Mb

USAGI	ES AUTORISÉS											
IABIT	ATION				Type de l	oâtiment	i.					
			Ì	Isolé	Jume	elé	En rangée					
				Nombre de l	gements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble		
H1	Logement		Minimum	2	2		2					
	-		Maximum	10	4		4					
	nombre maximal de bâ	timents dans une rangée					3					
OMM	ERCE DE CONSOMMATION	ON ET DE SERVICES		Super	icie maxin	ıale de p	lancher					
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs			200 m	2							
C2	Vente au détail et servi	ces		800 m	2			R,1				
C3	Lieu de rassemblement			800 m	2							
OMM	ERCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE		No	mbre maxi	mal d'uı	nités					
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble		
C11	Résidence de tourisme			5								
					icie maxin							
OMM	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de co	onsomma	ation					
				par établiss		pa	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble		
C20	Restaurant			800 m				R,1				
C21	Débit d'alcool			500 m				R,1				
UBLIÇ	QUE				icie maxin					1		
	,			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et	patrimonial										
P2	Équipement religieux											
P3	Établissement d'éducati											
P5	Établissement de santé	sans hébergement				L						
NDUST	RIE				icie maxin			Y 1' 4'		D 1 ( H 1)		
12	T. d			par établiss 200 m		pa	ar bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble		
I2	Industrie artisanale S PARTICULIERS			200 m								
	associé :	Un bar est associé à un resta	want autiala 221									
				. 1	/ \ 1		C21 1/1		70 34	.: 1 200		
Usage	contingenté :	La distance minimale prescr							ou metres	- article 299		
I Ioc -	andaifianamt1-	Le nombre maximal d'établi	ssements destines a u	n usage au gro	upe C21 d	eon a'a	icooi est a un - a	rucie 299				
Usage	spécifiquement exclu :	Un club échangiste										
•		Un commerce de prêt sur ga	ges									
ÄTIN	TIMENT PRINCIPAL											
IMEN	MENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur		Largeur minima	nimale Ha		Hauteur		bre d'étages		rcentage minimal		
~ =171 E21 <b>\</b>	MENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL		IMENSIONS DU BÂTIMENT	MI CH AL							de	grands logements

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	0	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	0 m	0	m	6 m			4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre d	e logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Façade			Mur latéral			Tous Murs	
	Matériaux prohibés : Vinyle							

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Urbain dense

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 3 Rue principale de quartier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Localisation d'un café-terrasse - article 554

R.C.A.6V.Q. 4

		111011110								
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			7	Type de b	âtiment					
		Iso	olé	Jume	elé	En rangée				
		Nom	bre de log	gements at	utorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1	l l	0		0				
	Maxim	num 2	2	0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		·								
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteu	ur	Nom	bre d'étages	Pou de	rcentage grands l	e minimal ogements
	mètre	%	minii	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 1		9 m					
NODMEG DUDANT A NEW TWO		Marge	Larget		ée des cours	Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérale	es	arrière	minimal	d'aire ve		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %		8
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	plancher			Nombre de	logements à	l'hectar	:
	Vente	au détail		Admii	nistration		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par b	oâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	11	00 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	IICULES	S						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63418Mb

				C.A.U V	.4.	-						UJTION
USAGE	S AUTORISÉS											
HABITA	TION					Type de	bâtiment					
			ľ	Isolé		Jum		En rangée	†			
			ŀ	Nombre	e de lo	gements a	autorisés pa		Localisat	ion	Pro	jet d'ensembl
H1	Logement	Mini	mum		1	2		2			+	,
111	Logement	Maxin	_	12		12		12				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Ividan		12		12		6				
	nomore maximal de batiments dans une rangee		—	Non	mbuo d	o ohombu	es ou de loge		Localisati	ion	Dwo	jet d'ensemb
				Non			es ou de loge ar bâtiment	ements	Localisati	1011	110,	jet u ensemb
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum		-	0		0				
п∠	Habitation avec services communautaires							0			Д	
		Maxii	num		, <u>e</u>							
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						nale de plan					
				par éta			par b	âtiment	Localisat	ion	Pro	jet d'ensemb
C1	Services administratifs				000 m							
C2	Vente au détail et services			10	000 m	2						
C3	Lieu de rassemblement			10	000 m	2						
				S			nale de plan					
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l	aire de c	onsommatio	n				
				par éta	ablisse	ment	par b	âtiment	Localisat	ion	Pro	jet d'ensemb
C20	Restaurant		Ì	5	500 m <sup>2</sup>						1	
COMME	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		$\neg$	S	Superfi	cie maxir	nale de plan	cher			-	
				par éta				âtiment			Pro	jet d'ensemb
C31	Poste d'essence		ŀ	1		-	P 0				1	
C35	Lave-auto		$\rightarrow$									
PUBLIQ			$\overline{}$	S	Sunerfi	cie maxir	nale de plan	cher				
CDLIQ	CL .		}	par éta				âtiment	Localisat	ion	Pro	jet d'ensemb
P1	Équipement culturel et patrimonial		}	parcu	abnose	incirc	par b	atment	Localisat		+ 110,	jet u chschib
P3	Établissement d'éducation et de formation		$\rightarrow$								+	
P5	,		-									
NDUST	Établissement de santé sans hébergement		$\longrightarrow$		Sum ouf:	ala marin	nolo do nlon	ahau				
INDUST	KIE		ŀ				nale de plan		T124	•		2-4-31
70				par éta			par o	âtiment	Localisat	ion	Proj	jet d'ensemb
I2	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE				200 m²							
R1	Parc											
BATIM	ENT PRINCIPAL	Υ		-1-		TT		No.	1 11/4	D-		
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	nınıma	aie		Haute	eur	Non	ibre d'étages			ge minimal logements
		mètre		%	mini	male	maximale	minimal	maximal	2 ch. ot	u + ou	3 ch. ou + o
	, ,		<u> </u>							85m² c	)u +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					m	15 m	2				
				Marge	Large		née des cours		POS	Pourcei		Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	la	atérale		latéra	les	arrière	minimal	d'aire v		d'aire
				2					20.07	minin		d'agrémen
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		3 m				6 m	20 %	15 9		4 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ		Supe	erficie maxii	male d	plancher			Nombre de	logements	à l'hectar	e
		Vente	au dé	étail		Adm	inistration		Minimal		Ma	aximal
M	3 D d	Par établissemer	nt P	Par bâtiment	t	Par	bâtiment					
		3300 m²	+	3300 m²	+		300 m <sup>2</sup>		15 log/ha	$\rightarrow$		
MATÉR	IALLY DE DEVÊTEMENT	1	Ш_					aga minimal				
WIAIEK	IAUX DE REVÊTEMENT	<b></b>				c ,	rourcent	age minimal ex	uge			
		Matériaux prol	nibés :	1 -								
				Vinyle	sur un	mur latér	al					
DISPOSI	ITIONS PARTICULIÈRES											
	ance maximale entre la marge avant et la façade princi	oale d'un bâtime	nt pri	ncipal est	de 1.5	mètre -	article 351					
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DF	ES VEHIC	CULE	S						
TYPE												
	neturant R											
	ucturant B											
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES											
L'amén	agement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment pr	incipa	al est proh	ibé - a	rticle 63	3					
ENSEIC	21AF											
TYPE												
Type 4	Mixte											

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.71.0						05-17114
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Isol	lé J	umelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			nuteur		ore d'étages	de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur com	binée des cour	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planc	her	İ	Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	ent l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

63420Ma

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION				Type de b	âtiment						
			Isol	lé	Jume	elé	En rangée					
			Nomb	re de lo	ogements a	utorisés	par bâtiment		Localisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minimu	m 1		0		0					
		Maximu	m 5		0		0					
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superf	icie maxin	iale de p	lancher					
			par é	établiss	ement	pa	ır bâtiment		Localisatio	n	Proj	et d'ensemble
C1	Services administratifs			200 m	2				S,R			
C2	Vente au détail et services											
_	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité											
BÂTIM	IENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale		Haute	ur	No	ombre d'é	tages			e minimal ogements
		mètre	%		imale	maxima		al	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES			5	5 m	10 m						
			Marge	Larg	eur combin	ée des co	ours Marg		POS	Pourcenta		Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéral	es	arrièr	e	minimal	d'aire ver minima		d'aire d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		6 m			20 %		4 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ	Sı	perficie max	kimale c	le plancher		<u> </u>		Nombre de lo	gements à l	'hectare	2
		Vente au	détail		Admi	nistratio	n	Mir	nimal		Ma	ximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par	bâtiment						
		2200 m²	2200 m²		11	00 m²		15 1	og/ha			
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉH	ICULI	ES							
TYPE												
Généra	ત્રી											
ENSEI	GNE											
TYPE												
Type 4	Mixte											
71												

R.C.A.6V.Q. 4

		111011110						
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Isol	lé Jı	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	ium 3		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	·							
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Nom	bre d'étages	Pourd de gr	centage minimal rands logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NODMEG DUMBE ANGLESCON		Marge		binée des cou		POS	Pourcenta	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire ver minimal	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	:	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planc	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'	hectare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt l	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



								05-122110
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0			
	Maxir	num 3		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur com	binée des cou	ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie max	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	II DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
<u> </u>	C DECIMINGENIEN	I DES VEII	Teello					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.O. 4

		и.с	.A.U	v.Q. 4					05425Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
		İ	Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Ī	Nomb	re de logement	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0	0			
	Maxi	mum	4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ile	Hau	iteur	Nomb	ore d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inée des cour rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte	d'aire
, ,							minir		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		.5 m		m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de planch				logements à l'h	
		au dét			ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtime		ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	25.41		1		Pourcer	ntage minimal exi	ıgé		
	Matériaux pro	hibés :	1 -	e sur la façade					
			Vinyl	e sur un mur lat	éral				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	Γ OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4 63424Pb

			N.C.A.U	v.Q.	4						034241
USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type de	e bâtiment					
			Iso	lé	Jun	nelé	En rang	gée			
			N			ores ou de lo par bâtimen			Localisati	on	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	imum	au		0	0				X
П2	Habitation avec services communautaires	Maxi				0	0				Λ
~~~		Iviaxi	IIIuIII	Suporfic		imale de pla	-				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		200	-					Localisati		Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement		par	établissei	ment	par	bâtiment		Locansau	ion	X
PUBLIO				Cumanfi	.i	imale de pla	mahau				Λ
PUBLIQ	UE		200	établisser			bâtiment		Localisati		Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial		par	etablissei	шепт	pai	Datiment		Localisati	1011	X
P2	Équipement religieux										X
P3	Établissement d'éducation et de formation										X
	ATION EXTÉRIEURE										Λ
R1	Parc										
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité										
R4	Espace de conservation naturelle										
	*										
BATIN	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur		Nombr	e d'étages		ntage minimal
		mètre	%	mini	male	maximale	a mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
		metre	/0	1111111	maic	maximaic	1111	iiiiiai	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES					20 m					
			Marge	Large		inée des cou		large	POS	Pourcentage	
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	aı	rrière	minimal	d'aire verte	
	, ,	7.5								minimale	d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m				1	12 m		35 %	
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de	planche	er			Nombre de	logements à l'he	ectare
		Vente	e au détail		Adr	ministration			Minimal		Maximal
PIC-2	3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	ent	Pa	ır bâtiment					
		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2		1100 m²			15 log/ha		
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULE	S						
TYPE											
	.1										
Généra	<u> </u>										
ENSEI	GNE										
TYPE											



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

HABITATION			Type de bâtiment					
		Iso	lé J	Jumelé En rangé				
		Nom	Nombre de logements autorisés par bâti			âtiment Localisat		ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	•	Superficie ma	ximale de planc	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	A	dministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								



R.C.A.6V.Q. 4

,									
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Iso			En rangée				
			re de logement			Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl	
H1 Logement	Minir			0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	num 2		0	0				
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er	<del>'</del>	Nombre de	logements à l'hecta	nre	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES				<u>'</u>		
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					pe de bâtiment					
			olé		nelé	En rangée				
			nbre de l	ogements	autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	-	_		1	0				
	Maxim	um	2		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale		Hauteur		Nom	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%		nimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		rs Marge arrière			Superficie d'aire	
NORMES D IVII LANTATION	Marge avain	iaterate		laterates		arriere	Illillilliai	d'aire verte minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé		3 m								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma						logements à l'he		
	Vente a					Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin			r bâtiment					
	2200 m²	2200 r	n²		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES VÉ	HICUL	ES						
ТУРЕ										
Axe structurant B										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment		1		
HADITATION		Iso		Jumelé	En rangée	-		
			Nombre de logements autorisés pa			Localisation		rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			- · <b>J</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
C	Maxin	num 2	!	0	0		<u> </u>	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		,	<u>'</u>			•		
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hauteur		Non	Nombre d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des contérales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	erficie maximale de plancher			Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente	au détail	étail Administration		1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtim	iment Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
	OC DECIMINGENIEN	I DES VEI	TCCEE5					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

63429Нс

		14.0.11.0		-					00 .2×11	
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		Iso	Isolé J		nelé	En rangée				
		Nom	bre de le	gements	autorisés	par bâtiment	Localisa	Projet d'ensemble		
H1 Logement			5		0	0			X	
	Maxi	mum		(	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hauteur		teur	Non	nbre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	mir	imale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur comb latéi	inée des cou ales	arrière Marge	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m				9 m		20 %	7 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale o	le planche	er	<u> </u>	Nombre de	e logements à l'I	nectare	
	Vente	au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtim	ent	Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m	12		1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	HCULI	ES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
PIIA										



R.C.A.6V.Q. 4

63430Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso			En rangée			
			ore de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxin	num 12	2	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombi	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	N.	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE							<u> </u>	
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

		11.0.71		Q					05451110
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		No	ombre d	e logements	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale		Hau	iteur	Nom	bre d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	1	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
		Marge		argeur comb			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	térale laté		rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5	m	6 m		20 %	u agrement
NORMES DE DENSITÉ	0		maximal	le de planch		1 0	Nombre de	logements à l'hec	tare
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail		-	ministratio	n	Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen		timent		ar bâtiment		1,11111111111		
	2200 m²	2200			1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES V	EHICU	ILES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ENSEIGNE									
TYPE									



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	lé J	umelé	En rangée			
		Noml	bre de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim	num 2	,	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			auteur		re d'étages	de grai	ntage minimal ads logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent 1	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

		Туре	le bâtiment				
	Isol	é Jı	ımelé	En rangée			
	Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
	-		0	0			
Maxim	um 2		0	0			
						de gra	ntage minimal nds logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
		5 m	9 m				
Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		s Marge arrière	POS minimal		
6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
	Superficie max	timale de planci	her		Nombre de	logements à l'he	ectare
Vente a	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Par établissement	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
DÉCHARGEMENT	r des véhi	ICULES					
	Largeur m mètre  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 2200 m²	Minimum 1  Maximum 2  Largeur minimale  mètre %  Marge avant latérale  6 m 1.5 m  Superficie max  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  2200 m² 2200 m²	Isolé   Ju   Nombre de logement   Minimum   1	Nombre de logements autorisés p   Minimum	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée     Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisat     Minimum   1	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			* * *	e de bâtimen					
		Isol	-	Jumelé	En range				
			ore de logeme		par bâtime	nt	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0	_			
	Maxim	ium 1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplément	taire est associé à un	logement - s	article 181						
<u> </u>	tane est associe a un	logement - t	irticic 101						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur N		Nombre	d'étages		ge minimal s logements		
	mètre	%	minimale	maxim	ale mir	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	10 m	ı	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1 m		3 m	7	m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie maz	ximale de plai	ncher			Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail		Administratio	on		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN'	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

			R.C	.A.6V.	Q. 4					63435Mb	
USAG	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type de	bâtiment					
				Isolé			En rangée				
				Nombre	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble	
H1	Logement	Minir	mum	2		2	2			-	
		Maxin	num	12	1	2	12				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
				Noml	bre de chamb autorisés p	res ou de log oar bâtiment	ements	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble	
H2	Habitation avec services communautaires	Minir	mum		(	0	0				
		Maxin	num		(	)	0		1		
СОММ	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	1		Su	perficie maxi	imale de plan	cher				
				par étal	blissement	par b	âtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble	
C1	Services administratifs			100	00 m²						
C2	Vente au détail et services			100	00 m²						
C3	Lieu de rassemblement			100	00 m²						
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Su	perficie maxi de l'aire de	imale de plan consommatio					
				par étal	blissement	par b	âtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble	
C20	Restaurant			80	0 m²						
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Su	perficie maxi	imale de plan	cher				
				par étal	blissement	par b	âtiment		Pro	jet d'ensemble	
C31	Poste d'essence										
C35	Lave-auto										
PUBLIÇ	QUE				perficie maxi						
	<b>4</b>			par étal	olissement	par b	âtiment	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
P5 INDUST	Établissement de santé sans hébergement				e	<u> </u>	,				
INDUSI	KIE				perficie maxi blissement			Localisat	ion Du	iot d'angamble	
12	Industrie artisanale		-	-	0 m <sup>2</sup>	par u	âtiment	Localisat	ion Fro	jet d'ensemble	
	ATION EXTÉRIEURE			20	U III-						
R1	Parc										
	S PARTICULIERS										
	e associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 22	21								
	ITIONS PARTICULIÈRES										
	n nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	nt dont le rez-de	e-chaus	ssée est oc	cupé par un	commerce -	article 20				
	MENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimal	le	Hau	Hauteur Nom		Iombre d'étages		Pourcentage minimal	
		<u> </u>		%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou	
		mètre	,	70 I	minimaic i						
DD G	ENSIONS GÉNÉRALES	metre	,	70	7 m	15 m	2	Inuximu	85m² ou +	105m² ou +	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m	2				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			6 m	20 %	15 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 3 D d	Par établissemer	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		Pourcentag	e minimal exigé		•		
	Matériaux prohibés : Vinyle sur la façade								
	Vinyle sur un mur latéral								

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798



Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		$\top$		Type de	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		0	0			
	Maxir	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale Hauteur N			Nom	Nombre d'étages		ge minimal s logements	
	mètre	9	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m	ırs Marge			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge Largeur combinée de érale latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	5	m	9 m		20 %	†
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ricie maxim	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au déta	ail	Ad	ministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	ır bâtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	7	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	s véhic	CULES					
ТУРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									



USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type o	le bâtiment				
		Isol		ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés		Localisat	ion Pi	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		uteur		re d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	9 m			oom ou i	103111 011 1
		Marge	Largeur com		ırs Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1 m	4	4 m 6 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hect	are
		au détail		dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								·
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nomb	ore d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	9 m	İ			
		Marge		binée des cour		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière minimal		d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m			20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	ximale de planci	her		Nombre de	logements à l'hecta	l
NORMES DE DENSITE		au détail		dministration		Minimal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent F	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	Γ DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENGRACINE								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.71.0	1.6.					05457114
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso		lumelé	En rangée			
		Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			
-	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			auteur		bre d'étages	de grai	ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		nbinée des cou	rs Marge arrière	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail	I	Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type o	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NODWEG DID ID. ANTE A TYON		Marge		binée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m 9			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planci	her		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	/laximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages						
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре с	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Noml	ore de logement	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxim	um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL						re d'étages	de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63443Pb

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	établissement	par bâti	iment	Localisatio	on Pro	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
P6 Établissement de santé avec hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : <u>Un établissement d'enseigne</u>	ment secondaire	d'une superfi	icie de planche	er de plus de 5 (	000 mètres ca	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m			12 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	rimale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
TORNES DE DEMOITE	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	N	Iaximal
PIC-1 0 D d	Par établissement	Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TVDF								



R.C.A.6V.Q. 4

63444Rb

		11.0.11.0						00 111210
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
			Nombre de	logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-	1		1	0			
	Maxin	num	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages							age minimal s logements
	mètre	%	n	ninimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combinée des c latérales		ırs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 r	n	5 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé		3 m	ı						
NORMES DE DENSITÉ	<u> </u>	Superfic	ie maximal	e de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par b	oâtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	22	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU:	LES				<u>'</u>	
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

		11.0.71.	0 1 .Q.	· •					UJTTUIIA
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Is	solé	Jui	melé	En rangée			
		Non	nbre de le	gements	autorisés p	ar bâtiment	Localisati	ion l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii		1		1	0			
	Maxin	num	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		Hau	teur	Noml	ore d'étages		ntage minimal ads logements
	mètre	%	mir	imale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				m	9 m				Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marga ayant	Marge latérale	Larg		inée des cour	Marge arrière	POS	POS Pourcentage d'aire verte	
NORMES D INITERNITATION	Marge avant	iaterate	atérale latérales arrière		IIIIIIIIII	minimale	d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		3 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	naximale d	le planch	er		Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail			ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULI	ES		·		·	
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment	T			
		Iso	lé Jı	ımelé	En rangée			
		Nomb	ore de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m					re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie max	ximale de planc	her	'	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63448Ra

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			12 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Isol	é Ju	melé	En rangée				
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		0	0				
	Maxim	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>	·							
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	rrgeur minimale Hauteur Nombre d'étages			re d'étages		ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge	Largeur comb			POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	u agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ıer		Nombre de	e logements à l'hectare		
NORMES DE DENSITE		au détail		lministration		Minimal		Iaximal	
Ru 3 E f	Par établissement			ar bâtiment		1,1111111111			
, , , ,	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					
				1100 III					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	Γ OU DÉCHARGEMEN	r des véhi	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

63450Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	d'une superf	icie de planche	r de plus de 5	000 mètres o	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéı	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4 m			12 m		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'he	ctare
NORMES DE DENSITE		au détail	-	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement		-	ar bâtiment		1,111111111		17147111141
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
				1100 III		10 10g/mi		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	le bâtimen	t						
		ſ	Isolo	é	Ju	melé	En r	angée					
			Nomb	re de le	gement	s autorisés	par bâ	timent	Lo	ocalisatio	n	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1			0		0					
	Maxin	mum	2			0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	ale		Ha	uteur		Nom	bre d'étages				e minimal ogements
	mètre		%	mir	imale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	i m	12 m	ì						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Iarge térale	Larg		binée des c érales	ours	Marge arrière	P( min	OS imal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		5	m		9 m					
NORMES DE DENSITÉ			rficie max	imale c	le planch	ner	'		Non	nbre de lo	gements à	l'hectar	;
	Vente	au dé	tail		Ac	lministratio	on		Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment												
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage r	ninimal ex	igé				
	Façade			10	0%	Mur latér	al		100%	Tou	is Murs		100%
	Matériaux prol	hibés :	Bloc	de béto	n archite	ctural							
			Briqu	e									
			Endui	t : stuc	ou agrég	gat expos							
			Endui	t d'acry	lique								
			Panne	au préi	abriqué								
			Pierre	;									
			Verre										
			Vinyl	e									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULI	ES								
ТУРЕ													
Général													
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													
Type 1 Général													



Hay are Altropiate								0575211	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				de bâtiment					
		Iso		ımelé	En rangée				
			re de logemen	ts autorisés p		Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini			1	0				
	Maxin	mum 2		2	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	На	uteur	Nomb	re d'étages	age minimal		
	mètre	0%	% minimale maximale minim		e minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou	
	metre	/0			IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge		binée des cou		POS	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
NORMES DIMPLANTATION	Marge avant	latérale latérales arrière n		minimal	minimale	d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planc	her		Nombre de	e de logements à l'hectare		
TOKINED DE DETIDITE	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par bâtime	ent I	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	:	1100 m²					
	OU DÉCILA DOES CES	T DEC VEY	ICHI EC						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
EINSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

		111011110							
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée				
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin			0	0				
	Maxin	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge		Largeur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	latérales		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hec	are	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt F	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
Type I General									

TYPE
Type 4 Mixte

#### R.C.A.6V.Q. 4

63454Ma

	I.	.C.A.6V	.Ų. <del>1</del>					63454Ma
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé	Jun	nelé E	n rangée			
		Nombr	e de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minimu		(	)	0			
	Maximu			)	0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				male de planch	er			
		_	ablissement	par bât	iment	Localisation	on I	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs			200 m <sup>2</sup>	_				
C2 Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>	1,,,,				
PUBLIQUE			superncie maxi ablissement	male de planch		Localisation	T	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation		-	200 m <sup>2</sup>	par bât	iment	Localisation	on r	rojet a ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 III-					
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Une école de dressage d'une	superficie de plan	cher maxima	ale de 350 mèt	tres carrés				
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire d	une superfic	ie de planche	r de plus de 5	000 mètres ca	ırrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	imale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m				
		Marge	Largeur combi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 1	m	9 m		20 %	
		<u> </u>		A1*		Nombre de l	ogements à l'heo	tare
NORMES DE DENSITÉ	S	iperficie maxii	male de planche	A .				
NORMES DE DENSITÉ	Vente au	•		ninistration		Minimal		Maximal
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f		•	Adr			Minimal		Maximal
	Vente au	détail	Adr t Pa	ninistration		Minimal 15 log/ha		Maximal
	Vente au Par établissement 2200 m²	détail Par bâtiment 2200 m²	Adr t Pa	ninistration r bâtiment				Maximal
Ru 3 E f	Vente au Par établissement 2200 m²	détail Par bâtiment 2200 m²	Adr t Pa	ninistration r bâtiment				Maximal
Ru 3 E f  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	Vente au Par établissement 2200 m²	détail Par bâtiment 2200 m²	Adr t Pa	ninistration r bâtiment				Maximal

TYPE
Type 1 Général

R.C.A.6V.Q. 4

63455Ma

NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PROVINCE NATIONAL PR			K.C.A.U	v .Q. 4					034331VIa
Paris	USAGES AUTORISÉS								
Paris	HABITATION			Туре	le bâtiment	:			
Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Million   Mil			Isole				†		
Holistion are services communataires							Localisati	on	Projet d'ensemble
Main	H1 Logement	Minir				-	200411340		rojet a ensembre
Habitation avec services communautiares	111 Logement								
Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part			No	mbre de cham			Localisati	on	Projet d'ensemble
Habitation avec services communataties			110				Locuisati		rojet u ensemble
Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Maximum   Max	H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num						
Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Comment   Com					0				
Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par   Par	COMMEDCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	-		Superficie ma					
C2	COMMERCE DE CONSONNIATION ET DE SERVICES						Localisati	ion	Projet d'encemble
COM	C2 Vente au détail et services				Pe	ii batiment	Locuisati	ion .	rojet a ensemble
Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post   Post	Veine au detail et services				vimale de n	lancher			
Par estaurant   Par bitiment   Par bitiment   Localisation   Projet d'ensemble	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉRIT D'ALCOOL								
PUBLIVE   Superficie maximal de plancher   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE   PUBLIVE	COMMERCE DE RESTACRATION ET DE DEBIT D'AECOCE		nor á				Localisati	on	Projet d'ensemble
Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   Public   P	C20 Pastaurant				P	ii batilliciit	Localisati	ion	rojet a cusemble
Part   Equipement culturel et patrimonia    Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Family   Fa					vimala da n	lancher			
P1 Équipement culturel et patrimonial	TOBLIQUE						Localicati	ion	Projet d'encemble
P2 Équipement religieux P3 Établissement déducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant Marge Largeur combinée des cours latérale  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  T5 m 8 m latérale  Superficie maximale de plancher  Nombre détages  POS pourcentage minimal de grands logements  2 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou + ou = 03 ch. ou	P1 Équipoment cultural et patrimonial		pare	tablissement	pa	ii Datiiileiit	Localisati	lon .	r rojet u ensemble
Etablissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement P5 Établissement de santé sans hébergement P6 FÉCRÉATION NEMEENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  FR1 Parc  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  Largeur minimal P8 Marge 1 Marge 1 Marge avant P1 Marge avant P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Mainimal P1 Maini									
PS Établissement de santé sans hébergement  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Par  R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  Marge avant Marge latérale  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  TYPE  Général  Par établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  Pourcentage minimal de grands logements minimal maximal 2 ch, ou + ou 85m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 1									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES   Largeur minimale mètre   % minimale maximale minimal maximal   2 ch. ou + ou   3 ch. ou + ou   105m² ou +    NORMES D'IMPLANTATION   Marge avant l'atérales   Largeur combinée des cours l'adrère minimal d'aire verte d'aire d'aire d'aire d'aire d'aire minimale l'aire verte minimale d'aigrément  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLAN									
R1 Parc R2 Équipement récréatif extérieur de proximité  USAGES PARTICULIERS  Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Mautur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements									
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés  ### PRINCIPAL    DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Largeur minimale   Mauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal   de grands logements									
Usage spécifiquement exclu :   Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés    BÂTIMENT PRINCIPAL									
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauter   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements			11c:	-:- 411-	41	1- 5 000 >			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Companies   Compan		nement secondaire	d une supern	cie de pianch	er de pius	de 5 000 metres	carres		
Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant	BÂTIMENT PRINCIPAL								
Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant	DIMENSIONS DU DÂTIMENT DDINGIDAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Non	ibre d'étages	Pource	ntage minimal
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 8 m  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 8 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 1100 m² 15 log/ha  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m  8 m  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment  220 m  Marge arrière  Marge minimal d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire verte d'aire minimal d'aire verte minimal d'aire verte d'aire minimal d'aire verte minimal d'aire verte m'inimal d'aire verte m'inimal d'aire verte m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal d'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal n'aire m'inimal		mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal		
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m  8 m  12 m  12 m  25 %  7 m²/log  NORMES DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  Par bâtiment  2200 m²  1100 m²  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	DIMENSIONS GÉNÉRALES				20 m			83III OU +	103Hi Ou +
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale d'agrément  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 8 m 12 m 25 % 7 m²/log  NORMES DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 1100 m² 15 log/ha  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	Shizh (dioi id oblicht inde		Marga	I argaur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  7.5 m 8 m  12 m 25 % 7 m²/log  NORMES DENSITÉ  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m² 15 log/ha  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant							
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment  2200 m² 1100 m² 15 log/ha  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général								minimale	d'agrément
Ru 3 E f	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	8 m			12 m		25 %	7 m²/log
Ru 3 E f	NOPMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planci	her		Nombre de	logements à l'he	ctare
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 1100 m² 15 log/ha  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général	NORMES DE DENSITE		•			n			
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup> 15 log/ha  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général	Ru 3 F f						1,111111111		1724711141
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	Ru J E 1			1			15 1 /		
TYPE Général		2200 III <sup>2</sup>	2200 III <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/na		
Général	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
	ТҮРЕ								
	Général								



R.C.A.6V.Q. 4

63456Нс

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion F	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	0			X
	Maxim	ium		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		ore d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m			9 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	r des véh	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

TYPE
Type 4 Mixte

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

R.C.A.6V.Q. 4

63457Mb

LISACE	S AUTORISÉS											
					Trme de	hôtim on						
HABITA	HON			Isolé	Type de Jun			rangée				
					e logements				Loca	lisation	Pi	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	_	2	7 2		Ĺ	2				
		Maxim	um	12	1	2		12				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6				
				Nombr	re de chamb			ents	Loca	lisation	Pi	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minim			autorisés p		lent	0				
п2	Habitation avec services communautaires	Maxim				1		U				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Huami		Sup	erficie maxi	male de	 planche	r				
COMM	RCE DE CONSONINATION ET DE SERVICES		р		issement		ar bâtiı		Loca	lisation	Pi	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs			1000								
C2	Vente au détail et services			1000	) m²							
C3	Lieu de rassemblement			1000	) m²							
					erficie maxi			r				
COMME	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de l'aire de o							
-			р		issement	p	ar bâtiı	nent	Loca	lisation	Pı	ojet d'ensemble
C20	Restaurant CRCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			800								
COMMI	RCE ASSOCIE AUX VEHICULES AUTOMOBILES		-		erficie maxi issement		piancne ar bâtii				Di	ojet d'ensemble
C31	Poste d'essence		P	ai ctabi	issement	P	ai Daui	nent				ojet u ensemble
C35	Lave-auto											
PUBLIQ	UE			Sup	erficie maxi	male de	planche	r				
			р	ar établ	issement	р	ar bâtiı	nent	Loca	lisation	Pı	ojet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial											
P3	Établissement d'éducation et de formation											
P5	Établissement de santé sans hébergement											
INDUST	RIE				erficie maxi							
I2	Industrie artisanale		p	ar etabl	issement	p	ar bâtiı	nent	Loca	lisation	Pi	ojet d'ensemble
	ATION EXTÉRIEURE			200	111-							
R1	Parc											
	PARTICULIERS											
Usage	associé: Un bar est associé à un resta	urant - article 221	l									
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES											
Aucun	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	ent dont le rez-de-	chaussée	est occ	upé par un	comme	rce - ar	ticle 20				
BÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DIMENIC	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Haut	eur		Nom	bre d'étages	T	Pourcent	age minimal
DIMENS	IONS DU BATIMENT FRINCIPAL										de grand	s logements
		mètre	%	r	ninimale	maxim	ale	minimal	maxim	al	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				7 m	15 n	n	2				
			Marge		argeur combi		ours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ıles		arrière	minim	al	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORM	EC DIMBLANITATION CÉNÉDALEC	6 m	3 m					6 m	20 %		15 %	4 m²/log
	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			mavimal	le de planche	•		- O III			ements à l'hect	
NORME	S DE DENSITÉ	Vente a	-	шалина		ninistratio	n .		Minimal	ic de loge		Maximal
M	3 D d	Par établissement	Par bât	iment		bâtimen			William			viaxiiiai
111	3 D G	3300 m <sup>2</sup>	3300			300 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉD	IAUX DE REVÊTEMENT	3300 III	3300	111			contogo	minimal ex				
MATER	IAUA DE REVETENIENI	Matériaux prohi	hác. W	invlo ou	r la façade	roui	cemage	IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	ige			
		Wateriaux promi				1						
			v	inyie sui	r un mur laté	rai						
l .	TIONS PARTICULIÈRES				4							
	ance maximale entre la marge avant et la façade princip		<u> </u>			article 3	351					
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VI	ÉHICU	LES							
TYPE												
	ucturant B											
	ITIONS PARTICULIÈRES											
	ITTONS PARTICULIERES	l'un hâtiment seis	cinal act	nrohibá	Cartiale 63	13						



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment						
			Isolé		melé		angée				
			Nombre d	le logement:	s autorisés	par bât	timent	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minin		1		1		0				
	Maxin	num	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur		Nomb	re d'étages			e minimal ogements
	mètre	%	) 1	minimale	maxima	ıle	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latéi	ge La	argeur comb laté	oinée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	5	m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé		3 1	n								
NORMES DE DENSITÉ				ile de planch	er		1	Nombre de	logements à 1	'hectare	<u>,</u>
NORWES DE DENSITE		au détai		•	ministration	n		Minimal	logements u i		ximal
Ru 3 E f	Par établissement		bâtiment		ar bâtiment		1				
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU	JLES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре с	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Nomb	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cour latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

	•	K.C.A.U	7 .Q. <del>T</del>					03400116
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombi	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		oinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ner	•	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	I DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
	DECIMINGLATE	I DES VEII	TO CEED					
TYPE								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

				<u> </u>					
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
		N	ombre de	logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir		1		1	0			
	Maxin	num	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages	de grand	age minimal s logements
	mètre	%	n	ninimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des co latérales		nrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé		3 m							
NORMES DE DENSITÉ			maximal	e de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
NORWES DE DENSITE		au détail		•	ministration		Minimal	-	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement		timent		ır bâtiment				
	2200 m²		0 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN'	T DES V	ÉHICU:	LES					
ТУРЕ									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

		K.C.A.	J. V O.	Į. <del>4</del>					03402H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		]	Isolé	Jur	nelé	En rangée			
		No	mbre de	logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	m	ninimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NODAGE DID ON ANTE ATVON	.,	Marge	La		inée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie 1	naximale	e de planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâti	ment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICUI	LES					
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	tation dérogatoire - articl	e 895							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									
ENSEIGNE									
TYPE									



R.C.A.6V.Q. 4

	1	K.C.A.U	7 .Q. <del>T</del>					03403116
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	ium 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Noml	ore d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur com			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	i m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de plancl	ner	'	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente a	au détail	Ac	dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHADCEMENT	r des véh	ICIII FS					
	DECHARGENIEN	I DES VEII	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

		R.C.A	4.0 V .	Q. 4					03404Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment	T			
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
		1	Nombre o	de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	-	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nombr	e d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marg latéra		Largeur comb latéi	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORIVIES D INITLANTATION	Marge avant	latera	ie	iatei	raies	arrière	minimal	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxima	ale de planch	er	<u>'</u>	Nombre de	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	âtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	VÉHIC	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	ntation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

R.C.A.6V.Q. 4

		•	11.0.71.0	r.Q. 7					0540511	
USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION			Type de bâtiment						
			Iso	lé Ju	ımelé	En rangée				
		Nomb		re de logements autorisés par bá		ar bâtiment	pâtiment Localisation		on Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minin	num 1		0	0				
		Maxin	num 2		0	0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIM	IENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombr	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtime		nt Par bâtiment						
		2200 m²	2200 m²	0 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>						
CTATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHADCEMEN'	T DEC VÉH	ICH FC						
	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ECHARGENIEN	I DES VEII	ICULES						
TYPE										
Généra	.1									
ENSEI	GNE									
TYPE										
Type 1	Général									

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.21.0	1 .Q. 1					05-10011
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Noml	bre de logement	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		·						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Nomb	re d'étages	de grand	rcentage minimal grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				1
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	Érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1 m	3	3 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	ner	<u> </u>	Nombre de	de logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ac	dministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
• •								

R.C.A.6V.Q. 4

		14.0.21.0	1.Q. 1					05-107114	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type	le bâtiment					
		Isol	lé Jı	ımelé	En rangée				
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minir	num 1		0	0				
	Maxin	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur			ore d'étages	de grand	nge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge	Largeur combinée des cou			POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	kimale de planc	her		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	l l	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt l	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.21.0	T.Q. T					05-100114
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso		lumelé	En rangée			
		Noml	bre de logemei	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
_	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•					
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur					Nombre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		nbinée des cou		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plan	cher		Nombre de	ectare	
	Vente	au détail	A	Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	le bâtiment				
		Isol	lé Ji	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m		Hauteur			re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie max	kimale de planc	her		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	bâtiment Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	le bâtiment					
		Isol	é Ju	melé	En rangée				
		Nomb	re de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		0	0				
-	Maxim	um 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•						
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ntage minimal nds logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte		
NORWES D IVII LANTATION	Maige availt	iaterate	late	riales	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	nimal Maximal		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHADCEMEN'	r des véhi	ICIII ES						
	OU DECHARGEMEN.	DES VEII	ICULES						
TYPE									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

			•						
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	e bâtiment					
		Isol	é Ju	melé	En rangée				
		Nomb	re de logement	s autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		0	0				
-	Maxim	um 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•	•					
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nom	bre d'étages	Pourd de gr	centage minimal rands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NODWEG DITMEN ANGLATION		Marge		oinée des cour					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire ver minimal		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	d agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner	<u> </u>	Nombre de	de logements à l'hectare		
	Vente a	au détail	Ad	lministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉHI	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

63472Rb

			•						
USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		e minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Ma	aximal	
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	ICULES				,		
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

	•	14.0.21.0	1 .Q. 1					05475114
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type o	le bâtiment				
		Isol	é Jı	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		0	0			
	Maxin	num 4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur			ore d'étages	de grand	nge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		binée des cour		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	cimale de planc	her		Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	ı	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

63474Hc

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	9	1	1		
		Maximum	20	3	3		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				8		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m 12 m							
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire		
							minimale	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6 m		15 %	7 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prohibés : Vinyle									

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 2,5 mètres - article 351

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de	e bâtiment					
		Isol			n rangée				
			ore de logements	s autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin			0	0				
	Maxim	num 3		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		nge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	nimal Maxii		
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ment Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

		17.	C.A.U	v.Q.	7								U34/U11a
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type de	bâtiment	:						
			Isol	é	Jur	nelé	En ra	ngée					
				re de lo	gements	autorisés			Lo	calisati	ion	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum				0	0						
	Maxi	mum	4			0	0	) ]					
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	iale		Hau	teur		Nomb	ore d'étages		de gra	ands lo	minimal gements
	mètre		%	min	imale	maxima	ale	minimal	max	maximal 2 ch. ou + 85m² ou +		u	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5	m	10 m		2	3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale	Large	Largeur combinée latérales		ours	Marge arrière	POS minimal		Pourcentag d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m		1 m		4	m		6 m	30	%	15 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher					Non	nbre de l	logements à l'h	ectare			
		e au de				ministratio		Minimal			Max	imal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt 1	Par bâtime										
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT								inimal exi	igé				
	Façade					Mur latéra	al			To	ous Murs		
	Matériaux pro	hibés	:										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT D	ES VÉHI	CULE	ES								
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - artic	le 895	5										
ENSEIGNE													
ТҮРЕ													



Type 1 Général

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63501Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i		'	ĺ				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m		- Innininae	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	l timale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hectai	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail	•	ministration		Minimal		aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme		nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TVPF								

R.C.A.6V.Q. 4

63503Fa

USAGES AUTORISÉS			-					
HABITATION			Type d	le bâtiment				
		Isol			En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxir	num 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		,						
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à ui	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ficie	Lar	geur				
	minimale	maximale	e minimale maximale		Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		45 m	İ		60 m		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				I				
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
	3000 III		30 III					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nom	ore d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m			03m 0u +	105III Ou +
		Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ	<u> </u>	Superficie max	imale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	Iaximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 8 Agriculture ou forestier								

#### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Par établissement

R.C.A.6V.Q. 4

63504Fb

0 log/ha

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur A2

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Super	ficie	Largeur					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	3000 m²		45 m		60 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	9 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	le logements à l'hectare	
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	Maximal	

Par bâtiment

Par bâtiment

0 log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AF-4 0 X x

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

63505Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isolé			n rangée			
			re de logement	s autorisés par		Localisat	ion Pro	jet d'ensemb
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle								
R4 Espace de conservation naturelle AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'o	deur							
SAGES PARTICULIERS	deur							
	olémentaire est associé à u	n logement - ai	rticle 181					
	ociée à un usage du group							
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i	i		ı			İ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
BATIMENI PRINCIPAL							_	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
					1		85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
OKWES D IVII LANTATION	Marge avain	iaterate	late	iaies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	3 m	9	m	11 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	l imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
TORNES DE DENSITE	Vente	au détail		lministration		Minimal		aximal
Rr 4 X x	Par établissemen			ar bâtiment				<del>-</del>
	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 m <sup>2</sup>			8	log/ha
				0 111				10g/m
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	Γ OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
General								

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								0330011a
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol		melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés p	oar bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT		<u> </u>						
NORMES DE ECTISSEMENT	l a	C* .	•		<u> </u>		<u> </u>	
	Super minimale	maximale	Larg minimale	geur maximale	Profond	eur minimale		
DI GWATONA CENED IN EA	minimate	maximale	minimate	IIIaxiiiiaic				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hai	ıteur	Nomb	ore d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mana	Y 1		Mana	POS	December	C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	rales	rs Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	5	m	9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Rr 4 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²			8	3 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
FNSFICNE								

TYPE

Type 6 Commercial

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63507Cb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier				
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Proje	et d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planch	er				
		par é	établissement	par bât	iment			Proje	et d'ensemble
C32 Vente ou location de petits véhicules									
C33 Vente ou location de véhicules légers									
C35 Lave-auto									
INDUSTRIE			Superficie max						
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	on	Proje	et d'ensemble
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	ale Haute		Nombi	re d'étages		Pourcentage minimal	
DIVIDIONO DE BITTIVIDA I TRANSPIRE	>4	0/				ninimal mavimal			gements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéı	rales	arrière	minimal	d'aire ve		d'aire
, ,							minima		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m			9 m				
NORMES DE DENSITÉ		•	timale de planch				logements à l		
		au détail		ministration		Minimal		Max	kimal
CD/Sr 4 E g	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		220 m²				8 lc	og/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		•	'		1		<u>'</u>		
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
D'ENTREPOSAGE	IEN OU MATÉI								
A Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule	automobile; u	ne marchandis	e mentionnée	aux paragrap	hes 2° à 6°			
ENSEIGNE									

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	re de logements autorisés par		Localisation		ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m		nale Hauteur			re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	nètre %		maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
		Marge		binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	erficie maximale de plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
*1								



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			solé		nelé	En rangée			
			nbre de	logements	autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-	1		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxim	um	2		1	0			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages	Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATHVIENT TRINCITAL		0/		minimale maxima				de gran 2 ch. ou + ou	nds logements
	mètre	%	mı	nımale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
		Marge	Lar	Largeur combinée des co			POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé		3 m					1		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie i	naximale	de planche	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente a	au détail		Adı	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉ	HICUL	ES					
ТУРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

Type 6 Commercial

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63510Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation		Projet d'ensembl
C1 Services administratifs			1000 m²					
C2 Vente au détail et services			1000 m²					
C3 Lieu de rassemblement			1500 m <sup>2</sup>					
INDUSTRIE			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie								
I2 Industrie artisanale								
I3 Industrie générale			200 m²					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Haut	eur	Nom	bre d'étages		centage minimal rands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou 3 ch. ou + or
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m			03111 001	103111 00 +
		Marge	Largeur combi			POS	Pourcenta	ge Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra		arrière	minimal	d'aire ver	te d'aire
							minimal	le d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planche	r			logements à l	'hectare
		au détail	Adn	ninistration		Minimal		Maximal
CD/Su 0 D d	Par établissemen	t Par bâtime	ent Par	bâtiment				
	3300 m²	3300 m²	3	3300 m²		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		•			<u> </u>		•	
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉI	RIAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉ	RIEUR		
A Une marchandise, à l'exception des suivante	es : un véhicule	automobile: u	ne marchandise	mentionnée :	alix naragra	nhes 2° à 6°		
ENSEIGNE	cs. un vemeule	uutoinoone, u	ine marenandisc	montionine	uun purugra	pnes 2 a o		
ТҮРЕ								

Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63511Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Typ	oe de bâtime	nt						
		Isolé	é	Jumelé	En r	angée					
		Nombi	re de logem	ents autorisé	és par bâ	timent	Localisati	on	Proj	et d'ensemble	
H1 Logement	Minim	um 1		0		0					
	Maxim	um 4		0		0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				maximale de	-						
			tablissemen	it j	par bâtim		Localisati	on	Proj	et d'ensemble	
C1 Services administratifs			200 m²		200 m						
C2 Vente au détail et services RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		- 4	400 m²		400 m	2					
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Hauteur		Nomb	re d'étages			entage minimal ands logements	
	mètre	%	minimal			minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10	m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des latérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxi	imale de pla	ıncher			Nombre de l	logements à l	l'hectare	;	
	Vente a	u détail		Administrati	on		Minimal			ximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtime	nt						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²			15 log/ha				
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b> L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorise	é - article 383							ı			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHI	CULES								
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

TYPE Type 4 Mixte

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

63512Mb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Tyl	pe de bâtimen	t				
		Isolé		Jumelé	En ra	ngée			
			e de logen	ients autorisé	par bâtii	ment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0	0				
	Maxim	10		0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				maximale de					
			ablisseme	nt p	ar bâtime	nt	Localisati	on P	rojet d'ensembl
C1 Services administratifs			500 m <sup>2</sup>						
C2 Vente au détail et services			000 m²						
C3 Lieu de rassemblement			000 m²		.1				
COMMEDCE DE DECTALDATION ET DE DÉDIT DIAL COOL			Superficie maxima de l'aire de cor						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		nor ót	par établissement			nt	Localisati	on D	rojet d'ensemble
C20 Restaurant		parei	par etablissement		par bâtiment		Locansau	on r	rojet a ensemble
PUBLIQUE		9	Superficie	maximale de	nlancher				
CDLIQUL			ablisseme		ar bâtimei	nt	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial		Post		P					- · <b>J</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		L						l .	
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage spécifiquement autorisé : Un centre local de service	es communautaires								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseig	gnement secondaire	d'une superfic	cie de plar	ncher de plus	de 5 000	mètres ca	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIA KENGKANG DAY DÂMA KENTE DENKAMBA K	Largeur m	inimale		Hauteur	ur		d'étages	Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								de grand	ls logements
	mètre	%	minimal	le maxim	ale 1	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 n	1				
		Marge	Largeur c	ombinée des c	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de pla	ancher			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente a	u détail		Administration	on		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	it	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²			15 log/ha		
		1							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	risé - article 383								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto  La distance maximale entre la marge avant et la façade prin		principal est	de 1,5 mè	etre - article	351				
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto	cipale d'un bâtimen	• •		etre - article	351				
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est auto La distance maximale entre la marge avant et la façade prin	cipale d'un bâtimen	• •		ètre - article (	351				
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autor.  La distance maximale entre la marge avant et la façade prin  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	cipale d'un bâtimen	• •		etre - article í	351				

TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

		11.(		.Ų. T							UJJ1J11a
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	t					
		Ĺ	Isolé	Ju	melé	Er	rangée				
		ľ	Nombre	e de logement	s autorisés	par b	âtiment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		0				
	Maxir	num	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ıle	Ha	uteur		Nombr	e d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge Largeur combinée des cours latérale latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé		3	3 m							- 1	
NORMES DE DENSITÉ	,	Super	rficie maxii	male de plancl	ner			Nombre de	logements à l'	hectare	;
	Vente	au dét	tail	Ac	lministratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtiment	t P	ar bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autor									•		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											

R.C.A.6V.Q. 4

		14.0.11.0	,,,					055141	
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment					
		Iso	lé J	umelé	En rangée				
		Nom	bre de logemei	ıts autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num 1		0	0				
	Maxim	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•	•					
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Н	auteur	Noml	ore d'étages	de grands	ge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge		nbinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire	
	6 m	1.5 m	5 m		0		20 %	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					9 m		/ -		
NORMES DE DENSITÉ		•		Superficie maximale de plancher				logements à l'hecta	
		au détail		dministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	r des véh	ICILES						
<u> </u>	DECIMINGLINE	I DES VEI	ICCLES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	le bâtiment					
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée				
		Nomb	re de logement	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion l	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	-		0	0				
	Maxim	1 <b>um</b> 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de grar	ntage minimal nds logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cou latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m 9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente a	au détail	Ac	lministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	r des véh	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

		Type	le bâtiment	T			
	Iso	é J	ımelé	En rangée			
	Nomb	re de logemen	ts autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
			0	0			
Maxir	num 2		0	0			
						de grands	ge minimal logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
		5 m	9 m				
	Marge				POS	Pourcentage	Superficie
Marge avant	latérale	lat	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	
	Superficie max	cimale de planc	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	Iaximal
Par établissemen	t Par bâtime	nt l	Par bâtiment				
2200 m²	2200 m²		1100 m²				
ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
Z CZII III CZI/IEI		LUJEE					
	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	Minimum 1  Maximum 2  Largeur minimale  mètre %  Marge  Marge avant latérale  6 m 1.5 m  Superficie max  Vente au détail  Par établissement Par bâtime  2200 m² 2200 m²	Minimum 1	Minimum         1         0           Maximum         2         0           Largeur minimale         Hauteur           mètre         %         minimale         maximale           b         5 m         9 m           Marge avant         Largeur combinée des cours latérales         latérales           6 m         1.5 m         5 m           Superficie maximale de plancher         Vente au détail         Administration           Par établissement         Par bâtiment         Par bâtiment           2200 m²         2200 m²         1100 m²	Maximum     2     0     0       Largeur minimale     Hauteur     Nomb       mètre     %     minimale     maximale     minimal       5 m     9 m       Marge avant     Largeur combinée des cours latérales     Marge arrière       6 m     1.5 m     5 m     9 m       Superficie maximale de plancher       Vente au détail     Administration       Par établissement     Par bâtiment     Par bâtiment       2200 m²     1100 m²	Minimum         1         0         0           Maximum         2         0         0           Maximum         2         0         0      Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages	Minimum     1     0     0       Maximum     2     0     0      Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcenta de grands



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé l	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés par	· bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ier		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type d	le bâtiment					
		Isol	é Ju	melé	En rangée				
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Minir			0	0				
	Maxin	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	ner		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ac	Administration Minimal		Minimal	N	<b>I</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
		Ise	olé	Jun	nelé	En rangée				
		Nom	bre de log	gements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement	Minin	num	1	(	0	0				
-	Maxim	num (	2	(	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		`	•				^			
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		centage minimal rands logements	
	mètre	%	mini	male	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 1		9 m					
NODMEG DUDANT A NEW TWO		Marge	Large		inée des cour		POS	Pourcenta		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire ver minimal		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		9 m		20 %	u ugrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de	planche	er		Nombre de	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail		Adr	ninistration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200 m	n <sup>2</sup>		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHADCEMEN'	r dec véi	HCIII F	C C						
	OU DECHARGEMEN.	I DES VEI	HCCLE							
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
		Isol	lé Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages	de grands	ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cour érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %	<del>                                     </del>
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planc	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	1aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt I	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

63521Hb

HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	12	3	3		X
		Maximum	18	6	6		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				3		
USAGES	SPARTICULIERS						
	Une bande végétale d'une pro	ofondeur minimale d	e deux mètres o	loit être aménage	e de manière con	tiguë au bâtiment principal	et tout autour de

celui-ci sauf les parties aménagées pour un accès au bâtiment principal ou pour une aire d'agrément - article 485

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur	l
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale
DIMENSIONS GÉNÉRALES	650 m²		20 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n			Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements		
	mètre	mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m		3				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeur comb latér	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2 r	n			6 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxi	male de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	re		
	Vente	au détai	1	Administration			Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtiment Par				Par bâtiment					
	2200 m²	2:	200 m²		1100 m²	15 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prol	Matériaux prohibés : Bloc de béton architectural									
	Panneau préfabriqué										
			Vinyle	;							
DISPOSITIONS DADTICULIÈRES		•									

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de six mètres - article 371

La façade de tous les bâtiments doit être décalée d'au moins deux mètres à tous les 16 mètres de longueur de ceux-ci - article 692

La largeur maximale d'une structure composée d'un ou de plusieurs bâtiments contigus est de 65 mètres - article 692

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Auncun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596

L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Maurice-Barthe ou la rue Valvue est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard de la Colline - article 664 Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Protection des arbres en milieu urbain - article 704

Deux arbres ayant une dimension minimale de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être préservés ou plantés devant tous les murs extérieurs de chaque bâtiment à tous les 15 mètres - article 483

Un accès d'une largeur minimale de deux mètres doit être aménagé sur un lot contigu à une piste cyclable pour accéder à celle-ci - article 672

Le délai de plantation d'un arbre exigé en vertu de l'article 482 ou 483 est de 18 mois à compter de la délivrance du premier permis de construction pour le bâtiment principal sur le lot - article 484

Une bande végétale d'une profondeur minimale d'un mètre doit être aménagée de manière contiguë au bâtiment principal et tout autour de celui-ci sauf les parties aménagées pour un accès au bâtiment principal ou pour une aire d'agrément - article 485

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA



R.C.A.6V.Q. 4

63522Ia

USAGES AUTORISÉS			-					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
COMMENCE DE COMBONEZATION DE DESCRIPTORES		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n l	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			500 m²	1				•
C2 Vente au détail et services			1000 m²					
INDUSTRIE			Superficie max	imale de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n l	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			1000 m²					
I3 Industrie générale			1000 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	e d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	6 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de lo	gements à l'he	ctare
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal		Maximal
I-1 0 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 5 Industriel								

R.C.A.6V.Q. 4

63523Hc

HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	12	0	0		X
	Maximum	50	0	0		
nombre maximal de bâtiments dans ur	e rangée					

Une bande végétale d'une profondeur minimale de deux mètres doit être aménagée de manière contiguë au bâtiment principal et tout autour de celui-ci sauf les parties aménagées pour un accès au bâtiment principal ou pour une aire d'agrément - article 485

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	650 m²		20 m		30 m	

BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hau	teur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					15 m		4			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	25 m	5 m	ı			6 m			400 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	ie maxi	male de planche	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail			Adı	ninistration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtime		oâtimen	nt Par bâtiment						
	2200 m²	00 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prohibés : Bloc de béton architectural									
	Panneau préfabriqué Vinyle									

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de dix mètres - article 371

Au moins une aire d'agrément d'une superficie minimale de 400 mètres carrés doit être aménagée. Une aire d'agrément doit comprendre une piscine creusée d'une superficie minimale de 80 mètres carrés et doit faire l'objet d'un aménagement paysager - article 404

La façade de tous les bâtiments doit être décalée d'au moins deux mètres à tous les 33 mètres de longueur de ceux-ci - article 692

La largeur maximale d'une structure composée d'un ou de plusieurs bâtiments contigus est de 65 mètres - article 692

Le délai maximal pour l'aménagement d'une aire d'agrément est de 24 mois à compter de la délivrance du premier permis de construction d'un bâtiment principal sur le lot article 405

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Auncun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596

Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586

L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Maurice-Barthe ou la rue Valvue est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard de la Colline - article 664 Un nombre maximal de 1,5 case de stationnement est autorisé par logement pour un usage de la classe Habitation - article 597

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Deux arbres ayant une dimension minimale de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être préservés ou plantés devant tous les murs extérieurs de chaque bâtiment à tous les 15 mètres - article 483

Un accès d'une largeur minimale de deux mètres doit être aménagé sur un lot contigu à une piste cyclable pour accéder à celle-ci - article 672

Protection des arbres en milieu urbain - article 705

Le délai de plantation d'un arbre exigé en vertu de l'article 482 ou 483 est de 18 mois à compter de la délivrance du premier permis de construction pour le bâtiment principal sur le lot - article 484

Une bande végétale d'une profondeur minimale d'un mètre doit être aménagée de manière contiguë au bâtiment principal et tout autour de celui-ci sauf les parties aménagées pour un accès au bâtiment principal ou pour une aire d'agrément - article 485

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

R.C.A.6V.Q. 4

63524Ma

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâtiment								
		Iso	olé	Jum	elé	En rangée				
		Nom	Nombre de logements autorisés par bâtin		oar bâtiment	Localisation		rojet d'ensemble		
H1 Logement	Minimum		1	0		0				
	Maxii	num (		0		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher							
			établissem			bâtiment	nent Localisation		rojet d'ensemble	
C1 Services administratifs			200 m²							
C2 Vente au détail et services			200 m²		1					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				erficie maximale de plancher le l'aire de consommation						
		par	par établissement		par	bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble	
C20 Restaurant			200 m <sup>2</sup>	12						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	ale Hauteur			Non	ibre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minim	ale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	argeur combinée des cours latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	1.5 m		5 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de p	olancher	f		Nombre de	logements à l'hec	tare	
	Vente	au détail		Adm	inistration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par	bâtiment					
	2200 m²	2200 m	2	1	100 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉI	IICULES							
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 4 Mixte										



R.C.A.6V.Q. 4

63525Ra

_		CY -		0552510
S	uperficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
ÉCHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
			•	
	S Vente au Par établissement 1100 m <sup>2</sup>	Superficie maximale Vente au détail Par établissement Par bâtiment 1100 m² 1100 m²	Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	Superficie maximale de plancher Nombre de loge Vente au détail Administration Minimal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  1100 m² 1100 m² 0 log/ha



R.C.A.6V.Q. 4

63526Hb

			K.C.A.U	v.Q. 4					0332011	
USAGES A	AUTORISÉS									
HABITATIO	ON			Турс	de bâtiment					
			Iso	lé	Jumelé	En rangée	†			
			Nom	bre de logeme	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	tion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement		Minii	mum 4		2	2	2		X	
		Maxin	num 1	2	3	3				
_	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4				
	ION EXTÉRIEURE									
R1 I	Parc									
BÂTIMEN	NT PRINCIPAL									
DIMENSIO	NS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur		Iauteur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSI	IONS GÉNÉRALES			7 m	15 m	2				
			Marge		Largeur combinée des cours		Marge POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES I	D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	l:	atérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES	D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	3 m			9 m		20 %	7 m²/log	
NORMES I	DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher Nombre de logemer								
		Vente	au détail	étail Admir		Administration			Maximal	
Ru 3	E f	Par établissemen	t Par bâtim	ent	t Par bâtiment					
		2200 m²	2200 m	2	1100 m²		15 log/ha			
STATION	NEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES						
TYPE										
Général										
ENSEIGN	Œ									
TYPE										
Type 1 Gé										
RENSEIG	NEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
PIIA										

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

		14.0.1	1.0 1 .	V. T					05527110
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	melé	En rangée			
		1	Nombre	de logements	autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m				
		Marg		Largeur comb			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	le	latéi	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	1	5	m	6 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	e maxim	ale de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministratio	n	Minimal	N	<b>1</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	âtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	/ÉHIC	ULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE	-								
ТҮРЕ									
IYE									



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé l	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pai	· bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	lé Ju	melé l	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0			
	Maxin	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale Hauteur Nom					de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m		1		
		Marge		inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie maz	kimale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.O. 4

		N.C.A.	, , .Q.	•					0333011a
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâtim	ent				
		Iso	olé	Jumelé	E	n rangée			
		Nom	bre de log	gements autori	sés par	bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin		1	0		0			
	Maxim	ium 2	2	0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nomb	re d'étages	de gr	centage minimal rands logements
	mètre	%	mini	male max	male	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m 9	m				
NODATE DID IN ANTATYON		Marge	Large	ur combinée des	cours	Marge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire vert minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	aximale de	plancher			Nombre de	logements à l'I	hectare
	Vente	au détail		Administra	tion		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent	Par bâtim	ent				
	2200 m²	2200 m	12	1100 m	2				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN'	Γ DES VÉH	HCULE	S					
ТУРЕ									
Général									
ENSEIGNE							<u> </u>		
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

R.C.A.6V.Q. 4

		14.0.71.0	•••••					0000111
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Iso	olé J	umelé	En rangée			
		Nom	bre de logemei	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxin	num 2	2	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		·						
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Н	auteur	Nomb	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		ibinée des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	térales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	u agrement
			ximale de plan		) III	Nombro do	logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ		au détail	•	dministration		Minimal		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment		Millillai	IV.	iaxiiiiai
Ru 3 E I	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТҮРЕ								
Général								
General								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Superficie

d'aire d'agrément

4 m²/log

Maximal

		F	.C.A.6	V.Q.	4						63533Ma
USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	ΓΙΟΝ				Type de	bâtiment		$\top$			
			Isol	é	Jun	nelé	En rangée	7			
			Nomb	re de log	gements	autorisés	par bâtiment		Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minim	m 1		C	)	0				
		Maximu	m 4		C	)	0				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superfi	cie maxi	male de pl	ancher				
			par é	tablisse	ment	pa	r bâtiment		Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs			200 m <sup>2</sup>					S,R		
C2	Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>					S,R		
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nom	bre max	cimal d'un	ités				
			par é	établisse	ment	pa	r bâtiment		Localisation	on Pr	ojet d'ensemble
C11	Résidence de tourisme			5							
INDUSTE	RIE			Superfi	cie maxi	male de pl	ancher				
			par é	tablisse	ment	pa	r bâtiment		Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>							
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	imale		Haut	eur	No	mbre d	l'étages		ge minimal logements
		mètre	%	mini	male	maximal	e minima	1	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +

Marge

latérale

1.5 m

Par bâtiment

2200 m²

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Marge avant

3.5 m

Par établissement

2200 m²

5 m

Largeur combinée des cours

latérales

Administration

Par bâtiment

1100 m²

2

Marge

arrière

9 m

POS

minimal

Minimal

15 log/ha

Pourcentage

d'aire verte minimale

20 %

Nombre de logements à l'hectare

12 m

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

DIMENSIONS GÉNÉRALES

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E f

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

			R.C.A	1.6V.Q	. 4					63534M
USAG	ES AUTORISÉS									
IABIT	ATION				Type de	bâtiment	<u> </u>			
				Isolé	Jun	ıelé	En rangée			
			N	Nombre de	logements	autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum	1	- (	)	0			
		Maxi	mum	4	(	)	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•	'		•					
			N	lombre de	chambres	autorisées	s par bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Mini	mum	1	(	)	0			
		Maxi	mum	9	(	)	0			
OMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	•		Supe	rficie maxi	male de p	lancher			
				par établis	sement	pa	ar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C1	Services administratifs			500 ı	n²			S,R		
C2	Vente au détail et services			1000	m²			S,R		
OMM	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			N	ombre max	ximal d'uı	nités			
				par établis	sement	pa	ar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C11	Résidence de tourisme			5						
					rficie maxi					
OMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de	e l'aire de d	consomm	ation			
				par établis		pa	ar bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
C20	Restaurant			1000				S,R		
OMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				rficie maxi	male de p	lancher			
				par établis		pa	ar bâtiment		Pro	ojet d'ensembl
C31	Poste d'essence			1000						
JBLIC	QUE				rficie maxi					
				par établis	sement	pa	ar bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
P1	Equipement culturel et patrimonial									
P2	Équipement religieux									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
P5	Établissement de santé sans hébergement					1				
DUST	TRIE				rficie maxi			T 1' 4'		
				par établis		pa	ar bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
I2	Industrie artisanale			200 ı	n²					
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc S PARTICULIERS									
		mont socondoin	م مالات	marfiaia d	. ml. m . h	مرام ماريم	do 5 000 màtrica	2000		
Usage	spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondair	e a une su	perncie d	e pianchei	de pius	de 5 000 metres	carres		
ÂTIN	MENT PRINCIPAL									
IMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1			Haut			bre d'étages	de grands	ge minimal logements
		mètre	%	m	inimale	maxima		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES	9 m			7 m	12 m				
ORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		geur combi latéra		ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	n	5 ı	n	9 m		20 %	7 m²/log
	,	1	C C .		1 1 1		· 1	,		•

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m		7 m	12 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales				POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3.5 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	7 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment							

2200 m²

1100 m²

15 log/ha

2200 m²

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

€2525N/L

			K.C.A.	V.Q. 4							03535IVID
USAGES	S AUTORISÉS										
HABITAT	TION			Тур	e de bá	âtiment					
			Iso	olé	Jumel	lé I	En rangée				
			Nom	bre de logem	ents au	ıtorisés par	bâtiment	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
H1	Logement	Minii	num 1		0		0				
		Maxin	num 4	ļ.	0		0				
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
			Nom	bre de chamb	res au	itorisées pai	· bâtiment	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minii			0		0				
		Maxin	num 9		0		0				
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naxima	ale de planc	her				
			par	établissemen	ıt	par bâ	timent	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
C1	Services administratifs			500 m <sup>2</sup>							
C2	Vente au détail et services			1000 m <sup>2</sup>							
COMMEI	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie n de l'aire		ale de planc nsommatior					
			par	établissemen	ıt	par bâ	timent	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
C20	Restaurant			1000 m <sup>2</sup>							
PUBLIQU	JE			Superficie n							
			par	établissemen	ıt	par bâ	timent	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
P5	Établissement de santé sans hébergement			~ ~ .							
INDUSTR	ae a característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característicos de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característico de la característi			Superficie n				·		ъ.	
12	To describe anticomolo		par	établissemen	ıt	par ba	timent	Localisation	on	Proj	et d'ensemble
I2 DÉCDÉA	Industrie artisanale TION EXTÉRIEURE			200 m²							
RECKEA R1	Parc										
BATIMI	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n			Hauteu			ore d'étages	de gi	ands l	minimal ogements
		mètre	%	minimale	e   :	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES	9 m		7 m		12 m					
			Marge	Largeur co	ombiné	e des cours	Marge	POS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	latérale	es	arrière	minimal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMI	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m		6 m		20 %		4 m²/log
NORMES	S DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher		<u> </u>	Nombre de l	ogements à l'	hectare	;
		Vente	au détail		Admin	nistration		Minimal		Ma	ximal
M	3 D d	Par établissemen	t Par bâtim	ent	Par b	âtiment					
		3300 m <sup>2</sup>	3300 m	2	330	00 m²		15 log/ha			
DISPOSI	ΓΙΟΝS PARTICULIÈRES										

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nomb	ore de logement	s autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	0			
	Maxim	1um 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale Hauteur Nom					de grand	age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	pinée des cours rales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN'	Γ DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
Octicial								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								



R.C.A.6V.Q. 4

63537Rb

		24,01,210	•					
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63538Ra

via i ana i vinonyaéa								
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

6 m

Par établissement

2200 m²

Vente au détail

R.C.A.6V.Q. 4

63539Нс

7 m²/log

Maximal

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type	de bâtiment				
			Iso	lé J	umelé	En rangée			
			Nom	bre de logemer	ts autorisés p	par bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	imum <i>(</i>	5	0	0			
		Maxi	mum 3	0	0	0			
			N	ombre de chan autorisé	nbres ou de lo s par bâtimen		Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	imum 3	0	0	0			
		Maxi	mum 3	0	0	0			
RECRE R1	ATION EXTÉRIEURE Parc								
BÂTIN	MENT PRINCIPAL								
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	H	auteur	Noml	ore d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m				
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cou érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

2200 m²

5 m

Administration

Par bâtiment

1100 m²

9 m

Minimal

15 log/ha

20 %

Nombre de logements à l'hectare

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

3 E f

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Ru

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре с	le bâtiment				
		Isol	é Ju	ımelé	En rangée			
		Nomb	re de logement	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	ion I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-		0	0			
	Maxim	1 <b>um</b> 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			uteur		re d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	5	5 m	9 m		20 %	_
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente a	au détail	Ac	lministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
·								

R.C.A.6V.Q. 4

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Iso	lé J	umelé	En rangée			
		Nomb	ore de logemei	ıts autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 1		0	0			
	Maxim	num 4		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Н	auteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge		Largeur combinée des cours Marge latérales arrière		POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	la	terates	arriere	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		5 m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de plan	her	<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente a	au détail	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	!	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARCEMENT	r dec véh	ICIII ES					
	OC DECHARGEMEN	I DES VEII	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

R.C.A.6V.Q. 4

		17.1	C.A.U	v .Q. <del>-</del>							03342116
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Тур	e de bâ	timent					
		Ì	Isolo	é	Jumelé	é	En rangée				
		1	Nomb	re de logem	ents au	torisés pa	r bâtiment	Localisa	ation	Proj	jet d'ensemble
H1 Logement		imum	_		1		0				
	Maxi	imum	6		3		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale		Hauteur	ŗ	Nom	ore d'étages			e minimal
	mètre		%	minimal	e r	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou		logements 3 ch. ou + ou
DD GEVELOVE CENTE V EC									85m² oı	u +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		L.,		7 m	1. (	10 m	.,	Dog			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale		ombinée latérales	inée des cours Marge POS Pourc ales arrière minimal d'aire		d'aire v		Superficie d'aire	
									minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		5 m		9 m		20 %	ó	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de pla					e logements à		
		e au dé			-	istration		Minimal		Ma	aximal
M 3 D d	Par établisseme	nt F	Par bâtimei			itiment					
	3300 m²		3300 m <sup>2</sup>		330	0 m²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	ICULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	lérogatoire - artic	le 895	5								
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
* 1											

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4						63543M
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de b	âtiment				
		Iso	lé	Jume	elé	En rangée			
		Noml	bre de logen	nents a	utorisés pa	r bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0		0			
	Maxir	num 12	2	0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maxim	iale de plan	cher			
			établisseme	nt	par b	âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs			1000 m <sup>2</sup>						
C2 Vente au détail et services			1000 m <sup>2</sup>						
C3 Lieu de rassemblement			1000 m <sup>2</sup>						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					nale de plano onsommatio				
		par	établisseme	nt	par b	âtiment	Localisati	on Pi	rojet d'ensemble
C20 Restaurant			1000 m²						
C21 Débit d'alcool			1000 m <sup>2</sup>						
PUBLIQUE			-		iale de plan	cher			
,		par	établisseme	nt	par b	âtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial									
P2 Équipement religieux									
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
P8 Équipement de sécurité publique RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauter	ur	Nomb	re d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minima	le	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
						1		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	9 m		7 m		12 m	2			
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge	Largeur	combine latérale	ée des cours		POS	Pourcentage	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	latérale		iateran	es	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'agrément

3 m

Par bâtiment

5500 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Par établissement

4400 m²

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment

5500 m<sup>2</sup>

9 m

20 %

Minimal

30 log/ha

15 %

Nombre de logements à l'hectare

4 m²/log

Maximal

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

2 C c

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

63544Cb

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs			1000 m²					
C2 Vente au détail et services			2000 m²					
,			Superficie maxi		ier			
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				consommation				
Gao. B		par é	tablissement	par bât	iment	Localisation	on	Projet d'ensemble
C20 Restaurant COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maxi	mole de plensk				
COMMERCE A INCIDENCE ELEVEE		nor é	tablissement	par bât				Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage		par	tablissement	par bat	intent			1 Tojet u ensemble
INDUSTRIE			Superficie maxi	 male de planch	ier			
		par é	tablissement	par bât		Localisation	on	Projet d'ensemble
I2 Industrie artisanale								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur m	inimata	Haut		NYh	e d'étages	D	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurin	mmaie	Паш	eur	Nombr	e d etages		nds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + or 85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		3		
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	7.5	m	9 m		20 %	dagrement
NORMES DE DENSITÉ			imale de planche		7	Nombre de l	ogements à l'h	ectare
NORMES DE DENSITE		au détail		ninistration		Minimal	ogements a rin	Maximal
CD/Su 0 D d	Par établissement			r bâtiment		William		Waxiiiai
CB/Bu 0 B u	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
				7500 III		o log liu		o log/mi
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
TYPE B D'ENTREPOSAGE	IEN OU MATÉR	IAUX VISÉS	PAR LE TYPE	D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	EUR		
A Une marchandise, à l'exception des suivante	s: un véhicule a	utomobile; u	ne marchandise	mentionnée	aux paragrapl	nes 2° à 6°		
ENSEIGNE								
TYPE								



PAE

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

64001Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	į į			İ		İ		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	:e
	Vente	e au détail		ministration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme		nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m <sup>2</sup>		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Aménagement du niveau des terrains - article 445								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								



USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
			Isolé	Ju	melé	En rangée				
			Nombi	re de logements	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble	
H1 Logement		mum	1		0	0				
	Maxi	mum	2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super			Larg		Dunfo u 4				
	minimale	maxii	male	minimale	maximale	Profond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
BÂTIMENT PRINCIPAL						·		·		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	e	Hau	iteur	Nomb	ore d'étages		age minimal	
	mètre	q	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou	
			-					85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m	10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		rge Frale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
	Marge avait	race	ruic	inte	iuics	uniere	11111111111	minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxi	imale de planch	er		Nombre de	de logements à l'hectare		
	Vente	au déta	il	Ad	ministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	r bâtimen	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHI	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895								
	anon derogatorie artier									
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										



USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Т		Ty	pe de	bâtiment	:						
		Ĺ	Isolé	é	Jum	elé	En ran	gée					
			Nombr	re de logen	nents a	autorisés	par bâtim	ent	]	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0						
	Maxi	mum	2		0		0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	le		Haute	eur		Nomb	ore d'étage	es			minimal
	mètre		%	minima	le	maxima	ale m	inimal	ma	ximal	2 ch. ou +		gements 3 ch. ou + ou
			, ,						_		85m² ou -	+	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		12 m				200			G C :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur c	ombin latéra			Aarge rrière		POS nimal	Pourcenta d'aire ver		Superficie d'aire
	g										minimal		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 m	n		9 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de pl	lancher	r	<u> </u>				ogements à l'	hectare	:
	Vente	au dét			Adm	ninistration	n		Minim	al		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	nt		bâtiment							
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1	100 m <sup>2</sup>							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DE	S VÉHI	CULES									
ТҮРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895											
ENSEIGNE	-												
TYPE													
Type 1 Général													



Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

64006Rb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m	45 m		60 m		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нас	ıteur	Nombre	d'étages		logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

64007Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtimen	t				
		Iso	lé	Jumelé	En range	ée			
		Noml	re de logeme	ents autorisés	par bâtime	nt	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0				
	Maxir	num 2		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	1	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maxim	ale mii	nimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m	ı				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	9	m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	kimale de plai	ncher			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Administratio	on		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

64008Ha

		Type d	e bâtiment				
	Iso	olé Ju	melé	En rangée			
	Nom	bre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
Mini	mum 1	l	0	0			
Maxir	num 2	2	0	0		·	
	•	•	•	,			
Largeur n	ninimale	Hai	ıtenr	Nombr	e d'étages	Pourcenta	pe minimal
Largearin	iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	1144	iteui	T TOMOS	e a ctages	de grands	logements
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
			10 m				
	Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
	Superficie ma	aximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	l N	aximal
Par établissemen	t Par bâtim	nent P	ar bâtiment				
2200 m²	2200 m	12	1100 m²				
	Largeur r mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemer	Minimum  Maximum  Maximum  Largeur minimale  mètre  Marge  Marge  latérale  6 m  1.5 m  Superficie may vente au détail  Par établissement  Par bâtim	Isolé   Ju   Nombre de logement	Nombre de logements autorisés par   Minimum	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisati	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promise   Promi

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général



64009Ra

								01007114
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				,	Type de	e bâtiment		Т			
		İ	Isol	lé	Jui	nelé	En rangée				
		Ī	Nomb	ore de log	ements	autorisés	par bâtiment	:	Localisati	ion	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini	imum	1		(	)	0				
	Maxi	mum	2		(	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie			Larg	eur					
	minimale	max	imale	minin	nale	maximale	e Pro	fonde	ur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				İ	İ					ĺ	
BÂTIMENT PRINCIPAL				1			•				
	Largeur	minima	ıle	Т	Hau	teur	N	Jombr	e d'étages	Pource	entage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Eurgeur		iic		1144	toui	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e a ciages	de gra	ands logements
	mètre		%	minii	nale	maximal	e minii	nal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5	m	10 m				oom ou :	103.11 04
		M	large	Largeu	ır comb	inée des cou	rs Mar	ge	POS	Pourcentag	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale		latéı	ales	arrič	ere	minimal	d'aire verte	
NODE TO DIE ON ANTATION CÓNTO A FO	6 m	1	.5 m	-	3	m	9 r	n		minimale 20 %	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII						91	П	NY 1 1		
ORMES DE DENSITÉ	Vont	Super e au dét		ximale de	•	er ministration			Minimal Nombre de	logements à l'h	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtime	nt		ır bâtiment			wiiiiiiai		Maximai
Ru 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	III F	2200 m <sup>2</sup>			1100 m <sup>2</sup>					
						1100 III-					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	S VÉH	ICULE	S						
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - artic	le 895									
ENSEIGNE											
TYPE											
LILE											



USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Тур	de bâtimen	t					
		į	Isolé		Jumelé		rangée				
			Nombi	re de logeme	nts autorisés	par bá		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0		0				
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ıle	1	Hauteur		Nomb	ore d'étages			e minimal
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou +	- ou	ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m	.			85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES			f	-	mbinée des co		M	POS	Danis		C
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale		atérales	ours	Marge arrière	minimal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m		9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie max	imale de plai	icher	<u> </u>		Nombre de	logements à l	l'hectar	e
	Vente	au dét	tail		Administratio	on		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimer	nt	Par bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

											64012Ha
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Type	de bâtime	nt					
		ľ	Isolé	1 1	umelé	Eı	ı rangée				
			Nombi	re de logeme	ıts autoris	és par l	oâtiment	Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		1				
	Maxir	num	2		1		1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le	H	auteur		Nombr	e d'étages			e minimal ogements
	mètre		%	minimale	maxi	male	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12	m					
NODAGE DID ON A NEW TWO	3.5		arge	Largeur cor		cours	Marge	POS	Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	la la	térales		arrière	minimal	d'aire ver minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 m		9 m		20 %		6
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3 m				9 m		20 %		
H1 En rangée 1 logement	6 m	3	3 m				9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de plan	cher			Nombre de l	ogements à l'	hectare	<b>:</b>
	Vente	au dét	ail	I	Administrat	ion		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtimer	nt	Par bâtime	nt					
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		T		Type	le bâtimen	t				
		ľ	Isolé	Jı	ımelé	En	rangée			
			Nombre	e de logemen	ts autorisés	par b	âtiment	Localisati	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		1		1			
<del></del>	Maxir	num	2		1		1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	le	На	uteur		Nombre	d'étages	de grai	ntage minimal ads logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m	ı				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur com	binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.	.5 m	:	3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	4.5 m	3	3 m				9 m		20 %	
H1 En rangée 1 logement	4.5 m		3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•		male de planc					logements à l'he	
		au dét			dministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtiment	t l	Par bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - article	e 895								

										64014Ha
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type	de bâtiment	i.				
			Isolé		ımelé	En ran				
			Nombr	e de logemen		-	nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	2		0	0	_			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuIII			U					
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie	1	La	geur	1			<u> </u>	
	minimale		imale	minimale	maxima	ıle	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					1	ľ			 	
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m	1					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m	+	_				
319										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	le	Ha	uteur		Nombi	re d'étages		ntage minimal
	mètre	1	%	minimale	maxima	ale n	ninimal	maximal	2 ch. ou + or	nds logements 3 ch. ou + ou
ρη συναιονα σένιέρ με σ			, ,						85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		M		Largeur com	12 m		Marge	POS	Pourcentage	e Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale		érales		viarge arrière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		male de planc					logements à l'h	
		e au dét			dministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	it .	Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	S VÉHI	CULES						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 805								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire		10 093								
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi o		desser	vi - articl	e 898						
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non					i - article 9	01				
ENSEIGNE		,								
ТУРЕ										
Type 1 Général										



Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

64015Rb

R4 Espace de conservation naturelle NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superfi	icie	Larg	geur			<u> </u>	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6000 m²		45 m		60	m		
BÂTIMENT PRINCIPAL	·							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нач	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissement		nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	Γ DES VÉHI	CULES					
ТУРЕ								
Général								



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
			Nombr	e de logements			Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	0			
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	Hau	teur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m			85m² ou +	105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m	3	m	9 m		20 %	d agrement
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planch	er	<del>-  </del>	Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente	au dét	tail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimen	t Pa	ır bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895	<u> </u>						
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



								0401/11
			Type de	bâtiment				
		Isolé	Jun	nelé	En rangée			
	No	mbre o	de logements	autorisés par	r bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
		1			0			
Maxi	mum	2	(	)	0			
Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nomb	ore d'étages		entage minimal
mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
				10	1		85m² ou +	105m² ou +
			, ,				P .	G G :
Marge avant					Marge arrière	minimal	d'aire verte	
							minimale	d'agrément
6 m	1.5 m		3 1	m	9 m		20 %	
	-	maxim					logements à l'h	
						Minimal		Maximal
2200 m²	2200	m²		1100 m²				
DÉCHARGEMEN	T DES VI	ÉHICU	ULES					
n dérogatoire - articl	e 895							
	Largeur i mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	Minimum Maximum  Largeur minimale  mètre %  Marge avant latérale  6 m 1.5 m  Superficie  Vente au détail  Par établissement Par bât  2200 m² 2200	Largeur minimale	Isolé   Jun   Nombre de logements	Nombre de logements autorisés par	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisati   Minimum   1   0   0   0   0   0   0   0   0   0	Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés par bâtiment   Localisation



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				• •	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombr	e de logement			Localisat	ion 1	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
PÉCPÉ ( WYON PROPERTY PE	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		ntage minimal
	mètre		%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
			, .					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMILIATION	Marge availt	140	iciaic	iate	iaics	arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au dét	tail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt P	ar bâtimen	t Pa	ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE	<del></del>								
TYPE									
Type 1 Général									
Type I General									

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												64019H
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtiment	:					
			Isolo			nelé	En rang	_				
			Nomb	re de log	gements	autorisés	par bâtim	ent	Localisat	ion	Pro	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1				0	$\rightarrow$				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		ı		- 0					
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	nle	l	Hau	teur	1	Nomb	re d'étages	Pour	rcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										de g	grands l	ogements
	mètre		%	mini	male	maxima	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou - 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						9 m						
			large	Larget		née des co		large	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale		latér	ales	aı	rière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 1	m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	:	3 m					9 m		20 %	·	
NORMES DE DENSITÉ		•	rficie max	imale de	•					logements à	l'hectar	e
		au dét				ninistratio			Minimal		Ma	ıximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimei			r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	U <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DE	ES VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	le 895										
ENSEIGNE												
ТҮРЕ												

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Į		• •	e bâtiment					
		Ļ	Isolé		melé	En range				
			Nombre	e de logement	s autorisés	-	nt	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	3		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	3		1					
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur	minims	ale	Hai	ıteur		Nombre	e d'étages	Pource	entage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Zangear /							o d etages	de gra	ands logements
	mètre		%	minimale	maximal	le mir	imal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m					
				Largeur comb	inée des cou	urs Ma	rge	POS	Pourcentag	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	térale	late	rales	an	ière	minimal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1	.5 m	3	m	9	m		20 %	d agrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	1.5 III	1	III						20 70	
H1 Jumelé 1 logement	4.5 m		3 m			9	m	1	20 %	1
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie maxin	nale de planch	ier	<u> </u>		Nombre de	logements à l'h	ectare
NORMES DE DENSITE	Vente	au dé			lministration	ı		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtiment	P	ar bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - artic	le 895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro										

#### 64021Mb

USAG	ES AUTORISÉS						
HABITATION				Type de bâtin	nent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de logements au		risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	3	2	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maximale	de plancher			
			par établissement		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C1	Services administratifs		1500 m²				•
C2	Vente au détail et services		1500 m²				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher				
			de l'aire de consommation				
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C20	Restaurant		500 m	2			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superi	icie maximale	de plancher			
			par établiss	ement	par bâtiment		Projet d'ensembl
C36	Atelier de réparation		1500 n	n <sup>2</sup>			
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher					
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
P5	Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher					
			par établiss		par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
I2	Industrie artisanale		200 m	2			
	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

BATHALATTALACTAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal					
DEMENSIONS DE BATIMENT TREVEITAE						_		de grands logements					
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +					
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément					
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9 m		9 m		20 %						
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements	7.5 m	3 m			9 m		20 %	•					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
M 3 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment										
	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>		15 log/ha							

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE



									U <sup>2</sup>	4022H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	e bâtiment					
		1	solé	Jur	nelé	En rangée				
		No	mbre de	logements	autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d	'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0				
	Maxi	mum	2	-	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	Largeur minimale		Hauteur		Nom	ore d'étages		rcentage min grands loger	
	mètre	ètre %		minimale maximale		e minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou 3	ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					12 m			85III- 0u	T .	103III- 0u +
		Marge	Laı	Largeur combinée des		rs Marge	POS	Pourcent	age S	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	arrière	minimal	d'aire ve		d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	_	3 m		9 m		minima 20 %		'agrément
	OIII		navimale			7 111	Nombre de	logements à		
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au détail	naximale	ximale de plancher  Administration			Minimal	logements a	Maxim	al
Ru 3 E f	Par établissemen		ment	-	ır bâtiment				1,14,1111	
	2200 m²	2200	m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHA DOEMEN	T DEC VÉ	HICH	TEC						
<u> </u>	OU DECHARGEMEN	I DES VE	нісці	LES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
* 1										



USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
			Nombre	e de logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimal	le	Hau	teur	Nom	bre d'étages		entage minimal
	mètre	%		minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + o	ands logements ou 3 ch. ou + ou
	mede		/0	- Innininaic		minimal	- Huximui	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m	s Marge			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale		rgeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentag d'aire vert	
	marge uvant	Tutt	cruic	iute	uics	arrière	Timina.	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxin	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente	au déta	ail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ır bâtiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	1	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE	,								
TYPE									
Type 1 Général									



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								64024Pb
USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	male de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisatio	n I	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•					•	
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Haut	eur	Nomb	ore d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	15 m				
		Marge	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	31	m	9 m		20 %	d'agrement
			imale de planche		7 111	Nombro do la	ogements à l'hec	atomo
NORMES DE DENSITÉ		au détail	•	ninistration		Minimal		Maximal
PIC-2 3 E f	Par établissement			r bâtiment		wiiiiiiai		Maxillal
PIC-2 3 E 1						151 0		
	2200 m²	2200 m²	-	1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	r des véhi	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895						
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

Type 4 Mixte

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64025Ma

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isol	é Jum	elé E	n rangée			
			re de logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin		0		0			
	Maxim		0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxii	<del></del>		· · · ·		
C1 Services administratifs			tablissement 200 m <sup>2</sup>	par bâ	ament	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C2 Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>					
PUBLIQUE			Superficie maxii	nale de plancl	ier			
			tablissement	par bâ		Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
P5 Établissement de santé sans hébergement								
INDUSTRIE			Superficie maxim					
			par établissement 200 m²		timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 m²					
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc								
BATIMENT PRINCIPAL	*		***		X 1	117.		1
	Largeur m	inimale	Haute	eur	Nomb	re d'étages		ge minimal
	Largeur m	inimale %	Haute minimale	eur maximale	Nomb minimal	re d'étages maximal	de grand 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			minimale	maximale			de grand	s logements
		%	minimale 5 m	maximale 9 m	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES			minimale	maximale 9 m née des cours			de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	mètre  Marge avant	% Marge latérale	minimale 5 m  Largeur combin latéra	9 m née des cours ales	minimal  Marge arrière	maximal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Marge avant 4.5 m	Marge latérale	minimale 5 m  Largeur combin latéra	maximale 9 m née des cours illes	minimal  Marge	POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant 4.5 m	Marge latérale  1.5 m Superficie max	minimale 5 m  Largeur combin latéra 3 n imale de planches	maximale  9 m  née des cours ales	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Marge avant 4.5 m  Vente a	%  Marge latérale  1.5 m  Superficie max nu détail	minimale 5 m  Largeur combinatéra 3 n  imale de planches	maximale 9 m née des cours ales n r ninistration	minimal  Marge arrière	POS minimal	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant 4.5 m  Vente a	Marge latérale  1.5 m Superficie max au détail  Par bâtimes	minimale 5 m  Largeur combin latéra 3 n  imale de plancher Adm	maximale  9 m  née des cours eles  n  r  ninistration bâtiment	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Marge avant 4.5 m  Vente a	%  Marge latérale  1.5 m  Superficie max nu détail	minimale 5 m  Largeur combin latéra 3 n  imale de plancher Adm	maximale 9 m née des cours ales n r ninistration	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	Marge avant  4.5 m  Vente a  Par établissement 2200 m²	%  Marge latérale  1.5 m  Superficie max au détail  Par bâtimes  2200 m²	minimale  5 m  Largeur combin latéra  3 n  imale de plancher  Adm  Par	maximale  9 m  née des cours eles  n  r  ninistration bâtiment	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	Marge avant  4.5 m  Vente a  Par établissement 2200 m²	%  Marge latérale  1.5 m  Superficie max au détail  Par bâtimes  2200 m²	minimale  5 m  Largeur combin latéra  3 n  imale de plancher  Adm  Par	maximale  9 m  née des cours eles  n  r  ninistration bâtiment	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	Marge avant  4.5 m  Vente a  Par établissement 2200 m²	%  Marge latérale  1.5 m  Superficie max au détail  Par bâtimes  2200 m²	minimale  5 m  Largeur combin latéra  3 n  imale de plancher  Adm  Par	maximale  9 m  née des cours eles  n  r  ninistration bâtiment	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE TYPE	Marge avant  4.5 m  Vente a  Par établissement 2200 m²	%  Marge latérale  1.5 m  Superficie max au détail  Par bâtimes  2200 m²	minimale  5 m  Largeur combin latéra  3 n  imale de plancher  Adm  Par	maximale  9 m  née des cours eles  n  r  ninistration bâtiment	minimal  Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 % ogements à l'hect	S logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément

Type 4 Mixte

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type d	e bâtiment				
			Iso	olé Ju	melé	En rangée			
				bre de logement			Localisat	ion P	rojet d'ensembl
H1	Logement	Minin			1	1			X
	<del>- , - , - , - , - , - , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - , - ,</del>	Maxim	ium 3		2	2			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4			
OMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max			· · · · ·		
C1	Services administratifs		par	établissement 200 m²	par b	âtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
C2	Vente au détail et services			200 m <sup>2</sup>					
UBLIQ				Superficie max	zimale de nland	her			
CDLIQ	CL .		par	établissement		âtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensembl
P3	Établissement d'éducation et de formation		F ***		P ···				
P5	Établissement de santé sans hébergement								
NDUST	RIE			Superficie max	cimale de plan	cher			
			par	établissement	par b	âtiment	Localisat	ion Pi	rojet d'ensembl
I2	Industrie artisanale			200 m²					
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
SÂTIM	ENT PRINCIPAL								
IMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nomb	ore d'étages		age minimal Is logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				10 m			OSIII OU I	103111 04 1
			Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrémen
	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
_	umelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	
H1 I	En rangée 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	
ORMI	ES DE DENSITÉ			ximale de planch	ier			logements à l'hect	are
		Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	1	Maximal
M	3 D d	Par établissement	Par bâtim		ar bâtiment				
		3300 m <sup>2</sup>	3300 m	2	3300 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
TATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	Γ DES VÉH	IICULES					
ГҮРЕ									
Généra	1								
	ON DES DROITS ACQUIS								
	RUCTION DÉROGATOIRE		905						
kepara	tion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	893						
NSEI	GNE								
YPE									



Aménagement du niveau des terrains - article 445

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	e bâtimen	ıt					
			Isolo	é Ju	melé	Eı	n rangée				
			Nomb	re de logemen	s autorisé	s par l	bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ens	semble
H1 Logement		mum	1		1		1			X	
<del></del>	Maxin	mum	4		3		3				
nombre maximal de bâtiments dans une range	e e						6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninima	le	Ha	ıteur		Nombr	e d'étages		entage minim ands logemen	
	mètre		%	minimale	maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	ou 3 ch.	ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	12 r	.		1	85m² ou +	1051	m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		М	arge	Largeur com			Marge	POS	Pourcentag	Cym	erficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale		rales	ours	arrière	minimal	d'aire vert		aire
									minimale	d'agı	rémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3	3 m		9 m		20 %	4 n	n²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3	3 m				9 m		20 %	4 n	n²/log
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m	3	3 m				9 m		20 %	4 n	n²/log
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de plancl	ier				logements à l'h	nectare	
		au dét			lministrati			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer		ar bâtimei	nt F	ar bâtimen	ıt					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	rcentag	e minimal exig	é			
	Matériaux prol	hibés :	Vinyle	e							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											

									64028H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
		_		de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisa	tion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxii	iliulii			1	U			
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	<u> </u>	Larg	eur	1			
	minimale	maxima	ile	minimale	maximale	e Profe	ondeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			16 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	250 111			10 111					
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan	té un bâtiment isolé est	de 12 m	ètres lo	rsque la lign	ne avant de	lot de ce lot e	est courbe et possè	de un rayon maxi	mal de 30
mètres - article 321									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r			Hau	ıteur		ombre d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%		minimale	maximal	e minim	al maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			5 m	12 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m			5 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marga latéra		Largeur comb laté	rales	nrs Marge arrièn		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	3	m	7.5 m	1	30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m	1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	e maxin	nale de planch	ier		Nombre d	e logements à l'hecta	re
		au détail			lministration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemer		âtiment		ar bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	VÉHIC	ULES					
ТУРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
TYPE Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aménagement du niveau des terrains - article 445									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
1 Totalion des albres en mineu dibam - aldete /02									

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64101Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	solé	Jun	elé	En rangée			
		Non	nbre de l	ogements	autorisés <sub>J</sub>	par bâtiment	Localisation	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	0		0			
	Maxir	num	3	0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	_								
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	eur	Nomb	re d'étages		ntage minimal ds logements
	Atmo	0/		simaolo	ma ovrima ol	a minimaal	magyimag1	2 ch ou + ou	3 ch ou + ou

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag											
							de grands	logements										
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +										
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m														
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément										
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %											
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de		ogements à l'hecta	re										
	Vente	au détail	Administration		Administration		Administration		Administration		Administration		Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment														
	2200 m²	2200 m²		1100 m²														

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Minin Maxim  Largeur m  mètre	Non num num		Jun	autorisés par	0	Localisation   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description   The description		rojet d'ensemble
Maxim  Largeur m  mètre	Nonmum num num ninimale %	bre de l	logements 1 1 Haut	autorisés par	bâtiment 0 0 Nomb	re d'étages	Pourcenta	nge minimal
Maxim  Largeur m  mètre	num num ninimale		Haut	eeur	0 0 Nomb	re d'étages	Pourcenta	nge minimal
Maxim  Largeur m  mètre	num ninimale		Haut	eeur	Nomb			
Largeur m mètre	ninimale %		Haut	eeur	Nomb			
mètre	%	mi						
mètre	%	mi						
mètre	%	mi						
mètre	%	mi						
		mi	inimale	mavimala	minimal		de grand:	
			iiiiiiiiiiiiii			maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
Marge avant	Morac					maximai	85m² ou +	105m² ou +
Marge avant	Morec			10 m				
Marge avant	latérale	Largeur combinée des cours		Marge	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
8	laterale	latérales		arrière	minimai	minimale	d'agrémen	
6 m	1.5 m		3 r	n	9 m		20 %	
6 m	3 m				9 m		20 %	
	Superficie m	aximale	de planche	r		Nombre de l	ogements à l'hecta	are
Vente a	au détail		Adn	ninistration		Minimal	N	Maximal
ar établissement	t Par bâtir	ent	Par	r bâtiment				
2200 m²	2200 r	2	1	1100 m²				
IARGEMENT	T DES VÉ	HCUL	ES					
atoire - article	895							
, 2	atoire - article	atoire - article 895	atoire - article 895	atoire - article 895	atoire - article 895	atoire - article 895	atoire - article 895	atoire - article 895

64103Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de b	âtimen	t		
			Isolé	Jume	lé	En rangée		
			Nombre de l	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		
		Maximum		12		12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•		6		
				de chambre utorisés pa			Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum	5	0		0		
		Maximum	12	0		0		l e e e e e e e e e e e e e e e e e e e
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		1000 r	n²			S,R	
C2	Vente au détail et services		2000 r	n²			S,R	
соммі	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxim l'aire de co				
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		2000 r	n²			S,R	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence							
C35	Lave-auto							
PUBLIQ	UE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUST	RIE		-	ficie maxim				
			par établiss		p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale		200 n	l <sup>2</sup>			S,R	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							

USAGES PARTICULIERS Usage associé:

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 12 logements	7.5 m	3 m			9 m		20 %	
H1 En rangée 1 à 12 logements	7.5 m	3 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	timale de plancher		Nombre de le	ogements à l'hectar	re e
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	rt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			15 log/ha		

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

6/10/Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	le bâtiment						
			Isolé	Jı	Jumelé E						
			Nombre	e de logemen	ts autorisés p	oar bâtiment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemb		
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0					
	Maxi	mum	2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super				geur		. 4				
	minimale	maxi	imale	minimale	maximale	Profor	ideur minimale				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m							
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m							
319											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		ale Haut		uteur	Nor	nbre d'étages		ge minimal		
	mètre		%	minimale	maximale	minima	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +		
, ,	metre			minimue			muximur	85m² ou +	105m² ou		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Monoo avant		arge érale	Largeur com	oinée des cour Érales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire		
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	Tate	state	iau	laterates		internies		minimai	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.:	5 m	3	3 m	9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxii	male de planci	ner		Nombre de	logements à l'hecta	are		
NORNED DE DEMOITE	Vente	au déta		•	dministration		Minimal		1aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtiment	t I	ar bâtiment						
	2200 m²		2200 m²		1100 m²						
	~~~	W D E /	a * 1 <del>*</del> 1 * 1	OVIV PIG							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VEHIC	CULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	ogatoire - articl	e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi or			vi - articlo	e 898							
Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non c					- article 901	1					
ENSEIGNE		···F									
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

64105Hc

USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b	oâtimen	it		
			Isolé	Jume	elé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés par bâtiment					Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	2		2		X
		Maximum		12		12		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6		
						logements	Localisation	Projet d'ensemble
			a	utorisés pa	r bâtim	ent		
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum		0		0		
		Maximum		0		0		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	ficie maxin	nale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services		200 m	<sup>2</sup>			S,R	
C3	Lieu de rassemblement		200 m	<sup>2</sup>				
PUBLIC	QUE		Supert	ficie maxin	ale de	plancher		•
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		200 m	<sup>2</sup>				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•			•	'		<del></del>
R1	Parc							
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité							
TICACIE	C DA DEICHH IEDC							

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 2 ch. ou + ou 85m² ou + 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal % DIMENSIONS GÉNÉRALES 15 m 5 m Superficie d'aire Largeur combinée des cours POS Marge Marge Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales minimal arrière d'aire verte minimale d'agrément 4.5 m 4 m²/log NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 9 m 20 % NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 2 à 12 logements 9 m 20 % 6 m 3 m H1 En rangée 2 à 12 logements 6 m 3 m 20 % 9 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Maximal 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Ru 2200 m² 2200 m<sup>2</sup> 1100 m<sup>2</sup> 15 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment	t.			
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombre	de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini				1				
PÉCRÉ A TVON ENTÉRNEVER	Maxi	mum	2		1	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	iteur	Non	ibre d'étages		ge minimal
	mètre	mètre %		minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DI GIVELONE CÓNTO A ES								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m		Pod		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur combinée des cours latérales		ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	g	- Intertite						minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	ı	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ			e maxim	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
		au détail			ministratio		Minimal	N	1aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtiment		Par bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES V	<b>VÉHIC</b>	ULES					
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТУРЕ									



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	Jumelé E				
			Nombre	e de logements autorisés		ar bâtiment	Localisation		Projet d'ensembl
H1 Logement		imum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		entage minimal
	mètre	mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal	de gra 2 ch. ou + ou	inds logements u 3 ch. ou + o
	mete	%		minimate		111111111111	maximai	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge e avant latérale		Largeur combinée des cou latérales		s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	1 1
TORNES D IVII LANTATION	iviaige avaiit	later	aic	iate	aics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	3	m	4.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	rficie maximale de plancher		er	'	Nombre de	logements à l'he	ectare
		e au détail	1	Administration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	Par bâtiment					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	Γ OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	ntation dérogatoire - articl	le 895							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								64108Pa
USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	er			
·			tablissement	par bâti		Localisati	on Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial				-				
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfi	cie de planche	r de plus de 5 (	000 mètres ca	ırrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	nale Hauteur			e d'étages		ge minimal
	mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mene	70	minimate	maximate	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m				
NODATE DID ON A NEW TWO		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latér	atérales arrièr		minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m		20 %	u agrement
		-	imale de planche		7.5 III	Nombre de l	ogements à l'hecta	ra_
NORMES DE DENSITÉ		au détail		ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissement		-	ır bâtiment		Willimiai	141	axiiiai
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
	2200 III²	2200 III <sup>2</sup>		1100 III-		13 log/lia		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									64109Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Т		Type	de bâtiment				
			Isolo	. J	umelé	En rangée	-		
		Ĺ	Nomb	ombre de logements autoris		par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	1		1	1			
	Maxin	num	2		1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini			Н	uteur	Non	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre		%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m				
			arge		argeur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	érale	la	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.	.5 m		3 m	9 m		20 %	u ugrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	5 m	3	3 m			9 m		20 %	
H1 En rangée 1 logement	5 m	3	3 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	1	Super	ficie max	imale de pland	her	<u>'</u>	Nombre de	logements à l'hec	are
	Vente	au déta	ail	A	dministration	1	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtimei	nt	Par bâtiment				
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DE	S VÉHI	CULES					
TYPE									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									

64110Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA'	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	2	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
DÉCDÉA	TION EXTÉDIFIDE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m		ľ	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



64111Fb

USAGES AUTORISÉS												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
AGRICULTURE												
A1 Culture sans élevage												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	de grands logements											
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	er		Nombre de	ogements à l'hecta	re				
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal				
AF-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	ent Pa	ar bâtiment								
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha				
CTATIONNEMENT HODG DHE CHADGEMENT C	VI PÉGUL PARTEN	E DEC VÉV	LOVIL DO				·					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'un bâtiment forestier est autorisée - article 557

64112Ma

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtime	ent		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés		és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	3	2	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	ficie maximale d	e plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	l <sup>2</sup>			•
C2	Vente au détail et services		200 m	l <sup>2</sup>			
PUBLIC	QUE		Super	ficie maximale d	e plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation						•
P5	Établissement de santé sans hébergement						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		•			
D 1	Domo						

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu :

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINE (TTREE (CITTLE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		9 m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	4 m²/log
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	,	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administratio		ministration		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			15 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									64113Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type	le bâtiment				
			Isolé	Jı	ımelé	En rangée	1		
			Nombr	e de logemen	ts autorisés	par bâtiment	Localisa	tion I	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minii	mum	1	1		1			
	Maxin	Maximum 2			1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	;	Ha	uteur	Non	nbre d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%		minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cou latérales		rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m		3 m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 1	m			9 m		20 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	3 1	m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ				male de planc	her			e logements à l'hec	tare
	Vente	au détai	il	A	dministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtimen	it I	Par bâtiment				
	2200 m²	2	200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHI	CULES					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	rogatoire - article	e 895							
ENSEIGNE									

64114Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Isol	é Ju	melé	En rangée			
		Nomb	re de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	Largeur minimale		ıteur	Nomb	re d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	ier	<u>'</u>	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	N	laximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



HABITATION				Type de	bâtiment				
		Is	olé	Jum	elé	En rangée			
		Nor	ıbre de l	ogements a	autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	4	0		0			
	Maxin	mum		0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Haute	eur	Noml	ore d'étages		ntage minimal
	mètre	0/		nimale	maximale	minimal	maximal	de grar 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
	metre	%	1111	iiiiiaie	maximale	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	34	Marge	Larg		ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	iles	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m		3 n	1	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de plancher	ŗ		Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au détail		Adm	inistration		Minimal		Maximal
M 3 D d	Par établissemer	nt Par bâtir	nent	Par	bâtiment				
	3300 m²	3300 r	n²	3	300 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcent	age minimal ex	igé		
	Matériaux prol	hibés : Vii	yle						
	P OM PÉGMA P GENERA	T DEC VIÓ	TI CITY	TO.					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	TOU DECHARGEMEN	T DES VE	HICUL	ES					
TYPE									
Axe structurant B									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

												04110Ha
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		Т		7	ype de	bâtiment	i i					
		r	Isolé		Jun		En ran	gée				
		Ī	Nombi	re de log	ements	autorisés	par bâtim	ent	Localisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		1		0					
	Maxi	mum	2		1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale		Haut	eur		Nomb	ore d'étages			e minimal logements
	mètre		%	minin	nale	maxima	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou	+ ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 n	1	9 m				85m² ou	1+	105m² ou +
DAME NOTO TO CENTER ELECTRICAL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL DE LA CONTROL		M	Iarge			née des co	ours N	1arge	POS	Pourcent	tage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latér			rrière	minimal	d'aire ve	erte	d'aire
, ,			-					0		minim		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 1	n		9 m		20 %	)	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	6	,	2					0		20.00	.	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m	. , ,				9 m	N. I. I.	20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	Super	rficie maxi	imale de	•	r ninistratio			Nombre de	logements a		e ximal
Ru 3 E f	Par établissemer		ıan 'ar bâtimer	<b>.</b>		r bâtiment			Millillai		IVI	ixiiiai
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	IL .		1100 m <sup>2</sup>						
						1100 III						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES	3							
ТҮРЕ												
Axe structurant B												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - articl	e 895										
ENSEIGNE												
TYPE												
TILE												



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64117Pa

USAGES AUTORISÉS  PUBLIQUE  P1 Équipement culturel et patrimonial  P3 Établissement d'éducation et de formation  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc			Superficie maxir ablissement		er			
P1 Équipement culturel et patrimonial P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					r			
P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		par ét	ablissement					
P3 Établissement d'éducation et de formation RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			par établissement par bâtim		ment	Localisatio	on Pro	ojet d'ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
RI Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignen	ment secondaire d	'une superfic	cie de plancher	de plus de 5 0	00 mètres c	arrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL	nem secondarie e	ane superme	de prancier	de plus de s	oo menes e	arros		
BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mir	imale	Haute	eur	Nomb	re d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	-	eur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latéra		Marge arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	9 n		9 m		45 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	male de plancher				ogements à l'hecta	
	Vente au		-	inistration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen		bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1	100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	HARGEMENT	DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64118Mb

HABITAT	S AUTORISÉS											
HADITA!					т	pe de bâtimer	ıt					
	HUN			Isolé		pe de batimer Jumelé		angée				
						nents autorisé			Loc	calisation	Pro	jet d'ensembl
H1	Logement		Minimu			0		0			- 110	jet a chochioi
	8		Maximu			0		0				
				Nom		nambres ou de		ıts	Loc	calisation	Pro	jet d'ensembl
					autor	isés par bâtin						
H2	Habitation avec services	s communautaires	Minimu			0		0				
			Maximu		` <b>:</b>	0		0				
COMMER	RCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			ablisseme	maximale de		4	La	calisation	Dwo	jet d'ensembl
C1	Services administratifs				000 m <sup>2</sup>	ու լ	ar bâtim	ent	Loc	cansanon	rro	get a ensembi
C2	Vente au détail et servic	res			000 m <sup>2</sup>							
C3	Lieu de rassemblement				000 m <sup>2</sup>							
						maximale de	plancher				-	
COMME	RCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'air	e de consomn	nation					
					ablisseme	nt p	ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pro	jet d'ensembl
C20	Restaurant				800 m²							
COMMEI	RCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES				maximale de					Dwo	iot d'oncombi
C36	Atelier de réparation			par eta	ablisseme	ու լ	ar bâtim	ent			Pro	jet d'ensembl
PUBLIQU				S	Superficie	maximale de	plancher					
	-				ablisseme		ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pro	jet d'ensembl
P1	Équipement culturel et p	patrimonial										
P3	Établissement d'éducation	:										
P5	Établissement de santé s	sans hébergement										
INDUSTR	RIE				-	maximale de	•					
12	Industrie			-	ablisseme	nt p	ar bâtim	ent	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
I2 PÉCPÉA	Industrie artisanale TION EXTÉRIEURE				200 m²							
R1	Parc											
	PARTICULIERS											
Usage a		Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 lie	ıı de rassemb	olement -	article 212						
o suge u		Un bar est associé à un resta		u uc russerns	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	4111010 212						
		Un spectacle ou une présent		ssociée à un 1	restauran	nt ou un débi	d'alcoo	- article 2	23			
		Une piste de danse est asso										
		Un bar sur un café-terrasse e	est associé à un res	taurant - arti	icle 225							
	contingenté :	Le nombre maximal d'établi										
	spécifiquement autorisé :	Une aire de stationnement re	elative à un service	de transport	t visé par	la Loi sur le	s société	s de transp	ort en con	nmun (L.F	R.Q., chapitre	S-30.01)
	TIONS PARTICULIÈRES											
_		nents ne s'applique à un bâtime	ent dont le rez-de-c	haussee est o	occupe pa	ar un comme	rce - artı	cle 20				
NORME	ES DE LOTISSEMENT											
			Superfici									
				е		Largeur						
DIMEN	ISIONS GÉNÉRALES		minimale	naximale	minimal		iale	Profonde	ur minimal	e		
D Â TIMI	ENT PRINCIPAL		minimale				ale	Profonde	ur minimal	e		
DATIVIE	ENTERMINISTRAL		minimale		minimal		ale	Profonde	ur minimal	e		
				maximale	minimal	e maxim	aale			e		
DIMENSI	IONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	minimale 1	maximale	minimal		ale		ur minimal	e	Pourcentag	
DIMENSI	IONS DU BÂTIMENT PR	UNCIPAL		maximale	minimal	e maxim					de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		INCIPAL	Largeur min	imale %	minimal 20 m minima	Hauteur	nale	Nombr	re d'étages		de grands	
	TIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur min	imale % 50 %	minimal 20 m minima 9 m	Hauteur le maxin	nale	Nombr minimal	e d'étages maxii	mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMEN		INCIPAL	Largeur min	imale % 50 %	minimal 20 m minima 9 m	Hauteur	nale	Nombr	re d'étages	mal S I	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES	INCIPAL	Largeur min	imale % 50 % Marge	minimal 20 m minima 9 m	Hauteur le maxin  15 1  combinée des c	nale	Nombr minimal 2 Marge	re d'étages maxii	mal S I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
DIMEN NORMES	NSIONS GÉNÉRALES		Largeur min	imale % 50 % Marge	minimal 20 m minima 9 m	Hauteur le maxin  15 1  combinée des c	nale	Nombr minimal 2 Marge	re d'étages maxii	mal S I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
DIMEN NORMES	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION		Largeur min mètre  Marge avant 4 m	imale % 50 % Marge latérale	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur le maxin  15 r combinée des c latérales	nale	Nombr minimal 2 Marge arrière	e d'étages maxii PO minii	mal S I mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN		Largeur min mètre  Marge avant 4 m	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m uperficie maxim	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur le maxin  15 r combinée des c latérales	n ours	Nombr minimal 2 Marge arrière	e d'étages maxii PO minii	mal S I mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN		Largeur min mètre  Marge avant 4 m	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m uperficie maxim	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur le maxin  15 r combinée des c latérales	nale nours	Nombr minimal 2 Marge arrière	e d'étages  maxis  PO minis	mal S I mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au	imale  % 50 % Marge latérale  1.5 m  uperficie maxim détail	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxin  15 r combinée des c latérales  ancher  Administrati	nale nours	Nombr minimal 2 Marge arrière	e d'étages  maxis  PO minis	mal S I mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement	imale  % 50 %  Marge latérale  1.5 m  uperficie maxim détail  Par bâtiment	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxim  15 r  combinée des c latérales  Administrati  Par bâtimer  3300 m²	nale nours on nat	Nombr minimal 2 Marge arrière	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement	imale  % 50 %  Marge latérale  1.5 m  uperficie maxim détail  Par bâtiment	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxim  15 r  combinée des c latérales  Administrati  Par bâtimer  3300 m²	nale nours on the tree tree tree tree tree tree tree	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maximale 4 détail Par bâtiment 3300 m²	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxim  15 r  combinée des c latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²	on ours	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORME NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Marge avant  4 m  S  Vente av  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arch	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maximale 4 détail Par bâtiment 3300 m²	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxin  15 1 combinée des ce latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét	on ours	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORME NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Marge avant  4 m  S  Vente au  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arch  Brique	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maximale 4 détail Par bâtiment 3300 m²	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxin  15 r  combinée des ce latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique	on archite	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ot 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois	imale  % 50 % Marge latérale  1.5 m Interficie maxim détail Par bâtiment 3300 m²	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxin  le maxin  le maxin  los des clatérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de bois	n ours on att	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORME NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen	imale  %  50 %  Marge latérale  1.5 m  uperficie maxin détail  Par bâtiment  3300 m²	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxin  15 r  combinée des c latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de bois  Clin de fibr	on archite	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORME NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag	imale  %  50 %  Marge latérale  1.5 m  uperficie maxin détail  Par bâtiment  3300 m²	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxi	nale n ours on tt recentage r ral on archite s occiment c ou agrés	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag Enduit d'acrylique	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maximale 4 détail Par bâtiment 3300 m² itectural	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxin  15 1  combinée des c latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de fibr  Enduit : stu  Enduit d'aci	on ours  on tit  recentage r ral on archite s ociment c ou agrégrylique	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORME NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag	imale % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maximale 4 détail Par bâtiment 3300 m² itectural	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxim  le maxi	on ours  on tit  recentage r ral on archite s ociment c ou agrégrylique	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	PO minin Nom Minimal 15 log/ha	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S  Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag Enduit d'acrylique	maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maxima	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c  male de pl  t	Hauteur  le maxim  15 1 combinée des ce latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de bois  Clin de fibr  Enduit : stu  Enduit d'act  Panneau pre	on archite  sociment c ou agrégylique   effabriqué	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	re d'étages  maxin  PO minin  Nom Minimal  15 log/ha  é	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag Enduit d'acrylique Panneau préfabriqu	maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maximale  maxima	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur c  male de pl  t	Hauteur  le maxim  15 1 combinée des ce latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de bois  Clin de fibr  Enduit : stu  Enduit d'act  Panneau pre	on archite  sociment c ou agrégylique   effabriqué	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	re d'étages  maxin  PO minin  Nom Minimal  15 log/ha  é	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES NORMES M	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d		Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag Enduit d'acrylique Panneau préfabriqu Panneau usiné en b	imale  % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maxim détail Par bâtiment 3300 m²  itectural  t régat exposé	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur comale de pl  t	Hauteur  le maxin  15 r  combinée des ce latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de bois  Clin de fibr  Enduit d'act  Panneau pr  Panneau us	on archite  sociment c ou agrégylique   effabriqué	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	re d'étages  maxin  PO minin  Nom Minimal  15 log/ha  é	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log
DIMEN NORMES NORMES M MATÉRI	NSIONS GÉNÉRALES S D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉN S DE DENSITÉ  3 D d	NÉRALES	Largeur min mètre  Marge avant 4 m  S Vente au Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arch Brique Clin de bois Clin de fibrocimen Enduit : stuc ou ag Enduit d'acrylique Panneau préfabriqu Panneau usiné en t	imale  % 50 % Marge latérale 1.5 m Imperficie maxim détail Par bâtiment 3300 m²  itectural  t régat exposé	minimal 20 m  minima 9 m  Largeur comale de pl  t	Hauteur  le maxin  15 r  combinée des ce latérales  ancher  Administrati  Par bâtimer  3300 m²  Pou  Mur laté  Bloc de bét  Brique  Clin de bois  Clin de fibr  Enduit d'act  Panneau pr  Panneau us	on archite  sociment c ou agrégylique   effabriqué	Nombr minimal 2 Marge arrière 9 m minimal exig	re d'étages  maxin  PO minin  Nom Minimal  15 log/ha  é	mal S I I bre de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 4 m²/log

64118Mb

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



											04119Ha
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	t					
			Isolé		ımelé	En range	ée				
			Nombre	e de logemer	ts autorisés	s par bâtime		Localisati	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0	0					
	Maxir	num	2		0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	_										
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		H	uteur		Nomb	re d'étages			minimal
	mètre	%	5	minimale	maxim	ale min	nimal	maximal	2 ch. ou + c		gements 3 ch. ou + ou
	meue	,,,	,					111111111111	85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m				_		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur con	binée des c érales		arge rière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert		Superficie d'aire
NORTH DE EVILLE ENTERNA DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR	iviai ge avant	iatera	aic	141	craics		icic	IIIIIIIIII	minimale		d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	m	3 m		ç	m	20			
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxir	imale de plancher				Nombre de l	logements à l'hectar		
	Vente	au détail	1	A	dministratio	on		Minimal		Ma	kimal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	t i	Par bâtimen	t					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dén	ogatoire - article	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

										64120Hc
USAGES AUTORIS	SÉS									
HABITATION					Type de l	bâtiment				
			Iso		Jum		En rangée			
			Nom	bre de log	gements a	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion Pr	jet d'ensemble
H1 Logement		Minir	num 1		1		1			X
		Maxin	num		12		12			
nombre ma	aximal de bâtiments dans une rangée						6			
PUBLIQUE						nale de plano	her			
			par	établissei	ment	par bá	itiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
	ent d'éducation et de formation									
RÉCRÉATION EXTÉR	KIEURE									
USAGES PARTICULII	ERS									
Usage spécifiqueme		ement secondaire	d'une superf	ficie de r	lancher	de plus de 5	000 mètres d	arrés		
BÂTIMENT PRINC			d dire superi	reie de p		de pras de c	ooo menes e	arres .		
	TIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Т	Haute	eur	Nomb	re d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BA	TIMENT PRINCIPAL								de grands	logements
		mètre	%	mini	male	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉ	ÉRALES			5 1	m	12 m				
			Marge	Larget		ée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLAN	TATION	Marge avant	latérale		latéra	les	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NODMES D'IMDLAN	VTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m	1	9 m		20 %	d'agrément 4 m²/log
	ITATION GENERALES					-	,			
H1 Jumelé 1 à 12 lo		6 m	3 m				9 m		20 %	4 m²/log
H1 En rangée 1 à 12		6 m	3 m				9 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSIT			Superficie ma	vimale de	nlancher		7	Nombre de	logements à l'hecta	
NORNIES DE DENSIT	.E		au détail	zamare de		inistration		Minimal	_	laximal
Ru 3 E f		Par établissement		ent		bâtiment		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	11	auximui
5 2 1		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>			100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE RE	VÊTEMENT	2200 111			-		ge minimal exi			
MATERIACA DE RE	VETENIENT	Matériaux proh	ibés : Viny	ıle.		Tourcent	ige illillillilli exi	5C		
		_								
STATIONNEMENT	THORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉH	IICULE	S					
TYPE										
Général										
GESTION DES DRO	OITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉ										
	truction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895							
	a decion autorisee margie i impiantation de	rogatoric - article								
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de	e bâtiment	i.				
			Isolé	é	Jui	nelé	En rai	ıgée			
			Nombi	re de lo	gements	autorisés	par bâtir	nent	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1	0				
	Maxi	mum	2			1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ıle		Hau	teur		Nomb	re d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	min	imale	maxima	ale r	ninimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES						0				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES			,	Y	1.	9 m			POS	D .	g .c.:
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large	ur combi latéi	inée des co ales		Marge arrière	minimal	Pourcentag d'aire verte	
		Marge avant laterate		later						minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	1	3 m					9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•	rficie max	imale d	•					logements à l'h	
		au dét				ministratio			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimer	nt		ır bâtiment	:				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	<b>ÉCHARGEMEN</b>	T DE	S VÉHI	CULE	S						
TYPE											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	le 895									
ENSEIGNE											
TYPE											

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolo		nelé	En rangée			
				re de logements			Localisat	ion Pi	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini Maxii		4	0		0			
	Maxii	mum		Superficie maxi					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				tablissement		oâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs				1500 m <sup>2</sup>	pari	aument	Localisat		ojet u chsemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							l	I	
R1 Parc									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâti	ment dont le rez-de	e-chaus	sée est	occupé par un	commerce	- article 20			
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super			Large		D	4		
	minimale	maxin	nale	minimale	maximale	Proton	deur minimale	_	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	;	Haut	eur	Non	ıbre d'étages		age minimal ls logements
	mètre	%	ó	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	15 m	2		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Mar	rge.	Largeur combi			POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté		latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,	4	1.5		2				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5		3 1		9 m		15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détai		imale de planche	ninistration		Minimal	logements à l'hect	Maximal
M 3 D d	Par établissemen		bâtimei		r bâtiment		Willilliai	'	viaxiiiai
M 3 D u	3300 m <sup>2</sup>		300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						tage minimal e			
, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	Matériaux prol	nibés :	Vinyle	e					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1								
La distance maximale entre la marge avant et la façade princ	cipale d'un bâtime	nt princ	ipal est	de 1,5 mètre -	article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D									
TYPE	ECH INCE VIEW	T DES	, 12111						
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	a d'un hâtimant	inging!	oot muc1	hihá omiala (	22				
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façad GESTION DES DROITS ACQUIS	e a un baument pri	пстраг (	est prof	moe - article 03					
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation co	ntrevient à une die	nosition	ı relativ	ve all nombre r	ninimal d'át	ages - article	900 0 1		
-	and vicin a une uis	positioi	1 1Clatty	ve au nombre n	iiiiiiiiai d et	a <sub>5</sub> cs - article	700.0.1		
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

64123Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X
		Maximum	3	2	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
DÉCDÉA	TION EXTÉRIEIDE						

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

6/12/Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Ty	pe de	bâtiment		$\top$			
			Isolé	5	Jur	nelé	En rangée				
			Nombr	re de logei	ments	autorisés	par bâtiment		Localisati	on Pi	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		1		0				
	Maxi	mum	2			1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	le		Hau	teur	N	ombre	d'étages		age minimal
	mètre		%	minima	ale	maxima	le minin	nal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
			, ,							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				_		9 m				_	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur	combi latér	inée des co	urs Marg arriè		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Transp a vant				111101					minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m		3	m	9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3	3 m				9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		imale de p	lanche	er			Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente	au déta			Adı	ministration	ı		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	nt		ır bâtiment					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES							
TYPE											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
TYPE											



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Type de bâtiment   Isolé   Jumelé   En rangée   Nombre de logements autorisés   par bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble	
Nombre de logements autorisés par bâtiment     H1   Logement   Minimum   1   1   0     Maximum   2   2   0     RÉCRÉATION EXTÉRIEURE     R1   Parc	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble	
H1         Logement         Minimum         1         1         0           Maximum         2         2         0    RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc	Localisat	ion Pro	jet d'ensemble	
Maximum 2 2 0  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc				
DATIMENT PRINCIPAL				
	11.6			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale  Hauteur  Nomb	re d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
mètre % minimale maximale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES 9 m		85m² ou +	105m² ou +	
Marge Largeur combinée des cours Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  latérale  latérale  latérales  arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 6 m 1.5 m 3 m 9 m		20 %	1	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES				
H1 Jumelé 1 à 2 logements 6 m 3 m 9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher		logements à l'hecta		
Vente au détail Administration	Minimal	N	Iaximal	
Ru 3 E f Par établissement Par bâtiment Par bâtiment				
2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Pourcentage minimal exi				
Façade Mur latéral	To	ous Murs		
Matériaux prohibés :				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES				
ТҮРЕ				
Général				
GESTION DES DROITS ACQUIS				
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE				
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895				
ENSEIGNE				
TYPE				

64127Cc

USAGES AUTORISÉS										
			m							
HABITATION		Isolé	Type de bâ Jumelé		rongés					
		Ļ	Jumeie logements au		rangée	Los	calisatio		Duois	t d'ancombi
U1 Logoment	Minimum		0	torises par i	0	Loc	cansano	n	Proje	t d'ensembl
H1 Logement	Maximum	10	0		0					
			de chambres		ents	Loc	calisatio	n	Proje	t d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Minimum	10	autorisés par 0	Datiment	0					
	Maximum		0		0					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			ficie maxima							
C1 Services administratifs		par établis		par bâti	ment	Loc	calisatio	n	Proje	t d'ensemb
C2 Vente au détail et services		3000 1								
C3 Lieu de rassemblement		3000 1								
			ficie maxima		er					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALC	COOL		l'aire de con				11 (1		·	
C20 Restaurant		par établis		par bâti	ment	Loc	calisatio	n	Proje	t d'ensemb
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBII	LES		ficie maxima	le de planch	er					
		par établis		par bâti					Proje	t d'ensemb
C31 Poste d'essence										
PUBLIQUE			ficie maxima						ъ :	
P1 Équipement culturel et patrimonial		par établis	sement	par bâti	ment	Loc	calisatio	n	Proje	t d'ensemb
P3 Établissement d'éducation et de formation										
P5 Établissement de santé sans hébergement										
INDUSTRIE			ficie maxima	_						
TO		par établis		par bâti	ment	Loc	calisatio	n	Proje	t d'ensemb
I2 Industrie artisanale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		200 n	n²							
R1 Parc										
Usage contingenté : Le nombre maxima Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec	al d'établissements destinés à c ctrique		cool - article groupe C31 p		nce est d'un -	article 30	)1			
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'e	ctrique	des usages du g	groupe C31 g	ooste d'esser		article 30	01			
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électriquement Poste d'énergie électrique de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution	etrique un bâtiment dont le rez-de-cha	des usages du g	pé par un co	mmerce - a		article 30	01			
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie de l'energie électric de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energ	un bâtiment dont le rez-de-cha	des usages du g	pé par un co	mmerce - a	rticle 20	article 30				
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie électric de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'energie de l'e	un bâtiment dont le rez-de-cha	ussée est occu ximale mir	pé par un co	mmerce - a	rticle 20					
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES	un bâtiment dont le rez-de-cha	ussée est occu ximale mir	pé par un co	mmerce - a	rticle 20					
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL	un bâtiment dont le rez-de-cha Superficie minimale ma	ussée est occu ximale mir	pé par un co	mmerce - a	ticle 20 Profonde	ur minimal		Pour	centage	minimal
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL	un bâtiment dont le rez-de-cha Superficie minimale ma	ussée est occu ximale min 2	pé par un con Largeur nimale n	mmerce - an	rticle 20 Profonde Nombr	ur minimal	e	de g	rands lo	minimal gements
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	un bâtiment dont le rez-de-cha Superficie minimale ma  Largeur minim mètre	ussée est occu ximale mi 2	pé par un con  Largeur nimale n  Hauteur	mmerce - a	Profonde  Nombr	ur minimal	e		rands lo	gements 3 ch. ou +
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL	un bâtiment dont le rez-de-cha Superficie minimale ma  Largeur minim mètre	ussée est occupation de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de l	pé par un con  Largeur nimale n  Hauteur nimale r	mmerce - an maximale naximale 15 m	Profonde  Nombr  minimal	ur minimal e d'étages maxis	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électrons particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre	ale Marge Large du g	pé par un con  Largeur nimale n  Hauteur nimale r  9 m	mmerce - and maximale maximale 15 m des cours	Profonde  Nombre minimal 2  Marge	ur minimal	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électric de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition del composition del composition de la composition d	Superficie  Superficie  minimale  Largeur minim  mètre  Marge avant  1	ussée est occuj  ximale mii  2  ale  6 mi  50 %  Marge Larg	pé par un con  Largeur nimale n  Hauteur nimale r	mmerce - and maximale maximale 15 m des cours	Profonde  Nombr  minimal	ur minimal e d'étages maxin	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal	grands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électric de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition de la composition del composition del composition del composition de la composition d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre	ale Marge Large du g	pé par un con  Largeur nimale n  Hauteur nimale r  9 m	mmerce - and maximale maximale 15 m des cours	Profonde  Nombre minimal 2  Marge	ur minimal e d'étages maxin	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	grands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électorispositions particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Superficie minimale  Largeur minim mètre  Marge avant  1  4 m  Sup	ale mi  50 % Marge atérale 3 m  2 maissée est occup  ximale mi  2 mi  50 %  Marge atérale 1 mi  3 m  erficie maximale	pé par un con  Largeur  nimale n  Hauteur  nimale r  9 m  geur combinée latérales	mmerce - and maximale maximale 15 m e des cours s	Profonde  Nombre minimal  2  Marge arrière	e d'étages  maxin  PO minin	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électorispositions particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à unormes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Superficie minimale  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d	ussée est occupante de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya d	pé par un con  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini	mmerce - and maximale    15 m   e des cours   s   istration	Profonde  Nombre minimal  2  Marge arrière	ur minimal e d'étages maxin PO minii	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur minim mètre  Marge avant  4 m  Vente au d  Par établissement	ussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment	pé par un con  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m   geur combinée latérales  de plancher Admini Par bå	maximale 15 m edes cours sistration	Profonde  Nombre minimal  2  Marge arrière	e d'étages  maxie  PO minie  Nom Minimal	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électorispositions particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d	ussée est occupanda de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya d	pé par un con  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m   geur combinée latérales  de plancher Admini Par bå	maximale  15 m descours sistration attiment 0 m²	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m	ur minimal e d'étages maxii PO minin Nom Minimal	e mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à unormes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Largeur minim mètre  Marge avant  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²	ussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²	pé par un con  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ 330	maximale  15 m descours sistration attiment 0 m² Pourcentage	Profonde  Nombre minimal  2  Marge arrière	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à unormes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale  Largeur minim mètre  Marge avant  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade	uussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²	pé par un control la largeur nimale   r   r   p m   latérales   de plancher   Admini   Par bâ   330   Mu	maximale  15 m des cours sistration ditiment 0 m² Pourcentag	Profonde  Nombr  minimal  2  Marge arrière  9 m	ur minimal e d'étages maxii PO minin Nom Minimal	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou -	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  KORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite	uussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bá 330  60% Mu Bloc c	maximale  15 m des cours sistration fitiment 0 m² Pourcentage ur latéral de béton arch	Profonde  Nombr  minimal  2  Marge arrière  9 m	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un commes de LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES BORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES BORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique	uussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bá 330  60% Mu Bloc c Brique	maximale  15 m des cours sistration attiment 0 m² Pourcentagur latéral de béton arch	Profonde  Nombr  minimal  2  Marge arrière  9 m	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  KORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1 4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois	uussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²	pé par un col  Largeur nimale n 100 m  Hauteur nimale r 9 m seur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d	maximale  naximale  15 m des cours sistration attiment 0 m² Pourcentag ir latéral de béton arch e le bois	Profonde  Nombre minimal  2  Marge arrière  9 m  e minimal exiguitectural	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élections particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Largeur minim mètre  Marge avant  4 m  Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment	ussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²  5  ctural	pé par un con  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bá 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d	mmerce - an maximale	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m  e minimal exiguitectural	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électorispositions particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à unormes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale  Largeur minim mètre  Marge avant  4 m  Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrés	ussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²  5  ctural	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui	maximale  15 m des cours sistration attiment 0 m² Pourcentagur latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it: stuc ou ag	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m  e minimal exiguitectural	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale  Largeur minim mètre  Marge avant  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrég Enduit d'acrylique	ussée est occup  ximale min  2  ale  % mi  50 %  Marge atérale  3 m  erficie maximale  étail  Par bâtiment  3300 m²  5  ctural	pé par un con  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m  geur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui	maximale  15 m des cours sistration ditiment 0 m² Pourcentage ir latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it : stuc ou ag it d'acrylique	Profonde  Nombr  minimal  2  Marge arrière  9 m  e minimal exig	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrég Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué	uussée est occuj ximale min 2 ale % mi 50 % Marge Larg atérale 3 m erficie maximale étail Par bâtiment 3300 m² 5 ctural	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m  geur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Panne	maximale  naximale  15 m des cours s istration fitiment 0 m² Pourcentage ir latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it : stuc ou ag it d'acrylique eau préfabrique	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m  e minimal exiguitectural  trégat exposé	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électors particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrég Enduit d'acrylique Panneau usiné en bét	uussée est occuj ximale min 2 ale % mi 50 % Marge Larg atérale 3 m erficie maximale étail Par bâtiment 3300 m² 5 ctural	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bá 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui Panne	maximale  naximale  15 m des cours sistration fitiment 0 m² Pourcentage ur latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it : stuc ou ag it d'acrylique eau préfabrique eau préfabrique	Profonde  Nombr  minimal  2  Marge arrière  9 m  e minimal exig	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électors poste d'énergie électors particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrég Enduit d'acrylique Panneau usiné en bét Pierre	ale min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard m	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m  geur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Panne	maximale  naximale  15 m des cours sistration fitiment 0 m² Pourcentage ur latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it : stuc ou ag it d'acrylique eau préfabrique eau préfabrique	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m  e minimal exiguitectural  trégat exposé	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie élec DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à u NORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrég Enduit d'acrylique Panneau usiné en bét	ale min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard min standard m	pé par un col  Largeur nimale n 10 m  Hauteur nimale r 9 m geur combinée latérales  de plancher Admini Par bá 330  60% Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui Panne	maximale  naximale  15 m des cours sistration fitiment 0 m² Pourcentage ur latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it : stuc ou ag it d'acrylique eau préfabrique eau préfabrique	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m  e minimal exiguitectural  trégat exposé	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen
Usage spécifiquement autorisé : Poste d'énergie électorispositions particulières Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un normes de Lotissement  DIMENSIONS GÉNÉRALES BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Superficie minimale ma  Largeur minim mètre  Marge avant 1  4 m  Sup Vente au d Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton archite Brique Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrég Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Panneau usiné en bét Pierre Matériaux prohibés	ussée est occup  ussée est occup  ximale min  2  ale % mi  50 %  Marge atérale 3 m erficie maximale étail Par bâtiment 3300 m²  5  ctural  ctural	pé par un con  Largeur nimale n  10 m  Hauteur nimale r  9 m  geur combinée latérales  de plancher Admini Par bâ  330  60% Mu  Bloc c  Brique Clin d  Clin d  Endui Panne Panne Pierre	maximale  naximale  15 m des cours sistration attiment 0 m² Pourcentag ur latéral de béton arch e le bois le fibrocimen it : stuc ou ag it d'acrylique au préfabrique au usiné en b	Profonde  Nombre minimal 2  Marge arrière 9 m  e minimal exiguitectural  trégat exposé	ur minimal  e d'étages  maxin  PO  minin  Nom  Minimal  15 log/ha  é	e mal S mal bre de la	de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 15 % ogements à l'	rands lo	gements 3 ch. ou + + 105m² ou Superfici d'aire d'agrémen

64127Cc

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



64128Cc

Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par établissement   Par	USAGI	ES AUTORISÉS													
Page	HABITA	ATION													
Maximum												11 (1		-	
10	LI 1	Lagament		Minis		re de log					Lo	calisatio	on	Proj	jet d'ensemb
## District of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property of the Property o	пі	Logement													
Mailange					No	mbre de	chambi	res ou de	logemer	nts	Lo	calisatio	n	Pro	jet d'ensemb
Main						au	torisés p	ar bâtim	ent						
Part	H2	Habitation avec services	communautaires							-					
Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page   Page				Maxir		G 6º	-			-					
Composition	COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES								Lo	calicatio	n .	Pro	iat d'ancamh
2   Vente an ideal et servives   S   S   S   S   S   S   S   S   S	C1	Services administratifs			par e	tablisse	пен	l pa	ar baum	ient	Lo	cansan	)II	110	jet u ensemb
Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part			es												
Substitute	C3	Lieu de rassemblement													
Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part															
Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part	COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL											_	
Part   Equipment culture   equitionnia   Project   cases   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part	C20	D						t par bâtim		ient	Lo	calisatio	on	Pro	jet d'ensemb
Part   Equipment collure   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   part dibblement   p								male de r	lancher						
Part   Equipment colurned espatrimonia	TOBLIQ	CL									Lo	calisatio	on .	Pro	iet d'ensemb
Signature   Management d'allouation et de formation   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de plancher   Management de	P1	Équipement culturel et p	patrimonial		F V		-	T							
NORMES DIMPIANTATION OFFINE IEA		1 1													
Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part			ans hébergement												
1	INDUST	RIE										1		D .	
RECERTION ENTÉRILEURE  UN har est associé à un restaurant - article 221  Une prise de dans est associée à un restaurant - article 221  Une prise de dans est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223  Une prise de dans est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223  Une prise de dans est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 225  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Aucun nombre minimal de logsment ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20  NORMES DE LOTISSEMENT  BÂTIMENT PRINCIPAL  SOMENIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale minimale minimale de logses ment ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20  NORMES DE LOTISSEMENT  BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minimale minimale maximale produce minimale maximale de grands supported d'application de grands supported d'application de grands supported d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'application d'a	12	Industria articanala						pa	ar patim	ient	Lo	cansatio	on	Proj	jet a ensemb
Parc						200 III²								<u> </u>	
Un har est associé à un restaurant - article 221   1   1   1   1   1   1   1   1   1															
Un spectacle on une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223	USAGES	PARTICULIERS													
Un pirst de danse est associé à un restaurant ou un débit d'alcond - article 225	Usage	associé:													
Union sur un café serrasse est associé à un restaurant - article 225   Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un commerce - article 20   NORMES DE LOTISSEMENT   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minimale   Profondeur minim									d'alcoo	l - article 2	223				
NORMES DIMENSIONS GÉNÉRALES    Superilie   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Ma								cle 224							
Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   Normic   N	DISPOSI	ITIONS PARTICULIÈRES	On oar sur un care-terrasse e	est associe a uii i	estaurant - ar	ticle 22	<i>J</i>								
NORMES DE LOTISSEMENT			nents ne s'applique à un bâtime	nt dont le rez-de	e-chaussée est	occupé	par un	commer	ce - arti	cle 20					
DIMENSIONS GÉNÉRALES   20 m   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale	NORM	ES DE LOTISSEMENT													
DIMENSIONS GÉNÉRALES   20 m   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale   maximale				Superf	icie		Large	eur							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL   Cargeur minimale maximale minimal maximale minimal maximale minimal maximale minimal maximale minimal maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale maximale minimale minimale maximale minimale minimale minimale maximale minimale minimale minimale maximale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimal										Profonde	eur minimal	le			
Largeur minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de gra	DIME	NSIONS GÉNÉRALES				20	m								
Largeur minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de grands logements   Pour centage minimal de gra	D Î DIN	TENTE PRINCIPAL													
Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant	BATIM	IENT PRINCIPAL													
Marge avant   Superficie maximale   Marge avant   Superficie maximale   Minimal maximale   Superficie maximale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minimale   Minim	DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	eur		Nomb	re d'étages				
DIMENSIONS GÉNÉRALES   NORMES D'IMPLANTATION   NORMES D'IMPLANTATION   NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   A m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m   B m				mètre	%	mini	male	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou	+ ou	3 ch. ou + o
NORMES D'IMPLANTATION   Marge avant   Marge   latérale   latérales   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   minimal   d'aire verte   d'aire verte   minimal   minimal   d'aire verte   minimal   d'aire verte   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minimal   minima	DIME	NSIONS GÉNÉRAI ES			50 %	Q	m	15 m	.	2			85m² ou	+	105m² ou -
NORMES D'IMPLANTATION    Marge avant   latérale   latérales   arrière   minimal   d'aire verte   d'aire     NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES   4 m   3 m   9 m   15 %   4 m²/l   NORMES DE DENSITÉ   Superficie maximale de plancher   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   P	DIME	NSIONS GENERALES									PC	20	Pourcent	age	Superficie
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES  4 m 3 m Superficie maximale de plancher  Vente au détail	NORME	ES D'IMPLANTATION		Marge avant											d'aire
NORMES DE DENSITÉ    Superficie maximale de plancher   Nombre de logements à l'hectare															d'agrémer
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal			NÉRALES	4 m		<u></u>				9 m					4 m²/log
Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment   Par bâtiment	NORME	ES DE DENSITÉ		**	-	ımale de				1		ibre de l	ogements à		
MATÉRIAUX DE REVÉTEMENT  Façade Façade S0% Mur latéral Bloc de béton architectural Brique Clin de bois Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau upréfabriqué Panneau upréfabriqué Panneau upréfabriqué Panneau usiné en béton ou en métal Pierre Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Pourcentage minimal exigé  Pourcentage minimal exigé  Tous Murs  Clon de béton architectural Bloc de béton architectural Bloc de béton architectural Bloc de béton architectural Clin de bois Clin de bois Clin de bois Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau usiné en béton ou en métal Panneau usiné en béton ou en métal Pierre Pierre Dispositions Particulières	14	2 D 4								4	Mınımal			Ma	ıxımal
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade  Façade  So% Mur latéral  Bloc de béton architectural  Brique  Clin de bois  Clin de bois  Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  Pourcentage minimal exigé  Mur latéral  50% Tous Murs  Tous Murs  Clin de bois  Clin de bois  Clin de bois  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	M	s D d				nt					15 10 - /1-				
Façade 50% Mur latéral 50% Tous Murs  Bloc de béton architectural Bloc de béton architectural  Brique Brique  Clin de bois Clin de bois  Clin de fibrociment Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué Panneau préfabriqué  Panneau usiné en béton ou en métal Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle	Mamin	HALLY DE DEVÊTEMENTE		3300 m²	3300 m²				cantoca	minimal ar-					
Bloc de béton architectural  Brique  Clin de bois  Clin de bois  Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	MATER	MAUA DE KEVETEMENT		Facada		500	<sub>6</sub>			minimal exi		Те	ne Muse		
Brique Brique  Clin de bois Clin de bois  Clin de fibrociment Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué Panneau préfabriqué  Panneau usiné en béton ou en métal Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre Pierre  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					chitacturo1	50%				oturo1	50%	10	us iviuis	_	
Clin de bois Clin de bois Clin de fibrociment Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Panneau usiné en béton ou en métal Pierre Pierre Pierre Pierre DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Clin de bois Clin de fibrociment Clin de fibrociment Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Panneau usiné en béton ou en métal Pierre Pierre DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					CIIICCIUIAI				n arcinte	Aiui ai					
Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre  Pierre  Pierre  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Clin de fibrociment  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat expos				_											
Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué Panneau usiné en béton ou en métal Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
Enduit d'acrylique Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué Panneau usiné en béton ou en métal Pierre Pierre Pierre Pierre Pierre Pierre Pierre Pierre Pierre Pierre															
Panneau préfabriqué Panneau usiné en béton ou en métal Pierre Pierre Pierre Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								Enduit d'acrylique							
Panneau usiné en béton ou en métal Panneau usiné en béton ou en métal  Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
Pierre Pierre  Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				Panneau préfabr	iqué										
Matériaux prohibés : Vinyle  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			Panneau usiné e	n béton ou en m	on ou en métal		Panneau usiné en béton ou en r		on ou en me	étal					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			Pierre				Pierre								
				Matériaux proh	nibés : Vinyl	e									
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351	DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES		1	<u> </u>										
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547					nt principal est	de 1,5	mètre -	article 3	51						

64128Cc

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

6/120Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE		:	Superficie max	imale de planch	er			
		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS						,		
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'	enseignement secondaire	e d'une superfic	cie de planche	er de plus de 5 (	000 mètres ca	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  Largeur minir			Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
	mètre	0/	minimale	maximale	minimal	movimal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	%	minimale	maximale	minimai	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODAGE DIRANG ANTE TOO SECUEDA A FO	7.5 m	3 m	0	m	7.5 m		30 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 III				7.3 III			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	-				logements à l'hecta	
		au détail		ministration		Minimal	N.	laximal
Ru 3 E f	Par établissemer			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
TYPE								
IHE								
Général								

TYPE

Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		L	,		de bâtiment					
		ŀ	Isolé		umelé		angée	·		
III I account	Minis		Nombr	re de logements autorisés		par ba	iment	Localisati	on P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minii Maxin		2		1		1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	IVIGAII	iidiii			1		6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ıle	Н	uteur		Nombre	e d'étages		age minimal s logements
	mètre	mètre 9		minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m				OSIII GU I	Toom ou i
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur com	binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m		3 m		9 m		20 %	1
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	:	3 m				9 m		20 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	:	3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de planc	her			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au dét	ail	A	dministratio	n		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	ar bâtimen	t .	Par bâtiment	t	1			
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES			<u> </u>			
	DECIMINGENIEN	1 DL	S VEIII	CCLES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	n dérogatoire - article	e 895								

64131Hb

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtimen	nt		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		X
		Maximum	9	4	4		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
PUBLIQ	UE		Superf	ficie maximale de	plancher		
			par établiss	ement p	oar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P3	Établissement d'éducation et de formation						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	1		,			•

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BATIN	MENT	PRIN	CIPAL

DATIMENT I KINCHAL	T		11	4 1	N 1	41/4	December	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimaie	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimai logements
	mètre %		minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	5 m 12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m 3 m		9 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 4 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	
H1 En rangée 1 à 4 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment		nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m² 2200 m²			1100 m²		15 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 1 Général

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

64132Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type	de bâtiment				
		Isol	é J	umelé	En rangée			
		Nombre de l			par bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	num 6	6 3		3			X
C	Maxim	num 12		6	6			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		'			6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nom	bre d'étages		age minimal
	mètre	%	minimale	minimale maximale		maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	12 m			OSM GU :	Toom ou :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des c latérales		mrs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	9 m		4.5 m		20 %	<u> </u>
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planc	her		Nombre de	are	
	Vente	au détail	Administration			Minimal	]	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I TYPE Axe structurant B ENSEIGNE	DÉCHARGEMENT	r des véhi	ICULES					
ENSEIGNE								
TYPE								

TYPE

Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombre	re de logements autorisés		ır bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-	1		1	1			
<del></del>	Maxin	num	2		2	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	iinima	le	Hau	iteur	Nombr	e d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	mètre %		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m			l com ou :	100111 04 1
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg ant latéra		Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3	m	9 m		20 %	a agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3	3 m			9 m		20 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	3	3 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxir	nale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au déta	ail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Pa	ar bâtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN'	T DE	S VÉHIO	THES					
	DECIMINGENIEN	I DL	D VEIII	CEED					
TYPE									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantatio	17 7 7 1	005							



64134Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé		melé	En rangée			
			Nombr	re de logements autorisés		•	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2		0	0			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninima	ale	Hau	iteur	Nom	bre d'étages		entage minimal
	mètre	mètre %		minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + c	ands logements ou 3 ch. ou + ou
	Mede							85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur comb	inée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert	
	Marge avant	iviai ge uvain		iate	raics	arriere	IIIIIIIIIII	minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	erficie maximale de plancher			<u> </u>	Nombre de	logements à l'h	nectare
	Vente	au dét	tail	Administration			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimen	nt Par bâtiment					
	2200 m²		2200 m²		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									

2200 m²

64135Ha

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1		
		Maximum	2	2	2		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				6		
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands	logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m					
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m			6 m		20 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m	3 m					20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment		nt Pa	Par bâtiment				

2200 m²

1100 m²

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

TYPE

Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type	de bâtime	ent				
		<u> </u>	Isolé		umelé		rangée			
		 	Nombr	e de logeme	ıts autoris		0	Localisatio	on F	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum Maximum		1		1	Ť	1			
•			2		2		2			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minima	ale	Н	auteur		Nombr	e d'étages		tage minimal ds logements
	mètre		%	minimale	maxi	male	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9:	m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur combinée des latérales		cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1	.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	4.5 m	3	3 m				9 m		20 %	
H1 En rangée 1 à 2 logements	4.5 m		3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		•		male de plan	her			Nombre de le	ogements à l'heo	etare
		au dét		-	dministrat			Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ar bâtimen	it	Par bâtime					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DI	ÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Axe structurant B										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d	érogatoire - articl	le 895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation d  ENSEIGNE	érogatoire - articl	le 895								

64137Cc

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	le bâtimen	t					
		Isol			ımelé		rangée				
					ts autorisés			Lo	calisation	F	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minin				0		0				
	Maxim	lum	Suporf		0 maximale de planche		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		nar	établisse			ar bâtin		Lo	calisation		Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		par	ctabiliss	incir	P	ai vaun	icit		cansation		rojet a chsemble
C2 Vente au détail et services											
C3 Lieu de rassemblement											
					ximale de <sub>l</sub> e consomm		·				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			par établissement				omt	To	calisation	т	haist disnasmble
C20 Restaurant		<u> </u>	1000 m		P	ar bâtin	ient	Lo	cansanon	r	Projet d'ensemble
C21 Débit d'alcool			1000 11	-							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superf	icie ma	ximale de j	olancher					
G24		par e	établisse	ement	р	ar bâtin	ient			F	rojet d'ensemble
C31 Poste d'essence PUBLIQUE			Superf	icia ma	ximale de 1	alanchar					
TOBLIQUE		par	établisse			ar bâtin		Lo	calisation	F	Projet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial		Pin			P						rojet a ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement											
P8 Équipement de sécurité publique INDUSTRIE			Cumant	iala ma	ximale de 1	alonohou					
INDUSTRIE	NDUSTRIE							Lo	calisation	P	rojet d'ensemble
I2 Industrie artisanale		Pin	établisse 200 m <sup>2</sup>		P	ar bâtin					rojet a ensembre
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		'			'					,	
R1 Parc											
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS											
Usage associé: Un bar est associé à un resta	urant - article 22	1									
Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223											
Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224											
Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225											
La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205											
Usage contingenté : Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste d'essence est de deux - article 301  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	ent dont le rez-de	-chaussée est	t occup	é par u	n commer	ce - arti	cle 20				
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superfi	icie	1	Lar	geur	1					
	minimale	maximale	mini	male	maxim	ale	Profondeu	ır minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			20	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL					1						
	Largeur m	inimala	_	На	uteur		Nombre	d'étages		Pourcan	tage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					_					de gran	ds logements
	mètre	%	min	imale	maxim	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9	m	15 m	1	2				
NODWIE DIN ON ANTAGON		Marge	Large		binée des co	ours	Marge	PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		late	érales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	3 m					9 m			15 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maz	ximale d	e plancl	her	I		Non	ibre de log	ements à l'hec	etare
	Vente a	au détail		Ac	dministratio	n		Minimal			Maximal
M 3 D d	Par établissement			P	Par bâtimen	t					
	3300 m²	3300 m <sup>2</sup>	!		3300 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							minimal exigé				
	Façade		50		Mur latér			50%	Tous	Murs	
	Bloc de béton arc	chitectural			Bloc de béto	on archite	ectural				
	Brique				Brique						
	Clin de bois				Clin de bois						
	Clin de fibrocime				Clin de fibro						
	Enduit : stuc ou a				Enduit : stuc		gat exposé				
	Enduit d'acryliqu				Enduit d'acr						
	Panneau préfabri	-			Panneau pré						
	Panneau usiné en béton ou						on ou en méta	al			
	Pierre	Pierre									
	Matériaux prohi	ibés : Viny	le								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-1- 41 1 ^-		٠ . ا	<-	,	251					
La distance maximale entre la marge avant et la façade principal.  Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54'		principal est	ue troi	s metro	es - article	: 331					

64137Cc

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545

TYPE

Type 6 Commercial

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64139Cc

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES		S	Superficie max	imale de planch	er			
			par ét	ablissement	par bât	ment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et servic									
C3 Lieu de rassemblement					<u> </u>				
COMMERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉDIT DIAL COOL		8		imale de planch consommation	er			
OMMERCE DE RESTAURATION	VET DE DEBIT D'ALCOOL		nor át	ablissement	par bât	mont	Localisati	on Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant				000 m <sup>2</sup>	par bat	inicit	Localisati	011	jet u ensemb
PUBLIQUE					imale de planch	er			
				ablissement	par bât		Localisati	on Pro	jet d'ensemb
P1 Équipement culturel et p	patrimonial				1				•
P2 Équipement religieux	·								
P3 Établissement d'éducation	on et de formation								
P5 Établissement de santé	sans hébergement								
INDUSTRIE					imale de planch				
			par ét	ablissement	par bât	ment	Localisati	on Pro	jet d'ensemb
I1 Industrie de haute techn	ologie			100 1					
I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale			2	200 m²					
I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R2 Équipement récréatif ex	xtérieur de proximité								
JSAGES PARTICULIERS	- Process								
Usage associé :	Un bar est associé à un usag	ge du groupe C3	lieu de rassemb	olement - artic	ele 212				
	Un bar est associé à un resta	aurant - article 2	21						
	Un spectacle ou une présent						3		
	La vente de propane est asse					article 205			
	Une piste de danse est asso								
Usage spécifiquement exclu:	Un établissement d'enseigne	ement secondair	e d'une superfic	ie de planche	r de plus de 5 (	000 mètres ca	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	RINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
		metre	70	minimate	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	15 m				
			Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latéi	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	6 m	3 m			9 m		20 %	a agreniei
	HEMILES	ļ	Superficie maxis	male de planch	>r		Nombre de	logements à l'hecta	re
ORMES DE DENSITÉ		Vent	e au détail		ministration		Minimal		aximal
		Par établisseme			r bâtiment		William		axiiiai
CD/Su 0 D d					3300 m <sup>2</sup>		0 log/ha	0	log/ha
CD/Su 0 D d		2200 m2			3300 III-		O log/ila	1 0	iog/iia
		3300 m²	3300 m²						
CD/Su 0 D d  STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ								
STATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉ								
	E, CHARGEMENT OU DÉ								



64140Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
			Nombre	e de logement	s autorisés p	par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1		0	0			
	Maxi	mum	2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimal	le	Hau	ıteur	Nom	bre d'étages		entage minimal ands logements
	mètre		%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES			,	· .	9 m		Pog		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur comb	omée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
								minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxii	male de planch	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'h	ectare
	Vente	au déta	ail	Ad	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtiment	t P	ar bâtiment				
	2200 m²		2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТУРЕ									
Type 1 Général									
- JPC 1 Centrul									

64141Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Iso	lé Ju	melé	En rangée			
		Nom	bre de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2	,	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nom	bre d'étages	ges Pourcentage mi de grands loge	
	mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com	oinée des cou érales	urs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtim	ent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m	2	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Axe structurant B								
GESTION DES DROITS ACQUIS								

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



PAE

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64142Ha

ABITATION  H1 Logement  ÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc  ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ÂTIMENT PRINCIPAL		imum imum rficie	1 1	June de logements	)	0	<b>Localisati</b> Loralisati	on Pro	jet d'ensemblo
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc ORMES DE LOTISSEMENT DIMENSIONS GÉNÉRALES	Supe minimale 6000 m²	rficie	Nombr 1 1	Larg	eur	ar bâtiment 0 0		on Pro	jet d'ensemble
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc ORMES DE LOTISSEMENT DIMENSIONS GÉNÉRALES	Supe minimale 6000 m²	rficie	1 1	Larg	eur	0		on Pro	jet d'ensemble
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc ORMES DE LOTISSEMENT DIMENSIONS GÉNÉRALES	Supe minimale 6000 m²	rficie		Larg	eur	0	ur minimale		
R1 Parc ORMES DE LOTISSEMENT DIMENSIONS GÉNÉRALES	Supe minimale 6000 m²	rficie		Larg minimale	eur		ur minimale		
R1 Parc ORMES DE LOTISSEMENT DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale 6000 m <sup>2</sup>		nale	minimale		Profonde	ur minimale		
ORMES DE LOTISSEMENT  DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale 6000 m <sup>2</sup>		nale	minimale		Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimale 6000 m <sup>2</sup>		nale	minimale		Profonde	ur minimale		
	minimale 6000 m <sup>2</sup>		nale	minimale		Profonde	ur minimale		
	6000 m²	maxin	nale		maximale	Profonde	ur minimale		
			İ	15		1			
ÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur			43 III		6	i0 m		
ATIMENT TRINCHAL	Largeur					-			
	Largeur			***		NY 1	117	D .	
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		minimale	;	Hau	teur	Nombi	e d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	9/	ó	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES					7.5 m			85m² ou +	105m² ou +
DIVIDIONS GENERALES		Mai	rge	Largeur comb		s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laté		latés				d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	6 :			m	15 m			
ORMES DE DENSITÉ				male de planch			Nombre de	logements à l'hecta	
	Vent	e au détai	il	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 5 X x	Par établisseme	nt Par	bâtimen	it Pa	ır bâtiment				
	0 m²		0 m²		0 m²			4	log/ha
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEME	NT DES	VÉHIC	CULES					
TYPE									
Général									
NSEIGNE									
YPE									
ype 1 Général									
UTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Aménagement du niveau des terrains - article 445									
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									

											64143N
USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type de	bâtiment					
			Is	olé	Jun		En rangée				
			Non	ibre de l	ogements	autorisés	par bâtimen	t	Localisati	ion	Projet d'ensemb
H1	Logement	Mini	imum 4	4	1 0		0				
		Maxi	mum		0	)	0				
			1	Nombre	de chamb	res ou de	logements		Localisati	ion	Projet d'ensembl
				a	utorisés p	ar bâtime	ent				v
H2	Habitation avec services communautaires	Min	imum		0		0				
		Maxi	mum		0		0			•	
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	1		Super	ficie maxi	male de p	lancher				
			pai	r établiss	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensembl
C1	Services administratifs			1000 n	n²						
C2	Vente au détail et services			1000 n	n²						
C3	Lieu de rassemblement			1000 n	n²						
СОММІ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				ficie maxi l'aire de o					1	
			pai	r établiss	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensembl
C20	Restaurant		1	500 m		1					
UBLIQ				Super	ficie maxi	male de p	lancher			I	
			pai	r établiss	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensembl
P1	Équipement culturel et patrimonial					1					
P3	Établissement d'éducation et de formation										
P5	Établissement de santé sans hébergement										
NDUST	RIE			Super	ficie maxi	male de p	lancher				
			pai	r établiss	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	ion	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale			200 m	$l^2$						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE		•			•					
R1	Parc										
JSAGES	PARTICULIERS										
Usage	associé : Un bar est associé à un resta	urant - article 2	21								
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES										
Aucun	nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	nt dont le rez-d	e-chaussée e	st occup	pé par un	commerc	ce - article 20	)			
NORM	ES DE LOTISSEMENT										
		Super	ficie	1	Large	eur	1				
		minimale	maximale	min	imale	maxima	le Pro	fondeu	r minimale		
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			21	0 m					]	
	IENT PRINCIPAL										
					**			Y 1	41/4	D.	
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Haut	eur	1	nombre	d'étages		ntage minimal nds logements
		mètre	%	mir	nimale	maxima	ile mini	mal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DD C	NGIONG CÉNÉPALES		50.00	<u> </u>		1.5			1	85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES		50 %		9 m	15 m					
NOPMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Larg	eur combi		urs Mar		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
HAINI	20 D IVII DANTATION	wange avant	iaterate		iatera	aics	arrie	JIC .	IIIIIIIIIIIII	minimale	d'agrément
Mon	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	+	3 1	n	9 1	n	<del> </del>	15 %	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimate	пац	iteur	Nombre	e d etages	Pourcentag	
DESIGNATION DE DITTEMENT PRINCIPALE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		50 %	9 m	15 m	2			
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5 m	3	m	9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 D d	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		·		Pourcentag	ge minimal exigé		•	
	Matériaux pro	hibés : Vinyl	le					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351 Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

64143Mb

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



PIIA

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64144Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment					
			Isolé	Jun	nelé	En rangée				
			Nombre	e de logements	autorisés pa	ır bâtiment	Local	isation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement		mum	1	(		0				
	Maxi	mum	3	(	)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	:	Hau	eur	Nombr	e d'étages	Pourcentage minir		
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maxima			logements 3 ch. ou + o
	metre	^(	,			IIIIIIIII	maximo	85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Managa ayyant	Mar latér		Largeur combi		Marge arrière	POS minima	Pourcent d'aire ve		Superficie d'aire
NORWES DIVILLANTATION	Marge avant	iatei	iale	later	aies	arriere	IIIIIIIIiiiiiii	minim		d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.5	1.5 m 3 m 9 m		9 m		20 %	,		
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	perficie maximale de plancher				Nombre	e de logements à	l'hectar	e
	Vente	Vente au détail		Adr	ninistration		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2	200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcen	age minimal exig	jé	I		
	Façade				Mur latéral			Tous Murs		
	Matériaux pro	nibés :	Vinyle	sur la façade						
			Vinyle	sur un mur laté	ral					
	ov pégy par en	<b>T DE</b>	***							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES	VEHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implant	ation dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
TYPE										
LIFE										
Type 1 Général										

64145Mb

USAGES AUTORISÉS											
IABITATION			Ту	pe de bâ	timent						
		Iso	olé	Jumelé	é	En ra	ngée				
		Nom	bre de logen	ients aut	torisés pa	r bâti	ment	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minin	um 4		0		0					
•	Maxim	um		0		0				<u> </u>	
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maxima	le de plan	cher					
		par	établisseme	nt	par b	âtime	nt	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs			1500 m <sup>2</sup>								
C2 Vente au détail et services			1500 m <sup>2</sup>								
C3 Lieu de rassemblement			1500 m <sup>2</sup>								
			Superficie	maxima	le de plan	cher				'	
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'air	e de con	sommatio	n					
		par	établisseme	nt	par b	âtime	nt	Lo	calisation	Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant			500 m <sup>2</sup>								
UBLIQUE			Superficie	maxima	le de plan	cher					
		par	établisseme	nt	par b	âtime	nt	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
P1 Équipement culturel et patrimonial											
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement											
NDUSTRIE			Superficie	maxima	le de plan	cher					
		par	établisseme	nt	par b	âtime	nt	Loc	calisation	Pr	ojet d'enseml
I2 Industrie artisanale			200 m²								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			·								
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Un bar est associé à un rest	aurant - article 22	1									
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aucun nombre minimal de logements ne s'applique à un bâtim	ent dont le rez-de-	chaussée e	st occupé pa	ır un coı	mmerce -	artic	le 20				
ORMES DE LOTISSEMENT											
	Superfi	rie.	<u> </u>	•		1			1		
				argenr							
				Largeur		4	Profonde	ur minimal	e		
DIMENGIANG CÉNTÉDAL EG	minimale	maximale	minimal	<u> </u>	naximale		Profonde	eur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				<u> </u>			Profonde	eur minimal	e		
			minimal	<u> </u>			Profonde	eur minimal	e		
ÂTIMENT PRINCIPAL	minimale	maximale	minimal	e n	naximale				e	Pourcenta	oge minimal
ÂTIMENT PRINCIPAL		maximale	minimal	<u> </u>	naximale			eur minimal	e	Pourcenta de grands	ge minimal
ÂTIMENT PRINCIPAL	minimale	maximale	minimal	Hauteur	naximale					de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale Largeur mi	nimale %	minimal 30 m	Hauteur	naximale r maximale		Nombi	re d'étages		de grands	3 ch. ou +
BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale Largeur mi	nimale % 50 %	minimal 30 m minima 9 m	Hauteur	maximale  maximale  15 m		Nombi minimal	re d'étages maxi	mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur mi mètre	nimale % 50 % Marge	minimal 30 m minima 9 m	Hauteur le roombinée	r maximale 15 m		Nombo minimal 2 Marge	re d'étages maxis	mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou Superfici
ÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	minimale Largeur mi	nimale % 50 %	minimal 30 m minima 9 m	Hauteur	r maximale 15 m		Nombi minimal	re d'étages maxi	mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	3 ch. ou + 105m² ou Superfic d'aire
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS D'IMPLANTATION	Largeur mi mètre  Marge avant	nimale % 50 % Marge latérale	minimal 30 m minima 9 m	Hauteur le roombinée	r maximale 15 m		Nombi minimal 2 Marge arrière	maxi PO minii	mal S mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre  Marge avant  4 m	nimale % 50 % Marge latérale 3 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur le r ombinée	r maximale 15 m		Nombo minimal 2 Marge	PO minii	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 %	Superfici d'aire d'agréme
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mi mètre  Marge avant  4 m	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma	minimal 30 m minima 9 m	Hauteur Hauteur ombinée latérales	r maximale 15 m e des cours		Nombi minimal 2 Marge arrière	PO minii	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hecta	Superfici d'aire d'agréme 4 m²/log
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  DORMES DE DENSITÉ	Marge avant  Vente a	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  Hauteur  ombinée latérales	r maximale  15 m e des cours		Nombi minimal 2 Marge arrière	PO minii	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hecta	Superfici d'aire d'agréme
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  Hauteur  Hauteur  Hauteur  Admini  Par bâ	r maximale  15 m e des cours s		Nombi minimal 2 Marge arrière	PO minii Nom Minimal	mal S S mal bbre de log	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hecta	Superfici d'aire d'agréme 4 m²/log
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  Vente a	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  Hauteur  Hauteur  Hauteur  Admini  Par bâ	r maximale  15 m e des cours		Nombi minimal 2 Marge arrière	PO minii	mal S Mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hecta	Superfici d'aire d'agréme 4 m²/log
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur  Hauteur  Hauteur  Hauteur  Admini  Par bâ	maximale  15 m e des cours s istration âtiment 10 m²		Nombi minimal 2 Marge arrière	PO minin Nom Minimal	mal S Mal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ATIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c	Hauteur le r. ombinée latérales ancher Admini Par bâ	maximale  15 m e des cours s istration âtiment 10 m²		Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin Nom Minimal	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 15 % gements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma u détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  uximale de pl  ent  2	Hauteur le r. combinée latérales ancher Admini Par bâ 3300	maximale  15 m e des cours s istration attiment 10 m <sup>2</sup> Pourcenta	age mi	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma u détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  uximale de pl  ent  2	Hauteur le r ombinée latérales ancher Admini Par bâ 3300	r maximale  15 m des cours s istration fatiment 10 m² Pourcent: ur latéral de béton ar	age mi	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma u détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  uximale de pl  ent  2	Hauteur le r ombinée latérales  Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c	r maximale  15 m des cours s istration atiment 00 m <sup>2</sup> Pourcent: ur latéral de béton arie	age mi	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc  Brique  Clin de bois	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  uximale de pl  ent  2	Hauteur le r ombinée latérales  ancher Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c Brique Clin d	r maximale  15 m des des cours s sistration atiment 10 m² Pourcentair latéral de béton are e	age mi	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  uximale de pl  ent  2	Hauteur le r ombinée latérales  ancher Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c Brique Clin d	r maximale  15 m des cours s istration atiment 00 m <sup>2</sup> Pourcent: ur latéral de béton arie	age mi	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc  Brique  Clin de bois	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  ent 2  50%	Hauteur  Hauteur  Mu  Bloc c  Brique  Clin d	r maximale  15 m des des cours s sistration atiment 10 m² Pourcentair latéral de béton are e	age mi	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc  Brique  Clin de bois  Clin de fibrocime  Enduit : stuc ou a	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma u détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  ent 2  50%	Hauteur  le r.  combinée latérales  ancher  Admini  Par bâ  3300  Mu  Bloc c  Brique  Clin d  Clin d  Endui	maximale  15 m e des cours s istration attiment 10 m² Pourcentair latéral de béton arie le bois le fibrocim it: stuc ou i	chitectient agréga	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc  Brique  Clin de bois  Clin de fibrocime  Enduit : stuc ou a  Enduit d'acrylique	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie ma u détail Par bâtim 3300 m	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  ent 2  50%	Hauteur  le n  ombinée latérales  ancher  Admini Par bâ  3300  Mu  Bloc c  Brique  Clin d  Clin d  Endui  Endui	maximale  15 m e des cours s istration attiment 10 m² Pourcentaur latéral de béton are e le bois le fibrocim it : stuc ou a it d'acryliqui	chitectient ent	Nombi minimal 2 Marge arrière 9 m	PO minin 20 Nom Minimal 15 log/ha	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin de bois Clin de fibrocime Enduit : stuc ou a Enduit d'acrylique Panneau préfabric	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m hitectural	minimal 30 m  minimal 9 m  Largeur c  sximale de pl  ent 2  50%	Hauteur le r ombinée latérales ancher Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui Panne	maximale  15 m des des cours s istration fatiment 10 m² Pourcent; ar latéral de béton ar de de bois de fibrocim it : stuc ou a it d'acryliqu eau préfabri	age mi	Nombinimal  2  Marge arrière  9 m  inimal exigutural	re d'étages  maxi  PO minin  20  Nom Minimal  15 log/ha gé 50%	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
ÂTIMENT PRINCIPAL  IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  ORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  ORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc  Brique  Clin de bois  Clin de fibrocime  Enduit : stuc ou a  Enduit d'acrylique  Panneau préfabrie  Panneau usiné en	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m hitectural	minimal 30 m  minimal 9 m  Largeur c  sximale de pl  ent 2  50%	Hauteur le r ombinée latérales  ancher Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui Panne	maximale  15 m des cours sistration atiment 00 m² Pourcentaur latéral de béton are ele bois le fibrocim it : stuc ou ai it d'acryliqu eau préfabricau usiné er	age mi	Nombinimal  2  Marge arrière  9 m  inimal exigutural	re d'étages  maxi  PO minin  20  Nom Minimal  15 log/ha gé 50%	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfice  Superfice  d'aire d'agréme  4 m²/lo
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ	Marge avant  4 m  Vente a Par établissement 3300 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin de bois Clin de fibrocime Enduit : stuc ou a Enduit d'acrylique Panneau préfabric	nimale % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m hitectural	minimal 30 m  minimal 9 m  Largeur c  sximale de pl  ent 2  50%	Hauteur le r ombinée latérales ancher Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui Panne	maximale  15 m des cours sistration atiment 00 m² Pourcentaur latéral de béton are ele bois le fibrocim it : stuc ou ai it d'acryliqu eau préfabricau usiné er	age mi	Nombinimal  2  Marge arrière  9 m  inimal exigutural	re d'étages  maxi  PO minin  20  Nom Minimal  15 log/ha gé 50%	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfici d'aire d'agréme 4 m²/log
ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  FORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  FORMES DE DENSITÉ  M 3 D d	Marge avant  4 m  Vente a  Par établissement  3300 m²  Façade  Bloc de béton arc  Brique  Clin de bois  Clin de fibrocime  Enduit : stuc ou a  Enduit d'acrylique  Panneau préfabrie  Panneau usiné en	nimale  % 50 % Marge latérale 3 m Superficie mau détail Par bâtim 3300 m hitectural  nt grégat expose	minimal 30 m  minima 9 m  Largeur c  tximale de pl  ent  2  50%	Hauteur le r ombinée latérales  ancher Admini Par bâ 3300  Mu Bloc c Brique Clin d Clin d Endui Endui Panne	maximale  15 m des cours sistration atiment 00 m² Pourcentaur latéral de béton are ele bois le fibrocim it : stuc ou ai it d'acryliqu eau préfabricau usiné er	age mi	Nombinimal  2  Marge arrière  9 m  inimal exigutural	re d'étages  maxi  PO minin  20  Nom Minimal  15 log/ha gé 50%	mal S mal %	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale  15 % tements à l'hecta	Superfici d'aire d'agréme 4 m²/log

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages - article 900.0.1

64145Mb

ENSEIGNE
TYPE
Type 4 Mixte
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798



Aménagement du niveau des terrains - article 445

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

6/1/6**U**o

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Tyl	pe de bâtiment				
		Is	solé	Jumelé	En rangée			
		Nor	nbre de logem	ents autorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1	1			
	Maxii	num	1	1	1			
nombre maximal de bâtiments dans une range	<u>ée</u>				6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
	ámantaina agt aggagiá à u	. 10000000	outiolo 101					
<u> </u>	émentaire est associé à un	i logement	- article 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hauteur	Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimal	e maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mete		- IIIIIIIII		- Innininai	maxima	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des cour latérales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	laterale		laterales	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m		3 m	7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie n	aximale de pla	ancher		Nombre de	logements à l'hecta	re
NORMED DE BENOTE	Vente	au détail		Administration		Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtii	nent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 1	n²	1100 m²		15 log/ha		
	ov págy pagy		**********					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VE	HICULES					
TYPE								
Général								
ENICEICNIE								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								

												64201C
USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION					Type de b	âtiment					
				Isol	é	Jume	elé	En rangée				
				Nomb	re de lo	gements a	utorisés	par bâtimen	t	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1	Logement		Minim	<b>um</b> 10		0		0				
			Maxim	ım		0		0				
				No		le chambre			ĺ	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
						utorisés pa	r bâtime					
H2	Habitation avec services	communautaires	Minim	_		0		0				
			Maxim			0		0				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superf	icie maxim	iale de p	lancher				
				par é	tablisse	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C1	Services administratifs											
C2	Vente au détail et service	es										
C3	Lieu de rassemblement											
OMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉRIT D'AL COOL				icie maxim l'aire de co						
OMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL		par é	tablisse	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C20	Restaurant						_					<u>-</u>
C21	Débit d'alcool			1	1000 m	$l^2$						
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Type			%		Localisati	on	
C30	Stationnement et poste de	e taxi										
PUBLIQ	QUE				Superf	icie maxim	ale de p	lancher			•	
				par é	tablisse	ement	pa	ır bâtiment		Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
P1	Équipement culturel et p	atrimonial										
P3	Établissement d'éducatio	n et de formation										
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement										
NDUST	TRIE				Superf	icie maxim	ıale de p	lancher				
					tablisse		pa	ır bâtiment		Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				200 m <sup>2</sup>	2						
	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	S PARTICULIERS											
Usage	associé :	Un bar est associé à un resta										
		Un spectacle ou une présenta						d'alcool - art	icle 22	3		
		Une piste de danse est assoc	ciée à un restaurai	ıt ou un débi	it d'alco	ool - articl	le 224					
	ITIONS PARTICULIÈRES											
		ents ne s'applique à un bâtime	ent dont le rez-de-	chaussée est	occup	é par un c	ommer	ce - article 20	)			
3ÂTIN	MENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur mi	nimale		Haute	ur	1	Nombre	d'étages		ge minimal s logements
			mètre	%	min	imale	maxima	ale mini	mal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o
											85m² ou +	105m² ou +

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Т	Hau	teur	Nombre	d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	L	Largeur combi latér	inée des cours rales	Marge arrière	PC min		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	3 m				9 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ			naxim	ale de planche	er				gements à l'hectar	·e
		au détail			ministration		Minimal		M	aximal
M 2 B c	Par établissemen			Pa	r bâtiment					
	4400 m²	13200	m²	:	5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha	ı		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exigé				
	Façade				Mur latéral			Tou	s Murs	50%
								Bloc de	béton architectura	al
								Brique		
								Clin de	bois	
								Clin de	fibrociment	
								Enduit :	stuc ou agrégat e	xposé
								Enduit o	d'acrylique	
								Panneau	ı préfabriqué	
								Panneau	usiné en béton o	u en métal
								Pierre		
	Matériaux pro	nibés : Vi	nyle							

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Axe structurant B

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

 $A grandissement \ autoris\'e \ d'un \ b\^atiment \ dont \ l'implantation \ contrevient \ \grave{a} \ une \ disposition \ relative \ au \ nombre \ minimal \ d'\'etages - article \ 900.0.1$ 

64201Cc

FN	C	n.	TAT	1

TYPE

Type 6 Commercial

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



64202Ha

USAGES AUTORISÉS											U211a
HABITATION		Т		Тур	e de bât	timent					
		ľ	Isolo		Jumelé		n rangée				
		Ì	Nomb	re de logem	ents aut	torisés par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ens	semble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		0				
	Maxi	mum	2		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninima	ale	]	Hauteur		Nomb	re d'étages	de g	centage minim rands logemen	its
	mètre		%	minimale	n	naximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -		ou + ou n² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur co	mbinée atérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te d'a	erficie aire rément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		3 m		9 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		3 m				9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de pla					logements à l'		
		au dé			-	istration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimer	nt		timent					
	2200 m²		2200 m²		1100	0 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ											
Axe structurant B											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - articl	e 895									
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											

TYPE

Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									64203Ha
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type d	e bâtiment				
			Isolé	* *	melé	En rangée	-		
		N	Nombre	e de logement	s autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num	1		1	1			
	Maxin	num	2		2	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	iteur	Non	ibre d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		Largeur comb laté	inée des cou rales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	ı	3	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m				9 m		20 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	e maxir	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Ad	ministration		Minimal	N	1aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bá	âtiment	t P	ar bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	'HARGEMEN'	T DES V	ÉHIC	CULES					
		I DES (		CLLO					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	895							
ENSEIGNE									



64204Hc

									0420411
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
		Is	solé	Jur	nelé I	En rangée			
		Nor	nbre de	logements	autorisés par	bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	4		0	0			
	Maxi	mum			0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale		Hau	teur	Nomb	ore d'étages		ntage minimal nds logements
	mètre	%	mi	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES				6 m	15 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge		-	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Lai	latér		arrière	minimal	d'aire verte	
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	4.5 m				9 m		20 %	7 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale					logements à l'he	
		au détail		-	ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment				
	2200 m²	2200 ı	n²		1100 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DES VÉ	HICUL	ES					
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - articl	le 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									



R.C.A.6V.Q. 4

64205Rb

		14.01110						0.1202110
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ninée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								

Type 1 Général

### VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64206Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Тур	e de bá	âtiment				
			Isolé		Jumel	-	En rangée			
			Nombre	e de logem	ents au	itorisés p	ar bâtiment	Localisat	ion P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		1		0			X
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	mum	2		1		0			
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
					•			11.6		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	nınımale		Hauteur			Nomb	ore d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	9	6	minimale	:	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Ma laté		Largeur co	mbiné atérale		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5	5 m	3 m			9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ				male de pla					logements à l'hec	
		au déta				nistration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer		bâtiment	t		âtiment				
	2200 m²	2	2200 m²		110	00 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES	<b>VÉHI</b>	CULES						
ТУРЕ										
Axe structurant B										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat	ion dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
TYPE										

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64207Hb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de	bâtiment	i.				
			Isolé	Jur	nelé	En rang	gée			
		No	ombre d	le logements	autorisés	par bâtim	ent	Localisati	on I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minin	-	4		2	2				X
	Maxim	um	25	4	4	4				
nombre maximal de bâtiments dans une rang	ée					6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale		Hau	teur		Nombro	e d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	1	minimale	maxima	ale m	inimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m				osm ou :	100111 04 1
		Marge	La	argeur combi	née des co	ours N	1arge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér	ales	a	rrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		6:	m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 4 logements	6 m	3 m					9 m		20 %	
H1 En rangée 2 à 4 logements	6 m	3 m					9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maxima	ale de planche	er			Nombre de	logements à l'hec	ctare
	Vente a	u détail		Adı	ministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bât	timent	Pa	r bâtiment					
	2200 m²	2200	) m²		1100 m²			15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	DES V	ÉHICU	ULES					·	
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implan	tation dérogatoire - article	895								

</a>

									64209H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ty	pe de bâtin	ent				
			solé	Jumelé		rangée			
			nbre de logei	ments autor	isés par b	âtiment	Localisati	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir		1	1		0			
	Maxin	num	3	2		0			
PUBLIQUE				maximale o					
		pa	r établisseme	ent	par bâti	ment	Localisati	on l	Projet d'ensemble
P8 Équipement de sécurité publique									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	le Hauteur			Nom	bre d'étages		tage minimal ds logements
	mètre	%	minima	ale max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9	m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée de latérales	s cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de p	lancher			Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Administr	ation		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtir	nent	Par bâtin	ent				
	2200 m²	2200 ı	n²	1100 n	n <sup>2</sup>				
			_			_			

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

### VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64210Cc

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	naximale de planch	ier				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablissement			Localis	ation	Proje	d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
C3 Lieu de rassemblement			G ##						
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				naximale de planch de consommation	ner				
C20 Restaurant		par é	tablissement	par bât	iment	Localis	ation	Proje	d'ensemble
PUBLIQUE			Superficie n	naximale de planch	ier				
		par é	tablissement	par bât	iment	Localis	ation	Proje	d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation									
P5 Établissement de santé sans hébergement									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un bar est associé à un usag	e du groupe C3	lieu de rassem	blement - a	rticle 212					
Un bar est associé à un resta									
Un spectacle ou une présent			restaurant	ou un débit d'alco	ool - article 22	23			
Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un	restaurant - ar	ticle 225						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	I	Hauteur	Nombre	e d'étages		rcentage :	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou -	- ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	15 m			85m² ou	+	105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES		Marge		mbinée des cours	Marge	POS	Pourcent	200	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		atérales	arrière	minimal	d'aire ve	rte	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	3 m		6 m	6 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plar	ncher		Nombre	de logements à	l'hectare	
	Vente	au détail		Administration		Minimal		Max	imal
M 3 D d	Par établissemer	nt Par bâtimei	nt	Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l		Pourcentag	ge minimal exig	é			
	Façade		75%	Mur latéral			Tous Murs		
	Bloc de béton a	rchitectural						_	
	Brique								
	Clin de bois								
	Clin de fibrocin	nent							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé							
	Enduit d'acryliq	ue							
	Panneau préfabi								
		n béton ou en m	étal						
	Pierre	ou en m							
	Matériaux pro	hibés : Vinyle	Α.						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Wateriaux pro-	mices.							
Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548									
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC		IT DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Axe structurant B									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	'un hâtiment or	incinal est prol	hibé - articl	e 633					
ENSEIGNE	ан оаннен рг	merpar est prof	noc - articl						
ТҮРЕ									
Type 6 Commercial									

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

,								64211P
USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie max	cimale de planch	er			
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P2 Équipement religieux								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P5 Établissement de santé sans hébergement								
P6 Établissement de santé avec hébergement								
P8 Équipement de sécurité publique								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement exclu : Un centre d'hébergemen	nt et de soins de long	ue durée accu	eillant plus de	65 personnes				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			6 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m			9 m		35 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	l imale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail	•	lministration		Minimal		Iaximal
PIC-2 0 E e	Par établissemen	t Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	C	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Axe structurant B								
ENSEIGNE								



Type 1 Général

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64213Ha

									64213H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jur	nelé	En rangée			
			Nombre	de logements	autorisés pa	ar bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1	1	l	0			
	Maxi	mum	2	1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages		nge minimal s logements
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marg	70 1	Largeur combi		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra		latér		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 1	m	3 :	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	5 m	3 m				9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		nale de planche				logements à l'hecta	
		au détail		-	ninistration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		r bâtiment				
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J <b>DÉCHARGEMEN</b>	T DES	VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	on dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									

64214Hb

									<u> </u>
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type	de bâtiment				
			Iso	lé J	umelé	En rangée			
			Nomb	re de logemei	ts autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum 1		1	1			X
		Maxir	num 6		3	3			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•				6			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE					•			
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	nuteur	Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
		mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou

DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	4 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	3 m		ľ	9 m		20 %	4 m²/log	
H1 En rangée 1 à 3 logements	6 m	3 m			9 m		20 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail		Ad	Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ır bâtiment					

2200 m²

1100 m²

15 log/ha

2200 m²

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

USAGES	AUTORISÉS												
HABITAT	ION			,	Tvpe de	bâtiment	:						
			Isolo		Jum		En ra	ngée					
			Nomb	re de log	ements	autorisés			Lo	calisatio	n	Proj	et d'ensemb
H1	Logement	Minin			0		. (						<u> </u>
Č	č	Maxim	um		0		(	)					
			No	mbre de	chambi	res ou de	logemen	ts	Lo	calisation	ı	Proj	et d'ensemb
				aut	orisés p	ar bâtim	ent						
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num 10		0		(	)					
		Maxim	um		0		(	)					
COMMER	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superfic	ie maxii	male de p	lancher						
			par é	tablisser	nent	pa	ar bâtime	ent	Lo	calisatio	1	Proj	et d'ensemb
C1	Services administratifs												
C2	Vente au détail et services												
C3	Lieu de rassemblement												
						male de p							
COMMER	CE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					consomm							
			par é	tablisser	nent	pa	ar bâtime	ent	Lo	calisatio	ı	Proj	et d'ensemb
	Restaurant												
	Débit d'alcool		1	1000 m <sup>2</sup>		1							
	RCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type		1	%		Lo	calisatio	n		
	Stationnement et poste de taxi			C			1 1						
PUBLIQU:	E .			-		male de p				1		ъ.	4 11 11
D1	Éii-1		par e	tablisser	nent	pa	ar bâtime	ent	Lo	calisatio	n	Proj	et d'ensemb
	Équipement culturel et patrimonial Établissement d'éducation et de formation					-							
	Établissement de santé sans hébergement					+							
INDUSTRI	<u> </u>			Superfic	ia mavi	male de p	lancher						
INDUSTR	IL.			tablisser			ar bâtim	ent	Lo	calisatio	1	Proi	et d'ensemb
12	Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>		P			100	cuisatio		110	et a cliscillo
	TION EXTÉRIEURE			200 111									
R1	Parc												
SAGES P	ARTICULIERS ssocié : Un bar est associé à un resta			ı restaur	ant ou i	un déhit	d'alcool	- article 2	23				
Usage as	ARTICULIERS ssocié : Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ IONS PARTICULIÈRES	ation visuelle est ciée à un restaura	associée à ur nt ou un débi	it d'alco	ol - artio	cle 224			23				
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n	ARTICULIERS ssocié : Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ IONS PARTICULIÈRES ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	ation visuelle est ciée à un restaura	associée à ur nt ou un débi	it d'alco	ol - artio	cle 224			23				
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME	ARTICULIERS ssocié:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime INT PRINCIPAL	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de	associée à ur nt ou un débi -chaussée est	it d'alco	ol - artic	cle 224		ele 20			Pour		
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME	ARTICULIERS ssocié : Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ IONS PARTICULIÈRES ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime	ation visuelle est ciée à un restaura	associée à ur nt ou un débi -chaussée est	it d'alco	ol - artio	cle 224		ele 20	23 e d'étages				e minimal
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME	ARTICULIERS ssocié:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime INT PRINCIPAL	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de	associée à ur nt ou un débi -chaussée est	it d'alco	ol - artic par un Haut	cle 224	ce - artic	ele 20		imal	de g 2 ch. ou +	grands l	ogements 3 ch. ou + o
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI	ARTICULIERS  SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta  Un spectacle ou une présent  Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES  Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  INT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	occupé minir	par un  Haute	commerce eur	ce - artic	ele 20 Nombr	e d'étages	imal	de g	grands l	ogements 3 ch. ou + o
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI	ARTICULIERS ssocié:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime INT PRINCIPAL	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale %	occupé minir	par un  Haute	commerceur maxima	ce - artic	Sle 20 Nombro	e d'étages maxi		de g 2 ch. ou + 85m² ou	grands le	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou -
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime INT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m mètre	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale %	occupé minir	par un  Haute nale n combin	commerce eur maxima 15 m née des co	ce - artic	Nombra minimal	e d'étages maxi	os	de g 2 ch. ou + 85m² ou Pourcenta	grands le	3 ch. ou + c 105m² ou -
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI	ARTICULIERS  SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta  Un spectacle ou une présent  Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES  Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime  INT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale %	occupé minir	par un  Haute	commerceur maxima 15 m née des co	ce - artic	Sle 20 Nombro	e d'étages maxi	os	de g 2 ch. ou + 85m² ou	grands let ou + age arte	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
Usage as  Usage as  DISPOSIT  Aucun n  BÂTIME  DIMENSI  DIMENSI  NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime INT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m mètre	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale %	occupé minir	par un  Haute nale n combin	commerceur maxima 15 m née des co	ce - artic	Nombra minimal	e d'étages maxi	os	de g 2 ch. ou + 85m² ou Pourcenta d'aire ve	grands leterated by the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES  Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  SS D'IMPLANTATION	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m mètre Marge avant	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1	par un Haute	eur maxima 15 m née des coales	ce - artic	Nombre minimal  Marge arrière	e d'étages maxi PC mini	DS mal	Pourcenta d'aire ve minima	age rte	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime INT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m mètre Marge avant	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1	par un  Haute nale n r combir latéra	commerce eur maxima 15 m née des coales	ce - artic	Nombre minimal  Marge arrière	e d'étages  maxi  PC mini	DS mal	de g 2 ch. ou + 85m² ou Pourcenta d'aire ve minima	age orte the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m mètre Marge avant 4 m	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minii 91 Largeu	par un  Haute nale n r combir latéra  planches	commerce eur maxima 15 m née des coalles	ale burs	Nombre minimal  Marge arrière	e d'étages maxi PC mini	DS mal	Pourcenta d'aire ve minima	age orte the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
USAGES P Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES  Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL  ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES  D'IMPLANTATION  SS D'IMPLANTATION	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de  Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	par un de Haute nale n r combin latéra plancher Adn Par	commerceur maxima 15 m née des coales r ninistratio	ale burs	Nombre minimal  Marge arrière	e d'étages  maxi  PC mini  Non  Minimal	DS mal	Pourcenta d'aire ve minima	age orte the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de Largeur m mètre Marge avant 4 m	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	par un de Haute nale n r combin latéra plancher Adn Par	eur maxima 15 m née des co ales  r ninistratio bâtiment 5500 m²	ale burs	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal	Pourcenta d'aire ve minima	age orte the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control	ogements 3 ch. ou + o 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal	e ge 2 ch. ou + 85m² ou  Pourcent: d'aire ve minima 15 % gements à l	age orte the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	ation visuelle est ciée à un restaura ent dont le rez-de  Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des co ales  r ninistratio bâtiment 5500 m²	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal	Pourcenta d'aire ve minima	age orte the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
Usage as DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES M	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal bre de lo	e ge 2 ch. ou + 85m² ou  Pourcent: d'aire ve minima 15 % gements à l	age rte de l'hectare	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen  e ximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal bre de lo	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l	age rte de l'hectare	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen  e ximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal hbre de lo	Pourcenta d'aire ve minima 15 % gements à l	age rte de l'hectare	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen  e ximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	DS mal libre de lo lo libre de lo lo libre de lo lo libre de lo lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo libre de lo	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l	age rte de l'hectare Ma	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer  e eximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	Tou Bloc de Brique Clin de	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l	age rte ale l'hectare Ma	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer  e ximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	Tou Bloc de Brique Clin de Clin de Enduit:	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l gements à l stronger de de de de de de de de de de de de de	age rte de l'hectare Ma	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer  e ximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	Tou Bloc de Brique Clin de Enduit :	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l	age rte de l'hectare Ma  iitectural	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer  e ximal
USAGES P USAGE AS USAGES P USAGE AS USAGE AS DISPOSIT AUCUI IN BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES NORMES M	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	Tou Bloc de Brique Clin de Enduit :	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l gements à l stronger de de de de de de de de de de de de de	age rte de l'hectare Ma  iitectural	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen  e ximal
USAGES P USAGE AS USAGES P USAGE AS USAGE AS DISPOSIT AUCUI IN BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES NORMES M	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	Tou Bloc de Brique Clin de Clin de Enduit : Enduit of	Pourcents d'aire ve minima 15 % gements à l	grands le ou +	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen  e ximal
DISPOSIT Aucun n BÂTIME DIMENSI DIMENSI NORMES NORMES	ARTICULIERS SSOCIÉ:  Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ  IONS PARTICULIÈRES Ombre minimal de logements ne s'applique à un bâtime ENT PRINCIPAL ONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  SIONS GÉNÉRALES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES DE DENSITÉ  2 B c	Largeur m mètre  Marge avant 4 m  Vente : Par établissement 4400 m²	associée à ur nt ou un débi -chaussée est inimale	minin 9 1 Largeu	Hautenale n r combir latéra Adm	eur maxima 15 m née des coales r ninistratio r bâtiment 5500 m² Pourc	n centage n	Nombre minimal  Marge arrière  9 m	e d'étages  maxi  PC mini  Nom  Minimal  30 log/ha	Tou Bloc de Brique Clin de Clin de Enduit : Enduit of	Pourcenta d'aire ve minima 15 % gements à l	grands le ou +	ogements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer  Eximal

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant B

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

 $Agrandissement \ autoris\'e \ d'un \ b\^atiment \ dont \ l'implantation \ contrevient \ \grave{a} \ une \ disposition \ relative \ au \ nombre \ minimal \ d'\'etages - article \ 900.0.1$ 

64215Cc

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté sur un balcon ou une terrasse - article 545



TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

SAGES AUTORISÉS  ABITATION  H1 Logement  ÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Minir Maxin	No num	Isolé ombre de	Jun	bâtiment nelé	En rangée			
H1 Logement		No num		Jun	nelé	En rangée			
		No num				En rangée			
		num	mbre de	logements					
			1		autorisés	par bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
Ó CRÓ LEVON ENTRENENTE	Maxin		2	1	<u>l</u>	0			
			3	3	5	0			
R1 Parc									
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Т	Hau	teur	Nom	ore d'étages		ge minimal
EMERICAN DE BITTIMENT TRANSPIRE	mètre	mètre % minimale max					maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	metre	,,,		minute		le minimal	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m		200		
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Laı	rgeur combi latér		ırs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
				laterares				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	1.5 m		3 1	m	6 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	4.5 m	3 m				6 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		-	maximal	e de planche				ogements à l'hecta	
		au détail			ninistration	ı	Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen				r bâtiment				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VI	ÉHICU	LES					
TYPE									
Axe structurant B									
ESTION DES DROITS ACQUIS									
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895							
NSEIGNE									

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

									64301Ha		
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Ту	pe de bâtin	nent						
		Isol		Jumelé		rangée					
			ore de logen	nents autor	risés par b	âtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble		
H1 Logement	Mini			1		1			X		
	Maxii	num 2		2		1					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée PUBLIQUE			Cunaufiaia	movimale.	do plonoh	6					
PUBLIQUE		non	Superficie maximale de établissement		par bâti		Localisati	on Dn	ojet d'ensemble		
P1 Équipement culturel et patrimonial		par	etablissellie	int	рат ваш	ment	Localisati	on ri	ojet u ensemble		
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	e d'une superf	icie de pla	ncher de p	olus de 5 0	000 mètres ca	rrés				
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur	ninimale	T	Hauteur		Nombre	e d'étages	Pourcenta	ge minimal		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	c d ctages		logements		
	mètre	%	minima	ile max	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	1	12 m			85m² ou +	105m² ou +		
DIMENOIONS CENTRALES		Marge		combinée de		Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		os cours	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire		
										minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m		3 m		9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de pl	lancher			Nombre de	logements à l'hecta	ire		
	Vente	au détail		Administr	ration		Minimal	N	<b>I</b> aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtin	nent						
	2200 m²	2200 m²		1100 n	n²						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADCEMEN	T DES VÉH	ICIII ES								
	CHARGEMEN	I DES VEII	ICCLES								
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Aménagement du niveau des terrains - article 445											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
PIIA											

# RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64302Mb

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION				Type de b							
			Isol		Jume			angée				
				re de lo	gements a	utorisés ]	•		Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Minir			2		2	2				
		Maxin	num									
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			G 6				4				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				icie maxim					11. 41		
C1	Camilana a Inviniatoration		par e	établisse	ement	par	r bâtime	ent	Lo	calisatio	on Pro	ojet d'ensemble
C1 C2	Services administratifs  Vente au détail et services											
PUBLIQ			+	Superf	icie maxim	  ale de nls	ancher					
CDLIQ				établisse			r bâtime	ent	Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemble
Р3	Établissement d'éducation et de formation		Pur			Pul	, Desc.				,   110	get a chisemore
P5	Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE		-									
R1	Parc											
USAGES	PARTICULIERS											
Usage	spécifiquement exclu : <u>Un établissement d'enseigne</u>		d'une superfi	icie de	plancher of	de plus d	le 5 000	) mètres ca	rrés			
	Un centre local de services o	communautaires										
BÂTIM	IENT PRINCIPAL											
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Haute	ur		Nombre	d'étages			ge minimal
		mètre	%	min	imale	maximal	Δ	minimal	max	imal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		metre	70	111111	maic				max	iiiai	85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	6 m				20 m						
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	eur combine latéral		ırs	Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire
NORM	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m		8 m			10 m			minimale	d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 J	fumelé 2 logements et +	6 m	4 m					7.5 m				
H1 Î	En rangée 2 logements et +	6 m	4 m					7.5 m				
NORMI	ES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale d	e plancher				Non	ibre de l	ogements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Admi	inistration			Minimal		M	aximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par l	bâtiment		1				
		2200 m²	2200 m²		11	100 m²			15 log/ha			
MATÉF	RIAUX DE REVÊTEMENT		1	l		Pource	entage n	ninimal exigé	5			
		Façade			N	Iur latéral				Tou	is Murs	100%
										Bloc de	e béton architectur	al
										Brique		
										-	: stuc ou agrégat e	exposé
											d'acrylique	•
											u préfabriqué	
											u usiné en béton o	ou en metal
										Pierre		
										Verre		
		Matériaux proh	nibés : Vinyl	le								
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULE	ES							
TYPE												
Généra	.1											
Jenera	μ											

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634 Un minimum de 40% de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot doit être souterraine pour l'usage suivant : un bâtiment du groupe d'usage H1 de 20 logements et plus - article 587

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

### TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Au moins deux arbres ayant une dimension de 0,05 mètre de diamètre à 1,3 mètre du sol doivent être plantés, soit au moins un arbre dans la cour avant et au moins un arbre dans la cour arrière ou dans les cours latérales de chaque bâtiment principal - article 483

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	le bâtimen	t				
			Isolé	Ju	melé	En	rangée			
			Nombre	de logement	s autorisés	par b	oâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		imum	1		0		0			
	Maxi	imum	3		0		0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max							
		-	_	blissement	p	ar bâti	ment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs				00 m <sup>2</sup>						
C2 Vente au détail et services  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			20	00 m²						
R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super									
	minimale	maxi	imale	minimale	maxima	ale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES									1	
D A THE STANT DRIVE CAR A A									1	
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minima		Ha	uteur		Nombre	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
									85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marras avant			Largeur com		ours	Marge	POS minimal	Pourcentage	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	late	térale	late	latérales		arrière	minimai	d'aire verte minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.	.5 m	3	m	9 m			20 %	
NORMES DE DENSITÉ				nale de planch				Nombre de	logements à l'hecta	nre
NORMES DE DENSITE	Vent	e au déta			lministratio	n		Minimal		laximal
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtiment		ar bâtimen			1VIIIIIIIIIII	,	Idalillai
Nu J L I	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	-	1100 m <sup>2</sup>					
	2200 III		2200 III		1100 III					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	<b>DÉCHARGEMEN</b>	NT DE	S VÉHIC	CULES						
ТУРЕ										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une faç	ade d'un bâtiment pi	rıncipal	I est prohi	bé - article (	533					
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
- JPC - Collectus										



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de	bâtiment				
				Isolé	Jun	nelé	En rangée	1		
			N	Nombre d	e logements	autorisés p	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini	imum	1	(	)	0			
		Maxi	mum	2	(	)	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée		•		•					
				Nombr	re de chamb autorisés p	res ou de lo oar bâtimen		Localisati	on	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	imum		(	)	0			
		Maxi	mum	10	(	)	0			
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Sup	erficie maxi	male de pla	ıncher			
				par établ	issement	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C2	Vente au détail et services									
C3	Lieu de rassemblement									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
R4	Espace de conservation naturelle									
NORM	ES DE LOTISSEMENT									
		Super	ficie		Large	eur				
		minimale	maxima	le n	ninimale	maximale	Profon	deur minimale		
DIME	NSIONS GÉNÉRALES						1			
RÂTIN	IENT PRINCIPAL									
		Largeur 1	minimale		Haut	teur	Non	ıbre d'étages	Pource	ntage minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largear 1	iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		1144	icui	1,011	iore d'etages	de gra	nds logements
		mètre	%	r	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m			85m² ou +	105m² ou +
DIME	INSIONS GENERALES		M	. 1				POS	D	G£:.:.
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral		argeur combi latér		rs Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	
		- Marge avant	- Tatteran		Tatter.				minimale	d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	ı	3 1	m	9 m		20 %	
	ES DE DENSITÉ		Superficie	e maximal	le de planche	er	<del> </del>	Nombre de	l logements à l'he	ectare
1 (OIL)	DE DE COTTE	Vente	au détail			ninistration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établisseme		âtiment		r bâtiment				
1.0	, <u>,</u>	2200 m²		00 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
						1100 III				
STATI	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES V	<b>ÉHICU</b>	LES					
TYPE										
Généra	1									
ENSEI	GNE									
TYPE										
Type 1	Général									



PIIA

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION			Type de	bâtiment					
		Iso		nelé	En rangée				
		Nom	bre de logements	autorisés p	oar bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement		mum 1	(		0				
	Maxi	mum 2		)	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		nge minimal s logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m					
		Marge	Largeur combinée des			POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planche	er	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hect	à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal	N	<b>A</b> aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen			r bâtiment					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m <sup>2</sup>					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMEN	Γ OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
ТҮРЕ									
Général									
General									
ENSEIGNE									
ГУРЕ									
Type 1 Général									

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

								64306C
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maxi	male de planch	er			
		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs		1	000 m²				•	
C2 Vente au détail et services		2	000 m²					
C3 Lieu de rassemblement			000 m²					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOO	L	S	Superficie maxi de l'aire de d	male de planch consommation	ner			
		par ét	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
C20 Restaurant			000 m²					
C21 Débit d'alcool			500 m²					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie maxi					
COL D. II		par ét	tablissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble
C31 Poste d'essence					_			
C35 Lave-auto			S					
NDUSTRIE			Superficie maxi tablissement	maie de pianci par bât		Localisati	ion Du	ojet d'ensemble
I3 Industrie générale			200 m <sup>2</sup>	par bat	iment	Localisati	ion ric	jet u ensemble
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			200 III-					
R1 Parc								
ISAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Un bar est associé à un	usage du groupe C3	lieu de rasseml	blement - artic	le 212				
Un bar est associé à un	<u> </u>							
Un dai est assucie à un	restaurant - article 22	21						
Un restaurant est associe			rassemblement	- article 210				
Un restaurant est associ			rassemblement	- article 210				
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL		ipe C3 lieu de r	rassemblement Haut		Nombre	d'étages		ge minimal
	é à un usage du grou Largeur n	npe C3 lieu de r	Haut	eur		-	de grands	logements
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL	é à un usage du grou	ipe C3 lieu de r			Nombre minimal	d'étages maximal		
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL	é à un usage du grou Largeur n	npe C3 lieu de r	Haut	eur		-	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	é à un usage du grou Largeur n	ninimale % Marge	Haut minimale	maximale 20 m		-	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	é à un usage du grou Largeur n	ninimale %	Haut minimale 6 m	maximale 20 m née des cours	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	Largeur n mètre Marge avant	ninimale  Marge latérale	Haud minimale 6 m	maximale 20 m née des cours	minimal  Marge arrière	maximal POS	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + ou 105m² ou +
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	é à un usage du grou Largeur n mètre	minimale % Marge latérale 4.5 m	Haut minimale 6 m Largeur combi latér	maximale 20 m née des cours ales	minimal Marge	POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur n mètre Marge avant 6 m	minimale % Marge latérale 4.5 m Superficie maxi	minimale 6 m  Largeur combilatér	maximale 20 m née des cours ales	Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur n mètre  Marge avant 6 m	minimale % Marge latérale 4.5 m Superficie maximal détail	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr	maximale 20 m née des cours ales er ministration	Marge arrière	POS minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen	minimale % Marge latérale 4.5 m Superficie maxi au détail	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr nt Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ministration r bâtiment	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur n mètre  Marge avant 6 m	minimale % Marge latérale 4.5 m Superficie maximal détail	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr nt Pa	maximale 20 m née des cours ales er ministration	Marge arrière	POS minimal  Nombre de	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen	minimale % Marge latérale 4.5 m Superficie maxi au détail	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr nt Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ninistration r bâtiment 1100 m²	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen	Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi au détail  It Par bâtimen  2200 m²	Haut minimale 6 m  Largeur combi latér  imale de planche Adr  t Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ninistration r bâtiment 1100 m²	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	minimale  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi au détail at Par bâtimen 2200 m²	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr it Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ninistration r bâtiment 1100 m²	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	minimale  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi au détail at Par bâtimen 2200 m²	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr it Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ninistration r bâtiment 1100 m²	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
Un restaurant est associ  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU  TYPE	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	minimale  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi au détail at Par bâtimen 2200 m²	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr it Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ninistration r bâtiment 1100 m²	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU  TYPE  Général	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²	minimale  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi au détail at Par bâtimen 2200 m²	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr it Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ninistration r bâtiment 1100 m²	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU  TYPE	Largeur n mètre  Marge avant 6 m  Vente Par établissemen 2200 m²  Matériaux prof	Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi au détail at Par bâtimen 2200 m²  T DES VÉHIC	Haut minimale 6 m Largeur combi latér imale de planche Adr nt Pa	maximale 20 m née des cours ales  er ministration r bâtiment 1100 m² Pourcentag	Marge arrière	POS minimal  Nombre de  Minimal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 20 %  logements à l'hecta	logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA



# PILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

64307Rh

					043071
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	1100 m²	15 log/ha	
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 1 Général					

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

										65101Ha
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Type de	bâtiment				
			I	solé	Jun	relé	En rangée			
			Noi	mbre de	logements	autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini		1	0		0			
		Maxir	num	2	0		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
PUBLIC	QUE					male de plar				
	,		pa	ır établis	ssement	par l	oâtiment	Localisati	on Pro	jet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation									
_	EATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
0.011.02	S PARTICULIERS		11	c			5.000	,		
Usage	e spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	a une supe	erricie d	e plancher	de plus de	5 000 metres	carres		
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haut	eur	Nom	ore d'étages		ge minimal logements
		mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES					10.5 m				
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Lar	latéra		arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5 m		3 n	n	10.5 m		20 %	

Superficie maximale de plancher

2200 m²

Vente au détail

Par établissement | Par bâtiment

2200 m²

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E f

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION				Type de	bâtiment	T			
			Isolé			En rangée			
				e de logements		0	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		)	0			
<u> </u>	Maxir	num	2	(	)	0		<u>'</u>	
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée	•		•		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur	Nombre	e d'étages		ge minimal
	mètre			minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
, ,	metre	%	°	minimate		IIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10.5 m				
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mai latéi		Largeur combinée des c		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
ORMES D IMI LANTATION	Maige availt	Aarge avant latera		iatei	aics	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5	i m	3	m	7.5 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxir	male de planche	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détai	il	Adı	ninistration		Minimal	N	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	ıt Par	bâtiment	t Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	TILES					
	oc been moenter	T DLO	, , , , , , , , ,						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire - article	e 895							



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

											051031
USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	TION				Туре	le bâtiment					
				Isol	é Jı	ımelé	En rar	ıgée			
				Nomb	re de logemen	ts autorisés	par bâtin	nent	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H1	Logement		imum	1		1	0				
		Maxi	mum	2		1	0				
-4a-4	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						0				
	ATION EXTÉRIEURE  Parc										
R1											
BATIM	ENT PRINCIPAL										
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ıle	Ha	uteur		Nombre	d'étages		entage minimal
		mètre		%	minimale	maximal	le n	ninimal	maximal	2 ch. ou + o	nds logements  3 ch. ou + ou
DD (E)	vavova atvita u Fa					10.5				85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES			,		10.5 m			Dog		
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale		eur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	
										minimale	d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.	.5 m	3	3 m		7.5 m		20 %	
NORM	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 J	umelé 1 logement	5 m	3	3 m				7.5 m		15 %	
NORME	S DE DENSITÉ		-		timale de planc	her			Nombre de	logements à l'h	ectare
			au dét			dministration	1		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissemen		ar bâtime	1	Par bâtiment					
		2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	ICULES						
TYPE											
Généra	I .										
GESTIC	ON DES DROITS ACQUIS										
CONSTI	RUCTION DÉROGATOIRE										
Réparat	ion ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	le 895								
ENSEIG	GNE	-									
TYPE											

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										65104Ha
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Тур	de bâtimen	t				
			Isolé		Jumelé	En r	angée			
			Nombr	e de logeme	nts autorisés	s par bât	iment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1		1			
	Maxir	num	2		1		1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée							6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimal	le	]	Iauteur		Nombr	e d'étages		ge minimal s logements
	mètre		%	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10.5	m				
			arge		nbinée des co	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	late	érale	I	atérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.	5 m	3 m			7.5 m		20 %	d agrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	5 m	3	3 m				7.5 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	5 m	3	3 m				7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxi	male de plai	cher			Nombre de l	ogements à l'hect	are
	Vente	au déta	ail		Administration	on		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Pa	ar bâtimen	it	Par bâtimen	t	1			
	2200 m²		2200 m²		1100 m²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES						
TYPE			-							
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article	e 895								
ENSEIGNE										

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Hole   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Superior   Su	USAGES AUTORISÉS											
Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popular   Popu	HABITATION				Тур	e de b	âtiment					
Holegement				Isolé	é	Jume	elé	En rangée				
Maximum   2				Nombi	re de logem	ents a	utorisés p	ar bâtiment	Locali	sation	Pro	jet d'ensembl
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  6  6  6  6  6  6  6  6  6  6  6  6  6	H1 Logement	Minii	mum	1		1		1				
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc  \$\text{\$\text{ATIONNEMENT PRINCIPAL}}\$    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal de grands logements		Maxin	num	2		1		1				
Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc   Parc		ie						6				
	R1 Parc											
Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marg	ÂTIMENT PRINCIPAL											
Metre   %   minimale   maximale   minimal   maximale   2 ch. ou + ou   2 ch. ou + ou   15 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou   10 m² ou	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	e		Hauter	ur	Nomb	ore d'étages			
NORMES D'IMPLANTATION		mètre	0	%	minimale	e	maximale	minimal	maximal			3 ch. ou + o
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Normes D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  5 m 1.5 m 3 m 7.5 m 20 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  Normes D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  Normes D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  Normes D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 1 logement  5 m 3 m 7.5 m 15 %  Normes D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	, ,	meac	,	, 0							u +	105m² ou -
Marge avant   latérale   latérales   arrière   minimal   d'aire verte minimal   d'aire verte minimal d'aire verte minimal d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale d'aire minimale minimale d'aire minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimale minimal	DIMENSIONS GENERALES											
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  5 m 1.5 m 3 m 7.5 m 20 %  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES HI Junelé I logement HI D'unelé I logement Sormes DE DENSITÉ  Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par établissement Par bâtiment Par établissement Par bâtiment Par établissement Par bâtiment Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Pourcentage minimal exigé Façade Mur latéral Tous Murs  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	JODMES D'IMPLANTATION	Marga ayant										
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES   5 m   1.5 m   3 m   7.5 m   20 %	TORNIES D IVII LANTATION	Marge avain	Tate	aic		iateran	es	arriere	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii			
H1	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5 m	1.5	5 m	3 m			7.5 m		20 %	6	
HI En rangée I logement  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  Paçade Marériaux prohibés :  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logements à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de logement à l'hectare Nombre de l'écale l'hectare Nombre de l'écale l'hectare Nombre de l'écale l'hectare Nombre de	NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment	H1 Jumelé 1 logement	5 m	3	m				7.5 m		15 %	6	
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal	H1 En rangée 1 logement	5 m	3	m				7.5 m		5 %	,	
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m²  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade Façade Mur latéral  Mur latéral  Tous Murs  Matériaux prohibés :  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	ORMES DE DENSITÉ		Superf	icie max	imale de pla	ncher			Nombre	de logements à	l'hectar	e
AATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Pourcentage minimal exigé Façade Mur latéral Tous Murs  Matériaux prohibés :  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		Vente	au déta	ıil		Admi	nistration		Minimal		Ma	aximal
Pourcentage minimal exigé Façade Mur latéral Tous Murs Matériaux prohibés :  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par	r bâtimer	nt	Par bâtiment						
Façade Mur latéral Tous Murs  Matériaux prohibés :  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		2200 m²	2	2200 m²		11	00 m²					
Matériaux prohibés :  TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-				Pourcen	tage minimal exi	gé			
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		Façade				l M	Iur latéral			Tous Murs		
TYPE Général GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		Matériaux proh	nibés :	1								
TYPE Général  GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		•		,								
Général  GESTION DES DROITS ACQUIS  CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES	S VEHI	CULES							
GESTION DES DROITS ACQUIS CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	ТҮРЕ											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	Général											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	GESTION DES DROITS ACOUIS											
reparation on reconstruction autorisee margie i implantation derogatorie - article 693		ation dérogatoire article	o 805									
	reparation on reconstruction autorisee margre i impianta	ation derogatorie - artici	6 033									



# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

65106Ra

	_		C* -		
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R3 Équipement récréatif extérieur régional					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

65107Ha

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	TION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	4	0	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				0		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						-

R1 Parc

#### RÂTIMENT PRINCIPAL

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
							de grands	logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher			Nombre de logements à l'hectar		re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	le bâtiment				
					En rangée			
		Non	ibre de logemen	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini		1	0	0			
	Maxi	mum	2	0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	gée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc								
SÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombi	re d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
	metre	/0	IIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10.5 m				
CODMEC DUMBLANTATION	M	Marge latérale		oinée des cours érales	Marge	POS	Pourcentage	Superficion d'aire
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	laterale	late	erales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3	m	6.5 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie m	l aximale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
ON THE DE DE NOTE	Vente	au détail	A	lministration		Minimal	M	Iaximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtin	nent F	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 n	12	1100 m²				
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DECHARGEMEN	T DES VEI	HICULES					
ГҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
CONSTRUCTION DEROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implar	ntation dérogatoire articl	a 805						
	nation derogatoire - artici	6 693						
ENSEIGNE								
ГҮРЕ								

# VILLE DE PÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

2200 m²

									65109Hb
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Туре	le bâtiment				
			Iso	lé Ju	ımelé	En rangée			
			Noml	ore de logemen	ts autorisés pa	ar bâtiment	Localisati	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minir	num 1		0	0			X
		Maxin	num 16		0	0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					0			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES				13 m		4		
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	3	3 m	9 m		20 %	4 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie ma	erficie maximale de plancher		<u> </u>	Nombre de log		are
		Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal		Maximal
Ru	3 E f	Par établissement	Par bâtime	ent F	ar bâtiment				

2200 m²

1100 m²

15 log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Type de	bâtiment				
		Isolé	Jur	nelé l	En rangée			
		Nombre	e de logements	autorisés par	r bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-	1	1	1			X
	Maxim	um	8	3	2			
nombre maximal de bâtiments dans une r	angée				5			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	NCIPAL Largeur minim		Largeur minimale Hauteur		Nomb	re d'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combi latér		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	1.5 m	3	m	9 m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 8 logements	7.5 m	3 m			9 m		15 %	4 m²/log
H1 En rangée 1 à 2 logements	7.5 m	3 m			9 m		5 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxii	male de planche	er		Nombre de	logements à l'hecta	are
	Vente a	u détail	Administration			Minimal	N	/laximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtiment	t Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



Type 1 Général

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé		nelé	En rangée			
		1	Nombre	e de logements	autorisés p		Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1		) [	0			
•	Maxin	mum	2	(	)	0		<u> </u>	
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•	•		•		0			
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hau	teur	Nomb	re d'étages		nge minimal
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
	metre	/0		minimate		111111111111	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10.5 m				
ORMES D'IMPLANTATION	Managa ayyant	Marg latéra		Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
ORMES D IMPLANTATION	Marge avant	latera	ue	iatei	aies	arriere	IIIIIIIIIII	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 n	n	3 m		9 m		20 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxir	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par b	âtiment	Pa	r bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES V	VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - articl	e 895							
ENSEIGNE									
ГУРЕ									

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

65112Hb

											65112H
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de	bâtiment	<u> </u>				
		ľ	Isolo			nelé	En ra	ngée			
		[	Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bâti	ment	Localisati	on l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Min	imum	6		3		3				X
	Maxi	mum	12		(	5	3				
nombre maximal de bâtiments dans une rang	ée						4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima			Hau	teur		Nombre	e d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre		%	mini	male	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						12 m			1		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Larget	ır combi latér	née des cor ales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1	1.5 m		3 m			7.5 m		20 %	4 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m		3 m					7.5 m		20 %	4 m²/log
H1 En rangée 3 logements	6 m		3 m					7.5 m		20 %	4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie max	imale de	planche	er			Nombre de	logements à l'he	ctare
		e au dé				ministratior		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	Par bâtimei	nt		r bâtiment					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>			1100 m²			15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage m	inimal exig	é		
	Matériaux pro	hibés :	Vinyl	e							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULE	s						
ТҮРЕ											
Général											
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel	- article 724										
Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être imp	lantée dans la zone tamp	on - a	rticle 72	1							

### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

QUEBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS									
									65113M
USAGES AUTORISÉS									
IABITATION			Tyl	e de bâtir	nent				
		Iso	lé	Jumelé	En	rangée			
		Noml	bre de logem	ents autor	isés par bâ	àtiment	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Minin			0		0			
	Maxin	num 8		0		0			
OMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie	maximale	de planchei	r			
		par	établissemer	nt	par bâtin	nent	Localisation	on Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et services									
,			Superficie			r			
OMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				e de conso					
900		par	établissemer	blissement par		nent	Localisation	on Pro	jet d'ensembl
C20 Restaurant			C		Jlh	_			
JBLIQUE		200	Superficie : établissemer		ge pianchei par bâtin		Localisation	Du.	jet d'ensembl
P5 Établissement de santé sans hébergement		par	etablissemei	11	par baum	пент	Localisatio	m rre	jet a ensembi
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGES PARTICULIERS									
Un bar est associé à un resta	urant - article 22	21							
ÂTIMENT PRINCIPAL									
	Y			TTt		N l	41/4	Danasanta	
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	iiiiiiiaie		Hauteur		Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimal	e ma	ximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m		2 m	2		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES							Pog		0 0
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée de latérales	es cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
DAME DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CONTRACTION DE LA CON	ge uvuit	internie				arrioro		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	1.5 m	3 m		4.5 m			10 %	
ORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher			Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	1	•				1		_	

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

2 C c

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

M

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

Par bâtiment

5500 m<sup>2</sup>

90%

Par bâtiment

5500 m<sup>2</sup>

Mur latéral

Pourcentage minimal exigé

30 log/ha

Tous Murs

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Par établissement

4400 m<sup>2</sup>

Façade

Matériaux prohibés :

Brique Pierre

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

65113Mb

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une zone tampon d'une profondeur de trois mètres, calculée à partir de la limite du lot, doit être aménagée sur un lot où est implanté un usage mentionné au deuxième alinéa, le long de la limite de ce lot avec un lot situé dans une zone où un usage de la classe Habitation est autorisé. Une clôture d'une hauteur de deux mètres doit être implantée dans cette zone tampon et une haie dense d'une hauteur minimale de trois mètres doit y être plantée.

Les usages visés au premier alinéa sont ceux des classes suivantes :

- 1° la classe Commerce de consommation et de services
- 2° la classe Commerce d'hébergement touristique 3° la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool
- 4° la classe Commerce associé aux véhicules automobiles
- $5^{\circ}$  la classe Commerce à incidence élevée
- 6° la classe Industrie article 728

USAGES AUTORISÉS

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65114Cb

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie r	naximale de plan	cher			
		par	établissemen	t par b	âtiment	Localisa	tion P	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs								
C2 Vente au détail et services								
,				naximale de plan				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommatio				
		par	établissemen	t par b	âtiment	Localisa	tion P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
	umant antiala 20	21						
	urant - article 22	21						
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur	Nomb	ore d'étages		tage minimal
		%			minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimai	maximai	85m <sup>2</sup> ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		60 %	7.5 m	11 m	2	3		
		Marge		ombinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NODAGO DIRANA ANTA TRONCO CÓNCO ANTO	9 m	3 m		6 m	4.5 m	15 %	10 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9111		1		4.5 111			
NORMES DE DENSITÉ	**	Superficie ma	iximale de pla				logements à l'hec	
		au détail		Administration		Minimal		Maximal
M 2 B c	Par établissemen			Par bâtiment				
	4400 m²	13200 n	12	5500 m²		30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcent	age minimal exi	gé		
	Façade		100%	Mur latéral		Т	ous Murs	
	Brique					-		
	Pierre							
	Matériaux prol	nibés : Vin	yle					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière	- article 365							
La distance maximale entre la marge avant et la façade princip		nt principal e	st de 1,5 mè	tre - article 351				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC								

#### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une aire de chargement ou de déchargement est prohibée en cour latérale ou arrière qui est contiguë à un lot où est autorisé un usage de la classe Habitation- article 687 Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724

# VILLE DE PÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

										65115Ha
USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de l	bâtiment				
				Isolé	Jume	elé E	n rangée			
			N	ombre de	logements a	utorisés par	bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minii	num	1	1		0			
		Maxin	num	2	1		0			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
PUBLIC	QUE					nale de plancl	ner			
	,		I	oar établi	ssement	par bâ	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation									
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
	S PARTICULIERS									
Usage	e spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une sur	perficie o	le plancher	de plus de 5	000 metres	carrés		
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Haute	eur	Noml	bre d'étages		ge minimal
		mètre	%	n	ninimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		incuc	70	"	mimaic	maximaic	IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES					10.5 m				
ı			Marge		rgeur combin		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	;	latéral	les	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
		5 m	1.5 m		3 m		7.5 m		minimale 20 %	d'agrément
	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m	1.5 m		3 m		7.5 m		20 %	
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 .	Jumelé 1 logement	5 m	3 m				7.5 m		15 %	
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie	maximal	e de plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
		Vente	au détail		Adm	inistration		Minimal	N	Iaximal
Ru	3 E f	Par établissemen	t Par bâ	timent	Par	bâtiment				
			1							

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

65301Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R3 Équipement récréatif extérieur régional								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i	į		i i		i		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
DEVIETORIO DE BITTIVIETO I TRAINCHTE		%				1	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			9 m				
None and the second		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m		20 %	d agressiess
NORMES DE DENSITÉ	1	Superficie maxi	imale de planch	ner		Nombre de l	logements à l'hecta	re.
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail	•	lministration		Minimal	· ·	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen			ar bâtiment				
	0 m²	0 m <sup>2</sup>		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHADGENGEN	T DEC VÉIII	CHEC					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	CHARGEMEN	I DES VEHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 8 Agriculture ou forestier								
Type o rightenture on forestier								



Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65302Aa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
1								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe		Larg		Profondou	r minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Fiololideu	i illillilliale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NODWEG DID ON ANTATION		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES		<u> </u>		<u> </u>	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65303Pb

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Centre de détention

_ ^		 
	MENT	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	Largeur minimale		teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m	9	m	7.5 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
PIC-1 0 F f	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
	1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### ENSEIGNE

Type 9 Public ou récréatif



Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65304Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		B 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		1		9 m			85m² ou +	105m² ou +
DIVIENSIONS GENERALES		Marge	I amaayaa aamah	pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	CULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65305Aa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ïcie	Larg	geur	<b>D</b> 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL	<u> </u>					<u>'</u>		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нач	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m			osiii ou i	105m ou i
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		-	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
		au détail		ministration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établissemen		nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 8 Agriculture ou forestier								



Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65306Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe		Larg					
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Ì							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			•		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		, ,					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								



**ENSEIGNE** 

Type 8 Agriculture ou forestier

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

65307Ra

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Équipement récréatif extérieur de proximité USAGES PARTICULIERS Usage associé: Un bâtiment de service pour véhicules hors route est associé à un usage de la classe Récréation extérieure - article 267.0.1 BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre 2 ch. ou + ou % minimale maximale minimal maximal 85m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 9 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage NORMES D'IMPLANTATION d'aire verte minimale Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire d'agrément 15 m 3 m 11 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration RIUP-3 0 X x Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 0 m² 0 m<sup>2</sup> 0 m<sup>2</sup> 0 log/ha 0 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général



Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.2V.Q. 4

65308Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE A1 Culture sans élevage								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Supe	rficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	j i			i j		į		
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	9	m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vent	e au détail	Ad	ministration		Minimal	M	[aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								



Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65309Aa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg	geur	D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m		m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	ximale de planch				ogements à l'hecta	
		e au détail		lministration		Minimal	M	aximal
AF-1 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TVPF								



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

65310Fa

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	15 m	3 m	ò	) m	11 m			
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de plancl	ner		Nombre de	e logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ac	lministration		Minimal	M	[aximal
AF-1 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		-	1	Pourcentag	e minimal exigé			
	Façade		0%	Mur latéral		Т	Tous Murs	
	Matériaux proh	ibés :	Į.			-		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	Γ DES VÉHI	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
T 0 A 1 1/2 C 41								



Type 1 Général

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION			Type d	e bâtiment				
		Is	solé Ju	melé	En rangée			
		Non	nbre de logement	s autorisés pa	r bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1	1	1			
	Maxir	num	3	2	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rang	ée		·		6			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages		age minimal s logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	20 m	1.5 m	5	m	40 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé		3 m						
ORMES DE DENSITÉ	1	Superficie m	aximale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtir	nent P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 r	n²	1100 m²				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULES					
ТҮРЕ								
Général								
Scholar								

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66001Fb

### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc

Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage associé:

Un chenil est associé à un usage du groupe H1 logement - article 191

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

Chenil

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	150 m	10 m	20	m	15 m				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
A1 Culture sans élevage	30 m	10 m	20	m	15 m				
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	

NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	e de plancher	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal	
AF-4  0  X  x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha	
DYGDOGYTTONG DA DETYGYY YEDDG						

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'espace minimal qui doit être laissé libre entre d'une part un bâtiment de la classe Habitation et d'autre part un bâtiment pour animaux et un autre endroit qui sert aux animaux, tel un enclos extérieur ou une aire de pacage, de repos ou d'exercice est de 200 mètres - article 370

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

R.C.A.6V.Q. 4 66002Fa

			K.C.		٠٠٠-							000021
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type	de bâtimen	:					
				Isolé		umelé	En ran	ngée				
				Nombre	e de logemen	ıts autorisés	par bâtin	nent	Lo	calisatio	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement		Minii	mum	1	Ť	0	0					
		Maxin	num	1		0	0					
nombre maximal de bâtiments de	ans une rangée				I							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
AGRICULTURE												
A1 Culture sans élevage												
FORÊT												
F1 Activité forestière sans pourvoiri	ie											
JSAGES PARTICULIERS	<u>-                                      </u>											
Usage associé: Un log	ement supplémentaire	e est associé à ur	ı logem	ent - art	icle 181							
Une éc	rurie est associée à un	usage du groupe	e H1 log	gement -	- article 189	)						
NORMES DE LOTISSEMENT												
		Superf	icie	1	La	rgeur	1			ı		
		minimale	maxim	nale	minimale	maxim	ıle	Profondeur	minima	le		
DIMENSIONS DADTION PERS		IIIIIIIIIII	III (AIII)			1114711114				ļ		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
Lot non-desservi - article 318		3000 m²			50 m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d	l'eau - article 318	4000 m²			50 m			-			·	
Lot partiellement desservi - article 319		1500 m²			25 m							
Lot partiellement desservi à proximité d'	un cours d'eau - article	2000 m²			30 m	1						
319												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	4	Largeur n	ninimale		H	auteur		Nombre	d'étages			age minimal
		mètre	%		minimale	maxim	olo n	ninimal	max	imal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + o
		metre	/0	,	minimac	IIIaxiiii	arc ii	iiiiiiiai	max	iiiai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m				9 m						
			Mar		Largeur con	nbinée des co		Marge	PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latér	ale	lat	térales		arrière	mini	imal	d'aire verte	d'aire
		9 m	2 n			6 m		7.5 m			minimale 30 %	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 111	21	11		O III		7.5 111			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈ	RES	20	10			••				ļ	ı	
A1 Culture sans élevage		30 m	10 1			20 m		15 m				
NORMES DE DENSITÉ			-		nale de planc					nbre de l	ogements à l'hect	
			au détail			dministratio		]	Minimal		N	Maximal
AF-4+ 4 G x		Par établissemen		bâtiment		Par bâtimen						
		220 m²	2	220 m²		$0 \text{ m}^2$						8 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	entage min	nimal exigé			•	
		Façade			20%	Mur latér	al			To	us Murs	
		Bloc de béton ar	chitectur	ral								
		Brique										
		Clin ou de fibre	da hoja									
		Enduit : stuc ou		exposé								
		Enduit d'acryliqu										
		Panneau préfabr	iqué									
		Pierre										
		Verre										
			ih ća :	1								
		Matériaux proh	noes :									
				aitation a	et d'autre pa	art un bâtin	nent pour	animaux e	t un aut	re endr	oit qui sert aux	animaux,
L'espace minimal qui doit être laissé libre	entre d'une part un ba	âtiment de la cla	sse Hab	ort! 1	270							
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca	ige, de repos ou d'exe	rcice est de 200	mètres -	- article	370							
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca	ige, de repos ou d'exe	rcice est de 200	mètres -	- article	370							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca STATIONNEMENT HORS RUE, CHAITYPE	ige, de repos ou d'exe	rcice est de 200	mètres -	- article	370							
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca STATIONNEMENT HORS RUE, CHAI	ige, de repos ou d'exe	rcice est de 200	mètres -	- article	370							
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca STATIONNEMENT HORS RUE, CHAI TYPE Général	ige, de repos ou d'exe	rcice est de 200	mètres -	- article	370							
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca STATIONNEMENT HORS RUE, CHAI TYPE Général ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	ige, de repos ou d'exe RGEMENT OU DÉC	rcice est de 200 CHARGEMEN	mètres T DES	- article VÉHIC	370 CULES		nnogu a-					
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca STATIONNEMENT HORS RUE, CHAITYPE Général ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR TYPE	ige, de repos ou d'exe RGEMENT OU DÉC	rcice est de 200	mètres T DES	- article VÉHIC	370 CULES	E D'ENTR	EPOSAGE	EEXTÉRIF	EUR			
L'espace minimal qui doit être laissé libre tel un enclos extérieur ou une aire de paca STATIONNEMENT HORS RUE, CHAI TYPE Général ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	ige, de repos ou d'exe RGEMENT OU DÉC	rcice est de 200 CHARGEMEN BIEN OU MATÉR	mètres : T DES	- article VÉHIC  VISÉS P.	370 CULES AR LE TYP					il ou ur	ne machinerie o	ui se meut à

66002Fa

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

R.C.A.6V.Q. 4

66003Fb

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE **R**1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

Culture sans élevage A1

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189 Usage associé:

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur	Profondeur minimale	
	minimale	maximale	minimale	maximale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	150 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
A1 Culture sans élevage	30 m	10 m	20	) m	15 m	15 m		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	02	02		02		0.1/	0	1 /1

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'espace minimal qui doit être laissé libre entre d'une part un bâtiment de la classe Habitation et d'autre part un bâtiment pour animaux et un autre endroit qui sert aux animaux, tel un enclos extérieur ou une aire de pacage, de repos ou d'exercice est de 200 mètres - article 370

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

l	ТҮРЕ	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
	D'ENTREPOSAGE	
	D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
		l'aide d'un moteur

### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

66004Fa

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				7	Гуре de bâ	timent						
			Isolé		Jumelé	é	En ra	ngée				
			Nombre	de log	ements aut	torisés	par bâti	ment	Lo	calisation	ı l	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		0		C	)				
	Maxii	mum	1		0		C	)				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
R4 Espace de conservation naturelle												
USAGES PARTICULIERS		_										
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à u	n logem	ent - artic	cle 18	31							
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie			Largeur		1					
	minimale	maxin	nale	minin	nale n	naximal	le	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			i		'		i			ì		
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>			50 r	m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>			50 r								
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>			25 r			+					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m <sup>2</sup>			30 r			-					
319	2000 III			30 1	11							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	:		Hauteur	r		Noml	ore d'étages			tage minimal
	mètre	%	5	minir	nale r	maximal	ile	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
											85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér		Largeu	ır combinée latérales		urs	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D INI LANTATION	Marge availt	iatei	aic		laterates			arriere	1111111	iliai	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	2 r	m		6 m			7.5 m			30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxim	ale de	plancher				Non	ibre de los	gements à l'he	ctare
NORWES DE DENSITE	Vente	au détai				istration	n		Minimal		1	Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen		bâtiment			atiment						
	220 m²		220 m²			m²						8 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							entage m	inimal exi	ioé			
MATERIACA DE REVETEMENT	Façade			20%	6 Mu	ır latéral		miniai ex	150	Tous	Murs	
	Bloc de béton ar	rahitaatus	ro1	207	0 1410	ii iatera				Tous	, iviui3	
		Cintectui	ıaı									
	Brique											
	Clin ou de fibre	de bois										
	Enduit : stuc ou	agrégat o	exposé									
	Enduit d'acryliq	ue										
	Panneau préfabr	iqué										
	Pierre											
	Verre				_							
	Matériaux prol	nihés ·	1									
CTATIONNEMENTE HODE DUE OUAD GENENTE OU NO			véme	III E	a							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES	VEHIC	ULES	•							
ТҮРЕ												
Général												
GEGETON DES DROITS A COLUS												

### GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

## ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant - article 447

R.C.A.6V.Q. 4

66005Fb

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

Espace de conservation naturelle

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4 m		7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ	·	Superficie max	imale de plancher		Nombre de		ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
AF-4 0 X x	Par établissemen	ablissement Par bâtiment		ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 m² 0 log/ha		log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



R.C.A.6V.Q. 4

66006Rb

		11.0111.0	,			000001
USAGES AUTORISÉS						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R4 Espace de conservation naturelle						
NORMES DE LOTISSEMENT						
	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						]
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de planch	ier	Nombre de	logements à l'hectare
	Ven	te au détail	Ad	lministration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissem	ent Par bâtime	ent P	ar bâtiment		
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEME	NT DES VÉH	ICULES			
ТҮРЕ						
Général						
ENSEIGNE						
ТҮРЕ						
Type 9 Public ou récréatif						
Type 9 Public ou récréatif						

## VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66007Fb

## USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	1
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		15 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher			Nombre de lo	ogements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal			
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha		0 log/ha			

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

66008Rb

		K.C.A.6	V.Q. 4					OOUUSKD
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superi	ïcie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Нас	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	[aximal
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								

		R.C.A.6	V.Q. 4					66009Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie  NORMES DE LOTISSEMENT								
NORWES DE LOTISSEMENT		c: ·				1		
	Super	maximale	Larg minimale	maximale	Profondeu	ır minimale		
Ευμενατοίνα αξινέρ με Εα	minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL				<u>,</u>				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale	Hau	uteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.2			1.5			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.3 m		· .	15 m		Pod		G 6::
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours Frales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma:	ximale de planch	ner		Nombre de log	gements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	[aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉI							
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki l'aide d'un moteur	logrammes, un e	équipement d'	une hauteur de	plus de trois m	nètres, un véhi	cule-outil ou une	machinerie qu	i se meut à
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la c								
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment princi	pal en zone rési	dentielle rural	le - article 575					

RCA6VO4

66010Fh

		11.0.71.0	T.Q. T					0001010
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	Teur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			, ,
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ier		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la c	lasse Forêt - art	icle 558						



R.C.A.6V.Q. 4

66011Rb

USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
The second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second secon							
NORMES DE LOTISSEMENT							
	Superf	ïcie		geur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		İ					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'			
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m				
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m				
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ner	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ac	lministration	Minimal	Maximal	
CN 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimen	t P	ar bâtiment			
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha	0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHIC	CULES				
ТҮРЕ							
Général							
ENSEIGNE							
ТҮРЕ							
Type 9 Public ou récréatif							

		<b>R.C.A.6</b> 7	V.Q. 4					66012Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R3 Équipement récréatif extérieur régional								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie  NORMES DE LOTISSEMENT								
NORMES DE LOTISSEMENT		-						
	Super		Larg		Profondau	r minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Troionaca	1 minimae		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66013Rb

·							
JSAGES AUTORISÉS							
EÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R4 Espace de conservation naturelle							
NORMES DE LOTISSEMENT							
	Superf	icie	Lar	geur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		İ		ĺ			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m				
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m				
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m				
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner	Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Ac	lministration	Minimal	Maximal	
CN 0 X x	Par établissement	t Par bâtimer	nt P	ar bâtiment			
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha	0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉO	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES		<u> </u>		
ТҮРЕ							
Général							
General							
ENSEIGNE							
ГУРЕ							

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66014F
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R3 Équipement récréatif extérieur régional								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
NORMED DE EOTISSEMENT	Super	ficie	Larg	taur			l	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							]	
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup> 4000 m <sup>2</sup>							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318			50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		70	minimate		IIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D INITEANTATION	Marge avaiit	laterate	late	iales	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES					
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

R.C.A.6V.Q. 4

66015Fb

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

Équipement récréatif extérieur régional R3

Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

## BÂTIMENT PRINCIPAL

BRITINERVITALIVEN										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales				Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo		re		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m² 0 log/ha		0 log/ha				

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556



R.C.A.6V.Q. 4

66016Rb

			•			
USAGES AUTORISÉS						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R4 Espace de conservation naturelle						
NORMES DE LOTISSEMENT						
	Superf	icie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				İ		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				'		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	ner	Nombre de logo	ements à l'hectare
	Vente	au détail	Ad	lministration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	it P	ar bâtiment		
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES			
ТҮРЕ						
Général						
ENSEIGNE						
ТҮРЕ						
Type 9 Public ou récréatif						

66017Fb

## USAGES AUTORISÉS

### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

**R**1 Parc

Équipement récréatif extérieur régional R3

R4 Espace de conservation naturelle

### AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

#### FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCITAE							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66018Rb

		11.0.11.0				0001010
USAGES AUTORISÉS						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R4 Espace de conservation naturelle						
NORMES DE LOTISSEMENT						
	Super	ficie	Lar	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	her	Nombre de log	ements à l'hectare
	Vente	e au détail	Ad	dministration	Minimal	Maximal
CN 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent F	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES			
	OII: INGE: VIE:	VI DES VEII	TCCEE5			
ТҮРЕ						
Général						
ENSEIGNE						
TYPE						

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Récréation extérieure - article 559

RCA6VO4

66010Da

	R.C.A.6V.Q	2. 4			66019R
USAGES AUTORISÉS					
PUBLIQUE	Supe	rficie maxim	ale de plancher		
	par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité					
R3 Équipement récréatif extérieur régional					
R4 Espace de conservation naturelle					
JSAGES PARTICULIERS					
Usage spécifiquement autorisé : Marché public temporaire - article 123					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logemen	its à l'hectare
Vo	ente au détail	Admi	nistration	Minimal	Maximal
Pev 0 F f Par établisse	ment Par bâtiment	Par l	oâtiment		
1100 m <sup>2</sup>	2 1100 m <sup>2</sup>	11	00 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEM	ENT DES VÉHICUI	LES	<u> </u>	<u>'</u>	
ТУРЕ					
Général					
GESTION DES DROITS ACQUIS					
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE					
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - ar	ticle 895				
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 9 Public ou récréatif					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					

R.C.A.6V.Q. 4

66020Fb

USAGE	USAGES AUTORISÉS							
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
R4	Espace de conservation naturelle							
AGRICU	LTURE							
A1	Culture sans élevage							
FORÊT								
F1	Activité forestière sans	pourvoirie						
USAGES	PARTICULIERS							
Usage	associé :	Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189						

NODMEC	DEL	OTISSEMENT

	Superficie		Largeur			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre minimale maximale minimal maximal 3 ch. ou + ou 105m² ou + 2 ch. ou + ou 85m² ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.3 m 15 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 20 m

NORMES DE DENSITÉ	5	Superficie maxi	male de plancher		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente a	u détail	Administration	]	Minimal		aximal
AF-4  0  X  x	Par établissement	Par bâtimen	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	0 m²		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

ENTEREDOCA	O.E.	EXCÉDITIO
ENTREPOSA	СΕН	EXTERIBLE

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

R.C.A.6V.Q. 4

66021Ab

#### USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Espace de conservation naturelle R4 AGRICULTURE A1 Culture sans élevage Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur A2 FORÊT

## NORMES DE LOTISSEMENT

Activité forestière sans pourvoirie

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal		
AF-2 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	ent Par bâtiment					
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

			,	
ENTR	EPOS.	AGE.	EXTERIEUR	

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

## ENSEIGNE

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

L'implantation d'un bâtiment d'habitation est autorisée - article 560

		R.C.A.6	V.Q. 4					66022F
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre ma	aximal d'unités				
		par é	établissement	par bât	iment	Localisation	Pro	jet d'ensemble
C13 Établissement de villégiature		,		•	·		•	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage  FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé : Une écurie est associée à un	usage du groupe	H1 logemen	nt - article 189					
Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre	usuge du groupe	TIT TOGETHER	it urticle 105					
Osage specifiquement autorise. Centre equestre								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superfi	ioio	l I am					
	minimale	maximale	Larg minimale	maximale	Profondeu	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	Illillillilli	maximaic	I	maximaic				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319						,		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ınımale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	/.3 m		· ·			DC.	D :	G
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	I I I I I I I I I I I I I I I I I I I		late				minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ	<del>                                     </del>	Superficie max	ximale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	e
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		Maximal	
AF-4 0 X x	Par établissement	Par bâtime	nt P	ar bâtiment	$\dashv$			
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## ENSEIGNE

Type 8 Agriculture ou forestier

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66023Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				İ				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m			85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.5 III		T	1	Mana	POS	D	G
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	rales	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	g	Interest   Interest					minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	rimale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	lministration	Minimal		M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemer	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES		-		<u>'</u>	
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТУРЕ								
Type 1 Général								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								

## VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

3000 m<sup>2</sup>

4000 m<sup>2</sup>

1500 m<sup>2</sup>

2000 m²

DCA6VOA

660211h

			K.C.A.0	V.Q. 4			00024AD
USAGI	ES AUTORISÉS						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						
R4	Espace de conservation naturelle						
AGRIC	ULTURE						
A1	Culture sans élevage						
FORÊT							
F1	Activité forestière sans pourvoirie						
NORM	ES DE LOTISSEMENT						
		Supe	erficie	Lar	geur		
		minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
	NSIONS GÉNÉRALES		I				
DIME	NSIONS PARTICULIÈRES						

50 m

50 m

25 m

30 m

Lot non-desservi - article 318

Lot partiellement desservi - article 319

Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318

Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		vinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

	,
ENTREPOSAGE	EVTEDIETD
DN I KEI OSAGE	LAILNILUK

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

## **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

## VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66025Fb

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

Culture sans élevage A1

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

## USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					Ì	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

BRITINERVITRE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

R.C.A.6V.Q. 4

66026Fa

USAC	GES AUTORISÉS											
HABI	TATION				7	ype d	e bâtiment					
				Isolé			melé		ngée			
				Nombre	e de log		s autorisés			Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Mini		1			1		)			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxii	num	1			1	(	,			
RÉCR	ÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
USAGI	ES PARTICULIERS											
Usag	ge associé : Un logement supplémentaire											
	Une écurie est associée à un	usage du group	e H1 le	ogement	- article	e 189						
NOR	MES DE LOTISSEMENT											
		Superi				Larg			Duofond	eur minimale		
		minimale	maxi	male	minim		maximale	e	Profonde	eur minimale		
DIM	IENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²			25 n	n						
DIM	IENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 logement	1250 m²			10 n	n						
	Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 n	n						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 n							
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 n							
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²			30 n	n						
RÂTI	MENT PRINCIPAL											
		Largeur n	ninimal	e		Hau	ıteur		Nomb	re d'étages	Pource	ntage minimal
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL										de grai	nds logements
		mètre	,	%	minin	nale	maximal	e	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	MENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m					
DIM	MENSIONS PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 logement	6 m		j			9 m	Ì				
NORA	MES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeu		oinée des cou rales	ırs	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
I TOKE	D IM LANTATION	waige avain	iau	laic		iaic	iaics		arriere	IIIIIIIII	minimale	d'agrément
NOF	RMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m		4	m		7.5 m		30 %	
NOF	RMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1	Jumelé 1 logement	6 m	4	m					7.5 m		15 %	
NORN	MES DE DENSITÉ		-	ficie maxii	male de						logements à l'he	
			au déta				ministration			Minimal		Maximal
AF-4	+ 4 G x	Par établissemen	it Pa	r bâtiment	t	Pa	ar bâtiment					0.1 4
3.7.4.707	ÓDYAYIN DE DEVIÔTENCIA	220 m²		220 m²			0 m²		, .	,		8 log/ha
MATI	ÉRIAUX DE REVÊTEMENT	E1-			200/				inimal exi	<u> </u>	M	
		Façade Bloc de béton ar	ahita at		20%	<u> </u>	Mur latéral			10	ous Murs	
			CIIIIECI	urar								
		Brique Clin ou de fibre	da haia									
		Enduit : stuc ou										
				expose								
		Enduit d'acrylique										
		Panneau préfabr	rque									
		Pierre										
		Verre										
		Matériaux prol										
STAT	TIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES	3						
TYPE												
Géné	eral (											
	REPOSAGE EXTÉRIEUR											
		BIEN OU MATÉI	DIATIV	γης ές τ	ADIE	TVDE	DIENTER	DOCAC	r rvær	DIETID		
D'ENT	TREPOSAGE B	DIEN OU MATER	MAUX	VISES P	AR LE	1111	' D EMIKE	LOSAG	E EAIE	MEUK		
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kil	logrammes, un é	quiper	ment d'ur	ne haute	eur de	plus de tro	ois mètr	es, un vé	hicule-outil ou u	ne machinerie	qui se meut à

66026Fa

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

## ENSEIGNE

## TYPE

Type 1 Général

R.C.A.6V.Q. 4

66027Up

## USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un établissement industriel d'embouteillage d'eau naturelle

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

## BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m			20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	12 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

## ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

R.C.A.6V.Q. 4

66028Fb

## USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

**R**1 Parc

Équipement récréatif extérieur régional R3

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A2 FORÊT

> F1 Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Le nombre maximal d'écuries est d'un - article 301 Usage contingenté:

La superficie de plancher maximale destinée à une écurie est de 300 mètres carrés - article 301

## NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

## **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	m	7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
A1 Culture sans élevage	30 m	10 m	20	m	15 m			
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur	150 m	10 m	20	20 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ır bâtiment				

() m<sup>2</sup>

0 log/ha

0 log/ha

## STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

## ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

### **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

		<b>R.C.A.</b> 6	V.Q. 4					66029Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Lar	geur	D 6 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		/0	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii		IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D INI LANTATION	Warge availt	iaterate	late	eraies	arriere	IIIIIIIIII	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	2	0 m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de plancl	her		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	dministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	nt Par bâtim	ent P	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉH	IICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

66031Ha

		17.1	∪.A.U \	· · · · ·									0003111a
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Туре	de b	âtiment							
		Ì	Isolé		Jume		En range	ée					
			Nombr	e de logeme	nts aı	utorisés <sub>]</sub>	par bâtime	nt	]	Localisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement		imum	1		1		0						
	Maxi	imum	1		1		0						
nombre maximal de bâtiments dans une rangée				3		-111-							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie m ablissement			r bâtiment		1	Localisatio	n l	Droi	et d'ensemble
C1 Services administratifs				000 m <sup>2</sup>		pai	Daument			Jocansano	,11	110	et u ensemble
C2 Vente au détail et services				000 m²									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								- 1					
R1 Parc													
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé: Un logement supplémentaire					10								
Une écurie est associée à un	usage du group	ре Н І	logement	- article 18	39								
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super				argeu			61	eur minin	1.			
	minimale	max	ximale	minimale		maximale	e P	rorona	eur minin	iale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m									
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m									
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m									
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m									
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m									
319													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minim	ale	H	Iauteu	ır		Nomb	re d'étage	es			minimal ogements
	mètre		%	minimale		maximal	e mii	nimal	ma	aximal	2 ch. ou +	ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				_	9 m					85m² ou	+	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III					9 111							
H1 Jumelé 1 logement	6 m		ļ			9 m							
C1 Services administratifs	6 m			6 m		15 m							
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services	6 m			6 m		15 m							
C2 Veinte au detail et services	6 111		<b>1</b>		1. : 4		M			POS	D		G
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Marge atérale	Largeur con	moine atérale					inimal	Pourcenta d'aire ve		Superficie d'aire
											minima	le	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4 m		7.	5 m			30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					5 m			15 %		
C1 Services administratifs	6 m		4.5 m		9 m			2 m			20 %		
C2 Vente au détail et services	6 m		4.5 m		9 m		1	2 m			20 %		
NORMES DE DENSITÉ		-		male de plan							ogements à l		
		e au dé				nistration			Minim	al		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt I	Par bâtimen	t		âtiment							
	2200 m²		2200 m²		11	00 m²			,				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F 1			200/			entage minii	nal exi	ge				
	Façade			20%	IVI	lur latéral				100	us Murs	_	
	Bloc de béton a	irchited	ctural										
	Brique												
	Clin ou de fibre												
	Enduit : stuc ou	ı agrég	at exposé										
	Enduit d'acrylic	que											
	Panneau préfab	riqué											
	Pierre												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés :	:										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	THARCEMEN	NT DI	ES VÉHI	CHES									
		<b>₹ 1</b> D1	SS VEIII	COLES									
TYPE													
Général													

66031Ha

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

## **ENSEIGNE**

## TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

66032Hc

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					••	bâtiment							
			Isolé			nelé	En ran			1		ъ.	4 11 1
H1 Logement		Minin		re ae 10ş		autorises	par bâtin ()	ient	Loc	calisation	n	Proj	et d'ensemb
H1 Logement		Maxim				)	0						
		Man		mbre de		,	logements		Loc	alisation	n I	Proi	et d'ensemb
			1101			ar bâtim			Lo	unounoi	.	1103	et a cliscillo
H2 Habitation avec services communauta	ires	Minin	num		(	)	0						
		Maxim				)	0						
				re de ch			s par bâtin	nent	Loc	calisation	n	Proj	et d'ensemb
H3 Maison de chambres et de pension		Minin				)	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Maxim	ium		(	)	0						
RI Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minima				teur		Nombr	bre d'étages		Pourcentage mir de grands logen		
		mètre	%	mini	male	maxima	ale n	ninimal	maxi	mal	2 ch. ou +	- ou	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		12				20					85m² ou	+	105m² ou
DIMENSIONS GENERALES		12 m		Y	1.	20 m			PO	c l	D		0 0
NORMES D'IMPLANTATION	Mai	rge avant	Marge latérale	Large	ur combi latér	inée des co ales		Marge arrière	PO minii		Pourcenta d'aire ve		Superfic d'aire
											minima		d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	8 m		16	m		12 m			25 %		2 m²/lo
NORMES DE DENSITÉ		-	Superficie maxi	imale de	planche	er	'		Nom	bre de lo	gements à l	'hectare	;
		Vente a	au détail		Adr	ninistratio	n		Minimal			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par é	Par établissement   I		nent		r bâtiment	:						
		2200 m²	2200 m²			1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				- I		Pour	centage mir	nimal exig	é				
	F	Façade		209	%	Mur latéra	al			Tou	s Murs		
	Bloc	de béton arc	chitectural										
	Briq	ue											
	Clin	ou de fibre d	le bois										
	Endi	uit : stuc ou a	grégat exposé										
		uit d'acryliqu			$\dashv$								
		neau préfabri			_								
	Pierr	•	4		_								
	Verr												
	I Ma	tériaux prohi	ibės :										

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

66101Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtiment					
		Iso	lé	Jumelé	En rangée				
			ore de logem		par bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0				
	Maxin	num 1		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un logement supplémentaire	est associé à un	logement - a	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	icie	l r	argeur	1				
	minimale	maximale	minimale	<u> </u>	le Profo	ndeur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m						
DÎ TIN KENTE DENIVOYE Y									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	]	Hauteur	No	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maxima	nle minima	l max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des co latérales	ours Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m			30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de pla	ncher		Non	ibre de loge	ements à l'hectar	e
	Vente	au détail		Administration	n	Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	t Par bâtime	ent	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'	'	Pourc	centage minimal	xigé		•	
	Façade		20%	Mur latéra	ıl		Tous	Murs	
	Bloc de béton are	chitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre	de bois							
	Enduit : stuc ou a	agrégat exposé							
	Enduit d'acryliqu	ie							
	Panneau préfabri	iqué							
	Pierre								
	Verre			1					
	Matériaux proh	ibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES						
TYPE									
Cánáral									

## GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

R.C.A.6V.Q. 4

66102Aa

		K.C.A.U	7 ·Q· <del>7</del>					00102Aa
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i			' i				
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319 BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Lamanum	minimala	Шол		Nombro	distances	Dovincentos	o minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimaie	Hat	uteur	Nombre	d etages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m		minimae	u ugrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hecta	re
TORRIES DE DEMOITE	Vente	au détail		lministration		Minimal		aximal
AF-2 0 X x	Par établissemer	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 8 Agriculture ou forestier								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556								
*								



R.C.A.6V.O. 4

66103Up

	<b>-</b>	1.C./1.0 / .Q	• •		001030
USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
RIUP-2 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARG	GEMENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES		
ТҮРЕ					
Général					
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					
Type 9 Public ou récréatif					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
				1 100	<u>.                                    </u>					
HABITATION		Isolé		e de bâtim Jumelé		ı rangée				
			e de logeme				Loc	calisation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minin		e de logelli	0	ses par i	1	1200	cansacion	110	jet a chsembi
	Maxim			0						
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	'		'							
		Nor	nbre de cha			ents	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
TTO TT 10 2	76.		autoris	sés par bât	iment	0				
H2 Habitation avec services communautaires	Minin Maxim			0		0				
	Maxiii		e de chamb		sées nar l	~	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
H3 Maison de chambres et de pension	Minin			0	sees par k	0	200	-unsution	110,	jet a chsemb
	Maxim			0		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		S	Superficie n	naximale d	le planch	er				
		par ét	ablissemen	t	par bâti	ment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
C1 Services administratifs			000 m²							
C2 Vente au détail et services		40	000 m²							
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE				maximal o				1		
C10 Établissement hôtelier		par et	ablissemen 30	ι	par bâti	ment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
C11 Résidence de tourisme			30							
C12 Auberge de jeunesse			30							
g j.		S	Superficie n	naximale d	le planch	er				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de conson						
		par ét	ablissemen	t	par bâti	ment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
C20 Restaurant			500 m²							
PUBLIQUE			Superficie n							
P5 (C.11) (1 (2 12)			ablissemen	t	par bâti	ment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
P5 Établissement de santé sans hébergement RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		10	000 m²							
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: La location d'une chambre	à une clientèle de	oassage est as	sociée à u	n logemer	nt - articl	e 178				
Un logement est associé à	certains usages -ar	icle 194								
La vente de propane est as										
Un usage du groupe C1 se	rvices administrati	s est associé à	à un usage	de la clas	se Publi	que - article	238			
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superfi	cie	I	argeur						
	minimale	maximale	minimale	max	imale	Profonde	deur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES										
BÂTIMENT PRINCIPAL				<u> </u>	Ė					
	Largeur m	nimale	)	Hauteur	1	Nomb	re d'étages		Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m			Hauteur			re d'étages			logements
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	nimale %	minimale		imale	Nomb	re d'étages	mal		logements 3 ch. ou + o
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES				max	imale 0 m			mal	de grands 2 ch. ou + ou	
	mètre		minimale	e max	0 m				de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + c 105m² ou
	mètre	%	minimale 6 m	e max	0 m	minimal	maxir	S I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION	mètre 7 m Marge avant	% Marge latérale	minimale 6 m	max 20 ombinée de atérales	0 m	minimal Marge arrière	maxii	S I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre 7 m	% Marge	minimale 6 m	max 20 pmbinée de	0 m	minimal	maxii	S I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	mètre 7 m Marge avant	% Marge latérale	minimale 6 m	max 20 ombinée de atérales	0 m	minimal Marge arrière	maxii	S I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + c 105m² ou - Superficie d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  HI	mètre 7 m Marge avant 6 m	% Marge latérale 4.5 m	minimale 6 m  Largeur co	e max 20 ombinée de atérales 9 m	0 m	minimal Marge arrière	PO minii	S I nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  HI	mètre 7 m Marge avant 6 m	%  Marge latérale  4.5 m	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 pmbinée de atérales 9 m	0 m	minimal Marge arrière	PO minii	S I nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  HI  NORMES DE DENSITÉ	mètre 7 m Marge avant 6 m	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail	minimale  6 m  Largeur cc	e max 20 pmbinée de atérales 9 m ncher Administra	0 m s cours	minimal Marge arrière	PO minii	S I nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  HI	mètre 7 m Marge avant 6 m  Vente : Par établissement	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra	0 m s cours	minimal Marge arrière	PO minin	S I nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m Marge avant 6 m	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m Marge avant 6 m Vente : Par établissement 4400 m²	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	minimal Marge arrière	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 4400 m²	Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen 5500 m²	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I nal	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m Marge avant 6 m Vente : Par établissement 4400 m²	Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen 5500 m²	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 4400 m²	Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen 5500 m²	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre o	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²  hitectural  e bois grégat exposé	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²  hitectural  e bois grégat exposé	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri Pierre	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²  hitectural  e bois grégat exposé	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  HI  NORMES DE DENSITÉ	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri Pierre Verre	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²  hitectural  e bois grégat exposé	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri Pierre	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²  hitectural  e bois grégat exposé	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + c 105m² ou  Superficie d'aire d'agrémer
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1  NORMES DE DENSITÉ  M 3 C c	mètre 7 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 4400 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri Pierre Verre Matériaux prohi	%  Marge latérale  4.5 m  Superficie maxi u détail  Par bâtimen  5500 m²  hitectural  e bois grégat exposé	minimale  6 m  Largeur cc	max 20 mbinée de atérales 9 m ncher Administra Par bâtim 5500 m	0 m s cours ation eent	Marge arrière  12 m	PO minin Nom Minimal	S I I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	logements 3 ch. ou + + 105m² ou  Superfici d'aire d'agrémen

66104Mb

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66105Up

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration Minimal Maxis					
RIUP-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

66106Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
	[	Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

N	JORN	/FS	DE	COTISSEME	NT

	Supe	rficie	Largeur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m		

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	m	7.5 m		30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²					

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

DCA (VO 4

			K.C.A.6	v.Q. 4							66107Fa
USAC	GES AUTORISÉS										
HABI	FATION			Ty	pe de	e bâtiment					
			Isolo			melé	En r	angée			
			Nomb	re de logei	nents	s autorisés	par bâ	timent	Localisation	on Pro	jet d'ensemble
H1	Logement	Mini				1		0			
		Maxir	num 1			1		0			
DÉCD	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RECK R1	ÉATION EXTÉRIEURE Parc										
R4	Espace de conservation naturelle										
	CULTURE										
A1	Culture sans élevage										
FORÊ											
F1	Activité forestière sans pourvoirie										
	ES PARTICULIERS  Un le coment symplémentaire	a act accasió à ve	. 10.00mont 0								
	ge associé : Un logement supplémentaire	e est associe a ui	i iogement - a	rucie 181							
NOR	MES DE LOTISSEMENT										
		Superi			Larg			Profond	eur minimale		
		minimale	maximale	minima	le	maxima	le	Pioiona	eur minimale		
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m							
DIM	ENSIONS PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé 1 logement	1250 m²		10 m							
	Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m							
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m							
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m							
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m							
BÂTI	MENT PRINCIPAL										
		Largeur n	ninimala	I	Нап	ıteur		Nomb	ore d'étages	Pourcentag	ra minimal
DIME	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	miniaic		Hau	itcui		Nome	ne d'étages		logements
		mètre	%	minima	ıle	maxima	le	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIM	IENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					
DIN	IENSIONS PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé 1 logement	6 m				9 m	1				
			Marge	Largeur		inée des co	urs	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORN	MES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		laté	rales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NO	RMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	m		7.5 m		30 %	dagrement
	RMES D'IMPLANTATION GENERALES										
	Jumelé 1 logement	6 m	4 m					7.5 m		20 %	
	MES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de p	lanch	er			Nombre de l	ogements à l'hecta	l re
		Vente	au détail			ministration	1		Minimal	M	aximal
AF-4	+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt	Pa	ar bâtiment		1			
		220 m²	220 m²			0 m²				8	log/ha
MATI	ÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage r	ninimal exi	gé	•	
		Façade		20%		Mur latéra	1		To	us Murs	
		Bloc de béton ar	chitectural						•		
		Brique									
		Clin ou de fibre	de bois								
		Enduit : stuc ou	agrégat exposé								
		Enduit d'acryliq	ue								
		Panneau préfabr	iqué								
		Pierre			-						
		Verre									
		Matériaux prol	nibés :								
CITE + C	MONNIEM GENTRE HODG BYIE GWAR GWAR GWAR			OTT TO							
STAT	TIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VEHI	CULES							

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

 $\underline{\text{R\'eparation ou reconstruction autoris\'ee sur un lot non desservi}} \text{ ou partiellement desservi - article } 898$ 

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

66107Fa

### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66108Fb
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	ĺ							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319			<u> </u>				<u> </u>	
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag	
DIVIDING DO BITTINE IT TRIVETIE	màtro	%	minimale	movimala	minima1	movimal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
		Marge		pinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m		minimae	dagrement
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planch			Nombre de	logements à l'hecta	re
NORNIES DE DENSITE	Vente	au détail	•	ministration		Minimal		aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen			ar bâtiment				
	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
				0 III		o rog na		105 114
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

66109Ha

USAGES AUTORISÉS			m	1 100		_			
HABITATION		7.1		e de bâtiment		_			
		Isoló		Jumelé	En rangée		T 11 4		
H1 Logement	Minin		re de logem		par bâtiment		Localisation		rojet d'ensembl
H1 Logement	Minin Maxim			0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxim	1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement suppléme	entaire est associé à un	logement - ar	rticle 181						
NORMES DE LOTISSEMENT		<u> </u>							
TORNIES DE BOTISSEMENT	C	-:- 1			1			T	
	Superfi minimale		minimale	argeur	Prof	ondeur r	ninimale		
DR GWGYONG GÉNÉR IN DG		maximale		maxima	ile				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hauteur Nomb			mbre d'	étages		age minimal
	mètre	%	minimale	maxima	ale minim	91	maximal	de grane 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
		70	minimate			u1	maximai	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge		mbinée des co			POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	atérales	arrièr	2	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 n	1	30 %		1 1 1 2
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de pla	ncher			Nombre de	logements à l'hec	 tare
TORNES DE DENSITE		au détail		Administratio	n	M	inimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement			Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					centage minimal	exigé			
	Façade		20%	Mur latéra			Т.	ous Murs	
	Bloc de béton arc	hitectural	2070						
	Brique	intecturar							
	Clin ou de fibre d								
	Enduit : stuc ou a								
	Enduit d'acryliqu								
	Panneau préfabri	qué							
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux prohi								

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66110Ha

HABITATION				,	Type o	le bâtiment	t					
			Isolé		• •	ımelé		rangée				
		T				ts autorisés			L	ocalisati	on P	rojet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	1	T	·	1		1				
	Maxi	num	1			1		1			·	
nombre maximal de bâtiments dans une rangée								5				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc USAGES PARTICULIERS												
Usage associé: Un logement suppléme	entaire est associé à u	n loge	ment - art	ticle 18	R1							
NORMES DE LOTISSEMENT	andre est associe a a	ii loge										
NORMES DE LOTISSEMENT	Comme	c: . : .			, ,		<u> </u>				l	
	Super		imale	minin		geur maxima	مام	Profond	eur minim	ale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	шал	imaic	15 1		Illaxillia					 	
	3/3 111			131	11							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	250. 2			10		1						
H1 Jumelé 1 logement H1 En rangée 1 logement	250 m <sup>2</sup>			10 ı			$\perp$					
	125 m²			5 n	1							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninima	le		Ha	uteur		Nomb	re d'étage	s		age minimal
	mètre		%	minir	nale	maxima	ale	minimal	max	ximal	2 ch. ou + ou	ls logements 3 ch. ou -
Νη στιστονία σύντ <del>έ</del> ν με σ											85m² ou +	105m² o
DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.3 m					9 m						
H1 Jumelé 1 logement	6 m					9 m	ļ					
						9 m						
H1 En rangée 1 logement	5 m	M	0#00	Loncon				Моноо	P	OS	Daymantana	Superfic
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur combinée des cou latérales		ours	Marge arrière		nimal	Pourcentage d'aire verte	d'aire	
										minimale	d'agrém	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		4	1 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											ļ	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		l m					7.5 m			15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m		l m					9 m			5 %	
NORMES DE DENSITÉ	***		ficie maxir	male de							logements à l'hec	
Ru 3 E f	Par établissemen	au dét	an ar bâtiment			dministratio Par bâtiment		_	Minima	1		Maximal
Ku 5 E 1	2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>	L	Г	1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111		2200 III				centage	minimal exi	σé			
MATEMAUA DE REVETEMENT	Façade			20%	<u> </u>	Mur latéra			<i>5</i> ~	To	ous Murs	
	Bloc de béton a	rchitect	ural	207	+	mai mich						
	Brique				$\dashv$							
	Clin ou de fibre	de bois	2		$\dashv$							
	Enduit : stuc ou				_							
	Enduit d'acryliq		. expose		_							
	Panneau préfab				_							
	•	ique			_							
	Pierre				_							
	Verre		_									
	Matériaux pro	nıbés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	J DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES	S							
ТҮРЕ												
Général												

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS

Logement

HABITATION

H1

R.C.A.6V.Q. 4

Isolé

Minimum Maximum Type de bâtiment

En rangée

0

Localisation

Localisation

Jumelé

0

Nombre de chambres ou de logements

Nombre de logements autorisés par bâtiment

66111Mb

Projet d'ensemble

Projet d'ensemble

				auto	orisés pai	r bâtime	ent					
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	imum		0		(	)				
		Maxi	mum		0		(	)			<u> </u>	
			Nomb	re de cha	mbres au	ıtorisées	s par bât	iment	Localis	sation	Pro	jet d'ensemble
НЗ	Maison de chambres et de pension	Mini	imum		0	1	(					<b>J</b>
113	Maison de chamores et de pension		mum		0							
COLDE	TO OF THE CONCOLOR A WAY OF THE THE CENTURES.	1,24,11		Superfici		ala da n		_				
COMME	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES								T 11	4*		
				tablissem	ent	pa	ar bâtime	ent	Locali	sation	Pro	ojet d'ensemble
C1	Services administratifs			5000 m <sup>2</sup>								
C2	Vente au détail et services		4	4000 m <sup>2</sup>								
C3	Lieu de rassemblement			4000 m <sup>2</sup>								
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nomb	ore maxii	mal d'uı	nités					
			par é	tablissem	ent	pa	ar bâtime	nt	Locali	sation	Pro	ojet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier			30								
C11	Résidence de tourisme			30								
C12	Auberge de jeunesse			30								
C12	Auberge de Jeunesse			Superfici	o movim	olo do n	lonahan					
COMPA	ED CE DE DECEAUDA MICAN EM DE DÉDIM DIA I COOL				ire de co							
COMME	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL											
				tablissem	ent	pa	ar bâtime	nt	Locali	sation	Pro	jet d'ensemble
C20	Restaurant			500 m <sup>2</sup>								
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superfici	e maxim	ale de p	lancher					
			par é	tablissem	ent	pa	ar bâtime	nt			Pro	jet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules		1	1000 m <sup>2</sup>								
C35	Lave-auto			500 m <sup>2</sup>								
C36	Atelier de réparation			500 m <sup>2</sup>								
PUBLIO				Superfici	o movim	olo do n	lonahan					
TOBLIQ	OE .			tablissem				4	T 12	4!	D	
	<del></del>				ient	pa	ar bâtime	ent	Locali	sation	Pro	jet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation			4000 m <sup>2</sup>								
P5	Établissement de santé sans hébergement			4000 m <sup>2</sup>								
INDUST	RIE			Superfici		ale de p	lancher					
			par é	tablissem	ent	pa	ar bâtime	ent	Locali	sation	Pro	jet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie			5000 m <sup>2</sup>								
I2	Industrie artisanale			200 m²								
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE							ı			· ·	
R1	Parc											
	PARTICULIERS											
1	associé : Un bar est associé à un usag	ra du groupa C3	lian da raccam	hlamant	orticle	212						
Usage	Un bar est associé à un resta			ioiement	- article	212						
						1/1 %	11 1 1	.: 1 22	2			
	Un spectacle ou une présent						d'alcool	- article 22	.3			
	Une piste de danse est asso					le 224						
	Un bar sur un café-terrasse			ticle 225	i							
	Un logement est associé à c											
	La vente de propane est asso	ociée un à usage	du groupe C2	vente au	ı détail e	et servic	ces - art	icle 205				
	Un restaurant est associé à u	ın usage du grot	upe C3 lieu de	rassembl	lement -	article	210					
RÂTIM	ENT PRINCIPAL											
DATIN	ENT TRINCIFAL											
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale		Hauteu	ur		Nombre	d'étages			ge minimal
		X4	0/	:	volo	morri	ala	minima1	max: 1	1	de grands ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
		mètre	%	minim	iaie	maxima	are	minimal	maximal		ch. ou + ou 5m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	1	20 m				1		1
	NSIONS PARTICULIÈRES						-			+		1
				ļ			ļ					
HI I	solé 3 logements et +	12 m				15 m						
			Marge	Largeur	r combine		ours	Marge	POS		urcentage	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérale	es		arrière	minimal		aire verte	d'aire
							$\perp$			r	ninimale	d'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 m			12 m			20 %	
NORM	IES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	1					-					
	solé 3 logements et +	6 m	5 m		10 m	,		15 m		l l	20 %	2 m²/log
	<del>-</del>	0.111		imala 4:		-		10 111	N 1-	do 1e		Ü
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie max	imaie de p						ue rogem	ents à l'hecta	
			e au détail	L	Admi	nistratio	n		Minimal		M	aximal
M	3 C c	Par établissemen	nt Par bâtimei	nt	Par b	oâtiment						
		4400 m²	5500 m²		55	00 m²			15 log/ha			
MATÉD	IAUX DE REVÊTEMENT	1					rentage m	l inimal exigé				
MATER	GAOA DE REVETENTENT	F .		550				aı exige	, <u> </u>	m 1:		
		Façade		75%	M	Iur latéra	a1			Tous Mu	IIS	
		Bloc de béton a	rchitectural									
		Brique										
		Clin ou de fibre de bois			$\dashv$							
Enduit : stuc ou agrégat												
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES											
טענע.	LIVIN I ARTICULIERED											

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

### R.C.A.6V.Q. 4

66111Mb

BÂTIMENT PRINCIPAL			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exig	gé
	Façade	Mur latéral	Tous Murs
	Enduit d'acrylique		
	Panneau préfabriqué		
	Pierre		
	Verre		
	Matériaux prohibés :		
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54	,		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT DES VÉHICU	JLES	
ТУРЕ			
Général			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d	'un bâtiment principal est prohib	é - article 633	
GESTION DES DROITS ACQUIS			
USAGE DÉROGATOIRE			
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856			
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logement	nts - article 878		
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE			
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	ogatoire - article 895		
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899			
ENSEIGNE			
ТУРЕ	<u> </u>		
Type 4 Mixte			
AUTDEC DICHOCITIONS DADTICULIÈRES			

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66112Fb

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Superficie		Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hecta						re
	Vente	te au détail Administration			Minimal		M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	m <sup>2</sup> 0 m <sup>2</sup>			0 log/ha		log/ha

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

66113Ha

HABITATION											
				Type de	bâtiment	t					
		Isol		Jun			angée				
			re de lo		autorisés			Lo	calisatio	on	Projet d'ensemb
H1 Logement		mum 1					0				
	Maxi	mum 1		(	)	(	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS											
Usage associé: Un logement supplén	nentaire est associé à u	n logement - a	rticle 1	.81							
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		Large	eur						
	minimale	minimale maximale mini		male	maxima	ıle	Profond	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur 1	ninimale		Haut	eur		Nomh	ore d'étages		Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									de gran		nds logements
	mètre	%	min	imale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m						
		Marge	Large		née des co				Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 r	4 m 7.5 m				30 %	d agrenier	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Non	ibre de l	ogements à l'he	ectare
	Vente	au détail		-	ninistratio	n		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par	r bâtiment	:	1				
	2200 m²	2200 m²		1	1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage n	ninimal exi	gé			
	Façade		20	1%	Mur latéra	al			To	us Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois									
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé									
	Enduit d'acryliq										
	Panneau préfab										
	Pierre										
	Verre										
	Matériaux pro	hibés :									
				70							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DECHARGEMEN	T DES VEH	ICULI	ES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

ENSEIGNE TYPE Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66114Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Туре	de bâtiment	t				
				umelé	En rang				
			bre de logemei			nt	Localisation		ojet d'ensembl
H1 Logement	Minim	-	4	3	0				
	Maxim	num 14		9	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale	Н	auteur	· Nom		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maxima	ale mi	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
ου συνανονα σάντο <i>τ</i> ν σα	12			1.5				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15 m	1				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ						
H1 Jumelé 3 à 9 logements	6 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cour latérales		arge rière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10 m	1	5 m		20 %	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 3 à 9 logements	6 m	5 m			1	5 m		15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	2	Superficie ma	aximale de plan	her	<del>-  </del>		Nombre de	logements à l'hecta	ıre
	Vente a	u détail	A	dministratio	n		Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtim	ent						
	2200 m²	2200 m	l <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup> 15 lo		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage mini	mal exige	5		
	Façade		20%	Mur latéra	al		Т	ous Murs	
	Bloc de béton arc	nitectural					l .		
	Brique								
	Clin ou de fibre de	e bois							
	Enduit : stuc ou a	grégat expos	é						
	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfabric								
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux prohi								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DECHARGEMENT	DES VEH	HICULES						
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895							

66115Pa

			K.C.A.U	<u> </u>							00113
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					Type de l	bâtiment		Т			
			Isolé	é	Jum	elé	En rangée				
							par bâtiment		Localisat	ion 1	Projet d'ensemb
H1 Logement		Mini			0		0				
		Maxir			0		0				
			No		e chambr itorisés pa		logements		Localisat	ion	Projet d'ensemb
H2 Habitation avec services	communautaires	Mini	mum	au	0		0				
112 Habitation avec services	Communautaires	Maxir			0		0				
				re de ch			par bâtiment		Localisat	ion 1	Projet d'ensemb
H3 Maison de chambres et e	de pension	Mini			0		0				
		Maxir	num		0	0					
COMMERCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES			Superfi	icie maxin	nale de pl	lancher				
				tablisse		pa	r bâtiment		Localisat	ion	Projet d'ensemb
C1 Services administratifs				1100 m²							
C2 Vente au détail et servic	es			2200 m							
C3 Lieu de rassemblement UBLIQUE				500 m <sup>2</sup>	icie maxin	nala da ni	lanchar				
CBEIQCE				tablisse			r bâtiment		Localisat	ion 1	Projet d'ensemb
P1 Équipement culturel et p	patrimonial		par			P			200411540		rojet a ensemb
P2 Équipement religieux											
P3 Établissement d'éducation	on et de formation		1	1100 m	l <sup>2</sup>			1			
P5 Établissement de santé s	sans hébergement		1	1100 m	12						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u></u>				<u></u>			<u> </u>			
R1 Parc											
SAGES PARTICULIERS	I In how act	a du a CO	lion de	.h.l.c	me ==	. 212					
Usage associé:	Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un usag				nt - article	e 212					
	Un logement est associé à ce			e 230							
	Un restaurant est associé à u			rassem	blement -	- article	210				
	Un restaurant est associé à u										
	Un usage du groupe C1 serv					a classe I	Publique - artic	ele 238			
	La vente de propane est asso	ciée un à usage	du groupe C2	vente a	au détail	et servic	es - article 20	5			
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfi	cie de <sub>l</sub>	plancher	de plus o	de 5 000 mètre	s carrés			
BÂTIMENT PRINCIPAL											
NAME NO LONG DATA DA TRACENTE. DE	TALCED A F	Largeur n	ninimale	I	Haute	eur	No	mbre d'ét	tages	Pourcer	ntage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL									de grar	ds logements
		mètre	%	mini	imale	maxima	le minima	ıl	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m				20 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Isolé 12 logements et +		15 m		Ì		25 m					
H2 Isolé		15 m				25 m					
H3 Isolé		15 m				25 m					
			Marge	Large	eur combin	née des co	urs Marge		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latéral	les	arrière	:	minimal	d'aire verte	d'aire
	<b>-</b>	6	4.5 m		0	-	12			minimale 20 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉN		6 m	4.5 m		9 m	1	12 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PAR	RTICULIERES		0							20.00	2 2"
H1 Isolé 12 logements et +		6 m	8 m		16 n		12 m			20 %	2 m²/log
H2 Isolé		6 m	8 m		16 n		12 m	$\perp$		20 %	2 m²/log
H3 Isolé		6 m	8 m	<u> </u>	16 n		12 m			20 %	2 m²/log
ORMES DE DENSITÉ			Superficie max	ımale de	•					logements à l'he	
			au détail			inistration		Min	nimal		Maximal
Ru 3 E f		Par établissemen		nt		bâtiment					
		2200 m²	2200 m²		11	100 m²			og/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							entage minimal	exigé			
		Façade		20	% N	Mur latéra	l		Te	ous Murs	
		Bloc de béton ar	chitectural			_					
		Brique									
		Clin ou de fibre	de bois								
		Enduit : stuc ou	agrégat exposé		$\neg$						
		Enduit d'acryliqu	ie								
		Panneau préfabr	iqué		$\overline{}$						
		Pierre	*		$\overline{}$						
		Verre									
			بنامذه .								
		Matériaux proh	nibés :								
TATIONNEMENT HORS RU	E, CHARGEMENT OU DÉC	Matériaux proh		CULE	ES						
	E, CHARGEMENT OU DÉC	Matériaux proh		CULE	ES						
TATIONNEMENT HORS RUITYPE Général	E, CHARGEMENT OU DÉC	Matériaux proh		CULE	ES						

66115Pa

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

R.C.A.6V.Q. 4

Type de bâtiment

66116Mb

				Isolé	Jur	melé	En rangé	e				
				Nombre	de logements	autorisés	par bâtimen	ıt	Localisati	ion	Projet d'	ensembl
H1	Logement		Minin			3	0					
			Maxim				0					
				Noml	bre de chamb autorisés j				Localisati	ion	Projet d'	ensembl
H2	Habitation avec services	. aammunautairas	Minin		autorises	Jai Daulille	0					
п2	Habitation avec services	Communautanes	Maxim				0	_				
			1724		de chambres	autorisée	s par bâtimen	nt	Localisati	ion	Projet d'	ensemb
Н3	Maison de chambres et	de pension	Minin				0					
		1	Maxim	ıum			0					
OMMER	RCE DE CONSOMMATIC	ON ET DE SERVICES	-1	Su	perficie max	imale de p	lancher					
				par étal	par établissement par bâtiment				Localisati	ion	Projet d'	ensemb
C1	Services administratifs			500	5000 m <sup>2</sup>							
	Vente au détail et servic	es		400	00 m²							
	Lieu de rassemblement				4000 m²							
	Salle de jeux mécanique			50	00 m <sup>2</sup>		4.4					
OMMER	RCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE		24.1	Nombre ma			-			D : 4 11	
C10	f(11' (1A) 1'			par etal	blissement	pa	ar bâtiment	_	Localisati	lon	Projet d'	ensemb
	Établissement hôtelier							-				
	Résidence de tourisme					+						
C12	Auberge de jeunesse			C.,	perficie max	imale de r	lancher	+				
ОММЕР	RCE DE RESTAUDATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Su	de l'aire de	-						
OMMER	ACE DE RESTAURATION	TEL DE DEBIT D'ALCUUL		nar átal	blissement		ar bâtiment	+	Localisati	ion	Projet d'	ensemb
C20	Restaurant			<u> </u>	)() m <sup>2</sup>	- Pa	- outinellt	+	Locansati			
	Débit d'alcool				00 m <sup>2</sup>	+		_		+		
		ICULES AUTOMOBILES			iperficie max	imale de r	lancher	_				
					blissement		ar bâtiment				Projet d'	ensemb
C31	Poste d'essence			00 m²	1	-						
C32	Vente ou location de per	tits véhicules		100	00 m²							
C35	Lave-auto			50	00 m²							
UBLIQUI	ΤE				Superficie maxima		nale de plancher					
	,			_			ar bâtiment		Localisati	ion.	Projet d'	ensemb
	Établissement d'éducation				00 m <sup>2</sup>							
	Établissement de santé s	ans hebergement			00 m²		alous!	$-\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!\!$				
NDUSTRI	II.				iperficie max blissement		ar bâtiment	-	Localisati	tion	Projet d'	oncomb
I1	Industrie de haute techn	nlogie			00 m <sup>2</sup>	+ Pa	vaument	+	Locansati	1011		custiii).
	Industrie de naute techni Industrie artisanale	010510			00 m²	+		+		$\longrightarrow$		
	TION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
JSAGES P	PARTICULIERS							-				
Usage as	ssocié :	Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 l	ieu de rassembl	ement - artic	cle 212						
		Un bar est associé à un resta										
							d'alcool - ar	ticle 22	.3			
		Un spectacle ou une présentation visuelle est a Une piste de danse est associée à un restauran										
					ancoor art	1010 22 1						
		Un logement est associé à ce	ertains usages -ar	ticle 194								
		Un logement est associé à ce La vente de propane est asso	ertains usages -ar ociée un à usage o	ticle 194 du groupe C2 ve	ente au détai	il et servio		205				
		Un logement est associé à co La vente de propane est associ Un restaurant est associé à u	ertains usages -ar ociée un à usage on usage du group	ticle 194 du groupe C2 ve de C3 lieu de ras	ente au détai ssemblemen	il et servio t - article	210		20			
Llagge	antin a antá i	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv	ertains usages -ar ociée un à usage on un usage du group rices administrati	ticle 194 du groupe C2 ve de C3 lieu de ras fs est associé à	ente au détai ssemblemen un usage de	il et servio t - article la classe	210 Publique - a	rticle 2	38			
	ontingenté :	Un logement est associé à co La vente de propane est associ Un restaurant est associé à u	ertains usages -ar ociée un à usage on un usage du group rices administrati	ticle 194 du groupe C2 ve de C3 lieu de ras fs est associé à	ente au détai ssemblemen un usage de	il et servio t - article la classe	210 Publique - a	rticle 2	38 x - article 301			
	ontingenté :	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv	ertains usages -ar ociée un à usage on un usage du group rices administrati	ticle 194 du groupe C2 ve de C3 lieu de ras fs est associé à	ente au détai ssemblemen un usage de	il et servio t - article la classe	210 Publique - a	rticle 2	38 x - article 301			
ÂTIME	-	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage on un usage du group rices administrati	ticle 194 du groupe C2 ve pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de lu groupe C3	il et servio t - article la classe	210 Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	:38 x - article 301 e d'étages	Pour	centage min	
ÂTIME	ENT PRINCIPAL	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage d in usage du group rices administrati ssements destiné	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau	il et servicit - article la classe 31 poste c	210 Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	x - article 301	Pour de g	grands logen	nents
BÂTIME DIMENSIO	ENT PRINCIPAL IONS DU BÂTIMENT PR	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage d in usage du group rices administrati ssements destiné	ticle 194 du groupe C2 ve pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de lu groupe C3	il et servic at - article la classe 31 poste c	210 Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	x - article 301	Pour	grands logen	nents ch. ou + o
BÂTIME DIMENSIO DIMENS	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage d in usage du group rices administrati ssements destiné	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau	il et servicit - article la classe 31 poste c	210 Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	x - article 301	Pour de g	grands logen	nents ch. ou + o
BÂTIME DIMENSIO DIMENS	ENT PRINCIPAL IONS DU BÂTIMENT PR	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage o un usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale	il et servio	210 Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	x - article 301	Pour de g	grands logen	nents ch. ou + o
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage o un usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale	il et servio	2 210 Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	x - article 301	Pour de g	grands logen	nents ch. ou + o
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION HI Ison	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	ertains usages -ar ociée un à usage o un usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre  7 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale	il et servicit - article la classe la classe 31 poste cuteur maxima 20 m	Publique - a d'essence est	rticle 2 de deu	x - article 301	Pour de g	grands logen	nents ch. ou + o
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION HI Ison HI Jun	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	crtains usages -ar ociée un à usage o un usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m  12 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d inimale %  Marge	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe Ca Hau minimale 6 m	il et servie t - article la classe 31 poste c  teur  maxima 20 m  15 m  15 m  inée des cc	2 210 Publique - a d'essence est  ale min n n n n n n n n n n n n n n n n n n	nrticle 2 de deu Nombre imal	e d'étages  maximal  POS	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou -	grands logerr ou 3 + 1	nents ch. ou + c 05m² ou -
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION HI Ison HI Jun	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES ISIONS PARTICULIÈRES olé 4 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi	crtains usages -ar ociée un à usage o un usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m	ticle 194 du groupe C2 ve pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d inimale %	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe Ca Hau minimale 6 m	il et servicit - article la classe 31 poste conteur maxima 20 m 15 m 15 m	2 210 Publique - a d'essence est  ale min n n n n n n n n n n n n n n n n n n	nrticle 2 de deu Nombre	x - article 301 e d'étages maximal	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou -	grands logem - ou 30 + 1  age Sinte	nents ch. ou + c 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES  DIÉ 4 logements et +  melé 3 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	crtains usages -ar ociée un à usage on usage du grouptices administratissements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m  Marge avant	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d inimale %  Marge latérale	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale 6 m	il et serviet - article la classe 31 poste conteur maxima 20 m 15 m 15 m inée des corales	210 Publique - a d'essence est  ale min n n n n n n n n n n n n n n n n n n	Nombre imal	e d'étages  maximal  POS	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou -	grands logem - ou 30 + 1  age Sinte	nents ch. ou + c 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +  S D'IMPLANTATION  ES D'IMPLANTATION GÉI	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	crtains usages -ar ociée un à usage o un usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m  12 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d inimale %  Marge	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale 6 m	il et servie t - article la classe 31 poste c  teur  maxima 20 m  15 m  15 m  inée des cc	210 Publique - a d'essence est  ale min n n n n n n n n n n n n n n n n n n	nrticle 2 de deu Nombre imal	e d'étages  maximal  POS	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou -	grands logem - ou 30 + 1  age Sinte	nents ch. ou + c 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES  DIE 4 logements et +  melé 3 logements et +  S D'IMPLANTATION  ES D'IMPLANTATION GÉL  ES D'IMPLANTATION PAF	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage ou usage du groupices administratissements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m  Marge avant 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d  inimale  Marge latérale  4.5 m	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale 6 m	il et servie t - article la classe 31 poste c  teur maxima 20 m 15 m 15 m inée des corales	210 Publique - a d'essence est  ale min n n n n n 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Nombre imal	e d'étages  maximal  POS	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - Pourcenta d'aire ver minimal 20 %	grands logem - ou 30 + 1  age Sinte	nents ch. ou + e 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENS DIMENS DIMENS DIMENS H1 Iso H1 Jun NORMES NORME NORME	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  SIONS PARTICULIÈRES  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +  S D'IMPLANTATION  ES D'IMPLANTATION GÉI  ES D'IMPLANTATION PAR  olé 4 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage du group ices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m  Marge avant 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d  inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3 Hau minimale 6 m	il et servie t - article la classe 31 poste c  teur maxima 20 m 15 m 15 m inée des corales	210 Publique - a d'essence est  ale min n n n n 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Nombre imal	e d'étages  maximal  POS	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1 ch. ou + 1	grands logem - ou 30 + 1  age Sinte	nents ch. ou + e 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENS DIMENS DIMENS DIMENS HI ISO HI Jun NORMES NORMES NORME HI ISO HI ISO HI ISO HI ISO	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +  S D'IMPLANTATION  ES D'IMPLANTATION GÉL  S D'IMPLANTATION PAF  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage du usage du groupices administratissements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m Marge avant 6 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d  inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m  5 m	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3  Hau minimale 6 m  Largeur comb latér 9	il et servie t - article la classe 31 poste c  teur  maxima 20 m  15 m  15 m  inée des corales  m	Publique - a d'essence est  ale min n n n n n 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Nombre imal  rrge ière  m 5 m	e d'étages  maximal  POS minimal	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1	grands logem - ou 30 + 1  age Sinte	nents ch. ou + e 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ISIONS GÉNÉRALES ISIONS GÉNÉRALES ISIONS PARTICULIÈRES DIE 4 logements et + melé 3 logements et +  B D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉI ES D'IMPLANTATION PAR DIE 4 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage du group ices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d  inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m  4.5 m	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3  Hau minimale 6 m  Largeur comb latér 9 10	il et servie t - article la classe 31 poste c  teur  maxima 20 m  15 m  15 m  one des corales  m	Publique - a d'essence est  ale min n n n n n 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Nombre imal	e d'étages  maximal  POS minimal	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1	rands logem ou 3. + 1  age Si rte le d'a	nents ch. ou + e 05m² ou  uperficie d'aire
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ENT PRINCIPAL  IONS DU BÂTIMENT PR  ISIONS GÉNÉRALES  ISIONS PARTICULIÈRES  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +  S D'IMPLANTATION  ES D'IMPLANTATION GÉL  S D'IMPLANTATION PAF  olé 4 logements et +  melé 3 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage du group ices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d  inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m  5 m  4.5 m  Superficie maxim	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3  Hau minimale 6 m  Largeur comb latér 9 10 9 nale de planche	il et servicit - article la classe 31 poste conteur  maxima 20 m  15 m  15 m  0 m  mer	210 Publique - a d'essence est  ale min.  n ours Ma arri  12  15  12	Nombre imal  Irricle 2  de deu  Nombre imal	e d'étages  maximal  POS minimal  10 %  Nombre de	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1	grands logem ou 3. + 1  age Si rie le d's	nents ch. ou + c 05m² ou  uperfici d'aire agrémei
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ISIONS GÉNÉRALES ISIONS GÉNÉRALES ISIONS PARTICULIÈRES DIÉ 4 logements et + melé 3 logements et +  B D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION PAR DIÉ 4 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 4 logements et + melé 4 logements et + melé 5 logements et + melé 6 logements et + melé 6 logements et + melé 8 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage du group ices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 ve pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m  4.5 m  Superficie maxim au détail	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3  Hau minimale 6 m  Largeur comb latér 9 10 9 nale de planche	il et servicit - article la classe 31 poste c  itteur  maxima 20 m  15 m  15 m  0 m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m	Publique - a d'essence est  ale min  n  n  n  n  12  15  12  nn	Nombre imal  Irricle 2  de deu  Nombre imal	e d'étages  maximal  POS minimal	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1	rands logem ou 3. + 1  age Si rte le d'a	nents ch. ou + c 05m² ou  uperfici d'aire agrémei
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ISIONS GÉNÉRALES ISIONS GÉNÉRALES ISIONS PARTICULIÈRES DIE 4 logements et + melé 3 logements et +  B D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION GÉI ES D'IMPLANTATION PAR DIE 4 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et +	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	crtains usages -ar ociée un à usage ou usage du group rices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m 7 m 7 m 8 m 8 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9 m 9	ticle 194 du groupe C2 vo pe C3 lieu de ra: fs est associé à s à des usages d inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m  5 m  4.5 m  Superficie maxim au détail  Par bâtiment	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3  Hau minimale 6 m  Largeur comb latér 9 10 9 nale de planche Adu	il et servicit - article la classe 31 poste c  itteur  maxima 20 m  15 m  15 m  0 m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m	Publique - a d'essence est  ale min  n  n  n  n  12  15  12  nn	Nombre imal  rrge ière  m m m m m m m m m m m m m m m m m m m	e d'étages  maximal  POS minimal  10 %  Nombre de  Minimal	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1	grands logem ou 3. + 1  age Si rie le d's	nents ch. ou + c 05m² ou -
DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENSION DIMENS	ISIONS GÉNÉRALES ISIONS GÉNÉRALES ISIONS PARTICULIÈRES DIÉ 4 logements et + melé 3 logements et +  B D'IMPLANTATION ES D'IMPLANTATION PAR DIÉ 4 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 3 logements et + melé 4 logements et + melé 4 logements et + melé 5 logements et + melé 6 logements et + melé 6 logements et + melé 8 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements et + melé 9 logements	Un logement est associé à cu La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi INCIPAL	certains usages -ar ociée un à usage du group ices administrati ssements destiné  Largeur m mètre 7 m 12 m 6 m Marge avant 6 m 6 m 6 m	ticle 194 du groupe C2 ve pe C3 lieu de ras fs est associé à s à des usages d inimale  Marge latérale  4.5 m  5 m  4.5 m  Superficie maxim au détail	ente au détai ssemblemen un usage de du groupe C3  Hau minimale 6 m  Largeur comb latér 9 10 9 nale de planche Adu	il et servicit - article la classe 31 poste conteur  maxima 20 m  15 m  15 m  0 m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m  m	Publique - a d'essence est  ale min  n  n  n  n  12  15  12  nn	Nombre imal  Irrice 2  de deu  Nombre imal	e d'étages  maximal  POS minimal  10 % Nombre de Minimal	Pour de g 2 ch. ou + 85m² ou - 1	grands logem ou 3. + 1  age Si rie le d's	nents ch. ou + o 005m² ou +  uperficie d'aire agrémen

66116Mb

BÂTIMENT PRINCIPAL										
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade 75% Mur latéral Tous Murs									
	Bloc de béton architectural									
	Brique									
	Clin ou de fibre de bois									
	Enduit : stuc ou agrégat exposé									
	Enduit d'acrylique									
	Panneau préfabriqué									
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux prohibés :									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547	7									

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type 9 Public ou récréatif

### R.C.A.6V.Q. 4

66117Up

USAGES AUTORISÉS										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare					
	Vente au	Vente au détail Administration Minimal								
RIUP-2 0 X x	Par établissement	Par bâtiment								
	0 m²	$0~\mathrm{m^2}$ $0~\mathrm{m^2}$ $0~\mathrm{log/ha}$ $0~\mathrm{log/ha}$								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEME TYPE	ENT OU DÉCHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES							
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'im	plantation dérogatoire - article 8	395								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66118Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Туре	de bâtiment						
		Isol	é J	Jumelé	En ran	gée				
		Nomb	re de logeme	nts autorisés p	par bâtim	ent	Local	isation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum 1		0	0					
•	Maxir	num 1		0	0					
nombre maximal de bâtiments dans une range	ée	'								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				'						
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supple	émentaire est associé à ui	n logement - a	rticle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf	ficie	La	argeur	1			Т		
	minimale	maximale	minimale	maximale	e	Profondeu	r minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	I anazere e	ninimala	T1	lantone		Nomb	d'átages		Dourcest-	o minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	шшиае	"	lauteur		Nombre	u etages			logements
	mètre	%	minimale	maximale	e m	inimal	maxima		. ou + ou	3 ch. ou + c
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				8511	n² ou +	105m² ou -
BINE (BIOT ID BEI EN IBED	7.0 111	Marge	Largeur cor		ire N	Marge	POS	Pour	centage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Largeur combinée des cours latérales			arrière	minima	l d'air	re verte nimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	,	7.5 m		3	80 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plan	cher			Nombre	de logemen	ts à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Administration Minimal						aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	ntage min	imal exigé				
	Façade		20%	Mur latéral				Tous Murs	3	
	Bloc de béton ar	chitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre	de hois								
	Enduit : stuc ou									
	Enduit d'acryliqu									
	Panneau préfabr	iqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux proh	nibés :	ı							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois	logements - article 878									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4									66119Pa	
USAGES AUTORISÉS										
PUBLIQUE				Superficie max	imale de plancl	her				
			par établissement par bâtiment					on Pro	jet d'ensemble	
P1 Équipement culturel e	Équipement culturel et patrimonial									
P3 Établissement d'éduca	tion et de formation		4000 m²							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	CRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc										
R2 Équipement récréatif	extérieur de proximité									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :	Un usage du groupe C1 serv	ices administra	tifs est associé	à un usage de	la classe Publ	ique - article 2	38			
	Un restaurant est associé à u	n usage de la c	lasse Publique	- article 237						
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondair	e d'une superf	icie de planche	er de plus de 5	000 mètres car	rrés			
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT P	PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages			ge minimal logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES								oom ou i	Tobal ou i	

Marge

latérale

4.5 m

Par bâtiment

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

Marge avant

6 m

Par établissement

Largeur combinée des cours

latérales

9 m

Administration

Par bâtiment

1100 m<sup>2</sup>

Marge arrière

12 m

POS

minimal

Minimal

15 log/ha

Pourcentage

d'aire verte

20 %

Nombre de logements à l'hectare

Superficie d'aire d'agrément

Maximal

2200 m² 2200 m² STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

3 E f

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66120Ha

HABITATION				Type d	e bâtiment						
HADITATION		Isolé	<u>.                                      </u>	••	melé	En ra	ngóo				
					s autorisés			Loc	alisatio	n Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minimu	Minimum 1			1		ment	Loc	ansatio		ojet u chsemb
Ti Dogomoni	Maximur				1						
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	e					8					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superficie	;		Larg	Largeur						
	minimale n	aximale	mini	male	maximal	le	Profonde	ur minimale	;		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²	İ	15	m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10	m							
H1 En rangée 1 logement	125 m²		6	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mini	male		Hau	iteur		Nombi	e d'étages	T		ge minimal
DEVIDAGE DE BATTALLA TARACHAL	mètre	% minimale		male	maximal	le	minimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III				9 111						
	6				0	ļ					
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m						
H1 En rangée 1 logement	6 m		_		9 m			-			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée d latérales			urs	Marge arrière	POS minin		Pourcentage d'aire verte minimale	Superfic d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	+		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m					7.5 m			15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m					9 m			5 %	
NORMES DE DENSITÉ	Su	perficie maxi	imale de	e planch	er			Nomb	ore de lo	gements à l'hecta	are
	Vente au	détail		Ad	ministration	1		Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	ar bâtiment		Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage m	inimal exig	gé			
	Façade		20	%	Mur latéral	1			Tou	s Murs	
	Bloc de béton archi	ectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre de	oois									
	Enduit : stuc ou agr			-							
	Enduit d'acrylique	T		-							
	Panneau préfabrique	٢		_							
	Pierre			_							
	Verre										
	Matériaux prohibé	s :									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	III.1										
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMENT I	DES VÉHI	CULE	S							
ТҮРЕ											
Général											

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**La largeur maximale d'un accès à une rue est de 5,5 mètres - article 671

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### **AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66120Ha

	,
DENCEICNEMENTS	COMPLEMENTAIRES

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66121Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type	de bâtimen	ıt						
			Isolé	J	umelé	En	rangée					
		I	Nombre	e de logemen	ts autorisé	s par bá	itiment	Lo	calisatio	n	Proje	t d'ensemble
H1 Logement	Minin		4		0		0					
	Maxim	um	12		0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Н	auteur		Nomb	ore d'étages		Pourc de gr	entage ands lo	minimal gements
	mètre	%		minimale	maxim		minimal	max	imal	2 ch. ou + o 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 n	n						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur con la	ibinée des c érales	cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentag d'aire vert minimale	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	1		0 m		15 m			20 %		2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	1	Superfici	ie maxin	nale de planc	her			Non	ibre de la	ogements à l'h	nectare	
	Vente a	au détail		A	dministratio	on		Minimal			Max	imal
Ru 3 E f	Par établissement	Par b	âtiment		Par bâtimen	ıt						
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pour	rcentage	minimal exi	gé				
	Façade			20%	Mur laté	ral			Tou	us Murs		
	Bloc de béton arc	hitectura	ıl									
	Brique											
	Clin ou de fibre d	le bois										
	Enduit : stuc ou a	grégat ex	xposé									
	Enduit d'acryliqu	e										
	Panneau préfabri	qué										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux prohi	bés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES V	VÉHIC	CULES								

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66122Ra

USAGES AUTORISÉS									
				Superficie maxi		er			
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire de d	consommation				
				tablissement	par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C20 Restaurant			5	500 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc R3 Équipement récréatif ex	47								
R3 Équipement récréatif ex USAGES PARTICULIERS	terieur regional								
Usage associé :	Un bar est associé à un resta	urant article 221	1						
Osage associe.	Un spectacle ou une présent			restaurant ou	un déhit d'alco	ool - article 2	23		
	Une piste de danse est asso					701 - article 22			
BÂTIMENT PRINCIPAL	7 F								
BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur mi	nimale	Haut	teur	Nombr	e d'étages		tage minimal ds logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combi		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	6 m	4.5 m	9 1	m	12 m			+ -
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maxi	imale de planche	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
		Vente a			ninistration		Minimal		Maximal
Pev 0 F f		Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	r bâtiment				
		1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un café-terrasse peut être implan		3							
Un café-terrasse peut être implan									
STATIONNEMENT HORS RU			DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ	,								
Général									
General									
ENSEIGNE									

Type 1 Général

R.C.A.6V.O. 4

66123Ha

USAGES AUTORISÉS												
				Т		- 1 04'4						
HABITATION			Isol			e bâtiment melé		angée				
		ļ		re de logem					Lo	calisatio	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mir	imum	1	Te de logem	circs	1	pai vai	1	Lo	cansam	011	jet u ensembr
III Logement		imum	1			1		1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	1,241,2					-		5				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
SAGES PARTICULIERS												
Usage associé: Un logement supplémenta	aire est associé à 1	un loge	ement - a	rticle 181								
NORMES DE LOTISSEMENT												
TORNES DE LOTISSEMENT	1 0	c	-				<u> </u>			ı		
		rficie	vim ala		Larg		Ja.	Profonde	eur minima	le		
	minimale	max	kimale	minimale	,	maxima	ne	11010114				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m								
H1 En rangée 1 logement	125 m²			5 m								
SÂTIMENT PRINCIPAL												
									11.			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	[	Hau	teur		Nomb	re d'étages		Pourcentag	ge minimal logements
	mètre		%	minimale	e	maxima	ale	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + c
ρη συναγοίνα αξυγέρ τι τα	7.0										85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				ļ								
H1 Jumelé 1 logement	6 m					9 m						
H1 En rangée 1 logement	5 m					9 m						
			1arge	Largeur co			ours	Marge	PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	la	ıtérale		latéi	rales		arrière	mini	mal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4	m		7.5 m			30 %	u agremen
·	0 111		2 111			111		7.5 III			30 70	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	6		4					75			15 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m				
H1 En rangée 1 logement	6 m		4 m	<u> </u>				9 m			5 %	
NORMES DE DENSITÉ		•		imale de pla						ibre de l	ogements à l'hecta	
		e au dé				ministratio			Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent P	Par bâtime			ır bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pourc	centage r	ninimal exi	gé			
	Façade			20%		Mur latéra	al			To	us Murs	
	Bloc de béton	architec	ctural									
	Brique											
	Clin ou de fibr	e de bo	is		1							
	Enduit : stuc o	u agrég	at exposé		1							
	Enduit d'acryli		at capose		1							
		•			-							
	Panneau préfat	orique										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro	ohibés :			-							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1											
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 le	ogement - article	361										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	_		re wérn	ICIII ES								
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	LCHARGEME	MI DI	LO VEH	COLES								
TYPE	_		· <u> </u>	_	-	_	_	_	_	_	_	· <u> </u>
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur maximale d'un accès à une rue est de 5,5 mètres -	article 671											
GESTION DES DROITS ACQUIS												
JSAGE DÉROGATOIRE												
	nante artista 970	2										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois loger	nems - article 8/8	•										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE	12	1 0=										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	derogatoire - artic	ie 895	)									
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899	1 . 00											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogato	ire - article 896											
ENSEIGNE												
TYPE Type 1 Cánáral												

66123Ha

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

66124Hc

		14.0111.0							
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de bâtimen	t				
		Isolo	é	Jumelé	En rangée				
		Nomb	re de loger	nents autorisés	par bâtiment	I	ocalisati	on P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minir			0	0				
	Maxin			0	0			<u> </u>	
		No		hambres ou de risés par bâtim		I	ocalisati	on P	rojet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minin	num		0	0				
	Maxin			0	0				
			re de chan		s par bâtiment	I	ocalisati	on P	rojet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Minin			0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	num		0	0				
R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur	No	mbre d'étage	s		age minimal Is logements
	mètre	%	minima	ile maxim	ale minima	ıl ma	ximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			20 m	ı				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée des contrales	ours Marge arrière		POS nimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	8 m		16 m	12 m			25 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de pl	lancher	<u> </u>	No	mbre de l	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Administratio	on	Minima	ıl		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt	Par bâtimen	t				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/h	na		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1		Pour	centage minimal	exigé			
	Façade		20%	Mur latér	al		To	ous Murs	
	Bloc de béton arc	chitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre o	de bois							
	Enduit : stuc ou a			_					
	Enduit d'acryliqu								
	Panneau préfabri			$\dashv$					
	Pierre			+					
	Verre			$\dashv$					
	Matériaux proh	ibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	LI DÉCILA DOEMEN	r Dre vém	ICH ES						

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66125Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment						
		Is	olé		nelé	En rangée					
		Non	ıbre de lo	gements	autorisés	par bâtiment		Localisat	tion	Proje	t d'ensembl
H1 Logement	Minin	-	6		3	0					X
	Maxim	um 1	12		6	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE  R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hau	teur	N	ombre	d'étages			minimal gements
	mètre	%	mini	male	maximal	le minin	nal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 m				OSIII GU		100111 04 1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			1								
H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m				15 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur comb latéi	inée des cou ales	ars Marg arriè		POS minimal	Pourcenta d'aire ver minimal	te	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10	m	15 r	n		20 %		2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Junelé 3 à 6 logements	6 m	5 m				15 r	n		15 %		2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale d	e planche	er			Nombre de	logements à l	'hectare	
		u détail			ministration	ı	N	Minimal		Max	timal
Ru 3 E f	Par établissement				ır bâtiment						
	2200 m²	2200 n	n²		1100 m²			5 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						entage minima	l exigé				
	Façade		20	%	Mur latéral			Т	ous Murs		
	Bloc de béton arc	hitectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre d										
	Enduit : stuc ou a		sé								
	Enduit d'acryliqu										
	Panneau préfabrie	qué									
	Pierre										
	Verre										
	Matériaux prohi	bés :									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMENT	T DES VÉI	HICULE	s							
ТҮРЕ											
Général											

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

66126Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Тур	e de bâtimen	t					
		Isolé		Jumelé	En rang	gée				
		Nombr	e de logem	ents autorisés	s par bâtim	ent	Loc	calisation	ı Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			1	1					X
	Maxii	num 1		3	1					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée					6					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS			. 1 101							
Usage associé: Un logement supplément	aire est associe a ui	n logement - ar	ticle 181							
Usage spécifiquement autorisé : Une garderie										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie	I	Largeur						
	minimale	maximale	minimale	maxim	ale	Profond	eur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		-								
H1 Jumelé 1 à 3 logements	250 m²		10 m							
H1 En rangée 1 logement	125 m <sup>2</sup>		7 m							
	123 1112		/ 111							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nomb	re d'étages	Т	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL										logements
	mètre	%	minimal	e maxim	iale m	inimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	ĺ		9 m						
H1 En rangée 1 logement	7 m			9 m						
		Marge	Largeur co	ombinée des c	ours N	1arge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		rrière	minii	I	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7	7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	4 m			7	7.5 m			15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m				9 m			5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de pla	ncher			Nom	bre de log	gements à l'hecta	ire
	Vente	au détail		Administratio	on		Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 D f	Par établissemen	t Par bâtimen	t	Par bâtimen	t					
	3300 m²	3300 m²		1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage min	imal exi	gé		1	
	Façade		20%	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural								
	Brique			1						
	Clin ou de fibre	de hois		1						
				4						
	Enduit : stuc ou			1						
	Enduit d'acryliq			1						
	Panneau préfabr	iqué								
	Pierre			]						
	Verre			1						
	Matériaux prol	nibés :								
CITA MYONING MENTE WORK NAME OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY OF A PROPERTY O	-		OFIE SO							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	DECHARGEMEN	T DES VEHI	CULES							
TYPE										

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66127Ha

HABITATION			Isolé		le bâtiment melé		ngée			
		<u> </u>			s autorisés			Localisat	ion D	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1	logement	1	par bat	ıment	Localisat	ion r	rojet u ensemb
III Logement	Maxi		3		2		1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	1,24,12				-		1			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							·			
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT			<u> </u>							
	Super minimale	ficie maxima	ala m	Lar <sub>i</sub>	geur maxima	le le	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	шахина		15 m	Inaxima				1	
	3/3 1112			13 111						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m²			10 m						
H1 En rangée 1 logement	125 m²			6 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale		Ha	uteur		Nombre	d'étages	Pourcen	tage minimal ds logements
	mètre	%	n	inimale	maxima	ıle	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					,	+				
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m				9 m	}				
H1 En rangée 1 logement	6 m				9 m	-+				
	O III	Marg	re I 1 ~	rgeur com¹	binée des co	nire	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra			érales	ours	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	1	4	m		7.5 m		30 %	+ -
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m	1				7.5 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m	1				9 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maximale	de planch	ner			Nombre de	logements à l'hec	tare
	Vente	au détail		Ac	lministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 D f	Par établissemen	nt Par b	âtiment	P	ar bâtiment					
	3300 m²	330	00 m²		1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourc	entage n	ninimal exige	5		
	Façade			20%	Mur latéra	ıl		Te	ous Murs	
	Bloc de béton a	rchitectura	ıl							
	Brique									
	Clin ou de fibre	de bois								
	Enduit : stuc ou	agrégat ex	xposé							
	Enduit d'acrylic		-	$\overline{}$						
	Panneau préfab									
	Pierre									
	Verre									
		Lib.Z.								
	Matériaux pro									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHICU	LES						
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - articl	e 895								
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										
Type 1 Général										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être	implantée en cour av	ant à la li	mite du lo	t - article	518					
One cioture ajource a au monis 80% ou une naie peut ene					, 510					

66128Hc

			14.01.110							
USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Type de bâtimen	t				
			Isol	é	Jumelé	En rangée				
			Nomb	re de log	gements autorisés	par bâtiment	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemble
H1	Logement	Minii		:	0	0				
		Maxin			0	0				
			No		chambres ou de torisés par bâtim		Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minii	mum	au	0	0				
112	Traditation avec services communautaires	Maxin			0	0				
			-	re de ch	ambres autorisée	,	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemble
НЗ	Maison de chambres et de pension	Minii			0	0				
	•	Maxin	num		0	0				
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur	Noi	nbre d'étages		Pourcenta	nge minimal
		mètre	%	mini	male maxim	ale minima	l maxi	mal	2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
			, ,						85m² ou +	105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m			20 m					
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combinée des co	ours Marge arrière	PO mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
		Triange avail	Tatorato		micrares				minimale	d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	8 m		16 m	12 m			25 %	2 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie max	cimale de	plancher		Nom	bre de log	gements à l'hect	are
		Vente	au détail		Administratio	on	Minimal		N	Maximal
Ru	3 D f	Par établissemen	t Par bâtime	nt	Par bâtimen	t				
		3300 m²	3300 m²		1100 m²		15 log/ha			
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pour	centage minimal e	xigé		'	
		Façade		209	6 Mur latér	al		Tous	Murs	
		Bloc de béton ar	chitectural							
		Brique								
		Clin ou de fibre	de bois							
		Enduit : stuc ou	agrégat exposé							
		Enduit d'acryliqu			_					
		Panneau préfabr								
		Pierre	-		$\dashv$					
		Verre								
		Matériaux proh	nibés :							
	,	CYLL D. CHILLED	m ppg vyfyv							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66129Up

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximale	de plancher	Nombre de log	ements à l'hectare
	Vente au	ı détail	Administration	Minimal	Maximal
RIUP-2 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT TYPE	NT OU DECHARGEMENT	DES VEHICUL	LES		
Général					
GESTION DES DROITS ACQUIS					
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE					
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'imp	lantation dérogatoire - article 8	895			
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					

66130Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			Tyl	pe de	e bâtiment						
		Isol			melé	En rangée					
						par bâtiment	L	ocalisati	on	Pro	et d'ensemble
H1 Logement	Mini				2	0					
	Maxin				6	0		11 41	<u> </u>	D .	
					ores ou de lo par bâtimen	it	L	ocalisati	on	Proj	et d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini					0					
	Maxin					0				_	
H3 Maison de chambres et de pension	Mini		re de cnam	bres	autorisees j	par bâtiment ()	L	ocalisati	on	Proj	et d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Maxin					0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Muan	num				0					
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur r	ninimala	1	Цоп	iteur	Nor	nbre d'étages	0	Dour	aantaa	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	iiiiiiiaic		паи	iteui	Non	iibie u etage	5			ogements
	mètre	%	minimal	le	maximale	e minimal	max	ximal	2 ch. ou + 85m² ou -		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 m				OSIII OU		103III 0u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 2 à 6 logements	6 m				15 m						
		Marge	Largeur c	omb	inée des cou	rs Marge	P	OS	Pourcenta	ge	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latér		arrière	mir	nimal	d'aire ver	te	d'aire
									minimal	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10	m	15 m			20 %		2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		_									
H1 Jumelé 2 à 6 logements	6 m	5 m				15 m			15 %		2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	**	Superficie maz	ximale de pla						logements à l'		
		au détail			ministration		Minima	1		Ma	ximal
Ru 3 D f	Par établissemer				ar bâtiment		151 5				
, ,	3300 m²	3300 m²			1100 m²		15 log/h	a			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			****			ntage minimal e	xıgé				
	Façade		20%		Mur latéral			To	ous Murs		
	Bloc de béton ar	chitectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois		1							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé									
	Enduit d'acryliq	ue		1							
	Panneau préfabi	riqué		1							
	Pierre			1							
	Verre			+							
	Matériaux prol	nibés :									
	Pro										

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66131Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				ype de bâti						
		Isol		Jumelé		n rangée				
			ore de loge	ements auto	risés par		Loc	alisation	Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Mini			0		0				
1 1110	Maxin	num 1		0		0				
nombre maximal de bâtiments dans une ran RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	gee									
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
	lémentaire est associé à u	n logement - a	article 18	1						
NORMES DE LOTISSEMENT		a rogement c		•						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super			Largeur		Profonde	ur minimale			
, ,	minimale	maximale	minim		aximale	Tiolonde	ur minimac			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 n	1						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Т	Hauteur		Nombr	re d'étages	$\overline{}$		ge minimal
DIMENSIONS DO BITTIVIENT TRANSPIRE	mètre	%	minim	1010 m	aximale	minimal	maxin	no1 '	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou +
	metre	70	111111111	iaie iii	aximale	шшша	maxii		85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					
NORMES DIBARY ANTIASTON		Marge	Largeu	combinée o	les cours	Marge	POS		ourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minin		l'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	ximale de	olancher			Noml	ore de loger	nents à l'hecta	ıre
NORMED DE DENOITE	Vente	au détail		Adminis	tration		Minimal			laximal
Ru 3 D f	Par établissemer	t Par bâtime	ent	Par bâti	ment					
	3300 m²	3300 m²	:	1100	m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	zé			
	Façade		20%		latéral		<u> </u>	Tous M	Iurs	
	Bloc de béton a	chitectural								
	Brique			_						
	Clin ou de fibre	de boie		_						
	Enduit : stuc ou			_						
	Enduit d'acryliq									
	Panneau préfabi	riqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux prol	nibés :		•						

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66132Mb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtimen	nt					
			Isc			nelé		rangée			-	
H1 Logement		Mini	imum Nom			autorisés 0	s par b	0 0	Localisa	tion	Proj	et d'ensemble
111 Logement		Maxi				0		0				
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superf	icie maxi	imale de j	planche	er				
			par	établisse		p	oar bâti	ment	Localisa	tion	Proj	jet d'ensemble
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service	a G			1000 m								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT T						 ximal d'u	ınités					
			par	établiss	ement	р	oar bâti	ment	Localisa	tion	Proj	jet d'ensemble
C10 Établissement hôtelier												
C11 Résidence de tourisme C12 Auberge de jeunesse												
C12 Auberge de jeunesse				Superf	icie maxi	imale de 1	planche	er				
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL					consomm						
C20 P. 4			par	établisse		p	oar bâti	ment	Localisa	tion	Proj	et d'ensemble
C20 Restaurant RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				500 m								
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :	Un bar est associé à un resta					1.0.1						
	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est association						t d'alco	ol - article	223			
	Un logement est associé à co			nt u aici	501 - arti	1016 224						
	La vente de propane est asso			2 vente	au détai	l et servi	ices - a	article 205				
NORMES DE LOTISSEMENT												
		Super	ficie	1	Large	eur	T			Τ		
		minimale	maximale	mini	male	maxim	nale	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 1 à 3 logements		375 m²		15	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur	minimale		Hau	teur		Nom	bre d'étages			e minimal
		mètre	%	min	imale	maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou	+ ou	ogements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		+		20 m	n			85m² o	1+	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		,				2011						
H1 Isolé 1 à 3 logements		7.3 m				12 m	n					
			Marge	Large		inée des c	cours	Marge	POS	Pourcen		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latér	rales		arrière	minimal	d'aire v minim		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRALES	6 m	4.5 m		9 1	m		12 m		30 %	ó	
NORMES D'IMPLANTATION PAR'	TICULIÈRES											
H1 Isolé 1 à 3 logements		6 m	2 m		4 1			7.5 m		20 %	6	
NORMES DE DENSITÉ		**	Superficie ma	ximale d						e logements à		
Ru 3 D f		Par établissemen	e au détail nt Par bâtim	ent		ministratio r bâtimen		$\dashv$	Minimal		Ma	ximal
Ku 3 D 1		3300 m <sup>2</sup>	3300 m			1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							rcentage	minimal ex				
		Façade		75	1%	Mur latér				Tous Murs		
		Bloc de béton a	rchitectural								_	
		Brique										
		Clin ou de fibre	de bois									
		Enduit : stuc ou	agrégat expose									
		Enduit d'acryliq	='									
		Panneau préfab	riqué									
		Pierre										
		Verre										
		Matériaux pro	hibés :									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		7										
Un café-terrasse peut être implant												
STATIONNEMENT HORS RUE	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	IT DES VÉH	ICULI	ES							

### TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article  $895\,$ 

66132Mb

ENSEIGNE
TYPE
Type 4 Mixte
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Protection des arbres en milieu urbain - article 702

R.C.A.6V.Q. 4

66133Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION					de bâtiment						
			Isolé		umelé		angée				
		-	Nombre	de logemen	ts autorisés			Loca	alisation	Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minii Maxin		1		1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxii	ıuııı	1		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
JSAGES PARTICULIERS											
Usage associé: Un logement supplémentai	re est associé à ur	logeme	ent - arti	icle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT											
NORMES DE LOTISSEMENT	1 0 (					1					
	Superf	maxim	olo	minimale	rgeur maxima	nlo.	Profondeur minimale				
DIMENSIONS CÉNÉRALES		maximi	iale		IIIaxiiiia	iie					
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		H	auteur		Nombre	d'étages	Т	Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										de grands	logements
	mètre	%		minimale	maxima	ale	minimal	maxim	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		i i		9 m	1			Ì		
		Marg	ge	Largeur con	nbinée des co	ours	Marge	POS		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale		latérales		arrière	minim	ıal	d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	n		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									ļ		
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m					7.5 m	<u> </u>		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-		nale de planc					re de log	ements à l'hecta	
D 0 D 0		au détail			dministratio		1	Minimal		M	aximal
Ru 3 D f	Par établissemen		bâtiment		Par bâtiment						
	3300 m²	33	300 m²		1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							ninimal exige	<u> </u>			
	Façade			20%	Mur latéra	al 			Tous	Murs	
	Bloc de béton ar	chitectura	al								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois									
	Enduit : stuc ou	agrégat e	exposé								
	Enduit d'acryliqu										
	Panneau préfabr										
	Pierre	•									
	Verre										
	Matériaux proh	11. 7									

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

		<b>R.C.A.6</b> V	7.Q. 4					66134Aa
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établissemer	nt Par bâtimen	t P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un bâtiment d'habitation est autorisée - article 560

R.C.A.6V.Q. 4

66135Fb

# USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

Espace de conservation naturelle R4

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				·		
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			_

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal		
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	t Par bâtiment						
	0 m²	0 m²		0 m²		0 m² 0 log/ha		0 log/ha	0	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

R.C.A.6V.Q. 4

66136Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION			* 1/		de bâtiment		,				
		ļ.,	Isolé		umelé	En ran					
TT1	7.0		Nombre d	e logemer	nts autorisés	•	ent	Loc	alisation	Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement		mum	1		1	0	_				
	Maxi	mum	1		1	0	_				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	;										
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
	nentaire est associé à u	n logeme	nt - articl	le 181							
NORMES DE LOTISSEMENT	nentane est associe a a	n rogerne	ne artici	101							
NORMES DE LOTISSEMENT		e	1			1			<u> </u>		
	Super		10 0		rgeur	10	Profondeur minimale		,		
	minimale	maxima	ie ii	ninimale	maxima	ue					
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Н	auteur		Nomb	re d'étages		Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL										de grands	logements
	mètre	%	1	minimale	maxima	ale m	inimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m	1			Ì		
		Marg	e La	argeur con	nbinée des co	ours N	1arge	POS	s	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra		latérales			rrière	minin	nal	d'aire verte	d'aire
								5 m		minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m			4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									ļ		
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m					7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ			e maximal	le de pland					ibre de logements à l'hectare		
D 0 D 0		au détail	A		dministratio			Minimal		N	laximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtiment		Par bâtiment						
	2200 m²	220	00 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						centage min	imal exig	gé			
	Façade			20%	Mur latéra	al			Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitectura	1								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois									
	Enduit : stuc ou	agrégat ex	posé								
	Enduit d'acryliq	ue									
	Panneau préfabi										
	Pierre	1									
	Verre										
		Lib Z									
	Matériaux pro	mbes :									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN	T DES	<b>VÉHICU</b>	ILES							

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

### ТҮРЕ

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66137Hb

HABIT	ATION			T	ype de bâtim	nt					
			Isolé	5	Jumelé	Er	rangée				
			Nombi	re de loge	ements autoris	és par l	âtiment	Lo	calisatio	n	Projet d'ensemb
H1	Logement	Minin	num 8		0		0				
	•	Maxim	um 20		0		0				
			No		chambres ou		ents	Lo	calisatio	n	Projet d'ensemb
				auto	orisés par bâti	ment					
H2	Habitation avec services communautaires	Minin			0		0				
		Maxim			0		0				
***		75.		re de cha	mbres autoris	ées par l		Lo	calisatio	n	Projet d'ensemb
Н3	Maison de chambres et de pension	Minin			0		0				
nécní	ATION EXTÉRIEURE	Maxim	ium		0		0				
RECKE R1	Parc										
BATIN	MENT PRINCIPAL										
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	argeur minimale		Hauteur		Nomb	mbre d'étages		de gra	entage minimal ands logements
		mètre	%	minim	iale maxi	male	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + o 85m² ou +	u 3 ch. ou + o 105m² ou
DIM	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15	m				obin ou i	105111 04
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu	combinée des latérales	cours	Marge arrière			Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10 m		15 m			20 %	2 m²/log
	ES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de i				Non	nbre de la	ogements à l'h	
NOKWI	ES DE DENSITE		au détail		Administra	ion		Minimal		7	Maximal
Ru	3 D f	Par établissement		nt	Par bâtime		_				
114		3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT	3300 III	3300 III				minimal exi				
WIAT I IZ	MACA DE REVETEMENT	Façade		20%	Mur lat		Z IIIIIIIIIIII CXI	50	Tou	ıs Murs	
			1.14	20%	With fai	ciai			100	is iviuis	
		Bloc de béton arc	enitecturai								
		Brique									
		Clin ou de fibre d	le bois								
		Enduit : stuc ou a	igrégat exposé								
		Enduit d'acryliqu	e								
		Panneau préfabri	qué								
		Pierre									
		Verre									
		Matériaux prohi	ila do .								

# TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66138Ha

			<b>201100</b>								001501
USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type	de bâtimen	ıt					
			Isolé		umelé		angée			<b>,</b>	
			Nombr	re de logemen	ts autorisés	s par bâ	timent	Loc	calisation	n Pro	jet d'ensembl
H1 Logement		imum	1		1		1				
1 1110	Maxi	mum	1		1		1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							5				
RI Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé: Un logement supplément	aire est associé à u	ın loge	ement - ar	ticle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT											
(011)210 22 20 110021/22/1	Super	rficia	1	Lo	rgeur	1					
	minimale		kimale	minimale	maxim	ale	Profond	eur minimale	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>			15 m	1						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	373 III			15 111	<u> </u>						
	250 m²			10 m	1						
H1 Jumelé 1 logement H1 En rangée 1 logement	125 m <sup>2</sup>				-						
	125 m²			6 m					ightharpoonup		
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale	H	auteur		Nomb	ore d'étages	$\Box$	Pourcentag	ge minimal
	mètre		%	minimale	maxim	nale	minimal	maxir	mal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + o
, ,			70	minimate			IIIIIIIIII	maxii		85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ			l					
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m				$\longrightarrow$		
H1 En rangée 1 logement	6 m				9 m				$\longrightarrow$		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur con	ibinée des c érales	cours	Marge arrière	PO: minir		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
NORMES D IVII LANTATION	iviaige avaiit	14	iterate	141	craics		arriere	11111111	ııaı	minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	:	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m				7.5 m		Ì	15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4	4 m				9 m			5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	imale de planc	her			Nom	bre de los	gements à l'hecta	re
	Vente	e au dét		1	dministratio	on		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	Par bâtimen	it .	Par bâtimen	ıt					
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		·			Pour	rcentage 1	minimal exi	igé			
	Façade			20%	Mur latér	ral			Tous	s Murs	
	Bloc de béton a	rchitec	tural								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de boi	is								
	Enduit : stuc ou	ı agréga	at exposé								
	Enduit d'acryliq	que									
	Panneau préfab	riqué									
	Pierre	-									
	Verre										
	Matériaux pro	hibés ·									
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE				OF IT TO							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU I	DECHARGEMEN	NT DE	ES VEHI	CULES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
	dérogatoire articl	le 205									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogato		10 073	'								
	article 670										
ENSEIGNE											
DY/DE											

# TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66139Ha

TORISÉS										
Ī				ype de bât						
		Isol		Jumelé		En rangée				
F			re de log	ements auto	orisés pa	ar bâtiment	Lo	calisation	Pro	ojet d'ensemb
gement		imum 1		<u>l</u>		0				
	Maxi	mum 1		1		0				
mbre maximal de bâtiments dans une rangée N EXTÉRIEURE										
CC CC										
ΓICULIERS										
ié: Un logement supplémentaire	est associé à u	ın logement - a	rticle 18	1						
E LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Largeur		1				
	minimale	maximale	minim		aximale	Profond	Profondeur minimale			
NS GÉNÉRALES	375 m²		15 n	n						
NS PARTICULIÈRES										
1 logement	250 m²		10 n	n						
-	230 III-		101							
PRINCIPAL										
S DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale		Hauteur		Nom	bre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minin	nale m	naximale	minimal	maxi	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + 105m² ou
NS GÉNÉRALES	7.3 m		1		9 m				83II- 0u +	103111-00
NS PARTICULIÈRES										
1 logement	6 m				9 m	l				
		Marge	Largen	r combinée		s Marge	PC	os	Pourcentage	Superfici
MPLANTATION	Marge avant	latérale	Largeu	latérales	ues cours	arrière	mini		d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
1 logement	6 m	4 m				7.5 m		Ì	15 %	
DENSITÉ		Superficie max	kimale de	plancher			Non	nbre de log	gements à l'hecta	re
	Vente	e au détail		Adminis	stration		Minimal			laximal
E f	Par établissemen	nt Par bâtime	nt	Par bât	timent					
<u> </u>	2200 m²	2200 m²		1100	) m²					
DE REVÊTEMENT					Pourcent	tage minimal ex	igé			
<u> </u>	Façade		20%	Mur	r latéral			Tous	Murs	
-	Bloc de béton a	rchitectural								
L	Brique			_						
	Clin ou de fibre	de bois								
L				_						
		agrégat exposé		_						
L	Enduit d'acryliq									
<u>L</u>	Panneau préfabi	rıqué								
L	Pierre									
	Verre									
Γ	Matériaux pro	hibés :								
EMENT HORS RUE CHARGEMENT OU DÉC	HARGEMEN	T DES VÉU	ICHI F	<u>.                                    </u>						
MILITIONS RUE, CHARGEVIENT OU DECI	HANGEMEN	T DES VEIL	ICOLES							
EMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCI			ICULES	8						

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

### ТҮРЕ

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

		•	<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4						66140Mb
USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION			Type	de bâtimen	ıt				
			Isol		umelé		rangée			
				re de logemen				Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
H1	Logement	Minin			3		0			<b>J</b>
	Zogement	Maxin					0			
			No	mbre de chan	ibres on de	logeme		Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
			110		par bâtin			200mstr.	1	ojev u ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minin	num				0			
112		Maxin					0			
				re de chambre	es autorisée	⊥ es nar bá	-	Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
НЗ	Maison de chambres et de pension	Minin		0					1.	ojet a ensembre
113	Walson de chamores et de pension	Maxin		0						
COMM	ED CE DE CONCOMMATION ET DE CEDITORE	1124,122		Superficie ma	vimale de	nlanchei	-			
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablissement				Localisati	ion D	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs			5000 m <sup>2</sup>	P	ar bâtin	ient	Localisati	ion r	ojet u ensemble
C1 C2	Vente au détail et services			4000 m <sup>2</sup>						
C3	Lieu de rassemblement			4000 m <sup>2</sup>						
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques			500 m <sup>2</sup>		•47				
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre m				<b>T</b> 11		
	4		par é	établissement	p	ar bâtin	nent	Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
C10	Établissement hôtelier									
C11	Résidence de tourisme									
C12	Auberge de jeunesse									
				Superficie ma			r			
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	e consomn	ation				
			par é	établissement	p	ar bâtin	nent	Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
C20	Restaurant			500 m <sup>2</sup>						
C21	Débit d'alcool			500 m²						
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Superficie ma	ximale de	planchei	r			
			par é	établissement	p	ar bâtin	nent		Pi	rojet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules			1000 m²						
C35	Lave-auto			500 m <sup>2</sup>						
PUBLIQ	UE			Superficie ma	ximale de	planchei	r			
				établissement		ar bâtin		Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation			4000 m²						•
P5	Établissement de santé sans hébergement			4000 m²						
INDUST				Superficie ma	ximale de	planche				
				tablissement		ar bâtin		Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie			4000 m <sup>2</sup>	r					
I2	Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>						
	ATION EXTÉRIEURE			200 III						
- n.										
HSACES	Parc S PARTICULIERS									
	associé: Un bar est associé à un usaș	re du groupe C2 1	ieu de roccom	nhlement art	icle 212					
Usage	Un bar est associé à un resta			ibiement - art	icie 212					
					1/1 '	11 1	1 (1.1.2)	22		
	Un spectacle ou une présen					d alcoo	oi - article 2.	23		
	Une piste de danse est asso						1 205			
	La vente de propane est ass							220		
	Un usage du groupe C1 ser						ue - article ?	238		
	Un restaurant est associé à u			rassembleme	nt - article	e 210				
	Un logement est associé à c									
	Un restaurant est associé à		isse Commerc	ce à incidence	e élevée oi	u de la c	tasse Indus	trie - article 258	3	
Usage	spécifiquement autorisé : Marché public temporaire -	article 123								
BÂTIM	IENT PRINCIPAL									
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	На	uteur		Nombr	e d'étages		age minimal Is logements
		mètre	%	minimale	maxim	nale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	INSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 n	n				
	NSIONS PARTICULIÈRES				+	-				+
		12			1.5	_				
	(solé 4 logements et +	12 m			15 n					1
H1 .	Jumelé 3 logements et +	6 m			15 n	n			<u> </u>	1
			Marge	Largeur com	hinée des c	oure	Marge	POS	Pourcentage	Superficie

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 4 logements et +	12 m	'		15 m				
H1 Jumelé 3 logements et +	6 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	ç	m	12 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Isolé 4 logements et +	6 m	5 m	1	0 m	15 m		20 %	
H1 Jumelé 3 logements et +	6 m	5 m			15 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	Ma	aximal
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt F	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>	5500 m²			30 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1	,	Pourcentag	e minimal exigé		•	
	Façade		75%	Mur latéral		T	ous Murs	

66140Mb

BÂTIMENT PRINCIPAL			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			
	Façade	Mur latéral	Tous Murs
	Bloc de béton architectural		
	Brique	7	
	Clin ou de fibre de bois	1	
	Enduit : stuc ou agrégat exposé	1	
	Enduit d'acrylique	1	
	Panneau préfabriqué	1	
	Pierre	1	
	Verre	1	
	Matériaux prohibés :		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54	7		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT DES VÉHICULES		
ТҮРЕ			
Général			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	d'un bâtiment principal est prohibé - artic	le 633	
GESTION DES DROITS ACQUIS			

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 4 Mixte

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

R.C.A.6V.Q. 4

66141Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	nt					
		Is	olé	Jumelé	En ran	ıgée				
		Non	bre de loger	nents autorisé	s par bâtin	nent	Loca	alisation	Pro	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minii	num	1	1	0					
	Maxin	num	1	1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplément	ntaire est associé à ur	ı logement -	article 181							
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf	ïcie		Largeur						
	minimale	maximale	minima	le maxim	nale	Profonde	ur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m	İ	i					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m							
-										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nombi	re d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minima	le maxim	nale n	ninimal	maxim		h. ou + ou 6m² ou +	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m	ı			83	nii- ou +	10311-00
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m	ı					
		Marge	Largeur	combinée des c	cours 1	Marge	POS	Pou	rcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minim	ıal d'a	ire verte	d'aire
									inimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de pl	ancher			Nomb	re de logeme	nts à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration	on		Minimal		N	laximal
Ru 3 D f	Par établissemen	t Par bâtin	nent	Par bâtimen	nt					
	3300 m²	3300 n	12	1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	rcentage mir	nimal exig	gé	•		
	Façade		20%	Mur laté	ral			Tous Mu	rs	
	Bloc de béton ar	chitectural								
	Brique			+						
	Clin ou de fibre	de bois		+						
	Enduit : stuc ou	agrégat expos	<u> </u>	+						
	Enduit d'acryliqu		-	4						
				4						
	Panneau préfabr	ique		_						
	Pierre									
	Verre		·							
	Matériaux proh									

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518



R.C.A.6V.Q. 4

66142Ra

_		L* -		001-1210
S	Superficie maximal	de plancher	Nombre de loge	ements à l'hectare
Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
1100 m²	1100 m²	1100 m²	0 log/ha	0 log/ha
ÉCHARGEMENT	DES VÉHICU	LES		
_	•	•	•	•
	Vente a Par établissement 1100 m <sup>2</sup>	Superficie maximale  Vente au détail  Par établissement  Par bâtiment  1100 m²  1100 m²	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment	Superficie maximale de plancher Nombre de loge Vente au détail Administration Minimal Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  1100 m² 1100 m² 1100 m² 0 log/ha

66143Ha

USAGES AUTORISÉS						1		
HABITATION				de bâtiment		_		
		Isolé		umelé	En rangée			
**** *** *** *** *** *** *** *** *** *	76.		re de logemen	ts autorisés p		Localisa	ation P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Minir Maxin			1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé		1		1	U			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
	mentaire est associé à un	logement - ar	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT		<u> </u>						
	Superf	icie	La	rgeur	1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profon	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m					
DIVIDIONS GENERALES	3/3 111		1.7 111					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	На	auteur	Nom	bre d'étages		age minimal Is logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m			83m ou +	103111 00 +
		Marge	Largeur com	l binée des cour	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
					7.5		minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m		30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							1.7	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi					e logements à l'hec	
D 4 D 6		au détail		dministration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 D f	Par établissement		ıt .	Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					tage minimal ex			
	Façade		20%	Mur latéral	_		Tous Murs	
	Bloc de béton are	chitectural						
	Brique							
	Clin ou de fibre	de bois						
	Enduit : stuc ou a	agrégat exposé						
	Enduit d'acryliqu	ie						
	Panneau préfabri	iqué						
	Pierre							
	Verre							
	Matériaux proh	ibés :	I					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT (	OU DÉCHARGEMEN'	T DES VÉHI	CHLES					
THITOTHE MENT HONO ROLL, CHARGEMENT	OC DECIMINGEMEN	I DES VEIII	COLLO					

# TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

# ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66144Ip

USAGES AUTORISES									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		S	Superficie ma	ximale de planch	er			
			par ét	ablissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble
C36 Atelier de réparation			10	000 m²					
C37 Atelier de carrosserie			10	000 m²					
C38 Vente, location ou répara									
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVI	<b>EE</b>				ximale de planch				
			par ét	ablissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				~ ~ ~					
INDUSTRIE					ximale de planch			1 -	
			par ét	ablissement	par bât	iment	Localisatio	on Pro	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute techno I2 Industrie artisanale	logie								
I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Un centre de conditionneme	ent physique est a	associé à un usa	age autre qu	'un usage de la c	classe Habitat	ion - article 256		
Cougo associo :	Une cafétéria est associée à	* * *		<u> </u>					
	Une garderie est associée à u								
Usage spécifiquement autorisé :	Un établissement dont l'activ						techniques de so	outien reliés à u	ne industrie de
	haute technologie					1	1		
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	NOTE	Largeur m	ninimale	На	nuteur	Nombr	e d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL							de grands	s logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES									1
			Marge	Largeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
								minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	ÉRALES	6 m	4.5 m			12 m	15 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maxis					ogements à l'hecta	
		Vente	au détail	A	dministration		Minimal	N	1aximal
I-1 0 F f		Par établissemen	t Par bâtimen	it I	Par bâtiment				
		1100 m²	1100 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•	•	Pourcentag	e minimal exig	é	'	
		Façade		25%	Mur latéral		Tou	is Murs	
		Bloc de béton ar	chitectural						
		Brique							
		Clin ou de fibre	de hois						
		Enduit : stuc ou							
			0 0 1						
		Enduit d'acryliqu							
		Panneau préfabri	iqué						
		Pierre							
		Verre							
		Matériaux proh	nibés :						
STATIONNEMENT HORS RUE	, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHIC	CULES					
ТҮРЕ									
Général									
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
TYPE D'ENTREPOSAGE	P	BIEN OU MATÉR	RIAUX VISÉS P	PAR LE TYP	E D'ENTREPOS	AGE EXTÉRI	IEUR		

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 5 Industriel

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66145Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION		T		r.	Type do	e bâtiment	t					
		ĺ	Isolo	é	Ju	melé	En r	angée				
			Nomb	re de log	ements	autorisés	par bâ	timent	Lo	ocalisation	I	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum	1			1		0				
	Maxii	mum	1			1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée												
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc USAGES PARTICULIERS												
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à m	n loge	ement - a	rticle 18	21							
	e est associe a a	n loge	ement a	rticie i c	,,							
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super		. ,		Larg			Profond	leur minima	ıle		
	minimale	max	ximale	minin		maxima	ale	Tiorona	icui illillillia			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 1	n							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 ı	n							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Largeur n	ninim	ala	Г	Нап	teur		Nomi	bre d'étages		Dourcar	tage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeuri	111111111	aic		Hau	itcui		Nonn	ore d'etages			ds logements
	mètre		%	minir	nale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m					oom ou i	Toom ou :
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		l	1		9 m						
		N	1arge	Largeu	ır comb	inée des co	ours	Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		ıtérale			rales		arrière		imal	d'aire verte	d'aire
											minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4	m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										ļ		
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ	**		erficie max	imale de							gements à l'he	
D 2 F 6	Vente					ministratio			Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	II P	Par bâtimei	nt		ır bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²		<u> </u>	. ,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F 1			200	, ,			ninimal ex	ıge			
	Façade			20%	0	Mur latér	aı ———			Tous	Murs	
	Bloc de béton ar	rchitec	ctural									
	Brique											
	Clin ou de fibre											
	Enduit : stuc ou	agrég	at exposé									
	Enduit d'acryliq	ue										
	Panneau préfabr	riqué										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux prol	hibés :	:									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	CULES	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 895	i									
ENSEIGNE												
ТУРЕ											· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

66148Mb

USAGE	ES AUTORISÉS													
HABITA	TION				1	Type de	bâtimen	ıt						
				Isolé		Jun	ielé	En r	angée					
				Nombre	e de log			s par bât		Loc	calisation	1	Projet d	'ensemble
H1	Logement		mum	4		C			0					
		Maxii	mum	12					0		1. 4.		D : 4 1	
				Nom			res ou de ar bâtim	e logemen ient	its	Loc	calisation	1	Projet a	'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum			C	)		0					
		Maxii				C			0					
				Nombre	e de cha			es par bâ		Loc	calisation	1	Projet d	'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Mini Maxii				0			0					
COMME	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Maxii	iiuiii		Noml		imal d'u		0					
	ACE D HEDEROEMENT TO CHISTIQUE			par éta	ablissen		_	ar bâtim	ent	Loc	calisation	ı	Proiet d	'ensemble
C10	Établissement hôtelier				30		F						.,	
C11	Résidence de tourisme				30									
C12	Auberge de jeunesse				30									
	ATION EXTÉRIEURE													
R1	Parc													
BÂTIM	ENT PRINCIPAL													
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	:		Haut	eur		Nombr	e d'étages			ntage mi nds logei	
		mètre	%	ó	minin	nale	maxim	nale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	ı 3	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES	7 m			6 n	n	20 n	n				osiii ou i		Tobin ou i
			Mar		Largeu		née des c	cours	Marge	PO		Pourcentage	: 5	Superficie
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	latér	rale		latéra	ıles		arrière	minir	nal	d'aire verte minimale	d	d'aire l'agrément
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5	m		9 n	n		12 m			20 %		2 m²/log
NORME	ES DE DENSITÉ		Superfi	cie maxin	nale de	planche	r	<u> </u>		Nom	bre de log	gements à l'he	ectare	
		Vente	au détai	1		Adn	ninistratio	on		Minimal			Maxim	al
Ru	3 E f	Par établissemen	nt Par	bâtiment	:	Par	· bâtimen	ıt	1					
		2200 m²	2:	200 m²		1	100 m²			15 log/ha				
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT						Pour	rcentage r	ninimal exig	é				
		Façade			75%	5	Mur latér	ral			Tous	s Murs		
		Bloc de béton ar	rchitectu	ral										
		Brique												
		Clin ou de fibre	de bois											
		Enduit : stuc ou	agrégat e	exposé										
		Enduit d'acryliq	ue											
		Panneau préfabr	riqué											
		Pierre												
		Verre												
		Matériaux prol	nibés :											
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES	3								
ТҮРЕ	Distriction of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the control of the co	- I I I I I I I I I I I I I I I I I I I		,										
	1													
Généra														
DISPOS	SITIONS PARTICULIÈRES	1 1-24:		. 1.	.1 /	1	12							

<u> L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 63</u>

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

### ENSEIGNE

### ТҮРЕ

Type 4 Mixte

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

R.C.A.6V.Q. 4

66149Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Ту	pe de bâtimen	ıt				
			Isolé	Jumelé	En rangé				
			ombre de loge	nents autorisé		t	Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minin Maxin		1	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxiii	iuiii	1	1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentai	re est associé à un	logemen	t - article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superfi	cie		Largeur					
	minimale	maximale	minima	le maxim	ale Pr	ofondeur	minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m					j	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	T	Hauteur		Nombre d	l'étages		ge minimal s logements
	mètre	%	minima	le maxim	nale min	mal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m	<u> </u>			85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5			7					
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m	.				
		Marge	Largeur	combinée des c	ours Ma	rge	POS	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	:   -	latérales	arri	ère	minimal	d'aire verte minimale	d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5	m		30 %	d'agrémei
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III	2 111		7 111	7.5			30 70	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5	m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale de p	lancher			Nombre de	logements à l'hecta	nre
		au détail		Administration	on	N	Iinimal		laximal
Ru 3 D f	Par établissement	Par bâ	timent	Par bâtimen	t				
	3300 m²	3300	) m²	1100 m²		1:	5 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			<u> </u>	Pour	rcentage minim	al exigé		'	
	Façade		20%	Mur latéi	ral		T	ous Murs	
	Bloc de béton arc	hitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre o	le bois							
	Enduit : stuc ou a	grégat exp	osé						
	Enduit d'acryliqu	e		7					
	Panneau préfabri	qué		1					
	Pierre			1					
	Verre			╡					
	1	ibés :							

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

66201Fb

		K.C.A.0	v.Q. 4					UUZUIT D
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage FORÉT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super		Larg		D C 1			
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hau	ıteur	Nombre	e d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			a agressess
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	ier		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
	Vente	e au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établisseme	nt Par bâtime	ent P	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENSEIGNE								
ТҮРЕ								
Type 8 Agriculture ou forestier								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une roulotte est autorisée sur un lot sans bâtiment principal et où est exercé un usage du groupe I5 industrie extractive - article 542

R.C.A.6V.Q. 4

66202Ic

USAGES AUTORISÉS								
INDUSTRIE				ximale de planch				
To The state of		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion I	rojet d'ensemble
I5 Industrie extractive  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	rficie	La	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonde	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
BÂTIMENT PRINCIPAL							·	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		tage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	L argeur com	binée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	8 m	4.5 m		9 m	12 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ			ximale de planc	her		Nombre de	logements à l'hec	
		e au détail		dministration		Minimal		Maximal
I-4 0 X x	Par établisseme		ent	Par bâtiment		0.1 4		0.1 //
MATERIALLY DE DEVÊTEMENT	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade		25%	Mur latéral	ge minimal exig	·	ous Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural	2370	With lateral			ous muis	
	Brique							
	Clin ou de fibre	e de bois						
	1	ı agrégat exposé						
	Enduit d'acrylic							
	Pierre	1						
	Verre							
	Matériaux pro	hibés :						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	-		ICULES					
ТУРЕ								
Général								
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR								
	BIEN OU MATÉ	RIAUX VISÉS	PAR LE TYP	E D'ENTREPOS	SAGE EXTÉR	IEUR		
D'ENTREPOSAGE								
D Un véhicule automobile de plus de 3 000 ki l'aide d'un moteur				•	nètres, un vél	nicule-outil ou u	ne machinerie	qui se meut à
E De la terre, du sable, de la pierre ou toute a	utre matière gra	nuleuse ou org	ganique en vra	С				
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE  Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - artic	le 895						
ENSEIGNE	Janone unte							
ТУРЕ								
Type 5 Industriel								

TYPE

Type 5 Industriel

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

66203Un

	K	.C.A.0 V.Q	Į. <b>4</b>			002030
USAGES AUTORISÉS						
INDUSTRIE		Supe	rficie maxim	ale de plancher		
		par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt de matériaux secs						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Normes d'exercice d'un usage du groupe I4 industrie de mise en	valeur et de récun	ération - article	90			
BÂTIMENT PRINCIPAL						
		<i>c</i> : : 1	1 1 1		NY 1 1 1	
NORMES DE DENSITÉ		perficie maximale	•		Nombre de logem	
DHID 2 O V	Vente au		-	nistration	Minimal	Maximal
RIUP-3 0 X x	Par établissement	Par bâtiment		bâtiment	0.4	
	0 m²	0 m²		0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT I	DES VÉHICUI	LES			
TYPE						
Général						
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
	IEN OU MATÉRIA	UX VISÉS PAR	LE TYPE D	'ENTREPOSAGE EXT	TÉRIEUR	
D'ENTREPOSAGE						
G Un bien ou un matériau						
GESTION DES DROITS ACQUIS						
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE						
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dér	ogatoire - article 89	95				
ENSEIGNE						
ANSERGINE						

R.C.A.6V.Q. 4

66204Fb

# USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

# NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	1
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb latéi	inée des cours cales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

66205Fa

	]	R.C.A.6V	7.Q. 4						66205Fa
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtiment					
		Isolé		Jumelé	En rangée				
III I	M::		e de logeme		par bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minim	-		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	TYTUALITY.	1		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS		1 ,	. 1 101						
Usage associé : Un logement supplémentair	e est associe a un	logement - ar	ticie 181						
NORMES DE LOTISSEMENT							<u> </u>		
	Superfi			argeur	Duesfound	eur minimal			
	minimale	maximale	minimale	maxima	le   Protonu	eur minima	le		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m						
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Y				N	1174		D	1
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	inimale	1	Hauteur	Nomi	ore d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		+		83M² 0u +	105m² ou +
DIVERSIONS SENERALES	, 15	Marge	Largeur co	mbinée des co	urs Marge	PC	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		atérales	arrière	mini		d'aire verte	d'aire
, ,					7.5			minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m			30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi					ibre de log	gements à l'hectar	
AF-4+ 4 G x	Par établissement	uu détail Par bâtimen		Administration		Minimal		M	aximal
AF-4+ 4 G X	220 m <sup>2</sup>	220 m²	t	Par bâtiment					log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	220 111-	220 III-			entage minimal ex	ah.			10g/па
MATERIAUX DE REVETEMENT	Façade		20%	Mur latéra		ge	Tous	Murs	
	Bloc de béton arc	hitoatural	20%	Will latera			Tous	iviuis	
		meetural							
	Brique	L. L. L.							
	Clin ou de fibre d								
	Enduit : stuc ou a								
	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfabrio	qué							
	Pierre								
	Verre								

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Matériaux prohibés :

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

### ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66206Fb

# USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

# NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	1
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-4 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général



66207Cc

Superfice maximum	USAGES AUTORISÉS									66207C
C		ON ET DE SEDVICES		Superficie n	naximale de planc	her				
C1   Services administrativis   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref   Sign ref	COMMERCE DE CONSOMNATIC	ON ET DE SERVICES					Loca	alisation	Pro	jet d'ensemble
18   18   18   18   19   19   19   19	C1 Services administratifs			3300 m²	•				l	
SOUNDINGER DEMÉRNACION TOURNTIQUE   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superficience   Superfic										
Project desides   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de courine   Project de	<u> </u>									
Coling	COMMERCE D'HEBERGEMENT	TOURISTIQUE	nar é				Loca	alication	Pro	riet d'ensemble
Coling	C10 Établissement hôtelier		par c	tablissemen	par ba	ument	Loca	insation	110	jet u ensemble
Color   Subsequence   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Suppose   Su										
South   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part										
Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part   Part									•	
Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Solid rate   Sol	COMMERCE DE RESTAURATION	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL								
C21   Debit databox   C22   Vente out location de petits véhicules   Superficie maximale de plancher   par établissement   par fabilissement   par fabilissement   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   A000 ng²   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encemi   Projet d'encem	C20 P /				par bâ	timent	Loca	alisation	Pro	jet d'ensemble
SUMMINE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PRINCE   AND PR										
Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   Mathia   M		ICULES AUTOMOBILES			naximale de planc	her				
Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   Author   A									Pro	jet d'ensemble
Asse-canto   CS   Asse-canto   A4000 m²	C32 Vente ou location de per	tits véhicules	4	4000 m²						
Addies de réganding   Addies de réganding   Addies de réganding   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet d'ensem   Projet		hicules légers								
SOMMERICE A INCIDIENCE ELEVER   Superfice musting   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Matingent   Paper Mating										
Centre de jardinage		vér.	<b>I</b>		avimala da plana	her				
Carter de jardinage	COMMERCE A INCIDENCE ELEV								Pro	jet d'ensembl
Superficie maximale de plancher   Parcialissement d'éducation et de formation   Parbitissement d'éducation et de formation   Projet d'essemi   4000 m²	C41 Centre de jardinage				Par bu					
Pa	PUBLIQUE				naximale de planc	her				
Simplifies measure de sainté sains hébergement   Signorie   Superficie maximule de plancher   Paré bitiment   Discussion   Parojet d'ensemi   Parè bitiment   Discussion   Paròjet d'ensemi   Parè bitiment   Discussion   Paròjet d'ensemi   Parè bitiment   Discussion   Paròjet d'ensemi   Parè bitiment   Discussion   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi   Paròjet d'ensemi	,				par bâ	timent	Loca	alisation	Pro	jet d'ensembl
Industric de haute technologie   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4000 m²   4										
Industrie de haute technologie		sans hébergement				h				
In Industrie de haute rechnologie   200 m²   0   0   0   0   0   0   0   0   0	INDUSTRIE						Loca	alisation	Pro	iet d'ensemble
Databastic artisanale	I1 Industrie de haute techn	ologie			par sa		2000		1	Jet a chischish
RI Parc  Usage associé :  Usage associé :  Usage associé :  Usage servici :  Usage associé :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici :  Usage servici										
Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés		Un usage du groupe C1 services administra	tifs est associé	à un usage	de la classe Pub	lique - article 2		e 258		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauteur   Nombre d'étages   Pourcentage minimal   de grands logements	Usage spécifiquement exclu :									
Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant	BÂTIMENT PRINCIPAL									
Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant   Marge avant	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL Largeur	minimale	I	Hauteur	Nombro	e d'étages			
DIMENSIONS GÉNÉRALES  7 m   6 m   20 m   85m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m² ou + 105m			%	minimale	maximale	minimal	maxim	nal 2.0		3 ch. ou + ou
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Administration  Minimal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Par établissement  4400 m² 5500 m² 3300 m² 0 log/ha  Martérialux De Revêtement  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade  Façade			,,,				I IIII			105m² ou +
NORMES D'IMPLANTATION    Marge avant   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latérale   latér	DIMENSIONS GENERALES	7 m				1,				
NORMES DE DENSITÉ    Superficie maximale de plancher   Nombre de logements à l'hectare	NORMES D'IMPLANTATION		latérale		atérales	arrière		al d'a	aire verte ninimale	Superficie d'aire d'agrément
Vente au détail Administration Minimal Maximal  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment  4400 m² 5500 m² 3300 m² 0 log/ha 0 log/ha  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade 75% Mur latéral Tous Murs  Bloc de béton architectural  Brique  Clin ou de fibre de bois  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548		NÉRALES 6 m				12 m				
Par établissement	NORMES DE DENSITÉ		-					re de logeme		
### Add m2   5500 m2   3300 m2   0 log/ha   0 log/ha    ### Dourcentage minimal exigé    Façade   75%   Mur latéral   Tous Murs	CD/6 0 C 1						Mınimal		M	axımal
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT    Façade   75%   Mur latéral   Tous Murs	CD/Su U C a						0.1c - 4		^	loo/bs
Façade 75% Mur latéral Tous Murs  Bloc de béton architectural  Brique  Clin ou de fibre de bois  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548	MARKETALIST DE DESARROS SECTO	4400 m²	5500 m²						0	10g/па
Bloc de béton architectural  Brique  Clin ou de fibre de bois  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548	MATERIAUX DE REVETEMENT	Found		750/		ge minimai exig	- T	Tone M.	ıre	
Brique  Clin ou de fibre de bois  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548		,	rohitosture1	13%	with fateral			1 OUS IVIU	115	
Clin ou de fibre de bois  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548			nemiectural							
Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548		•	odobe'-							
Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548										
Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548										
Pierre Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548			-							
Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548		<u> </u>	oriqué							
Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548										
Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548		Matériaux pro	ohibés :							
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547	Un café-terrasse peut être implar	nté en cour arrière - article 548								
	Un café-terrasse peut être implar	nté en cour latérale - article 547								

PIIA

66207Cc

STATIONNEMEN	IT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES
ТҮРЕ	
Général	
DISPOSITIONS PA	
Ü	ine aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633
ENTREPOSAGE I	EXTERIEUR
TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
ENSEIGNE	
TYPE	
Type 6 Commercia	1
AUTRES DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES
Protection des arbre	es en milieu urbain - article 702
RENSEIGNEMEN	VTS COMPLÉMENTAIRES



Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66208Pa

		K.C.A.U	v .Q. <del>-</del>					002001
USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	imale de planch	er			
		par é	établissement	par bât	iment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P8 Équipement de sécurité publique								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS  Usages associá de la la la la la la la la la la la la la	urriana administrat	ifa aat aaaaaid	( ) um usaga da	la alagga Dubli	ana amtiala	120		
Usage associé: Un usage du groupe C1 se								
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseig	nement secondaire	e d'une supern	icie de pianche	r de pius de 5	Jou metres ca	arres		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombr	e d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
	metre	/0	minimate	maximate	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	M	Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie d'aire
NORMES D IMPLANTATION	Marge avant	latérale	later	ales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9:	m	12 m		20 %	† – –
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er l		Nombre de	logements à l'hect	are
NORMED DE DEMOTE	Vente	au détail	Adı	ministration		Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	ent Pa	r bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha		
	4 ~~~ . ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DE	ECHARGEMEN	T DES VEH	ICULES					
ТҮРЕ								
Général								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade	e d'un bâtiment pr	incipal est pro	hibé - article 6	33				
<del></del>	pr	par est pro						
ENSEIGNE								
TVDF								

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66209Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Tyl	e de bâti	ment					
		Isolé	5	Jumelé	F	En rangée				
		Nombr	re de logem	ents auto	risés par	bâtiment	Lo	calisati	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir	num 1		1		1				
	Maxin	num 1		1		1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						5				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS			1 101							
	nentaire est associé à un	i logement - ar	ticle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf			Largeur		D f		1.		
	minimale	maximale	minimale	e ma	aximale	Profond	leur minima	ie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m							
H1 En rangée 1 logement	125 m²		4.5 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	×	inimal-		House		N.Y	han ditte		n	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	iinimaie		Hauteur		Nom	bre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimal	e m	aximale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m				85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III				7 III					
	6 m				9 m					
H1 Jumelé 1 logement	6 m									
H1 En rangée 1 logement	4.5 m				9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur c	ombinée o latérales	des cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
TORNES D IM EMPIRITORY	Wange avair	laterate		interares		unitere	111111		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m			15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m				9 m			5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de pla	ncher			Non	nbre de l	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adminis	tration		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimen	nt	Par bâti	iment					
	2200 m²	2200 m²		1100	m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcenta	ge minimal ex	igé			
	Façade		20%	Mur	latéral			To	ous Murs	
	Bloc de béton are	chitectural								
	Brique			1						
	Clin ou de fibre	de bois		-						
	Enduit : stuc ou a			-						
	Enduit d'acryliqu			4						
				4						
	Panneau préfabri	ique		1						
	Pierre			]						
	Verre									
	Matériaux proh	ibés :								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES							
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantat		895								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérog	gatoire - article 896									
ENSEIGNE										
ТҮРЕ										

R.C.A.6V.Q. 4

66210Ha

de bâtiment Jumelé Ints autorisés p 1 1 1 1 argeur maximale	En rangée par bâtiment 0 0	Loca	alisation P	Projet d'ensembl
nts autorisés p 1 1 1 argeur	par bâtiment 0 0	Loca	alisation F	rojet d'ensembl
1 1 1 argeur	0 0	Loca	alisation F	Projet d'ensemb
1 argeur	0			
argeur	- D. C. I			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Destand			
<del>-</del>	Destand			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Profond			
maximale				
	e Fioloid	deur minimale		
T				
lauteur	Nomb	bre d'étages		tage minimal ds logements
maximale	le minimal	maxim		3 ch. ou + 105m² ou
9 m			OSIII OU I	103111 04
		+		+
9 m				
nbinée des cou	urs Marge	POS	Pourcentage	Superfici
ıtérales	arrière	minima		d'aire
4			minimale	d'agréme
4 m	7.5 m		30 %	
			15.00	
	7.5 m		15 %	
cher			re de logements à l'hec	
Administration	ı	Minimal		Maximal
Par bâtiment				
1100 m <sup>2</sup>	entage minimal exi	igé		
Pource	l		Tous Murs	
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
			· ·	

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66211Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Т		Тур	e de bâtime	nt					
		Ĺ	Isolé		Jumelé	]	En rangée				
			Nombre	de logeme	nts autoris	és pa	r bâtiment	Lo	calisation	ı Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minir		1		1		0				
, ,	Maxin	num	3		1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superf				argeur		D f		1.		
	minimale	max	imale	minimale	maxir	nale	Profond	leur minima	ie		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m							
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m							
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m							
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m							
319											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inima	le	l	lauteur		Nom	bre d'étages			ge minimal
	mètre		%	minimale	maxii	nale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
DD GWAYANA GÉNÉR W FA										85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 1	n					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 1						<u> </u>
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale		mbinée des atérales	cours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
				-						minimale	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	1 m				7.5 m		Ì	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Super	ficie maxin	nale de plai	ncher			Non	nbre de lo	gements à l'hecta	are
	Vente				Administrat	ion		Minimal		N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissement		ar bâtiment		Par bâtime						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							age minimal ex	igé			
	Façade			20%	Mur late	éral			Tous	Murs	
	Bloc de béton are	chitect	tural								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois	s								
	Enduit : stuc ou a	agréga	t exposé								
	Enduit d'acryliqu	ie									
	Panneau préfabri	iqué									
	Pierre										
	Verre										
	Matériaux proh	ibés ·									
			-1								

### TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Type 8 Agriculture ou forestier

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66212Fb

				~					
USAGE	S AUTORISÉS								
RÉCRÉA	TION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
AGRICU									
A1	Culture sans élevage								
FORÊT	A 11 12 0 13								
F1	Activité forestière sans pourvoirie								
NORMI	ES DE LOTISSEMENT								
		Super	ficie	Larg	geur				
		minimale	maximale	minimale	maximale	Protondeu	r minimale		
DIMEN	ISIONS PARTICULIÈRES	j j			ĺ				
L	ot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Ī	ot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Ī	ot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
	ot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
_							<u> </u>		
BATIM	ENT PRINCIPAL								
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
	NSIONS GÉNÉRALES	7.2			15			85m² ou +	105m² ou +
DIME	NSIONS GENERALES	7.3 m			15 m		DOG.	-	g .c. :
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		oinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
								minimale	d'agrément
NORM	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m			
NORME	S DE DENSITÉ		Superficie max	kimale de planch	ier		Nombre de lo	gements à l'hecta	re
		Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
AF-4	0 X x	Par établissemen	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
		0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIO	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉH	ICULES				•	
TYPE									
Général									
ENSEIG	SNE								
TYPE									

	]	<b>R.C.A.6</b> 7	V.Q. 4							66213H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Isol	é	de bâtiment Jumelé ents autorisés	En rang		Loca	lisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minin Maxim	num 1	Te ue rogen.	0 0	0 0	ent	<b>D</b>	lisatio		yet u ensemble
nombre maximal de bâtiments dans une rangée		<u> </u>	·							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à un	logement - a	rticle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superfi	icie	L	argeur						
	minimale	maximale	minimale	maximal	e I	Profondeur	minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m		+					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>		50 m		+			_		
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m		+			_		
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m		+			_		
319										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur m	inimale	F	Hauteur		Nombre	d'étages		Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			1	1441041						
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL	mètre	%	minimale		e mi	inimal	maxima	al	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
	mètre			maximal	e mi			al	de grands	logements
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES		%	minimale	maximal 9 m		inimal	maxima		de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
	mètre 7.3 m  Marge avant	% Marge latérale	minimale  Largeur co	9 m mbinée des con atérales	nrs M	Iarge rrière		I	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire
DIMENSIONS GÉNÉRALES	mètre 7.3 m Marge avant 6 m	% Marge latérale	minimale  Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m	nrs M	inimal Iarge	POS minima	ıl	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION	mètre 7.3 m Marge avant 6 m	Marge latérale  2 m  Superficie max	minimale  Largeur co	maximal 9 m mbinée des cotatérales 4 m	ars M	Iarge rrière	POS minima	ıl	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 % ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	mètre 7.3 m Marge avant 6 m Vente a	Marge latérale  2 m Superficie max au détail	minimale  Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m acher Administration	ars M	Iarge rrière	POS minima	ıl	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 % ments à l'hectar	Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente a	Marge latérale 2 m Superficie max au détail l Par bâtime	minimale  Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment	ars M	Iarge rrière	POS minima	ıl	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 % ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m Marge avant 6 m Vente a	Marge latérale  2 m Superficie max au détail	minimale  Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m²	ars M an	Iarge trière	POS minima  Nombr	ıl	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 % ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 2200 m²	Marge latérale 2 m Superficie max au détail l Par bâtime	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade	Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime  2200 m²	minimale  Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m²	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	ıl	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc	Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime  2200 m²	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc	Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime  2200 m²	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre o	Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime 2200 m²	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² ou + or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or 105m² or
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a	Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime 2200 m²  chitectural  de bois agrégat exposé	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre co Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu	%  Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime 2200 m²  chitectural  de bois agrégat exposé ne	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri	%  Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime 2200 m²  chitectural  de bois agrégat exposé ne	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente : Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabrie	%  Marge latérale  2 m  Superficie max au détail  Par bâtime  2200 m²  chitectural  de bois agrégat exposé ne	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m  Marge avant 6 m  Vente a Par établissement 2200 m²  Façade Bloc de béton arc Brique Clin ou de fibre c Enduit : stuc ou a Enduit d'acryliqu Panneau préfabri	Marge latérale 2 m Superficie max au détail Par bâtime 2200 m² chitectural de bois agrégat exposé	Largeur co	maximal 9 m mbinée des con atérales 4 m ncher Administration Par bâtiment 1100 m² Pource	ars M ai	Iarge trière	POS minima  Nombr	e de loge	de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  ments à l'hectar	3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément

### TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

### ENSEIGNE

## TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66214Fa

USAGES AUTORISES									
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	t				
		Isolé		Jumelé	En rangé				
			re de logen	ents autorisés		nt	Localisat	ion I	rojet d'ensemble
H1 Logement	Minim			1	0				
nombro movimal do hôtimanto dono una rongio	Maxim	um 1		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
USAGES PARTICULIERS		_							
Usage associé : Un logement supplémentaire	e est associé à un	logement - a	rticle 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superfi	cie		Largeur					
	minimale	maximale	minimal	e maxim	ale Pi	ofondeur m	ıınımale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<b>'</b>					
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL								1	
	Largeur mi	inimale		Hauteur		Nombre d'é	Stages	Pourcen	tage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Tiauteur		rvomore a c	Auges	de gran	ds logements
	mètre	%	minimal	e maxim	ale min	imal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				l com ou :	Toom ou :
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m					
		Marge	Largeur c	ombinée des c	ours Ma	Marge PC		Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arr	ière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7	5 m		30 %	dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0.11							1 22 //	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.:	5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de pla	ancher			Nombre de	logements à l'hec	tare
NORMES DE BENSITE		u détail		Administratio	on	Mi	nimal		Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établissement	Par bâtimer	nt	Par bâtimen	t				
	220 m²	220 m²		0 m²					8 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	centage minin	nal exigé			
		20%	Mur latér	al		Т	ous Murs		
	Bloc de béton arc	hitectural							
	Brique			1					
	Clin ou de fibre d	e bois		+					
	Enduit : stuc ou a	grégat exposé		+					
	Enduit d'acrylique			+					
	Panneau préfabrio			+					
	Pierre	+							
	Verre			-					
	Matériaux prohi	hés ·							
	•								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	T DES VÉHI	CULES						

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

		<b>R.</b> (	C.A.6	V.Q. 4								66215Fa	
USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Ty	pe de	bâtiment	t						
		l	Isolé			nelé		rangée					
		Ì	Nombi	re de logei	nents	autorisés			Lo	ocalisation	ı Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	imum	1		]	1		0				-	
	Maxi	mum	1		1	1		0			· ·		
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	•			•									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
AGRICULTURE													
A1 Culture sans élevage													
FORÊT													
F1 Activité forestière sans pourvoirie USAGES PARTICULIERS													
Usage associé: Un logement supplémentair	a act accociá à u	ın loge	ament o	rticle 191									
	e est associe a u	iii ioge	emem - a	iticle 181									
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	rficie			Large	eur		D 6 1		.			
	minimale	max	ximale	minima	le	maxima	ale	Profonder	ır mınıma	le			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²			25 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					· ·								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m									
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²			50 m			-+						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m			-+						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²			30 m									
319													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DATE & STATE DEPARTMENT	Largeur	minim	ale	T		teur		Nombr	re d'étages		Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL											de grands logements		
	mètre		%	minimale		maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement	6 m					9 m	1						
		N	Marge Largeur co		combi	combinée des cours		Marge	PC	OS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant					latérales		arrière	minimal		d'aire verte	d'aire	
			2								minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4 1	4 m		7.5 m			30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										ļ			
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m			15 %		
NORMES DE DENSITÉ			erficie max	imale de p							gements à l'hecta		
		e au dé				ninistratio			Minimal		Maximal		
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt F	Par bâtimer	nt	Pa	Par bâtiment							
	220 m²	220 m²	) m²		0 m²					8 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							minimal exigé						
	Façade		20% Mur latéral		al				Tous Murs				
	Bloc de béton a	rchited	ctural							•			
	Brique												
	Clin ou de fibre	de bo	is										
	Enduit : stuc ou	at exposé		-									
	Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre												
	Matériaux pro	:											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULES									
ТУРЕ													
Général													

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot non desservi ou sur un lot partiellement desservi - article 901

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

### ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

66215Fa

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66216Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Туре	le bâtimen	t					
			Isolé	Ju	umelé En ran		rangée				
			Nombre	e de logemen	ts autorisés	s par bâ	timent	Lo	calisation	P	rojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1		1		0				
	Maxir	num	1		1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à ui	ı logem	ent - art	ticle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT											
NORMES DE LOTISSEMENT			1			<u> </u>					
	Superf	maxim	2010	minimale Lar	geur maxim	olo	Profond	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	IIIaxiiii	iaie		IIIaxiiii	ale					
	3/3 1112			15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Ha	uteur		Noml	bre d'étages		Pourcen	tage minimal
DIVIDIONS DE BATIMENT TRINCIPAL	ma à timo	0/		minimala	- movim	ala	minimal		im al	de gran 2 ch. ou + ou	age minimal s logements  3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire d'agrément
	mètre	%	)	minimale	maxim	iale	minimal	max	IIIIai	85m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m	l					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m				Ĭ		
NORMES DIMER ANTEATION		Marg		Largeur com		ours	Marge	PC		Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latéra	ale	latérales		arrière		mini	ımal	d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 n	m		1 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 n	m				7.5 m		ì	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxir	male de planci	her			Non	nbre de log	gements à l'hec	tare
	Vente	au détail	1	A	dministratio	on		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par	bâtiment	F	Par bâtimen	t					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				'	Pour	centage 1	minimal ex	igé		•	
	Façade			20%	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Bloc de béton ar	chitectur	ral								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois									
	Enduit : stuc ou	agrégat e	exposé								
	Enduit d'acryliqu	ıe									
	Panneau préfabr	iqué									
	Pierre										
	Verre										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		. 005									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé ENSEIGNE	rogatoire - article	2 893									
ТҮРЕ											

R.C.A.6V.Q. 4

66301Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					de bâtiment							
			Isolé		umelé		angée					
**************************************	36.1		Nombre	de logemer	ıts autorisés			Loca	lisation	Pro	jet d'ensemb	
H1 Logement	Minii Maxin		1		1		0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxii	iuiii	1		1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé : Un logement supplémenta	ire est associé à ur	logeme	ent - arti	icle 181								
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superf	La	rgeur	1			1					
	minimale	maxima	ale	minimale	maxima	ile	Profonder	ır minimale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m	1							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	1 2.2			***	1							
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m		_						
	230 111-			10 111								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale		H	Hauteur		Nombre	e d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%		minimale	maxima	ale	minimal	maxima	1 20	ch. ou + ou	3 ch. ou + o	
									8.	5m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ									
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant				ombinée des cours latérales		Marge PC arrière min			urcentage aire verte	Superficie d'aire	
	Triange arraite	141014					unitere			ninimale	d'agrémen	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	ı		4 m		7.5 m			30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m	ı				7.5 m			15 %		
NORMES DE DENSITÉ	1	Superfic	ie maxim	nale de plano	her	-		Nombr	e de logeme	e logements à l'hectare		
	Vente	au détail		A	dministratio	n		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	ssement Par bâti			Par bâtiment							
	2200 m²	22	00 m²		1100 m <sup>2</sup>							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•		,	Pour	centage n	ninimal exige	5	•			
	Façade	20%	Mur latéra	al		Tous Murs						
	Bloc de béton ar	chitectura	al									
	Brique	Brique										
	Clin ou de fibre	Clin ou de fibre de bois										
	Enduit : stuc ou	Enduit : stuc ou agrégat exposé										
	Enduit d'acryliqu											
	Panneau préfabr											
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux proh	ihée ·										

# TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### **ENSEIGNE**

### ТҮРЕ

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66302Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type de bâ								
		1	solé	Jumel	lé	En rangée						
		No	mbre de lo	gements au	itorisés ]	par bâtiment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb		
H1 Logement	Mini	mum	1	1		0						
	Maxi	mum	1	1		0						
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé: Un logement supplé	mentaire est associé à u	n logement	- article 1	81								
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie		Largeur	r							
	minimale	maximale	minii	nale 1	maximal	e Profon	deur minimal	e				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15	m		i		i				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>								
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10	m								
•	250 m		10									
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauteu	ır	Nom	Nombre d'étages		bre d'étages		Étages Pourcentage minir de grands logeme	
	mètre	%	mini	male	maximal	le minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m				oom ou i	100111 04		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m	1						
		Marge	Large	ur combiné		ars Marge	PO	SI	Pourcentage	Superfici		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Luige	latérale	es	arrière	minii		d'aire verte	d'aire		
									minimale	d'agréme		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m		Ì	15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie 1	naximale de	plancher			Nom	bre de loge	ments à l'hecta	e		
	Vente	au détail		Admin	nistration	1	Minimal		M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâti	ment	Par b	âtiment							
	2200 m²	2200	m²	110	00 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		_			Pource	entage minimal ex	igé					
	Façade		209	% Mı	ur latéral	1		Tous N	Murs			
	Bloc de béton a	rchitectural										
	Brique											
	Clin ou de fibre	4. 1										
	Enduit : stuc ou		ose									
	Enduit d'acryliq											
	Panneau préfabi	riqué										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro	nibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULE	S								
ГҮРЕ												

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

## ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66303Mb

			R.C.A.6V	v.Q.	. 4					66303N
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION						bâtiment				
			Isolo		Jum		En rangée			
III I account		Minin		re de lo			par bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement		Minin Maxin			3		0			
				mbre d	le chambr	es ou de l		Localisatio	on Pr	ojet d'ensemb
					utorisés p					•
H2 Habitation avec services of	communautaires	Minin	num				0			
		Maxim					0		1 =	
II2 Maine de abandone et de		Minin		re de cl	hambres a	utorisées	par bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemb
H3 Maison de chambres et de	e pension	Minin Maxin	_				0			
COMMERCE DE CONSOMMATION	FT DE SEDVICES	Musii		Superf	 ficie maxiı	nale de pl				
JONNIERCE DE CONSONINATION	ET DE SERVICES			tabliss			r bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs			5	5000 n	n²					
C2 Vente au détail et services	3			4000 n						
C3 Lieu de rassemblement				4000 m	-					
C4 Salle de jeux mécaniques COMMERCE D'HÉBERGEMENT TO				500 m	nbre max		***			
OMWIERCE D HEBERGEWIENT TO	JUNISTIQUE		nar é	tablisse			bâtiment	Localisatio	n Pr	ojet d'ensemb
C10 Établissement hôtelier			pare			Pal	- Juniillit	Document	- 11	.jec a ensemb
C11 Résidence de tourisme										
C12 Auberge de jeunesse						L				
					ficie maxii					
COMMERCE DE RESTAURATION I	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				l'aire de c	1		_	1	
C20 Past				tablisse		pai	· bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemb
C20 Restaurant C21 Débit d'alcool				500 m						
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHIC	CULES AUTOMOBILES				i- ficie maxii	 nale de pl	ancher			
				tablisse			bâtiment		Pr	ojet d'ensemb
C31 Poste d'essence			-	500 m	2					
C32 Vente ou location de petit	s véhicules			1000 n						
C35 Lave-auto				500 m		L				
PUBLIQUE					ficie maxii		_	T1:4:-	D	
P3 Établissement d'éducation	et de formation			tablisse 4000 m		pai	r bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensemb
P5 Établissement de santé sar				4000 n						
NDUSTRIE					ficie maxii	nale de pl	ancher			
			par é	tabliss	ement	pai	· bâtiment	Localisatio	on Pr	ojet d'ensembl
I1 Industrie de haute technole	ogie			5000 n						
I2 Industrie artisanale				200 m	l <sup>2</sup>					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
JSAGES PARTICULIERS										
	Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 l	ieu de rassem	ıbleme	nt - articl	e 212				
	Un bar est associé à un resta									
	Un spectacle ou une présent	ation visuelle est	associée à un	ı restaı	urant ou ı	ın débit d	'alcool - article	223		
	Une piste de danse est associ									
	Un restaurant est associé à u			ce à inc	cidence é	levée ou	de la classe Ind	ustrie - article 258		
	Un logement est associé à ce La vente de propane est asso			Monte.	ou 4á+a21	at com:	ac artials 205			
	Un restaurant est associé à u									
	Un usage du groupe C1 serv							e 238		
	Le nombre maximal d'établi									
BÂTIMENT PRINCIPAL										
		Largeur m	inimale		Haute	nr	Nom	bre d'étages	Pourcente	ige minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	NCIPAL							-	de grands	s logements
		mètre	%	min	nimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + c 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6	5 m	20 m				1 04
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										1
H1 Isolé 4 logements et +		12 m				15 m				
H1 Jumelé 3 logements et +		6 m				15 m				
			Marge	Large	eur combii	née des cou		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latéra	les	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
NODMEC DUMBI AND ADDAGES	ÉDALEC	6 m	4.5 m		9 n	1	12 m		minimale 20 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ		0 111	4.J III		9 11	1	12 111		ZU 70	
NORMES D'IMPLANTATION PART H1 Isolé 4 logements et +	ICULIERES	6 m	5 m		10 1	n	15 m		20 %	
H1 Isole 4 logements et + H1 Jumelé 3 logements et +		6 m	5 m		101	11	15 m		20 %	
C31 Poste d'essence		6 m	3 m 4.5 m		9 n	1	15 m	10 %	20 %	
			4.5 m Superficie max	imela -			12 111		ogements à l'hecta	are
NORMES DE DENSITÉ			au détail	innaie 0		inistration		Minimal		are Iaximal
М 3 С с		Par établissement		nt		bâtiment		141111111111111	l IV	
5 0 0		4400 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>			500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

5500 m<sup>2</sup>

15 log/ha

5500 m²

4400 m²

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# R.C.A.6V.Q. 4

66303Mb

BÂTIMENT PRINCIPAL				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé	
	Façade	75%	Mur latéral	Tous Murs
	Bloc de béton architectural			
	Brique			
	Clin ou de fibre de bois			
	Pierre			
	Matériaux prohibés :			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 54'	7			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT DES VÉH	ICULES		
ТУРЕ				
Général				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade o	l'un bâtiment principal est pro	hibé - article	e 633	
GESTION DES DROITS ACQUIS				
USAGE DÉROGATOIRE				
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856				
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logeme	nts - article 878			
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE				
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	ogatoire - article 895			
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899				
ENSEIGNE				
ТҮРЕ				
Type 4 Mixte				

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66304Up

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximale	de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente au	u détail	Administration	Minimal	Maximal
RIUP-2 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMENT	DES VÉHICUI	LES		
TYPE					
Général					
GESTION DES DROITS ACQUIS					
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE					
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	895			
ENSEIGNE					
ТҮРЕ					

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66305Ha

de bâtiment Jumelé Ints autorisés p 1 1 1 1 argeur maximale	En rangée par bâtiment 0 0	Loca	alisation P	Projet d'ensembl
nts autorisés p 1 1 1 argeur	par bâtiment 0 0	Loca	alisation F	rojet d'ensembl
1 1 1 argeur	0 0	Loca	alisation F	Projet d'ensemb
1 argeur	0			
argeur	- D. C. I			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Destand			
<del>-</del>	Destand			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Profond			
<del>-</del>	Profond			
maximale				
	e Fioloid	deur minimale		
T				
lauteur	Nomb	bre d'étages		tage minimal ds logements
maximale	le minimal	maxim		3 ch. ou + 105m² ou
9 m			OSIII OU I	103111 04
		+		+
9 m				
nbinée des cou	urs Marge	POS	Pourcentage	Superfici
ıtérales	arrière	minima		d'aire
4			minimale	d'agréme
4 m	7.5 m		30 %	
			15.00	
	7.5 m		15 %	
cher			re de logements à l'hec	
Administration	ı	Minimal		Maximal
Par bâtiment				
1100 m <sup>2</sup>	entage minimal exi	igé		
Pource	l		Tous Murs	
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
Pource				
			· ·	

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66306Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Тур	e de	bâtiment	:					
			Isolo	é	Jun	nelé	En ra	ngée				
				re de logem					Lo	calisati	on Pro	jet d'ensembl
H1 Logement		imum	1		1		(					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	4		2	2	(	)				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
1011.120 22 20 11002.121 (1	Super	ficie	1	1	Large	aur	1					
	minimale		imale	minimale		maxima	ıle	Profond	leur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>			15 m	+							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							<u> </u>					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m²			10 m	1							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	200 111			10111								
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impla mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12	mètres l	lorsque la l	igne	e avant de	e lot de o	ce lot est	courbe et	possède	e un rayon maxi	nal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL	Langava		la .		Hant		1	Nomi	huo distance		Dougoanto	no minimol
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1				Haut			INOIN	bre d'étages		de grands	ge minimal logements
	mètre		%	minimal	e	maxima	ale	minimal	max	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	ĺ	'			9 m	Ì					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur co	ombi latéra		ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficio d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		4 r	n		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4	m					7.5 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ				imale de pla			•			ibre de l	ogements à l'hecta	
		au déta				ninistratio			Minimal		N	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		ır bâtimei	nt		r bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			. ,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	F1-			200/				inimal ex	ıge		M	
	Façade	1. '44	1	20%		Mur latéra	aı			10	us Murs	
	Bloc de béton a	remtect	ufäl		-							
	Brique	do 1 '			4							
	Clin ou de fibre				4							
	Enduit : stuc ou		ı expose		1							
	Enduit d'acryliq				-							
	Panneau préfab	rique			-							
	Pierre											
	Verre	1.11.7	_									
	Matériaux pro											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

	R.C.A.6	V.Q. 4					66307Ft
Superf	icie	Larg	geur				
minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeu	r minimale	1	
1250 m²		25 m				1	
+						 	
3000 m <sup>2</sup>		50 m					
2000 m²		30 m				<u> </u>	
Largeur m	iinimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		
mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
7.3 m			15 m				
Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
30 m	10 m	20	) m	15 m			
+	Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectar	e
							aximal
Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0 !	log/ha
				•			
CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES					
CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULES					
	Superfi   minimale     1250 m²	Superficie   maximale   1250 m²	Minimale   Maximale   Minimale   1250 m²   25 m	Superficie	Superficie Largeur minimale maximale Profondeur 1250 m² 25 m 3000 m² 50 m 4000 m² 50 m 1500 m² 25 m 2000 m² 30 m 15 m 15 m 15 m 15 m Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment	Superficie Largeur Profondeur minimale 1250 m² 25 m 3000 m² 50 m 4000 m² 50 m 1500 m² 25 m 2000 m² 30 m 15 m 15 m 16 minimale maximale maximale minimale maximale maximale minimale maximale maximale maximale maximale minimal maximal 15 m 15 m 15 m 16 minimal maximal 15 m 15 m 16 minimal maximal 15 m 15 m 16 minimal maximal 15 m 15 m 16 minimal maximal 15 m 16 minimal maximal 15 m 16 minimal maximal 16 minimal maximal 17.3 m 16 minimal 17.3 m 17 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 minimal 18 min	Superficie

TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

		]	R.C.A.6	6V.Q.	4					66308H
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				7	Гуре de bât	iment				
			Iso	olé	Jumelé		En rangée			
			Nom	bre de log	ements aut	orisés p	oar bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minin		1	1		0			
		Maxim	um 1	1	1		0			
nombre maximal de bâtin	nents dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé:	Un logement supplémentaire	est associé à un	logement -	article 18	1					
NORMES DE LOTISSEMENT										
		Superfi	cie		Largeur					
		minimale	maximale	minin	nale m	naximale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		375 m²		15 r	n				1	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							İ		Ì	
H1 Jumelé 1 logement		250 m²		10 r	n					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				-					1	

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### BÂTIMENT PRINCIPAL Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou 105m² ou + mètre minimale maximale minimal maximal 85m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.3 m 9 m DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement 6 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte d'aire d'agrément minimale 7.5 m 30 % 6 m 2 m 4 m NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement 4 m 7.5 m 15 % 6 m Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare NORMES DE DENSITÉ Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement 3 E f Par bâtiment Par hâtiment 2200 m<sup>2</sup> 2200 m<sup>2</sup> 1100 m<sup>2</sup> MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT Pourcentage minimal exigé Façade 20% Mur latéral Tous Murs Bloc de béton architectural Brique Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# **ENSEIGNE**

# ТҮРЕ

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.O. 4

66309Cb

			<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66309C
USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION	ET DE SERVICES			Superficie n	aximale de planch	er			
	21 22 321 1 1 2 2		par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C1 Services administratifs				5000 m²					
C2 Vente au détail et services				4000 m²					
C3 Lieu de rassemblement	21			4000 m <sup>2</sup>					
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TO				500 m <sup>2</sup>	maximal d'unités			Localisation Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projection Projectio	
COMMERCE D HEBERGEMENT TO	UKISTIQUE		nar é	tablissement		iment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C10 Établissement hôtelier			pare	tubiissemen	pai bat	ment	Document	1	rojet a ensembi
C11 Résidence de tourisme									
C12 Auberge de jeunesse									
					aximale de planch	er		•	
COMMERCE DE RESTAURATION E	T DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommation			,	
Gao. B				tablissement	par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C20 Restaurant C21 Débit d'alcool				500 m <sup>2</sup> 500 m <sup>2</sup>					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHIC	ULES AUTOMOBILES				aximale de planch	er			
				tablissement				P	rojet d'ensembl
C31 Poste d'essence				500 m²					
C32 Vente ou location de petits	véhicules		1	1000 m²					
C35 Lave-auto				500 m <sup>2</sup>					
PUBLIQUE				-	naximale de planch		т	ion   ~	moiot 31
P3 Établissement d'éducation	at da formation			tablissement 4000 m²	par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
P5 Établissement d'education  Établissement de santé sant				4000 m <sup>2</sup> 4000 m <sup>2</sup>		+			
INDUSTRIE					aximale de planch	er			
				tablissement			Localisati	ion P	rojet d'ensembl
I1 Industrie de haute technolo	ogie			4000 m²					
I2 Industrie artisanale				200 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc USAGES PARTICULIERS									
	Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv La vente de propane est asso Un restaurant est associé à u	vices administra ociée un à usage	tifs est associé e du groupe C2	à un usage vente au de	de la classe Publi étail et services -	article 205		3	
	Le nombre maximal d'établi							<u>-                                      </u>	
Usage spécifiquement autorisé :	Marché public temporaire -	article 123							
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRIN	CIDAT	Largeur	minimale	I	Hauteur	Nombr	e d'étages	Pourcen	age minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT FRIN	CIFAL								ls logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m				
			Marge		mbinée des cours	Marge			Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	1:	atérales	arrière	minimal		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉ	RALES	6 m	4.5 m		9 m	12 m			a agrenien
NORMES D'IMPLANTATION GENE								20 /0	
C31 Poste d'essence	COLILICIS	6 m	4.5 m		9 m	12 m	10 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	l imale de plar		<del></del>			tare
NORWES DE DENSITE		Vente	e au détail		Administration		Minimal		Maximal
М 3 В с		Par établisseme	nt Par bâtime		Par bâtiment				
		4400 m²	13200 m²	:	5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						e minimal exig			
		Façade		75%	Mur latéral			ous Murs	
		Bloc de béton a	rchitectural	• •					
		Brique							
		Clin ou de fibre	de hois						
			agrégat exposé						
		Enduit : stuc ou							
			=						
		Panneau préfab	rique						
		Pierre							
		Verre							
		Matériaux pro	hibés :						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		_							
Un café-terrasse peut être implanté									
STATIONNEMENT HORS RUE,	CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES VÉHI	ICULES					
TYPE									

66309Cb

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Général

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

### GESTION DES DROITS ACQUIS

### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

			<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66310P			
USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie max	imale de plancl	her						
			par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pi	rojet d'ensemble			
C3 Lieu de rassemblement				4000 m²								
C4 Salle de jeux mécanique	s ou électroniques			500 m <sup>2</sup>								
PUBLIQUE	•			Superficie max	imale de plancl	her						
			par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble			
P1 Équipement culturel et p	patrimonial											
P3 Établissement d'éducation	on et de formation											
INDUSTRIE				Superficie max	imale de plancl	her						
			par é	tablissement	par bâ	timent	Localisati	ion Pı	ojet d'ensemble			
I1 Industrie de haute techno	ologie											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					•							
R1 Parc												
R2 Équipement récréatif ex	térieur de proximité											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé:		, ,	3 lieu de rassemblement - article 212									
	Un restaurant est associé à u	ın usage de la c	lasse Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258									
	Un restaurant est associé à u											
	Un usage du groupe C1 serv	vices administra	tifs est associé	à un usage de	la classe Publ	ique - article 2	238					
	Un restaurant est associé à u	ın usage de la c	lasse Publique	- article 237								
Usage spécifiquement autorisé :	Marché public temporaire -	article 123										
	Marché aux puces temporai	re - article 133										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		age minimal s logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES									1			
			<b>-</b>	t	<u> </u>	<del>                                     </del>		+	+			

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	0 m			9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 3 C c	Par établissemen	nt Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

Type 9 Public ou récréatif

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

66311Ha

HABITATION			Type	de bâtiment				
HADITATION		Iso		umelé	En rangée			
				its autorisés p		Localisat	ion Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini			0	0			
Ç	Maxir	num 1		0	0		<u> </u>	
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	ée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc SAGES PARTICULIERS								
	émentaire est associé à un	n logament	article 191					
NORMES DE LOTISSEMENT	mentane est associe a ui	ii logement - a	article 161					
TORIVIES DE LOTISSEMENT		ps s	1 .		1			
	Superf minimale	maximale	minimale	rgeur maximale	Profond	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	maximale		maximale				
DIMENSIONS GENERALES	3/3 m²		15 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Н	auteur	Nom	bre d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
		,,,			111111111	maxima	85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		6 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des cour térales	s Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
	marge avait	internie		terures	unitere	iiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m		30 %	
NORMES DE DENSITÉ	,	-	ximale de plan	cher		Nombre de	logements à l'hecta	are
		au détail		dministration		Minimal	N	1aximal
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	2	1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					tage minimal ex			
	Façade		20%	Mur latéral		T	ous Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural						
	Brique							
	Clin ou de fibre	de bois						
	Enduit : stuc ou							
	Enduit d'acryliqu	ue						
	Panneau préfabr	iqué						
	Pierre							
	Verre							
	Matériaux proh	nibés :						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHADCEMEN	T DEC VÉU	ICIII ES					
	OU DECHARGENIEN	I DES VER	ICULES					
TYPE								
Général								

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66312Pl
USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs			5000 m <sup>2</sup>					
C3 Lieu de rassemblement			2000 m <sup>2</sup>					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBI	LES		Superficie max	imale de planch	ier			
		_	établissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensemble
C38 Vente, location ou réparation d'équipement le	ourd		1500 m <sup>2</sup>					
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie max	imale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment		Pro	jet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage			2000 m²					
PUBLIQUE			Superficie max	imale de planch	ier		•	
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
P8 Équipement de sécurité publique								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
	à un usage du groupe C3			cle 212				
	à un usage de la classe P							
	ssocié à un usage du grou			t - article 210				
	ssocié à un usage de la cl							
Un usage du group	e C1 services administra	tifs est associé	é à un usage de	la classe Publi	ique - article 2	38		
Usage spécifiquement exclu : Un établissement of	l'enseignement secondair	e d'une superf	icie de planche	r de plus de 5	000 mètres car	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal
DEVILEDO ON DATEMENT TRINCHAL		T						logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m			20 m				
		Marge	Largeur comb	inée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E c

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
G	Un bien ou un matériau

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Administration

Par bâtiment

5500 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Par établissement

2200 m²

12 m

15 log/ha

20 %

Nombre de logements à l'hectare

### GESTION DES DROITS ACQUIS

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

## ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

66313Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION						e bâtiment						
		<u> </u>	Isolé			melé	En ra					
TT1 T	3.61.1			e de log	ement	s autorisés			Lo	calisatio	n P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Minii Maxin		2 4			2	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Waxii	iiuiii				2						
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Superf	icie	1		Larg	neur	1					
	minimale	maxin	nale	minin		maxima	ale	Profond	deur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>			15 1								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	3,5											
	250 m²			10 1		I						
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m²			101	n							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être impla mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12 r	mètres lo	orsque	la lign	e avant de	e lot de c	e lot est	courbe et p	ossède	un rayon max	imal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n				Hau	iteur		Nom	bre d'étages		de grand	age minimal ls logements
	mètre	%	6	miniı	nale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					12 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì			12 m	1			Ì		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latéi		Largeu		oinée des co rales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 1	m		4	m		7.5 m			20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 1						7.5 m		Ì	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	icie maxin	male de						ibre de lo	gements à l'hec	
		au détai				ministratio			Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		· bâtiment	t		ar bâtiment	t					
	2200 m²	2	2200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							centage m	inimal ex	igé			
	Façade			209	5	Mur latéra	al ————			Tou	ıs Murs	
	Bloc de béton ar	chitectu	ral									
	Brique											
	Clin ou de fibre	de bois										
	Enduit : stuc ou	agrégat	exposé									
	Enduit d'acryliqu	ıe										
	Panneau préfabr	iqué										
	Pierre				$\neg$							
	Verre				$\neg$							
	Matériaux proh	nibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT			VÉHIC	CULE	5							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

## ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66314Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			T	ype de bâtim	ent					
		Iso	lé	Jumelé	E	n rangée				
			ore de loge	ments autor	isés par		Le	ocalisation	Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum 1		0		0				
	Maxi	mum 1		0		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	ın logement -	article 181	l						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	rficie		Largeur						
	minimale	maximale	minima	ale max	imale	Profonde	eur minima	ıle		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL			,	·						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hauteur		Nomb	re d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minim	ale max	imale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m	1		ç	) m				osiii ou +	103111 00 +
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur	combinée de latérales	s cours	Marge arrière		OS imal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de p	lancher			Nor	nbre de log	gements à l'hecta	re
	Vente	e au détail		Administr	ation		Minimal		M	[aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâtime	ent	Par bâtin	nent					
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	2	1100 m	12					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pe	ourcentag	ge minimal exi	gé			
	Façade		20%	Mur la	ıtéral			Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre	de bois								
	Enduit : stuc ou	ı agrégat exposé								
	Enduit d'acrylic	que								
	Panneau préfab	riqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux pro	hibés :								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES VÉH	ICULES							
ТҮРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Type 4 Mixte

R.C.A.6V.Q. 4

66315Ma

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment	t					
			olé		melé		rangée				
					s autorisés	par b		Loca	alisation	Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Maxi		<u>1</u> 2		1		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					imale de p	lanche					
		pai	établiss	ement	pa	ar bâtir	nent	Loca	alisation	Pi	rojet d'ensemble
C1 Services administratifs			1100 n								
C2 Vente au détail et services  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			2200 m	n²							
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Un logement est associé à co	ertains usages -a	rticle 194	12	1/4-	:1 -4:						
La vente de propane est asso	ociee un a usage	au groupe C	2 vente	au deta	ii et servi	ces - a	rticle 205				
NORMES DE LOTISSEMENT	1 0	cu .	1			1					
	Super	maximale	min	Larg imale	geur maxima	ale	Profond	leur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	minimae	maximae	1	maic	muximi						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			+								
H1 Isolé 1 à 2 logements	375 m²		15	5 m							
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			) m		+			_		
BÂTIMENT PRINCIPAL											
	Largeur 1	ninimale	Т	Hau	ıteur	1	Nomi	bre d'étages		Pourcent	age minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			<u>.</u>			,			,		s logements 3 ch. ou + ou
	mètre	%	mın	nimale	maxima	ale	minimal	maxim	ial	85m <sup>2</sup> ou +	105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6	5 m	20 m	l					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.3 m				12						
H1 Isolé 1 à 2 logements H1 Jumelé 1 logement	6 m				12 m						
111 Junicie i logement	O III	Marge	Large	eur comb	oinée des co		Marge	POS	F	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Luig		rales	Juis	arrière	minim	nal (	d'aire verte	d'aire
Νορινές ριακόν Αντελτίους σύντύρας ες	6 m	4.5 m		0	m		12 m			minimale 30 %	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III	4.5 111			111		12 111			30 /0	
H1 Isolé 1 à 2 logements	6 m	2 m		4	m		7.5 m			30 %	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m					7.5 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale d	le planch	er	1		Nomb	re de loger	ments à l'hect	are
		au détail			ministratio			Minimal		1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen 2200 m²	Par bâtin 2200 n			ar bâtiment 1100 m²			15 loo/ho			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 III²	2200 H	12			centage	minimal ex	15 log/ha			
WATERIAGA DE REVETEMENT	Façade		75	5%	Mur latéra		- Innimiar CX	150	Tous M	Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois									
	Enduit : stuc ou	agrégat expos	é								
	Enduit d'acryliq	ue									
	Panneau préfabi	riqué									
	Pierre										
	Verre										
	Matériaux pro	hibés :									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	IT DES VÉI	HICULI	ES							
ТУРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés		e 895									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire	- article 896										
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											

# RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		1	R.C.A.6	V.Q. 4					66316H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type	de bâtimen	t			
			Isol	é .	lumelé	En rangée			
			Nomb	re de logeme	nts autorisés	s par bâtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement		Minim	um 1		1	0			
		Maxim	um 1		1	0			
nombre maximal de bâtimen	its dans une rangée								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : <u>Ur</u>	logement supplémentaire es	st associé à un	logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superfi	cie	La	ırgeur				
		minimale	maximale	minimale	maxim	ale Profon	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		375 m²		15 m				1	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						İ		İ	
H1 Jumelé 1 logement		250 m²		10 m					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	ıteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m		1	9 m		ı			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	m	7.5 m		30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		•	imale de planch				re de logements à l'hectare		
		au détail		lministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimer		ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					e minimal exigé				
	Façade		20%	Mur latéral		Т	ous Murs		
	Bloc de béton arc	hitectural		-		,			
	Brique								
	Clin ou de fibre d	le bois							
	Enduit : stuc ou a	grégat exposé							
	Enduit d'acryliqu	e							
	Panneau préfabrie	qué							
	Pierre								

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Verre

Matériaux prohibés :

# TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

## CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

## AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

		R.C.A	6V.Q.	4					66317H
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	bâtiment				
			Isolé	Jun	nelé I	En rangée			
			mbre de lo	gements	autorisés par	bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensembl
H1 Logement		imum	1	1	1	1			
1 1110	Maxi	mum	3	1	l l	1			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						4			
RECREATION EXTERIEURE R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super			Large		Dunfond	eur minimale		
		minimale maximale minimale maximale						_	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15	m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10	m					
H1 En rangée 1 logement	125 m²		6	m					
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321	é un bâtiment isolé es	t de 12 mèt	es lorsque	e la ligne	e avant de lot	de ce lot est	courbe et possèd	e un rayon maxi	mal de 30
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321 BÂTIMENT PRINCIPAL		t de 12 mèt	res lorsque	e la ligne			courbe et possèd	Pourcenta	ge minimal
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321 3ÂTIMENT PRINCIPAL								Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou	ge minimal logements 3 ch. ou + c
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321 BÂTIMENT PRINCIPAL DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale		Haut	eur maximale	Nom	ore d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	Largeur	minimale		Haut	eur	Nom	ore d'étages	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou	ge minimal logements 3 ch. ou + o
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321  3ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Largeur mètre 7.3 m	minimale		Haut	maximale 9 m	Nom	ore d'étages	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou	ge minimal logements 3 ch. ou + c
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement	Largeur mètre 7.3 m 6 m	minimale		Haut	maximale 9 m	Nom	ore d'étages	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou	ge minimal logements 3 ch. ou + o
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implant mètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Largeur mètre 7.3 m	minimale %	mini	Haut	maximale 9 m 9 m 9 m	Nomi	ore d'étages maximal	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	ge minimal logements 3 ch. ou + o 105m² ou +
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement	Largeur mètre 7.3 m 6 m	minimale	mini	Haut	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours	Nom	ore d'étages	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement	Largeur mètre 7.3 m 6 m 6 m Marge avant	minimale % Marge latérale	mini	Haut imale eur combi	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours	Nomi minimal Marge arrière	maximal POS	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  3ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Largeur mètre 7.3 m 6 m 6 m	minimale % Marge	mini	Hautimale eur combi	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours	Nomi minimal	maximal POS	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	Largeur mètre 7.3 m 6 m 6 m Marge avant 6 m	minimale % Marge latérale 2 m	mini	Haut imale eur combi	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours	Marge arrière	maximal POS	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  3ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement	Largeur mètre 7.3 m 6 m 6 m Marge avant 6 m	Marge latérale 2 m	mini	Haut imale eur combi	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours	Marge arrière 7.5 m	maximal POS	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  3ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  H1 En rangée 1 logement	Largeur mètre 7.3 m 6 m 6 m Marge avant 6 m	Marge latérale 2 m 4 m 4 m	Large	Hautimale  eur combilatér: 4 1	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours ales	Marge arrière	pore d'étages  maximal  POS minimal	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  3ÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  H1 En rangée 1 logement	Largeur	Marge latérale  2 m  4 m  4 m  Superficie	mini	Hautimale eur combilatér: 4 1	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours ales	Marge arrière 7.5 m	POS minimal  Nombre de	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  15 % 5 %  logements à l'hecta	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -  Superficie d'aire d'agrémer
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implantemètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  H1 En rangée 1 logement  H1 En rangée 1 logement	Largeur   mètre   7.3 m   6 m   6 m   Marge avant   6 m   6 m   6 m   Vente   Vente   Vente   Vente   Vente   Vente   Vente   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur   Margeur	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie e au détail	Large	Hautimale eur combilatér: 4 1	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours ales n	Marge arrière 7.5 m	pore d'étages  maximal  POS minimal	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  15 % 5 %  logements à l'hecta	ge minimal logements 3 ch. ou + o 105m² ou +
mètres - article 321  BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  H1 En rangée 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement	Largeur	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie e au détail	Large	Hautimale eur combilatér: 4 1 e planche Adn Pai	maximale 9 m 9 m 9 m née des cours ales	Marge arrière 7.5 m	POS minimal  Nombre de	Pourcenta de grands 2 ch. ou + ou 85m² ou +  Pourcentage d'aire verte minimale 30 %  15 % 5 %  logements à l'hecta	ge minimal logements 3 ch. ou + c 105m² ou -

Façade 20%

Bloc de béton architectural

Brique

Clin ou de fibre de bois

Enduit : stuc ou agrégat exposé

Enduit d'acrylique

Panneau préfabriqué

Pierre

Mur latéral

Tous Murs

Matériaux prohibés :

Verre

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGE DÉROGATOIRE

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66318Hb

Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note   Note	USAGES AUTORISÉS									
No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue   No continue	HABITATION		L							
Mary   1			L							
Maximum   6   3   0	***				de logement			Localisat	ion P	rojet d'ensembl
## Normal	HI Logement									
Nominance   Nome	DÉCDÉ ATION EXTÉDIBLIDE	Maxii	num	0		3	0			
## DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comparison   Comp										
DMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL    Largeur minimale   Hauter   Nombre détages   Pouceunge minimal de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble Department, de gamble De										
metre	BATIMENT PRINCIPAL									
Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Miles   Mile	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimal	e	Ha	uteur	Noml	ore d'étages		
DIMENSIONS GÉNÉRALES   12 m		mètre	(	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Junelé 2 à 3 logements  6 m  Marge avant Marge latérale  Intérale  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  6 m  5 m  10 m  15 m  15 m  25 %  2 m²log  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Junelé 2 à 3 logements  6 m  5 m  10 m  15 m  25 %  2 m²log  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H3 Junelé 2 à 3 logements  6 m  5 m  10 m  15 m  25 %  2 m²log  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H3 Junelé 2 à 3 logements  6 m  5 m  15 m  25 %  2 m²log  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration  Marge avant Par bâtiment  2200 m²  2200 m²  2200 m²  1100 m²  15 log/ha  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Maximal  Par bâtiment  2200 m²  200 m²  200 m²  100 m²  15 log/ha  Tous Murs  Façade  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau préfabriqué  Penneau	DIMENSIONS CÉNÉDALES	12 m				15 m			85m² ou +	105m² ou +
Hi   Jumelé 2 à 3 logements   6 m   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   POS   Pour entage d'aire verte minimal et d'agrément   Marge   Largeur combinée des cours   Marge   POS   Pour entage d'aire verte minimale d'agrément   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Marge   Ma		12 111				13 111	1			
NORMES D'IMPLANTATION  Marge avant  Marge latérale  Marge latérale  Marge avant  Marge latérale  Marge avant  Marge latérale  Marge avant  Marge latérales  Marge avant  Marge avant  Marge latérales  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge latérales  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge latérales  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge latérales  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Marge avant  Ma		6 m				15 m			1	
Marge avant   latérale   latérales   arrière   minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire verte minimal   draire varie varie varies   draire verte minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   draire varie minimal   drai	111 Junicie 2 a 3 logeniems	OIII	37		I amaan::: :		M	DOG	Poug	C
NORMES DIMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES DIMPLANTATION PARTICULIÈRES HI Junelé 2 à 3 logements  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Par bâtiment Pa	NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant								
NORMES DEMPLANTATION PARTICULIÈRES HI Jumelé 2 à 3 logements  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Vente au détail Administration Par établissement Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m² 15 log/ha  MATÉRIAUX DE REVÉTEMENT  Façade Clin ou de fibre de bois Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre Verre										d'agrémen
Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material   Material	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5	m	1	) m	15 m		25 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f  Superficie maximale de plancher  Nombre de logements à l'hectare  Vente uu détail   Administration   Minimal   Maximal   Par établissement   Par bâtiment   Par bâtiment   2200 m²   2200 m²   1100 m²   15 log/ha    MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade   20%   Mur latéral   Tous Murs  Bloc de béton architectural   Brique   Clin ou de fibre de bois   Enduit d'acrylique   Panneau préfabriqué   Pierre   Verre   Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
Vente au détail   Administration   Minimal   Maximal	H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m	5	m			15 m		25 %	2 m²/log
Ru 3 E f  Par établissement Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 2200 m² 1100 m² 15 log/ha  MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  Façade 20% Mur latéral Tous Murs  Bloc de béton architectural Brique Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général	NORMES DE DENSITÉ		Superf	ficie maxim	nale de plancl	ner		Nombre de	logements à l'hec	tare
### ATÉRIAUX DE REVÉTEMENT    Façade   20%   Mur latéral   Tous Murs								Minimal		Maximal
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT    Façade   20%   Mur latéral   Tous Murs	Ru 3 E f				P					
Façade 20% Mur latéral Tous Murs  Bloc de béton architectural Brique Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général		2200 m²	- 1	2200 m²				=		
Bloc de béton architectural Brique Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Watériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général	MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pourcenta	ige minimal ex	gé		
Brique Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général		Façade			20%	Mur latéral		Т	ous Murs	
Clin ou de fibre de bois  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit : stuc ou agrégat exposé  Enduit d'acrylique  Panneau préfabriqué  Pierre  Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général		Bloc de béton a	chitecti	ural						
Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général		Brique								
Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général		Clin ou de fibre	de bois							
Panneau préfabriqué Pierre Verre Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général		Enduit : stuc ou	agrégat	t exposé						
Pierre Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE Général		Enduit d'acryliq	ue							
Verre  Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général		Panneau préfabi	iqué							
Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général		Pierre								
Matériaux prohibés :  DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383 STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES TYPE Général			nibés :							
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383  STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES  TYPE  Général	DISPOSITIONS DADTICUI IÈRES									
TYPE Général		autorisé - article 383								
Général	STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT C	OU DÉCHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES					
	ТҮРЕ									
	Général									

66319Hb

USAGES AUTORISES													
HABITATION				Ty	pe d	e bâtiment	t						
			Isolé			melé		rangée					
				e de logen		s autorisés	par b		L	ocalisati	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		4			2		0					
	Maxir	mum	12			6		0		**			
			Non			bres ou de par bâtim		nts	L	ocalisatio	on	Pro	jet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Mini	mum						0					
	Maxir	mum						0					
			Nombr	e de cham	bres	s autorisée:	s par b		L	ocalisatio	on	Pro	jet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Mini							0					
Proprietary Proprietary	Maxir	mum						0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile		Hau	ıteur		Nombr	e d'étages	;			e minimal logements
	mètre		%	minima	le	maxima	ale	minimal	max	timal	2 ch. ou 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m					15 m	1						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 2 à 6 logements	6 m		Ì			15 m	· )						•
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Largeur		oinée des co rales	ours	Marge arrière		OS imal	Pourcent d'aire ve minima	erte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4	5 m		10	) m		15 m			25 %	)	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 2 à 6 logements	6 m	4	5 m					15 m			25 %	)	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de pl	anch	ier			No	mbre de l	ogements à	l'hectar	·e
	Vente	au dét	tail		Ad	lministratio	n		Minima	l		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimen	t	Pa	ar bâtiment							
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/h	a			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exig	é		- 1		
	Façade			20%		Mur latéra	al			То	us Murs		
	Bloc de béton ar	rchitect	tural		+								
	Brique												
	Clin ou de fibre	de boi	s										
	Enduit : stuc ou	agréga	at exposé										
	Enduit d'acryliq	ue											
	Panneau préfabr	iqué			1								
	Pierre				1								
	Verre												
	Matériaux prol	nibés :											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	ÉCHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES									
my ny													

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66320Hb

USAGES AUTORISES												
HABITATION				* *	le bâtimen	t						
		L	Isolé		ımelé		angée					
				e de logemen				L	ocalisation		Proje	et d'ensemble
H1 Logement	Minin		0		3		0					X
	Maxin	num	0		3		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimal	e	На	uteur		Nomb	re d'étages				minimal ogements
	mètre	Ģ	%	minimale	maxim		minimal	max	imal	2 ch. ou + o 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	6 m				15 m	ı						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur com lat	binée des co érales	ours	Marge arrière	1	OS imal	Pourcentag d'aire verte minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3	m	(	5 m		7.5 m			20 %		2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxir	male de planc	her			Nor	nbre de log	ements à l'h	ectare	
	Vente	au déta	iil	A	dministratio	on		Minimal			Max	kimal
Ru 3 E f	Par établissement	Pa	r bâtiment	: I	ar bâtimen	t						
	2200 m²	2	2200 m²		1100 m²			15 log/ha	a			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1			Pour	centage 1	ninimal exi	gé		-		
	Façade			20%	Mur latér	al			Tous	Murs		
	Bloc de béton arc	chitectu	ıral									
	Brique											
	Clin ou de fibre o	de bois										
	Enduit : stuc ou a	agrégat	exposé									
	Enduit d'acryliqu	ie										
	Panneau préfabri	qué										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux proh	ibés :										
STATIONNEMENT HODS DUE CHADCEMENT OU DÉC	CHADCEMEN'	T DES	VÉHIC	THES								

#### TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

# ENSEIGNE

### TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66321Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâ						
		1	solé	Jumel	lé	En rangée				
		No	mbre de lo	gements au	itorisés ]	par bâtiment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Mini	mum	1	1		0				
	Maxi	mum	1	1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplé	mentaire est associé à u	n logement	- article 1	81						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Largeur	r					
	minimale	maximale	minii	nale 1	maximal	e Profon	deur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15	m		i		i		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>						
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10	m						
•	250 m		10							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale		Hauteu	ır	Nom	bre d'étages		Pourcentag	e minimal logements
	mètre	%	mini	male	maximal	le minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m				oom ou i	100111 04
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m	1				
		Marge	Large	ur combiné		ars Marge	PO	SI	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Luige	latérale	es	arrière	minii		d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m		Ì	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie 1	naximale de	plancher			Nom	bre de loge	ments à l'hecta	e
	Vente	au détail		Admin	nistration	1	Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâti	ment	Par b	âtiment					
	2200 m²	2200	m²	110	00 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pource	entage minimal ex	igé			
	Façade		209	% Mı	ur latéral	1		Tous N	Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique			_						
	Clin ou de fibre	4. 1								
	Enduit : stuc ou		ose							
	Enduit d'acryliq									
	Panneau préfabi	riqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux pro	nibés :								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	OU DÉCHARGEMEN	T DES VÉ	HICULE	S						
ГҮРЕ										

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

### ТҮРЕ

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66322Ha

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	le bâtimen	t						
		(	Isol			ımelé		rangée					
			Nomb	re de le	ogement	ts autorisés	par b			Localisatio	n	Projet d'ensem	ıble
H1 Logement		imum	1			2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	2			2		0					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
TOTAL DE ENTENER L	Super	ficia	1		Low	geur							
	minimale		kimale	min	imale	maxima	ale	Profond	leur mini	male			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²				5 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	373 III				, III								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m²			1(	) m	1							
	230 1112			10	<i>J</i> III								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minim	ale		Ha	uteur		Nom	bre d'étag	ges		ntage minimal nds logements	
	mètre		%	mir	nimale	maxim	ale	minimal	m	aximal	2 ch. ou + o	3 ch. ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m					85m² ou +	105m² or	u +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III					7 111							
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	İ				9 m	}			l			
	1	l N	large	Larg	eur coml	binée des co		Marge		POS	Pourcentag	Superfic	cie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	8		érales		arrière	n	ninimal	d'aire verte	d'aire	•
			2				_	7.5			minimale	d'agréme	ent
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4	ł m		7.5 m			30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m					7.5 m		ļ	15 %		
	O III		rficie max	imala c	la planak	205		7.5 III		Iombro do la	ogements à l'h	natora	
NORMES DE DENSITÉ	Vente	au dé		illiaic c	-	lministratio	on		Minin		gements a rn	Maximal	
Ru 3 E f	Par établisseme		ar bâtime	nt		ar bâtimen							
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal ex	igé				
	Façade			20	)%	Mur latér	al			Tou	is Murs		
	Bloc de béton a	rchited	tural										
	Brique												
	Clin ou de fibre	de bo	is										
	Enduit : stuc ou	agrég	at exposé										
	Enduit d'acryliq	jue											
	Panneau préfab	riqué											
	Pierre												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés :											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DI	ES VÉHI	ICULI	ES								
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66323Нс

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Тур	e de l	bâtiment							
			Isolé		Jum	elé	En r	angée					
			Nombre	e de logem	ents a	utorisés	par bât	timent	Lo	ocalisatio	n	Projet d'	ensemble
H1 Logement		imum	12		0			0					
	Maxi	mum			0			0					
			Non	nbre de cha autoris		es ou de l ir bâtime		ıts	Lo	ocalisatio	n	Projet d'	ensemble
H2 Habitation avec services communautaires		imum						0					
	Maxi	mum						0					
	7.5		Nombre	e de chamb	ores a	utorisées			Lo	calisatio	n	Projet d'	ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Maxi	imum						0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	IIIuIII						0 ]					
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur				Haute			Nomb	ore d'étages		de gra	ntage mir nds logen	nents
	mètre	9	%	minimale	•	maxima		minimal	max	imal	2 ch. ou + ou 85m² ou +		ch. ou + ou 05m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m					20 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		irge Érale	Largeur co	ombin latéral		ours	Marge arrière	PC		Pourcentage d'aire verte minimale		uperficie d'aire agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	8	m		16 n	n		12 m			25 %		2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superf	icie maxir	male de pla	ncher				Non	nbre de lo	gements à l'he	ectare	
	Vente	e au déta	ıil		Adm	inistration	n		Minimal			Maxima	ıl
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par	r bâtiment	t	Par	bâtiment		1					
	2200 m²	2	2200 m²		11	100 m²			15 log/ha	ı			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u> </u>				Pourc	entage n	ninimal exi	igé				
	Façade			20%	N	Aur latéra	ıl			Tou	s Murs		
	Bloc de béton a	rchitectu	ıral										
	Brique				1								
	Clin ou de fibre	de bois			1								
	Enduit : stuc ou	ı agrégat	exposé		1								
	Enduit d'acrylic	que			1								
	Panneau préfab	riqué			1								
	Pierre				1								
	Verre				1								
	Matériaux pro	hibés :											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DES	S VÉHIC	CULES									
ТУРЕ													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONCERNATION OF THE CONTENT													

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66324Hb

HABITATION			Type	de bâtiment					
HABITATION		Isolé		umelé	En rangée	-			
					par bâtiment	Lo	calisation	Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minir		e de logemen	0	0	100	cuisatioi		jet a chsemb
	Maxin			0	0				
		Noi	nbre de chan autorisés	ibres ou de le s par bâtime		Lo	calisation	n Pro	jet d'ensemb
H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num		0	0				
	Maxin	num		0	0			<u> </u>	
		Nombr	e de chambre	es autorisées	par bâtiment	Lo	calisation	n Pro	jet d'ensemb
H3 Maison de chambres et de pension	Minir			0	0				
, ,	Maxin	num		0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	uteur	No	mbre d'étages		de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximal	le minima	l maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ibinée des cou érales	urs Marge arrière			Pourcentage d'aire verte minimale	Superficion d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	1	0 m	15 m			20 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de planc	her		Non	ibre de lo	gements à l'hecta	re
		au détail		dministration	ı	Minimal		M	aximal
M 3 B c	Par établissement	t Par bâtimen	t l	Par bâtiment					
	4400 m²	13200 m²		5500 m <sup>2</sup>		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pource	entage minimal o	exigé			
	Façade		20%	Mur latéral	1		Tous	s Murs	
	Bloc de béton are	chitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre o	de bois							
	Enduit : stuc ou a								
	Enduit d'acryliqu								
	Panneau préfabri								
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux proh	ibés :							

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

			14.0.	A.U V .	Y. 7								00323110
USAG	ES AUTORISÉS												
HABIT	ATION				Тур	e de bâtimen	ıt						
				Isolé		Jumelé	En ra	ngée					
				Nombre d	de logeme	ents autorisé	s par bâti	ment	Loc	calisatior	ı	Projet	d'ensemble
H1	Logement	Mini	imum	12		0	C	)					X
		Maxi	mum			0	C	)					
				Nomb		mbres ou de és par bâtim		s	Loc	calisation	1	Projet	d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	imum			0	C	)					
		Maxi	mum			0	C	)					
				Nombre d	de chamb	res autorisé	es par bâti	ment	Loc	calisation	1	Projet	d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension		imum			0	0						
	,	Maxi	mum			0	0						
	ÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc												
BÂTIN	MENT PRINCIPAL												
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minimale		I	Hauteur		Nombi	re d'étages		de gi	centage r rands log	gements
		mètre	%	1	minimale			minimal	maxi	mal	2 ch. ou + 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES	12 m				25 n	n						
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			mbinée des c atérales	cours	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire ver minimale	te	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	8 n	n		16 m		12 m			25 %		2 m²/log
NORM	ES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxima	ale de plai	ncher			Nom	bre de lo	gements à l'	hectare	
		Vente	au détail	l		Administration	on		Minimal			Maxi	imal
Ru	3 E f	Par établissemen	nt Par l	bâtiment		Par bâtimen	ıt						
		2200 m²	22	200 m²		1100 m²			15 log/ha				
MATÉ	RIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	rcentage m	inimal exig	zé				
		Facade			20%	Mur laté				Tous	s Murs		
		Bloc de béton a	rchitectura	ral									
		Brique											
		Clin ou de fibre	de bois										
		Enduit : stuc ou	agrégat e	exposé									
		Enduit d'acryliq	jue										
		Panneau préfabi	riqué										
		Pierre											
		Verre											
		Matériaux pro	hibés :										
		-1											

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

## GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

**ENSEIGNE** 

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

66325Нс

66326Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				,	Туре	le bâtimen	t				
		Ì	Isolé		Jı	ımelé	En	rangée			
		Ì	Nombr	e de log	gemen	ts autorisés	par b	âtiment	Localisat	ion	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minir	mum	4			3		0			
	Maxin	num	12			6		0			
			Non			bres ou de par bâtim		ents	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H2 Habitation avec services communautaires	Minir	num						0			
	Maxin	num						0		·	
			Nombr	e de ch	ambre	s autorisée	s par b	oâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble
H3 Maison de chambres et de pension	Minir	_						0			
	Maxin	num						0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninima				uteur			e d'étages	de gra	ntage minimal nds logements
	mètre		%	minii	male	maxim		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m					15 m	ı				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m					15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Large		binée des c érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		5 m		1	0 m		9 m		20 %	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 3 à 6 logements	6 m		5 m					15 m		15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie maxi	male de	planc	her			Nombre de	logements à l'he	ectare
	Vente	au dé	tail		A	dministratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t P	Par bâtimen	t	I	Par bâtimen	t				
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	e minimal exig	é		
	Façade			209	6	Mur latér	al		To	ous Murs	
	Bloc de béton ar	chitec	ctural								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de boi	is								
	Enduit : stuc ou	agréga	at exposé								
	Enduit d'acryliqu										
	Panneau préfabri	iqué									
	Pierre										
	Verre										
	Matériaux proh	iibés :	:								

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66327Cb

USAGE	S AUTORISÉS									
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES				naximale de planch				
C1	Carriage administratifa				tablissement 5000 m²	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1 C2	Services administratifs  Vente au détail et service	PS			4000 m <sup>2</sup>		+			
C3	Lieu de rassemblement				4000 m <sup>2</sup>					
C4	Salle de jeux mécanique				500 m <sup>2</sup>					
COMME	RCE D'HÉBERGEMENT T	TOURISTIQUE				maximal d'unités				
C10	Établissement hôtelier			par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C10 C11	Résidence de tourisme									
C12	Auberge de jeunesse									
						naximale de planch	er		•	
COMME	RCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL				de consommation				B 1 ( 11 )
C20	Restaurant			<u> </u>	tablissement 500 m²	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C21	Débit d'alcool				500 m <sup>2</sup>					
COMME	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉH	ICULES AUTOMOBILES			Superficie n	aximale de planch	er			
G21	D				tablissement	par bât	iment			Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence Vente ou location de pet	ite véhicules			500 m <sup>2</sup> 1000 m <sup>2</sup>					
C35	Lave-auto	its venicules			500 m <sup>2</sup>					
PUBLIQ	UE			<b>I</b>	-	naximale de planch	er			
	4				tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P3 P5	Établissement d'éducation Établissement de santé s				4000 m <sup>2</sup> 4000 m <sup>2</sup>					
INDUST		ans nevergement				naximale de planch	er			
				par é	tablissement	par bât	iment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie			4000 m²					
I2 PÉCPÉ	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE				200 m²					
R1	Parc									
	PARTICULIERS									
Usage	associé:	Un bar est associé à un usag			nblement - a	rticle 212				
		Un bar est associé à un resta			a rostouront	ou un dábit d'ala	ol artiala 2	222		
		Un spectacle ou une présent Une piste de danse est asso					001 - article 2	.23		
		Un restaurant est associé à u					classe Indus	strie - article 258	}	
		La vente de propane est ass					article 205			
		Un restaurant est associé à u Un usage du groupe C1 serv					ana artiala	228		
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établ								
	ENT PRINCIPAL				<u> </u>	· ·				
			Largeur m	ninimale	T I	Hauteur	Nomb	re d'étages	Pourc	entage minimal
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL							de gr	ands logements
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m				
NORME	S D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		mbinée des cours atérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire vert	
11024.122			Marge avail	internie		aterares	urrere	11111111111	minimale	
NORM	IES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	12 m		20 %	
	IES D'IMPLANTATION PAR	RTICULIÈRES						10.00		
	Poste d'essence		6 m	4.5 m		9 m	12 m	10 %	20 %	
NORME	S DE DENSITÉ			Superficie max au détail		Administration		Minimal	logements à l'h	Maximal
M	3 C c		Par établissemen			Par bâtiment		William		Maximai
			4400 m²	5500 m <sup>2</sup>		5500 m²		15 log/ha		
MATÉR	IAUX DE REVÊTEMENT					Pourcentag	e minimal exig	gé		
			Façade		75%	Mur latéral		To	ous Murs	
			Bloc de béton ar	chitectural						
			Brique							
			Clin ou de fibre	de bois						
			Enduit d'acryliqu							
			Panneau préfabri	iqué						
			Pierre							
			Verre							
			Matériaux proh	ıbés :						
1	ITIONS PARTICULIÈRES		7							
		té en cour latérale - article 54								
STATIO	ONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE										
Généra	1									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

66327Cb

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 6 Commercial

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

66328Ha

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION					Type d	e bâtiment	t						
		ſ	Isolé	5	Ju	melé	En	rangée					
			Nombi	re de log	gements	s autorisés	par bâ	ìtiment	L	ocalisation	ı	Proje	t d'ensemble
H1 Logement		imum	1			0		0					
	Maxi	mum	3			0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc													
R1 Parc NORMES DE LOTISSEMENT													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super				Larg			Profon	deur minima	210			
	minimale	max	kimale	minir	nale	maxima	ale	FIOIOIIC	ieui iiiiiiiii	aic			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15	m								
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	ıteur		Nom	bre d'étages	3			minimal gements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	max	rimal	2 ch. ou + c 85m² ou +	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		oinée des co rales	ours	Marge arrière		OS iimal	Pourcentag d'aire vert minimale	e	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4	m		7.5 m			30 %	;	dagrement
NORMES DE DENSITÉ		Supe	rficie maxi	imale de	planch	er			Noi	mbre de log	gements à 1'h	nectare	
	Vente	e au dé				ministratio	n		Minimal				imal
M 3 C c	Par établisseme	nt P	Par bâtimer	nt	Pa	ar bâtiment	t						
	4400 m²		5500 m <sup>2</sup>			5500 m <sup>2</sup>			15 log/h	a			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•				Pour	centage	minimal ex	igé		•		
	Façade			209	%	Mur latér	al			Tous	Murs		
	Bloc de béton a	rchitec	tural										
	Brique												
	Clin ou de fibre	de boi	is										
	Enduit : stuc ou	ı agréga	at exposé										
	Enduit d'acrylic	que											
	Panneau préfab	riqué											
	Pierre												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés :											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	CULE	s								

## TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66329Ha

USAGES AUTORISES												
HABITATION						âtiment						
		L	Isolé		Jume		En rangée					
			Nombr	e de loger		utorisés	par bâtiment		Localis	sation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	_	1		1		0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Maxii	mum	1		1		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à m	n loge	ment - ar	ticle 181								
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie	1		Largeu	ır						
	minimale		imale	minimal		maximal	e Profo	ndeur r	ninimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m								
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninima	ile		Hauter	ur	Nor	mbre d'	'étages			ge minimal logements
	mètre		%	minima	le	maximal	e minima	1	maximal	2 ch. or 85m² c	ı + ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì			9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		arge térale	Largeur	combine latéral	ée des cou es	ırs Marge arrière		POS minimal	Pource d'aire minir	verte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		4 m		7.5 m			30	%	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	4 m				7.5 m	İ		15	%	
NORMES DE DENSITÉ		Super	rficie maxi	male de pl	ancher				Nombre	de logements	à l'hectar	re
	Vente	au dét	ail		Admi	inistration		M	inimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Pa	ar bâtimen	t	Par t	bâtiment						
	2200 m²		2200 m <sup>2</sup>		11	00 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pource	entage minimal o	exigé				
	Façade			20%	l M	Iur latéral				Tous Murs		
	Bloc de béton ar	rchitect	tural									
	Brique											
	Clin ou de fibre	de boi	s									
	Enduit : stuc ou	agréga	it exposé									
	Enduit d'acryliq	ue										
	Panneau préfabr	riqué										
	Pierre				1							
	Verre				1							
	Matériaux prol	hibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHI	CULES								
ТҮРЕ												

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# ENSEIGNE

## ТҮРЕ

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518



# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66401Up

USAGES AUTORISÉS						
PUBLIQUE		Super	ficie maxin	nale de plancher		
		par établis	sement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						
USAGES PARTICULIERS						
Usage spécifiquement autorisé : Cimetière						
BÂTIMENT PRINCIPAL						
NORMES DE DENSITÉ		uperficie maximale			Nombre de logem	
	Vente au	détail	Admi	inistration	Minimal	Maximal
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par	bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	22	200 m²	0 log/ha	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICUL	ES			
ТУРЕ						
Général						
ENSEIGNE						
TYPE						
Type 9 Public ou récréatif						

# VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66402Pa

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3	Lieu de rassemblement	1000 m²			
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P2	Équipement religieux				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
	_				

Parc

# USAGES PARTICULIERS

 $\underline{\text{Un bar est associ\'e à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212}$ Usage associé:

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

# BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9 m	12 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher		Nombre de l	ogements à l'hectar	·e
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimen	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²		15 log/ha		

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# **ENSEIGNE**

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66403Hb

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION				Type d	e bâtiment	t						
			Isolé		melé		angée					
				e de logement				L	ocalisatio	n	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minin		4		0		0					
	Maxin	num	12		0		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Ha	uteur		Nomb	ore d'étages				e minimal logements
	mètre	%		minimale	maxima	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 m	ı						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra		Largeur com	oinée des co érales	ours	Marge arrière		OS imal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 n	n	10	) m		15 m			20 %		2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxir	male de planch	ner			No	nbre de lo	gements à l	'hectar	e
	Vente	au détail		Ac	lministratio	n		Minima			Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par 1	bâtiment	P P	ar bâtiment	t	1					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²			15 log/h	a			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					Pour	centage r	ninimal exi	gé				
	Façade			20%	Mur latéra	al			Tou	is Murs		
	Bloc de béton arc	chitectura	al									
	Brique											
	Clin ou de fibre o	de bois										
	Enduit : stuc ou a	agrégat e	exposé									
	Enduit d'acryliqu	ie										
	Panneau préfabri	qué										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux proh	ibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN'	r des	VÉHIC	TILES								

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

# ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66404Ha

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION							e de bâtiment						
				Isolé	Jumelé			rangée					
TT1	T .		24			logeme	nts autorisé:	s par b		L	ocalisatior	ı P	rojet d'ensemble
H1	Logement		Mini Maxii	-	1		1 1		0				
	nombre maximal de bâtir	nents dans une rangée	Maxi	num_	1		1		0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					Supe	naximale de plancher							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					par établissemen		<u>.</u>			Localisation		n P	rojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement					500 m <sup>2</sup>		par saument						•
PUBLIQUE					Superficie n		aximale de	imale de plancher					
				1	par établis	issement par		ar bâti	ment Localisat		ocalisatior	n P	rojet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation					500 1								
	ATION EXTÉRIEURE												
R1 Parc USAGES PARTICULIERS													
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181													
Un bar est associe à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212													
Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210													
Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés													
NORMES DE LOTISSEMENT													
			Super	icie		Largeur		Т			Т		
		minimale	maximal	le mi	minimale maximale		ale	Profonde	Profondeur minimale				
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES		375 m²			15 m		-					
DIMEN	NSIONS PARTICULIÈRES												
H1 J	umelé 1 logement		250 m²			10 m		-					
BÂTIM	ENT PRINCIPAL												
		Largeur minimale				Hauteur Noml			bre d'étages Pourcentage minimal				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minima		ile i		nauteur		Nombre d'étages		·	de grands logements		
			mètre	%	m	inimale	maxim	ale	minimal	max	kimal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES		7.3 m				9 m					oom ou :	103111 0411
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 logement		6 m				9 m	.						
-			Marge	e Lar	Largeur combinée des co		ours	Marge	POS	os	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latérales			arrière	minimal	nimal	d'aire verte	d'aire	
, ,										7.5 m		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	2 m		4		4 m 7				30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES													
	umelé 1 logement		6 m	4 m					7.5 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		***	e maximale							logements à l'hectare			
D 2 F 6			au détail	^.··	1	Administration		Minimal		I	Maximal		
Ru	3 E f		Par établissemen		âtiment		Par bâtimen	t					
		2200 m²	220	2200 m <sup>2</sup> 1100 m <sup>2</sup>									
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT							Pourcentage minimal ex						
			Façade			20%	Mur latéi	al ———			Tous	Murs	
			Bloc de béton architectural										
			Brique										
			Clin ou de fibre de bois										
			Enduit : stuc ou agrégat exposé										
			Enduit d'acrylique										
			Panneau préfabriqué										
			Pierre										
			Verre										
			Matériaux prohibés :										
			l Pro-										

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

## TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

## USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

# **ENSEIGNE**

### TYPE

Type 1 Général

66404Ha

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE PÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Marge avant

6 m

Par établissement

2200 m<sup>2</sup>

R.C.A.6V.O. 4

66405Pa

d'aire d'agrément

		11.0.11.0						001001
USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxi	imale de planch	ier			
		par	établissement	par bât	iment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensembl
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		•		•	•			
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un usage du groupe C1 ser	vices administrat	ifs est associ	é à un usage de	la classe Publi	ique - article 2	.38		
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ement secondaire	e d'une superi	ficie de planche	r de plus de 5	000 mètres ca	rrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
		Marge	Largeur comb		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NODMEC DUMBI ANTATION	M	1-4/1-	1-44.	-1	: >		41-1	41-1

latérale

4.5 m

Par bâtiment

2200 m<sup>2</sup>

Vente au détail

Superficie maximale de plancher

latérales

9 m

Administration

Par bâtiment 1100 m<sup>2</sup>

arrière

12 m

minimal

Minimal

15 log/ha

d'aire verte

minimale

20 %

Nombre de logements à l'hectare

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

NORMES D'IMPLANTATION

NORMES DE DENSITÉ

Ru 3 E f

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		<b>R.C.A.6</b>	V.Q. 4					66406H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	de bâtimen	t			
		Iso	lé	Jumelé	En rangée			
		Noml	ore de logeme	nts autorisés	s par bâtiment	Localisation	on	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxir	num 1		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une	e rangée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						•		
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un logement	supplémentaire est associé à ur	n logement - a	article 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	ficie	L	argeur				
	minimale	maximale	minimale	maxim	ale Prof	ondeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				-	İ			
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			1		I			
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être	implanté un bâtiment isolé est	de 12 mètres	lorsque la li	gne avant d	e lot de ce lot	est courbe et possède	un ravon	maximal de 30

		CIPAL

mètres - article 321

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m		<u> </u>	9 m			İ	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur coml laté	pinée des cours trales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	· m	7.5 m		30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	ner		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par bâtime	nt P	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		<u>'</u>		Pourcentag	e minimal exigé	5	•	
	Façade		20%	Mur latéral		T	ous Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural				<u> </u>		
	Brique							
	Clin ou de fibre	de bois						
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé						
	Enduit d'acryliq	ue						
	Panneau préfabi	riqué						
	Pierre	•						
	Verre							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Matériaux prohibés :

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		R.C.A.6	V.Q. 4					66407H
USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Туре	de bâtiment				
		Isol			En rangée			
		Nomb	re de logeme	nts autorisés pa	r bâtiment	Locali	sation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum 1		1	0			
	Maxir	num 1		1	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS			1 101					
Usage associé: Un logement supplé	mentaire est associé à ur	1 logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Superf	icie	L	argeur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profond	eur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				<u> </u>				
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	E	fauteur	Nomb	ore d'étages		ntage minimal
	Largeur n	ninimale %	F minimale	lauteur maximale	Nomb	ore d'étages maximal	de gran 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	mètre			maximale			de grai	nds logements
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES							de gran 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	mètre 7.3 m			maximale 9 m			de gran 2 ch. ou + ou	nds logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES	mètre	%	minimale	maximale 9 m	minimal	maximal	de grai 2 ch. ou + ou 85m² ou +	nds logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	mètre 7.3 m		minimale  Largeur con	maximale 9 m	minimal		de grai 2 ch. ou + ou 85m² ou +	nds logements 3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION	7.3 m	% Marge	minimale  Largeur con	maximale 9 m 9 m mbinée des cours	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement	mètre 7.3 m 6 m Marge avant	%  Marge latérale	minimale  Largeur con	9 m 9 m mbinée des cours	minimal  Marge arrière	maximal	de grai 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + ou 105m² ou +  Superficie d'aire
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	mètre 7.3 m 6 m Marge avant	%  Marge latérale	minimale  Largeur con	9 m 9 m mbinée des cours	minimal  Marge arrière	maximal	de grai 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m	Marge latérale	minimale  Largeur coi	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m	minimal  Marge arrière  7.5 m	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m	Marge latérale  2 m  4 m	minimale  Largeur con	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m	minimal  Marge arrière  7.5 m	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail	minimale  Largeur con la	maximale 9 m 9 m mbinée des cours utérales 4 m	minimal  Marge arrière  7.5 m	POS minimal Nombre	Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m Vente	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail	minimale  Largeur con la	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m	minimal  Marge arrière  7.5 m	POS minimal Nombre	Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m Vente Par établissemen	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail t Par bâtime	minimale  Largeur con la	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m  Cher Administration Par bâtiment 1100 m²	minimal  Marge arrière  7.5 m	POS minimal  Nombre  Minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m Vente Par établissemen	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail t Par bâtime	minimale  Largeur con la	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m  Cher Administration Par bâtiment 1100 m²	minimal  Marge arrière  7.5 m  7.5 m	POS minimal  Nombre  Minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 %	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail t Par bâtime 2200 m²	minimale  Largeur con la  imale de plan	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m  cher Administration Par bâtiment 1100 m² Pourcent	minimal  Marge arrière  7.5 m  7.5 m	POS minimal  Nombre  Minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 % de logements à l'he	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Bloc de béton ar	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail t Par bâtime 2200 m²	minimale  Largeur con la  imale de plan	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m  cher Administration Par bâtiment 1100 m² Pourcent	minimal  Marge arrière  7.5 m  7.5 m	POS minimal  Nombre  Minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 % de logements à l'he	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Bloc de béton ar Brique	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail t Par bâtime 2200 m²	minimale  Largeur con la  imale de plan	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m  cher Administration Par bâtiment 1100 m² Pourcent	minimal  Marge arrière  7.5 m  7.5 m	POS minimal  Nombre  Minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 % de logements à l'he	Superficie d'aire d'agrément
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL  DIMENSIONS GÉNÉRALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES D'IMPLANTATION  NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES  H1 Jumelé 1 logement  NORMES DE DENSITÉ  Ru 3 E f	mètre 7.3 m 6 m Marge avant 6 m Vente Par établissemen 2200 m² Façade Bloc de béton ar	Marge latérale  2 m  4 m  Superficie max au détail t Par bâtime 2200 m²	minimale  Largeur con la  imale de plan	maximale 9 m 9 m mbinée des cours ttérales 4 m  cher Administration Par bâtiment 1100 m² Pourcent	minimal  Marge arrière  7.5 m  7.5 m	POS minimal  Nombre  Minimal	Pourcentage d'aire verte minimale 30 % de logements à l'he	Superficie d'aire d'agrément

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué

Matériaux prohibés :

Pierre Verre

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66408Ha

HABITATION			Туг	e de bâtimen	t.				
		Isol	lé	Jumelé	En rangée				
		Nomb	ore de logem	ents autorisés	par bâtiment		Localisat	ion Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement		mum 1		1	0				
	Maxin	num 1		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un logement supplém	entaire est associé à u	n logement - a	article 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	] ]	Largeur					
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale Profe	ondeur mini	male		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m	1				1	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
	250 m²		10 m						
H1 Jumelé 1 logement	230 1112		10 111						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale		Hauteur	No	mbre d'étag	es		ge minimal
	mètre	%	minimal	e maxim	ale minim	al m	aximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou +
ρη συγονό σύνθη τη σο	7.0		1					85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m					
NODA FEG DID FOX A NEW TYON		Marge		ombinée des co			POS	Pourcentage	Superfic
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales	arrièr	e m	iinimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 n			30 %	- a agreine
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0				7.5.1			30 70	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 n			15 %	
	O III	Superficie max	rimala da mla		7.5 11		lamahana da	logements à l'hecta	
NORMES DE DENSITÉ	Vanta	au détail	ximale de pia	Administratio		Minin			laximal
Ru 3 E f	Par établissemer			Par bâtiment		WIIIIII	ıaı	N	Taxiiiiai
Ru 3 E 1									
,	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					centage minimal	exigé			
	Façade		20%	Mur latér	al 		Т	ous Murs	
	Bloc de béton a	chitectural							
	Brique			1					
	Clin ou de fibre	de bois							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé		1					
	Enduit d'acryliq			1					
	Panneau préfabi			4					
		ique		4					
	Pierre			_					
				1					
	Verre Matériaux prol								

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

ENSEIGNE TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66409Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type de	bâtiment	t					
		1	solé	Jun	nelé	En ra	angée				
		No	mbre de lo	gements	autorisés	par bât	iment	Loca	disation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Minir	-	4		2		)				X
	Maxin	num	12	1	.0	(	)				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nom		e d'étages		Pourcentage minim de grands logemen	
	mètre	%	mini	male	maxima	ile	minimal	maxim		ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 2 à 10 logements	6 m				15 m	)			Ì		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combi latér	inée des co ales	ours	Marge arrière	POS minim	al d'	ourcentage 'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10	m		15 m			20 %	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 2 à 10 logements	6 m	6 m 5 m					15 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie r	uperficie maximale de p		de plancher			Nomb	re de logem	nents à l'hecta	re
		au détail		Admin		tion		Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâti	ment	Par bâtiment			1				
	2200 m²	2200	m²		1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		1	-		Pourc	entage n	inimal exig	é	- 1		
	Façade		209	%	Mur latéra	ıl			Tous M	urs	
	Bloc de béton are	chitectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre o	de bois		-							
	Enduit : stuc ou a	agrégat expo	sé	=							
	Enduit d'acryliqu			$\dashv$							
	Panneau préfabri			-							
	Pierre	1		_							
	Verre			$\dashv$							
	Matériaux proh	ibáa :									
GEATIONNEMENT HODE DITE CHADGEMENT			шошь	G.							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	JU DECHARGEMEN	I DES VE	HICULE	3							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895									

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66410Ha

USAGES AUTORISES												
HABITATION						e bâtimen						
		ļ	Isolo			melé		rangée				
			Nomb	re de lo	gement	s autorisés	par b		Localisation		ı Pı	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	3			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Iviaxi	IIIuIII	3			1		0				
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Super	ficie	1		Lar	geur	T			T		
	minimale	max	kimale	miniı	nale	maxim	ale	Profonde	ur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15	m	İ	T I					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						1						
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10	m							
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	minima	ale		Hau	Hauteur		Nomb	re d'étages			age minimal
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCIPAL	mètre	%		mini			olo	minimal	maxi	mal	de grand 2 ch. ou + ou	s logements 3 ch. ou + ou
			70	1111111	maie	maxim		IIIIIIIIIII	IIIaxi	IIIai	85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES							Į					
H1 Jumelé 1 logement	6 m					9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large itérale	Large		oinée des co érales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4	· m		7.5 m			30 %	_
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m	1	Ì	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	imale de	planch	ner	·		Non	ibre de lo	gements à l'hect	are
		au dé				lministratio			Minimal		1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt P	ar bâtimei	nt	P	ar bâtimen	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²		<u> </u>	,			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Freedo			201	y			e minimal exig	ge	Т	. M	
	Façade Bloc de béton a	1. '4	· · · · · · · 1	209	%	Mur latér	aı			Tous	s Murs	
		remitee	cturai									
	Brique Clin ou de fibre	1.1.										
	Enduit : stuc ou		at expose									
	Enduit d'acryliq											
	Panneau préfabi	rique										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	ES VÉHI	CULE	S							
ТУРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66411Ha

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Ту	pe de	e bâtimen	t						
		[	Isolé			melé		rangée					
				re de loger			s par b		I	ocalisatio	on	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	3			2		0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	3					U					
R1 Parc													
NORMES DE LOTISSEMENT													
	Super	rficie			Larg	eur							
	minimale	max	ximale	minimal	le	maxim	ale	Profond	leur minin	iale			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES													
H1 Jumelé 1 à 2 logements	300 m²								35 m				
Lot affecté à l'habitation et protection d'espaces boisés - article 323	600 m²								40 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hau	teur		Nom	bre d'étage	s			minimal
	mètre	1	%	minima	le	maxim	ale	minimal	ma	ximal	2 ch. ou +	ou	gements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES					-						85m² ou +		105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES  DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.3 m	-				9 m			-				
H1 Junelé 1 à 2 logements	6					9 m	ļ						
Til Junicie i a 2 logements	6 m Marge		Largeur	comb	inée des c		Marge	1	POS	Pourcenta	70	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		térale	Largeur	latér		ours	arrière		nimal	d'aire ver		d'aire
			_								minimal	e	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		4	m		7.5 m			30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							7.5		ļ	15.0/			
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		4 m erficie maxi	imala da mi	on oh.	~=		7.5 m	N/o	mahma da la	15 % ogements à l'	baatan	
NORMES DE DENSITÉ	Vente	e au dé		illiale de pi		ministratio	nn .		Minima		ogements a r		ximal
Ru 3 E f	Par établissemen		Par bâtimen	nt		ır bâtimen						1110	
	2200 m²		2200 m²			1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	e minimal ex	igé				
	Façade			20%		Mur latér	al			Tou	us Murs		
	Bloc de béton a	rchitec	ctural										
	Brique												
	Clin ou de fibre	de bo	is		1								
	Enduit : stuc ou	agrég	at exposé		1								
	Enduit d'acryliq	que											
	Panneau préfab	riqué			1								
	Pierre												
	Verre												
	Matériaux pro	hibés :	:										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DI	ES VÉHI	CULES									
ТҮРЕ													
Général													
ENSEIGNE													
ТУРЕ													
Type 1 Général													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être impla	antée en cour av	ant à l	la limite d	lu lot - ar	ticle	518							
Protection des arbres en milieu urbain - article 702													

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66412Ha

HABITATION				Type d	e bâtiment						
		Is	olé		melé	En ran	ıgée				
		Non	ıbre de l	ogement	s autorisés	par bâtin	nent	Local	isation	Proj	et d'ensemble
H1 Logement	Minim	_	1	Ĭ	1	0					
Ç	Maxim	um	4		2	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					<u> </u>						
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Superfi	cie		Lar	geur						
	minimale	maximale	min	imale	maxima	ile	Profonde	ur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		1.	5 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					I						
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m²		1	0 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimale		Ha	ıteur		Nombr	e d'étages			e minimal
DAMES OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY	mètre	%	- mi-	nimale	maxima	ala ==	ninimal	maxima			ogements 3 ch. ou + ou
		70	11111	iiiiaie	maxima	ne n	шшша	maxima	85m² ou		105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m				9 m						
NODWEC DUMBY ANTATION	, , , , , ,	Marge	Larg		oinée des co		Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		late	rales		arrière	minimal	l d'aire ve minima		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	m		7.5 m		30 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m					7.5 m		15 %	Ì	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale	de planch	ier	<u> </u>		Nombre	de logements à	l'hectar	2
	Vente a	u détail		Ac	lministratio	n		Minimal		Ma	ximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtin	nent	P	ar bâtiment						
	2200 m²	2200 r	n²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			<u> </u>		Pourc	centage min	nimal exig	gé	l		
	Façade		2	0%	Mur latéra	al			Tous Murs		
	Bloc de béton arc	hitectural									
	Brique										
	Clin ou de fibre d	e bois									
	Enduit : stuc ou a	grégat expos	é								
	Enduit d'acrylique										
	Panneau préfabrio										
	Pierre			$\overline{}$							
	Verre			-							
	Matériaux prohi	bés :									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT											

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66413Hb

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Ju	melé	En rangée			
		N		logements	s autorisés	par bâtiment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini		2		1	0			
	Maxir	num	12		3	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superi	icie		Larg	geur				
	minimale	maxima	le m	inimale	maxima	le Profo	ndeur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		İ	16 m				]	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					<u> </u>				
H1 Jumelé 1 à 3 logements	250 m²			10 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	T	Нап	iteur	No	mbre d'étages	Pourcents	ge minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınımale		Hau	iteur	No	mbre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	m	ninimale	maxima	ale minima	l maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m				15 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m		Ì		15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latéral			oinée des co rales	ours Marge arrière		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10	) m	15 m		20 %	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	5 m				15 m	1	15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		•	e maximale	e de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail		Ad	ministratio	n	Minimal	N	<b>I</b> aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		âtiment	Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	220	00 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			•		Pourc	centage minimal	exigé		

20%

Mur latéral

Tous Murs

### Matériaux prohibés : STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article  $878\,$ 

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Façade

Brique

Pierre Verre

Bloc de béton architectural

Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé

Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66414Ha

HABITATION			Type de bâtiment									
			Isolé		Jum	elé	En r	rangée				
			Nombre	e de logem	ents a	autorisés	par bâ	timent	Lo	calisatio	n P	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1			0				
	Maxi	mum	3		1			0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	-											
R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
	Cymna	ficia			,							
	Super		1.	minimale	Large		10	Profond	eur minimal	le		
, ,	minimale	maxir	naie		1	maxima	ile					
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			16 m								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										Ì		
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâ mètres - article 321	timent isolé est	de 12 1	mètres lo	orsque la l	ligne	avant de	e lot de	ce lot est	courbe et p	ossède	un rayon max	imal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	=		Haute	eur		Noml	ore d'étages			age minimal s logements
	mètre	9/	6	minimal	e	maxima	ile	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		Ì			9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar laté		Largeur co	ombir latéra		ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	m		4 m	n		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4	m					7.5 m		Ì	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfi	icie maxii	male de pla	ıncher	r			Nom	ibre de lo	ogements à l'hec	are
	Vente	au détai				ninistration	n		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par	bâtiment	t	Par	bâtiment		-				
	2200 m²		2200 m²		1	100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200 111						entaga i	 minimal exi	iná			
MATERIAUA DE REVETEMENT	Facada			200/				illillilliai CX	igc	Tou	o Muses	
	Façade			20%	ı ı	Mur latéra	u			100	ıs Murs	
	Bloc de béton a	rchitectu	ıral									
	Brique											
	Clin ou de fibre	de bois										
	Enduit : stuc ou	agrégat	exposé		1							
	Enduit d'acrylic				-							
	1 .				4							
	Panneau préfab	rique										
	Pierre											
	1 10110											
	Verre											
		hibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	Verre Matériaux pro		S VÉHIC	CULES								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	Verre Matériaux pro		S VÉHIC	CULES								
	Verre Matériaux pro		S VÉHIC	CULES								
ТҮРЕ	Verre Matériaux pro		S VÉHIC	CULES								
TYPE Général ENSEIGNE	Verre Matériaux pro		S VÉHIC	CULES								
TYPE Général	Verre Matériaux pro		S VÉHIO	CULES								
TYPE Général ENSEIGNE TYPE	Verre Matériaux pro		S VÉHIO	CULES								
TYPE Général  ENSEIGNE  TYPE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Aménagement du niveau des terrains - article 445	Verre  Matériaux pro  CHARGEMEN	VT DES										
TYPE Général  ENSEIGNE  TYPE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Verre  Matériaux pro  CHARGEMEN	VT DES			icle 5	518						

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

		R.C.A.	5V.Q. 4	1						66415Ha
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			olé	Jui	e bâtiment melé	En rangée				
***	75.		bre de log			par bâtiment	Loc	calisation	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini	mum	1		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			1		1	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>									
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplér	nentaire est associé à u	n logement -	article 18	1						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie		Larg	geur					
	minimale	maximale	minim	ale	maximal	e Profor	deur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 n	ı				j		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					•					
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 n	ı						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	-		•		·					
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implan mètres - article 321	té un bâtiment isolé est	de 12 mètre	s lorsque l	a lign	e avant de	lot de ce lot es	t courbe et p	ossède u	n rayon maxii	nal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	le Haute		ıteur	Nor	ıbre d'étages		Pourcentag	ge minimal
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE	màtra	mètre %		2010	maximal	le minimal	maxii	mal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
, ,		70	minin	iaic		iii iiiiiiiia	maxii		85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						ļ				
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m				<u> </u>	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeu		oinée des cou rales	ars Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	m	7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m		Ì	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de				Nom	bre de log	ements à l'hecta	re
		au détail			ministration	1	Minimal		M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen				ar bâtiment					
	2200 m²	2200 n	12		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						entage minimal e	xıgé			
	Façade		20%	$\perp$	Mur latéral	<u> </u>		Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre									
	Enduit : stuc ou		é							
	Enduit d'acryliq									
	Panneau préfab	riqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux pro	hibés :						-		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

#### R.C.A.6V.Q. 4

66416Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	e de bâtiment				
		Isol	é	Jumelé	En rangée			
		Nomb	re de logem	ents autorisés ]	oar bâtiment	Localis	sation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minim			0	0			
<del>- , - , , , , , , , , , , , , , , , , ,</del>	Maximu	ım 1		0	0			
nombre maximal de bâtiments dans une ra	ingée							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc								
R1 Parc USAGES PARTICULIERS								
	oplémentaire est associé à un l	logement - a	rticle 181					
NORMES DE LOTISSEMENT	sprementane est associe a un i	logement a	article 101					
TORNIED DE EOTISSEMENT	Superfic	ia	l r	Largeur	1		1	
	•	maximale	minimale		Profon	deur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	maximae	15 m	maximax	<u> </u>			
DIMENSIONS GENERALES	373 III		13 111					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur min	nimale	]	Hauteur	Nom	bre d'étages		rcentage minimal
	mètre	%	minimale	maximale	e minimal	maximal	2 ch. ou	grands logements + ou 3 ch. ou + ou
		,,,					85m² ou	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		ombinée des cou latérales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcent d'aire ve	
TORNED D IN ENVIRON	waige avain	iaterate	,	atterates	arriere	11111111111	minima	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m		30 %	
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie max	kimale de pla	ncher		Nombre	de logements à	l'hectare
	Vente a	u détail		Administration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			I	Pource	ntage minimal ex	igé	I	
	Façade		20%	Mur latéral			Tous Murs	
	Bloc de béton arch	nitectural						
	Brique							
	Clin ou de fibre de	bois						
	Enduit : stuc ou ag	régat exposé		-				
	Enduit d'acrylique			-				
	Panneau préfabriq							
	Pierre			-				
	Verre			-				
	Matériaux prohib	oés :						
	Transfer Profite							

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

 $\mathbf{D} \mathbf{C} \mathbf{A} \mathbf{G} \mathbf{V} \mathbf{O} \mathbf{A}$ 

		1	X.C.A.6 V	v.Q.	4							00417MID
USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type de	bâtimen	t					
			Isolé	5	Jum			rangée				
			Nombr	re de lo	gements a	autorisés	par bá	itiment	Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		Minim			0			0				
		Maxim			0			0				
COMMERCE DE CONSOMMATION I	ET DE SERVICES			-		ximale de plancher						
			par ét			p	ar bâtin	nent	Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services				000 m								
C2 Vente au detail et services					icie maxir	 nale de r	nlanche	r				
COMMERCE DE RESTAURATION E	T DE DÉBIT D'ALCOOL			-	'aire de c	-						
			par ét	tablisse	ement	p	ar bâtin	nent	Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
C20 Restaurant			5	500 m <sup>2</sup>	2							
PUBLIQUE				-	icie maxir		•					
			par ét			p	ar bâtin	nent	Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation e P5 Établissement de santé sans				000 m								
P5 Établissement de santé sans INDUSTRIE	s nedergement				icie maxir	nale de r	alanche	r				
INDOSTRIE			par ét			_	ar bâtin		Localisation	on	Pro	jet d'ensemble
I2 Industrie artisanale			_	200 m <sup>2</sup>							-	<u>,</u>
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			L			1						
R1 Parc												
USAGES PARTICULIERS												
_	In bar est associé à un resta					121.14	41-1	.1	2			
	Un spectacle ou une présenta Une piste de danse est associ						aalcoo	oi - article 2.	23			
	In logement est associé à ce			i u aici	501 - artic	JE 224						
	La vente de propane est asso			vente	au détail	et servi	ces - a	rticle 205				
	Jn usage du groupe C1 serv								238			
BÂTIMENT PRINCIPAL												
		Largeur mi	nimale		Haute	2111	<u> </u>	Nombr	e d'étages	Pour	rcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINC	CIPAL	Eurgeur III						rtomor	o d ctages	de g	grands	logements
		mètre	%	min	imale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6	m	20 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Isolé 1 à 3 logements		7.3 m	Ì			10 m	ı					
			Marge	Large	eur combir		ours	Marge	POS	Pourcent		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		latéra	les		arrière	minimal	d'aire ve minima		d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉR	DALES	6 m	4.5 m		9 n	1		12 m		30 %		dagrement
NORMES D'IMPLANTATION GENER		7										
H1 Isolé 1 à 3 logements	COLILICES	6 m	2 m		4 n	1		7.5 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maxi	imale d				1	Nombre de l			re
NORMED DE DENOITE		Vente a	•			inistratio	n		Minimal	J 3.		aximal
М 3 В с		Par établissement	Par bâtimen	ıt		bâtimen						
		4400 m²	13200 m²		5	500 m <sup>2</sup>			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exig	é			
		Façade		75	i% 1	Mur latér	al		To	us Murs		
		Bloc de béton arci	hitectural								_	
		Brique										
		Clin ou de fibre de	e bois									
		Enduit : stuc ou a										
		Enduit d'acrylique										
		Panneau préfabric										
			luc									
		Pierre										
		Verre										
		Matériaux prohi	bés :									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		_										
Un café-terrasse peut être implanté	en cour latérale - article 547											
STATIONNEMENT HORS RUE,	CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHIC	CULI	ES							

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

R.C.A.6V.Q. 4

66417Mb

ENSEIGNE
TYPE
Type 4 Mixte
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Protection des arbres en milieu urbain - article 702

#### R.C.A.6V.Q. 4

66418Ha

USAGES AUTORISES											
HABITATION				Type	de bâtimen	ıt					
			Isolé		lumelé	En	rangée				
			Nombre	e de logeme	nts autorisé	s par bá	itiment	Lo	calisation	n J	Projet d'ensemble
H1 Logement		imum	1		0		0				
	Maxi	mum	1		0		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS				. 1 101							
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associe a u	in logem	ient - art	ticle 181							
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie		La	argeur						
	minimale	maxim	nale	minimale	maxim	ale	Profonde	eur minima	le		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m	İ						
DÂ THA FENTE NOVA CANDA V	1										
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	minimale		H	lauteur		Nomb	re d'étages			ntage minimal nds logements
	mètre	%	)	minimale	maxim	ale	minimal	max	imal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.2				0					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES	7.3 m				9 m			D/			0 0 0
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marg latéra			nbinée des c térales	ours	Marge arrière	PC mini		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	177411ge ti viint	, and					unione	11111		minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 n	n		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superfic	cie maxin	male de plan	cher	<u> </u>		Non	nbre de lo	gements à l'he	ctare
	Vente	e au détail	1	I	Administratio	on		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par	bâtiment	t	Par bâtimen	it					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		l			Pour	centage	minimal exig	gé			
	Façade			20%	Mur latéi	ral			Tous	s Murs	
	Bloc de béton a	rchitectur	ral								
	Brique										
	Clin ou de fibre	de bois									
	Enduit : stuc ou		exposé								
	Enduit d'acryliq										
	Panneau préfab	_									
	Pierre	rique									
	Verre		,								
	Matériaux pro	hibés :									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES	VÉHIC	CULES							
ТҮРЕ											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66419Cb

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie n	aximale de planch	er				
		par é	tablissement	par bât	iment	Localisat	ion	Proje	et d'ensemble
C1 Services administratifs		- 1	3300 m²						
C2 Vente au détail et services		:	3300 m²						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: La vente de propane est asso	ociée un à usage	du groupe C2	vente au de	tail et services -	article 205				
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	I	Iauteur	Nombr	e d'étages			minimal ogements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou -	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m			831112 011 -	-	103III* Ou +
		Marge		mbinée des cours	Marge	POS	Pourcenta		Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1:	atérales	arrière	minimal	d'aire ver		d'aire
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	12 m		minimal 20 %	ie	d'agrément
	1	Superficie max	rimala da plar		12 111	Nombro do	logements à l'	'hootoro	
NORMES DE DENSITÉ		au détail		Administration		Minimal	logements a r		ximal
CD/Su 0 D d	Par établissement			Par bâtiment		wiiiiiiai		IVI a	Kiiiiai
CD/Sti 0 D ti	3300 m <sup>2</sup>	3300 m <sup>2</sup>		3300 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0.10	og/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	3300 III	3300 III			e minimal exig	Ü		010	/g/ Hu
MATERIAUA DE REVETEMENT	Façade		75%	Mur latéral	,c illillilliai cxig		ous Murs		
	Bloc de béton are	chitactural	7370	With lateral		1	ous muis		
		. micciurai							
	Brique								
	Clin ou de fibre								
	Enduit : stuc ou a	agrégat exposé							
	Enduit d'acryliqu	ie							
	Panneau préfabri	qué							
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux proh	ibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉH	ICULES						
ТУРЕ									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

		I	R.C.A.6V	7.Q. 4					66420Ma
USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Туре	le bâtiment				
			Isolé	Ju	ımelé	En rangée			
			Nombr	e de logemen	ts autorisés p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minim	-		0	0			
		Maxim			0	0			
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de pla	ncher			
				ablissement	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			500 m²					
C2	Vente au détail et services			500 m²					
PUBLIC	QUE			Superficie ma					
	ź. 11			ablissement	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation			000 m²					
P5	Établissement de santé sans hébergement			000 m²	. , , ,				
INDUST	IRIE			Superficie ma ablissement			T1!4!		D., 1-4 41
12	Industrie artisanale			200 m <sup>2</sup>	par	bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
	ATION EXTÉRIEURE			200 1112					
R1	Parc								
	S PARTICULIERS								
	e associé : Un logement est associé à c	ertains usages -art	icle 194						
osage	Un usage du groupe C1 serv			à un usage de	e la classe Pu	blique - article	238		
BÂTIN	MENT PRINCIPAL					4			
DATIN	MENI FRINCIFAL								
DIMEN	ISIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nımale	Ha	uteur	Nomb	re d'étages		entage minimal ands logements
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o	u 3 ch. ou + ou
	ενανονα σέντέρ νι τα				20			85m² ou +	105m² ou +
	ENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m				
	ENSIONS PARTICULIÈRES								
H1	Isolé 1 à 3 logements	7.3 m			10 m				
			Marge		binée des cour		POS	Pourcentag	
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	late	érales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	
won	TEG DID ON A VITA TRONG CÓNTO A VEG	6 m	4.5 m		9 m	12 m		20 %	dagrement
	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII	4.5 111		7 111	12 111		20 70	
	MES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		2		4	7.5		20.00	
	Isolé 1 à 3 logements	6 m	2 m		1 m	7.5 m		20 %	
NORM	ES DE DENSITÉ		Superficie maxi					logements à l'h	
		Vente a			dministration		Minimal		Maximal
M	3 D d	Par établissement	Par bâtimen	it F	Par bâtiment				
1		2200 2	2200 2	T	2200 2		151 /	T	

	Vente a	ı détail	Administration	Minimal	Maximal
M 3 D d	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	3300 m²	3300 m²	3300 m²	15 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage m	inimal exigé	

Mur latéral

Tous Murs

Façade 75% Bloc de béton architectural Brique Clin ou de fibre de bois Enduit : stuc ou agrégat exposé Enduit d'acrylique Panneau préfabriqué Pierre Verre

Matériaux prohibés :

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 4 Mixte

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66421Ha

HABITATION			Ту	pe de bâtimer	nt					
			olé	Jumelé		angée				
		Non	ıbre de logei	nents autorisé	s par bât	iment	Loc	calisation	n Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minin		1	1		0				
	Maxim	um	1	1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement suppléme	ntaire est associé à un	logement -	article 181							
NORMES DE LOTISSEMENT		<u> </u>								
	Superfi	cie	1	Largeur	1					
	minimale	maximale	minima		nale	Profondeu	r minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m							
•					_					
BÂTIMENT PRINCIPAL	-							,		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nombre	d'étages		Pourcenta de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minima	le maxin	nale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m	1 1				85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m	1					
		Marge	Largeur	combinée des o	cours	Marge	PO	s	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minii	nal	d'aire verte	d'aire
NODAGO DIR ON ANTA TYON OF WEDAN DO	6 m	2 m		4 m		7.5 m			minimale 30 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII	2 111		4 111		7.5 III			30 70	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m		1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ			aximale de p	ancher		1	Nom	bre de lo	gements à l'hecta	ire.
NORMES DE DENSITE		u détail	илиние ие р	Administrati	on		Minimal	ore de lo		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement		nent	Par bâtimer		1				
	2200 m²	2200 r	n²	1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pou	rcentage n	l ninimal exigé	5			
	Façade		20%	Mur laté	ral			Tous	Murs	
	Bloc de béton arc	hitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre d	e bois		+						
	Enduit : stuc ou a		é	+						
	Enduit d'acryliqu			-						
	Panneau préfabri			-						
	Pierre	1		$\dashv$						
	Verre			4						
	Matériaux prohi	hée ·								
	I wiateriaux profit	uco.								

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66422Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Тур	e de bâtiment	t				
		Isolo	é	Jumelé	En ran	gée			
			re de logem	ents autorisés	_	ent	Localisat	ion !	Projet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0	_			
1 1110	Maxii	mum 1		0	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée  RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un logement supplémentaire	est associé à u	n logement - a	rticle 181						
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	ficie	I	argeur	1				
	minimale	maximale	minimale	maxima	ale	Profondeur	r minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL		ļ			<u> </u>				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	]	Hauteur		Nombre	d'étages	Pource	ntage minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL								de grai	nds logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale m	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m					
NODWEC DID ON A NEW TYON		Marge		mbinée des co		Marge	POS	Pourcentage	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	1	atérales	a	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	-	7.5 m		30 %	
NORMES DE DENSITÉ	I	Superficie max	imale de pla	ncher			Nombre de	logements à l'he	ctare
	Vente	au détail		Administratio	n		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtimei	nt	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		•	•	Pourc	centage min	imal exigé			
	Façade		20%	Mur latéra	al		To	ous Murs	
	Bloc de béton ai	rchitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre	de bois							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé							
	Enduit d'acryliq	ue							
	Panneau préfabr	riqué							
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux prol	hibés :							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

			<b>R.C.A.6V</b>	7.Q. 4					66423C				
USAGES AUTORISÉS													
COMMERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES		S	Superficie m	aximale de planch	ier							
				ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensemble				
C1 Services administratifs				100 m²									
C2 Vente au détail et servi	ces			100 m <sup>2</sup>									
	,		S		aximale de planch	er							
COMMERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DEBIT D'ALCOOL				le consommation								
C20 Restaurant				ablissement 500 m <sup>2</sup>	par bât	ıment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl				
PUBLIQUE					aximale de planch	er							
COLLIQUE				ablissement			Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl				
P3 Établissement d'éducat	ion et de formation			100 m <sup>2</sup>	pur but	ment	Document	11	ojet u ensembi				
P5 Établissement de santé				100 m <sup>2</sup>									
INDUSTRIE	<u></u>		S	Superficie ma	aximale de planch	er							
			par ét	ablissement	par bât	iment	Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl				
I2 Industrie artisanale			2	200 m²									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						•		·					
R1 Parc													
USAGES PARTICULIERS													
Usage associé :	Un bar est associé à un res												
	Un spectacle ou une prése					ool - article 22	23						
	Une piste de danse est ass												
			ciée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 ces administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238										
	Un restaurant est associé à							)					
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseig							•					
BÂTIMENT PRINCIPAL	On etablissement d'enseig	Hement secondan	e d une superne	he de plane	ner de plus de 3	ooo menes ca	ites						
		Lorgone	minimale	п	auteur	Nombr	e d'étages	Poursonte	ige minimal				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PI	RINCIPAL	Largeur	IIIIIIIIIiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiiii	п	auteur	Nombi	z u ciages		s logements				
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o				
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7 m		6 m	20 m		+	85m² ou +	105m² ou +				
		,	Marge		nbinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale		térales	arrière	minimal	d'aire verte	d'aire				
								minimale	d'agrément				
NORMES D'IMPLANTATION GÉ	NÉRALES	6 m	4.5 m		9 m	12 m		20 %					
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maxis	male de plan	cher		Nombre de	logements à l'hect	are				
		Vente	e au détail	A	Administration		Minimal	N	<b>A</b> aximal				
Ru 3 E f		Par établisseme	nt Par bâtimen	t	Par bâtiment								
		2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	1				Pourcentag	e minimal exig	é						
		Façade		75%	Mur latéral			ous Murs					
		Bloc de béton a	rchitectural										
		Brique											
		_	do bois										
		Clin ou de fibre											
			ı agrégat exposé										
		Enduit d'acrylic	que										
		Panneau préfab	riqué										
		Pierre											
		1											

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Verre

Matériaux prohibés :

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### **ENSEIGNE**

#### TYPE

Type 6 Commercial

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66424Ha

HABITATION			Ту	pe de bâtimer	nt					
			olé	Jumelé		angée				
		Non	ıbre de logei	nents autorisé	s par bât	iment	Loc	calisation	n Pr	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minin		1	1		0				
	Maxim	um	1	1		0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement suppléme	ntaire est associé à un	logement -	article 181							
NORMES DE LOTISSEMENT		<u> </u>								
	Superfi	cie	1	Largeur	1					
	minimale	maximale	minima		nale	Profondeu	r minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m							
•										
BÂTIMENT PRINCIPAL	-							,		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale		Hauteur		Nombre	mbre d'étages		Pourcenta de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minima	le maxin	nale	minimal	maxii	mal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m	1 1				85m² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m	1					
		Marge	Largeur	combinée des o	cours	Marge	PO	s	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière minimal		nal	d'aire verte	d'aire
NODAGO DIR ON ANTA TYON OF WEDAN DO	6 m	2 m		4 m		7.5 m			minimale 30 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	OIII	2 111		4 111		7.5 III			30 70	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m		1	15 %	
NORMES DE DENSITÉ			aximale de p	ancher		1	Nom	bre de lo	gements à l'hecta	ire.
NORMES DE DENSITE		u détail	илиние ие р	Administrati	on		Minimal	ore de ro		Iaximal
Ru 3 E f	Par établissement		nent	Par bâtimer		1				
	2200 m²	2200 r	n²	1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pou	rcentage n	l ninimal exigé	5			
	Façade		20%	Mur laté	ral			Tous	Murs	
	Bloc de béton arc	hitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre d	e bois		+						
	Enduit : stuc ou a		é	+						
	Enduit d'acryliqu			-						
	Panneau préfabri			-						
	Pierre	1		$\dashv$						
	Verre			4						
	Matériaux prohi	hée ·								
	I wiateriaux profit	uco.								

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Protection des arbres en milieu urbain - article 702

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66425Pa

USAGES AUTORISÉS								
PUBLIQUE			Superficie maxim	ale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisati	ion P	ojet d'ensemble
P1 Équipement culturel et patrimonial								
P3 Établissement d'éducation et de formation								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R2 Équipement récréatif extérieur de proximité								
USAGES PARTICULIERS								
Usage associé: Un usage du groupe C1 serv					*			
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigne	ment secondaire	d'une superfi	cie de plancher	de plus de 5 (	000 mètres o	carrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combine latéral		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9 m	9 m 12 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plancher			Nombre de	logements à l'hect	are
	Vente	au détail	Admi	nistration		Minimal	1	Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par l	oâtiment				
	2200 m²	2200 m²	11	00 m²		15 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES VÉHI	ICULES					
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - article	e 895						
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								

## VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66426Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type do	e bâtiment	t					
			Isolé			melé	En ra					
			Nombre	e de lo	gements	autorisés			Lo	calisatio	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Mini		1			1	(					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxir	num	3			1	(	)				
RECREATION EXTERIEURE  R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT												
TORNIES DE LOTISSEMENT	Superi	ei ai a	1		Y		1			1		
	minimale	maxin	nale	mini	Larg	eur maxima	ale	Profond	leur minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	шалп	inaic	16		maxima						
	3/3 1112			10	III							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	270											
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implar mètres - article 321	nté un bâtiment isolé est	de 12 n	nètres lo	orsque	la lign	e avant d	e lot de o	e lot est	courbe et p	ossède	un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
	Y	1 .			Hau	4		N.	bre d'étages	T	Dannarat	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeurn	Largeur minimale		H		iteur		Nom	ore d'étages			ige minimal s logements
	mètre	%	ó	min	imale	maxima	ale	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9	m						oom ou +	103111 00
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9	m		1					
<del>-</del>		Mar	rge	Large	ur comb	inée des co	ours	Marge	PO	S	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér				rales		arrière	mini	mal	d'aire verte	d'aire
NODAGO DID ON ANTATYON OF WEDAY DO	6 m	2 1			- 1	m		7.5 m			minimale 30 %	d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	O III							7.5 III			30 70	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 1	m					7.5 m		,	15 %	
NORMES DE DENSITÉ			cie maxir	male d	e planch	er			Nom	bre de le	ogements à l'hect	are
NORMES DE DENSITE	Vente	au détai				ministratio	n		Minimal			Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen	ıt Par	bâtiment	t	Pa	ar bâtiment	t					
	2200 m²	2	200 m²			1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage m	inimal ex	igé			
	Façade			20	%	Mur latéra	al			Tou	ıs Murs	
	Bloc de béton ar	chitectu	ral									
	Brique											
	Clin ou de fibre	de bois										
	Enduit : stuc ou	agrégat (	exposé									
	Enduit d'acryliq				_							
	Panneau préfabr				-							
	Pierre	1			_							
	Verre				_							
	Matériaux prob	nihác ·	1									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OU DÉCHARGEMEN	T DES	VÉHIC	CULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

ENSEIGNE TYPE Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66427Hb

USAGES AUTORISES												
HABITATION					Type d	e bâtiment	t					
		[	Isolo			melé		rangée				
				re de lo	gement	s autorisés	par bá		Local	isation	Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		imum	2			1		0				
	Maxi	imum	10			3		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Hai	iteur		Nomb	ore d'étages	$\Box$		age minimal s logements
	mètre		%	mini	male	maxim	ale	minimal	maxima		2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m					15 m	ı					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m	ĺ		Ì		15 m	ı			Ì		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		large térale	Large		oinée des co rales	ours	Marge arrière	POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		5 m		10	) m		15 m			20 %	2 m²/log
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 à 3 logements	6 m		5 m					15 m		Ì	15 %	2 m²/log
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de planc				planch	er			Nombre	de log	ements à l'hect	are
	Vente au détail A					ministratio	n		Minimal		N	Maximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt P	ar bâtimei	nt	P	ar bâtiment	t					
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						Pour	centage	minimal exi	gé		•	
	Façade			209	%	Mur latér	al			Tous	Murs	
	Bloc de béton a	rchitec	tural									
	Brique											
	Clin ou de fibre	de boi	is									
	Enduit : stuc ou	ı agréga	at exposé									
	Enduit d'acrylic	que										
	Panneau préfab	riqué										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro	hibés :										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DE	ES VÉHI	ICULE	S							
ТҮРЕ												
Général												
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Páparation ou reconstruction autorisée malaré l'implantation dé	rogatoire artic	10 805										

#### R.C.A.6V.Q. 4

66428Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type d	le bâtiment	Ì.				
			Isolé		ımelé	En rang				
		No	ombre de	logement	ts autorisés	par bâtim	ent	Localisa	tion Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Mini		1		1	1				
	Maxir	num	1		1	1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						5				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplémen	taire est associé à m	n logement	t - article	181						
	tane est associe a ui	i logemen	t - articic	101						
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superi				geur		Dun four day			
	minimale	maximale		nimale	maxima	ıle   ¹	roronde	ur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		1	5 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i									
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		1	0 m						
H1 En rangée 1 logement	125 m²		5	.5 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
							., .	11.6		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	nınimale		Ha	uteur		Nombr	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	mi	nimale	maxima	ale m	nimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + o
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.2		-		0				85m² ou +	105m² ou -
	7.3 m				9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ļ							
H1 Jumelé 1 logement	6 m				9 m					
H1 En rangée 1 logement	5.5 m				9 m					
NODMEC DUMBLANTATION	M	Marge			binée des co		large	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		late	érales	a	rrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7	'.5 m		30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				1 7	.5 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m					9 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale	de planch	ner			Nombre d	e logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail			lministratio	n		Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen		iment		ar bâtiment					
	2200 m²	2200			1100 m²					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						centage min	mal exig	é		
MATERIAGA DE REVETEMENT	Façade			0%	Mur latéra				Γous Murs	
	Bloc de béton ar	ahitaatural		.070	With later					
		Cintecturar								
	Brique									
	Clin ou de fibre									
	Enduit : stuc ou		osé							
	Enduit d'acryliq			7						
	Panneau préfabr	iqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux prol	nibés :								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU			émen	EC						
	DECHARGEMEN	I DES VI	EHICUL	E)						
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
CONSTRUCTION DEMOGRATIONE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation	dérogatoire - article	e 895								

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66429Ha

USAGES AUTORISÉS												
HABITATION					Type o	le bâtiment	t					
		į	Isol	lé	Ju	ımelé	En	rangée				
			Nomb	re de l	gemen	ts autorisés	par b	âtiment	Localisa	ition	Pro	jet d'ensemble
H1 Logement		imum	1			1		0				
	Max	imum	3			1		0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc												
NORMES DE LOTISSEMENT				<u> </u>								
		rficie				geur	,	Profonde	eur minimale			
	minimale	max	timale		imale	maxima	ale	Tiorond	eur minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			16	5 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10	) m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un b mètres - article 321	âtiment isolé es	st de 12	2 mètres	lorsqu	e la ligi	ne avant de	e lot d	e ce lot est	courbe et possè	de un rayon	maxin	nal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minima	ale		Ha	uteur		Nomb	re d'étages			e minimal logements
	mètre		%	mir	imale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou	ou	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m					12 m	1			OSIII OU		TOSHI GU T
DIMENSIONS PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m			<u> </u>		10 m	1					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant		Iarge térale	Larg		binée des co érales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcenta d'aire ve minima	rte	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m		2 m		2	1 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES												
H1 Jumelé 1 logement	6 m		4 m					7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		-	rficie max	kimale c						e logements à l		
		e au dé				dministratio			Minimal		Ma	aximal
Ru 3 E f	Par établisseme	ent P	ar bâtime		ŀ	Par bâtiment						
	2200 m²		2200 m²			1100 m²			- (			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Façade			2(	)%	Mur latéra		e minimal exi		Γous Murs		
	Bloc de béton	مسمامنده	.t	20	J%0	With fatera	aı			Tous Muis		
		architec	turar									
	Brique Clin ou de fibr	a da bai										
	Enduit : stuc o		at expose									
	Enduit d'acryli	-										
	Panneau préfat	orique										
	Pierre											
	Verre											
	Matériaux pro											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEME	NT DE	ES VÉH	ICULI	ES							
ТҮРЕ												
Général												
CECTION DECIDIO A COLUC												

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

USAGES AUTORISÉS

### R.C.A.6V.Q. 4

66430Ha

HABITATION			Type	de bâtiment					
HADITATION		Isolé		umelé	En ra	ngée			
			e de logemen				Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
H1 Logement	Minim			1	1				<b>.</b>
•	Maxim	um 3		2	1				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée			·		4				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT	Superfi	oio I	I o		<u> </u>			<u> </u>	
	minimale	maximale	minimale	rgeur maxima	le	Profonder	ur minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>		15 m	1				] ]	
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	3,3 111								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m²		10 m	1					
H1 En rangée 1 logement	125 m <sup>2</sup>		5 m						
	123 III		J III						
BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	nimala	ш	auteur		Nombr	e d'étages	Pourconte	ige minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL							_	de grand	s logements
	mètre	%	minimale	maxima	ile   i	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m			9 m			<u> </u>	<u></u>	
H1 En rangée 1 logement	5 m		<u> </u>	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		nbinée des co térales	ours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m		30 %	1
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m			1	7.5 m		15 %	
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m				9 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi						logements à l'hect	
		u détail		dministration			Minimal	N	Maximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimen	t	Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²			,		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	P4-		200/	Pourc Mur latéra	_	inimal exig		ana Marea	
	Façade	hitaatuu-1	20%	iviur latera			10	ous Murs	
	Bloc de béton arc	mectural							
	Brique	. 1 1.							
	Clin ou de fibre d								
	Enduit : stuc ou a								
	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfabrio	que							
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux prohi								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT O	U DÉCHARGEMENT	DES VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	tion dérogatoire - article	895							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot déro									
ENSEIGNE	-								
ГҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

# VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66431Mb

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			,	Гуре de	bâtiment					
		Isolo		Jum		En rangée				
			re de log			oar bâtiment	Localisation	on	Projet d'e	ensemble
H1 Logement	Minir Maxin			2		0				
COLOUR CE DE CONSOLO LA TVON ET DE CEDIVICES	Maxiii		Superfic		male de pla					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			tablisser			bâtiment	Localisation	on	Projet d'e	ensemble
C1 Services administratifs			000 m <sup>2</sup>		par	batiment	Document	, i	Trojera	
C2 Vente au détail et services			000 m <sup>2</sup>							
PUBLIQUE					male de pla	ncher				
			tablisser		par	bâtiment	Localisation	on	Projet d'e	ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement			000 m <sup>2</sup>							
P5 Établissement de santé sans hébergement INDUSTRIE					 male de pla	ncher				
I B COTAL			tablisser			bâtiment	Localisation	on	Projet d'e	ensemble
I2 Industrie artisanale			200 m²		1					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		'								
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS  Lin logoment est essenió à a	toima vanana	utiala 104								
Usage associé : Un logement est associé à c La vente de propane est ass			vente a	n détail	et service	s - article 205				
Un usage du groupe C1 ser										
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf	icie I		Large	nr	1				
	minimale	maximale	minin		maximale	Profon	deur minimale			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				1						
H1 Isolé 1 à 3 logements	375 m²		15 :	m						
H1 Jumelé 1 à 2 logements	250 m <sup>2</sup>		10 :							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	I		I	TT4		N- w	h 4!/4	Daniel		:
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	iinimale		Haut	eur	Non	bre d'étages		entage mini rands logem	
	mètre	%	minii	nale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + 85m² ou +		ch. ou + ou 05m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		61	n	20 m			osiii ou i	<b>—</b>	55III OU 1
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 1 à 3 logements	7.3 m				12 m					
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m				12 m					
		Marge	Largei		née des cou	rs Marge	POS	Pourcenta		uperficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéra	ales	arrière	minimal	d'aire ver minimal		d'aire agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m		9 n	n	12 m		30 %	- 40	igrement
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Isolé 1 à 3 logements	6 m	2 m		4 n	n	7.5 m		30 %		
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m	4 m				7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de	planche	r		Nombre de l	ogements à l'	nectare	
	Vente	au détail		Adn	ninistration		Minimal		Maximal	1
M 3 D d	Par établissement		nt	Par	bâtiment					
	3300 m <sup>2</sup>	3300 m²		3	3300 m <sup>2</sup>		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT						ntage minimal ex				
	Façade		759	6 ]	Mur latéral		То	us Murs		
	Bloc de béton are	chitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre									
	Enduit : stuc ou a									
	Enduit d'acryliqu									
	Panneau préfabri	iqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux proh	ibés :								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULE	s						
ТУРЕ										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										

R.C.A.6V.Q. 4

66431Mb

ENSEIGNE
TYPE
Type 4 Mixte
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Protection des arbres en milieu urbain - article 702

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66432Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION					de bâtimen					
			Isolé		lumelé		rangée			
			Nombre	e de logeme	nts autorisés			Localisa	tion P	rojet d'ensembl
H1 Logement	Mini		1		1		0			
nombro movimal do hôtimanto dono una ronosa	Maxir	num	1		1		0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplém	entaire est associé à ui	ı logem	ent - art	icle 181						
NORMES DE LOTISSEMENT										
TORNIES DE LOTISSEMENT						<u> </u>			1	
	Superi		2010	minimale	rgeur	nlo.	Profondeu	r minimale		
DR GDVGVOVG GÉVÉR AV EG	minimale	maxim	iaie		maxima	ile				
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m	1					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	250 m²			10 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
	Largeur n	ninimale		Н	auteur		Nombre	d'étages	Pourcen	tage minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Zangear n				Hauteur		110111010	- u ctages	de gran	ds logements
	mètre	%	5	minimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				9 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		İ		9 m					
<del>_</del>		Mar	ge	Largeur cor	nbinée des co	ours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latér			térales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
, ,					4		7.5		minimale	d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 n	m		4 m		7.5 m		30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES							<b></b>		15.00	
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 n					7.5 m	L., , ,	15 %	
NORMES DE DENSITÉ	XI	-		nale de plan					e logements à l'hec	
D 2 E 6		au détail			Administratio		_	Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen		bâtiment		Par bâtiment					
	2200 m²	22	200 m²		1100 m²			,		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				200/			minimal exigé			
	Façade			20%	Mur latér	al 			Cous Murs	
	Bloc de béton ar	chitectur	ral							
	Brique									
	Clin ou de fibre	de bois								
	Enduit : stuc ou	agrégat e	exposé							
	Enduit d'acrylique	ıe								
	Panneau préfabr	iqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux prob	ihés ·	1							
	1 utoriuun pror		I							

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

# VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

RCA6VO4

66433Fb

		N.C.A.0	v.Q. 4					00433F D
USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
R4 Espace de conservation naturelle								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	Larg	geur				
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profonder	ır minimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
		Marge		oinée des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	laté	rales	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	) m	15 m		minimale	u agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie may	imale de planch	er l		Nombre de	logements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail	•	ministration		Minimal		Iaximal
AF-4 0 X x	Par établissemer			ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha	0	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	OUDÉCHARCEMEN	T DES VÉH	ICIII FS					

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA'	ΓΙΟΝ			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	0		
		Maximum	1	1	0		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						

#### RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	H	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m		<u> </u>	9 m			Ì			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5 m		30 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plane				Nombre de	logements à l'hecta	re		
		Vente au détail		dministration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtime								
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade		20%	Mur latéral		Т	ous Murs			
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre	de bois								
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé								
	Enduit d'acryliq	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfab	Panneau préfabriqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux pro	hihác :								

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

66434Ha

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66435Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Ty	pe de bâtimen	nt					
		Is	olé	Jumelé	En ran	ıgée				
		Non	ıbre de logei	nents autorisé:	s par bâtin	nent	Loc	alisation	Pre	ojet d'ensemb
H1 Logement	Minii	mum	1	1	0					
	Maxin	num	1	1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplément	itaire est associé à ur	ı logement -	article 181							
NORMES DE LOTISSEMENT										
	Superf	icie		Largeur		D 6 1				
	minimale	maximale	minima	le maxim	nale	Profonde	ur minimale	;		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		15 m	İ	i			T i		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				I						
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10 m							
-										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hauteur		Nombre d'étages			Pourcentage minima de grands logement	
	mètre	%	minima	le maxim	nale n	ninimal	maxin	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m	ı				83III² OU +	103112 00
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m	,					
		Marge	Largeur	combinée des c		Marge	POS	;	Pourcentage	Superfici
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Largean	latérales		arrière	minin		d'aire verte	d'aire
									minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m				7.5 m			15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de p	ancher			Nomb	ore de loge	ements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administration	on		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtir	nent	ent Par bâtiment						
	2200 m²	2200 r	n²	1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pour	rcentage mir	nimal exig	gé		1	
	Façade		20%	Mur latéi	ral			Tous I	Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural								
	Brique			_						
	Clin ou de fibre	de hois		_						
	Enduit : stuc ou			_						
				4						
	Enduit d'acryliqu									
	Panneau préfabr	iqué								
	Pierre									
				1						
	Verre									

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

			R.C	C.A.6V.Q.	. 4				66436Ha
USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de bâtimen	t			
			ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée			
				Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	0			
			Maximum	1	1	0			
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée							
RÉCRÉA	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
USAGES	PARTICULIERS								
Usage	associé :	Un logement supplémentaire	est associé à un loge	ement - article	181				
NORM	ES DE LOTISSEMENT								
			Superficie		Largeur				

Profondeur minimale maximale minimale maximale minimale DIMENSIONS GÉNÉRALES 375 m² 15 m DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé 1 logement 250 m<sup>2</sup> 10 m DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

^			
RATIN	<b>IFNT</b>	PRIN	CIDAI

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	На	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m			Ĭ			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur com lat	argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	4 m	7.5 m		30 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de planche					Nombre de	logements à l'hectar	re		
	Vente		dministration		Minimal	M	aximal			
Ru 3 E f	Par établissement	Par établissement Par bâtimen		nt Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m² 2200 m²		1100 m <sup>2</sup>						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade		20%	Mur latéral		To	ous Murs			
	Bloc de béton are	chitectural				'				
	Brique									
	Clin ou de fibre	Clin ou de fibre de bois								
	Enduit : stuc ou a	Enduit : stuc ou agrégat exposé								
	Enduit d'acryliqu	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfabri	Panneau préfabriqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux proh	11. 7								

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

#### TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### R.C.A.6V.Q. 4

66437Hb

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	2	2	0		
	Maximum	16	3	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1 Parc						

#### NORMES DE LOTISSEMENT

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale	Hauteur		Nombre	d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m			15 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		combinée des cours Marge POS latérales arrière minimal		Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m		10 m	15 m		20 %	2 m²/log		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 2 à 3 logements	6 m	5 m			15 m		15 %	2 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de planc				Nombre d	e logements à l'hecta	re		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	Iaximal		
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtimer								
	2200 m²	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup>		1100 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé									
	Façade		20% Mur latéral			,	Tous Murs			
	Bloc de béton a	rchitectural								
	Brique									
	Clin ou de fibre	de bois								
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé								
	Enduit d'acrylic	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfab	Panneau préfabriqué								
	Pierre	-								
	Verre									
	Matériaux pro	hiháo.								

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

### VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

R.C.A.6V.Q. 4

66438Ha

	RISÉS										
HABITATION				Ty	pe de bâtimen	nt					
			Iso	lé	Jumelé	En rang	ée				
			Noml	ore de logen	nents autorisés	s par bâtim	ent	Loc	calisation	Pr	ojet d'ensemb
H1 Logeme	ent	Mini	imum 1		1	0					
_		Maxi	mum 1		1	0				<u> </u>	
nombre	e maximal de bâtiments dans une rangée		'	<u>'</u>							
RÉCRÉATION EX	TÉRIEURE										
R1 Parc											
USAGES PARTICU	ULIERS										
Usage associé:	Un logement supplémentair	e est associé à u	ın logement - a	article 181							
NORMES DE LO	OTISSEMENT		_								
		Super	ficie	1	Largeur	1					
		minimale	maximale	minimal	e maxim	nale I	Profondeu	r minimale	e		
DIMENSIONS GE	ÉNÉRALES	375 m²		15 m	<u> </u>						
DIMENSIONS PA	ARTICIII IÈRES										
		250 m²		10							
H1 Jumelé 1 log	gement	250 m²		10 m							
BÂTIMENT PRI	INCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur	minimale		Hauteur		Nombre d'étages			Pourcentage mini de grands logeme	
		mètre	%	minima	le maxim	nale mi	nimal	maxir	nal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou +
DIMENSIONS GI	ÉNÉRALES	7.3 m	<u> </u>		9 m	1				83IIF 0u +	10311-00
DIMENSIONS PA		7.10 111				•					
		6	i		0	.					
H1 Jumelé 1 log	gement	6 m			9 m		,		~		
NORMES D'IMPI	ANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur o	combinée des c latérales		large rière	POS minin	I	Pourcentage d'aire verte	Superfic d'aire
NORMES D IVII L	ANTATION	waige availt	laterate		laterates	a.	TICIC	11111111	iiai	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPI	LANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7	.5 m			30 %	<u> </u>
	LANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 log		6 m	4 m			7	.5 m	ŀ		15 %	
NORMES DE DEN		7	Superficie ma	vimale de nl	ancher			Noml	bre de log		ire
NORWIES DE DEN	NSTIE	Vente	e au détail	Amaic de pi	Administration	on		Minimal	ore de log	ogements à l'hectare Maximal	
Ru 3 E	f	Par établissemen						1VIIIIIIIIII		1	iaxiiiai
Ku 5 E	1					IL					
,		2200 m²	2200 m <sup>2</sup>	·	1100 m²						
MATÉRIAUX DE 1	REVETEMENT					rcentage mini	mal exigé	;			
		Façade		20%	Mur latér	ral			Tous	Murs	
		Bloc de béton a	rchitectural								
		Brique									
		Clin ou de fibre	de bois		-						
		Enduit : stuc ou			-						
		Enduit d'acrylic	0 0 1		-						
		1	-		_						
		Panneau préfab	rıqué								
		Pierre									
					_						
		Verre									

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66439Hb

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de b	âtimen	t		
		Isolé	Jume	elé	En rangée		
				Nombre de logements autorisés par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	4	1		0		
	Maximum	12	6		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			olancher		
		par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs							
C2 Vente au détail et services							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							

R1 Parc

# USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Usage spécifiquement autorisé : Un centre de la petite enfance

#### NORMES DE LOTISSEMENT

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	12 m			15 m						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 6 logements	6 m		Ì	15 m			Ì			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	5 m	1	0 m	15 m		20 %	2 m²/log		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 6 logements	6 m	5 m			15 m		15 %	2 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancl				Nombre de	logements à l'hectar	re		
	Vente	au détail	Ac	dministration		Minimal	M	aximal		
Ru 3 E f	Par établissemen			Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé Facade 75% Mur latéral Tous Murs								
	Façade	,				T	Tous Murs			
	Bloc de béton ar	Bloc de béton architectural				·				
	Brique	Brique								
	Clin ou de fibre	Clin ou de fibre de bois								
	Enduit : stuc ou	Enduit : stuc ou agrégat exposé								
	Enduit d'acryliqu	Enduit d'acrylique								
	Panneau préfabr	Panneau préfabriqué								
	Pierre									
	Verre									
	Matériaux proh	ihés ·								

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste d'essence est d'un - article 301

66440Cc

C1 Services administratifs 3300 m² Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  C20 Restaurant Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  C20 Restaurant Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation  C20 Restaurant Superficie maximale de plancher par bâtiment Localisation Projet d'e Superficie maximale de plancher  C20 Restaurant Superficie maximale de plancher  C21 Poste d'essence Superficie maximale de plancher  C22 Vente ou location de petits véhicules 3300 m²  C32 Vente ou location de petits véhicules 3300 m²  C33 Vente ou location de véhicules légers 4000 m²  C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd 3300 m²	21 Services administratifs 22 Vente au détail et services  23 Poste d'essence 23 Vente ou location de petits véhicules 24 Services administratifs  25 Poste d'essence 26 Poste d'essence 27 Services administratifs  28 Poste d'essence 29 Vente ou location de petits véhicules 20 Vente ou location de véhicules légers	3300 m <sup>2</sup> 3300 m <sup>2</sup> Superficie maximate l'aire de contra de l'aire de contra de l'aire de contra de l'aire de contra de l'aire de contra de l'aire de contra de l'aire de contra de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire de l'aire	male de plancher consommation  par bâtiment  male de plancher		Projet d'ensemble
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Depar établissement  Par bâtiment  Projet d'e  Projet d'e  Superficie maximale de plancher  par établissement  par bâtiment  Projet d'e  Superficie maximale de plancher  par établissement  Projet d'e  231 Poste d'essence  500 m²  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  Vente ou location de petits véhicules  3300 m²  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  Superficie maximale de plancher  par bâtiment  Projet d'e  400 m²  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  Superficie maximale de plancher  par établissement  par bâtiment  Projet d'e  3300 m²  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  Superficie maximale de plancher  par établissement  par établissement  par bâtiment  Projet d'e  3300 m²  COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	22 Vente au détail et services  MMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL  Par  220 Restaurant  MMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  par  231 Poste d'essence  232 Vente ou location de petits véhicules  233 Vente ou location de véhicules légers  238 Vente, location ou réparation d'équipement lourd	3300 m² Superficie maxide l'aire de crétablissement 500 m² Superficie maxide rétablissement	par bâtiment male de plancher	Localisation	
Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation    par établissement   par bâtiment   Localisation   Projet d'e	MMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL    pai   220   Restaurant	Superficie maxi de l'aire de c r établissement 500 m <sup>2</sup> Superficie maxi r établissement	par bâtiment male de plancher	Localisation	
	par  220 Restaurant  MMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  par  231 Poste d'essence  232 Vente ou location de petits véhicules  233 Vente ou location de véhicules légers  238 Vente, location ou réparation d'équipement lourd	de l'aire de c r établissement 500 m <sup>2</sup> Superficie maxi r établissement	par bâtiment male de plancher	Localisation	
C20       Restaurant $500 \text{ m}^2$ Superficie maximale de plancher         Poste d'essence $500 \text{ m}^2$ Projet d'e         C31       Poste d'essence $500 \text{ m}^2$ Projet d'e         C32       Vente ou location de petits véhicules $3300 \text{ m}^2$ C33         Vente ou location de véhicules légers $4000 \text{ m}^2$ C38         Vente, location ou réparation d'équipement lourd $3300 \text{ m}^2$ C38	220 Restaurant  MMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES  par  231 Poste d'essence  232 Vente ou location de petits véhicules  233 Vente ou location de véhicules légers  238 Vente, location ou réparation d'équipement lourd	500 m² Superficie maxir r établissement	male de plancher	Localisation	
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES    Superficie maximale de plancher   par établissement   par bâtiment   Projet d'e	par  Table 231 Poste d'essence  Table 232 Vente ou location de petits véhicules  Vente ou location de véhicules légers  Vente, location ou réparation d'équipement lourd	Superficie maxis r établissement			
Poste d'essence  C31 Poste d'essence  C32 Vente ou location de petits véhicules  C33 Vente ou location de véhicules légers  C34 Vente, location ou réparation d'équipement lourd  C35 Vente, location ou réparation d'équipement lourd  C36 Vente, location ou réparation d'équipement lourd  C37 Vente, location ou réparation d'équipement lourd  C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd	Poste d'essence  C32 Vente ou location de petits véhicules C33 Vente ou location de véhicules légers C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd	r établissement			
C31 Poste d'essence 500 m² 500 m² C32 Vente ou location de petits véhicules 3300 m² C33 Vente ou location de véhicules légers 4000 m² C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd 3300 m²	Poste d'essence  Vente ou location de petits véhicules  Vente ou location de véhicules légers  Vente, location ou réparation d'équipement lourd		par bâtiment		
C32 Vente ou location de petits véhicules 3300 m² C33 Vente ou location de véhicules légers 4000 m² C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd 3300 m²	Vente ou location de petits véhicules Vente ou location de véhicules légers Vente, location ou réparation d'équipement lourd	500 m²			Projet d'ensemble
C33 Vente ou location de véhicules légers 4000 m² C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd 3300 m²	Vente ou location de véhicules légers Vente, location ou réparation d'équipement lourd	300 III²			
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd 3300 m <sup>2</sup>	Vente, location ou réparation d'équipement lourd	3300 m²			
	1 11	4000 m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIFIER	CRÉATION EXTÉRIEURE	3300 m²			
MECREATION EXTERIEURE	CALLETTON ENTERINE		•	•	
R1 Parc	R1 Parc				
	Jsage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221				

DATIM	DATE DE	TAINT	DAT
BATIM	H		- A I .

Usage contingenté :

DATIVIENT FRINCIFAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur i	ninimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages		ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb	pinée des cours grales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9	m	12 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
C31 Poste d'essence	6 m	4.5 m	9	m	12 m	10 %	20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plan			ner		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal	
CD/Su 0 C d	Par établissemen	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	4400 m²	4400 m <sup>2</sup> 5500 m <sup>2</sup> 3300 m <sup>2</sup>			0 log/ha	0	log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		'	<u> </u>	Pourcentage minimal exigé					
	Façade		75%	Mur latéral		T	ous Murs		
	Bloc de béton a	rchitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre	de bois							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé							
	Panneau préfab	riqué							
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux pro	hibés :	'						

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 6 Commercial

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

PIIA

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

USAGES AUTORISÉS

HABITATION

R.C.A.6V.Q. 4

Type de bâtiment

66442Ha

		Isolé	é	Jumelé	En rangée				
		Nombi	re de logem	ents autorisés	par bâtimen	Localisation		ion Pro	jet d'ensemb
H1 Logement	Minimu	m 1		1	0				
	Maximu	<b>m</b> 1		1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangé	e								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
SAGES PARTICULIERS									
	mentaire est associé à un lo								
Une écurie est assoc	iée à un usage du groupe F	H1 logement	t - article 1	89					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superfici	e	ī	argeur	1			1	
		naximale	minimale		le Pro	fondeur mir	nimale		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m <sup>2</sup>		25 m	11111111111					
DIMENSIONS GENERALES	1230 III-		23 111						
BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Largeur min	imale	1	Hauteur	1	Nombre d'éta	ages	Pourcentag	e minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Laigeai IIIII		<u> </u>					de grands	logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale mini	mal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + o 105m² ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				osin² ou +	105m² ou
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III			7 111					
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m				1	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	ours Mar arri		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superfici d'aire
TORNES D EVII LANTATION	waige avaiit	iaterate	'	aterates	ann	ie	minimai	minimale	d'agréme
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4 m	7.5	m		30 %	
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		•							
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5	m		15 %	
<del>-</del>		perficie max	imala da pla	achor	7.5		Nombro do	logements à l'hecta	<b>"</b>
NORMES DE DENSITÉ	Vente au	-		Administration	n	Mini			aximal
D., 4 V v	Par établissement	Par bâtimer		Par bâtiment		IVIIII	ша	IVI	axiiiai
Rr 4 X x			п					0	1 /
,	0 m²	0 m²		0 m²				8	log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT					centage minim	al exigé			
	Façade		20%	Mur latéra	al		Te	ous Murs	
	Bloc de béton archi	itectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre de	bois							
	Enduit : stuc ou agr	régat exposé							
	Enduit d'acrylique	J. T.							
		.4							
	Panneau préfabriqu	ie .							
	Pierre								
	Verre								
	Matériaux prohibe	és :		1					
WEATHONNIEMENT HODG BUT ON A DOTTON			CHEC						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT	JU DECHARGEMENT	DES VEHI	CULES						
ТҮРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implanta	ation dérogatoire article 9	05							
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		7.7							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dér	ogatoire - article 896								
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									

R.C.A.6V.Q. 4

66443Ab

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

Usage spécifiquement autorisé : Centre équestre

# NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				,	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m		
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m		
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m		
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m		

### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente a	au détail	Administration Minimal			M	Maximal	
AF-2 0 X x	Par établissement	Par bâtimen	nt Pa	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	0 m²			0 log/ha		log/ha

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

#### TYPE

Général

# ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur
Е	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

#### **ENSEIGNE**

# TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

L'implantation d'un bâtiment d'habitation est autorisée - article 560

66444Hb

USAGE	S AUTORISÉS						
HABITA	TION		Type de bâtiment				
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisé	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	2	1	1		X
		Maximum	6	1	1		
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				4		
DÉCDÉA	TION EXTÉRIEIDE						

R1 Parc

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m²		16 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		12 m			
H1 En rangée 1 logement	150 m²		6 m			

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de grands 2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
		70	minimae			maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m			12 m					
H1 En rangée 1 logement	6 m			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur comb laté	pinée des cours rales	Marge POS Pourcentage arrière minimal d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m	8	m	15 m		20 %	2 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m	İ	15 %		
H1 En rangée 1 logement	10 m	4 m			6 m		5 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hecta	re	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt P	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
	Façade		20%	Mur latéral			Tous Murs		
	Bloc de béton a	rchitectural							
	Brique								
	Clin ou de fibre	de bois							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé							
	Enduit d'acryliq	0 0 1							
		Panneau préfabriqué							
	Pierre								
	Vinyle								
	3								
	Matériaux prol	hibés :							

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre maximal d'accès à une rue - article 667

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est autorisé uniquement pour un bâtiment en rangée du groupe H1 habitation - article 635

#### ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66445Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION				Type d	e bâtiment						
			solé		melé	En ra					
				gements	s autorisés	-		Loc	calisatio	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini	imum	1		1	(					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	TVIUA.		1		1		,				
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS				0.4							
Usage associé: Un logement supplémentai	re est associe a u	n logement	- article I	.81							
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	ficie maximale	mini	Larg male	geur maximal		Profonder	ır minimal	e		
DIMENSIONS GÉNÉRALES	375 m <sup>2</sup>	maximaic		m	Illaxillian						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	373 III		10	111							
H1 Jumelé 1 logement	250 m²		10	m							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	200 111		10	•••							
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un le mètres - article 321	oâtiment isolé es	de 12 mètr	es lorsque	la lign	e avant de	lot de c	ce lot est co	ourbe et p	ossède	un rayon maxi	mal de 30
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	minimale		Hav	ıteur		Nombre	e d'étages			ge minimal
	mètre	%	min	imale	maximal	le	minimal	maxii	mal	de grands 2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m				12 m					85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	7.5 III				12 111						
H1 Jumelé 1 logement	6 m		l I		12 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge latérale	Large		inée des cou rales	ırs	Marge arrière	PO minii		Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
	Marge avant							11111111	nai	minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		4	m		7.5 m			30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Junelé 1 logement	6 m	4 m					7.5 m		ļ	15 %	
NORMES DE DENSITÉ	O III	Superficie r	naximale d	e planch	ıer		7.5 III	Nom	bre de la	ogements à l'hecta	re
NORMES DE DENSITE	Vente	au détail			lministration	ı		Minimal			laximal
Ru 3 E f	Par établisseme	nt Par bâti	Par bâtiment I		ar bâtiment						
	2200 m <sup>2</sup> 2200 m <sup>2</sup> 1100				1100 m²						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé										
	Façade		20	%	Mur latéral			Tou	ıs Murs		
	Bloc de béton a	rchitectural									
	Brique Clin ou de fibre	do boio									
	Enduit : stuc ou		ncá								
	Enduit d'acrylic		750								
	Panneau préfab	-		-							
	Pierre			_							
	Verre			$\dashv$							
	Matériaux pro	hibés :									
		IT DES VÉ	HICULE	ES							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	12 220 12									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ TYPE	CHARGEMEN	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,									
	CHARGEMEN	,									
TYPE Général	CCHARGEMEN										
TYPE Général ENSEIGNE TYPE	CCHARGEMEN	\1220\2									
TYPE Général ENSEIGNE TYPE Type 1 Général	CHARGEMEN	, 1 2 2 5 V 2									
TYPE Général ENSEIGNE TYPE Type 1 Général	CHARGEMEN										
TYPE Général  ENSEIGNE  TYPE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  Aménagement du niveau des terrains - article 445											
TYPE Général  ENSEIGNE  TYPE Type 1 Général  AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			te du lot -	article	518						

R.C.A.6V.Q. 4

66446Ca

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	er			
		par é	tablissement	par bâti	iment	Localisat	ion I	rojet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement			500 m²	500	m²			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n		Hau	iteur	Nombr	e d'étages	de gran	tage minimal ds logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		argeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	4	m	7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hec	tare
		au détail		ministration		Minimal		Maximal
Ru 3 E f	Par établissemen			ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha		
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				_	e minimal exig			
	Façade		20%	Mur latéral		Te	ous Murs	
	Bloc de béton ar	chitectural						
	Brique							
	Clin ou de fibre							
	Enduit : stuc ou	agrégat exposé						
	Enduit d'acryliq	ue						
	Panneau préfabr	riqué						
	Pierre							
	Verre							
	Matériaux prol	nibés :						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉHI	CULES					
ТҮРЕ								
Général								
GESTION DES DROITS ACOUIS								

# CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

# TYPE

Type 1 Général

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R.C.A.6V.Q. 4

66447Fb

# USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur A2

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition in the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second seco								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		log/ha

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 8 Agriculture ou forestier

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

R.C.A.6V.Q. 4

66448Aa

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

Culture sans élevage A1

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m			

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			12 m				
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
A1 Culture sans élevage	7.3 m		Ì	15 m				•
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	2 m	6	m	7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
A1 Culture sans élevage	30 m	10 m	20 m		15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			·e
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	

NORMES DE DENSITE	3	uperncie maximai	e de piancher	Nombre de loge			
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal		
AF-2 0 X x	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
	0 m²	0 m²	0 m²	0 log/ha	0 log/ha		

#### STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

# GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Agrandissement autorisé d'un bâtiment implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 902

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation - article 897

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

Réparation ou reconstruction autorisée sur un lot non desservi ou partiellement desservi - article 898

Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850

#### **ENSEIGNE**

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

R.C.A.6V.Q. 4

66449Ab

#### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

AGRICULTURE

**A**1 Culture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

FORÊT

F1 Activité forestière sans pourvoirie

#### USAGES PARTICULIERS

Usage associé:

Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	erficie	Larg	geur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES					
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m		
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m		
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m		
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m		

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ	'	Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	Vente au détail Adn			Minimal		Maximal	
AF-2 0 X x	Par établissemen	Par bâtimen	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		log/ha

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

# TYPE

Général

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur
E	De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac

# GESTION DES DROITS ACQUIS

# USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

#### ENSEIGNE

# TYPE

Type 8 Agriculture ou forestier

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal en zone résidentielle rurale - article 575

L'implantation d'un bâtiment d'habitation est autorisée - article 560

R.C.A.6V.Q. 4

66450Fb

### USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc

R4 Espace de conservation naturelle

AGRICULTURE

A1 Culture sans élevage

Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur A2

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

#### NORMES DE LOTISSEMENT

	Supe	rficie	Larg	geur		
	minimale	maximale	minimale	maximale	Profondeur minimale	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	1250 m²		25 m			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						
Lot non-desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30 m			

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition in the second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second second seco								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m		15 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	30 m	10 m	20	m	15 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
AF-2 0 X x	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	0 m²	0 m²		0 m²		0 log/ha		log/ha

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

### TYPE

Général

#### GESTION DES DROITS ACQUIS

#### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

# ENSEIGNE

#### ТҮРЕ

Type 8 Agriculture ou forestier

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'implantation d'un abri forestier est autorisée - article 556

L'implantation d'une roulotte est autorisée pour un usage de la classe Forêt - article 558

									66451Hb
USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION			Type	de bâtimen	t			
			Iso	olé J	umelé	En rangée			
			Nom	bre de logeme	ıts autorisés	s par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble
H1	Logement	Min	imum 2	2	1	1			X
		Maxi	imum (	5	1	1			
l	nombre maximal de bâtiments dans une rangée					4			
<b>RÉCRÉ</b>	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
NORM	ES DE LOTISSEMENT								
		Supe	rficie	Largeur					
		minimale	maximale	minimale	maxima	ale Profon	deur minimale		
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES	375 m²		16 m					
DIMEN	NSIONS PARTICULIÈRES								
H1 J	umelé 1 logement	250 m²		12 m					
H1 E	En rangée 1 logement	150 m²		6 m					

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30

BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Ha	uteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			15 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m			12 m					
H1 En rangée 1 logement	6 m			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4 m	8	3 m	15 m		20 %	2 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement	6 m	4 m			7.5 m		15 %		
H1 En rangée 1 logement	6 m	4 m			9 m		5 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancl	ncher Nombre de logements à l'hectare					
	Vente	Vente au détail		Administration		Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établissement				7				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			15 log/ha			
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			·	Pourcentage	e minimal exigé	;	•		
	Façade		20%	Mur latéral		Т	ous Murs		
	Bloc de béton arc	chitectural		_					
	Brique								
	Clin ou de fibre o	le bois							
	Enduit : stuc ou a	agrégat exposé							
	Enduit d'acryliqu	ie							
	Panneau préfabri	qué							
	Pierre								
	Vinyle								
	Matériaux proh	ibés :							

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

#### ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

#### AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

66452Ma

USAGE	S AUTORISÉS														
HABITA'	TION				Тур	e de l	bâtiment								
			L	Isolé					ngée		11 41		ъ .	4.11 1.1	
H1	Logement	Mini	imum	Nombr 1	e de logem	ents a	iutorises	par bati ()		Lo	calisatio	on	Proj	et d'ensemble	
111	Dogement	Maxi		1		1		0							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				•										
COMME	RCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie 1					T o	calisatio	on	Duoi	et d'ensemble	
C1	Services administratifs			par établissemen 500 m²			par bâtiment		nı	Lo	cansan	on	rroj	et a ensemble	
C2	Vente au détail et services				500 m²										
	RCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			S	Superficie 1		nale de pla onsommat								
JONINIE	RCE DE RESTAURATION ET DE DEBIT D'ALCOOL			par établissemen					nt	Localisation		on	Proi	et d'ensemble	
C20	Restaurant				500 m²										
	TION EXTÉRIEURE														
R1 JSAGES	PARTICULIERS														
	un logement supplémentair	e est associé à u	n loger	ment - ar	ticle 181										
NORMI	ES DE LOTISSEMENT														
		Superficie				Largeur									
	, ,	minimale	maxi	imale	minimale			e	Profonder	deur minimale					
	ISIONS GÉNÉRALES	375 m²			15 m										
	ISIONS PARTICULIÈRES	250 5			10										
	umelé 1 logement	250 m²			10 m										
BÂTIMI	ENT PRINCIPAL														
DIMENS	IONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim		le	Н		eur		Nombre d'étages			Pource de gr:		centage minimal rands logements	
		mètre	(	%	minimal	e	maximal	e	minimal	maxi	mal	2 ch. ou + c 85m² ou +		3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMEN	NSIONS GÉNÉRALES	7 m					9 m					03m 0u +		103III 0u +	
DIMEN	NSIONS PARTICULIÈRES														
H1 Ju	nmelé 1 logement	6 m					9 m								
NORME	S D'IMPLANTATION	Marge avant		arge érale	Largeur combinée			ırs	Marge arrière	PC mini		Pourcentag d'aire vert		Superficie d'aire	
												minimale	minimale d'a		
	ES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	? m		4 m	4 m		7.5 m			30 %			
	ES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES Imelé 1 logement	6 m	1 4	l m					7.5 m			15 %			
	S DE DENSITÉ	O III			male de pla	ncher			7.5 III	Non	ibre de l	ogements à 1'h	nectare	;	
(OIL)	O DE DEMOTE	Vente	au déta			Administrati Par bâtimer		inistration		Minimal		Maximal		ximal	
Ru	3 E f	Par établissemen			t										
		2200 m²		2200 m²		11	1100 m <sup>2</sup>			,					
MATER	IAUX DE REVÊTEMENT	Façade			20%	Pourcentage minimal exi Mur latéral				Tous Murs		ne Mure			
		Bloc de béton a	rchitecti	ural	2070	I	viui iaiciai				10	us muis			
		Brique													
		Clin ou de fibre	de bois	3		1									
		Enduit : stuc ou	agrégat	at exposé											
		Enduit d'acryliq													
		Panneau préfabi	riqué												
		Pierre													
		Verre  Matériaux prohibés :													
STATIC	ONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DES	S VÉHIC	CULES										
TYPE															
Général															
ENSEIG	ENE														
ГҮРЕ															
TYPE Type 1 (	Général														
Type 1 (	Général  S DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
Type 1 (		antée en cour av	ant à la	a limite d	lu lot - arti	cle 5	18								